A 538551

Digitized by Google

Digitized by Google

LE CONSERVATEUR.

Le Roi, la Charte, et les Honnêtes Gens

TOME PREMIER.

PARIS,

AU BUREAU DU CONSERVATEUR,
CHEZ LE NORMANT FILS, ÉDITEUR,
RUE DE SEINE, N° 8.

M. DCCC. XVIII.

Digitized by Google

AP
20
.C76
v.1

IMPRIMERIE DE LE NORMANT, RUE DE SEINE.

Digitized by Google

T24-240327

A MONSIEUR LE VICOMTE

DE CHATEAUBRIAND.

MONSIEUR LE VICOMTE,

Vous savez mieux qu'un autre avec quelle fureur on recommence à proclamer les principes qui depuis trente ans ont fait tant de mal à la France. C'est pour opposer une digue à ce torrent que j'ai le projet de publier un Ouvrage qui, sous le titre du *Conservateur*, paroîtra à des époques indéterminées. Les rédacteurs de cet ouvrage, en conservant les saines doctrines, s'attacheront à combattre plutôt les choses que les hommes, comme le plus sûr moyen de faire triompher les bonnes opinions.

Le succès de cette entreprise, M. le Vicomte, seroit assuré, si je pouvois espérer que vous et vos amis vous voulussiez bien y concourir. Si vous aviez même l'extrême bonté, dans un

Digitized by Google

moment de loisir, de me tracer le plan que je dois suivre pour donner au *Conservateur* l'importance qu'il doit avoir, vous me rendriez un véritable service.

Si ma prière vous paroissoit indiscrète, je vous prie de l'excuser en faveur du dévouement que je vous ai toujours montré, et plus encore du zèle que l'on m'a connu en tout temps pour la cause royale.

J'ai l'honneur d'être avec respect,

M. LE VICOMTE,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur.,
LE NORMANT, FILS.

Ce 30 septembre 1818.

Digitized by Google

M. le vicomte de Chateaubriand a bien voulu nous honorer de la réponse qu'on va lire, et nous permettre de la publier.

Paris, ce 5 octobre 1818.

Il n'y a pas de doute, Monsieur, que je ne sois toujours prêt à vous obliger : vous m'avez, à diverses époques, donné tant de preuves de dévouement, qu'il est trop juste que je vous en tienne compte.

Rien de plus utile que votre entreprise : elle donnera à ce qu'on appelle l'opinion royaliste, un organe qui lui a manqué jusqu'à présent. Les diverses opinions qui partagent la France ont trouvé moyen de se faire entendre : l'opinion ministérielle domine les gazettes censurées ; l'opinion indépendante règne dans une sorte de journal irrégulier ; des opinions d'une nature encore plus prononcée ont des feuilles qui les propagent ; il n'y a que l'opinion royaliste qui ne sait où se réfugier. A peine trouve-t-elle un abri dans deux excellens journaux, mais qui, harcelés par la censure, et obligés de recevoir des articles officiels, sont à chaque moment en danger d'être supprimés pour les phrases mêmes que la censure a laissé passer.

Ayant donc à soutenir et les assauts ministériels et les attaques des indépendans, l'opinion roya-

Digitized by Google

liste qui ne peut répondre, est misérablement opprimée. Or, comme cette opinion est celle d'une puissante minorité dans les deux Chambres législatives, il en résulte que dans l'intervalle des sessions, l'Opposition, nécessaire à la vie d'un gouvernement représentatif, est détruite, et que l'on est privé de ces lumières qui jaillissent de la contradiction.

L'opinion royaliste sera-t-elle réduite à attendre le retour des sessions pour retrouver une tribune? Si les autres opinions demeuroient elles-mêmes stationnaires, on pourroit faire cette question; mais ces opinions, comme je l'ai dit, ont des espèces de journaux qui les répandent; elles avancent tandis que l'opinion royaliste recule. La voix de cette dernière opinion s'éteint avec celles de ses orateurs : nous demeurons sans interprète. En ne nous entendant plus, on croit que nous n'existons plus; et notre contre-poids cesse d'être calculé dans la balance politique.

Il est vrai, quelques feuilles irrégulières, quelques écrits royalistes paroissent de loin à loin, comme pour empêcher la prescription; mais le silence recommence bientôt. Ce n'est pas de la sorte qu'une opinion se soutient : c'est en parlant sans cesse, en répétant sans cesse la même chose, qu'on peut espérer d'être écouté. Le projet de l'établissement du *Conservateur* est donc très-bon en lui-même : il ne s'agit plus que de savoir comment le mettre à exécution.

Digitized by Google

D'abord, je dois déclarer que ni moi ni mes amis ne prendrons jamais aucun intérêt à un ouvrage qui ne seroit pas parfaitement constitutionnel. Nous voulons la Charte : nous pensons que la force des royalistes est dans la franche adoption de la monarchie représentative. Leurs ennemis le sentent si bien, qu'ils ne les craignent que sur ce terrain : aussi voyez ce qu'ils font pour les en chasser ! « Nous avons pris la Charte comme » un manteau, disent-ils ; mais, au fond du cœur, » nous avons juré la perte de la liberté, le réta- » blissement de l'ancien régime, le retour des pri- » viléges, de l'inquisition et de la féodalité. »

C'est en effet comme cela qu'ils peuvent nous combattre : s'ils convenoient une fois que nous sommes sincères dans nos opinions constitutionnelles, leur empire seroit passé.

Quoi qu'il en soit de ces accusations, de ces mensonges avec lesquels on se croit obligé de combattre des adversaires, *le Conservateur* soutiendra la religion, le Roi, la liberté, la Charte et les honnêtes gens, ou ni moi ni mes amis ne pouvons nous y intéresser.

Et à propos d'honnêtes gens, je vois avec plaisir que l'ouvrage projeté ne contiendra rien d'offensant pour les personnes. Ce ne sont point les hommes que l'on combattra, mais les doctrines ; on louera ce qui est louable. Si les ministres montrent de l'habileté, du talent, de la sagesse, on applaudira ; si les indépendans défendent les

Digitized by Google

vrais principes de la liberté, on donnera des éloges à leurs efforts : l'élévation des sentimens, la mesure et la politesse doivent être le caractère distinctif d'une feuille royaliste.

Mais entendons-nous ; tout a ses bornes : « La » débonnaireté, dit Etienne Pasquier, implique » dans soi je ne sais quoi du sot. » Je pense donc que si *le Conservateur* ne doit jamais attaquer, il ne doit pas non plus renoncer à une défense légitime. Tous les jours il arrive que les hommes les plus recommandables de la France sont exposés à d'infâmes calomnies ; et les journaux soumis à la censure, ou n'admettent point la réplique, ou ne l'insèrent qu'avec des mutilations qui en énervent la vigueur.

Le Conservateur doit être ouvert à la justice : il rendra les calomniateurs plus circonspects, en leur apprenant que les personnes outragées auront un moyen de se justifier, d'examiner à leur tour, quels sont les hommes qui les outragent. Principe général : ne courez point les premiers aux armes, mais ne vous laissez pas désarmer : la paix est dans la force.

Lorsqu'on insulte les royalistes, on leur crie : « Paix ; c'est pour votre bien ! soyez tranquilles. » Leur histoire ne ressemble pas mal à celle du *Lion amoureux* : ils conservent une passion toujours nouvelle pour la monarchie. Certaines gens (qui ne sont rien moins que les pères de cette monarchie) viennent leur dire :

Digitized by Google

..... Ma fille est délicate ;
Vos griffes la pourront blesser,
Quand vous voudrez la caresser.
Permettez donc qu'à chaque patte
On vous les rogne ; et pour les dents
Qu'on vous les lime en même temps.

On sait ce qui arriva au bonhomme de lion, pour avoir cru trop naïvement à la sincérité des rogneurs d'ongles et des arracheurs de dents.

Il seroit assez piquant de commencer la carrière du *Conservateur* par nous donner un *Etat de situation des Journaux*.

Le public a sans cesse besoin qu'on lui remette en mémoire les choses même dont il est tous les jours occupé : il lit vite et lit mal ; il est distrait et oublieux. Quoiqu'il sache très-bien que nos gazettes sont soumises à la censure ; que ces gazettes n'expriment par conséquent que la pensée des entrepreneurs de cette censure, cependant il se laisse séduire par des mensonges incessamment répétés.

Parlant d'abord des journaux censurés, on feroit voir comment on leur permet, avec une sorte d'adresse, de porter des couleurs différentes, quand ils traitent de l'ancienne monarchie, de la morale et de la religion. Ainsi il y en a qui peuvent déclamer à leur aise contre les prêtres, les nobles, l'ancien régime ; et d'autres à qui l'on accorde la faculté de défendre ce que les premiers ont attaqué, pourvu que ceux-ci n'aillent pas trop

Digitized by Google

loin dans leur réponse, et qu'ils s'abstiennent de tout ce qui seroit ou trop vif ou trop net. Quelquefois il est permis d'avoir une opinion littéraire sur un ouvrage ou sur un auteur, bien que cela souffre encore des restrictions : un rédacteur, qui veut écrire en sûreté, doit avoir sous les yeux un tarif des hommes avec les variations du cours, comme on a un almanach avec les phases de la lune. Souvent certains noms sont proscrits : les laisser passer dans un journal, c'est conspiration et trahison.

Telles sont les libertés religieuses, morales et littéraires *légalement* permises aux journaux censurés; quant à la liberté politique, elle est interdite à tous. Ils ne doivent contenir que les louanges des autorités, l'admiration de leurs œuvres, et les raisonnemens nécessaires pour l'événement du moment.

Ainsi nous allons bientôt voir paroître les *colonnes officielles* sur les élections. Chaque journal censuré aura, selon sa *couleur tolérée*, un petit article libéral, royaliste, indépendant, jacobin même, mais qui dira en définitive la même chose, c'est-à-dire : Nommez des députés comme le veut le ministère.

Les bonnes gens s'émerveilleront : après avoir bien retourné la chose dans leur esprit, ils concluront que c'est là très-certainement l'opinion générale; « car remarquez, diront-ils, que les Journaux, de principes les plus opposés, insinuent cependant

Digitized by Google

la même chose dans un différent langage : Les diverses opinions, la France entière veulent donc pour députés des ministériels : il faut donc choisir des ministériels, puisque tout indépendant veut la république, tout royaliste la féodalité. »

En réponse à ce raisonnement, on fera observer que les journaux *opposés* répétoient *tous* aussi la même chose, presque le même jour, presque à la même heure, sur la dernière conspiration. Il faut donc qu'elle soit bien vraie ? Cependant cette conspiration n'est pas encore jugée. Comment les journaux ont-ils deviné si juste du premier coup? Quelle sagacité! C'est admirable.

Si les gazettes donnent au moment des élections des avis sages, il faudra en profiter : mais en dernier résultat le premier devoir des royalistes est de se rendre aux élections. Les royalistes sont nombreux, leur cause est excellente ; qu'ils ne se découragent pas, qu'ils ne se divisent point sur les choix, et tout ira bien. Ils ne se laisseront pas prendre à ces gens qui viennent en criant contre les jacobins, proposer des alliances infidèles. Qu'ils se gardent bien de ces hommes amis de tout le monde, dont l'opinion est de n'en point avoir, qui flottent entre les partis, n'ont d'autres principe que l'intérêt, d'autre vertu que la foiblesse. Aux approches des élections tout sera concorde, fraternité, oubli du passé de la part d'un certain parti. Mais que les royalistes, qui oublient tout, se souviennent au moins de l'année dernière.

Digitized by Google

Ils furent appelés au secours de leurs imprudens ennemis : on publioit dans les journaux des articles pleins d'outrages contre les indépendans ; on demandoit des *royalistes purs*, *des royalistes avant et après la Charte*. Qu'arriva-t-il? Les royalistes donnèrent sottement leurs voix comme on le voulut : le lendemain on leur rit au nez, on acheva de les chasser du peu de places qu'ils occupoient, et tout a fini pour eux par les calomnies et les dénonciations.

De la hauteur de ces considérations générales, *le Conservateur* pourra descendre à l'anecdote : le lecteur français veut être amusé; il préfère les mémoires particuliers à l'histoire générale.

M. le lieutenant-général Canuel ayant paru devant les tribunaux, prononça un discours qui donna de l'humeur. Il étoit difficile que ce discours ne fût pas répété dans les journaux, car il avoit été tenu en pleine audience. La censure fut donc obligée, malgré sa douleur, de laisser passer les paroles du général. Il arriva cependant qu'emportée par son dévouement, elle hasarda une coupure pour une gazette. Cette coupure fut faite un peu tard. On ne put rien trouver pour remplir le vide. Il fallut laisser un blanc et l'occuper par des points. Le lendemain violent orage dans le parti. Quelle licence! disoient les uns. Où cela nous mènera-t-il, s'écrioient les autres? Des points dans la ..... ! A quoi sert donc la cen-

Digitized by Google

sure? La ligne de blanc pensa faire supprimer l'audacieux journal.

On n'oubliera pas dans l'historique des journaux qu'il existe deux censures, l'une pour l'intérieur, l'autre pour l'extérieur. Voulez-vous dire qu'il pleut à Paris? adressez-vous à la police. Prétendez-vous vous élever jusqu'à parler du temps qu'il fait à Londres? demandez-en la permission au ministère des affaires étrangères.

Veut-on répandre des calomnies qu'un reste de pudeur empêche de publier trop près de nous? on a recours aux feuilles Italiennes, Allemandes, Anglaises. Il faut dénoncer au tribunal de l'opinion européenne ces certaines *correspondances privées* où l'on immole aux passions l'honneur des Français et la dignité de la patrie. On feroit bien de donner dans *le Conservateur* des extraits de ces correspondances, sans réflexions, sans commentaires : ce seroit une digne vengeance et une noble réfutation.

Les plus abominables choses ont quelquefois leur côté risible. Quand le public lit dans nos journaux des articles de Londres, où l'on applaudit aux mesures du parti triomphant en France, il ne sait pas, ce pauvre public, que ces articles sont extraits des *correspondances privées ;* que ces *correspondances privées* sont écrites originairement en français, puis déguisées à l'anglaise dans les gazettes de Londres, puis r'habillées à la française

Digitized by Google

dans les journaux de Paris. Certes il est naturel que nous reprenions ces éloges; ils sont bien à nous. Cependant pourquoi tant de peines? Puisque nous possédons les originaux, il vaudroit mieux nous les donner, sans leur faire faire le voyage d'outre-mer : les bons ouvrages perdent toujours à la traduction.

Des journaux soumis à la censure, passons aux feuilles libres : ce sont les astres *rébelles*, ou les comètes de notre système Il y a peu de chose à observer ici sur ces feuilles. Elles ont une opinion, le *Conservateur* en aura une autre : il les combattra plus ou moins, selon qu'elles s'éloigneront ou se rapprocheront de son avis. Seulement il faudra prendre garde de se tromper sur leur véritable esprit, et bien connoître leur position politique.

Une feuille, devenue célèbre, attaque souvent le ministère. Elle est attaquée à son tour, dans les gazettes ministérielles. On a même créé exprès pour la repousser, un journal rédigé par des hommes de talent. Le moyen est mauvais. Pour bien combattre, il faut employer des armes égales : ce n'est pas avec une feuille soumise à l'influence de l'autorité, qu'on remportera la victoire sur une feuille sans maîtres. Les hommes courent à la liberté : ils se défient de la meilleure opinion, s'ils la supposent commandée.

Cependant il arrive une chose singulière. Malgré la dissidence qui existe entre la feuille indé-

Digitized by Google

pendante et le ministère, celui-ci finit presque toujours par faire ce que celle-là a conseillé. Est-ce l'autorité de la raison et du talent qui l'emporte? Existeroit-il un point de contact entre le journal irrégulier et le ministère? S'accordent-ils sur de certaines bases? Nous faisons les frais de cette union : on pardonne à la feuille indépendante des libertés qu'on ne lui passeroit pas si elle n'attaquoit les royalistes.

Que *le Conservateur* ne s'attende pas à être traité avec cette indulgence. Le ministère a été cruellement injuste envers l'opinion et les hommes qui vont enfin élever la voix; or, on ne pardonne jamais les torts qu'on a eus et les fautes que l'on a faites, aux victimes de ces fautes et de ces torts : c'est Tacite qui le dit. Ce que le ministère hait avant tout ce sont les royalistes : partons de ce point pour n'être pas trompés.

Maintenant, entrons dans les détails, et voyons quelle sera la tâche du *Conservateur*. Elle est grande et pénible : il doit embrasser dans ses observations, lois, ordonnances, administration, mœurs, littérature, arts, etc. etc.

Et pour commencer par les lois, il sera infiniment utile de nous donner de bons articles sur les lois faites, ou sur les lois à faire, afin de contribuer, autant que possible, à la correction des premières, à la perfection des secondes. Parce qu'une loi est décrétée, elle n'est pas placée hors de la portée d'un examen respectueux. En An-

Digitized by Google

gleterre, lorsqu'un bill a passé, les membres de l'Opposition dans la Chambre des Lords, protestent, et les journaux qui soutiennent cette Opposition, n'en continuent pas moins à exprimer leur sentiment sur ce bill. Il en résulte une chose excellente : tout en obéissant avec une entière soumission à la loi, on voit ce que cette loi a de défectueux, et en attendant qu'elle soit rapportée si la chose est nécessaire, on la modifie dans l'exécution. Ainsi *le Conservateur* n'oubliera pas que la loi des élections et la loi du recrutement ont un vice radical : il faudra tôt ou tard les amender, si l'on ne veut pas que la partie démocratique de la constitution l'emporte sur la partie monarchique.

La chose deviendroit d'autant plus urgente, s'il étoit vrai qu'on eût distribué dans certains départemens une grande quantité de patentes, à fin d'augmenter le nombre des électeurs et d'en changer les rapports. D'où il suivroit que pour faire triompher une opinion, on auroit encore ajouté au vice de la loi, en multipliant les électeurs dans l'infime propriété. Mauvais jeu, calcul funeste : car les patentes sont peu chères ; il n'y a guère de parti qui ne puisse en faire les frais. On se battra donc à coups de patentes ? On assure que le gouvernement, s'il étoit forcé d'entrer dans ce jeu, y trouveroit l'avantage. Sans parler du scandale et de la ruine entière de la liberté des suffrages, ne raisonnant que dans l'intérêt des parties, n'est-il pas

Digitized by Google

évident que le moyen des patentes seroit acquis à tout ministère? Or, un ministère ne peut-il pas changer? Si l'on étoit tenté d'applaudir aujourd'hui à cette ressource des patentes, songe-t-on qu'on pourroit la déplorer demain? La loi est une règle inflexible qui maintient la société : elle pèche par sa nature même, si elle se prête aux passions des hommes. Voilà pourquoi les lois des Douze-Tables étoient si roides et si concises : pas un mot superflu que pût étendre ou resserrer le plus subtil patricien. « *Si falsum testimonium dicassit, saxo dijicitor.* » Voilà leur langage.

A l'instant même où j'écrivois ces dernières lignes, je jette les yeux sur l'ordonnance relative à la convocation des colléges électoraux. J'y vois que ces colléges ne connoîtront point des difficultés qui pourront s'élever sur le droit d'élection, et que nul n'est électeur légal, s'il n'est porteur d'une carte.

Par qui cette carte est-elle délivrée? Par les préfets. Les préfets peuvent donc donner ou refuser cette carte? A quel contrôle légal les préfets seront-ils soumis, puisque les colléges électoraux ne connoissent point des difficultés sur le droit d'élection? C'est donc le ministère qui sera le juge; et ce sont ses agens qui délivrent les cartes. On pourra adresser des pétitions aux Chambres? d'accord. Mais en attendant les élections auront eu lieu, et en dernier résultat, les Chambres renvoient les pétitions au ministère. Le ministère doit sans

Digitized by Google

doute se prémunir contre les faux électeurs qui tenteroient de se glisser dans les colléges électoraux ; il seroit seulement à desirer qu'il prît pour cela des mesures moins contraires à la nature des droits d'élection, et qui l'exposassent moins aux calomnies.

C'est surtout dans le cours des sessions que *le Conservateur* sera particulièrement appelé à cet examen des lois. A l'instar des journaux anglais, il discutera les questions agitées à la tribune ; il fera connoître aux pairs et aux députés la véritable opinion publique. Des hommes instruits dans ces graves matières pourront fournir de bons articles sur notre Code pénal. On voit ce qui vient d'arriver par rapport au *secret* : le public a été étonné d'apprendre qu'en vertu d'un mandat de dépôt, un homme peut passer sa vie en prison, malgré la Charte.

Hâtons-nous de mettre nos lois civiles et criminelles en harmonie avec nos lois politiques. La chose est très-possible, par la raison que nous nous sommes élevés d'un ordre politique inférieur à un ordre politique supérieur. Si au lieu de monter nous étions descendus, il n'y auroit aucun moyen de concordance. Quand Rome passa de Tarquin à Brutus, les anciennes lois restèrent, parce que la liberté avoit plus de force qu'il n'étoit nécessaire pour se rendre propres les armes qu'elle avoit conquises. Quand Rome eût quitté l'indépendance pour le despotisme, les lois républicaines s'abo-

Digitized by Google

lirent, parce que l'esclave étoit trop foible pour porter l'armure de l'homme libre.

Quant aux ordonnances, la première qui doit attirer l'attention des Rédacteurs du *Conservateur*, est celle qui porte *réglement sur la hiérarchie militaire, etc. conformément à la loi du* 10 *mars* 1818.

L'article 5 a excité les réclamations les plus vives. Cet article dit qu'en aucun cas l'officier promu à un grade supérieur ne pourra conserver les fonctions du grade inférieur sauf ce qui a été déterminé relativement aux compagnies de discipline. Or, presque tous les officiers, et même tous les sous-officiers et soldats de la garde sont frappés par cet article.

D'après cet article on pourroit, sauf la difficulté renfermée dans l'article 84 (difficulté facile à éluder, l'article 5 n'y renvoyant même pas), on pourroit, dis-je, déplacer tous ces officiers, et cela sans les replacer; car on n'auroit pas deux cent cinquante places de chef de bataillon à donner aux capitaines de la garde ainsi déplacés. Ils seroient donc mis sur le contrôle de disponibilité.

Sur ces difficultés il est survenu des explications. On a dit que les officiers ne seroient obligés de sortir de la garde qu'au fur et à mesure de leur placement dans la ligne, et sur leur demande. Cela pourroit être satisfaisant pour ceux qui ont oublié la loi du 10 mars. Mais comme j'ai voté contre cette loi, je la connois, et je sais ce qu'elle dit.

Digitized by Google

Elle dit donc, cette loi, qu'on ne pourra être promu à un emploi qu'après avoir occupé quatre ans l'emploi inférieur. Il en résulte que tant que les officiers brevetés chefs de bataillon, qui remplissent les emplois de capitaine dans la Garde, demeureroient dans cesdits emplois, ils n'auroient aucun espoir d'avancer, y restassent-ils cent ans. Il faut donc, dans leur intérêt, qu'ils se hâtent de quitter la Garde, et d'aller remplir des places de chef de bataillon, pour de là monter plus haut, puisque c'est l'échelon obligé.

Mais il n'y a pas de places vacantes? On a aplani la difficulté. Un contrôle de disponibilité est ouvert. Là les officiers inscrits voient courir leur temps comme s'ils rendoient des services effectifs. Ainsi, l'inactivité obtiendroit la préférence sur le service effectif dans la Garde.

Donc, en expliquant que l'officier ne sortira de la Garde que sur sa demande, c'est supposer qu'il renonce à tout avancement. La loi du 10 mars le force, par le fait, à se soumettre à l'article 5 de l'ordonnance du 2 août, en dépit des interprétations bienveillantes.

Sur l'article 6 de l'ordonnance relatif aux marques distinctives, on a dit qu'il ne s'appliquoit pas (et on en a dit autant de l'article 5) aux sous-officiers et soldats. Il n'y a donc rien de changé à l'organisation qui donne à ceux-ci la marque distinctive plus élevée, ainsi que le rang supérieur.

Mais par quelle fatalité un même corps se

Digitized by Google

trouveroit-il soumis à deux organisations différentes? Pourquoi favoriseroit-on le soldat et le sous-officier, lorsque l'officier ne jouiroit d'aucune faveur?

Chose inouie dans l'hisoire militaire, le plus haut grade de sous-officier (celui d'adjudant), ayant rang de sous-lieutenant, se trouveroit être le même que celui de sous-lieutenant établi immédiatement sur lui!

Si l'article 5 et l'article 6 de l'ordonnance sont faits pour rétablir l'égalité, pourquoi conserve-t-on par le même article 5, et par les articles 91 et 95 les anciens avantages aux compagnies de discipline, et à deux grades de la gendarmerie, les sous-lieutenans et lieutenans-colonels? Est-ce à cause du service pénible des officiers de compagnies de discipline et de gendarmerie? La raison est excellente : ces officiers méritent bien un avancement acheté par le dévouement de toutes les heures. Mais n'est-ce rien aussi que de garder le trône? et ce trône, source de tout honneur, ne doit-il pas répandre un peu de son éclat sur ce qui l'environne?

Cette austérité de l'ordonnance n'est pas moins redoutable à la Ligne qu'à la Garde; car ôter plus de 250 places de chefs de bataillons de la Garde, c'est aussi les ôter à la Ligne, qui est appelée à alimenter la Garde. De quelque façon que l'on raisonne, l'effet est toujours de détruire pour l'armée

Digitized by Google

autant d'avancement qu'il y avoit de grades de toute espèce dans la Garde.

Il est donc à croire que l'on reviendra sur une partie de ces réglemens ; un maréchal illustre a déjà obtenu des explications satisfaisantes. Mais des lettres explicatives ne sont pas très-rassurantes parce qu'elles n'ont pas une assez grande autorité. Nous en avons une preuve frappante dans le sujet même qui nous occupe. Il existe d'anciennes lettres sorties des bureaux de la guerre, qui assurent le rang supérieur aux officiers, sous-officiers et soldats de la Garde ; et l'on voit qu'on n'en a tenu compte. Un ministre ne peut-il pas être renvoyé ? Son successeur ne peut-il pas adopter un autre système ? Un ministre même ne peut-il pas changer d'avis ? Dans tous les cas une circulaire détruit-elle une ordonnance ? Il ne suffit pas de dire on n'exécutera pas tel article ; il faut rapporter cet article, s'il peut compromettre, même de la manière la plus éloignée, la sûreté du trône. Vous me placez sur une mine chargée, et vous me criez : « Soyez tranquille, on n'y mettra pas le feu. » C'est fort bien, mais il est encore plus sûr d'ôter la poudre.

Que si les rédacteurs du *Conservateur*, désirant se soustraire à l'examen de ces grandes questions, m'objectoient l'inutilité de cet examen, attendu qu'un sentiment fort naturel empêche de revenir sur ce qu'on a fait, je répondrois, que c'est précisément parce que nous avons des idées si

Digitized by Google

fausses de nos devoirs constitutionnels, qu'il faut nous y ramener par une censure polie, mais grave et forte. Je ne doute pas, d'ailleurs, qu'un véritable homme d'Etat averti de l'erreur dans laquelle il pourroit être tombé involontairement, ne s'empressât de la réparer : il aimeroit trop son pays pour mettre son amour-propre en balance avec l'intérêt de la chose publique.

Mais peut-être *le Conservateur* aura-t-il des scrupules sur l'étendue et la nature de ses droits : c'est notre commun malheur aujourd'hui de savoir à peine ce que nous sommes. Nous voulons et nous ne voulons pas la Charte; nous reculons devant nos propres libertés. Examiner des lois! discuter des ordonnances! cela ne s'est jamais vu!

Mais aussi, je ne sache pas que jusqu'à présent on eût jamais vu en France, sous la monarchie légitime, des *chambres*, des ministres *responsables*, un *budget*, etc. etc. Conformons-nous à ce que nous avons, ou nous perdrons tout: adoptons les conséquences du principe posé; ne faisons pas de notre état présent un galimatias de l'ancien et du nouveau régime, un mélange de tous les temps, de toutes les lois, de toutes les mœurs. Je vais rappeler la doctrine constitutionnelle : je me copierai pour aller plus vite, et ne pas perdre mon temps à dire la même chose en d'autres mots.

« La doctrine sur la prérogative royale consti-
» tutionnelle est : que rien ne procède directe-
» ment du Roi dans les actes du gouvernement;

Digitized by Google

» que tout est l'œuvre du ministère, même la
» chose qui se fait au nom du Roi et avec sa signa-
» ture, projets de loi, ordonnances, choix des
» hommes. Ainsi, on peut tout examiner sans
» blesser la majesté royale, car tout découle d'un
» ministère responsable.

» Quand donc les ministres alarment des sujets
» fidèles, quand ils emploient le nom du Roi
» pour faire passer de fausses mesures, c'est qu'ils
» abusent de notre ignorance, ou qu'ils ignorent
» eux-mêmes la nature du gouvernement repré-
» sentatif. » (*Monarchie selon la Charte.*)

J'ai expliqué dans un autre petit écrit comment on s'est éloigné de la doctrine constitutionnelle.

« Lorsque la restauration est venu nous sauver...
» disois-je, les hommes appelés au pouvoir virent
» que le rétablissement du trône avoit réveillé
» dans nos cœurs cet amour inné des Français
» pour les enfans de Saint-Louis : ils se hâtèrent
» de profiter de ce sentiment pour échapper aux
» entraves de la Charte. Au lieu de rester à leur
» poste devant le Roi, ils passèrent derrière,
» afin de couvrir la responsabilité du ministre de
» l'inviolabilité du Monarque. Ainsi retranchés,
» ils se flattèrent de conduire la monarchie nou-
» velle avec les maximes de l'ancienne monarchie.
» De là le combat qui s'est engagé entre le minis-
» tère et les chambres : le ministère s'exprimant
» d'un ton absolu, s'efforçant d'emporter tout de
» haute lutte au nom sacré du Roi ; les Chambres

Digitized by Google

» réclamant la liberté des opinions, et voulant ren-
» fermer le ministère dans les principes. »

La même chose est arrivée une fois en Angleterre. C'étoit à propos du fameux bill sur la compagnie des Indes, admis par les Communes et rejeté par les Lords. Le fait est curieux : je le prends dans les lettres attribuées à lord Littleton, et je le traduis littéralement :

« Le 11 de décembre 1783 lord Temple demanda
» une audience au Roi, et fit à Sa Majesté l'exposé
» du bill. En conséquence on colporta dans les
» sociétés un écrit dans lequel on disoit que Sa
» Majesté avoit autorisé lord Temple à déclarer
» que quiconque voteroit pour le bill de l'Inde,
» non seulement n'étoit pas l'ami du Roi, mais
» seroit considéré comme l'ennemi du Roi. Et
» si ces paroles n'étoient pas assez fortes, lord
» Temple étoit autorisé à en ajouter de plus fortes
» encore, et telles qu'elles conviendroient à la
» chose. La Chambre des Communes prit une ré-
» solution contre ce procédé. Elle déclara qu'ex-
» primer une opinion, ou une prétendue opinion
» du Roi sur un bill ou une résolution quelconque
» agités dans l'une ou l'autre chambre du parle-
» ment, avec le dessein d'influencer les votes des
» membres de ces chambres, c'étoit *haut crime et*
» *prévarication*. HIGH CRIME, AND MISDEMEANOR. »

Nous n'en sommes pas là : je pense même que notre position continentale nous oblige à laisser à la couronne une plus grande influence

Digitized by Google

sur nos mœurs. Nous devons surtout défendre la prérogative royale, vrai *palladium* de la France. J'ai dit ailleurs que le trône doit être placé comme un bouclier devant nous; qu'il doit être environné d'éclat et de dignité, afin d'imposer par sa puissance et par sa splendeur; que l'autorité du Roi doit encore être dégagée de beaucoup d'entraves, pour agir avec vigueur et rapidité; qu'elle doit avoir, dans certains cas (dans les cas de guerre et d'insurrection), quelque chose de la dictature romaine. Mais, dans les temps ordinaires, le contrepoids naturel qui doit maintenir l'équilibre entre le pouvoir et une indépendance nécessaire même à ce pouvoir, c'est la liberté de la presse. Si un ministère responsable, se cachant derrière l'inviolabilité royale, pouvoit faire tout ce qu'il lui plaît sans avoir à ménager l'opinion publique, cela iroit loin. On ne conteste pas à des ministres la faculté d'appliquer la loi, de faire rendre, d'après leur travail, des réglemens et des ordonnances; mais indubitablement, dans un gouvernement de la nature du nôtre, on a le droit de contrôle et d'investigation.

Au reste, l'exemple de la liberté des opinions politiques nous est donné; on use amplement de cette liberté : puisqu'on loue, nous pouvons blâmer; où la louange est licite, la critique est légale. Si l'on frappe des médailles pour l'ordonnance du 5 septembre, nous sommes bien maîtres d'avoir sur cette ordonnance telle opinion qu'il nous

Digitized by Google

plaira. Reste à savoir si, dans un gouvernement constitutionnel, c'est une chose sage et mesurée de faire un trophée de la dissolution d'une Chambre. Car, enfin, cette chambre a laissé des lois qui ne sont pas caduques; les ministres ont eux-mêmes demandé ces lois à cette Chambre; la couronne les a sanctionnées.

Cette Chambre a-t-elle refusé de se séparer? s'étoit-elle elle-même convoquée? En un mot, a-t-elle été rebelle?

Ce n'est pas non plus pour célébrer le triomphe de la prérogative royale que la médaille a pu être frappée : ce seroit déjà une chose coupable que de supposer qu'il y eût victoire, et conséquemment péril à exercer cette prérogative. La couronne peut dissoudre autant de Chambres de Députés que bon lui semble; son pouvoir est absolu sur ce point : quiconque oseroit le contester ne seroit pas moins qu'un traître.

Il faut donc admettre que l'apparition de cette médaille, est seulement l'expression vive d'une opinion heureuse, le témoignage glorieux du génie d'un ministre ou d'un ministère. Or, comme je suis pour la plus entière liberté d'opinions, j'approuve la médaille; bien entendu qu'à notre tour, nous autres royalistes, s'il arrive jamais que nous obtenions un succès, nous nous en témoignerons à nous-mêmes, par une petite pièce de cuivre, notre innocente satisfaction. La Charte ne dit rien sur le droit de frapper médaille. Ainsi, les diverses

Digitized by Google

opinions, quand elles auront de l'argent, pourront se donner le passe-temps de l'immortalité. Ministériels, royalistes, indépendans, ultrà-indépendans, nous aurons tous nos médailles : nous en ferons même, s'il nous plaît, des espèces d'ordres; nous les porterons à la boutonnière, les uns en signe de joie, les autres en signe de tristesse, et cela contribuera infiniment à la paix, à la concorde et à l'union de tous les citoyens.

Ce que je dis de la liberté dont *le Conservateur* peut user pour la politique intérieure, je le dis encore pour la politique extérieure. Rien de plus misérable que l'état dans lequel on nous tient sous ce rapport. C'est par les journaux étrangers que nous sommes réduits à apprendre non seulement l'existence, mais encore le texte de nos traités. Jadis c'étoient nos victoires qui publioient ces traités au son de leurs trompettes; ne craignons point de leur donner le même éclat par la voix de nos malheurs : les Français ont le courage d'envisager des revers, comme de supporter des triomphes.

Il sera donc loisible aux rédacteurs du *Conservateur* de nous entretenir de nos relations étrangères, de nous dire la situation des peuples, de nous montrer comment se sont établies les nouvelles balances politiques, de quel côté elles pourront pencher, quel esprit domine dans les cabinets, quels hommes influent sur le sort de l'Europe, quels sont les desseins secrets, les alliances projetées, l'avenir probable. Guidés par Puffendorff

Digitized by Google

et Grotius, rapportant tout à la gloire et au bonheur de notre patrie, ils examineront cette vaste machine dont les balanciers et les contrepoids sont aujourd'hui placés si loin; et s'élevant à de plus hautes considérations, ils tâcheront de découvrir si ce que nous avons vu jusqu'ici est la fin ou le commencement d'une révolution européenne.

De pareils sujets demandent néanmoins, dans ce moment, beaucoup de réserve. Nous ne pourrons jouir de toutes nos franchises qu'après la retraite des troupes alliées; jusque là les écrivains du *Conservateur* trouveront dans leurs sentimens français, la règle et le frein dont nos lois constitutionnelles les ont dégagés.

Passons à l'administration. Partout où les libertés de la Charte auront été violées, partout où de fausses mesures auront causé des dommages à la patrie, on portera un regard attentif. Que de choses à dire sur les différens départemens de nos ministères! Il faudra bien examiner ce qui se passe dans les tribunaux : s'ils ont été assez respectés; si jamais des ordres arbitraires n'ont été donnés; si toutes les formes judiciaires ont été suivies. Que nos magistrats soient inamovibles, c'est déjà une immense sûreté pour le citoyen; mais il n'y aura de sûreté parfaite que quand l'indépendance des fortunes, permettra de ne plus laisser la subsistance du juge entre les mains du pouvoir.

Une chose singulière qu'on devra remarquer, c'est que, par l'union de notre gouvernement cons-

Digitized by Google

titutionnel et de notre Code impérial, les plus grandes causes viennent aboutir maintenant au plus petit tribunal. Les délits de la presse tombant en police correctionnelle, il advient que les questions capitales du duel et de l'adultère, les droits du pouvoir légal et de la liberté légale, l'honneur des citoyens, la cause sacrée de la religion, peuvent être débattus devant un tribunal composé de trois juges, dont la fonction est de prononcer sur ces délits que la hiérarchie judiciaire a placés au dernier rang de son échelle. Dans la même séance on peut appeler des filoux pour vol de mouchoirs, et des généraux pour affaires politiques, condamner au pilori une prostituée, et mettre à l'amende un Montesquieu.

Je suppose que l'on aura un homme habile en matière de finances, pour tenir les lecteurs au courant de cette partie importante de l'administration. Il sera obligé, comme il vient tard, de faire l'histoire de l'emprunt.

Sur les cinquante-quatre millions six cent mille francs de rentes qui seront ajoutées en 1818 à la dette publique pour les différentes sommes à payer aux étrangers, on a jugé convenable de n'en donner directement aux Français que quatorze millions six cent mille francs, c'est-à-dire un peu plus du quart.

On n'avoit pas sans doute le dessein de répandre de la défaveur sur cette mesure. Pourquoi donc a-t-on jeté comme au hasard les portions de cet

Digitized by Google

emprunt, au lieu de les distribuer par ordre? Tel peut-être qui venoit de souscrire pour la rente d'un capital de sept cent mille francs, auroit été embarrassé de réaliser un fonds de mille écus ou de trouver un crédit de cent pistoles.

On a traité ensuite de la plus forte partie de l'emprunt avec les étrangers à un taux que tous les calculs raisonnables avoient déjà dépassés.

Le concours des étrangers, qui avoit pu être utile en 1816, étoit-il nécessaire en 1818?

L'époque où l'on traitoit (plus de six mois avant qu'on eût à réaliser l'emprunt) n'étoit-elle pas la plus désavantageuse?

Les conditions qui réduisoient le prix de la rente à 62 n'étoient-elles pas excessivement onéreuses?

Pourquoi l'offre des banquiers français, qui proposoient de se charger de l'emprunt à un taux plus élevé d'environ cinq francs, n'a-t-elle pas été acceptée?

Autre singularité : Trois mois après le traité, on s'est plus occupé à en changer les conditions qu'à les remplir. Quelle est la raison de ce changement? Seroit-ce qu'on avoit *oublié* la stipulation de l'article 14 de la convention conclue le 20 novembre 1815, en conformité de l'art. 4 du traité principal du même jour? Si cela étoit, on auroit donc traité *sans savoir de quoi?* Cela est assez embarrassant.

Quoi qu'il en soit, le marché passé avec les maisons étrangères au mois de mai dernier, a été détruit au mois d'août. De nouvelles conditions

Digitized by Google

ont été stipulées. Je crois les connoître, mais je les tairai, par cette raison française que j'ai indiquée plus haut, en parlant de la politique extérieure. Ajournons les sujets d'une certaine nature, jusqu'au moment où nous pourrons les traiter en famille : ce moment n'est pas éloigné.

Je veux seulement dire un mot sur l'état florissant de la rente. Il est naturel que le parti s'en attribue la gloire; il survient un succès, on en profite pour se vanter : tout ministère en feroit autant; mais les hommes d'Etat savent à quoi s'en tenir.

Il n'est question dans la hausse actuelle des fonds, ni de génie, ni d'habileté : la force des choses a tout fait. Nos fonds montent, parce que le fardeau de la dette, bien qu'énorme, ne passe pas encore nos forces, parce que notre caisse d'amortissement est richement dotée, parce que nos fonds cherchent le niveau des autres fonds de l'Europe; l'argent se met en équilibre avec l'argent. La rente montera encore; elle doit arriver naturellement à 84 et 86, et ne peut guères passer 90 ou 92 : à ce point les capitaux ne trouvant plus un intérêt majeur, refluront vers la propriété foncière. Enfin la rente monte (et c'est ici la grande raison) parce que nous avons la Charte. Le crédit suit le gouvernement représentatif, comme l'ombre accompagne le corps. Partout où la loi de finances est discutée publiquement par les députés d'une nation, la confiance s'établit; et avec cette confiance la dette

Digitized by Google

publique au lieu d'être un inconvénient, devient un avantage pour le gouvernement.

Voici une preuve sans réplique de la vérité que j'avance : qu'on mette à la tête des affaires les ministres les plus habiles, dans les temps les plus calmes, et qu'on supprime la Charte ; le lendemain on peut s'attendre à la banqueroute, ou à une effroyable chute de fonds.

Placez au timon de l'état les hommes les plus incapables, dans les circonstances les plus orageuses, et maintenez la Charte ; vous n'aurez ni banqueroute, ni même une baisse sensible des effets publics : bien plus, il pourroit se faire que les fonds montassent au milieu de l'ineptie et du bruit. Il y a des temps où la plus petite faute renverse un ministère ; il y en a d'autres où les plus grosses sottises se font impunément.

Quand on parlera de l'administration départementale, on aura à examiner si la présence des préfets dans les conseils généraux ne détruit pas la liberté des suffrages, ou ne ravale pas trop l'autorité : on traitera de la nomination ou de l'élection des maires. Il faut marcher ici avec précaution. Des systèmes exclusifs sur l'organisation des conseils généraux de départemens pourroient nous jeter dans la démocratie ou dans le despotisme.

Mais qu'on s'élève avec force contre cet usage insultant, cette manière sauvage de destituer un homme, sans daigner l'en avertir autrement que par le Moniteur, sans daigner s'expliquer sur les

Digitized by Google

causes de sa destitution ; si les ministres méprisent leurs agens, ils apprendront au peuple à les mépriser.

La couronne a le droit incontestable de retirer et d'accorder les emplois, quand, comment et à qui elle veut; mais personne n'a celui d'exercer ses ordres d'une manière cruelle. Je n'ai point vu chez les Iroquois renvoyer comme des malfaiteurs les *sachems* qui servoient avec zèle leurs tribus. Le pacha de Damas fit donner devant moi cent coups de baton à un aga de Jérusalem qui lui présentoit d'humbles remontrances; mais c'étoit en Turquie où la Charte est peu connue. En France personne n'est disposé à recevoir un outrage : les ministres sont trop français pour ne pas reconnoître sur ce point toute leur responsabilité. N'affectons point sous l'empire de la liberté les airs de la tyrannie. Que les autorités se souviennent que si elles étoient assez fortes pour blesser l'esprit de la constitution, elles ne le seroient pas assez pour comprimer sa résistance. Elles se feroient haïr sans se faire craindre : position fausse.

L'agriculture et le commerce doivent être puissamment encouragés par *le Conservateur*. La première est la source de nos richesses, le second le canal où elles coulent; l'une prodigue ses trésors, l'autre les distribue; l'une assure notre impôt, l'autre augmente notre crédit. L'agriculture est la vieille France, le commerce est la nouvelle : confondons-les dans notre amour.

Digitized by Google

J'arrive à l'article des mœurs. Celles-ci offriront à la fois un sujet *plaisant* et *sévère*.

La religion est le principal fondement des mœurs. Nous devons déplorer tout ce qui met obstacle au rétablissement de nos autels. On auroit à rechercher les causes qui ont fait évanouir le concordat au sein même de la Chambre des Députés, si une excellente brochure *(Observations sur la marche suivie dans l'affaire du concordat)* ne dispensoit de tout travail : il suffira de la citer. On pourra aussi rappeler un bon chapitre du dernier ouvrage de M. de Saint-Chamans.

L'éducation est la seconde base des mœurs. N'est-il pas singulier que, sous ce rapport, nous en soyions encore au *provisoire !* Nos enfans sont élevés *en attendant*. Si la société et les hommes pouvoient vivre en attendant, on auroit le temps de s'arranger, et l'on prieroit la mort de revenir demain. Mais sa loi n'est pas de celles qu'on ajourne. L'empereur Septime-Sévère près d'expirer, donna pour mot d'ordre à son armée : *Travaillons*, et il tomba dans le repos éternel.

Mais ces enfans provisoirement élevés ont-ils au moins provisoirement de la religion, de l'innocence, de la modestie? Qu'on leur apprenne que de petits philosophes qui se tuent par dégoût de la vie, qui raisonnent au collége sur la politique, qui tranchent et décident en matière de religion, qui ont pitié du vieux temps, et rient des Pères de la Doctrine chrétienne, sont souverainement

Digitized by Google

ridicules. Qu'ils sachent encore qu'un bon frère ignorantin, chargé d'ans, d'expérience et de vertus, qui a voué sa vie à l'enseignement des pauvres, qui meurt lui-même pauvre et oublié, après avoir appris aux enfans des misérables à lire dans ce livre où J. C. bénit ceux qui pleurent; qu'ils sachent, dis-je, que ce vénérable homme vaut un million de fois mieux, est un million de fois plus habile que le grimaud le plus barbouillé d'encre et de latin.

Il y avoit avant et pendant la révolution de sottes mères qui prenoient l'irréligion de leurs fils pour de l'esprit. Elles voyoient se développer en eux le germe de la corruption avec le même plaisir qu'elles voyoient pousser leur barbe : *mirandaque matri barba meæ.* Le jour est venu où elles ont pleuré amèrement. Elles avoient applaudi à des doctrines qui glacent le cœur; elles n'ont trouvé dans leurs fils qu'indifférence et ingratitude. Les uns ont succombé sous le poids d'une jeunesse prématurée; les autres, dénués de talens comme de vertus, se traînent encore dans ce monde, méprisés de la terre sans être préparés pour le ciel : on n'est pas toujours digne de mourir, parce qu'on est indigne de vivre.

On tempérera ces graves sujets par des peintures qui plaisent à d'autres esprits. On trouvera des écrivains qui sont propres à peindre le monde au milieu duquel ils vivent. On rencontre aujourd'hui dans les sallons deux socié-

Digitized by Google

tés ; l'une finit et l'autre commence. Toutes deux ont des ridicules ; mais on doit écarter des tableaux qu'on en voudroit faire, ce qui pourroit blesser. Il faut même que l'indulgence se montre à travers l'austérité de la leçon. Ne donnons aux Athéniens que les lois qu'ils peuvent supporter ; nous ne retournerons pas à la pureté des premiers âges : les hommes sont enfans de leur siècle. Quand César parut à Rome, la vertu étoit passée ; il ne trouva plus que la gloire : il la prit, faute de mieux.

Sur l'ancienne et sur la nouvelle société de la France, j'indiquerai un fait souvent répété dans l'histoire. Quand une révolution a bouleversé un empire, chacun, pendant les troubles de l'Etat, rentrant dans le droit de nature, ceux qui s'élèvent ont presque tous un mérite quelconque, parce qu'ils doivent en partie leurs succès à leurs talens, tandis que ceux qui disparoissent peuvent en général imputer leur abaissement à leur nullité. Mais il y a bientôt compensation, car les fils de l'homme monté au pouvoir, dégénèrent vite dans les jouissances d'une fortune dont leur famille n'a pas l'habitude ; et au contraire les enfans de l'homme tombé, instruits à l'école du malheur, retrouvent les vertus qu'avoit perdues leur père.

Que l'on calcule maintenant : Si c'est la majorité qui l'a emporté sur la minorité pendant la révolution, nous valons mieux aujourd'hui que nous ne vaudrons dans vingt-cinq ans ; si c'est la mino-

Digitized by Google

rité qui a surmonté la majorité, dans un quart de siècle, nous serons supérieurs à ce que nous sommes.

Une autre chose digne encore d'observation, c'est le singulier contraste qui existe aujourd'hui entre nos idées et nos mœurs. Les premières rejettent toute espèce d'entraves, parce qu'elles sont vivement éclairées : le spectacle des révolutions nous a appris à juger tout, à n'avoir d'illusions sur rien. Mais, par nos mœurs, nous sommes les plus soumis des hommes ; c'est le résultat de notre corruption et de nos malheurs. Libre de tous les préjugés, esclave de toutes les passions, dominant toutes les lois, rampant sous tous les maîtres, le siècle est demeuré indépendant par l'esprit, dépendant par le caractère : cela explique bien des paroles et bien des actions.

La littérature et les arts doivent trouver place dans *le Conservateur*, du moins en ce qui touche à la politique.

On remarquera qu'un des principaux caractères des écrits du jour, c'est l'ignorance ; elle perce à chaque ligne, se décèle à chaque mot. Il faudra quelquefois la corriger en riant.

Nous nous perfectionnons, soutient-on dans beaucoup de pamphlets. J'ai quelques doutes.

J'observe, par exemple, que les lois deviennent meilleures à mesure que les mœurs se détériorent ; de sorte que le peuple le plus corrompu (les

Digitized by Google

Romains de l'Empire) nous a laissé le plus beau corps de lois. Et pourtant les premiers enfans de Rome échappèrent à Brennus, et les derniers succombèrent sous Alaric. Seroit-ce que les nations se sauvent plutôt par leur innocence que par leur sagesse? La perfection ici seroit en défaut.

Il est fâcheux que, pour juger de la progression de notre bonheur, nous n'employions pas l'urne des Scythes : c'étoit une urne où chaque Scythe jetoit, le soir, une petite pierre blanche ou noire, selon que le jour avoit été pour lui heureux ou malheureux : on comptoit au bout de la vie. Combien le perfectionnement dont nous jouissons depuis trente ans, a-t-il augmenté pour nous le nombre des pierres blanches?

On nous dira comment on inonde les départemens d'écrits infâmes contre les Bourbons, et contre tous les hommes dévoués à la cause royale; on nous expliquera comment ces écrits circulent librement, comment ils se vendent au plus vil prix, ou plutôt comment ils se donnent, tandis que les écrits dans un sens contraire trouvent des obstacles de tous côtés.

On rendra un service, non-seulement à la France, mais à l'Europe, en découvrant la source de ces prétendus manuscrits de Saint-Hélène, qui semblent naître en Angleterre, passent ensuite dans le continent pour y semer de nouvelles révolutions.

Digitized by Google

Plus on défendra les principes de la vraie liberté, plus on réclamera pour les citoyens la garantie et l'égalité des droits, et plus on devra s'élever contre tout ce qui passe les limites posées par l'expérience, marquées par la Sagesse. On tonnera contre les propagateurs des principes qui nous ont perdus. On répétera que sans le Roi, sans l'autorité royale dans toute sa majesté, dans toute sa plénitude, c'en est fait de notre patrie. Respect, amour, vénération pour notre auguste Monarque. Hors de la monarchie des Bourbons point de salut. Et croit-on que les démagogues qui crient à la liberté lui élèvent un autel dans leur cœur? ils ne l'ont jamais aimée; ils ne l'ont jamais servie. Ce qu'ils désirent, c'est l'abaissement de tout ce qui est au-dessus d'eux. Ils accepteroient demain le despotisme, pourvu que ce fût avec l'égalité de 93. Leur amour de la liberté, c'est de la haine et de l'envie; la république qu'ils veulent, c'est une république d'esclaves, la démocratie des cimetières, le niveau de la mort. Tuez les prêtres et les nobles : tout leur sera bon, Alger ou Maroc. Point de religion surtout! elle s'oppose trop aux injustices, guérit trop de blessures, excite trop de remords. Fléaux du genre humain, il y a des doctrines qui ravagent le monde, et dont on peut dire ce qu'Attila disoit de son cheval : L'herbe ne croît plus partout où elles ont passé.

Le théâtre est une autre branche de littérature

Digitized by Google

que *le Conservateur* ne doit pas négliger; on y voit quelquefois

« ..... Un auteur avoué,
» S'enrichir aux dépens du mérite joué. »

Si l'on trouve quelque ouvrage qui prêche, sous un *gouvernement représentatif*, la nécessité de ne s'occuper de rien, de laisser faire, d'applaudir à tout, on sentira ce que cela veut dire. On ne se moquera pas de l'auteur, s'il a de l'esprit et du talent; mais on rira du parti qui applaudit par de bonnes raisons.

On fera voir que l'homme *sage* qui ne se mêle pas d'affaires d'Etat, qui trouve toujours la raison dans le succès; qui tient le ministre du jour pour Sully, et celui du lendemain pour Colbert; que le *modéré*, dont la vie s'étend du bureau à l'antichambre, le matin à la police et le soir à la sonnette, seroit aussi un personnage assez plaisant sur la scène. *Encore un petit serment!* est un mot très-gai, que l'on n'a point oublié. Vivent les gens qui sont entêtés pour le gouvernement de fait, qui ne sortent jamais du palais quoi qu'il arrive, qui n'y voient jamais rien de changé, excepté le maître, et c'est peu de chose quand il a cessé d'être heureux!

Enfin, *le Conservateur* encouragera les arts, charme et consolation de la vie. Tous les bons et nobles sentimens se rencontrent chez les artistes, il

Digitized by Google

suffit de les diriger. Favoriser les Muses, c'est imiter nos aïeux : chez les Gaulois on pouvoit saisir tous les effets d'un débiteur, excepté sa lyre.

Le dernier Salon a annoncé un retour heureux vers les sujets chrétiens qui firent la gloire des Raphaël, et qui sont une source inépuisable de pathétique. Notre vieille histoire va revivre : l'amour des aïeux augmente l'amour de la patrie. Le génie de M. Girodet nous retracera la mort de saint Louis ; Henri IV est une seconde fois devenu immortel sous le pinceau de M. Gérard, et le bronze de M. Lemot a fidèlement rendu le bon Henri aux hommages populaires. Nos artistes et nos guerriers ont caché sous leurs palmes les crimes de la révolution : ils couronneront des mêmes palmes les vertus d'un Roi protecteur de tous les talens, et sauveur de la France.

Hélas ! nos yeux cherchent en vain sur les marches du trône, aux pieds de Louis-le-Desiré, un sujet fidèle qui imitoit son auguste maître dans son goût pour les beaux-arts. Mon illustre ami, le comte de Choiseul-Gouffier, n'est plus ; mais il vivra éternellement dans un monde où les sentimens sont vifs, et la reconnoissance durable. Les hommes qui ont visité les mêmes ruines, médité sur les mêmes tombeaux, contractent par la pensée au milieu de ces débris une fraternité généreuse. L'envie, les passions se taisent à la vue de ces grands spectacles ; et l'on est disposé à aimer

Digitized by Google

ceux qui, comme nous, en ont goûté les leçons, et senti le prix.

Le Conservateur s'élèvera en même temps contre des destructions bien affligeantes pour les amis des arts et de nos antiquités : déjà elles ont été signalées au public par un article piquant et spirituel. Les monumens de la patrie doivent être sacrés. Pourquoi Rome a-t-elle tant de charme? C'est qu'on y peut lire son histoire par ordre chronologique sur ses ruines de tous les siècles : on sent ce que dit à la fois un pareil tableau. Quelle rage nouvelle s'est emparée de nous? Qui nous porte encore à détruire nos monumens? La race antique que nous avons retrouvée ne doit-elle plus rien voir autour d'elle qui lui rappelle sa haute origine, sa puissance et ses bienfaits? Dans ce moment même on démolit une partie des tours de Vincennes; on arrache la couronne à ce bois où sont attachés les noms de Philippe-Auguste, de saint Louis, de Charles-le-Sage, de Louis-le-Grand..... J'allois ajouter et du grand Condé, lorsque je me suis souvenu de son fils.

C'est pour établir des bastions que l'on démolit les tours! Si jamais nous étions obligés de nous défendre, ce ne seroit pas Vincennes qui nous sauveroit, mais les hommes qui, parmi nous, aiment l'indépendance, l'honneur et la gloire de la patrie : c'est-à-dire tous les Français.

Je termine cette trop longue lettre : j'ai touché à

Digitized by Google

tout en courant, non pour offrir des modèles, mais pour me faire entendre par des exemples. En parlant des inimitiés qui attendent les rédacteurs du *Conservateur*, je n'ai pas voulu les inviter à rendre haine pour haine, guerre pour guerre. Il convient au contraire de rappeler sans cesse que les royalistes ne sont ennemis de personne, pas même du ministère qui les a persécutés; qu'ils sont prêts à se réunir à ce ministère aussitôt qu'il adoptera les vrais principes de la monarchie. Ils ne demandent rien, ils ne mettent leur suffrage à aucun prix, si ce n'est à celui du salut du Roi et du bonheur de la France. Ils n'ont ni prétention ni vanité : mais il est naturel qu'ils aient le sentiment de leur dignité et de leur force. Ils savent que la saine majorité de la France partage leurs opinions; et quand on dit qu'ils ne sont qu'un parti foible et sans capacité, ils sentent très-bien qu'ils sont nombreux, et qu'ils valent au moins ceux qui les outragent. Ils gémissent d'être dans une Opposition contre nature; mais la faute en est à ceux qui les ont repoussés. Ils regrettent les amis qu'ils peuvent laisser dans les rangs de leurs adversaires; mais ils sont forcés d'obéir à leur conscience : M. Burke se sépara, en pleurant, des vieux compagnons de sa carrière politique, quand ceux-ci embrassèrent des opinions contraires à leur pays.

Les royalistes pensent qu'il est plus que temps d'ouvrir les yeux; que l'on a versé d'un côté, que sous peu on reconnoîtra l'abîme sur lequel on

Digitized by Google

penche. Ils désireroient que le départ des alliés, en rendant la France à sa dignité, fût le signal de la réunion de tous les vrais Français. Ils souhaitent ardemment, sincèrement d'âme et de cœur cette réunion : puisse leur vœu être exaucé !

En attendant, ils ne se laisseront plus tromper. Leur esprit de condescendance n'a fait qu'accroître le mal. Poussés dans leurs derniers retranchemens, calomniés dans toute l'Europe lorsque résignés ils souffroient en silence, traités de conspirateurs, d'ennemis du Roi, de traîtres à la patrie, ils sont forcés de se défendre pour ne pas consentir à leur déshonneur. Dans un tel état de choses, *le Conservateur* sera éminemment utile. S'il est rédigé dans les principes que je viens d'exposer, non seulement, Monsieur, vous pouvez compter sur mon intérêt, mais encore sur celui de tous mes amis. Je leur parlerai à Paris, je leur écrirai dans les départemens ; je vous réponds d'avance de leur adhésion formelle. Trois d'entre eux, les seuls que j'aie vus à la campagne où j'ai reçu votre lettre, m'ont déjà assuré de leur concours : ce sont M. le vicomte Mathieu de Montmorency, M. le comte Jules de Polignac et M. le marquis de Talaru. Si vous jugez, Monsieur, que cette lettre puisse vous être utile, je vous autorise à la publier.

Je suis bien parfaitement votre, etc.

Le Vicomte de Chateaubriand.

Digitized by Google

AVIS DE L'ÉDITEUR.

L'APPROBATION que l'on a bien voulu donner au projet que nous avons formé de publier *le Conservateur*, et la certitude que nous avons déjà acquise du concours d'un grand nombre de collaborateurs connus par leurs talens et l'indépendance de leur caractère, nous ont déterminés à livrer au Public ce premier Numéro, qui servira de *Prospectus*.

Le Conservateur paroîtra par livraison de trois feuilles d'impression.

On pourra souscrire pour un, deux ou quatre volumes, composés chacun de treize livraisons qui seront publiées à des époques indéterminées.

Le prix de la souscription est de 14 fr. pour un volume, 27 fr. pour deux, et 50 fr. pour quatre.

Les demandes et envois relatifs à cet Ouvrage doivent être adressés francs de port au Directeur du *Conservateur*, rue de Seine, n° 8.

Le prochain Numéro devant traiter des élections, de l'ordonnance sur la garde nationale, etc. etc. paroîtra sous peu de jours.

Digitized by Google

ON SOUSCRIT :

A Paris, chez LE NORMANT fils, Editeur, rue de Seine, n° 8 ;

Et chez les Libraires des Départemens, ci-dessous désignés :

NOUBEL, à Agen.
BONVOUST, à Alençon.
FOURRIER-MAME, PAVIE, } à Angers.
LEGRESNE, à Argentan.
DAUPHIN, à Autun.
QUESNEL, à Avranches.
GROULT, à Bayeux.
BONZOM, GOSSE, } à Bayonne.
DESJARDINS, à Beauvais.
GIRARD, à Besançon.
Ve BERGERET, GASSIOT, } à Bordeaux.
GILLE, à Bourges.
LEFOURNIER et DESPÉRIERS, MICHEL, } à Brest.
MANOURY aîné, à Caen.
DEJUSSIEU, à Châlons-sur-Saône.
HERVÉ, à Chartres.
THIBAULT-LANDRIOT, à Clermont-Ferrand.
COQUET, à Dijon.
TARLIER, à Douai.
DURAND, à Grenoble.
GRANDPRÉ, à Laval.
VANACKÈRE, à Lille.
BARGEAS, à Limoges.
GAULTIER frères, à Lons-le-Saulnier.
LIEBAUX, MAIRE, PÉRISSE frères, RUSAND, } à Lyon.

BELON, PESCHE, } au Mans.
CAMOIN frères, CHAIX, MASVERT, } à Marseille.
DEVILLY, à Metz.
SEGUIN, SEVALLE, } à Montpellier.
Ve BONTOUX, à Nanci.
BUSSEUIL aîné, BUSSEUIL jeune, } à Nantes.
Mme E. ORILLAT, à Niort.
MELQUIOND, à Nîmes
MONCEAU, à Orléans.
ALZINE, à Perpignan
BARBIER, à Poitiers.
CHAPALAIN, à Quimper.
Mlle BLOUET, Mme ve FROUT, Mlle VATAR, } à Rennes.
PAVIE, à la Rochelle.
CARRÈRE, à Rodez.
FRÈRE aîné, RENAULT, } à Rouen.
DEGOUY aîné, à Saumur.
LEVRAULT, à Strasbourg.
PRUDHOMME, à Saint-Brieuc.
VIDAL, à Saint-Flour.
MANAVIT, PRUNET, SENAC, } à Toulouse.
MAME, à Tours.
MARC-AUREL, à Valence.
ANGÉ, à Versailles.
CROSILHES, à Villeneuve-sur-Lot.

Digitized by Google

Libraires dans les Pays étrangers :

SCHLESINGER, à Berlin.	PASCHOUD, à Genève.
LECHARLIER, à Bruxelles.	LEROUX, à Mons.
HOUDIN, à Gand.	DULAU et Comp., à Londres.

M. le baron Canuel, lieutenant-général; M. le vicomte de Chappedelaine, maréchal-de-camp; M. le comte de Rieux-Songy, ancien colonel d'état-major; M. de Romilly, chef de bataillon, et M. de Joannis, ancien officier supérieur, tous cinq impliqués dans une plainte grave par son titre, vont faire paroître, samedi prochain, un Mémoire intitulé *Défense aux attaques extrajudiciaires dirigées contre eux*. On trouvera ce Mémoire à la librairie de Dentu, rue des Petits-Augustins, n° 5; chez Le Normant, rue de Seine, n° 8, et quai Conti, n° 5, entre le Pont-Neuf et l'Hôtel des Monnaies.

Il sera rendu compte de ce Mémoire dans une des prochaines livraisons du *Conservateur*.

Digitized by Google

LE CONSERVATEUR.

SUR LES ÉLECTIONS.

La première pensée, M. l'Editeur, que m'a suggéré le désir de répondre à l'invitation que vous m'avez adressée, s'est portée sur les élections, comme l'événement le plus important et le plus prochain, et qui doit avoir, cette année sur-tout, une si grande influence sur notre politique intérieure, peut-être même sur nos relations extérieures, par conséquent sur les destinées de la France. S'il ne s'agissoit que de recommander aux colléges électoraux de faire de bons choix, mon exhortation seroit bientôt faite, ou plutôt elle seroit superflue; car les circulaires ministérielles et les pamphlets publiés à cette occasion s'accordent tous sur ce point, qu'il faut que les choix soient bons. Mais, s'il faut en croire le *Journal de Paris*, *l'entente est au diseur.* Sa plaisanterie très-innocente sur l'épigraphe du *Conservateur* n'ayant rien qui puisse m'empêcher de la trouver fort bien choisie, je n'hésite pas à la prendre pour texte; car je ne crois pas que les électeurs aient rien de mieux à faire que de nommer des honnêtes gens qui soient amis du Roi et de la Charte. C'est, au surplus, une triste vérité (il ne m'est pas possible de l'énoncer gaiement comme le journaliste que j'ai cité) que tel est l'état déplorable dans lequel nos divisions politiques nous ont placés, que les mêmes mots ne signifient plus la même chose pour des hommes qui parlent le même langage et ont la même patrie. Dans la langue politique, telle qu'on la parle en

Digitized by Google

France, la qualité d'honnête homme se simplifie ou se complique, s'accorde ou se refuse diversement. Ainsi, parmi les indépendans ou les libéraux, on est honnête homme par cela seul qu'on a cette probité, qui fait qu'on est incapable de détourner à son profit la moindre particule du bien d'autrui; on n'examine pas, ou fort peu, quelles sont vos mœurs, et on s'inquiète moins encore de savoir si vous avez de la religion. Les royalistes sont plus difficiles : ils n'admettent au nombre des honnêtes gens que ceux qui ont de la probité, des mœurs et de la religion. Quant à ceux qui se qualifient exclusivement de modérés, ils sont en général fort complaisans sur les principes; leur modération est telle, qu'ils se contentent des plus légères apparences : payez trois cents francs de contributions, pourvu qu'elles soient directes, et que vous leur donniez votre suffrage, ils vous délivreront un brevet d'honnête homme, sans y regarder de trop près.

Il ne doit pas suffire pour les candidats d'être honorablement distingués parmi les honnêtes gens; il faut encore, outre la capacité qui se suppose toujours, qu'ils soient amis du Roi et de la Charte. Cette condition, ainsi que la première, ne sera pas entendue de la même manière par tous les électeurs. Je dirois sans hésiter aux indépendans, qui, j'en suis sûr, ne s'en fâcheront pas, du moins tout bas, et entre eux, « A la manière dont vous aimez la Charte, dont vous la défendez, et d'après l'interprétation que vous lui donnez, il est évident que vous n'aimez pas la monarchie : alors est-il possible que vous soyez franchement les amis du Roi? Vos principes nuisent aux sentimens que la personne du Roi peut vous inspirer; tous vos efforts tendent à dénaturer le gouvernement qui devoit résulter de la Charte; c'est tout au plus si vous consentez à ce que les formes monarchiques soient conservées; vous voulez en réalité la république. Or, comme

Digitized by Google

le Roi a voulu maintenir la monarchie par la Charte, il est incontestable que, n'étant pas amis de la monarchie, vous n'êtes pas amis du Roi et de la Charte. » Les royalistes, au contraire, aiment le Roi et la Charte, précisément parce qu'ils sont royalistes. Ce n'est pas seulement par soumission à la volonté du Roi qu'ils ont franchement adopté la Charte, c'est parce qu'elle conserve la monarchie; ils ont reconnu les premiers, et n'ont cessé de répéter, qu'après trente années de révolution, pendant lesquelles l'édifice social a été renversé de fond en comble, c'est par une Charte seulement que le Roi pouvoit tracer le plan d'un gouvernement monarchique modifié par le système représentatif. Ils sont convaincus que si les institutions et les lois conservent le principe monarchique tel qu'il est consacré dans la Charte, jamais le trône n'aura eu de bases plus solides, plus inébranlables. C'est donc en conscience que les royalistes sont les amis du Roi et de la Charte : ils défendront le trône et la Charte de toutes les attaques qu'on dirigera contre l'un ou contre l'autre.

Quant aux prétendus modérés, leur langage sur le Roi et la Charte n'est pas ce qu'ils soignent le plus : ils sont, avant tout, amis du pouvoir, des dignités, de toutes les places : ils les avoient, ils les ont, ils veulent les conserver. Pour y mieux réussir, ils disent aux uns : « Vous aimez trop le Roi ; » aux autres : « Vous ne l'aimez pas assez. La preuve que c'est nous qui l'aimons comme il faut est évidente ; elle brille aux yeux de la France et de l'Europe : c'est en capitulant avec tous les principes que toutes les places, depuis le centre jusqu'aux extrémités, nous ont été rendues, ou nous sont restées ; c'est pour nous que la matière électorale a été créée et organisée, et les places vacantes à la Chambre des Députés doivent être, comme toutes les autres, dévolues à nous et aux nôtres. » L'Etat, pour eux,

Digitized by Google

c'est eux : leur modération en a disposé si souvent depuis vingt-cinq ans en faveur des prétendans les plus opposés en droits, ils les ont successivement servis avec une telle fidélité, qu'ils se croient bien véritablement les seuls dépositaires légitimes, quel que soit le titulaire, de l'autorité dans toute sa plénitude et dans ses moindres ramifications. Les exceptions qu'ils ont été contraints d'admettre ont été rares ; ils en diminuent le nombre tous les jours. Les prétextes de destitution ne leur manquent pas ; car les royalistes, ils l'ont assez prouvé, savent renoncer aux places, mais n'ont point appris à transiger avec leurs principes.

C'est à l'une de ces trois nuances politiques, les royalistes, les ministériels et les indépendans, qu'appartiendront les candidats les plus recommandés aux élections. Avant d'examiner quels sont les motifs d'accorder la préférence aux uns ou aux autres, je suis arrêté par une question assez difficile à résoudre, c'est celle-ci : y aura-t-il des élections? Comme les colléges sont convoqués à jour fixe, et les présidens tous nommés, il est évident que je n'entends pas élever un doute sur l'intention d'appeler le nouveau cinquième pour remplacer dans la Chambre des Députés le cinquième dont les pouvoirs sont expirés ; mais il ne m'est pas prouvé que la tenue des colléges électoraux donne pour résultat ce qu'on doit entendre et ce qu'on a entendu jusqu'à présent par *élections*. En effet, je vois, comme l'a rappelé le noble pair dont vous avez publié la lettre dans votre première livraison, que chaque candidat a le droit acquis par la loi, ou, ce qui vaut mieux, le pouvoir de nommer lui-même des électeurs et d'en faire en telle quantité et de telle qualité que bon lui semblera ; de telle sorte que le résultat de la réunion d'un collége électoral ne sera pas de produire une élection, mais de constater seulement que tel individu

Digitized by Google

est parvenu à faire, de ses deniers ou de ceux de ses amis, plus d'électeurs fictifs que tel autre, et qu'il se trouve député sans être élu, sans que les véritables électeurs lui ayent donné leurs suffrages. Enfin, il est bien démontré que rien n'est plus aisé que de supplanter les véritables électeurs par des électeurs fictifs; et comme des électeurs fictifs ne peuvent envoyer que des députés fictifs comme eux, il en résulte que la question, y aura-t-il des élections? pourroit être résolue négativement par ceux qui sont bien informés de ce qu'on veut, de ce qu'on fait, enfin de toutes les manœuvres employées dans les départemens où les colléges sont convoqués.

Je crois qu'on ne sauroit trop souvent s'élever contre une telle législation, et que malgré les éloges que chaque matin on fait insérer alternativement dans l'un des journaux pour vanter l'excellence de la loi sur les élections, il faudra de toute nécessité qu'elle soit au moins modifiée. Mais je veux bien admettre, dût-on rire de ma bonhomie, qu'on s'abstiendra de profiter de la facilité que donnent les dispositions de la loi, et qu'il ne sera délivré de carte d'électeur qu'à des Français qui, à cause de leurs propriétés, de leur état ou de leur industrie, paient réellement et non fictivement, trois cents francs de contribution directe. C'est dans cette supposition que je vais présenter quelques réflexions.

Il n'est aucunement nécessaire d'avoir parcouru tous les départemens de France pour connoître quels sont les élémens dont chaque collége électoral est composé : je crois que dans tous on retrouveroit les mêmes intérêts, les mêmes intentions et les mêmes passions. Il est bien peu d'électeurs qui n'appartiennent à l'une des trois principales nuances politiques qui composent la Chambre des Députés; comme il n'y a que des minorités dans cette Chambre, il n'y a aussi que des minorités dans les assem-

Digitized by Google

blées électorales; on peut même assurer que chacune des trois est moins disposée à faire des concessions dans les colléges que dans la Chambre où les élus sont environnés d'un si grand nombre de moyens de séduction qui ne peuvent être employés avec un égal succès près des électeurs. Ceux-ci ont pour la plupart pris leur résolution bien avant la convocation; mais le petit nombre de ceux qui s'occupent peu de politique, qui sont entièrement livrés à leurs affaires personnelles, et qui n'ont pas eu le temps de réfléchir, de comparer, ceux-là peuvent faire pencher la balance et former la majorité selon qu'ils se rangeront. Ce qu'ils désirent pour eux, pour leur famille, pour le succès de leurs entreprises, c'est la fin de nos dissensions, c'est la fixité dans le gouvernement. Il doit leur être facile de voir que la plus grande garantie de stabilité qu'ils puissent obtenir, se trouvera dans l'affermissement de la monarchie, et en environnant le Roi et sa famille des hommes qui professent hautement les principes de la légitimité et de la monarchie telle qu'elle est conservée par la Charte. Il est donc impossible à ces Français de bonne foi d'accorder leurs suffrages à des hommes qui se vantent de leurs exploits révolutionnaires, qui ne veulent pas que leurs excès soient oubliés, qui même s'en font un titre de recommandation; et qui, enfin, sous les noms de constitutionnels, de libéraux, ou d'indépendans, font tout leur possible pour faire disparoître le principe monarchique des lois organiques du gouvernement: ils furent républicains et buonapartistes, et ils s'éloignent franchement des royalistes, quelle que soit leur nuance. Quant aux modérés, ou ministériels, leur attitude fièrement incertaine ne peut tranquilliser le Français ami de son pays: pour peu que sa mémoire soit bonne, il doit se rappeler que leur modération n'est que de la flexibilité. Ils s'inquiètent peu qu'il arrive des

Digitized by Google

changemens, parce qu'ils sauront bien, comme toujours, en profiter : la nature ne leur a pas accordé de grands talens, mais un tact exquis, un discernement infaillible; ils ont la prévision de la moindre crise; ils se ménagent à l'avance une petite part dans la culpabilité : quand la crise a éclaté, ils élèvent bien haut leur prétention de complicité; et comme ils ont la possession, qu'ils se soutiennent fort bien entre eux, ils conservent sous le nouveau régime tous les emplois, toute l'autorité, toute l'influence qu'ils avoient eu sous les divers régimes précédens. Les faits parlent si haut, qu'il n'est pas d'électeur qui ne puisse les vérifier et reconnoître que nos prétendus modérés doivent être fort indifférens aux divers résultats d'une crise politique, puisque d'époque en époque ils ont vu croître leur crédit. Il est difficile de penser que leur conduite ne fût pas à l'avenir ce qu'elle a été constamment depuis vingt-cinq ans. Qui donc peut donner à un électeur ami de son Roi et de sa patrie une garantie de stabilité? Ce sont ceux dont la physionomie royaliste est franchement prononcée, dont les opinions politiques sont prises dans leurs sentimens de fidélité et de dévouement au Roi, à sa famille, à la monarchie. Ils aiment la Charte sincèrement, parce que la Charte leur garantit la légitimité et la monarchie; ils sont mille fois convaincus que si la Charte étoit anéantie, les destinées de la monarchie et de la famille régnante seroient de nouveau compromises. Que la calomnie soit parvenue à faire croire à quelques hommes de la classe la plus ignorante du peuple, que les royalistes désirent le rétablissement des dîmes et de la féodalité, cela se conçoit; mais un électeur éclairé ne doit y voir qu'un moyen d'égarer sa confiance. Il discernera facilement que parmi les royalistes tels qu'on vient de les désigner, il y en a plus de la moitié qui, dans leur intérêt simplement pécuniaire, s'opposc-

Digitized by Google

roient au retour de la féodalité ; et que ceux qui font partie de l'autre moitié n'exposeroient pas l'ensemble de leurs fortunes et tous leurs autres avantages pour de foibles accessoires dont le rétablissement occasionneroit infalliblement une révolution nouvelle. Si cette crainte chimérique de la féodalité que les ennemis du trône et les amis des places continuent de répandre, est enfin appréciée à sa juste valeur, il n'est pas douteux que les électeurs qui veulent par dessus tout conquérir la tranquillité, ne nomment députés des royalistes dévoués, inébranlables dans leur soumission à la volonté du Roi, et qui, dans aucun événement probable ou improbable, mais toujours possible, ne transigeroient avec leur conscience, n'enfreindroient le serment de fidélité au Roi et à la Charte.

Dans les colléges (nous devons prévoir que ce sera le plus grand nombre), où cette réunion des électeurs dont l'opinion n'est pas fixée par avance, ne donnera pas la majorité aux vrais royalistes, les trois nuances étant toutes les trois en minorité, c'est le scrutin de ballotage qui déterminera seul l'élection. Parmi les électeurs qui ont des opinions franchement opposées, comme tout rapprochement entre eux est impossible, les ministériels ou modérés ont un avantage de position ; ils peuvent en se portant ou à droite ou à gauche, faire pencher la balance ; mais leur anxiété est bien grande ; car, alors, il faut qu'ils renoncent à leurs candidats, et ce sacrifice est douloureux et fort chanceux. Pour soutenir avec succès la chouette dont ils se sont donnés l'embarras, il faut qu'ils conservent dans la Chambre une grande majorité. Si, cependant, leurs divers antagonistes sont fermement résolus de ne pas se joindre à eux, alors la nomination leur échappe ; ils n'ont plus que le triste avantage de choisir parmi leurs adversaires. C'est dès cette année que leur arrière-pensée va être clairement connue. Comme la minorité de droite étoit

Digitized by Google

jusqu'ici la plus considérable, le cinquième sortant l'affaiblira sensiblement. Comme il est bien prouvé que les ministériels ont constamment, et de tous leurs efforts repoussé les royalistes, comme il est évident que ce sont les ministériels, et eux seuls, qui ont relevé un parti qui étoit, il y a trois ans, sans force, sans espoir, sans consistance, s'ils lui prêtent leur appui cette année, s'il revient vainqueur des colléges électoraux, la droite et le centre seront d'autant diminués, et les trois minorités se trouveront à peu près égales en nombre dans la Chambre des Députés. Mais l'orgueil du succès, la confiance qui en résulte, la certitude presque complette d'acquérir la majorité aux élections suivantes, augmenteront les forces morales de la minorité de gauche, et son influence dans les Chambres, et hors des Chambres, croîtra dans une proportion bien autrement considérable que sa force numérique. Voilà ce que peut être notre situation politique après les élections! pour qu'elle fût différente, il faudroit que les calculs des ministériels, qui ne perdent jamais de vue leurs intérêts, les déterminassent à sortir de la voie dans laquelle ils sont volontairement entrés. Mais cela n'est aucunement probable; leurs antécédens, leurs vieilles relations, leur ménagent, à la plupart, de trop faciles intelligences avec un parti qu'ils n'ont pas d'ailleurs ressuscité sans dessein. Il suffira, au surplus, qu'une confiance aveugle, qu'une présomption qu'on ne peut qualifier, leur persuadent qu'ils pourront conserver toute leur puissance pendant quelques mois, ou une année de plus; et alors ils persisteront à soutenir que dans une monarchie on peut se passer de royalistes, et ils appelleront, pour voter des institutions monarchiques, des hommes dont les opinions sont ennemies de la monarchie. C'est à une Chambre ainsi composée que seroit porté le projet de loi sur le Concordat; c'est elle qui seroit chargée de rectifier

Digitized by Google

la loi sur les élections, et de voter sur tant d'autres et de si puissans intérêts!

C'est dans les momens les plus difficiles que les hommes fidèles doivent remplir leurs devoirs avec le plus d'exactitude, ainsi, nous pensons que les royalistes doivent tous se présenter aux colléges électoraux où ils ont droit de voter. Si leurs candidats arrivent au ballotage, leur conduite, dans ce cas, est fort simple, ils doivent user de toute leur influence sur les électeurs incertains pour déterminer le succès du dernier scrutin. Dans les colléges, au contraire, où le ballotage sera établi entre deux candidats dont chacun appartient à l'une des deux autres minorités, la conduite à tenir est plus délicate : ils auront à écouter les sollicitations des ministériels qui, n'étant jamais franchement ennemis, ont toujours un accès facile des deux côtés, et des raisons spécieuses à donner aux uns comme aux autres. Le royaliste éclairé, qui ne veut faire que ce que sa conscience lui permet et ne lui reprochera jamais, doit, avant de se déterminer, examiner ce qu'est en France notre situation politique. On ne peut la comparer à celle de l'heureuse Angleterre, où les minorités sont aussi dévouées au Roi et à la constitution que les majorités, et où celles-ci n'ont d'autre but que de maintenir au ministère les mêmes individus ou de les en éloigner. Sans doute, et quand de toute part, dans une nation, les sentimens sont les mêmes on peut, sans trop de scrupule, transiger sur quelque nuance dans les opinions, surtout lorsqu'on sait, à l'avance, qu'elles n'attaqueront pas le fond des choses, et qu'elles n'auront pas d'occasion d'être émises sur les bases mêmes de l'édifice social. Nous pourrons arriver à ce point si désirable, quand les lois qui sont indiquées dans la Charte auront été rendues, quand toutes les institutions qui doivent servir d'appui et de garanties au trône des Bourbons nous auront été don-

Digitized by Google

nées. Mais jusque-là et à l'époque où nous sommes, l'observateur le moins exercé doit reconnoître que la France est dans un état d'anxiété qui est le pire de tous les maux; nous sommes tous, quel que soit l'ordre de société dans lequel nous sommes placés, fort inquiets sur ce que nous avons à redouter, et chacun de nous, à travers les détours qu'on nous fait suivre, au milieu de ces conspirations sur lesquelles on s'évertue à ne pas laisser connoître la vérité, chacun ignore où l'on veut nous conduire; d'autant que cette perplexité de laquelle nous gémissons a été créée; car, en point de fait, elle n'existoit pas il y a trois ans. Il ne s'agit donc pas pour un royaliste, il s'agit moins que jamais pour lui, de savoir si les ministres auront la majorité dans la Chambre des Députés; mais de savoir si, dans un moment de crise, notre Roi auroit la majorité dans cette Chambre. Pour en être certain, un électeur dévoué à son Roi et véritable ami de son pays, ne peut contribuer à la nomination d'un homme qui, sous la belle et séduisante dénomination de modéré ou de ministériel, auroit successivement oublié tous ses sermens, transigé avec tous les principes, et, par une conduite plus adroite que digne d'estime, seroit parvenu à inspirer la même confiance à nos divers gouvernemens. La conscience d'un électeur royaliste doit l'avertir qu'un modéré si flexible n'hésiteroit pas, si les révolutionnaires parvenoient à susciter de nouveaux troubles, à sacrifier l'intérêt du trône à l'intérêt de sa place ou de telle autre dignité qui lui seroit offerte; et, qu'en conséquence, si le scrutin de ballotage n'est pas établi avec un royaliste, le royaliste électeur ne doit point y participer.

En dernière analyse, notre situation politique résulte des mesures prises, des lois rendues, des discours et des écrits publiés depuis deux ans, et le résultat de cet ensemble démontre, 1°. que l'on

Digitized by Google

s'efforce de transformer notre charte monarchique en une charte républicaine. Les lois sur les élections et sur le recrutement, les ordonnances qui en ont été la suite en ont fourni des preuves irrécusables : c'est aux ministériels que nous en sommes redevables. 2°. Que les indépendans entendent bien que les royalistes soient victimes de la transmutation qu'ils projettent ; mais ils ont la générosité de ne pas exiger que nous en soyons dupes, et ils nous permettent de prévoir où ils veulent nous mener ; les ministériels, au contraire, voudroient, mais du ton le plus impératif, que nous soyons dupes et victimes : un royaliste n'a pas de choix à faire entre de tels adversaires.

Si j'avois connu plus tôt, M. l'Editeur, l'existence du *Conservateur*, j'aurois été moins pressé par le temps, et il m'eût été possible de donner plus de développement à ces réflexions que vous attendez pour votre première livraison. Vos lecteurs, je l'espère, les jugeront avec indulgence, quand ils sauront qu'elles ont été écrites avec une grande précipitation. Ils regretteront, comme moi, que votre utile entreprise n'ait pas commencé quelques mois plus tôt. Espérons, toutefois, que le *Conservateur* parviendra à éclairer l'opinion publique, que l'on s'efforce chaque jour d'égarer et de corrompre.

Agréez, Monsieur, l'assurance de ma parfaite estime.

CRIGNON D'AUZOUER, *député du Loiret.*

Digitized by Google

A M. L'EDITEUR DU CONSERVATEUR.

J'ai reçu, Monsieur, la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire. Si défendre ce qui est bien, combattre ce qui est mal, est le but que vous vous proposez, je concourrai volontiers à une aussi honorable entreprise. J'ai l'honneur de vous adresser quelques réflexions, que je vous prierai d'insérer dans un de vos Numéros.

J'ai l'honneur, etc. CASTELBAJAC.

Réflexions sur un article du Moniteur *du* 21 *août.*

L'homme pour qui l'expérience n'est ni un jeu ni un mot; celui qui, la regardant comme un guide, voudroit trouver du moins dans de cruelles épreuves quelque garantie pour le repos de l'avenir, s'effraie à juste titre de la propagation de ces doctrines qui, dénaturant les faits comme les mots, tendent à priver la génération qui s'élève des leçons qu'elle pourroit puiser dans les infortunes de celle qui l'a précédée. Et qu'est-ce que ces doctrines lui offrent en compensation du bien qu'elles lui enlèvent? De l'orgueil, des incertitudes, et les principes auxquels nous avons dû une si funeste période de vingt-cinq ans.

C'est sur-tout en lisant certains articles de journaux qu'on est plus fortement pénétré du danger de certaines doctrines.

Le *Moniteur* du 21 août fait connoître une réfutation du dernier ouvrage de M. le vicomte de Chateaubriand, insérée dans les Archives politiques : on y discute longuement sur le mot *révo-*

Digitized by Google

lution et *révolutionnaire*. Je ne puis être du même avis que l'auteur de cette réfutation sur le sens qu'il donne à ces mots : il définit la révolution, « *le combat de la France nouvelle, qui aspiroit à se posséder elle-même, contre la vieille aristocratie, qui prétendoit posséder encore la France. La victoire*, ajoute-t-il, *a prononcé sur ce combat; elle a prononcé contre l'aristocratie, malgré l'imprudent appui du trône, engagé dans sa malheureuse alliance. Déjà vingt-cinq ans de possession ont confirmé cet arrêt; la royauté, plus éclairée, est venue ajouter sa sanction à celle de la victoire et du temps.* » Ailleurs, en parlant des intérêts nés de la révolution, l'auteur de l'article dit : « *Si l'on appelle révolutionnaire tout ce qui tient à la révolution, ce qui l'a produite et ce qu'elle a produit....., en ce sens la Charte est révolutionnaire, puisqu'elle a adopté ou consacré tout cela : la France est révolutionnaire; car enfin elle n'a pas émigré.* »

Je ne relèverai pas cette singulière possession de vingt-cinq ans, née du bouleversement général, et établie sur des ruines; je me bornerai à expliquer ce que j'entends par le mot révolution et révolutionnaire. Dans le sens reçu jusqu'à ce jour, le mot révolution signifie, politiquement parlant, un changement dans l'ordre établi dans un Etat; révolutionnaire signifie par conséquent l'homme qui cherche à opérer ce changement. J'observe que je ne fais ici aucune application personnelle; je donne une définition que je crois exacte; je n'en presserai pas même les conséquences : la seule que je me permettrai d'en tirer, c'est que ce ne peut pas être les hommes qui sont intéressés à ce que ce changement n'ait pas lieu, qu'on peut raisonnablement appeler révolutionnaires. Quant à la Charte, moi qui n'y reconnois que l'œuvre du

Digitized by Google

Roi légitime, je ne puis y voir que le terme et non la suite de la révolution. « *La France est révolutionnaire, car enfin elle n'a pas émigré.* » Je ne pense pas que l'auteur puisse vouloir faire entendre ici que l'on doit comprendre sous la dénomination de révolutionnaires tous ceux qui n'ont point émigré, de même que je ne crois pas qu'il veuille désigner à l'opinion, comme ennemis du système actuel du gouvernement, les hommes qui crurent autrefois devoir sortir de France. D'augustes exemples nous prouvèrent que ce n'étoit pas faillir que s'expatrier; et il n'y avoit pas erreur là où flottoit alors le panache blanc : en rentrant avec le monarque qu'ils avoient accompagné sur la terre d'exil, les émigrés, je pense, ne se sont pas trouvés en pays étranger; ils se sont retrouvés avec des Français qui, pour n'avoir pas émigré, n'en étoient pas pour cela plus révolutionnaires; ils se sont retrouvés avec leurs compatriotes de toutes classes, de tous états, victimes, comme eux, d'une minorité factieuse, à laquelle seule peuvent être attribués les malheurs dont la masse de la France fut la victime; minorité qui est une classe tout-à-fait à part entre la masse de la France et *les émigrés;* minorité dont aucune âme honnête ne peut avouer les excès, et dont les crimes ne doivent être tus que par ceux qui ont un intérêt à ce qu'on oublie le passé, dans la crainte qu'il n'éclaire sur l'avenir. Ceci me ramène à rappeler ce que fut la révolution.

Il existoit en France une monarchie, consacrée par le temps, la victoire, et une longue et glorieuse suite de Rois. Des principes novateurs se manifestèrent; des troubles éclatèrent; des hommes audacieux parurent; l'ancienne constitution du pays fut attaquée; bientôt détruite, elle entraîna le trône dans sa chute, et le monarque périt. A cette

Digitized by Google

catastrophe succéda une anarchie complète : un despotisme absolu en fut la déplorable suite. Telle est, jusqu'à aujourd'hui, ce qu'on a appelé la révolution française ; et, certes, je me rendrois de bon cœur, s'il étoit possible d'en trouver une, à toute autre définition moins douloureuse pour mon pays.

Les jours que je retrace sont ceux où les dogmes révolutionnaires acquirent le plus grand empire ; et les apôtres du temps célébrèrent cette époque comme le triomphe de la révolution. Certes, ils eurent raison ; car il y avoit alors destruction partout, et il n'y avoit de création nulle part. Il ne s'agissoit pas de la vieille aristocratie ; la démocratie avoit la même sépulture. Riches, pauvres, vertueux ou coupables, nobles ou plébéiens, la vieillesse et l'enfance, tout tomboit également sous la hache commune. L'homme obscur précédoit au tréteau fatal le duc et pair de France ; le démagogue expiroit après le royaliste ; le conventionnel voyoit, avant de mourir, sa tête baignée par le sang du prêtre qu'il avoit proscrit. Telle étoit alors la révolution, tels étoient ses fruits. C'étoit en son nom qu'on voyoit écrit sur tous les murs : *Liberté, égalité, haine aux tyrans.* C'étoit au nom des principes qu'elle avoit consacrés, et à la voix des hommes qu'elle avoit enfantés, qu'on mitrailloit à Toulon, que la Loire se voyoit transformée en un fleuve de sang, qu'on incendioit les champs de la Vendée, que la charrue passoit sur les ruines de Lyon, et que toutes nos villes étoient changées en bastilles et nos salles de justice en tribunaux de mort : voilà la révolution ; la voilà telle que les révolutionnaires nous l'ont faite.

Que l'on ne m'accuse pas ici de vouloir réveiller de cruels souvenirs. Loin de moi toute amère pensée ! L'ange consolateur de la France est venu

Digitized by Google

se placer entre le passé et nous; et la paix des tombeaux est aussi bien l'ouvrage de Louis XVIII que le bonheur de mon pays sera, j'espère, sa gloire. Mais appelons la révolution ce qu'elle est; ne nous déguisons pas nos maux pour couvrir nos fautes; profitons d'une leçon terrible, et que nos enfans, éclairés du moins par un exemple funeste, apprennent quel est le sort réservé aux nations qui portent une main sacrilége sur l'ouvrage des temps, de l'expérience, et d'une longue race de Rois. Ces réflexions nous ramèneront à des idées saines; elles nous rappelleront que le bonheur particulier dépend toujours du bonheur général; elles nous rattacheront au monarque qui sut tout oublier, sauf les infortunes de son peuple, et nous porteront à le seconder dans tout ce qu'il entreprend pour en effacer parmi nous le souvenir.

Au nombre des doctrines remarquables qui se trouvent dans l'article que je cite, celle qui suit me paroît mériter une attention particulière :

« *Il n'y a évidemment, entre la révolution et la royauté prises en elles-mêmes, rien d'antipathique. Seulement, leur alliance donne pour résultat une royauté établie sur le peuple que la révolution a fait, et selon le gouvernement que la révolution a produit.* »

L'auteur est de bonne foi, sans doute, en avançant de tels raisonnemens; je le plains alors de toute mon âme des erreurs dans lesquelles l'esprit peut être entraîné. J'ai peine à concevoir qu'il n'y ait rien d'antipathique entre la royauté et la révolution qui a aboli la royauté; entre la royauté et la révolution qui parcouroit l'Europe en détruisant les trônes et en enfantant par-tout des républiques; entre la royauté et la révolution qui fit périr la famille de Louis XVI. Voudra-t-on me dire que lorsque la révolution a eu dévasté

Digitized by Google

le monde, que la France indignée soupiroit après le repos, qu'un guerrier vint audacieusement s'asseoir sur un trône inoccupé, et dicter des lois à une nation épuisée, plusieurs de ces apôtres de la révolution se sont résignés à devenir sujets de ce monarque de fraîche date, à en accomplir aveuglément les volontés, à le préconiser autant qu'ils avoient blasphémé contre les fils de Louis XIV, à se parer avec ivresse des titres et des décorations qui leur avoient paru mériter toute l'indignation républicaine? A cela je n'ai rien à répondre, et je conviendrai que, sous ce rapport, je ne vois rien d'antipathique entre la révolution et la royauté..... Je serai plus difficile sur le fait *que l'alliance de la royauté et de la révolution donne pour résultat une royauté établie sur le peuple que la révolution a fait, et selon le gouvernement que la révolution a produit.*

D'abord, je ne puis admettre l'alliance de la royauté et de la révolution, par la raison toute simple que la dernière a aboli la première, et par suite elle ne l'a pas créée. La révolution a commencé en France par la destruction de l'autorité légitime; elle a cessé par le seul fait du retour de cette même autorité. Il ne me semble donc pas vrai de dire, comme l'avance l'auteur de l'article que je réfute, que nous sommes, par le seul fait de la monarchie constitutionnelle, sur le terrain de la révolution, et que *c'est ce terrain qui a produit la Charte* (expressions de l'auteur). La Charte est l'œuvre libre et entière de la volonté royale. Louis XVIII n'est point remonté sur son trône par une transaction faite avec la révolution; il est revenu, en 1814, pouvant donner à son peuple telle ou telle forme de gouvernement; et lorsque des cris de joie et d'amour l'accueilloient d'un bout de la France à l'autre, lorsque tous nos

Digitized by Google

temples retentissoient d'actions de grâces, et que l'ivresse étoit dans tous les cœurs, le Roi eût été, sans contredit, maître de ne pas nous donner la Charte qui nous régit. Ce n'est donc pas *le terrain révolutionnaire qui a produit la Charte*, mais bien la volonté du monarque; et c'est ainsi sur-tout que doivent la présenter les personnes qui veulent réellement qu'on l'aime. La douce magie des Lys lui fera plus de partisans que toute autre origine.

Cherchant à s'appuyer de tout ce qui peut donner du poids à son opinion, l'auteur de l'article cite la phrase suivante, comme ayant été dite à la tribune de la Chambre des Députés : « *La révolution n'étoit pas dirigée contre le trône, quoiqu'elle l'ait renversé; elle l'étoit contre la constitution intérieure de la société : de tout ce qui a été abattu, le trône seul a pu se relever, parce qu'il n'avoit péri qu'accidentellement.* »

Etrange raisonnement! Quelle étoit autrefois, en France, la garantie de la *constitution intérieure de la société*, si ce n'étoient les lois existantes, et le trône établi et soutenu par elles? Comment détruire la constitution intérieure de la société, sans détruire le sceptre qui la protégeoit, le trône qui en étoit l'appui?..... Singulier accident que l'événement qui fut préparé par tous les attentats les plus épouvantables, par les 5 et 6 octobre, par le 20 juin, par le 10 août, et par quatre années d'efforts sacriléges, dont le récit est gravé en traits de sang dans nos annales..... « *De tout ce qui a été abattu, le trône seul a pu se relever, parce qu'il n'avoit péri qu'accidentellement.* » Le trône s'est relevé, parce que la révolution n'a pu se maintenir; le trône s'est relevé, parce que la révolution a usé nos erreurs, et indigné la France qui redemanda unanimement son Roi, comme sa seule égide.

Digitized by Google

Il me seroit impossible d'analyser tout l'article dont je parle, et sa longueur m'oblige, pour aujourd'hui, à me restreindre aux traits principaux. « *L'aristocratie française a défendu ses priviléges : je ne le lui impute point à crime ; il y auroit folie à exiger d'un parti le sacrifice de sa cause à celle de la patrie ; mais, par cela même, il y auroit niaiserie à lui attribuer le mérite du même sacrifice pour la cause du trône : c'est pour elle-même qu'elle a souffert en* 1789 *comme aujourd'hui, et aujourd'hui, comme en* 1789, *elle n'a point été et n'est point le parti royaliste, mais le parti aristocratique luttant pour ses intérêts personnels.* »

Assurer positivement une chose, est-ce avoir raison? Si cela est, jamais paragraphe ne seroit plus concluant que celui-ci; malheureusement le style, quelque positif qu'il soit, ne fait pas le bon droit d'une question. La France n'avoit pas autrefois un gouvernement despotique où la volonté du souverain constituât seule les droits ou le bonheur du peuple. L'intérêt général se composoit de la réunion des intérêts individuels : c'étoit de leur ensemble que venoit le bien de tous. Plus ou moins favorisés par la constitution de l'Etat, ils étoient tous également représentés, tous également nécessaires à la marche de l'ensemble. Les franchises de telle ville, les droits de telle corporation étoient aussi inhérens à l'existence de notre ancienne monarchie, que les prérogatives de la noblesse et du clergé. La sûreté du trône se composoit des liens réciproques que les institutions avoient établis entre lui et le peuple ; et cela est si vrai, que du jour où ces liens furent attaqués, on vit le trône perdre de sa force, et s'écrouler bientôt au milieu du désordre et de la confusion : ainsi l'on voit la chaîne se détruire par la rupture d'un seul des anneaux qui la composent. En 1789, on étoit donc et on devoit se croire royaliste en soutenant les intérêts qui étoient la garantie

Digitized by Google

de la stabilité du trône; et, sous ce rapport, le parti aristocratique (comme l'appelle l'auteur de l'article) mérite toute la modération avec laquelle celui-ci le traite, en ne lui imputant point à crime d'avoir soutenu ce qu'il étoit de son devoir de défendre, comme pouvoir et comme soutiens de l'État.

De la modération, l'auteur de l'article seroit peut-être venu jusqu'à la bienveillance, s'il avoit songé que c'est une étrange méprise pour un homme qui semble avoir des prétentions à la politique, que celle qui lui fait confondre toutes les institutions, et prendre un pouvoir pour un parti; autant vaudroit dire qu'à Rome le sénat étoit un parti, et qu'en France la Chambre des Pairs est un parti.

L'article remplit trois colonnes du *Moniteur*: chaque phrase, quand j'ai pu la comprendre (ce qui ne m'a pas toujours été facile, car le style et les pensées m'ont quelquefois paru se le disputer d'obscurité), m'a présenté un principe nouveau, une erreur de plus. Qu'est-ce donc que ce *trône qui pose ses fondemens et puise son pouvoir dans la France, telle que la révolution l'a faite?* La révolution auroit donc eu le droit de faire une France telle qu'elle l'a voulu? Mais si une révolution a eu ce droit, une autre révolution pourroit donc l'avoir aussi? Que deviendroit alors ce trône qui puise ses pouvoirs, qui pose ses bases sur cette France révolutionnée? Le jour où cette révolution voudra retirer les pouvoirs qu'elle donne, le jour où elle voudra ébranler les fondemens dont elle est la base, le trône doit donc disparoître? Un autre trône trouvera donc des bases et des pouvoirs dans une autre révolution? La France ne sera donc plus la monarchie des Fils de saint Louis? Ces conséquences, qui ne sont pas forcées, me tourmenteroient beaucoup sur notre avenir,

Digitized by Google

si l'on n'étoit pas libre de croire que le trône a des fondemens plus solides, des bases plus antiques que celles qu'il pourroit trouver *dans la France telle que la révolution l'a faite*. Les imprescriptibles doctrines de la légitimité me paroissent plus certaines, plus rassurantes pour le bonheur des peuples.

Si le prétendu parti aristocratique excite constamment le courroux de l'auteur de l'article, la royauté y trouve sa part d'avis donnés, à ce qu'il m'a paru, avec une certaine assurance. « *La royauté*, dit-il, *a fait son choix : en donnant la Charte à la France, elle s'est donnée elle-même à la Charte. Il ne s'agit maintenant pour elle que de se conduire avec conséquence : qu'elle demeure sur le terrain où elle s'est placée ; qu'elle écarte ceux qui voudroient l'attirer ailleurs, et elle aura peu de peine à s'y affermir.* »

Je ne ferai aucun commentaire sur de tels raisonnemens : mon respect pour la royauté me les interdit tous ; j'observerai seulement que s'il est permis d'adresser ainsi dans le *Moniteur* des avis à la royauté elle-même, les agens du pouvoir pourroient peut-être quelquefois avoir moins de susceptibilité.

A Dieu ne plaise toutefois que je borne à une classe particulière les hommes qui se montrèrent les soutiens de la cause royale ; et ici je rentre dans l'opinion de l'auteur de l'article qui prétend qu'il y en a eu dans d'autres partis, et d'autant plus purs, qu'ils étoient moins provoqués par la situation.... Oui, il y en a eu, et c'est une gloire réelle aussi noble que consolante : l'histoire dira avec orgueil que dans presque toutes les circonstances où le peuple prit une part active aux événemens, ce fut dans l'intérêt de la royauté ; elle dira les malheurs de Lyon, le siége de Toulon, le 13 vendémiaire, les mouvemens du Midi en 1799 ; elle

Digitized by Google

peindra les paysans allant expirer sur les batteries républicaines, et s'emparant des canons avec les débris de leurs charrues; elle dira la constance, le courage et les infortunes de la Vendée; elle peindra les transports de la France entière en 1814, sa douleur au 20 mars, et le sang versé sur les rives de la Drôme.

Si je n'avois pour garantie les assertions de l'auteur de l'article, je ne me douterois pas qu'il fînît sans amertume; mais je dois le croire quand il le dit. Voici comment il s'exprime :

« *J'ajouterai un mot, car je ne veux pas finir par un sentiment amer : la France nouvelle n'accordera rien et ne peut rien accorder au parti de la contre-révolution. Entre la contre-révolution et elle, aucune transaction n'est possible; mais que demande-t-elle aux individus? Veut-elle les soumettre au joug de ses priviléges? Menace-t-elle de leur interdire un droit, un bien, un avantage? S'arme-t-elle contre eux de quelques prétentions exclusives? Non. Elle leur offre ce qu'elle reclame pour tous; elle leur propose ce qu'elle promet à tous; les principes qu'elle professe, les intérêts qu'elle défend sont ceux de la justice et de la liberté; ce sont ceux d'un ordre social où rien n'est refusé de droit à personne, où tout est de droit accessible à tous. Contesteroit-on à cet ordre social le droit de se préserver d'un ennemi qui voudroit le détruire? Prétendroit-on que pour prouver sa libéralité, il se livrât lui-même aux mains des partisans de l'ordre exclusif? L'exigence seroit étrange, et nous espérons qu'on ne s'en laisseroit pas séduire; mais qu'elle cesse : que des hommes nés Français se résignent à n'être plus que des Français libres et heureux sous des lois égales; et alors, loin de leur rien refuser, on leur tiendra compte de ce qu'ils ont perdu. Quelques uns d'entre eux en ont déjà fait l'heureuse expérience.* »

Digitized by Google

L'absence d'amertume de ce paragraphe ne me le fait pas, je l'avoue, comprendre plus clairement. Je vois une France nouvelle que je ne connois pas, qui tantôt refuse ou accorde conditionnellement : un ordre social qui a le droit de se préserver et de ne pas se livrer ; un ordre exclusif qui a des partisans dont les mains sont très-dangereuses. Je conçois la difficulté qu'éprouve l'auteur à faire marcher toutes ces choses-là ensemble ; et, pour comprendre moi-même sa logique, je me vois forcé de lui adresser quelques questions. Qu'est-ce donc que cette France nouvelle qu'on élève sur les débris de l'ancienne ? Pourquoi, en parlant toujours du besoin de l'union, trouver deux nations dans un pays qui est un de sentimens pour son Roi, et qui ne demande qu'à vivre paisible sous ses lois paternelles ? De qui l'auteur a-t-il reçu cette singulière mission ? *La France nouvelle ne peut rien accorder au parti de la contre-révolution ?* Mais, je le redirai, la révolution fut complète le jour où Louis XVI périt : la contre-révolution a été faite à l'instant où Louis XVIII a repris la couronne du saint Roi. Voilà la contre-révolution telle que l'entendent et l'entendront toujours les royalistes désignés ici comme ce parti contre-révolutionnaire auquel la France nouvelle ne peut rien accorder. Mais s'il est une France nouvelle, ils peuvent, je crois, lui demander cette concession comme à la France ancienne. Cette France qui accorde ou refuse, a bien par conséquent aussi le droit de proposer : elle propose donc l'adoption de ses principes. Ici j'ai encore besoin d'une explication : ces principes sont-ils ceux de la constitution que le Roi nous a donnée ? Qu'on le dise franchement. Notre réponse ne sera pas ambiguë. Il y a longtemps que les hommes que l'on attaque ont prouvé qu'ils les avoient adoptés : ils les professent, et s'y

Digitized by Google

sont attachés par fidélité pour le Roi et par amour pour leur pays.

L'auteur ajoute « *Que des hommes nés Français se résignent à n'être plus que des Français*. Je ne sache pas que les hommes à qui cette exhortation est adressée aient besoin de résignation pour être et ne vouloir être que Français : ce titre fut toujours leur gloire ; ils l'honorèrent dans tous les temps, et il leur est devenu plus cher encore le jour où des sacrifices ont dû prouver le prix qu'ils y attachoient. Qu'on se résigne donc à ne pas les exhorter à la résignation ; qu'on juge sans aigreur ceux pour qui le dévouement ne fut jamais pénible, ceux qui font une entière abnégation d'eux-mêmes, abnégation toutefois qui peut-être ne seroit pas sans mérite, si on la comparoit à la facilité avec laquelle d'autres hommes lient sans cesse leurs intérêts personnels à la prospérité publique, et leurs avantages particuliers au bonheur de la France.

CASTELBAJAC.

Digitized by Google

THÉATRE.

Lorsque nos doctrines politiques et sociales furent entraînées par le torrent de la révolution, on vit bientôt les doctrines littéraires emportées à leur suite, et disparoître avec elles. Comme alors il y avoit désordre dans le cœur de l'homme, il y eut confusion dans son esprit : tout à ses yeux changea de forme, de couleur et d'objet. Pour lui, le sentiment du vrai, dans tous les genres, s'éteignit; les notions les plus claires s'obscurcirent : son imagination sans frein, dégoûtée de ce qui reconnoissoit des règles, abjura ses vieilles admirations comme ses antiques croyances; elle chercha des émotions désordonnées comme elle, des tableaux bizarres comme ses rêves, des conceptions fausses comme ses espérances; et, de ce chaos où l'âme révoltée s'étoit précipitée, naquirent à la fois les crimes politiques et les monstres littéraires.

Et, pour ne parler ici que du théâtre, n'avons-nous pas vu pendant vingt ans passés sa corruption suivre servilement celle de la société dont elle étoit l'expression fidèle? Après l'*œuvre folle* de Beaumarchais, qui ouvrit la carrière à tous les scandales, et dont le succès fut le premier de tous, combien la muse comique n'a-t-elle pas emprunté de formes, essayé de styles, revêtu de costumes, tantôt ridicules, tantôt dégoûtans, selon la folie ou le crime du jour, depuis l'accoutrement d'un chef de brigands *libéral* (1), jusqu'au voile hideusement sanglant des *Victimes cloîtrées?*

Ces honteuses extravagances, échos des divers partis, régnoient sur la scène, et en avoient chassé les chefs-d'œuvre de l'art, lorsqu'il survint dans

(1) *Robert chef de Brigands.*

Digitized by Google

l'Etat un homme qui voulut contrefaire une opinion publique en comprimant toutes les opinions particulières. Cet homme, habile à se composer une grande force avec de petits moyens, sentit d'abord la nécessité de parler toujours à la multitude, et de lui parler seul, et il s'empara du théâtre comme d'une voix puissante. Dès lors, et à l'aide d'une police servile, tout passa au creuset de la censure : on ne souffrit d'abord dans les pièces nouvelles que la dose d'idées républicaines indispensable pour ne pas choquer par un changement trop subit, et masquer ses vues ultérieures. Mais bientôt, et par degrés, celles-ci firent place à ce qu'il falloit d'idées monarchiques pour préparer le public à la transformation du consul républicain en usurpateur impérial. Ce grand pas fait, la tyrannie de la censure ne connut plus de bornes : croissant avec les inquiétudes du maître, partout elle vit des allusions, d'arrières-pensées ; elle découvrit des sens cachés auxquels les auteurs n'avoient jamais songé. Les morts n'étoient pas plus que les vivans à l'abri de ses soupçons : un beau jour, Racine et Corneille furent accusés de méchantes intentions, et nous vîmes paroître Athalie *abrégée*, et Héraclius *augmenté et corrigé* par mesure de police ; et, pour remarquer en passant un trait assez singulier de l'homme qui jugea le mieux, d'après lui, la corruption du siècle, c'est qu'il choisit les inquisiteurs de la pensée parmi ceux-là mêmes qui avoient crié le plus fort, et auxquels il venoit d'imposer silence ; et il trouva en eux, pour faire taire les autres, le même zèle, la même ardeur qu'ils avoient mis à parler avant leur changement de métier.

La royauté revint, et avec elle la scène changea. On n'oubliera jamais l'effet prodigieux que produisirent les pièces de circonstance jouées à l'époque de la première restauration sur tous les théâtres de France : leur succès, ou, pour mieux dire,

Digitized by Google

leur triomphe, fut unanime. Les idées d'ordre, de justice, de liberté légitime, les antiques souvenirs de la gloire de nos Rois, les sermens d'amour à leurs descendans et de fidélité à leur cause, l'éloge du véritable honneur si long-temps sans panégyriste, en un mot, toutes les pensées monarchiques furent applaudies par tous les cœurs, répétées par toutes les bouches. Ce n'étoit plus un vain délassement que le public cherchoit au théâtre, c'étoient des émotions. Il n'exigeoit plus d'un auteur, ni intrigue nouvelle, ni caractères piquans, ni situations inattendues : il lui demandoit *du royalisme ;* c'étoit assez ; et j'ai vu telle pièce vide d'action et pauvre d'esprit, que le cri seul de *vive le Roi!* a fait aller aux nues.

Cet enthousiasme universel laissa une impression tellement profonde, que l'homme de malheur, à son passage de cent-jours, n'osa subir la même épreuve. Pendant son interrègne, les théâtres furent muets : organes, par leur silence, de l'opinion publique, comme ils l'étoient naguère par leurs chants d'alégresse.

Cependant, certain parti qui voudroit connoître seul le secret de sa foiblesse et de son isolement, et travaille sans relâche à en cacher la honte au public, voulut, à son tour, entreprendre un triomphe dramatique. Ses premiers essais, à vrai dire, ne furent pas heureux ; et, sans parler de la déconfiture de *Germanicus*, *le Luthier de Lubeck*, qui avoit la prétention d'être gai, et *l'Esprit de parti*, qui s'étoit promis de paroître profond, tombèrent tout à plat, et presque incognito. Ce fut une grande mortification ; mais le courage sait les endurer, et l'on se remit à l'œuvre. Cette fois, les précautions furent mieux prises. Le choix d'un théâtre peu suivi, un titre modeste et ne donnant l'éveil à aucune passion, surtout un mystère tel que le secret de la comédie n'avoit jamais été si bien gardé, pré-

Digitized by Google

parèrent et protégèrent la naissance de *la Famille Glinet*. Elle réussit complétement, et il y eût bonheur, adresse et talent dans ce succès. Grâce à la malice de l'auteur, qui couvrit sa politique d'un voile un peu épais pour certains yeux, que l'enseignement mutuel n'a point encore ouverts aux lumières de l'histoire, le public de ce jour, qui n'étoit pas composé seulement de savans, s'aperçut bien qu'il s'agissoit, sous les noms des partis d'alors, de représenter ceux d'aujourd'hui ; mais il ne démêla pas bien quel parti on vouoit au ridicule. Parmi ces honnêtes spectateurs, beaucoup n'avoient guère ouï parler de Mayenne, et encore moins du duc d'Alençon ; à ce point, qu'un de mes voisins, fort aimable homme du reste, me demanda naïvement s'il avoit jamais existé *un usurpateur* de ce nom, ou si ce duc étoit un personnage d'invention. Pour surcroît d'embarras, pas un drapeau, pas même une cocarde qui pût appeler la vue au secours de l'éruditiou. Un bouquet de fantaisie, d'une couleur pâle et douteuse, porté par un des personnages comme signe de ralliement, laissa le public dans sa perplexité. Il applaudit donc provisoirement une scène d'amour agréablement faite, les caractères de deux valets assez plaisans ; et ce ne fut qu'après avoir consulté, en rentrant, son dictionnaire historique, que chacun pût se convaincre que madame Glinet représentoit *les ultra-libéraux*, Arthur Glinet *les royalistes*, Ægidius Glinet les uns et les autres, et que Charles Glinet ne représentoit rien du tout.

Ce Charles Glinet est pourtant le héros de la pièce. C'est lui que l'auteur présente comme exemple à notre admiration. C'est le seul homme sage ; car il ne sert ni le Roi ni la Ligue, ne montre de préférence ni pour l'un ni pour l'autre ; mais en revanche il aime *sa patrie*, et il s'écrie :

Digitized by Google

J'entends ses cris, sans doute, et je vois ses alarmes;
Mais pour y mettre fin où diriger nos armes?
Contre qui, des combats, poursuivre les succès?
Dans quel sang nous baigner? dans celui des Français?

D'où il conclut qu'il ne faut se battre pour personne, parce qu'il faudroit se battre contre quelqu'un. Et quand on lui représente que son apathie pourroit faire naître d'étranges soupçons, il répond majestueusement :

Ma conduite est connue et répondra pour moi.
.....
Un parti cependant m'attache et m'intéresse,
Où je trouve équité, raison, je le confesse;
Dans le fond de mon cœur j'en hâte le succès;
Mais sans en partager les torts ni les excès.
Et comme de l'erreur, j'y cours même la chance
Pour les erreurs d'autrui, je m'arme d'indulgence.

Voilà ce qui s'appelle de la prudence, s'il en fût jamais. Elle se soutient sans distraction; pas même un aparté indiscret. On croit Mayenne vainqueur; il n'en montre ni joie ni déplaisir. On s'étoit trompé : c'est d'Alençon qui triomphe; même insensibilité philosophique. Mais n'importe, il nous a dit : que *dans le fond de son cœur il hâte le succès d'un parti qui l'intéresse.* Malheureusement, en politique, cette façon *de hâter* n'est pas très-efficace. J'avoue que ce mystère m'a vivement piqué, et je soumettrai ici une observation que le désir ardent de pénétrer le secret de ce bon M. Glinet, m'a fait hasarder. Il y a un moment où le frère royaliste refuse d'employer un notaire parce qu'il a tenu des propos injurieux *contre des personnages auxquels tous les Français doivent leurs hommages.* Il est évident qu'il s'agit de la Famille royale. A cela, notre sage répond d'un ton goguenard :

J'entends; j'en suis même assuré,
Ces personnages-là t'en sauront bien bon gré!

Digitized by Google

Ce qui signifie, si j'ai bien compris, que les princes se soucient fort peu de ceux dont le respect embrasse leur défense contre leurs détracteurs. Or, cela feroit supposer que ce n'est pas précisément leur parti dont le bon M. Gliuet *hâte le succès dans le fond de son cœur.*

Ces réflexions ne doivent pas blesser l'auteur; elles déposent au contraire en faveur de son talent; car il en a fallu sans doute beaucoup pour soutenir, pendant cinq actes excessivement longs, une fable sans action, sans mouvement, et dont le principal personnage est, par essence, le plus nul et le plus faux qui existe au théâtre. Mais tel est l'inconvénient d'écrire sur une donnée étrangère, qu'il est impossible de surmonter les obstacles qui se présentent à chaque pas. Je suis persuadé que lorsque M. Merville traitera en toute liberté un sujet de son choix, sans complaisance politique; en un mot, quand il travaillera d'après ses propres inspirations, il pourra développer toutes les ressources de son esprit. Alors, son style aura plus de concision; quand ses personnages agiront raisonnablement, ils auront toujours quelque chose à dire, et il ne sera plus obligé de faire des hémistiches tels que

Ta, ta, ta, ta, ta, ta, et piff, et paff, et poff,

il n'emploiera plus environ cent trente *ah! ah!* et presque autant de *hé hé!* et de *oh! oh!* qui, joints à une collection de *jarni*, *morguenne*, *parbleu*, *morbleu*, etc., l'ont merveilleusement aidé à compléter des vers pauvres de pensée. Il ne sera plus forcé de rimer des lignes comme celles-ci :

Je vais dans votre ville,
Me voir traité bientôt de façon fort civile.
—Mais ne l'êtes-vous pas? — Ce sera bien plus beau,
Et je puis m'apprêter pour les coups de chapeau,
Pour les empressemens, les soins, les prévenances,
Et tant d'autres égards, et d'aimables avances.
. . . . . .

Digitized by Google

Et je crains, entre nous, qu'il ne soit difficile
De trouver au village, aussi bien qu'à la ville,
Un mérite assez grand, *et fait à mon désir*,
Qui, *sans le dégrader*, puisse au vôtre s'unir.
.....
Vous entendez par là qu'elle a de la fraîcheur,
Un sang... mais vous savez qu'il n'est pas de fillette
Qui n'ait cette beauté, *plus ou moins imparfaite*.
.....
A-t-on jamais ouï, *d'une telle abondance*
Un fou donner carrière à son extravagance?
C'est la société qu'à sa guise il refait;
L'homme qu'il recompose, et non plus tel qu'il est.
Il en sait là-dessus bien plus que la nature,
Tout ce qu'il en conserve est la seule figure.
.....Est-ce là la manière
D'endosser une robe? elle est fort singulière.
Par les poches vos bras sont passés.— Ce n'est rien;
C'est que je les prenois pour les manches.— Fort bien.
.....
Il n'est pas question ici d'un vain effroi,
C'est du sang-froid qu'il faut, du sang-froid, du sang froid.
.....
Al*lons*, entr*ons*, entr*ons*, oub*lions* tout cela,
Et lais*sons* pour jamais ces discus*sions*-là.

Et puisque, malgré ces citations, M. Merville n'a pas jugé devoir écrire la Famille Glinet *toute entière* en prose, il pourra, prenant sa revanche dans son premier ouvrage, l'écrire *tout entier* en vers.

Le comte O'Mahony.

Digitized by Google

Paris, lundi 13 octobre 1818.

Enfin la France est libre : la sagesse du Roi a prévalu; la retraite des étrangers est décidée. Il n'y a point de vrai Français qui n'éprouve une sensible joie, qui ne s'écrie, charmé de voir son pays rendu à sa dignité :

Salve magna parens frugum !... Magna virum !

Une nouvelle époque s'ouvre pour nous. De la route que le gouvernement va prendre, dépend le bonheur ou le malheur de notre patrie. Tous les sentimens, toutes les opinions vont retrouver leur énergie. On ne viendra plus nous dire : Prenez garde ! les circonstances !... Ce misérable argument est détruit.

Ce que l'on continue de dire sur l'émission des patentes, est sans doute une pure calomnie. Comment croire qu'on en ait donné jusqu'à des personnages graves qui se seroient ainsi transformés en marchands d'huile, pour devenir marchands d'hommes? Nous avons sous les yeux une lettre qui mérite d'être connue; des copies sans nombre en ont été répandues à Brest et dans le Finistère.

Paris, ce 15 août 1818.

Monsieur et cher compatriote,

« Vous savez assez que, depuis trois ans, les » élections se font par la police et les préfets : on » nous a donné d'hommes révocables par le minis- » tère à peu près cent vingt-cinq sur deux cent » cinquante, des ex-chouans, des ultra-royalistes. » Vous savez ce qui en est résulté : un faux gou- » vernement représentatif, des proscriptions, des

Digitized by Google

» lois d'exception, la Charte en paralysie, et la
» persécution des écrivains généreux et véridiques.
» Il n'y a qu'un moyen de nous envoyer des libé-
» raux constitutionnels : c'est de vous entendre à
» l'avenir, et de voter tous comme un seul homme.
» L'on s'en occupe ici avec un noble zèle ; les can-
» didats eux-mêmes s'en rapportent à des amis
» communs, et renoncent à une élection qui n'eût
» pas été ainsi convenue à l'aveugle ; ils s'y engagent
» d'honneur, et ils tiendront parole : déjà il est cer-
» tain que M..... ne remplira point la place vacante
» à Paris. Croyez-m'en : c'est le plus fort athlète
» que je connoisse ; c'est le plus insinuant, le plus
» victorieux, le plus conciliant, le meilleur de
» nos orateurs les mieux intentionnés.

» Si vous avez la sagesse, sur quatre, de nous
» donner un homme externe le plus utile, je vous
» demande pour lui, à vous et à vos amis, votre
» zèle et le leur ; vous ne pouvez pas rendre à la
» liberté constitutionnelle un plus grand service.
» Je vois ici depuis bien des années M. de K..., si
» distingué par ses deux beaux ouvrages sur Dieu
» et sur l'Immortalité de l'Ame, où il se montre
» par occasion vrai constitutionnel. S'il est porté,
» comme on me l'assure, il mérite de fixer les
» suffrages pour le Finistère : j'ose encore vous le
» recommander.

» Sur vos quatre derniers députés, je ne sais s'il
» y en avoit un seul qui fût ce qu'il faut être pour
» mériter la Charte, notre espérance à tous. Visez
» à vous entendre contre les ultra, qui ne s'en-
» tendent que trop bien ; engagez-vous à voter sans
» variation, ou avec le moins de variation qu'on
» peut l'espérer pour des hommes. Il manque des
» constitutionnels amis de toute la Charte et des
» biens qu'elle doit produire ; il en manque encore
» davantage d'après les instructions de tant d'élec-

Digitized by Google

» teurs préfecturaux, et les intrigues des clubs
» oppresseurs, soit disant épurateurs.

» Vous n'avez pas besoin de *mes avis;* mais j'ai
» besoin de vous les donner.

» Comptez-moi toujours au nombre de ceux qui
» vous portent le plus d'estime et d'attachement; je
» vous voudrois pour l'un des quatre députés, si
» vous avez l'âge et la taxe. *Signé* L. »

Cette lettre est d'un indépendant très-original : au moins ici il y a de la bonne foi : on convient que les royalistes *existent*, puisqu'ils ne *s'entendent que trop bien*, tandis que d'autres veulent en réduire le nombre à une douzaine d'imbécilles. Les royalistes ne sont donc ni si peu nombreux, ni si bêtes que le disent les ministériels? Nous prenons acte de la découverte.

Il est question de l'élection de M. dans la lettre de l'indépendant; les élections du Finistère et de Paris étoient d'abord fixées, les premières au 20, et les secondes au 26 de ce mois. Mais on prétend que M. couroit les deux chances, et que si par malheur, il eût manqué son élection le 20 à Quimper, il eût eu le temps de reparoître le 26, à Paris. Aujourd'hui que les élections de Paris et de Quimper sont mises au même jour, cela jettera de l'incertitude parmi les amis de M., et pourra faire manquer son élection.

On ne voit pas encore paroître les articles *officiels* sur les élections. Est-on plus rassuré que l'année dernière? n'a-t-on plus plus besoin de cette ressource? ou la sévère leçon donnée l'année dernière par M. Benjamin de Constant, a-t-elle rendu plus circonspect?

Que feront les royalistes purs, les royalistes avant et après la Charte? Se décourager, se retirer devant l'injustice, aller cultiver son champ : c'est fort bien; mais c'est comme cela qu'on perd

Digitized by Google

la France. Le premier devoir, le devoir indispensable d'un royaliste, est de se rendre aux élections.

Mais à quoi bon voter? On n'est pas sûr de réussir. Si la minorité de la Chambre des Députés faisoit le même raisonnement, l'approuveriez-vous? Si elle disoit: « A quoi bon parler sur la loi?» ne lui répondriez-vous pas: « Vous êtes là pour défendre mon opi- » nion, que vous représentez; vous êtes là pour faire » entendre des vérités utiles: votre silence trahit » ma confiance et mes intérêts. » Eh bien, le cas est le même pour les royalistes aux colléges électoraux: ils n'y vont pas seulement dans la vue d'emporter la nomination d'un député; ils y vont encore pour voter selon leur conscience, pour soutenir leurs droits, pour proclamer l'existence des royalistes. Si le succès ne couronne pas leurs efforts, soixante, quatre-vingts, cent, deux cents, trois cents suffrages qui honorent un fidèle ami du Roi et de la Charte, sont encore un triomphe. Ces voix, données sur-tout à quelque victime de la cause royale, la consolent, la soutiennent, l'encouragent: elle voit que ses sacrifices sont comptés; elle reçoit en estime ce qu'elle perd en succès. Par ce moyen, les forts deviennent plus forts, les foibles se rassurent, et la foule des gens de bien applaudit; par ce moyen encore on fait des conquêtes, car on se rallie volontiers à des hommes qui ne s'abandonnent jamais, à des principes qu'on retrouve toujours, à une opinion qui s'anime dans l'infortune, ne se modère que dans la prospérité.

Mais comment faut-il voter? Les royalistes se doivent bien garder de recommencer la sottise qu'ils ont faite l'année dernière, de porter leurs voix à leurs ennemis; la querelle du ministère et des indépendans n'est pas la leur. Après deux tours de scrutin, si les royalistes perdent l'espoir d'obtenir le candidat qu'ils désirent, ils doivent rester neutres

Digitized by Google

dans un ballottage qui se feroit entre un candidat ministériel et un candidat indépendant. Tout homme qui ne représente pas votre opinion ne doit pas être nommé par vous : ce seroit une étrange inconséquence. Les royalistes, dénoncés à toute l'Europe comme des traîtres qui conspirent contre leur Souverain, ne sont les ennemis de personne; mais ils seroient par trop dupes de prêter leur force à ceux dont la haine a répandu d'aussi atroces calomnies. Qu'ils se souviennent du mot échappé à un chef ministériel : « Alliance avec les jacobins » le plus tard possible; avec les royalistes, jamais. » Ce mot nous apprend ce que nous devons attendre. Mais faut-il toujours repousser le ministère? Non : il faut s'unir étroitement à lui, le jour où il abandonnera des principes funestes; pas avant.

Dans ce moment, quelques unes des calomnies sous lesquelles gémissent les royalistes viennent d'être confondues : sur le rapport de M. le juge instructeur, M. le vicomte de Chappedelaine, maréchal-de-camp, et M. J. B. de Joannis, maire, ancien officier du Roi, ont été mis en liberté.

M. le baron Canuel, lieutenant-général des armées du Roi, inspecteur-général d'infanterie, M. le comte Rieux-Songy, ancien colonel, M. Désiré de Romilly, chef de bataillon, sont restés en *prévention*, c'est-à-dire que la Cour royale examinera s'il y a lieu ou non à poursuivre par devant la Cour d'assises. MM. Canuel et de Romilly sont aussi engagés dans le procès en calomnie relatif à l'affaire de Lyon : le général Canuel comme demandeur, M. de Romilly pour témoignage, si des témoins sont entendus.

L'élargissement de MM. de Chappedelaine et Joannis est d'un bon augure : c'étoit, disoit-on, chez M. de Chappedelaine que se tenoient les principaux conciliabules. Or, puisque M. de Chap-

Digitized by Google

pedelaine est remis en liberté, les conciliabules étoient donc une chimère?

Un Mémoire ayant pour titre *Défense de MM. Canuel, Chappedelaine, Songy, Romilly, Joannis, aux attaques extrajudiciaires dirigées contre eux à l'occasion de la conspiration dite royaliste* (1), vient de paroître. A la tête de ce Mémoire on lit cette note dont la noblesse est remarquable:

« Le 6 du courant nous nous sommes réunis à » la Force dans la chambre du général Canuel, » pour y signer la présente *Défense* qui nous est » commune, et dont la presque totalité étoit déjà » imprimée. Le soir du même jour nous avons été » rendus à la liberté, par décision de la Chambre » du Conseil.

» Cet acte de justice n'a pu nous surprendre, » nous l'attendions; mais nous l'attendions pour » *tous*. Nous avons donc été, et nous sommes encore » douloureusement affectés de la différence de » notre destinée. Les communications sans réserve » qu'une commune défense a nécessitées entre » nous, nous ont prouvé qu'il n'y a pas plus de » différence entre la conduite de nos malheureux » amis et la nôtre, qu'il n'y en a entre nos sentimens » et les leurs; et nous regrettons que le sort nous » sépare, lorsque la même infortune nous avoit » réunis. » *Signé* le vicomte DE CHAPPEDELAINE,

J. B. DE JOANNIS.

Paris, le 8 octobre 1818.

La défense est appuyée de Pièces justificatives. Sous les Numéros II et III se trouvent les *Tortures subies par le vicomte de Chappedelaine, et les tortures subies par J. B. Joannis :* c'est l'énoncé des Numéros. M. de Chappedelaine raconte qu'a-

(1) Prix : 2 fr., et 2 fr. 50 c. par la poste.
A Paris, chez Dentu, lib., et chez le Normant.

Digitized by Google

près son premier interrogatoire on le conduisit à la Force; qu'après avoir franchi cinq guichets et une longue allée, il arriva au pied d'un corps de prison, appelé le Bâtiment neuf; qu'on lui fit monter alors plus de cent marches, lesquelles le conduisirent à une grande chambre où gisoient sur des paillasses des voleurs attaqués de la gale. Il parvint enfin à une espèce de cachot précédé d'un anticachot : là on lui apporta une cruche d'eau et un baquet dont l'odeur indiquoit l'usage; on le fouilla, on lui ota ses lunettes, ses bretelles, son argent, sa cravate et son mouchoir; on referma la porte sur lui, et on le laissa seul.

« Là, livré à moi-même, dit M. de Chappedelaine, je vis que j'étois entre quatre murs plus » noirs de saleté que de vétusté. Mon mobilier étoit » composé d'une couchette, d'une paillasse dégoûtante de malpropreté, d'une vieille cruche, d'un » poële et d'un baquet. La largeur de mon cachot » étoit de cinq pieds, dont trois occupés par le » lit, et sa longueur de huit pieds; de sorte qu'il » ne restoit que deux pieds de libres dans tous les » sens autour du lit. Une fenêtre de deux pieds sur » dix-huit pouces se trouvoit réduite de plus de » moitié par des feuilles de tôle qu'on y avoit » clouées en place de vitres; enfin, quoique cette » fenêtre fût garnie d'un grillage en échiquiers des » plus serrés, le châssis étoit condamné, et l'air » extérieur ne pouvoit m'arriver d'aucune manière.

» J'étois à peine depuis une demi-heure dans le » cachot, qu'une odeur insupportable vint m'assaillir : l'air y vint tellement épais, que j'y respirois avec peine; et ce supplice ne fit qu'augmenter, car les fenêtres de la chambre qui précédoit » mon cachot restant ouvertes, à cause de l'extrême » chaleur, le courant m'apportoit les émanations » de trente galeux qui s'y trouvoient couchés.

Digitized by Google

» Qu'on ajoute à cela que j'étois encore souffrant » d'une longue attaque de goutte; que j'avois au » pied droit une plaie douloureuse et saignante, et » deux autres plaies au pied gauche dans le même » état; et l'on aura un échantillon des souffrances » physiques de cette première nuit : cependant elles » ne sont pas comparables à l'horreur des émotions » qui m'agitèrent lorsque je me trouvai témoin » auriculaire des scènes les plus révoltantes : » le respect pour les mœurs me force de tronquer ici cette affreuse citation.

Voilà ce qu'a souffert M. le comte de Chappedelaine, chevalier de Saint-Louis, maréchal-de-camp *qui compte trente années de service pour la cause royale*, et dont la justice vient de proclamer l'innocence!

M. de Joannis raconte à peu près les mêmes horreurs. « Un homme au secret, dit-il, peut être » privé de tout, et le geôlier peut prendre à son » égard telle mesure qu'il juge nécessaire. Je con- » nois un prisonnier, encore actuellement à la Force, » et qui vraisemblement sera mis en liberté, à qui » on mettoit des menottes de fer pendant qu'on le » rasoit. Quelle loi peut autoriser une pareille in- » famie contre un homme qui n'est même pas mis » en prévention?

Que font donc les autorités chargées de veiller à la police des prisons! Dans un pays gouverné par des lois constitutionnelles, dans un pays où il y a deux Chambres législatives et un ministère responsable, on souffre un pareil régime? L'humanité peut se plaindre lorsque la miséricorde et la bonté sont sur le trône? MM. Joannis et de Chappedelaine viennent de passer trois mois en prison; ils ont éprouvé toutes les horreurs du secret; ne pourront-ils connoître et poursuivre leurs calomniateurs? Lorsqu'on aura ravi la liberté à un homme, qu'on

Digitized by Google

l'aura fait souffrir ce qu'on souffre dans les cachots, qu'on aura désolé sa famille, dérangé sa fortune, altéré sa santé, on en sera quitte pour lui dire : « Allez en paix ! » et il s'en ira traîner sa vie comme il pourra, où il pourra, trop heureux de n'être pas poursuivi dans sa solitude, sa misère et son innocence par la calomnie des *preuves morales !*

Ces reproches, dit-on, tombent sur les institutions et non sur les hommes : sans doute il faut se hâter de corriger des institutions tyranniques, aujourd'hui étrangères à la Charte ; mais en attendant, c'est à ceux qui donnent le mouvement à ces institutions, à en adoucir les effets.

Le Conservateur sera l'avocat des opprimés, à quelque classe d'opinions qu'ils appartiennent. A propos du *Conservateur*, se soutiendra-t-il ? Grande question fort débattue, et résolue négativement dans les salons ministériels. Les royalistes sont si lourds, si ennuyeux ! D'un autre côté, le peuple des trembleurs voit déjà les haines, les jalousies, les correspondances *privées*, les espions, la police correctionnelle, comme l'Admète de Perrault, voyoit, tout vivant, la barque fatale. Un peu de patience. Jusqu'à présent cela ne va pas trop mal ; à peine l'ouvrage est-il commencé que les abonnemens arrivent de toutes parts. Dans quelques mois on comptera : *le Conservateur* invitera les feuilles indépendantes et les journaux ministériels à présenter leurs registres. On fera la règle de *trois :* les partisans du *positif* connoîtront alors mathématiquement dans quelle proportion est en France cette opinion royaliste qui *n'existe pas.*

Les gens qui se connoissent en gouvernement représentatif, ne jugent pas si légèrement du *Conservateur ;* ils disent que donner un organe libre à l'Opposition de droite, est la seule chose utile qu'aient fait jusqu'à présent les royalistes ; seulement ils

Digitized by Google

prétendent qu'on auroit dû commencer un an plus tôt. L'observation est juste : on se seroit épargné bien des vexations, on auroit prévenu bien des fautes ; mais, *mieux vaut tard que jamais.*

Les *correspondances privées* ont sonné l'alarme sur l'apparition future du *Conservateur;* elles disent que les royalistes veulent placer le ministère entre deux feux, et elles dissimulent mal leur inquiétude. Déjà on assure qu'on va établir un journal sous le nom de *l'Estafette*, pour l'attacher aux pas du nouveau venu. C'est bien prompt! Qui, du *Conservateur* ou de l'*Estafette*, arrivera le plus vîte à l'opinion publique? Le temps nous l'apprendra.

Quant à la police correctionnelle, outre que le *Conservateur* n'offensera ni les lois ni les personnes, il a d'assez bons répondans.

Quant aux injures, aux *correspondances privées,* et aux délateurs, *le Conservateur* s'est pourvu : un grand fond de mépris est une bonne caisse d'amortissement, avec laquelle on peut toujours retirer les calomnies vendues sur la place.

Les correspondances privées du *Times* et du *Courrier* annonçoient, il y a quelques jours, des mouvemens parmi les *chouans;* les chefs des royalistes, *épouvantés*, ont dû livrer canons, fusils, etc. Tout cela se lie comme de droit, à la dernière conspiration. Grâce à Dieu, la Bretagne, la Vendée, tous les royalistes soumis et fidèles ne s'agitent et ne conspirent que dans les *correspondances privées.*

L'éditeur d'un journal de l'Opposition anglaise reçut dernièrement des propositions pour l'admission d'une *correspondance privée.* Afin de le déterminer, on lui promit que cette correspondance auroit le *ton* de son journal; car pourvu que les royalistes soient attaqués, on ne tient pas si fort à la monarchie qu'on ne soit prêt à faire du républicanisme, à sacrifier les principes pour perdre les

Digitized by Google

hommes. On dit que l'éditeur du journal loua beaucoup cette généreuse résolution des partisans du pouvoir absolu, qui consentoient à prendre le masque de Junius pour assommer les royalistes ; mais en même temps trouvant les articles libéraux assez rares en France, il conseilla de les garder pour nos journaux ministériels.

Plusieurs ouvrages importans ou agréables paroissent dans ce moment : la plupart sont de l'espèce qu'on n'annonce point, et que la censure proscrit. Les *Observations sur la marche suivie dans l'affaire du Concordat*, sont excellentes. Rien de plus net, de plus complet que cette petite brochure : elle apprend tout et ne laisse rien à désirer. Quiconque veut savoir où nous en sommes sur cette matière importante doit se procurer cet ouvrage.

« Si l'on veut, en finissant, dit l'auteur, » jeter encore un coup d'œil en arrière sur la » suite des mesures politiques, qhi ont amené la » présentation du Concordat, et son ajournement, » il faut avouer qu'on sauroit se défendre d'un » sentiment bien pénible; toutes les idées semblent » se confondre.

» Des esprits malveillans, des censeurs soupçon- » neux ne pourroient-ils pas appliquer ici une » observation, qui, malheureusement, n'est pas » nouvelle : c'est qu'on n'auroit pu mieux conduire » cette affaire si l'on avoit craint qu'elle n'eût une » prompte et heureuse conclusion ?

» Mais il faut rejeter une pareille pensée : sans » de véritables preuves, il n'est pas permis de sup- » poser que des hommes appelés les premiers à » connoître toute la pureté, toute l'énergie des » intentions du Roi sur ce grand intérêt, se soient » montrés si indignes de sa confiance, et qu'ils aient » été tout à la fois coupables et assez maladroits

Digitized by Google

» pour appeler les soupçons sur la suite de leurs » démarches.

» On blesseroit trop des amours propres, presque » aussi susceptibles de s'offenser que le sentiment » même de l'honneur, si l'on osoit faire présumer » un manque total de prudence et d'habilité. »

Je trouve un ouvrage sous ce titre :

Annales littéraires, ou Choix des principaux articles littéraires insérés par M. Dussault dans le Journal des Débats, depuis 1800 *jusqu'à* 1818 (1), *recueillis et publiés par l'auteur des Mémoires historiques sur Louis XVII.*

Une époque remarquable dans notre littérature est celle ou le *Journal des Débats* exerça une sorte de magistrature sur les lettres. M. Dussault se distingua parmi les critiques qui nous ramenèrent au bon goût et aux saines doctrines. Chose singulière ! Nous vivions alors sous le despotisme le plus redoutable, et on jouissoit de la plus grande liberté pour rendre compte des ouvrages, pour juger les auteurs, pour combattre les mauvais principes, pour défendre la religion. On a rendu un vrai service aux lettres en réunissant les articles de M. Dussault, qui s'est placé pour la critique sérieuse auprès des La Harpe et des Fontanes.

La brochure sur les Lois fondamentales (2) est grave et instructive : le morceau relatif à la loi des élections signale un des vices principaux de cette loi de la manière la plus frappante.

« Rien de plus facile, dit l'auteur, que de se » procurer ou même de faire la liste des Français » qui, dans un département, paient réellement trois

(1) Quatre vol. in-8°. Prix : 28 fr. A Paris, chez Maradan, libraire, rue Guénégaud, et chez le Normant, libraire ; et quai de Conti, n° 5.

(2) *Les Lois fondamentales*, brochure in-8° de 160 pages. Prix, 2 fr. 50 c., et 3 fr. par la poste. Chez Le Normant.

Digitized by Google

» cents francs de contributions directes. L'opinion
» politique de chacun d'eux n'est pas plus difficile à
» connoître. Nous avons vu que dans tous les col-
» léges électoraux (celui de Paris seul fait excep-
» tion) qui ont été convoqués l'année dernière,
» chacune des trois plus fortes nuances politiques
» avoit ou n'avoit pas la majorité, à cinquante voix
» près; j'en suppose cent pour éviter toute diffi-
» culté. Ainsi, un parti qui voudra avoir la majorité
» la plus infaillible, fera prendre cent patentes de
» trois cents francs à autant d'affidés, et ils sont
» pour cela seul électeurs. Cent patentes à trois
» cents francs font trente mille francs. La somme
» n'est pas énorme quand il s'agit d'un intérêt si
» majeur; mais elle est bien plus que suffisante,
» car on trouvera parmi les affidés des individus
» qui paient depuis cinquante jusqu'à deux cent
» quatre-vingt-dix francs de contributions. La dé-
» cence publique, autant que l'économie, fera qu'on
» aura recours à ceux pour lesquels il sera suffisant
» de prendre la patente du prix le plus modique.
» Je suppose que la moyenne proportionnelle soit
» de cent cinquante francs; alors, pour quinze mille
» francs on s'assurera des élections d'un départe-
» ment; et comme chaque série sortante est com-
» posée de dix-sept départemens, il est évident que
» pour dix-sept fois quinze mille francs on aura un
» cinquième de la Chambre des Députés nommé
» précisément à sa dévotion. Si chacune des trois
» plus fortes nuances politiques emploie la même
» manœuvre, les élections sont au plus offrant;
» l'adjudication reste à celui qui a pris dix patentes,
» ou même une patente de plus. Les véritables élec-
» teurs disparoissent par le fait de la présence des
» électeurs fictifs, et les premiers cessant véritable-
» ment de l'être, n'ont rien de mieux à faire qu'à
» déserter le collége. »

Digitized by Google

Des écrits royalistes plein de sel et de gaieté, se multiplient chaque jour par droit de représailles; ils combattent avec l'arme puissante de la plaisanterie, et sont supérieurs en tout au pamphlet du *Paysan et du Gentilhomme*, farce odieuse jouée sur des tombeaux. En vérité, si cela continue, ces royalistes finiront par avoir de l'esprit. Alors qu'en fera-t-on? Il n'y aura plus de rapprochement possible entre eux et les ministériels.

Voilà la revue de la semaine; n'ai-je rien oublié? Pour finir par de la politique, le ministre de la police ayant abandonné à la ville de Paris le produit de la ferme des jeux, cette ferme vient d'être adjugée moyennant la somme de six millions et demi, sur lesquels la ville rendra cinq millions et demi au ministre de la police.

C'est toujours la cotterie ou le petit ministère qui mène le grand, sauf les promotions qui surviennent. On est assez divisé dans ce grand et petit monde : on s'étoit promis mutuellement des ministères, et il n'y a pas de place : cela donne de l'humeur. La cotterie ne pardonne pas à certains ministres leur conduite noble pendant les cent-jours : les gens qui ont des reproches à se faire haïssent les bonnes actions, comme les honnêtes gens haïssent les délateurs.

Le Conservateur.

Digitized by Google

AVIS DE L'ÉDITEUR.

Le Conservateur paroît par livraison de trois feuilles d'impression.

On peut souscrire pour un, deux ou quatre volumes, composés chacun de treize livraisons qui seront publiées à des époques indéterminées.

Le prix de la souscription est de 14 fr. pour un volume, 27 fr. pour deux, et 50 fr. pour quatre.

Les demandes et envois relatifs à cet Ouvrage doivent être adressés francs de port au Directeur du *Conservateur*, rue de Seine, n° 8.

ON SOUSCRIT :

A Paris, chez LE NORMANT fils, Editeur, rue de Seine, n° 8 ;

Et chez les Libraires des Départemens, ci-dessous désignés :

NOUBEL, à Agen.
BONVOUST, à Alençon.
FOURRIER-MAME, } à Angers.
PAVIE, }
LECRESNE, à Argentan.
DAUPHIN, à Autun.
QUESNEL, à Avranches.
GROULT, à Bayeux.
BONZOM, } à Bayonne.
GOSSE, }
DESJARDINS, à Beauvais.
GIRARD, à Besançon.
Ve BERGERET, } à Bordeaux.
GASSIOT, }
GILLE, à Bourges.
LEFOURNIER et DESPÉRIERS, } à Brest.
MICHEL, }
MANOURY aîné, à Caen.
DEJUSSIEU, à Châlons-s.-S.

Digitized by Google

Hervé, à Chartres.
Thibault-Landriot, à Clermont-Ferrand.
Coquet, à Dijon.
Tarlier, à Douai.
Durand, à Grenoble.
Grandpré, à Laval.
Vanackère, à Lille.
Bargeas, à Limoges.
Gaultier frères, à Lons-le-Saulnier.
Liebaux, Maire, Périsse frères, Rusand, à Lyon.
Belon, Pesche, au Mans.
Camoin frères, Chaix, Masvert, à Marseille.
Devilly, à Metz.
Seguin, Sevalle, à Montpellier.
Ve Bontoux, à Nanci.
Busseuil aîné, Busseuil jeune, à Nantes.
Mme E. Orillat, à Niort.
Melquiond, à Nîmes
Monceau, à Orléans.
Alzine, à Perpignan
Barbier, à Poitiers.
Chapalain, à Quimper.
Mlle Blouet, Mme ve Frout, Mlle Vatar, à Rennes.
Pavie, à la Rochelle.
Carrère, à Rodez.
Frère aîné, Renault, à Rouen.
Degouy aîné, à Saumur.
Levrault, à Strasbourg.
Prudhomme, à Saint-Brieuc.
Vidal, à Saint-Flour.
Manavit, Prunet, Senac, à Toulouse.
Mame, à Tours.
Marc-Aurel, à Valence.
Angé, à Versailles.
Crosilhes, à Villeneuve-sur-Lot.

Libraires dans les Pays étrangers :

Schlesinger, à Berlin.
Lecharlier, à Bruxelles.
Houdin, à Gand.
Paschoud, à Genève.
Leroux, à Mons.
Dulau et Comp., à Londres.
Borel, à Naples.
Bocca, à Turin.

IMPRIMERIE DE LE NORMANT, RUE DE SEINE.

Digitized by Google

LE CONSERVATEUR.

SEIZE OCTOBRE.

Vingt-cinq ans se sont écoulés depuis le jour d'un grand crime, depuis la mort de la Reine. Nos enfans croiront difficilement tout ce qu'elle a souffert; et la haine des bourreaux sera aussi incompréhensible pour eux que les douleurs de la victime.

La Reine parut en France belle de toutes les grâces de son sexe : tout en elle annonçoit les vertus les plus douces, les qualités les plus aimables; mais il n'appartenoit qu'à l'adversité de développer ce noble caractère qui en imposa maintefois aux scélérats les plus audacieux, et qui fit l'admiration de l'Europe. Impassible au milieu des circonstances les plus difficiles, le calme de son visage peignit toujours la sérénité de son âme. Dans une condition privée, elle auroit eu tout ce qui fait le bonheur d'une famille; Reine, elle réunissoit toutes les qualités qui rehaussent l'éclat du trône; et sa gloire s'accrut en raison de ses infortunes.

Je ne reviendrai pas sur le détail circonstancié

Digitized by Google

de sa vie ; je redirois, moins bien sans doute, ce qui a été dit souvent, ce qui est connu de tous. Il ne seroit pas Français celui qui n'auroit pas déjà bien des fois versé des pleurs sur sa tombe ; celui qui ignoreroit sa bienfaisance, qui ne seroit pas ému par son courage. L'homme qui se rappelle les rigueurs de l'hiver de 1788 à 1789, se rappellera aussi les cris d'amour et de reconnoissance de la classe qu'elle arrachoit aux horreurs de la misère et des frimas. Le 5 octobre sera tout à la fois pour la postérité la preuve de son mépris pour la mort et de son dévouement pour son auguste époux. Personne mieux qu'elle ne jugeoit l'avenir ; personne mieux qu'elle n'avoit connu les détails de cette épouvantable nuit : et cependant elle répondoit : « *J'ai tout vu, tout su, et tout oublié.* » Le 20 juin on n'entendit d'elle que ces mots : « *Sauvez mon fils !* » Et la tendresse maternelle, et les craintes d'une épouse occupoient seules son cœur lorsque sa vie couroit les plus grands dangers. Ah ! si toutes les vertus réunies avoient dû être un rempart contre le crime, la France n'auroit pas un crêpe funèbre sur une partie de son histoire. Mais Dieu avoit résolu de donner au Monde un exemple frappant de la fragilité des grandeurs humaines. Une reine de France, précipitée du trône dans les cachots, devoit y connoître pour chaque sentiment tout ce qu'il y avoit d'amertume, tout ce qu'il existoit de douleur ; sur elle s'attachèrent tous les rafinemens de la plus ingénieuse cruauté. Elle avoit souffert tout ce qu'on peut

Digitized by Google

souffrir quand on porte une couronne ; mais elle n'avoit pas encore épuisé toutes les angoisses d'une épouse et d'une mère : on ne lui en épargna aucune. Toutefois sa force et sa constance ne se démentirent jamais : son courage venoit d'en haut ; il lui venoit de ce Dieu qui soutient, qui console, et qui tend une main secourable à la vertu malheureuse, lorsqu'il permet quelquefois que le méchant jouisse momentanément de la prospérité du crime. Jusqu'au dernier moment de sa vie, la Reine conserva ce que se devoit la fille des Césars. Elle prie aujourd'hui pour cette France qui porte au pied des autels ses regrets et sa douleur ; pour cette France à qui elle a laissé une héritière de ses vertus comme de sa grande âme, et qui n'a elle-même échappé par un miracle spécial aux malheurs de sa famille, que pour être entre son auguste mère et la France, entre le Ciel et nous, un ange de paix, de consolation et d'espérance.

CASTELBAJAC.

Digitized by Google

A M. L'ÉDITEUR DU CONSERVATEUR.

Paris, le 16 octobre 1818.

Vous m'obligerez, Monsieur, d'insérer dans la prochaine Livraison du *Conservateur* les observations que j'ai l'honneur de vous envoyer, sur l'état de la législation des gardes nationales de France.

Au moment où l'ordonnance du 30 septembre fut publiée, il me parut qu'un semblable sujet offriroit quelque intérêt Ces observations pourront servir en même temps à éclairer nos voisins, que leurs feuilles publiques se plaisent souvent à induire en erreur. En effet, le *Times* du 9 de ce mois contient une lettre de son correspondant de Paris qui, après avoir annoncé la publication de l'ordonnance, ajoute : « La garde nationale est la » première garantie de nos institutions et de notre » tranquillité intérieure. Placer une force d'un » million d'hommes sous la direction d'un comité » non responsable, et à la tête duquel MM. de » Bruges et de Polignac exerçoient, à l'abri d'un » nom auguste, une *autorité arbitraire* que ne » sauroit admettre le système représentatif, étoit » une mesure aussi extraordinaire qu'*anti-monar-* » *chique*. »

Je supprime le reste de l'article qui n'est qu'une diatribe dirigée contre plusieurs personnes dont les sentimens de fidélité pour leur Roi et d'amour pour leur patrie, éprouvés par de longs et nombreux sacrifices, sont assez connus pour leur donner des titres à l'estime de leurs concitoyens.

On verra par la notice que je vous prie d'insérer dans votre prochaine Livraison, quelle étoit la nature de cette *autorité arbitraire* qui se trouvoit placée entre les mains des personnes désignées

Digitized by Google

dans l'article que je viens de citer. Et tous ceux qui voudront puiser dans l'ordonnance de création du comité des notions plus précises encore sur les attributions de ses membres, apprendront avec quelque étonnement que leurs fonctions, d'ailleurs absolument gratuites, se réduisoient à exécuter les ordres du Prince colonel-général dans le *détail* et l'*expédition* des affaires dont Son Altesse Royale étoit chargée par les ordonnances royales. Mais il n'est pas inutile de faire savoir au public, dût la véracité du *Times* être un peu compromise, que M. le maréchal duc de Reggio étoit aussi membre du comité, et qu'il le présidoit en l'absence de Monsieur.

Quel que soit le motif de cette omission, elle s'accorde assez bien avec ce système de calomnie auquel *le correspondant* du *Times* s'abandonne souvent avec un acharnement qui justifie assez mal le caractère de libéralité dont cette feuille se pare : il devroit savoir pourtant que la modération est le seul cachet de la vérité.

Au reste, si le besoin de calomnier l'entraîne, il ne doit s'attendre qu'au silence du mépris. S'il se trompe de bonne foi, le temps, qui dissipe toutes les erreurs, dissipera aussi la sienne.

J'ai l'honneur, etc.

Le comte Jules de Polignac.

Digitized by Google

Sur l'Ordonnance du 30 septembre dernier, relative à la Garde nationale.

L'ordonnance royale du 30 septembre, relative à la garde nationale, par laquelle se trouvent détruits tous les rapports que des ordonnances antérieures avoient établis entre ce corps et son chef, ne produit pas la même impression sur tous les esprits. Quelques personnes croyant voir dans cette mesure du ministère un retour vers un état de choses à peu près semblable à celui que présentent les années de 1790 et 1791, se réjouissent des dispositions contennes dans cette ordonnance, dispositions qui reposent principalement sur des lois faites à cette époque; d'autres, au contraire, gémissent sur leur résultat futur, et semblent désespérer de l'affermissement d'une monarchie qui cherche à s'appuyer, pensent-ils, sur des institutions purement démocratiques.

L'exagération, de quelque côté qu'elle se trouve, égare le jugement; et le souvenir des fatales années qui ont donné naissance aux lois citées ci-dessus, ainsi que celui des années plus fatales encore qui les ont suivies, est trop présent sans doute à la pensée du ministère, pour que l'exaltation des uns et la tristesse des autres puissent avoir une cause durable.

Toutefois, on peut le dire, l'état d'agitation dans lequel cette mesure ministérielle a jeté tous les esprits, devient un préjugé peu favorable à l'ordonnance.

Après les fatigues que nous ont fait éprouver les tourmentes révolutionnaires, le repos est devenu notre premier besoin, et ce besoin est tel, qu'il importe d'éviter avec soin tout changement propre à réveiller de part et d'autre des souvenirs dangereux. La plus impérieuse nécessité pourroit

Digitized by Google

à peine excuser une mesure qui rallumeroit les passions, exciteroit de nouvelles alarmes, et détruiroit le calme réparateur sans lequel nos plaies ne se cicatriseront jamais.

Mais je n'insisterai point sur cette observation : je veux moins développer les inconvéniens d'une chose déjà faite, qu'éclairer l'opinion sur les véritables effets de la nouvelle ordonnance, en faisant connoître aux uns ce qu'ils y ont gagné réellement dans le triomphe de leurs opinions, et en déterminant pour les autres la juste mesure de leurs inquiétudes.

Il me suffit, je crois, pour atteindre ce but, de présenter un tableau succinct de l'état dans lequel se trouvoit la législation des gardes nationales à l'époque de l'ordonnance dont il est question. Peu de personnes en ont une exacte connoissance ; et cette connoissance devient nécessaire aujourd'hui, pour dissiper le vague des craintes et des espérances. Ce but une fois rempli, je laisserai à chacun le soin de tirer la conclusion qu'il jugera convenable ; et je ne me permettrai que quelques observations générales, indiquées par la nature des faits.

La garde nationale est une force publique non soldée, composée de citoyens qui dérobent momentanément au soin de leurs intérêts particuliers un temps qu'ils consacrent à des intérêts locaux ou généraux : en temps de paix, elle sert utilement au maintien de la tranquillité publique ; en temps de guerre, elle seconde les efforts de la troupe de ligne pour la conservation du territoire ; elle devient en quelque sorte la tête de colonne de la nation, armée pour sa défense.

Ce seroit une erreur de croire que la garde nationale est une institution moderne ; on trouve des traces de son existence jusque dans les premiers temps de la monarchie.

Digitized by Google

Philippe I institua une milice appelée alors les communes (*communiæ*), ou les communautés des paroisses (*communitates parochiarum*). Ces milices des communes ne devoient marcher à leurs frais que jusqu'à une certaine distance de leur demeure; au-delà, c'étoit au Roi à les défrayer; il y en avoit même qui ne devoient point s'éloigner assez de leur ville pour ne pouvoir plus y revenir coucher le même jour (1). En temps de guerre, on voit ces milices former dans les armées un corps à part, et rivaliser avec elles de courage et de zèle : les chefs étoient désignés par le souverain. A ces *communiæ* succédèrent les *francs-archers*, institués par Charles VII; chaque commune devoit fournir un franc-archer, et pourvoir à son entretien : un certain nombre de communes se trouvoient placées sous l'inspection du seigneur châtelain, ou de son capitaine en son lieu et place (2).

Plus tard, Louis XI institua, en remplacement des francs-archers, qu'il supprima, une milice d'infanterie mieux réglée et mieux disciplinée qu'elle ne l'avoit encore été. La milice nationale disparut sous les règnes suivans; mais Louis XIV la rappela sous une forme qui ressembloit assez aux compagnies des francs-archers. De notre temps nous vîmes encore des milices bourgeoises, des compagnies d'arquebusiers et de chevaliers de l'arc ou de l'arbalète.

Ces différentes milices nationales avoient plusieurs des traits caractéristiques qui conviennent à ce que nous nommons de nos jours la garde nationale; généralement elles n'étoient obligées, hors certains cas extraordinaires, qu'à un service intérieur, et de simple police; mais si l'État requéroit

---

(1) *Voy.* Cartulaire, manuscrit de Philippe-Auguste, fol. 162.
(2) Ordonnance de Charles VII, du 28 avril 1448, pour l'institution des francs-archers.

Digitized by Google

de leur part un service plus actif et plus dangereux, elles s'y livroient avec toute l'ardeur des meilleures troupes soldées. Edouard devant Calais, et le duc de Bedford devant Orléans, éprouvèrent les effets de leur courage; en tout temps la nation française sut entendre l'appel de ses Rois, et y répondre par des traits d'amour et de dévouement.

Deux choses sont à observer en ce qui concerne la composition et l'organisation de ces milices nationales : d'abord, les citoyens appelés à en faire partie étoient choisis par des personnes déléguées par le Roi à cet effet; le choix des individus offroit à la nation une garantie de tranquillité intérieure. En second lieu, les chefs étoient désignés par le Roi, et même, à quelques époques, le commandement de cette force publique se concentroit entre les mains de quatre capitaines-généraux, qui avoient au-dessus d'eux un chef nommé également par le souverain (1).

En 1791, l'assemblée constituante, cherchant à faire du peuple un instrument utile contre les intérêts du trône, changea la nature de cette institution. Ce fut à cette époque que parurent les premières lois sur la garde nationale : alors tout poussoit aux révolutions. Ces lois durent se ressentir de l'esprit du temps; aussi furent-elles toutes démocratiques, et telles qu'il le falloit pour coopérer au bouleversement de la monarchie.

La population tout entière fut donc appelée à concourir à la formation de la garde nationale; et tandis qu'on armoit ainsi une portion considérable de la nation, sans que la sagesse et la prudence pussent même présider aux choix, on enlevoit au Roi le droit de nommer des chefs à cette masse

(1) *Voy.* de la Milice, du P. Daniel, tome I, ordonnance de Charles VII.

Digitized by Google

imposante qui dès lors dut puiser dans son sein toute sa force d'impulsion.

Créées dans des temps de trouble, les dispositions successives qui composèrent par la suite la législation de cette institution, durent se ressentir du désordre qui leur donnoit naissance. En effet, le Code qui les renferme fatigue l'œil par la confusion qu'il présente : on y voit des lois, des décrets, des arrêtés dont les effets, se détruisant les uns les autres, sont tantôt remis en vigueur, et tantôt plongés dans l'oubli. Le fait est que les gouvernemens révolutionnaires qui se succédèrent si rapidement, effrayés eux-mêmes d'une démocratie armée dont la puissance étoit immense pour détruire et presque nulle pour consolider, en redoutèrent l'influence sitôt qu'ils eurent cessé d'avoir besoin de ses efforts, et la laissèrent subsister en se gardant bien de l'employer activement.

Ainsi, tour à tour mise en activité par le conseil des Cinq-Cents quand il voulut se débarrasser du Directoire, puis renvoyée dans ses foyers, puis encore rappelée par Buonaparte, ce ne fut que sous le gouvernement de ce dernier que la garde nationale éprouva dans sa législation des changemens importans qui établirent progressivement cette institution sur des bases réellement monarchiques.

Le nouveau maître se réserva la nomination des officiers (1), autorisa les conseils de discipline à porter les condamnations jusqu'à un mois de détention (2), donna aux commandans de cohorte la faculté de *choisir* parmi les citoyens, de concert avec le maire, les hommes nécessaires pour compléter les compagnies (3), et assimila les gardes

(1) Sénatus-consulte du 2 vendémiaire an XIV.
(2) Décret du 12 novembre 1806.
(3) *Idem.*

Digitized by Google

nationales aux troupes de ligne pour les honneurs et les récompenses (1).

La restauration vint perfectionner cet ouvrage monarchique : les Bourbons remontèrent sur le trône de leurs ancêtres ; et le Roi devina bien le cœur des Français en plaçant à la tête d'un corps entièrement national, son auguste frère qui, digne précurseur d'un Prince appelé par tous les vœux, parut comme un sauveur au milieu d'un peuple consterné, montra dans les murs de la capitale le lis uni à l'olivier, et distribua de ses mains aux gardes nationales de Paris, dont il portoit alors l'uniforme, ces couleurs royales que sa bonté, sa noble confiance et ses qualités toutes françaises sembloient embellir encore.

Un décret royal du 13 mai 1814, porte que S. A. R. Monsieur, frère du Roi, est nommé colonel-général de toutes les gardes nationales de France.

Ainsi, le Roi voulut rattacher plus fortement encore cette institution aux intérêts du trône ; en mettant son frère bien aimé à la tête de la garde nationale, il imposoit à la nation de grandes obligations. La nation française, toujours heureuse d'être interrogée par son souverain, se montra digne de cette noble confiance.

Par l'ordonnance du 16 juillet 1814, les gardes nationales, en ce qui concernoit l'exécution des lois et règlemens sur le personnel, le service ordinaire, l'instruction et la discipline, devoient ressortir au Prince colonel-général, tandis que tout ce qui étoit relatif à la simple exécution des lois sur la formation des listes, sur la comptabilité, sur les requisitions de service extraordinaire, en cas de trouble ou à défaut de garnison, fut placé

(1) Décret du 5 avril 1813.

Digitized by Google

dans les attributions du ministre de l'intérieur, des préfets, des sous-préfets et des maires.

Des états-majors furent créés aussitôt après dans chaque département; et, par ce moyen, l'action de cette force publique se centralisa.

Buonaparte montra bientôt tout ce qu'avoit de monarchique une institution semblable, lorsque, forcé de faire plier pendant les cent-jours l'orgueil du despotisme au gré des désirs d'un parti démocratique, il révoqua les ordonnances royales qui avoient établi une unité d'action dans toutes les parties de la garde nationale. Son décret du 23 mars 1815 a, surtout aujourd'hui, cela de remarquable, qu'il supprime tous les états-majors de la garde nationale créés sous le gouvernement légitime.

On sait à quels excès se livra, dans ces temps malheureux, une multitude armée soumise à l'influence d'autorités locales et subalternes : je n'en veux point rappeler le souvenir. Cependant la marque que la main royale avoit imprimée à la garde nationale étoit si profonde, que Buonaparte, redevenu malgré lui démocrate, n'eut pas le temps de l'effacer. La garde nationale montra le meilleur esprit pendant les cent-jours. Elle seconda, d'abord dans le Midi, les héroïques efforts de M. le duc d'Angoulême; lorsqu'elle ne put plus rien pour l'autorité légitime, elle contint les fédérés dans toutes nos villes, et protégea les propriétés. Paris lui doit peut-être son existence. On sait quels services la garde nationale de Paris a rendus pendant le séjour des alliés : elle a mérité la reconnoissance des citoyens, et obtenu les éloges mêmes des commandans étrangers.

Le retour du Roi remit tout dans l'ordre; mais, le gouvernement représentatif prenant à cette époque tout son développement, le Prince colonel-général demanda lui-même une révision de

Digitized by Google

l'ancien état de choses, dont le premier résultat devoit être de faire concorder ses attributions avec l'unité et la responsabilité du ministère. L'ordonnance du 27 décembre 1815 régla donc que les officiers des gardes nationales, à la nomination desquels le ministère ne participoit en aucune façon, seraient nommés dorénavant par le Roi, en son conseil, sur la présentation du colonel-général, d'après les listes de candidats arrêtées de concert avec le ministre de l'intérieur; qu'en second lieu, les ordonnances de nomination seroient contresignées par le ministre, et que les brevets seroient délivrés, au nom du Roi, par le Prince colonel-général. En vertu de cette même ordonnance, le service ordinaire cessa d'être dans les attributions exclusives des officiers commandans; les inspecteurs, dans les départemens, durent se *concerter* avec les préfets, et, en cas de dissentiment, il leur fut enjoint de déférer provisoirement à la réquisition de ces magistrats. Il est important d'observer ici que les préfets, depuis l'établissement des états-majors dans les départemens, ont toujours eu l'initiative sur la présentation des inspecteurs.

L'ordonnance du 17 juillet 1816 apporta un changement notable dans la législation des gardes nationales : les prérogatives du Prince colonel-général restèrent les memes; mais les inspecteurs des départemens, les commandans d'arrondissement et les commandans communaux furent placés, même pour le service ordinaire et pour la discipline, sous les ordres des préfets, sous-préfets et maires.

Tel étoit l'état de la législation des gardes nationales, lorsque le ministère proposa au Roi l'ordonnance du 30 septembre dernier.

L'exposé rapide que je viens d'offrir, suffit, je crois, pour donner une idée des modifications

Digitized by Google

qu'a subies l'institution des gardes nationales depuis le commencement de la révolution jusqu'au temps où nous sommes.

On a vu comment les gouvernemens qui se sont succédé pendant la révolution avoient su, d'une institution démocratique créée pour renverser le trône, former une institution vraiment monarchique. On a vu combien, en 1814, les nœuds qui rattachoient cette institution au trône s'étoient resserrés, et cette utile modification n'avoit nullement altéré l'action du gouvernement représentatif, puisque le Prince colonel général, dans les attributions de qui rentroient le service ordinaire et la discipline des gardes nationales, ne pouvoit néanmoins, ni déranger l'ordre de ce service, ni même faire mettre à exécution les arrêtés des conseils de discipline, qu'avec le concours des autorités administratives; et qu'ainsi, l'administration avoit conservé l'influence qu'elle doit avoir dans le système constitutionnel, sans que l'institution des gardes nationales eût perdu cette forme et ce caractère monarchiques qu'il importe si éminemment de lui donner.

Le ministère, par la mesure qui a eu pour résultat l'ordonnance du 30 septembre dernier, a délié les nœuds qui rattachoient si honorablement et si étroitement l'institution de la garde nationale au trône; il a déplacé l'exercice d'une utile influence des mains de l'héritier présomptif de la couronne, pour les remettre entre celles des préfets, des sous-préfets et des maires; et, forçant à peu près cette institution à remonter vers sa source, il prend aujourd'hui, pour point d'arrivée, ces mêmes lois que la démocratie adopta en 1791, comme point de départ.

Je ne prétends faire ici aucun rapprochement pénible; j'expose seulement les faits : je regrette qu'ils soient de nature à autoriser la critique.

Digitized by Google

Aucun esprit de parti n'influant sur mes sentimens, il seroit plus satisfaisant pour moi sans doute, de n'avoir à donner que des éloges aux mesures adoptées par les ministres de Sa Majesté. Je saisirai toujours avec empressement l'occasion de le faire lorsque la vérité ne s'en trouvera pas blessée. Au reste, je répéterai ce que j'ai déjà dit : nous devons espérer que les ministres puiseront dans le passé d'utiles leçons pour l'avenir. Cet espoir peut dissiper bien des inquiétudes.

Il n'entre pas dans mon plan d'examiner en détail l'ordonnance du 30 septembre; je présenterai seulement quelques observations générales.

Il m'est difficile de concevoir, je l'avoue, comment les ministres ont pris pour base de l'ordonnance, des lois que quelques unes des dispositions de l'ordonnance même contrarient; je vois avec étonnement que les besoins actuels les plus pressans de la garde nationale étant d'avoir des bases *fixes* et *connues* en ce qui concerne *la composition des cadres et les peines de discipline*, l'ordonnance se taise sur ce qui regarde le premier de ces besoins, abandonnant le soin d'y pourvoir à l'arbitraire des préfets et des maires éclairés tout au plus par des instructions secrètes, et qu'elle n'apporte, pour ce qui regarde la *discipline*, aucun changement à ce qui existoit avant sa promulgation : je vois avec étonnement enfin, que les ministres aient provoqué l'ordonnance avant de connoître le résultat qu'offriront les discussions des Chambres touchant le projet de loi qui doit fixer définitivement les bases des organisations municipales; ce qui seroit fonder une institution sur une base inconnue.

La disposition de l'ordonnance qui concerne le Prince colonel-général est trop délicate pour que je me permette de la traiter ici. Une voix seule pourroit se faire entendre sur cette disposition si inattendue; nous devons respecter son silence,

Digitized by Google

quels que puissent en être les motifs et la durée. Je me permettrai néanmoins une réflexion que peut suggérer le simple examen des faits : le ministère, il y a deux ans, au moment où parut l'ordonnance du 17 juillet 1816, crut faire, en laissant subsister entre l'administration et le Prince colonel-général les rapports établis par les ordonnances précédentes, une chose honorable pour la Nation, flatteuse même pour le Prince, avantageuse au bien public ; et ce même ministère aujourd'hui détruit ces rapports dont il avoit alors reconnu l'importance. Doit-on appeler cela inconséquence?

En vain objecteroit-on en faveur de la mesure adoptée en cette occasion par le ministère, que cette centralisation d'action dans la garde nationale est contraire aux intérêts du régime représentatif ; ce seroit tirer de la Charte une conséquence forcée que ne justifieroit en aucune manière le genre d'influence attribuée par les ordonnances au Prince colonel-général et aux états-majors dans les départemens : d'ailleurs nous voyons un peuple voisin, aussi jaloux de garantir ses libertés nationales que nous pouvons l'être de consolider les nôtres, placer le frère du Prince qui le gouverne à la tête de toutes les forces de terre, et laisser sous son influence immédiate toute nomination d'emplois dans l'armée.

Le comte Jules de Polignac.

Digitized by Google

A M. L'EDITEUR DU CONSERVATEUR.

Paris, ce 22 octobre 1818.

Je vous envoie, Monsieur, des *Réflexions sur l'Etat intérieur de la France:* je vous serai très-obligé de les insérer dans une des plus prochaines Livraisons du *Conservateur*.

Je suis parfaitement, Monsieur, votre très-humble, etc.

Le Vicomte DE CHATEAUBRIAND.

DE L'ETAT INTERIEUR DE LA FRANCE.

Lorsque Buonaparte eut disparu, il resta de sa tyrannie des institutions fortes et un peuple obéissant. Avec ces deux élémens on pouvoit tout créer, la liberté comme l'esclavage : si l'on sentoit le poids de la seconde, on se rappeloit les malheurs qu'avoit coûté la première : peut-être désiroit-on moins la liberté que la fin de l'oppression.

Les Bourbons furent et parurent des libérateurs. Quelques grands criminels les virent arriver avec remords; tous les Français les reçurent comme l'espérance.

Le Roi étoit maître de donner à la France tel gouvernement qu'il eût voulu : tout étoit possible alors, excepté le rétablissement de l'ancien régime, dont les élémens n'existoient plus. Nul doute que la constitution même de l'*Empire* eût paru bonne avec les Bourbons. La magnanimité de Louis XVIII aima mieux briser nos chaînes que de les consacrer.

Le Roi, remonté sur son trône, délégua l'administration de son pouvoir. Ceux qui s'en trouvèrent chargés firent des fautes de plusieurs sortes : les unes par rapport aux hommes, les autres relati-

Digitized by Google

vement aux institutions. On auroit dû licencier l'armée : si l'on eût pris ce parti, Buonaparte n'auroit pas fait vingt lieues en France après son débarquement à Cannes. Conserver la presque totalité des administrateurs impériaux, ce fut une autre erreur capitale.

Quant aux institutions, la commission, nommée pour rédiger les articles de la Charte, ne constitua pas assez fortement la Chambre des Pairs : les priviléges et les substitutions manquant à cette Chambre, elle se trouva trop rapprochée du caractère d'une Chambre des Députés. Par une méprise opposée, en resserrant le nombre des Députés et fixant l'âge de l'élection à quarante ans, on donna à la Chambre des Députés quelque chose de la constitution d'une Chambre des Pairs. Sans soldats formés pour elle, la Couronne resta isolée entre les deux autres pouvoirs que le temps n'avoit point consolidés : Buonaparte n'eut qu'à étendre la main pour la reprendre.

Après le 20 mars toutes les fautes étoient connues, tous les masques tombés : on savoit que faire et qui choisir.

On parut d'abord vouloir prendre la vraie route : on parla de substitutions pour la Chambre des Pairs ; on changea provisoirement l'âge et le nombre des Députés; on se proposa de réviser d'autres articles de la Charte.

On écarta beaucoup d'administrateurs; on en écarta trop. Le bon sens prescrivoit de ne pas confier les hautes places à ceux qui venoient de donner des preuves récentes de leur infidélité : mais il falloit épargner les subalternes : le contraire eut lieu. On ménagea les grands, on frappa les petits; ce qui étoit se donner à la fois l'air de la peur et de la vengeance : c'étoit faire beaucoup de mécontens et quelques ingrats. La Justice doit voir sous son bandeau ; ce bandeau doit la rendre impartiale, non aveugle.

Digitized by Google

La Chambre de 1815 fut convoquée. Jamais la Providence n'avoit tant fait pour le salut d'un Royaume. Après trente années de malheurs, paroissoit enfin une assemblée qui vouloit mettre la religion dans la morale, la morale dans les lois, la force dans le trône, la liberté chez le peuple, la justice partout. Et, ce qu'il y a de remarquable, les membres de cette assemblée qui avoient suivi différens chemins, se rencontroient au même but: Ils vouloient le bien, ou par le souvenir de leurs maux, ou par celui de leurs fautes. Ceux que la fortune avoit enrichis, ceux qu'elle avoit dépouillés, venoient, en s'embrassant au pied du trône, lui offrir le sacrifice de ce qu'ils avoient acquis ou perdu. C'est encore faire un noble présent que de donner ce qu'on nous a ravi : beaucoup d'hommes protestent contre leurs malheurs; il y en a peu qui les ratifient.

Les ministres pouvoient conduire une telle assemblée avec un fil, la faire marcher avec un mot : ils aimèrent mieux la combattre. Quelques phrases sur la religion, un cri d'honneur, un *vive le Roi!* leur assuroient une majorité puissante : ils préférèrent se jeter dans la minorité. De pitoyables raisons d'amour-propre causèrent ce malheur : les intérêts de la vanité furent préférés à ceux de la patrie.

Comme la minorité ne décrète pas des lois, le résultat nécessaire du parti que l'on avoit embrassé, fut la dissolution de la Chambre; comme on n'avoit rien fait en cassant cette Chambre si l'on n'obtenoit une majorité, il fallut employer pour l'acquérir toute espèce de moyens; comme cette majorité ne pouvoit être prise parmi les hommes qui composoient la première, on dut la chercher ailleurs. On rétablit l'âge et le nombre des deputés fixés par la Charte. Le premier ministère avoit cru qu'une assemblée réduite en

Digitized by Google

nombre, augmentée en âge, étoit facile à conduire : c'étoit oublier que la majorité est flottante dans une Chambre peu nombreuse, surtout lorsqu'un cinquième de cette Chambre se renouvelle tous les ans : c'étoit oublier que l'âge de quarante ans est l'âge de l'ambition et des passions politiques.

Alors un grand scandale fut donné : des commissaires partirent pour les départemens avec mission de faire nommer ou de faire rejeter les candidats désignés. Des ministres écrivirent des circulaires dans le même esprit, des préfets osèrent eux-mêmes en répandre dans leurs propres et privés noms. Les candidats exclus étoient des hommes tels que MM. de Kergorlay, de Bonald, de Villèle, de Corbières, etc. Partout on voyoit voter les hommes qui avoient proscrit les Bourbons pendant les cent-jours; partout se présentèrent d'anciens agens de police qui durant vingt ans, avoient fait fusiller les serviteurs du Roi. Les individus mis en surveillance par mesure de haute police, en raison de leur conduite après le 20 mars, furent relâchés, afin qu'ils pussent se rendre à leurs colléges électoraux : on vit accourir jusqu'à un homme accusé d'avoir été juré dans le procès de la Reine. Voilà ce que les *correspondances privées* ont présenté à l'Europe comme des élections libres, manifestant le vœu et l'opinion du peuple Français! Je ne dis pas tout; des choses que l'on croit cachées me sont connues : j'ai entre les mains un volume de faits *prouvés* qui serviront à l'histoire.

La double conséquence de tout ceci fut de se jeter dans les bras de ceux qu'on avoit appelés, et de calomnier ceux qu'on avoit exclus; il falloit et récompenser les hommes dont on s'étoit servis, et justifier les mesures qu'on avoit prises.

On rappela donc aux places les hommes des

Digitized by Google

cent-jours, d'où l'on chassa les royalistes. Quiconque dans l'administration avoit fait quelques remontrances contre les nouvelles mesures, ou refusé de les favoriser, fut destitué : ainsi tombèrent tour à tour les préfets de Gap, de Carcassonne, de Montpellier, de Nîmes, de Mendes, de Clermont, de Moulins, de Bourges, de Niort, de Périgueux, de Laval, du Morbihan, de Rouen, de Tours, d'Amiens, de Bar-le-Duc, et tant d'autres royalistes, dans les plus petites comme dans les plus grandes places. La chose en est venue au point, que lorsqu'on veut réussir dans une demande, il faut cacher soigneusement ce qu'on a fait pour le trône.

Ce n'étoit pas tout de repousser en France les royalistes ; il falloit les calomnier et les perdre en Europe. Alors commencent ces *correspondances privées* où les injures les plus grossières font place aux plus atroces accusations ; moyen de diffamation inconnu même à Buonaparte. Buonaparte tuoit ceux qu'il estimoit ; il mettoit du prix à la pureté de la victime : quand il a déshonoré quelqu'un, c'est moins par sa haine que par sa faveur.

Les concessions faites aux hommes amenèrent les concessions aux principes. Les hommes devenus l'appui du ministère avoient leurs systèmes : il fallut suivre en partie ces systèmes ou courir la chance de se voir abandonné. De là les lois démocratiques des élections et du recrutement ; de là les ordonnances qui en sont dérivées ; de là les entraves que l'on a mises au concordat. L'esprit a suivi l'homme, l'opinion est sortie de la chose : mille brochures où les principes de la monarchie légitime sont attaqués, paroissent chaque jour ; mille libelles contre la religion, les prêtres et les nobles, sont donnés quand ils ne sont pas vendus : tout cela doit être. Si un parti dangereux inquiète aujourd'hui les ministres, qu'ils

Digitized by Google

ne s'en prennent qu'à eux-mêmes; ce sont eux qui l'ont ranimé au moment où il alloit s'éteindre : ils l'ont appelé pour leur puissance; Dieu veuille que ce ne soit pas pour leur malheur !

C'est dans cette position que la France recouvre enfin sa dignité et son indépendance. C'est un de ces momens qui font la destinée des empires : un ministre qui ne le sentiroit pas feroit mieux d'aller cultiver son héritage, que de labourer le champ du public.

Trois opinions divisent aujourd'hui la France : celle qui s'attache au pouvoir se compose des hommes qui ont ou qui attendent des places : il faut y joindre les égoïstes qui ne se soucient de rien, les foibles qui ont peur de tout, et ces hommes errans de maîtres en maîtres, de principes en principes, qui applaudirent à l'ordonnance du 13 juillet, qui bénirent celle du 5 septembre, porteurs de toutes les livrées, approbateurs de tous les systèmes, qui s'effraient de penser, qui n'ont pas même l'honneur d'une mauvaise opinion.

Ajoutez une portion considérable de ministériels éclairés, pleins d'honneur, de probité, de talens, qui voient le mal comme nous, mais qui retenus par une conscience timorée, et qui se défiant trop de leurs lumières, craignent de prendre une résolution. Ces hommes offrent un espoir à la France : le jour où ils passeront aux royalistes dont ils sont tout près par les sentimens, ils rendront le plus grand service à leur pays.

C'est avec ce contre-poids que les ministres actuels veulent tenir la balance égale entre les indépendans et les royalistes. Ce jeu de bascule, qu'on ne peut jouer long-temps dans un gouvernement représentatif, est près de finir. Les opinions vont retrouver leur indépendance avec celle de la patrie :

Digitized by Google

ce ne sera plus par des intrigues qu'on parviendra à les tenir en équilibre.

Les royalistes font la grande division de la France : la tête de la société et le corps du peuple sont évidemment royalistes. Les royalistes vont se classer : par une imprudence insigne, on les a jetés dans l'Opposition. Cette Opposition qui n'existe pas encore hors des Chambres, se formera, parce qu'elle dérive, comme le crédit, de la nature du gouvernement constitutionnel. *Le Conservateur* peut servir puissamment à la fonder.

Les royalistes bien que plus nombreux que leurs adversaires, ont, jusqu'à présent, paru plus foibles, faute d'oser parler et d'avoir un organe. Ils mettoient toujours leurs espérances dans quelque chose de vague, d'indéfinissable : l'Opposition faisoit peur à leurs vertus. Je les ai ouï souvent s'écrier : « Comment faire telle chose? » Comment prendre tel parti ? Ecrire, parler, » se montrer, est si peu dans nos mœurs, dans » nos convenances ! »

Erreur que tout cela : nous sommes dans l'empire de la Charte : nos devoirs sont changés. Jadis on pouvoit être beaucoup par sa position ; maintenant on n'est quelque chose que par soi-même ; jadis on vouloit des titres ; maintenant on demande des talens : nouvelle espèce de noblesse qui s'étend dans l'avenir, comme l'ancienne dans le passé ; celle-là compte les aïeux, celle-ci la postérité.

Le refuge des royalistes est donc maintenant dans une opinion. Ils se défendront d'un bout de la France à l'autre par l'uniformité des sentimens. S'ils éprouvent des injustices, leurs journaux en dehors, la minorité dans les deux Chambres, élèveront la voix. On sera obligé de les ménager lorsqu'on les trouvera partout, prêts à se faire entendre à l'opinion publique. On n'a pas voulu

Digitized by Google

d'eux pour appui, ils sont forcés de se constituer Opposition afin de n'être pas écrasés. Bientôt nous serons étonnés de voir cette Opposition croître et s'étendre. Elle brisera la petite digue de la censure; misérable obstacle qui prouve à quel point le ministère ignore le gouvernement représentatif.

Telle est la position des royalistes; celle des indépendans est bien connue. Le ministère est-il assez fort pour lutter seul avec ses créatures contre les opinions hostiles que lui-même a fait naître, contre les périls qu'il a placés jusque dans les fondemens de la monarchie? Quel parti va-t-il prendre? Essaiera-t-il de tenir la balance entre deux opinions, l'une son propre ouvrage, l'autre objet de sa haine? Qu'il ne s'y trompe pas, la position n'est plus ce qu'elle étoit : chaque opinion devenue plus libre, va se prononcer plus fortement. Ce que nous avons comme loi, comme système administratif, n'est pas complet. Nous ne resterons pas où nous sommes; il faudra reculer ou avancer : ou nous acheverons de nous précipiter dans la partie démocratique de la Charte, ou nous remonterons du côté monarchique.

Le ministère se flatteroit-il d'amener l'opinion indépendante à une soumission passive, en lui donnant les places, les honneurs, les richesses? Buonaparte l'a fait.

Mais le ministère est-il Buonaparte, et oublie-t-il la nature de nos institutions? Pour gouverner despotiquement, il faut que la constitution soit despotique, sans quoi il y a un côté par où l'arbitraire s'enfuit.

Sous l'usurpateur il n'y avoit pas de Charte; il n'existoit point d'institutions qui pussent reproduire l'esprit de contention. Il suffisoit de gagner quelques hommes pour détruire l'opinion de tout un parti. Transformez aujourd'hui les indépendans en ministériels, il en naîtra d'autres demain. La

Digitized by Google

Charte amènera tôt ou tard ses conséquences, ou il y aura révolution. Tôt ou tard nous aurons la liberté de la presse, tôt ou tard les lois d'exception seront rejetées : il s'élèvera dans la Chambre des Députés des orateurs populaires, des hommes influens. Et croyez-vous qu'avec une tribune, des journaux non censurés, vous empêcherez les indépendans de renaître en les attachant au ministère? Le jour où ils seront à vous, ils ne seront plus indépendans; d'autres prendront leur place : vous croirez avoir conquis une opinion, vous n'aurez enchaîné que des hommes.

Si donc après avoir travaillé en France et en Europe à perdre les plus fidèles serviteurs du Roi, après les avoir représentés, au moyen des *correspondances privées*, comme une race perverse et stupide, on avoit conçu le projet de les écraser par les mains de ceux qui furent leurs premiers ennemis, voici quelles seroient les conséquences d'un projet, d'ailleurs trop épouvantable pour y croire :

1°. On ne s'attacheroit point le parti démocratique par ce moyen, car ce parti renaîtra toujours de la nature libre de nos institutions : on satisferoit ses passions, sans contenter sa politique;

2°. En anéantissant les royalistes, vous auriez appris à la terre que les vertus, les talens honorables, les sacrifices, la fidélité peuvent être comptés pour rien. Les peuples profiteroient vite de cette leçon : au premier mouvement ils ne manqueroient pas de la mettre en pratique contre les autorités mêmes qui l'auroient enseignée. Vous tomberiez dans une suite de révolutions : l'injustice est un sable mouvant et stérile où l'on ne fonde ni ne moissonne.

Quoi qu'il en soit des desseins du ministère, desseins que l'avenir nous apprendra, ce qui menace aujourd'hui le plus, c'est l'opinion que le

Digitized by Google

ministère a flattée. Cette opinion nous fait pencher vers la démocratie : elle ne demande aujourd'hui que des choses plus ou moins raisonnables, demain elle avancera d'un pas : de concession en concession elle aura bientôt dépouillé la prérogative royale, déjà si violemment attaquée par la loi sur le recrutement.

Le ministère a quelquefois l'air de sentir le danger ; mais des flatteurs, mais des succès qui ne tiennent pas à lui, mais sa haine contre les royalistes, l'empêchent de revenir sur ses pas : quand il dort, il marche au précipice en rêvant ; quand il veille, il y court par amour-propre et par colère. Et pourtant il n'a pas un moment à perdre : les lois qu'il a voulues augmentent le danger. Chaque année la loi des élections reproduit une lutte dangereuse et pénible; chaque année cette loi met en question les principes de la monarchie. N'aura-t-on jamais d'autre ressource contre le vice de cette loi, que l'usage de l'arbitraire et de la corruption? Faudra-t-il toujours soumettre les électeurs à des cartes, multiplier les patentes, faire voyager des commissaires, déplacer les administrateurs pour les envoyer aux colléges électoraux? Laissez aller la loi toute seule, elle vous mène à la démocratie ; essayez de la retenir, vous ne pouvez l'arrêter que par des moyens illicites. Un seul moment de relâche, le mal est sans remède : une majorité démocratique arrivée, il y a révolution. Ainsi, notre destinée tient à une distraction des ministres ; et s'ils n'ont pas cette distraction, notre existence monarchique est fondée sur une corruption. Telle est cette loi, qu'elle vous place entre une révolution inévitable et une prévarication forcée : pour soutenir le trône il faut violer la loi ; pour accomplir la loi, il faut exposer le trône.

Que si l'on dit que telle est la position de l'Angleterre, l'assertion est fausse. En Angleterre,

Digitized by Google

la corruption des élections ne s'étend qu'aux hommes ; la loi est saine ; car elle ne fait entrer dans la Chambre des Communes que la propriété. Peu importe alors à la monarchie que de riches candidats achètent des suffrages : le choix peut nuire à l'existence du ministère, jamais à celle de l'Etat.

La démocratie est au fond de la loi de recrutement comme au fond de la loi des élections. L'ordonnance qui l'a suivie a augmenté le mal, puisqu'en vertu de cette ordonnance, on pourroit désorganiser à la fois toute la garde royale. Ici le ministère lutte encore contre la démocratie ; c'est encore lui qui a établi cette nouvelle lutte : il aime à se créer des obstacles.

Enfin, l'ordonnance sur la garde nationale achève de démocratiser nos institutions.

Tandis que l'interprétation littérale d'une ordonnance pouvoit offrir un moyen de déplacer à volonté les officiers de la garde royale, une autre ordonnance, par une coïncidence singulière, alloit atteindre les officiers de la garde nationale : de sorte qu'on auroit pu voir briser à la fois tous les appuis et tous les instrumens de la restauration.

Etoit-il utile de rendre à la garde nationale l'organisation que lui donnèrent les premiers décrets de la révolution ? N'est-ce pas cette organisation même qui a contribué au renversement de la monarchie ? N'est-ce pas sous cette organisation..... Je m'arrête, épouvanté de ce que j'allois dire !

Convient-il, dans une monarchie, que quarante mille maires puissent disposer de la force publique sur tous les points du Royaume ? Mirabeau lui-même effrayé ne s'étoit-il pas élevé contre cette disposition ?

Et si l'esprit démocratique que le ministère a laissé dominer, amène la nomination des maires

Digitized by Google

par voie d'élection, vous remettrez donc au peuple les armes et le commandement des armes?

Est-ce une chose sage dans les temps où nous vivons, d'ôter au trône l'avantage qu'il retiroit d'une correspondance plus intime entre l'héritier du trône et les sujets de ce trône? La monarchie légitime est-elle depuis si long-temps relevée, qu'il soit politique de couper brusquement les relations de bienveillance, par lesquelles nos Princes communiquoient avec les Français?

Au moment où notre armée n'est pas encore crée, étoit-il bon de bouleverser la garde nationale? N'eût-il pas été meilleur de laisser l'organisation actuelle tomber par un mouvement insensible? L'armée se seroit formée tandis que la garde nationale se fût dissoute; et, de même que les soldats auroient eu le temps de s'assembler sur nos remparts pendant le service des citoyens, ceux-ci, à leur tour, seroient rentrés dans leurs foyers sous la protection des soldats.

On peut douter que l'institution d'une garde nationale permanente soit une chose bonne en principes. Mais une fois l'existence de cette garde admise, n'est-il pas évident que son organisation ne sauroit être trop monarchique, par la raison même que son principe est républicain? La démocratiser, c'est abonder dans ses défauts.

Une chose fait illusion : un Etat se soutient; il semble même prospérer au milieu des principes qui peuvent le perdre. On rit des prophètes; on attribue à la foiblesse de leurs cerveaux, aux intérêts de leurs passions, ce qu'ils disent dans la simplicité de leur cœur, dans l'amour de leur patrie. On triomphe aujourd'hui : la France, s'écrie-t-on, est florissante et tranquille; les fonds montent, la dette se paie, les alliés se retirent : si l'on eût suivi vos idées, serions-nous dans cet état de prospérité?

Digitized by Google

Que les parens et les serviteurs des ministres raisonnent ainsi, rien de plus naturel. Les admirations de famille et les affections domestiques ne sont point défendues par la Charte : c'est un bien léger dédommagement des soucis qui environnent un homme d'Etat. Mais quand on n'appartient ni au foyer ni à l'antichambre, on voit les choses autrement.

Il y a, dans un pays comme le nôtre, une vigueur qui ne dépend point des hommes : la France vit d'elle-même, et, pour ainsi dire, de son propre tempérament. Le cercle de ses années est pour elle un cercle de richesses naturelles. Rien ne peut empêcher nos blés de mûrir, nos vins et nos huiles de couler, pas même le ministère. Ainsi, d'abord, on ne peut rien attribuer de nos prospérités natives à la bonté du système qu'on a suivi. Hélas ! nous avons vu le plus beau soleil se lever et se coucher sur nos malheurs et sur nos crimes !

Rendons ensuite à nos institutions la portion de nos succès qui appartient à ces institutions mêmes : nous avons du crédit, parce que nous avons un gouvernement représentatif, que notre dette n'excède pas nos forces, que nos fonds n'ont pas encore atteint le niveau des autres fonds de l'Europe. Quand il se fût trouvé quelques royalistes parmi les ministres, les conseillers d'Etat, les préfets, les sous-préfets, cela n'eût pas empêché la rente de monter, et l'année d'être abondante.

Les étrangers quittent la France. Je reconnois ici l'œuvre de la sagesse du Roi. Je fais aussi la part à la modération des Princes alliés. Je paye à notre auguste monarque, pour ce nouveau bienfait, un nouveau tribut d'amour et de reconnoissance. Cela fait, il faut bien, sous peine d'ineptie, que je voye dans l'évacuation de notre territoire quelque chose qui tient aussi à la position de la France et aux relations politiques de l'Europe. Tenir long-temps garnison

Digitized by Google

chez un peuple belliqueux, chez un peuple encore tout près de ses triomphes, chez une nation de vingt-six millions d'hommes, dont la population militaire s'est accrue par trois années de paix étoit-ce une chose facile? De plus, les intérêts des différentes cours, qui réunis dans un danger commun, reprennent dans la paix leurs divisions naturelles, n'étoient-ils pas encore un obstacle à une occupation prolongée dans un même but, et, pour ainsi dire, sous un meme drapeau?

Voilà donc trois choses heureuses sur lesquelles le système qu'on a suivi n'a rien à réclamer : nos moissons, notre crédit, et la délivrance de notre territoire. Reste à examiner la tranquillité de la France.

D'abord cette tranquillité a été troublée; sans les services inappréciables des généraux Donadieu et Canuel nous aurions vu renaître de grands malheurs. Mais je veux bien convenir que les insurrections de Grenoble et de Lyon étoient comme un reste de la coupable folie des cent jours : ce dernier mouvement ayant été contenu, il est peu probable qu'on le voye renaître. J'admets que tout est calme, et j'ajouterai, à la grande satisfaction des admirateurs éclairés du système ministériel, que rien ne remuera en France.

La lassitude est partout; chacun soupire après le repos : les uns veulent du moins profiter des restes de leur vie; les autres, commençant cette vie, ne partagent ni nos haines ni nos amours. Les générations se succèdent chaque jour en silence; et celles qui naissent et celles qui meurent, ramènent incessamment dans le monde, le calme de l'enfance et des tombeaux. On croit qu'on a toujours affaire aux mêmes hommes, et par le fait on agit sur une société renouvelée.

En outre, il y a chez les vieux peuples un pro-

Digitized by Google

grès réel de civilisation qui rend les mouvemens populaires, et moins fréquens, et plus faciles à apaiser : c'est dans ce sens *physique* que la société humaine se perfectionne, en même temps qu'elle se détériore dans le sens *moral*. La machine de la société est assez connue, même du vulgaire, pour que tout aille tellement quellement, malgré les fautes. Un village aujourd'hui se conduit seul, une administration marche, bien que le chef soit absent ou incapable. Le défrichement des forêts, la multitude des grands chemins, les communications entretenues par le commerce et l'imprimerie, font régner une sorte de police naturelle qui maintient l'ordre à la surface de la société. D'une autre part, le morcellement des propriétés, l'abolition des ordres de l'Etat, ont fait disparoître les grandes tentations de la cupidité et de l'envie. Il n'y a plus dans les mœurs du peuple de fanatisme : à peine avons-nous des passions. La foule végète en paix, sûre d'être toujours ce qu'elle est, quoi qu'il arrive : elle a assisté à tant de spectacles, qu'elle est indifférente à tout. Cela prouve-t-il qu'une révolution est impossible ? Loin de là, cela prouve qu'il suffiroit de quelques hommes, pour accomplir une révolution ; cela prouve la vérité de ce que j'ai avancé dans *la Monarchie selon la Charte :* « Par l'établissement du système, disois-je, les » révolutionnaires espèrent que toutes les places se » trouveront dans leurs mains au moment de la » catastrophe. Les autorités diverses étant alors » dans le même intérêt, le changement s'opérera » d'un commun accord, sans résistance, sans coup » férir. »

Le système que l'on a suivi n'est dont point la cause de la paix de la France ; la France est tranquille, parce qu'elle ne peut être agitée. Ses révolutions futures, si elle doit en éprouver, ne s'accompli-

Digitized by Google

ront point dans le trouble, mais dans le repos : *Suscepêre duo manipulares imperium... transferendum, et transtulerunt.*

Conclusion : je ne vois rien d'heureux qu'on puisse attribuer au système des ministres, et je vois parfaitement ce que ce système a de désastreux. Il ne fonde point la royauté, il ne tend point à rétablir les bases morales et religieuses ; il est si peu monarchique dans le sens du gouvernement *de droit*, qu'il conviendroit également au gouvernement *de fait*, et que celui-ci pourroit l'adopter sans y rien changer. Je cherche en vain dans ces combinaisons les intérêts de la monarchie légitime.

En voulant être despotique par les théories et les hommes démocratiques, le ministère court risque d'être entraîné malgré ses efforts. Y a-t-il quelque moyen d'éviter ce danger? Un bien simple et le plus facile du monde. Favoriser la religion, réviser des lois dangereuses, se rapprocher des principes et des hommes monarchiques : une fois dans cette route, la monarchie de Saint-Louis peut encore marcher huit cents ans.

Le Vicomte DE CHATEAUBRIAND.

Digitized by Google

A M. L'ÉDITEUR DU CONSERVATEUR.

Vous avez eu raison, mon cher Le Normant, de compter sur moi pour travailler au *Conservateur*, et de me promettre (c'est votre flatteuse expression) aux généreux royalistes qui concourent à cette utile entreprise. Si l'honneur de cette collaboration ne m'avoit pas été offert, je l'aurois sollicité. Il est temps que les amis et les ennemis de la bonne cause sachent que les royalistes ne sont point découragés; que, semblables aux premiers confesseurs de notre sainte religion, les persécutions n'ont jamais fait qu'affermir leur foi et redoubler leur courage, et que de l'injuste rigueur avec laquelle on affecte de les traiter, ils tirent le plus noble et le plus victorieux argument en faveur de la légitimité.

Quel autre gouvernement qu'un gouvernement légitime pourroit être servi à pareil prix? C'est en prodiguant les honneurs et les richesses qu'un usurpateur peut attacher à sa cause d'avides partisans, dont il est sans cesse obligé de soutenir et de réchauffer le zèle mercenaire par des richesses nouvelles et de nouveaux honneurs. L'autorité légitime n'a besoin que d'être ce qu'elle est pour avoir des amis sincères, des défenseurs dévoués, dont il ne faut pas même louer le désintéressement, puisqu'ils sont animés au contraire par un intérêt direct, personnel, mais qui ne se sépare jamais de celui de la patrie; ils voient dans la légitimité la garantie de leur repos, de leur bonheur, du repos et du bonheur de tous. Jamais intérêt particulier fut-il mieux entendu?

Il est si fort et si puissant, qu'il résiste à toutes les autres considérations. Si quelquefois les agens de l'autorité, paroissant oublier que cet intérêt est aussi le leur, repoussoient les avis, les prières qui

Digitized by Google

pourroient l'en faire souvenir ; si le zèle le plus pur étoit blâmé comme une faute; si de grands services étoient méconnus, les amis de la légitimité se borneroient à gémir, et, sans être rebutés par l'injustice, ils seroient toujours prêts à se dévouer de nouveau, dussent-ils être certains de ne recueillir encore de leur dévouement que la même récompense, tant il est vrai que rien ne peut ni détruire ni affoiblir dans les esprits droits, dans les cœurs généreux, la conviction intime et le profond sentiment de ce qui est juste et bon.

Comme tous les esprits ne sont pas droits, comme tous les cœurs ne sont pas généreux, et qu'il existe surtout un grand nombre de ces caractères foibles et douteux qu'il faut en quelque sorte traîner au bien, pour les détourner du mal vers lequel ils ont je ne sais quelle lâche inclination, rien n'est plus utile qu'un moyen d'avertissement énergique et fréquent. Combien de gens une paresseuse irréflexion n'expose-t-elle pas à recevoir comme bonnes des doctrines qui, tous les jours présentées, ne sont pas combattues tous les jours; à croire sans réplique des raisonnemens et des argumens auxquels on n'a pas répondu; à regarder comme sage et salutaire un système dont on ne leur montre pas la sottise et le danger? Il ne faut pas laisser ce motif ou cette excuse à leur égarement. On doit tenir compte à quelques uns de nos journaux du désir qu'ils ont manifesté de défendre les bons principes : ils ont secoué un peu les chaînes dont ils sont chargés; c'est tout ce qu'ils pouvoient faire. Espérons que bientôt elles seront brisées. Comment leur laisseroit-on la liberté de la parole, quand on leur refuse même la liberté du silence? Si le ministère permet la lutte entre deux journaux qui semblent placés aux deux extrémités de l'horizon politique, c'est pour amuser l'oisive curiosité d'une certaine partie du public. Il a toujours

Digitized by Google

soin de mesurer les armes qu'il tolère entre les mains des champions de la bonne cause, et n'a garde de leur laisser des frondes assez fortes pour lancer des pierres qui puissent rejaillir jusqu'à lui.

Une loi a mis les journaux et les journalistes hors la loi. Soumis à un régime d'exception, dépendans de la fantaisie d'un seul homme, loin de pouvoir être regardés comme les directeurs ou les interprètes de la véritable opinion publique, ils ne sont plus que les instrumens dont on se sert pour en créer une fausse.

Le Conservateur, libre, indépendant (je prends ce mot dans sa vraie et bonne acception), *le Conservateur*, au-dessus de la crainte comme de la corruption, pourra empêcher beaucoup de mal, et faire beaucoup de bien. Ce porte-voix de la légitimité retentira aux deux extrémités de la France; il annoncera les dangers, indiquera les ressources, décèlera les piéges; les bons seront enhardis, les foibles encouragés, les distraits avertis, les indolens stimulés; et quand ce mot d'ordre, qu'il ne cessera de proclamer, *le Roi, la Charte et les Honnêtes Gens*, aura rallié aux royalistes tous ceux qui sont dignes de l'être, tous ceux qui le sont sans oser le dire, tous ceux qui ne demandent pas mieux que de le devenir, on verra de quelle misérable, de quelle imperceptible minorité se compose cette faction révolutionnaire, qui n'a pris l'attitude d'un parti que parce que l'on a affecté de la craindre, *pour avoir peut-être l'occasion de l'encourager*.

C'est grand dommage que *le Conservateur* n'ait point paru quelques mois plus tôt : c'est surtout dans l'intervalle d'une session à l'autre qu'il peut être utile, pour suppléer au silence de la tribune.

Pour moi, j'étois si pénétré de la nécessité d'une pareille entreprise, que, malgré le peu de loisir que me laisse l'engagement qui m'attache à un jour-

Digitized by Google

nal, où, grâce au ciel, je suis chargé de deux parties à peu près étrangères au censeur, j'avois formé le dessein de publier à des époques indéterminées, une feuille que je voulois intituler *l'Ordre du Jour*, parce que ce titre permet tout et ne promet rien. Je me proposois de la composer en partie des articles rejetés par la censure : elle auroit donné une idée de l'esprit qui anime, qui dirige ces vétérans de la censure, ces mutilateurs à titre d'office, ces censeurs inamovibles, censeurs sous le duc Fouché, sous le duc Savary, sous M. le comte de Cazes, et tellement attachés à l'hôtel de la police, qu'ils sont portés, je crois, sur l'état mobilier du ministère. On auroit vu des passages respirant le patriotisme le plus pur, des articles entiers développant les opinions les plus saines, refusés quelquefois sous le plus vain prétexte, le plus souvent sans en donner aucun. Je n'aurois point oublié ce discours prononcé dans une fête par le commandant de la garde nationale de Toulouse, et qu'on ne permit pas à *la Quotidienne* d'imprimer en entier. Le censeur en effaça les louanges dont le Prince colonel-général étoit l'objet. L'auguste nom de MONSIEUR, d'un Prince adoré de la France, du frère de notre Roi, fut effacé par la plume servile d'un ..... j'allois le nommer ; je gage qu'on le devine.

Le rebut de la censure pourra quelquefois être assez bon pour *le Conservateur*, qui n'est pas fier. C'est une ressource qu'il ne négligera pas.

Pour ne point abandonner ma première idée, qui recevra dans le cadre du *Conservateur* les plus heureux développemens, je m'engage, mon cher Le Normant, à payer la contribution à laquelle je m'honore d'avoir été imposé en articles *à l'ordre du jour*. Je ne vous promets pas qu'ils soient tous bien graves ; j'ai l'heureuse habitude de voir sous le côté ridicule les choses dont beaucoup d'autres

Digitized by Google

n'aperçoivent que l'aspect odieux. J'ai ri, vous l'avouerai-je, j'ai ri de ce roman de conspiration dans lequel on avoit, je crois, l'envie de me faire jouer un rôle un peu plus prononcé que celui de témoin; je n'ai cessé d'en rire que quand j'ai vu se prolonger le supplice de braves gens que j'estime et que j'aime, parce que le Roi n'a pas de plus fidèles sujets ni la monarchie de plus zélés défenseurs. Fasse le ciel que cette cause sacrée n'ait plus jamais besoin d'être défendue par d'autres armes que par la plume! mais, quoi qu'il puisse arriver, j'ai pris pour devise ces mots auxquels Sa Majesté daigna sourire quand je les prononçai devant Elle à Arnouville : « J'ai voué aux Bourbons *la dernière goutte de mon sang et la dernière goutte de mon encre.* »

Agréez l'assurance de mon affectueuse estime.

A. Martainville.

Digitized by Google

MÉLANGES.

Petite espièglerie faite au Conservateur. *Le Conservateur* qui devoit, par une allégorie toute naturelle, se parer d'une couverture blanche, avoit pourtant, par ménagement pour les yeux foibles et encore malades de certaines gens qu'éblouit et fatigue l'éclat de la couleur des lis, consenti à se revêtir d'un habit gris tendre. Comme son fournisseur avoit encore une quantité considérable de la même étoffe, *le Conservateur* ne prévoyoit pas même l'époque où il seroit obligé d'en faire fabriquer. Ne voilà-t-il pas que tout à coup ce papier gris qui vieillissoit dans le magasin du papetier, devient tellement à la mode, que toute la provision est enlevée par un inconnu à un prix que le marchand n'auroit pas espéré : à peine en est-il resté pour l'habit sous lequel *le Conservateur* fait au public sa troisième visite. C'est bien fait, il n'a que ce qu'il mérite; il arrivera toujours mal à ceux qui, par des concessions timides, laisseront altérer la pureté de leur couleur. Quoique *le Conservateur* pût sans rien craindre et sans rien perdre rester tout à fait à découvert, la décence lui a commandé de se pourvoir d'un autre vêtement : cette fois il n'a pas balancé sur le choix de la nuance. En vain lui a-t-on offert à très-bon marché certaine couleur HORTENSIA qu'un tendre souvenir rend agréable à quelques yeux; c'est du blanc, du blanc tout pur que *le Conservateur* a adopté pour toujours. C'est avec cette nouvelle toilette, qui le fera encore mieux accueillir de ses amis, qu'il aura le plaisir de se présenter chez eux la fois prochaine : tant pis pour les gens qui sont atteints d'une ophthalmie qu'on croit d'ailleurs incurable.

— S. M. le Roi de Sardaigne, en donnant sa

Digitized by Google

sanction irrévocable à la vente des biens compris sous la dénomination toute française de *biens nationaux*, a constitué 400,000 fr. de rentes pour être alloués à titre d'indemnité aux familles qui ont expié par la perte de leur fortune le crime de fidélité à leur souverain. Nous ne faisons aucune réflexion sur cet acte de justice vraiment paternel, vraiment royal.

— M. le duc de Raguse a repris son service de major-général. M. le duc de Fitz-James a reparu à la Cour.

—Après avoir donné tant d'importance et d'éclat à la *conspiration* dont toute l'Europe a retenti, on vient déjà de mettre en liberté deux des prisonniers qu'on regardoit comme les plus coupables, s'il faut en juger par les rigueurs atroces qu'on leur a fait éprouver. On n'a pas pu trouver même de quoi motiver contre eux une légère prévention. Qui les dédommagera de ce qu'ils ont souffert? Leur conscience, l'intérêt et l'estime de tous les honnêtes gens.

On a tout lieu d'espérer que la chambre d'accusation fera pour MM. Canuel, de Songis et de Romilly, ce que la chambre du conseil a fait pour MM. de Chappedelaine et de Joannis. Que restera-t-il alors de cette effrayante conspiration? La honte pour les délateurs. Déjà ils en éprouvent les premières atteintes; déjà ils cherchent à rejeter les uns sur les autres cette ignominieuse responsabilité; déjà l'on commence à dire, à demi-voix, dans certains salons : « M. le procureur-général, n'écoutant que son zèle ardent, a été peut-être un peu vite,.... un peu loin;.... il a l'imagination très-vive.... » Nous rirons de bon cœur quand nous entendrons dire, ce qui ne tardera pas, que M. Bellart est ultra-procureur-général.

— Que vont dire ces défenseurs vigilans de la

Digitized by Google

Charte, ces constitutionnels intolérans qui jettent les hauts cris à la plus légère apparence d'une infraction aux droits qu'elle garantit, quand ils apprendront que M. Malouet, préfet de Rouen, vient de prendre une décison par laquelle les maires des communes du département sont obligés de s'abonner, aux frais des communes, au journal de Rouen? Peut-être ces intraitables gardiens de nos libertés observeront-ils un silence indulgent en faveur de l'esprit qui préside à la rédaction du journal de Rouen; mais, nous qui n'avons pas le même motif de complaisance, nous parlerons de cette mesure, ne fût-ce que pour en rire.

Nous dirons d'abord, qu'augmenter arbitrairement le budget d'une commune de la somme toujours trop forte, si modique qu'elle puisse être, que coûte le journal de Rouen, c'est lever un impôt illégal, c'est violer la Charte : voilà le principe sérieux. Voici la conséquence plaisante : les paysans normands, qui ne sont pas bêtes quand il s'agit d'intérêt, ont fait un raisonnement tout simple. « Pisque j'payons, ont-ils dit, faut qu'je jouissions; » et voilà que dans plusieurs communes les habitans ont fait valoir leurs droits au journal dont ils sont les souscripteurs forcés. Ils veulent tous le lire; les moins savans, qui ne sont pas les moins entêtés, s'obstinent à l'épeler, et la salle de la mairie est devenue un cabinet littéraire.

Circulaire de Voltaire aux divers éditeurs de ses OEuvres complètes.

De là-bas, ce 15 octobre.

« Messieurs,

» Je ne sais si je dois vous remercier ou me » plaindre du soin que vous prenez de multiplier » les éditions de mes OEuvres, et de la scrupuleuse » attention que vous apportez à ne pas laisser

» perdre une seule ligne des folies qui me sont
» échappées dans mes mauvais momens. Je suis
» quelquefois tenté de croire, messieurs les édi-
» teurs en concurrence, que vous n'avez pas lu les
» écrits pour lesquels vous affectez tant de prédi-
» lection. Vous auriez sans doute remarqué, dans
» une de mes lettres à un académicien de Berlin,
» ce passage qui vous auroit indiqué la limite de
» mes désirs et de vos devoirs : *On ne doit impri-*
» *mer d'un auteur que ce qu'il a écrit de digne*
» *d'être lu. Avec cette règle honnête, il y auroit*
» *moins de livres et plus de goût dans le public.*
» Profitez de cette leçon, s'il en est temps en-
» core. »

VOLTAIRE, *ci-devant seigneur de Ferney, et père temporel des capucins.*

On disoit autrefois à ceux qui ne lisoient pas le *Mercure :*

Tant pis, morbleu ! tant pis ; bonne lecture !

En effet, ce journal ne négligeoit aucuns moyens de plaire. Marmontel y faisoit des contes, les philosophes des plans de constitutions, et qui vouloit des énigmes.... J'en ai une à proposer aujourd'hui ; elle est digne des temps anciens ; et lorsque nous avons tant de Sphinx politiques, les Œdipes ne doivent pas manquer.

A quel *ultra royaliste, gothique, féodal* et *monacal* appartiennent les phrases suivantes ?

« Il faut être sorti *de la poussière* pour ne pas
» respecter de longs souvenirs. »

« L'aversion contre les gentilshommes n'est
» qu'un sentiment *subalterne* qu'il faut savoir
» dominer pour organiser la France d'une manière
» stable. »

« Buonaparte est un homme que la résistance

Digitized by Google

» apaise ; ceux qui ont souffert sa domination
» doivent en être accusés autant que lui-même. »

« Ces féroces jacobins préludoient aux rôles de
» barons et de comtes qui leur étoient destinés
» par la suite ; et tout annonçoit que leur intérêt
» personnel seroit le vrai Protée qui prendroit à
» volonté les formes les plus diverses. »

« Buonaparte vouloit faire des hommes une
» monnaie qui ne reçût de valeur que de l'em-
» preinte du maître : la suite a prouvé que cette
» monnaie savoit rentrer en circulation avec une
» autre effigie. »

« On s'étonne que la nation française, si propre
» à saisir les inconvenances, ne se soit pas livrée
» au rire inextinguible des dieux d'Homère, en
» voyant tous ces républicains, masqués en ducs,
» comtes, etc. etc. »

« C'est en multipliant les rapports politiques entre
» les divers rangs, en leur donnant le moyen de
» se servir mutuellement, qu'on peut apaiser dans
» le cœur la plus horrible des passions, la haine
» des mortels contre leurs semblables, l'aversion
» mutuelle des créatures dont les restes doivent
» tous reposer sous la même terre, et se ranimer
» *en même temps au dernier jour.* »

Encore un coup, je demande quel est le prêtre fanatique, le vieux baron qui a écrit ces phrases ostrogothes ?

Je me décide à ne point faire désirer le mot de l'énigme plus long-temps. Le voici.

Ces paroles sont tirées du chant du cygne de Mme la baronne de Staal, de son livre *des Considérations sur la Révolution française*, ouvrage qui fut l'espoir des indépendans, qui devoit renfermer leur acte de foi, et qui a si singulièrement trompé leur attente. Pour quelle nouvelle idole réservent-ils maintenant la flatterie et les hommages ? C'est ce que l'avenir nous apprendra. »

Digitized by Google

Encore un mot sur la dernière production de Mme de Staal : depuis vingt-cinq années, nos revers, nos tristes folies, les crimes enfin de notre révolution étoient l'ouvrage de Pitt et Cobourg, ou, pour s'expliquer plus clairement, l'or des Anglais avoit causé seul nos malheurs. Mme de Staal fait à ce sujet une simple remarque qui entraîne la conviction : elle dit que pour perpétuer en France d'aussi longues, d'aussi cruelles agitations, il auroit fallu répandre des sommes incalculables; puis elle ajoute avec toute raison que le gouvernement anglais ne peut guère disposer d'une livre sterling sans la participation de la Chambre des Communes, et par conséquent sans la plus grande publicité des recettes et dépenses.

— Il n'y a rien de nouveau sous le soleil, pas même les théories républicaines. Un publiciste, vanté par un parti, annonce que les doctrines des indépendans étoient connues des peuples appelés Barbares, bien avant d'arriver jusqu'à nous; il ne faudroit pas alors être trop surpris, si quelque savant alloit un jour nous prouver que les beaux arts ont été apportés par les Vandales.

Avant d'en finir avec le Nord, je ne puis m'empêcher de signaler l'oubli le plus honteux qui ait jamais eu lieu, du *Res sacra miser*. Un pamphlet politique vient très-récemment d'insulter à l'infortune, dans la personne de Gustave Adolphe, ex-roi de Suède, non seulement en France, mais dans toute l'Europe.

—Les embarras se multiplient autour des révolutionnaires; il est question de soumettre par une amnistie et par des concessions politiques et surtout commerciales, les révoltés de Buenos-Ayres : que deviendront alors les prophéties de nos Cassandres, qui déjà voyoient Rome et Athènes transportées dans les plaines affranchies par Bolivar? Mais quel

Digitized by Google

fil saisiront les révolutionnaires pour sortir du labyrinthe dans lequel ils se trouvent engagés? relativement aux affaires de Saint-Domingue, Boyer est le successeur de Péthion, président d'une république; tous les vœux doivent être pour lui : cependant, Henri, empereur je crois, ou roi d'Haïti, est un monarque fort absolu, on ne peut en disconvenir, mais c'est un usurpateur, et cela n'est pas sans mérite, ne fût-ce que pour l'exemple. On dit que ces deux maîtres du Monde en vont venir aux mains; quel sujet d'alarmes! Il reste pourtant des motifs de consolation, que la république périsse, ou que le trône d'Haïti s'écroule, du moins ce ne sera pas encore la légitimité qui triomphera.

— La *Ferme-Régie* des jeux publics vient d'être réunie à l'entreprise des boues de Paris; que l'on dise après cela, que chaque chose ne doit pas finir par être remise à sa place.

— Dans une histoire des révolutions de Norwège, dont je ne rendrai pas un compte détaillé, parce que je trouve que nous avons assez de la nôtre, on y lit une phrase qui me semble destinée à changer l'étiquette des cours; l'auteur s'exprime en ces termes :

« Les rois étoient des *maîtres* autrefois, ce sont » des *guides* aujourd'hui. » Ainsi l'on peut, d'après cette sentence, proposer aux ambassadeurs une petite variante dans le protocole d'usage; au lieu de dire le *Roi mon maître*, ils se contenteront de cette phrase : le Roi mon guide; ce qui pourra d'abord paroître un peu étrange, mais on finira par s'y accoutumer. Du moins il est certain que ces subtilités et ce marivaudage politique, dont on nous étourdit chaque matin, contribuent éminemment à la gloire, au bonheur du peuple français: aussi les moissons ont été abondantes. La récolte de nos vins surpasse jusqu'à l'espérance des Bourguignons; les impôts pourront se payer sans moins

Digitized by Google

de gêne, les haines se calmer et s'éteindre : vivent donc les philosophes, ils n'auront nui à rien de tout cela !

— Il y a trente ans que nos beaux esprits ne vouloient d'aucune religion ; ils ont vieilli, et sans se faire hermites, ils paroissent déterminés à d'importantes concessions. Ils ne se montrent pas très-favorables, il est vrai, à la religion dominante en France ; mais le protestantisme est tout près de trouver grâce à leurs yeux : ils y reviennent sans cesse, ils le prêchent ouvertement, ils écrivent pour en louer la sagesse ; on a vu des adeptes regretter que François Ier n'ait pas, comme ils lui en supposent l'intention, embrassé la religion réformée. On se demande pourquoi cette prédilection subite, dont on a peine à deviner la cause ? Cela m'a rappelé un homme de ma connoissance, qui, bizarre et atrabilaire, avoit toute sa vie mal pensé et plus mal parlé des femmes ; il en choisit une à la fin, mais d'une petitesse extrême ; et lorsqu'on lui témoignoit quelque surprise, il répondit : Vous disiez tous que c'étoit un mal nécessaire ; eh bien, j'en ai pris le moins que j'ai pu.

— A la dernière représentation de *Mérope*, au Théâtre Français, quelques jeunes gens groupés dans un coin du parterre applaudirent avec exagération ces vers si connus :

Les prêtres ne sont pas ce qu'un vain peuple pense :
Notre crédulité fait toute leur science.

Une dame assise dans une baignoire très-voisine, s'écria, d'une manière à être entendue : « Le premier » qui fut roi ne prit la place de personne. » Cette apostrophe calma l'enthousiasme de nos amateurs ; ils se montrèrent fort modérés pendant le reste de la pièce ; on put même s'apercevoir qu'ils ne s'échauffèrent pas, lorsqu'au dénouement de la pièce, le fils des Héraclides remonte sur le trône de ses

Digitized by Google

aïeux ; Polyphonte avoit usé toute leur admiration.

Au reste il est assez inutile d'offrir au public des conseils ou des leçons ; depuis plus de cinquante ans on joue avec un égal succès l'Œdipe de Voltaire ; et constamment quand Jocaste arrive jusqu'au bord de l'avant-scène pour lancer au parterre le distique à effet :

Le premier qui fut roi fut un soldat heureux,

les trépignemens, les acclamations, les bravos, éclatent de toutes parts ; le pauvre acteur chargé du rôle du grand-prêtre n'a pas, tant que dure la représentation, une minute *d'agrément ;* on se moque de lui à sa barbe ; ses prédictions sont reçues avec dérision, et pourtant il advient que le grand-prêtre a réellement été inspiré par les dieux, qu'ils ont dicté ses oracles, et qu'ils sont tous accomplis : aussi la morale de cette tragédie est que malgré les doutes des esprits forts, *les prêtres de Thèbes sont précisément ce qu'un vain peuple pense ;* et les rieurs ne restent pas du côté de Jocaste, ni des incrédules de sa cour.

— M. Sapinaud de Bois-Huguet a eu l'honneur de présenter samedi dernier, à Sa Majesté, un exemplaire d'une traduction des *Psaumes* en vers français (1), dont S. A. R. Madame, duchesse d'Angoulême, a bien voulu accepter la dédicace.

Cet ouvrage a été écrit au milieu de nos troubles civils : il honore à la fois l'âme et le talent de l'auteur.

— A l'instant de mettre sous presse, M. le comte de Chauvigny de Blot nous adresse la note suivante :

Les Journaux du 8 octobre ont annoncé la sortie

(1) Deux vol. in-18. Prix : 3 fr. 50 c., et 4 fr. 25 c. par la poste ; pap. vél., 7 fr., et 7 fr. 25 c. A Paris, chez A. Leclère, libraire, quai des Augustins ; et chez Le Normant, rue de Seine ; et quai de Conti, n° 5, entre la Monnaie et le Pont-Neuf.

Digitized by Google

du général de Chappedelaine, qui, certainement, méritoit bien cet acte de justice. Ses sentimens bien connus pour son souverain légitime et sa dynastie, auroient dû lui épargner les quatre-vingt-dix-huit jours qu'il a passés à la Force, comme auteur, ou agent, ou complice de la prétendue conjuration royaliste. Mais, comme dans une conspiration, surtout quand on la suppose composée presque uniquement de militaires, il faut vraisemblablement une hiérarchie de grades, un maréchal-de-camp ne pouvoit être remplacé que par un maréchal-de-camp, je me plains seulement que le choix de M. le procureur du Roi soit tombé sur moi, qui, certes, m'en serois très-bien passé. J'ai donc été arrêté, et conduit à la Force, le 17, en vertu d'un mandat d'arrêt du 5 du mois, c'est-à-dire, *un jour avant la sortie de M. le vicomte de Chappedelaine*. Je vous prie, Monsieur, de vouloir bien insérer ce détail dans votre prochaine Livraison, ne concevant pas pourquoi l'on garde un silence aussi délicat sur mon arrestation.

Maison d'arrêt de la Force, ce 21 octobre 1818.

Le Comte de Chauvigny de Blot.

ON SOUSCRIT :

A Paris, chez le Normant fils, Editeur, rue de Seine, n° 8 ;

Et chez les Libraires des Départemens, ci-dessous désignés :

Noubel, à Agen.
Bonvoust, à Alençon.
Fourrier-Mame, Pavie, à Angers.
Lecresne, à Argentan.
Dauphin, à Autun.
Quesnel, à Avranches.
Groult, à Bayeux.
Bonzom, Gosse, à Bayonne.
Desjardins, à Beauvais.
Girard, à Besançon.
Ve Bergeret, Gassiot, à Bordeaux.
Gille, à Bourges.
Lefournier et Despériers, Michel, à Brest.
Manoury aîné, à Caen.
Bertout, à Cambrai.

Digitized by Google

Dejussieu, à Châlons-s.-S.
Hervé, à Chartres.
Thibault-Landriot, à Clermont-Ferrand.
Coquet, à Dijon.
Tarlier, à Douai.
Durand, à Grenoble.
Grandpré, à Laval.
Vanackère, à Lille.
Bargeas, à Limoges.
Gaultier frères, à Lons-le-Saulnier.
Liebaux, Maire, Périsse frères, Rusand, Chambet, à Lyon.
Belon, Pesche, au Mans.
Camoin frères, Chaix, Masvert, à Marseille.
Devilly, à Metz.
Laforgue, à Montauban.
Seguin, Sevalle, à Montpellier.
Ve Bontoux, à Nanci.
Busseuil aîné, Busseuil jeune, à Nantes.
Mme E. Orillat, à Niort.
Melquiond, à Nîmes.
Monceau, à Orléans.
Alzine, à Perpignan.
Barbier, à Poitiers.
Chapalain, à Quimper.
Mlle Blouet, Mme ve Frout, Mlle Vatar, à Rennes.
Pavie, à la Rochelle.
Carrère, à Rodez.
Frère aîné, Renault, à Rouen.
Degouy aîné, à Saumur.
Levrault, à Strasbourg.
Prudhomme, à Saint-Brieuc.
Vidal, à Saint-Flour.
Senac, Prunet, Manavit, à Toulouse.
Mame, à Tours.
Marc-Aurel, à Valence.
Angé, à Versailles.
Crosilhes, à Villeneuve-sur-Lot.

Libraires dans les Pays étrangers :

Schlesinger, à Berlin.
Lecharlier, à Bruxelles.
Houdin, à Gand.
Paschoud, à Genève.
Leroux, à Mons.
Dulau et Comp., à Londres.
Borel, à Naples.
Bocca, à Turin.

IMPRIMERIE DE LE NORMANT, RUE DE SEINE.

Digitized by Google

LE CONSERVATEUR.

NOTE DE L'ÉDITEUR.

On nous écrit sans cesse pour nous demander quels sont les Rédacteurs du Conservateur. *Le* Conservateur *n'est point un Journal ; c'est une tribune ouverte où l'on verra monter tour à tour les hommes les plus fidèles aux principes monarchiques et les plus capables de les défendre. Les noms qui ont déjà paru ont donné de la confiance, et ceux qui paroîtront ne serviront qu'à l'augmenter. On en jugera par l'article suivant, que nous devons à l'auteur du bel ouvrage intitulé* De l'Indifférence en matière de Religion.

DE L'EDUCATION DU PEUPLE.

Une des plus dangereuses erreurs de notre siècle est de ne considérer l'homme que dans ses rapports avec l'homme, et de séparer entièrement la société présente de la société future, à laquelle tout se rapporte dans les desseins de Dieu, et dans l'ordre qu'il a établi. Dès lors, cette société passagère ne se fonde sur rien, ne se lie à rien, non plus que l'homme même. Obligée de se créer, hors de sa nature, un nouveau mode d'existence, elle marche au hasard, d'essais en essais, de révolutions en révolutions, et on la voit avec effroi traverser rapidement des espaces inconnus, comme si elle se sentoit poursuivie par un funeste génie. Sous l'empire exclusif des constitutions humaines,

Digitized by Google

point de pouvoir, car l'homme n'a pas droit de commander à l'homme; point de devoirs, car pourquoi l'homme devroit-il quelque chose à l'homme? Donc le désordre absolu, donc la mort. Tel est le terme fatal vers lequel s'avancent les nations assez insensées pour isoler Dieu de leurs lois et de leurs institutions politiques.

Et ne seroit-ce point la cause secrète des agitations qui fatiguent l'Europe depuis trente ans? Il me semble difficile de ne pas remarquer, dans la plupart des peuples, je ne sais quelle vague inquiétude qui les pousse au changement, un malaise général, et comme une pénible difficulté d'etre. Les sources de la vie ont été fermées, on en cherche de nouvelles. C'est ce qu'on nomme le mouvement du siècle, le progrès des lumières et de la civilisation; mots pompeux dont nous recouvrons notre irréparable misère : mais il n'en faut pas davantage à notre orgueil dégradé; sur un squelette hideux il jette un manteau de pourpre, et le voilà content.

Cependant, malgré ces lumières, le peuple, en beaucoup de lieux, plongé dans une ignorance sauvage, privé de sa religion, qu'on lui a ravie, et qu'on paroît craindre de lui rendre, sans foi, sans frein, ardent de passions décidées à s'assouvir à tout prix, désole le présent et menace l'avenir. Les journaux ne nous entretiennent que de crimes inouïs, de forfaits tels que la loi n'eût jamais osé les prévoir. La curiosité publique, corrompue elle-même, se repaît froidement de ces récits épouvantables. Tuer, pour elle, ce n'est plus rien, s'il ne se mele au meurtre d'exécrables rafinemens de barbarie. Le suicide, autrefois si rare, et contre lequel la société sévissoit avec tant de rigueur et de raison; le suicide, qui partout où règne le christianisme inspire une consternation profonde, n'excite pas meme aujourd'hui de surprise, et,

Digitized by Google

chose prodigieuse! est protégé par l'autorité civile contre la sainte vindicte de la religion. Je ne parlerai point des nombreuses violations des propriétés, du mépris du serment, de la cupidité, de l'égoïsme, et de tous ces vices qu'on appelle nos mœurs; on avoue tout, on convient de la dépravation du peuple, et l'on dit : « C'est qu'il est aveugle; il faut l'éclairer. » L'éclairer! et comment? En propageant les lumières du siècle par un enseignement rapide des premiers élémens de nos connoissances. Apparemment on a observé que la vertu se proportionne toujours au degré d'instruction. J'oserois en douter un peu, quoiqu'on pût citer entr'autres preuves les lycées de Buonaparte.

Depuis qu'on a perdu la vérité, on veut que la science la supplée; on veut qu'elle soit tout dans la société, religion, morale, bonheur; on veut enfin que les enfans d'Adam vivent du fruit qui a tué leur père. J'ai bien peur que cet aliment ne soit pas, à vieillir, devenu plus sain à la race humaine. Voyons cependant quels sont les avantages qu'on s'en promet.

« Plus les hommes seront instruits, mieux ils connoîtront leurs intérêts. » — Tant pis; car, à ne considérer que ce monde, leur intérêt n'est certainement pas d'obéir aux lois de l'ordre, de vivre dans l'indigence à côté du riche, dans l'abaissement à côté des grands, dans le travail à côté de ceux qui se reposent. Si la religion leur en fait un devoir, si elle obtient d'eux ce grand, ce merveilleux sacrifice, certes ce n'est pas au nom de leur intérêt présent; et il est aussi trop absurde, trop ridicule, trop odieux, de venir dogmatiquement dire aux trois quarts des hommes : « Souffrez, c'est votre intérêt. »

L'instruction, ajoute-t-on, leur procurera le moyen de parvenir à un meilleur sort. Dites qu'elle

Digitized by Google

leur en donnera un inutile désir, qui fera leur tourment; elle les dégoûtera de leur état, et c'est le seul fruit qu'ils en retireront. Il y a eu, il y aura toujours à peu près la même proportion entre le nombre de ceux qui possèdent et le nombre de ceux qui ne subsistent que de leur travail. Est-ce à troubler cette proportion que vous tendez? Alors, en parlant du bonheur des hommes, vous rêvez la destruction de la société.

On dit encore : « Lorsqu'ils seront instruits, la crainte les contiendra; ils sauront quelles peines les attendent, s'ils osent violer les lois. » Je n'avois pas ouï dire qu'ils l'eussent ignoré jusqu'à ce jour. Mais enfin, j'entends : vous voulez qu'ils aient au moins, dans leur misère, la douce satisfaction de pouvoir lire la loi qui les condamne, s'ils en sortent, à vieillir dans un bagne ou à périr sur un échafaud. L'attention est touchante, et bien digne de la philanthropie de notre siècle. Il n'y a point de luxe assurément; c'est le pur nécessaire en fait de consolation.

Il est triste d'être réduit à réfuter ces puérils motifs, qu'on ne rougit point d'alléguer pour défendre un système anti-social : je dis anti-social, et je le dis d'autant plus hardiment, qu'avec l'autorité de l'expérience, j'ai pour moi celle d'un homme d'Etat, dont la profonde sagesse a fait époque dans nos annales. Qu'on écoute Richelieu :

« Comme la connoissance des lettres est tout-à-
» fait nécessaire en une république, il est certain
» qu'elles ne doivent pas être indifféremment en-
» seignées à tout le monde. Ainsi qu'un corps qui
» auroit des yeux en toutes ses parties, seroit
» monstrueux; de même un état le seroit-il si tous
» les sujets étoient savans; on y verroit aussi peu
» d'obéissance que l'orgueil et la présomption y
» seroient ordinaires.

» Le commerce des lettres banniroit absolument

Digitized by Google

» celui de la marchandise, qui comble les Etats
» de richesses; il ruineroit l'agriculture, vraie
» mère nourrice des peuples, et il déserteroit en
» peu de temps la pépinière des soldats, qui s'é-
» lèvent plutôt dans la rudesse de l'ignorance que
» dans la politesse des sciences; enfin, il rempli-
» roit la France de chicaneurs, plus propres à
» ruiner les familles particulières et à troubler le
» repos public, qu'à procurer aucun bien aux Etats.
» Si les lettres étoient profanées à toutes sortes
» d'esprits, on verroit plus de gens capables de
» former des doutes, que de les résoudre, et beau-
» coup seroient plus propres à s'opposer aux vé-
» rités qu'à les défendre (1). »

Est-ce une prophétie qu'on vient de lire? On pourroit presque le penser, si l'on ne savoit que le bon sens, ce *maître de la vie humaine*, est lui-même comme une sorte d'inspiration donnée à ceux qui gouvernent, quand Dieu veut le salut des Empires.

Cependant, dira-t-on, que concluez-vous? Faut-il laisser le peuple sans éducation? — Qui prétendit jamais rien de semblable? Non, certes; il faut que le peuple reçoive une éducation; c'est son premier besoin. Mais, qu'on ne s'y trompe pas, j'entends une éducation véritable, une éducation qui embrasse tout l'homme, et le forme à l'état social; car, pour une futile instruction, qui devient, selon les circonstances, un bien ou un mal, ce n'est pas plus l'éducation qu'une académie n'est une société.

Définissons les mots, nous éclaircirons les idées. Education signifie développement. Ainsi l'objet de l'éducation est de développer les facultés de l'homme, et par-là même d'en régler l'emploi,

(1) Testament politique du cardinal de Richelieu, chap. II, sect. X, pag. 168, 169, édition de 1764.

Digitized by Google

puisque les directions vicieuses qu'il leur donne, l'abus qu'il en fait, en contrarient, en arretent le développement. On conçoit donc déjà que de l'éducation dépend le bonheur des individus et l'ordre de la société.

L'homme naît bien pauvre; il n'apporte pas même avec lui une première pensée, un premier sentiment. Incapable d'agir, car des mouvemens ne sont pas des actions, il mourroit sans avoir vécu, si ceux qui l'entourent ne lui rendoient les soins qu'ils reçurent eux-mêmes à leur entrée dans la vie. Mais cet etre si indigent et si foible, cet être, qui ne connoît rien, possède une intelligence qui pourra connoître Dieu même; cet être, qui n'aime rien, possède un cœur qui pourra aimer le bien infini; cet être, qui ne sait pas user de ses organes pour la conservation du corps, pourra leur commander les plus sublimes actions, et ordonner, si la vertu l'exige, au corps meme de mourir.

Et voyez comme les facultés de l'enfant se développent, toujours dans la société et par la société : la parole éveille son intelligence; l'intelligence à son tour éveille les affections, et la vie morale commence par un acte de foi et d'amour. L'enfant, ne connoissant rien, ne peut rien juger; son esprit reçoit la vérité, comme sa bouche reçoit le lait maternel; il pense parce qu'il croit, il se conserve parce qu'il obéit.

Plus tard il en sera de même encore, car les voies de la nature, ou plutôt les lois établies par la sagesse de Dieu, sont uniformes. L'enfant croîtra en intelligence, à mesure qu'il participera aux vérités sociales; et ces vérités, réglant tout en lui, jusqu'à ses désirs, perfectionneront son cœur, ses sens meme, en le préservant des vices qui les altèrent

Remarquez cependant que les vérités nécessaires

Digitized by Google

à l'homme, bien différentes des opinions qu'il peut ignorer sans inconvénient, et qu'il est même souvent utile qu'il ignore, ne sont point soumises par la société à son jugement, non plus que les préceptes qui en dérivent. Elle dit : « Il est ainsi, croyez. » Elle les lui présente comme la règle immuable de ses pensées et de ses volontés, comme les conditions de la vie intellectuelle et morale.

Et ceci nous conduit à une conséquence importante; c'est que l'éducation sociale, grande et simple comme la société elle-même, consiste à donner à chacun de ses membres, non pas un vain superflu de science, luxe dangereux de l'esprit, mais ce qui est nécessaire à l'homme pour vivre en qualité d'être intelligent, la connoissance des lois, de la vérité et de l'ordre.

Le corps, dans le premier âge, réclame presque tous les soins : il les usurpe ensuite, lorsque la vérité ne vient pas développer l'intelligence, ou que des vérités imparfaites ne la développent qu'imparfaitement. Voilà pourquoi les peuples païens, que la philosophie nous cite pour modèles, attachoient tant d'importance à l'éducation du corps. Meme quand elle fut le plus policée, la société, chez ces peuples, étoit encore près de l'état d'enfance ou de l'état sauvage; et lorsque nous nous sommes naguère rapprochés de cet état, on a vu renaître aussi les soins exclusifs pour l'éducation du corps, les exercices gymnastiques, la danse, la natation. L'intelligence étoit partie, on cultivoit ce qui restoit.

Ce n'est pas que les arts de l'esprit et les arts d'imitation ne puissent briller d'un grand éclat dans ces sociétés imparfaites, ceux-ci parce qu'ils relèvent immédiatement des sens, ceux-là parce que, nés des passions, ils les excitent et les flatteut. *L'affinement des esprits*, dit Montaigne, *n'en est pas l'assagissement.* Les lettres n'ont pas introduit

Digitized by Google

dans le monde une seule vérité utile ; leur progrès n'annonce donc pas un vrai développement de l'intelligence, et c'est ce qui fait qu'elles peuvent s'allier avec une profonde corruption. A Rome, du temps des Fabius, des Scipion, des Paul-Emile, on croyoit à la divinité, aux devoirs, aux lois de la patrie ; sous Auguste, on se moquoit de tout cela. Quel étoit le siècle des lumières? Vous hésitez ; hé bien, quel étoit le siècle de la vertu?

Ne consentira-t-on jamais à comprendre qu'être éclairé, c'est connoître l'ordre dans ses rapports avec nous, c'est posséder les vérités nécessaires pour parvenir à notre fin, et qu'il y a infiniment plus de vraie lumière dans la raison du pauvre laboureur, instruit, par la religion, des lois de son être, de ses devoirs, de ses destinées, qu'il n'y en avoit dans la tête d'Aristote et de Platon?

Les lettres et les sciences, consolation de notre ennui, ne sont qu'un amusement un peu plus noble, si l'on veut, que la chasse, mais non moins futile. Elles impriment aux esprits un mouvement qui n'a point de direction essentielle ; de sorte que chez les peuples dont l'intelligence est obscurcie ou peu développée, elles ne sont presque jamais qu'un instrument des passions qui les corrompent, et qu'elles corrompent à leur tour. C'est ce que Rousseau a fort bien vu ; mais il s'est trompé en croyant que les lettres dépravent les nations par leur effet propre. Le siècle de Louis XIV, où elles reçurent des doctrines régnantes une si belle et si haute direction, auroit dû le désabuser de cette erreur. La gloire, dans ce siècle immortel, sembloit n'être que le rayonnement de la vertu.

Il est très-remarquable qu'avant le christianisme on ne songea point à s'occuper de l'éducation du peuple. Quelle instruction, en effet, l'Etat auroit-il pu lui donner? La science des devoirs ne se conservoit que par une tradition domestique ; et,

Digitized by Google

certes, les anciens n'étoient pas assez fous pour essayer de faire un peuple de lettrés et de savans.

Il y avoit des écoles ouvertes aux oisifs, où les grands, les riches, venoient acheter, tantôt des préceptes de rhétorique, tantôt des principes d'impiété et des leçons de débauche. Mais, grâce à l'avarice des maîtres, le peuple étoit à l'abri de leurs enseignemens.

Jésus-Christ est le premier, le seul qui ait dit : *Laissez les petits venir à moi.* C'est qu'il avoit à leur apprendre une science que les rhéteurs ni les philosophes n'ont point connue, la science de l'homme et de la société. Ils sont venus ces petits, ces pauvres, écouter le Maître qui les appeloit; ils l'ont entendu, ils ont cru, et le Monde a été renouvelé.

Sous le christianisme, qui s'efforce d'arracher l'homme à l'empire des sens; qui, en lui révélant toutes les vérités réellement utiles, établit dans son cœur le règne de la vertu, et dans la société le règne de l'ordre, l'éducation se spiritualisa, et tous les hommes, sans exception, purent participer à ses bienfaits, et y participer également, parce qu'ils peuvent tous également croire les vérités nécessaires, aimer l'ordre, et y obéir.

Telle est l'éducation chrétienne : qu'elle est grande! à quelle hauteur elle élève l'enfant! Elle dépose dans son intelligence toutes les vérités qui fécondèrent le génie de Bossuet, animèrent l'âme de Fénélon, et produisirent, qu'on ne l'oublie jamais, les vertus de Vincent de Paule. Que dis-je? elle lui communique l'esprit, la force, la vie de la société qui forma ces hommes merveilleux, en même temps qu'elle le prépare pour une société plus parfaite encore.

Mais je m'aperçois que je n'ai point parlé de lecture, d'écriture, d'arithmétique : mon siècle me le pardonnera-t-il? C'est ce qu'il appelle des

Digitized by Google

lumières; à la bonne heure, quoiqu'en vérité l'on pût plaindre un peuple qui ne marcheroit qu'à la lumière de l'alphabet. La religion, qui ne méprise rien, qui ne néglige rien, mais qui met chaque chose à sa place, parce qu'elle est la loi de l'ordre, voit dans ces connoissances, aujourd'hui si vantées, un instrument utile quand on en dirige bien l'usage, dangereux quand on l'abandonne aux passions. Cependant la fin que se propose le christianisme est si élevée, elle agrandit tellement, par son importance, celle des moyens dont on peut s'aider pour y parvenir, que les lettres n'eurent jamais de protecteur plus fidèle et plus puissant que la religion. Quand les arts désolés fuyoient devant les Barbares, l'Eglise leur ouvrit son sein; ils se réfugièrent dans les cloîtres, dans les demeures des évêques, et c'est de là qu'ils sont sortis pour embellir de nouveau l'Europe.

Imitons nos pères, n'excluons rien; tout est bon, pourvu qu'il soit en son rang. La science a ses avantages; qui le conteste? mais la vertu vaut encore mieux. Un Etat peut se passer aisément d'académies, d'universités; il ne se passe point de mœurs, de religion, ou du moins il ne s'en passe pas long-temps. La société ne vit que de devoirs: l'enseignement des devoirs forme donc toute l'éducation sociale. Or, par une de ces belles harmonies qu'à chaque instant on découvre dans le plan du Créateur, il se trouve que cette éducation n'est pas moins nécessaire à l'homme qu'à la société, qu'elle est la seule qui développe et perfectionne toutes ses facultés; et je vois ici la raison de cet étonnant précepte du christianisme, *Soyez parfaits comme votre Père céleste est parfait.* C'est un devoir pour l'homme de tendre à la perfection, parce que la perfection n'est elle-même que l'accomplissement de tous les devoirs.

Ainsi, le devoir de connoître et de croire la

Digitized by Google

vérité, développe et perfectionne l'intelligence; le devoir d'aimer l'ordre, développe et perfectionne le cœur ou l'amour; le devoir d'obéir à cet ordre immuable, développe et perfectionne les organes meme, et les peuples qui ont de bonnes mœurs sont remarquables par la force et la beauté du corps.

Si ces considérations ne paroissent pas dénuées de justesse, j'engage à les appliquer aux deux méthodes ou plutôt aux deux systèmes d'éducation attaqués aujourd'hui et défendus avec tant de chaleur. Peut-etre en rejaillira-t-il quelque lumière sur une question qui se lie aux plus grands intérêts de notre avenir.

L'Abbé F. DE LA MENNAIS.

Sur l'imputation faite aux Royalistes de vouloir rétablir la Dîme et la Féodalité.

Depuis trente ans que je vois des partis en France, il n'en est pas un qui n'ait arboré sa bannière et sa devise. En 1789, c'étoit aux cris de *vive le Tiers-Etat!* que les révolutionnaires massacroient ceux qu'ils nommoient aristocrates; en 1790, les drapeaux, les étendards, portoient pour inscription, *la Nation, la Loi et le Roi;* en 1791, et dans la première moitié de 1792, où l'on étoit convenu d'adorer le pacte de démocratie monarchique, triste résultat des travaux de la première assemblée, il falloit crier : *la Constitution, toute la Constitution, rien que la Constitution!* Mais, après le 10 août, le cri dominant fut *Liberté, Égalité*, que les conventionnels, en 1793, allongèrent par l'alternative de *la mort.* Pendant la durée de cette affreuse réunion, les devises se multiplièrent avec les partis : elles furent affichées

Digitized by Google

sur toutes les murailles ; il n'y avoit pas en France un édifice, pas une maison particulière qui ne portât ces mots sinistres : *République une, indivisible et impérissable ; Liberté, égalité, fraternité, ou la mort ; Haine aux tyrans, guerre aux châteaux, paix aux chaumieres.* Il ne se prononçoit pas à la tribune un seul discours qui ne dût contenir des invectives plus ou moins grossières contre *les Rois*, contre *les nobles*, contre *les prêtres*, contre *Pitt* et *Cobourg*.

Tout disparut en 1800 : l'enfant de la révolution, infidèle à sa mère, ne toléra plus d'autre devise que la sienne.

Depuis deux ans qu'on a ressuscité les partis, de nouvelles devises reparoissent, ou plutôt ce sont les anciennes que les agitateurs modifient suivant le besoin. Ainsi, lorsque les colléges électoraux furent convoqués en 1816, on ne crioit pas, comme en 1789, *vive le Tiers-Etat!* puisqu'en France il n'y a plus d'Etats ; mais on crioit : *à bas les nobles! à bas les prêtres!* ce qui forme un équivalent raisonnable ; et pour accroître la similitude, aujourd'hui, comme alors, on s'évertue à poursuivre la destruction de la *féodalité*.

Comme le gouvernement féodal n'est pas le gouvernement donné par la Charte, et que j'ai juré de maintenir ce pacte fondamental, je suis tout aussi résolu que le plus libéral des indépendans à combattre la féodalité. Mais, avant tout, il faut connoître l'ennemi qu'on veut attaquer : je me suis donc appliqué à chercher cette féodalité si redoutable ; et je déclare ici, à ma confusion, que je ne l'ai trouvée nulle part.

Il faudroit traverser sept cents ans de notre histoire, et remonter au règne de Louis-le-Gros, pour trouver la féodalité dont les révolutionnaires de 1789 firent un épouvantail favorable à leurs desseins. Je suis trop éloigné d'assimiler les indé-

Digitized by Google

pendans de 1818 à leurs prédécesseurs ultra-libéraux, pour croire qu'ils voulussent se servir des mêmes moyens; mais s'ils ne cherchent pas à remuer les cendres de cette antique féodalité, si bien détruite, et depuis tant d'années, qu'il n'en reste pas de vestiges, quel est donc l'objet de leurs alarmes, et que prétendent-ils par les déclamations que se permettent journellement les écrivains qui se sont faits les organes de certains partis? Seroit-ce l'état de choses qui subsistoit en 1788 que ces Messieurs voudroient désigner sous les noms de féodalité, de gouvernement féodal? L'erreur seroit trop manifeste; au surplus, ce ne sera pas moi qui la releverai. Je me contenterai de transcrire un auteur dont l'ouvrage, recommandable par la finesse de son analyse et la justesse de ses aperçus, est dans toutes les mains; ce sera le président Hénault qui se chargera de la réfutation. Voici ce que dit ce savant écrivain, en abrégeant les événemens de l'année 923, règne de Raoul. Après avoir dit ce que chacun sait des empiétemens continuels que les grands vassaux de la couronne faisoient sur l'autorité royale, il ajoute: « Heureusement les temps ont bien changé! le » nom de fief est resté, mais la chose est presque » détruite; et hors la prestation de foi et hom- » mage, qui n'est plus qu'un vain nom, et quelques » droits qui sont dus au suzerain, on n'aperçoit » plus guère de différence entre le fief et la roture. »

Effectivement, tel étoit l'état des choses en 1788; et si depuis cette époque jusqu'au temps où j'écris, il ne s'étoit pas écoulé trente années pendant lesquelles il s'est élevé une génération qui, tout-à-fait étrangère à notre ancienne histoire, parle de féodalité, écrit sur la féodalité, sans savoir s'il a existé des fiefs, je me contenterois de citer l'exemple d'un passé qui ne devroit être ignoré de personne. Mais on a fait tant de choses

Digitized by Google

pour égarer les esprits, on fait encore tous les jours un si grand nombre de tentatives dans les mêmes intentions, qu'il faut bien dire, même aux indépendans, à quel point on les abuse.

En 1788, un domaine quelconque, quelquefois une fort petite maison étoit, par nos anciennes lois, réputée chef-lieu d'un fief. A cette portion de glèbe s'attachoient d'autres portions de terres qui relevoient du fief moyennant une redevance annuelle de deux sous, quatre sous, quelquefois plus, quelquefois moins, par arpent. Le propriétaire de ces terres possédées en roture, suivant le langage d'alors, devoit à chaque mutation foi et hommage au propriétaire du fief. Cette cérémonie consistoit à faire écrire sur un morceau de parchemin un acte dont voici la substance : *Jacques tel tient et avoue tenir de Charles tel, à cause de son fief de....., la quantité de tant d'arpens de terre, dont il lui porte foi et hommage.* Cet acte étoit souvent signé par un fondé de procuration, qui le remettoit à l'homme d'affaires du propriétaire du fief, s'il en avoit un, ou à lui-meme, s'il n'avoit pas d'homme d'affaires. Tel étoit ce grand acte de vasselage ! Comme il faut être toujours juste et vrai, je dois convenir aussi que quelques droits honorifiques et lucratifs se joignoient à la vaine formalité de la prestation de foi et hommage. Certains fiefs donnoient le droit de nommer à des cures et à des chapellenies, d'autres donnoient le droit d'avoir des officiers de justice pour statuer sur des délits de police et sur quelques légères contestations, de l'importance à peu près de celles dont la connoissance est maintenant dévolue aux juges de paix. Tous les fiefs donnoient le droit de chasser sur les terres de leur mouvance, et de percevoir des droits de lods et ventes à chaque mutation par vente, ainsi que des droits d'héritage lorsque le propriétaire mouroit sans héritiers

Digitized by Google

connus, et qu'à défaut du seigneur le domaine royal s'en seroit emparé. Les fiefs qui donnoient la seigneurie d'une paroisse donnoient aussi au titulaire le droit d'avoir un banc particulier dans l'église, de recevoir l'eau bénite, l'encens, et un plus gros morceau de pain bénit, ainsi que d'avoir part aux prières publiques.

Mais ces avantages n'étoient pas gratuits : le propriétaire d'un fief qui donnoit le titre de seigneur de paroisse, étoit obligé d'entretenir de grosses et menues réparations le chœur de l'église; il entretenoit aussi les rues, les places et les chemins du village et du territoire; il étoit obligé de suivre à ses frais l'instruction et la procédure contre les auteurs des crimes commis dans l'étendue de sa juridiction; il subvenoit aux besoins des pauvres, enfin il exerçoit sur tous ceux que dans le style d'alors on nommoit ses vassaux, une espèce de patronage auquel beaucoup de personnes, qui depuis se sont illustrées, ont dû leur existence, leur éducation, leur fortune et leur célébrité.

Voilà quelle étoit en 1788, dans presque toute la France, ce qu'on a bien voulu appeler la féodalité, en la chargeant de toutes les couleurs qui décoroient le gouvernement féodal du douzième siècle. Celle de 1788 étoit, comme on vient de le voir, un mélange de bénéfices et de charges; mais ce qu'elle avoit surtout de remarquable, c'est que les droits, comme les obligations, dépendant nécessairement de la possession de cette petite partie de terrain qu'on nommoit fief, on perdoit tout en vendant son fief, comme l'acquéreur gagnoit tout en l'achetant. Ainsi, le sieur Nicolet, entrepreneur d'un spectacle du Boulevard, que l'on connoissoit sous le nom de la troupe des Grands Danseurs de corde du Roi, ayant fait fortune, et acheté une terre seigneuriale, il jouissoit de tous les droits de la féodalité, comme auroit

Digitized by Google

pu le faire un compagnon de Clovis. Lors donc que dans quelques écrits publiés sous la première assemblée, et dans quelques discours de tribune, on a voulu, pour armer la seconde classe contre la première, dire que celle-ci descendoit des Francs et celle-là des Gaulois, et que les enfans des Gaulois devoient venger sur ceux des Francs tous les maux que leurs pères avoient éprouvés lors de la conquête, on a dit une insigne sottise. Pour quiconque connoît les mœurs des deux derniers siècles, et qui sait à quel point toutes les classes de la société s'étoient mélangées, il est démontré que depuis long-temps il n'y a plus en France, ni Francs, ni Gaulois, ni peuple vainqueur, ni peuple vaincu ; mais que, de même que dans toute société, il y a des riches et des pauvres, des propriétaires et des hommes sans propriété, par la même raison qu'il y en a de grands et de petits, de forts et de foibles, de spirituels et d'idiots, de bons et de mauvais.

Mais il y avoit encore une chose particulière dans cette possession des fiefs, c'est que le même individu possédoit inévitablement des terres nobles et des terres en roture, de sorte que tous les propriétaires de fiefs étoient en même temps seigneurs et vassaux. Et comme la faculté seigneuriale tenoit, non pas à la naissance mais à la possession de la glèbe, il en résulte que quelqu'enrichi fils d'un père,

> Qui, Jasmin autrefois, d'un drap d'Usseau couvert,
> Bornoit sa garde-robe à son justaucorps vert,

pouvoit être le suzerain d'un noble dont le nom historique se confond dans le berceau de la monarchie.

Messieurs les amis de l'égalité, pouvez-vous en désirer une plus complète ?

Don Quichotte qui cherchoit partout des géants

Digitized by Google

à pourfendre, et qui n'en trouvoit nulle part, s'en prenoit aux moulins à vent. Les apôtres de certaines doctrines ressemblent assez au chevalier de la Triste-Figure. Ils créent dans leur imagination des fantômes pour les combattre, et sans doute, dans cette lutte, ils sont d'aussi bonne foi que le héros de la Manche.

C'est dans cette conviction que, pour tâcher de m'entendre avec eux, je me suis occupé d'exposer ce qu'étoit la féodalité en 1788. Lorsqu'on veut marcher sûrement, il faut faire en sorte de ne pas laisser d'épouvantail sur sa route.

Je vais donc essayer d'en détruire encore un dont ces messieurs se servent pour faire peur aux petits enfans. Méfiez-vous de ces royalistes, s'écrient les initiés; ils ne veulent autre chose que relever leurs donjons, retablir la féodalité, et vous traiter en esclaves.

Toutes ces imputations ont un certain caractère de féérie qui, transformant chacun des anciens possesseurs de fiefs en émule de la Barbe-Bleue, ne laisseroit pas que de les rendre redoutables. Voyons donc si elles sont fondées.

D'abord les donjons. Tout le monde sait que long-temps avant la révolution, le gout du luxe et des aisances de la vie avoit passé de la ville dans les campagnes, de sorte que ce qu'on appeloit encore des châteaux, par suite d'une vieille habitude, étoit distribué comme une maison de ville, et n'en différoit que par sa plus grande étendue : un château bâti ou restauré par un de nos architectes modernes, ne ressembloit en aucune manière au château du sire de Coucy. Mais que dis-je? En reste-t-il des châteaux anciens et modernes? Les clubs des villes, des bourgs, des villages n'ont-ils pas, en 1793 et 1794, démoli les pavillons des châteaux et même les colombiers, parce que leurs formes rondes leur donnoient un

certain air offensif? Et depuis que les clubs sont fermés, une bande noire, toujours en permanence, toujours agissante, ne démolit-elle pas encore tous les jours, comme si la révolution, dont elle émane, lui avoit ordonné de couvrir la France de ruines, et de n'y pas laisser pierres sur pierres? Sous ce rapport, il n'y a donc rien à craindre.

Rétablir la féodalité? Nous avons vu tout à l'heure ce que c'étoit que la féodalité de 1788, car c'est sûrement de celle-là dont on veut parler, et je demande à tout homme de bonne foi, si elle vaut la peine qu'on s'évertue à la rétablir. Il y a plus : c'est que même si on le vouloit, la chose seroit impossible. Pour le démontrer, récapitulons les avantages attachés à la possession des fiefs, et voyons ce qu'ils sont devenus.

1°. La collation aux cures et autres bénéfices?

Tous les bénéfices sont détruits. Les prêtres manquent aux cures, et un traitement suffisant manque aux curés. Ce n'est pas le droit d'autoriser un homme à mourir de faim qu'on peut revendiquer.

2°. Le rétablissement des justices seigneuriales?

Ce droit honorifique étoit plus à charge qu'à bénéfice : il ne seroit pas détruit, que l'intérêt bien entendu des possesseurs de fiefs, les empêcheroit d'en desirer le maintien, et bien plus encore d'en provoquer le rétablissement.

3°. Le droit de chasser sur les terres relevant des fiefs?

Il est nécessaire de régulariser le droit de chase, parce qu'il est contre le bon ordre que celui qui n'a pas une fortune acquise, et dont le travail est nécessaire tant à sa famille qu'à la société, passe ses jours à poursuivre une pièce de gibier. Le gouvernement s'est occupé de cet objet, et l'a régu-

Digitized by Google

larisé en partie en vendant des permis de port d'armes. Quoique ce ne soit qu'une petite branche de revenu, il n'a certainement pas envie de l'abandonner.

4°. Les droits de lods et ventes?

Le gouvernement s'en est emparé, et ne les rendra pas, parce qu'ils forment une partie importante du revenu public, et que dans l'état actuel des finances, aucun profit n'est à dédaigner.

5°. Des censives?

Comment les rétabliroit-on? les titres sont détruits, et la dépense à faire pour les remplacer par des équivalens, surpasseroit le produit qu'on pourroit en retirer.

6°. Les honneurs dans l'Eglise?

Ce n'est qu'une pâture pour l'amour-propre. Peut-elle contribuer à exciter l'émulation, à provoquer des actions généreuses, à récompenser des services rendus? elle auroit de l'utilité; mais ce prestige est tout-à-fait indépendant de la féodalité.

Il est donc évident que le régime féodal qui n'existoit que de nom en 1788, qui depuis lors a été totalement détruit, est aujourd'hui impossible à rétablir; que les royalistes qui, quoi qu'on dise, ne sont pas si bêtes, reconnoissent cette impossibilité et n'y songent pas, et que leurs adversaires qui s'agitent de toutes les manières pour persuader le contraire, ont tant d'esprit qu'on leur supposera difficilement la conviction intime de l'opinion qu'ils semblent se plaire à propager.

Je ne discuterai pas sérieusement la troisième imputation contre les royalistes. Au défaut de la Charte, le souvenir du passé feroit voir combien cette imputation est ridicule.

C'est avec la même bonne foi que certains individus répandent des alarmes hypocrites sur la volonté que les royalistes auroient de conspirer

Digitized by Google

pour rétablir la dîme. L'usurpateur s'en fit un moyen pendant les cent-jours : on voudroit encore l'employer aujourd'hui. L'intention n'est seulement pas la même : aussi, en me contentant de qualifier d'erreur ce qui fut crime au 20 mars, je n'en crois pas moins nécessaire de combattre cette erreur dont un factieux a fait un si déplorable usage.

La question peut être posée ainsi : peut-on rétablir la dîme? Les royalistes ont-ils un intérêt particulier à son rétablissement?

La dîme ecclésiastique a été supprimée au profit de la propriété; par conséquent on ne pourroit pas la rétablir sans que la propriété en souffrît. Mais elle a été supprimée au profit du gouvernement, non-seulement à cause des terres qu'il possède ou qu'il possédoit, mais à cause de l'impôt qui s'est élevé sous le prétexte du bénéfice que la propriété faisoit par la suppression de la dîme : il faudroit donc, pour la rétablir, que les propriétaires et le gouvernement consentissent simultanément à supporter les pertes qui en résulteroient, ce qui dans la pénurie dont l'Etat est affligé comme les particuliers, ne me paroît pas chose très-vraisemblable.

Il n'est pas démontré d'ailleurs que le prélèvement de la dîme soit le meilleur moyen d'indemniser les ministres du culte. Long-temps avant la révolution, beaucoup de bons esprits pensoient qu'il étoit fâcheux que le curé d'une paroisse fût souvent dans la nécessité d'en traduire les habitans devant les tribunaux. Ils pensoient que ses exhortations à la concorde, au désintéressement ne pouvoient pas être d'un grand poids, lorsqu'il avoit le malheur de plaider contre la communauté pour le maintien de ses intérêts personnels; intérêts qu'il étoit cependant obligé de défendre, puisqu'il en étoit seul conservateur.

Digitized by Google

Il résulte de ce qui précède : 1°. que le prélèvement de la dîme n'est pas le meilleur moyen pour indemniser les curés; 2°. qu'on ne pourroit pas la rétablir sans dommage notable pour la propriété. Ces deux points une fois convenus, je demande quel intérêt les royalistes peuvent avoir à son rétablissement? S'ils sont religieux, ils doivent desirer que les curés soient indemnisés de la manière qui présente le moins d'inconvénient. S'ils sont propriétaires, ils ne doivent pas se nuire à eux-mêmes. Malgré toutes les prophéties et toutes les assertions, ils ne conspireront donc pas pour le rétablissement de la dîme.

Voulez-vous, Messieurs, connoître la profession de foi des royalistes sur cet objet important? Ils tiennent pour constant qu'il ne peut pas exister de société sans religion; pas de religion sans culte, pas de culte sans ministres. Ils pensent aussi, qu'il est de l'essence d'un État bien constitué que ces ministres aient une existence assurée, et surtout que l'homme dont le devoir est d'annoncer la parole de Dieu, d'enseigner la morale, de sanctifier les principaux actes de la vie, d'instruire l'enfance, de consoler la vieillesse et d'adoucir les rigueurs de la mort; ils pensent qu'un tel homme doit jouir d'un sort et d'une considération qui soient en rapport avec l'éminence des fonctions qu'il exerce, et surtout qu'il ne soit plus contraint d'aller, un rôle de répartition à la main, quêter de porte en porte le pain qu'il doit à l'instant même partager avec l'indigent.

Ces principes qui sont ceux des hommes sensés de tous les pays, prévaudront tôt ou tard, parce qu'ils sont conformes à la raison, et parce qu'il est reconnu que si les nations, comme les individus, sont sujettes à des crises, il est contre l'essence des choses qu'elles puissent être long-temps soustraites aux idées d'ordre et de sociabilité.

Digitized by Google

Au surplus ; ce n'est pas, seulement aujourd'hui que ces vérités sont proclamées. Mais chaque fois qu'on les a trouvées dans les discours ou dans les écrits des royalistes, certains hommes ont voulu se persuader et persuader aux autres qu'elles renfermoient un sens occulte, directement opposé à l'expression manifestée. Cette méfiance prouve-t-elle quelque chose contre les royalistes? Non. Pourroit-elle fournir quelque induction contre leurs adversaires? C'est un point que je leur laisse à décider.

Plus généreux et plus confians, les royalistes ne cherchent à torturer ni les paroles ni les actions. Ils prennent les unes dans leur acception propre, et jugent les autres par ce qu'elles ont d'apparent. Ainsi lorsqu'ils apprennent qu'on se déchaîne contre les nobles et contre les prêtres, ils se persuadent que les provocateurs de ces menées anti-constitutionnelles et anti-sociales ne veulent ni hiérarchie politique, ni religion. Lorsqu'ils voient créer des institutions républicaines, ils pensent que ceux qui les proposent et les font admettre ne veulent pas de la monarchie; lorsqu'ils entendent certains personnages influens dire qu'ils se réuniront le plus tard qu'ils pourront avec les jacobins, mais qu'ils ne se réuniront jamais aux royalistes, ils peuvent croire à ces personnages un penchant plus décidé pour la démagogie que pour la royauté. Lorsqu'on en voit d'autres torturer la Charte pour l'interpréter suivant leur intérêt du moment, on peut croire qu'ils envisagent ce pacte fondamental comme un instrument flexible qu'on peut ployer à toutes les formes et soumettre à toutes les volontés. Lorsqu'on en voit d'autres encore, après avoir exaspéré les passions et fomenté les partis, chercher à s'en former un qui n'ait d'autre puissance que le nombre, d utre volonté que la complaisance, on peut supposer que les créateurs

Digitized by Google

de ce parti préfèrent leur intérêt particulier à l'intérêt public. Cette opinion se fortifie lorsqu'on voit ces mêmes personnes montrer une irritation extrême contre ce qui les effleure et faire paroître plus que de l'indifférence pour ce qui blesse des intérêts d'un ordre plus relevé.

Ce seroit à n'en pas finir si l'on vouloit continuer ce rapprochement aussi loin qu'il seroit possible de le faire. Le résultat en seroit toujours le même, c'est que les royalistes voient les choses comme elles sont, et donnent aux paroles leur acception véritable. Pourquoi ne leur rendroit-on pas la même justice? Ils disent pour la millième fois qu'ils ne songent ni au rétablissement de la dîme, ni au rétablissement de la féodalité. Qu'on leur fasse du moins la grâce de les croire. Il semble que leur constance gratuite dans un temps où la versalité a tant d'avantages est une garantie de leur bonne foi.

D'Herbouville.

Digitized by Google

A M. L'ÉDITEUR DU CONSERVATEUR.

Paris, le 14 octobre 1818.

Vous avez bien voulu, Monsieur, songer à moi pour concourir à une entreprise dont l'importance a frappé dès long-temps tous les Français sincèrement attachés à leur pays, et par conséquent aux saines doctrines. Cette entreprise est digne d'un homme éprouvé comme vous dans la cause de la légitimité. Vous pouvez, Monsieur, compter sur mon zèle à vous seconder, et je m'honorerai de joindre mes efforts à ceux des hommes distingués que vous me faites connoître, et entre lesquels je compte plusieurs amis. Quelques uns de ceux-ci ont pensé qu'il ne seroit pas sans utilité, en même temps qu'il seroit piquant, de vous adresser un article refusé à la censure d'un journal. Je me détermine donc à vous envoyer cet article tel qu'il a été composé pour le journal, et sans la moindre altération. Je ne crois pas m'y être écarté de la circonspection la plus exacte, et c'est, à mon gré, un moyen fort innocent de faire voir comment s'exerce aujourd'hui la censure sur les gazettes.

Agréez, Monsieur, etc.

Le Marquis DE CORIOLIS D'ESPINOUSE.

La vingt-sixième livraison du *Spectateur politique et littéraire* s'ouvre par un article qui s'intitule : *des comparaisons en politique*. Cet article est précédé d'une courte note, où l'on avertit que le morceau qu'on va lire n'appartient à aucun des rédacteurs ordinaires, mais qu'il est d'un écrivain qui se cache aux rédacteurs eux-mêmes. « Cet » article, y dit-on, touche aux questions les plus » délicates à celles dont l'esprit de parti fait, tous

Digitized by Google

» les jours, l'abus le plus déplorable. » On invite » à lire ce morceau avec la même bonne foi qu'il » a été écrit, à le lire jusqu'au bout, sans préci- » piter son jugement. Des esprits trop passion- » nés, trop prompts, pourroient quelquefois se » méprendre aux sentimens et aux desseins de » l'auteur, s'ils ne se donnoient le temps de con- » noître ses conclusions. Quant aux esprits mal- » intentionnés, on est sûr d'avance qu'ils vou- » dront voir, dans plusieurs de ses propositions, » l'apologie des choses même qu'il condamne » avec plus de force et de raison. Au contraire, » tous les hommes impartiaux, modérés, recon- » noîtront qu'il est impossible de tenir la balance » plus juste entre deux partis extrêmes. Ces deux » partis seront peut-être également mécontens de » celui qui se constitue leur juge; mais c'est le » sort de la raison toutes les fois qu'elle veut se » rendre arbitre entre des torts contraires et des » folies opposées. »

J'ignore s'il se passe dans l'esprit de mes lecteurs ce qui s'est passé dans le mien, en lisant ce court apologétique que j'ai presque cité dans son entier. Je ne dissimule pas que ce soin d'avertir que l'article qui va suivre n'est sorti de la plume d'aucun des rédacteurs ordinaires, que cet écrivain se cache aux rédacteurs eux-mêmes, je ne dissimule pas que ce soin qu'on prend ne m'ait fait soupçonner quelques scrupules de la part de ceux-là, justement qui semblent vouloir lever les nôtres. Je murmurois, avec Alceste, *nous verrons bien*, et je ne pense pas que le public des lecteurs ait plus besoin que moi de ces préambules où l'on vous avertit de ce qu'il faudra penser de l'ouvrage que vous allez lire. Quoi qu'il en soit, et malgré qu'on ait excité mes préventions par cela même qu'on alloit au devant, je puis affirmer que j'ai lu ce morceau avec bonne foi, jusqu'au bout, et sans

Digitized by Google

précipiter mon jugement. J'espère qu'on s'en apercevra dans ce qui va suivre, non que je m'y propose de suivre l'écrivain pas à pas et dans toute sa doctrine, l'espace et d'autres conditions me manqueroient ici : mon unique dessein est de combattre quelques propositions qui ne semblent plus qu'erronées, même après avoir reconnu ou cru reconnoître les sentimens et les desseins de l'auteur, même après avoir connu ses conclusions. Avec des opinions diamétralement opposées à celles de cet écrivain sur divers points essentiels, je me plais à déclarer que j'ai cru voir en lui un de ces esprits que je nommerois faux à force de droiture, de ces esprits qu'on pourroit dire possédés du démon de la neutralité, esprits qui pour tout concilier ne concilient rien. Mais, objecte-t-on, il n'y a que démence, que crimes ou torts des deux parts. Dois-je épouser des extravagances de telles couleurs qu'elles se revêtent? Il faut s'entendre ici, et ce n'est pas la première fois que nous traitons cette question. Deux partis opposés peuvent avoir et ont toujours leurs enthousiastes, leurs furieux, si l'on veut, leurs malintentionnés, leurs importans, comme ils ont leurs défenseurs, leurs chefs avoués. Qu'on se tienne loin des excès des deux, rien de plus sage; mais quoi! entre deux opinions absolument contraires, il faut s'interdire d'en suivre aucune, parce qu'il y a excès des deux côtés dans la profession de ces opinions? *On péchoit*, nous le savons, *dans les murs et hors des murs de Troye;* mais ne ressembleroit-on pas ici à un guerrier qui se seroit assis tranquillement sur le tombeau de Laomédon, à la porte de Scée, ne prenant parti pour Grecs ni pour Troyens? Il est plus que probable qu'il eût bientôt succombé sous les flèches réunies des Troyens et des Grecs, n'ayant servi ni les uns, ni les autres. On doit prendre les hommes tels qu'ils sont, et non tels

Digitized by Google

qu'on les voudroit. C'est précisément le contraire qu'on fait aujourd'hui. On veut un *beau idéal* dans les gouvernemens, et par conséquent dans les hommes, comme on le veut dans les arts. Cette manie perd tout, et les essais auroient dû en dégoûter. A mon tour, je ne m'adresse, en parlant ainsi, qu'à la bonne foi. Il n'y a rien de si facile au monde que d'assigner une cause aux catastrophes passées. On pourroit dire que chacun a sa cause dans son portefeuille ; l'auteur *des Comparaisons en politique* voit les progrès du mouvement révolutionnaire de 1790, dans « le » soin qu'on avoit eu d'éloigner la modération » de tous les postes éminens ; » et il ne prend pas garde que c'étoit déjà la foiblesse, alors qualifiée de modération, qui avoit permis d'en venir là. Je n'ignore pas tout ce qu'on a débité de belles phrases sur un mouvement grand, irrésistible, même européen ; mais, comme ceux qui donnoient ces belles épithètes au mouvement révolutionnaire, les ont depuis données sans façon à un certain homme qui ne vouloit que pour lui du mouvement grand, irrésistible et européen, on permettra que ma remarque subsiste.

Je me garderai bien, dans cet article, de suivre l'auteur dans les périlleuses comparaisons qu'il institue, tout en faisant le procès aux abus des comparaisons. Ses prédications ne sont pas toujours d'exemple. Il faut, pour n'en dire qu'un mot, être bien possédé de la fureur de comparer pour rapprocher 1790 de 1815. Mais voici une singulière doctrine. L'auteur parle des suites du 20 mars, et, après avoir comparé l'état où Buonaparte laissoit la France à celui où l'avoit réduite Isabeau de Bavière, il recherche les causes de tant de maux : il flotte entre les erreurs des uns et les crimes des autres, et conduit enfin à chercher les auteurs volontaires, les coupables du 20 mars ; il ne sau-

Digitized by Google

roit se résoudre à les trouver, et son incertitude le fait arriver à ce raisonnement : « Si nous de-
» mandons, dit-il, quels sont les auteurs volon-
» taires, les *coupables* du 20 mars, nul n'osera
» répondre. Les..... royalistes? Ils s'opposèrent
» au tyran, sinon avec habileté et avec succès,
» au moins avec franchise. C'est un fait qu'on
» énonce; ce n'est pas un mérite qu'on veut leur
» attribuer. Leur intérêt se trouvoit alors parfaite-
» ment d'accord avec l'intérêt national, et il n'y a de
» vertu que dans le sacrifice des intérêts person-
» nels. » Ainsi, le citoyen vertueux qui combat pour son Roi et pour son pays, deux puissans intérêts pour lui, n'y a nul mérite. Qu'il apaise une sédition, qu'il remporte une victoire, on parlera de cette victoire, de cette sédition apaisée, comme de « un fait qu'on énonce, non comme d'un mérite qu'on lui veuille attribuer. » Si cette doctrine s'accrédite, je vois des lauriers civils et militaires en grand danger d'être flétris. Le vertueux Molé, lui-même, n'y résistera pas; car, enfin, son intérêt étoit de dissiper les factieux. Mais ce n'est rien au prix de la conséquence que tire l'auteur. La voici : « Si un régicide a com-
» battu franchement et loyalement Buonaparte
» au 20 mars, voilà l'homme vertueux. » A cet endroit, la plume me tombe des mains, et je sais bien que les rédacteurs de l'avertissement en étoient *sûrs d'avance*. En sorte que de deux citoyens qui s'opposent avec franchise au tyran, s'il en est un qui ait droit au titre d'homme vertueux, ce sera donc celui qui se sera souillé jadis du sang de son Roi? Déplorable abus d'une modération mal comprise qui tombe dans le vice en fuyant une faute; car l'auteur se plaçant entre les deux termes, et cherchant à les signaler avec cette extrême justice qui n'est plus dès-là qu'une extrême injure, sert d'un exemple de plus à toutes les exa-

Digitized by Google

gérations qu'il pense battre en ruine. Son système et ses comparaisons même mènent tout droit à cette doctrine *du gouvernement de fait* que nous nous honorons d'avoir signalée les premiers sous ses dangereuses enseignes, doctrine si commode pour les indifférens et les coupables. Nous l'avons déjà dit ailleurs, et il est bon de le répéter, nos pères ne valoient peut-être pas mieux que nous, quant aux passions, mais ils valoient infiniment mieux que nous, quant aux doctrines, et la corruption qui vient par les doctrines est la pire. Il y a de la ressource avec les passions; avec les mauvaises doctrines, il n'y en a point. Lorsqu'un ligueur cessoit d'être ligueur il ne s'avisoit pas de dire : « Je tenois pour le gouvernement de fait du duc de Mayenne. » Il disoit simplement : « Je rentre dans le devoir. » Voilà le seul langage qui convienne quand une révolution est finie. Je rends, au surplus, toute justice aux intentions de l'auteur *des comparaisons en politique*. Nous professons la même doctrine sur des points importans, et peut-être serions-nous d'accord sur d'autres, sans cette funeste persuasion dont il est prevenu qu'on réunit toutes les opinions, en n'en épousant aucune. Ce n'étoit pas le sentiment du sage Solon, lorsqu'il punissoit du bannissement ceux qui n'embrassoient aucune opinion dans les débats publics, ce qui ne veut pas dire, et Dieu m'en garde, que je propose jamais la même peine pour la même conduite.

Le Marquis DE CORIOLIS D'ESPINOUSE.

Digitized by Google

CONSPIRATION DITE ROYALISTE.

Cette affaire a généralement produit une grande sensation tant en France que chez les nations voisines ; mais elle n'est bien connue qu'à Paris, où il a été possible aux conseils des divers inculpés de publier des mémoires qui ont éclairé les hommes de bonne foi. Ces mémoires n'ayant pas été répandus dans les départemens, nos lecteurs de Paris, qui tous, nous en sommes sûrs, prennent le plus grand intérêt au général Canuel et à ceux qui ont été impliqués avec lui dans cette dénonciation, nous pardonneront de présenter une analyse rapide de ces mémoires, afin qu'ils produisent partout l'effet qu'on doit en attendre, et que cette affaire soit connue comme elle doit l'être, et telle qu'elle resulte de l'état actuel de la procédure. Nous y ajouterons quelques réflexions que nous croyons dignes d'attention.

Avant de commencer cet exposé, il convient de faire remarquer que les journaux qui sont plus particulièrement à la disposition du ministère, ont vivement attaqué le général Canuel et ses compagnons d'infortune pendant qu'ils étoient au secret : chaque jour l'un de ces journaux contenoit contre eux des insinuations plus ou moins perfides. Depuis qu'ils ont été mis hors du secret, c'est-à-dire depuis que le général Canuel et ses amis peuvent répondre aux diatribes dirigées contre eux, ces mêmes journaux se taisent absolument. Certes, ce ne peut être par générosité : s'ils en avoient eu, ils auroient attendu le jugement, quel qu'il soit, qui doit intervenir ; ils auroient respecté des hommes seulement inculpés, et qui ont pour eux la présomption d'innocence. Ce ne peut être faute d'occasion ; car le général Canuel a non-seulement repoussé les attaques diri-

Digitized by Google

gées contre lui, dès qu'il les a connues, mais il n'a pas hésité à prendre l'offensive dans ses divers Mémoires. On verra, dans l'analyse que nous allons en faire, qu'il attaque directement ceux au nom desquels il a été semi-officiellement attaqué. Comment les écrivains ministériels s'excuseront-ils de n'avoir rien à répondre aux inculpations précises articulées par le général Canuel et ses amis? Les dates des faits reprochés sont scrupuleusement données, et toutes les circonstances très-bien détaillées. Cela est d'autant plus étonnant, que le même général Canuel, avant d'être mis au secret, ayant pris la parole au tribunal correctionnel, s'étoit servi de la particule ON pour inculper ses adversaires, quels qu'ils fussent; et le lendemain le gant fut relevé dans un des journaux les plus répandus. Un des hommes qui a spécialement l'honorable fonction d'attaquer dans les journaux les détenus mis au secret, s'écrioit, dans un article plein de fiel et de hauteur : « Quel est cet ON? de qui le général entend-il parler? » L'ensemble de cet article sembloit n'avoir d'autre but que de repousser toute idée de partialité de la part du ministère, et d'aggraver la position du général Canuel. Pourquoi le même écrivain n'a-t-il pas répondu à des attaques bien autrement précises, et qui sont imprimées, publiées et distribuées? Nous sommes tentés de croire que ce n'est pas faute de zèle, mais qu'il lui a paru trop difficile, avec tout l'esprit imaginable, de prouver que deux et deux font cinq, et que ce qui est aux yeux de tout le monde du blanc le plus éclatant, est noir en effet. Quel que soit, au surplus, le motif de ce silence, qui paroît déceler un grand embarras, la remarque subsiste. Les honorables prévenus sont attaqués tant qu'ils sont au secret; depuis qu'il leur est possible de répliquer, les prétendus modérés se rappellent, pour la première

Digitized by Google

fois dans cette affaire, qu'il est dans le rôle qu'ils jouent, comme de la décence publique, d'être circonspects.

Voici maintenant comment le général Canuel rend compte, dans ses *Nouvelles Observations*, des faits de cette affaire jusqu'au 30 août dernier :

« Le 2 juillet, à cinq heures du matin, des » agens de police se sont présentés à la fois chez » MM. Chappedelaine, Romilly, Songis et Joannis ; » ils les ont arrêtés, et se sont emparés de leurs » papiers, en vertu de mandats délivrés le *même* » *jour*, 2 *juillet*, par M. le juge d'instruction, sur » le vu d'un réquisitoire de M. le procureur du » Roi, daté du *même jour*, 2 *juillet*, et sur le vu » des *pièces* et *documents joints à ce requisitoire*. » Ces Messieurs furent de suite interrogés par le » juge d'instruction, et envoyés en prison, pour » y rester au secret.

» Cette précipitation et cette rigueur, les bruits » aussitôt répandus d'une grande conspiration » contre la personne du Roi, tendoient à effrayer » et à donner cette pensée, que, sans de justes » causes, on n'auroit pas recours à des mesures » aussi sévères.

» Bientôt moi-même j'ai partagé le sort de mes » malheureux amis.

» Cette mise au secret étoit illégale ; vainement » mes conseils ont élevé leurs réclamations à ce » sujet dans des *Observations préliminaires*.

» Durant vingt jours encore on a continué de me » soumettre à cette nouvelle *torture préparatoire*, » qui n'est autre chose que la peine de la *gêne*, » infligée, par le Code de 1791, aux *ministres* » *prévaricateurs* et aux *auteurs d'attentats à la* » *liberté individuelle*.

» C'est cette peine que l'on fait subir aujour- » d'hui dans l'instruction judiciaire, comme une » simple mesure de précaution, à des citoyens

Digitized by Google

» qui ne sont pas même en état de prévention
» légale. Et cependant on chercheroit vainement,
» dans plus de quarante mille lois qui nous ré-
» gissent, une seule disposition qui autorise, en
» termes exprès, à soumettre les détenus à de
» pareilles rigueurs.

» Cette condamnation arbitraire à la mise au
» secret, eût-elle été d'ailleurs autorisée par les
» lois de l'an III et de l'an VIII, ou par celles de
» Buonaparte, il est évident qu'elle seroit abolie
» par la Charte constitutionnelle. « La Charte, a
» dit un noble pair, n'existe plus pour un homme
» au secret. »

» Ce n'est pas tout : il existe dans quelques
» journaux anglais une correspondance privée,
» fabriquée à Paris, et dont les auteurs, bien
» connus, appartiennent au ministère de la police
» générale. Je ne les nomme pas encore; j'ai mes
» preuves cependant : elles ne sont point *légales*,
» en ce qu'elles ne *résultent pas d'un jugement;*
» mais elles pourront le devenir.

» Il en coûte annuellement cent mille écus à la
» France pour salarier les divers journalistes an-
» glais chargés d'imprimer cette correspondance,
» et de la commenter.

» Telle est la voie à laquelle on a eu recours
» pour tromper sur la prétendue conspiration. Avec
» quel empressement ne l'a-t-on pas fait?

» Dans un article inséré le 24 juillet au *Journal*
» *des Débats*, on remarque cette phrase, jetée à
» dessein pour détourner les plus justes soupçons :
» *Jusqu'ici nous ne voyons, dans cette affaire,*
» *d'action que celle de la puissance judiciaire.*

» Cependant on a vu plus haut que les arresta-
» tions n'ont été faites que le 2 juillet, en vertu
» de mandats décernés le 2 juillet, sur le vu d'un
» réquisitoire du 2 juillet. Ce n'est donc que le
» 2 juillet que l'autorité judiciaire a commencé à

» agir. Et, dès le 1er, un journal anglais (*the Times*) » contenoit, sous le titre de *Correspondance pri-* » *vée*, une lettre datée de Paris le 27 juin, dans » laquelle on donne des détails sur la prétendue » conspiration ; on annonce même des arresta- » tions ! Dans cette lettre, le correspondant de » Paris donne avis au journaliste anglais que la » police est *très-désireuse* (*very anxious*) de ré- » pandre le récit de la découverte de ce complot.

» Une autre lettre datée de Paris le 2 juillet, et » publiée à Londres le 6, portoit : *C'est le ministre* » *de la police qui a tout découvert. Il a mis l'af-* » *faire, dimanche* (28 juin), *sous les yeux du Roi.*

» Ainsi, dès le 27 juin, et par trois lettres à la » fois, les correspondans privés de Paris se sont » empressés de révéler à leurs lecteurs de Londres » une affaire dont le Roi de France n'a été ins- » truit par le rapport de son ministre que le len- » demain 28.

» La puissance judiciaire a donc été devancée » dans ses démarches par une autre puissance : les » magistrats instruisent le procès ; d'autres, avant » eux en ont élaboré les matériaux. C'est cette » même puissance qui a si bien endoctriné les cor- » respondans privés jusqu'à ce jour ; et, malgré » les réclamations élevées contre le scandale de » ces intrigues, tout ce travail n'a point été inter- » rompu. Les lettres se succèdent rapidement, les » événemens les plus secrets à Paris y sont divul- » gués, les mensonges les plus avérés y sont débités » avec assurance, les plus odieuses calomnies y » sont prodiguées, et tous ceux qu'une puissance » inconnue veut diffamer aux yeux de l'Europe » sont signalés de la manière la plus claire dans » ces lettres datées de Paris. »

Le vœu d'un prompt jugement termine le Mémoire du général Canuel que nous regrettons d'avoir beaucoup abrégé : il produisit une vive

Digitized by Google

impression, et ne laissa plus aucun doute dans les esprits sur l'imposture de la dénonciation; mais on se demandoit par quelle voie ceux qui avoient reçu cette dénonciation, et qui étoient parvenus à lui donner une si grande importance, échapperoient au reproche des tortures préparatoires qu'ils avoient exercées contre le général Canuel et ses amis, ou à la difficulté de soutenir une accusation également dénuée de vraisemblance et de preuves. Il paroît qu'il est en effet fort difficile d'échapper à l'un de ces deux inconvéniens. Cependant le général Canuel et ses amis, impatiens de prouver leur innocence à la face de l'Europe, et de l'établir dans les débats publics qui doivent précéder un jugement, présentèrent à cet effet, le 7 septembre, une Requête à M. Meslier, juge instructeur, pour le supplier de faire son rapport à la Chambre du conseil. La réponse verbale faite à cette Requête par M. le juge instructeur à la femme de l'un des détenus, fut que depuis un mois son rapport étoit prêt, et cependant, plus de quinze jours après, les détenus ne voyant d'autre moyen, pour hâter la fin d'une si étrange procédure, et mettre un terme à des lenteurs si inusitées, que de s'adresser au Roi, comme source de toute justice, ils prirent la liberté de faire présenter à Sa Majesté une humble supplique, dont voici quelques passages.

Après l'exposé de la procédure, et après avoir présenté les raisonnemens les mieux fondés en droit et en équité, ils continuent ainsi :

« Le 12, nous nous sommes juridiquement » adressés au tribunal, dans la personne de son » président. Cette seconde démarche n'a pas eu » plus de succès que la première.

» Enfin nous avons, mardi dernier, mis sous » les yeux de S. Exc. le ministre de la justice nos » différens réquisitoires, en le suppliant d'inter- » poser son autorité pour forcer nos juges à sortir

Digitized by Google

» d'inaction. La réponse de S. Exc. a été, qu'il
» devoit laisser à la justice son libre cours.

» Après avoir ainsi parcouru inutilement tous
» les degrés de la hiérarchie judiciaire, votre Ma-
» jesté, Sire, est notre dernier réfuge.

» *Toute justice émane du Roi.* C'est l'un des
» plus beaux oracles consacrés, par votre Majesté,
» dans le Code de sa sagesse. Cinq de ses plus fi-
» dèles serviteurs, tous hommes de bien, accusent
» de déni de justice les magistrats qu'elle a inves-
» tis de sa puissance.

» La justice, Sire, est la dette des Rois envers
» leurs sujets.

» Nous demandons à être jugés, s'il n'y a que
» ce moyen de prouver que votre Majesté a été
» trompée; de prouver que la conspiration qui
» nous est imputée est une fable imaginée pour
» désoler son cœur paternel; de prouver que les
» royalistes français ne sont ni des ingrats, ni des
» méchans, ni des traîtres. Enfin, Sire, nous de-
» mandons à rendre le calme à l'âme de notre
» Monarque, et à recouvrer cette honorable con-
» fiance dont il a si largement payé notre fidélité,
» quand nous l'avons accompagné et défendu dans
» son exil.

» Des millions de Français sentent, parlent,
» ont agi et agiront comme nous. Notre incon-
» cevable destinée devient le triste présage
» de la leur. Leur courage s'abat, leur rai-
» son se déconcerte, et leur cœur se glace. Ils se
» demandent, avec effroi, comment on devra dé-
» sormais servir sa patrie et son Prince. Enfin,
» faut-il le dire?..... Ils craignent les per-
» sécutions; surtout quand ils voient des hommes,
» proclamés naguère les sauveurs de leur pays,
» maintenant enveloppés dans une conspiration
» chimérique, et poursuivis, dans une foule de
» pamphlets, par de sanglans anathèmes.

Digitized by Google

» Nous n'en doutons pas, Sire, votre Majesté » va mettre un terme à l'injustice qui nous acca- » ble, et calmer les alarmes de tous les bons » Français. La France va savoir enfin si nous » sommes des conspirateurs, ou si nous ne » sommes pas plutôt les victimes d'obscurs méchans » qui trament d'obscures intrigues, pour perpétuer » la division dans les esprits, pour créer de nou- » veaux fermens de discorde, et tromper ainsi le » vœu le plus cher de votre Majesté, celui de » réunir tous ses sujets par un seul et même sen- » timent, l'amour de la patrie, qui, pour tous les » vrais Français, sera toujours inséparable de l'a- » mour du Prince.

» A la Force, ce 22 septembre 1818. » *Signé*, etc.

La supplique dont on vient de lire l'extrait, produisit son effet. Au bout de 17 jours, c'est-à-dire le 7 de ce mois, M. le baron Canuel, M. le comte de Rieux-Songy et M. de Romilly, ont reçu, chacun, la notification d'un mandat d'arrêt décerné le 5, par M. Meslier, juge d'instruction. Les trois mandats étant conçus dans les mêmes termes, il suffira d'en copier un textuellement :

« MM. Canuel, de Rieux-Songy et de Romilly » sont *prévenus* D'AVOIR PARTICIPÉ *à un complot* » *formé à Paris, en mai et juin derniers, ayant pour* » *but d'attenter à la personne du Roi, de détruire* » *ou de changer le Gouvernement, et d'exciter les* » *citoyens ou habitans à s'armer contre l'autorité* » *royale;* OU, EN TOUT CAS, *de n'avoir pas* » *révélé ce complot dont ils auroient eu connois-* » *sance; crimes prévus par les articles* 86, 87, 89 » *et* 104 *du Code pénal.* »

Les interrogatoires désignent tous la maison de M. de Chappedelaine, comme étant le lieu de *réunion* des conjurés. M. de Chappedelaine est renvoyé d'accusation, et mis en liberté.

Les mêmes interrogatoires signalent deux lieu-

Digitized by Google

tenans-généraux des armées du Roi, comme les *premiers chefs du complot*. Aujourd'hui, l'un de ces *chefs* est renvoyé de la plainte; l'autre ne joue plus qu'un rôle subalterne. Il a *seulement participé*. Quel est donc le CHEF sous les ordres duquel deux lieutenans-généraux des armées du Roi devoient agir, sans déroger à l'éminence de leurs grades? Poursuivons.

Dans tout procès criminel il y a surtout trois choses qui frappent l'attention : les dépositions des témoins les interrogatoires subis par les prévenus et les pièces inventoriées, les documens qui constatent le délit. Nous avons lu avec attention les interrogatoires subis par les divers inculpés, et tous rapportés par eux dans le dernier mémoire publié, et nous n'hésitons pas à assurer qu'ils ne contiennent que des questions vagues qui ne précisent rien, et qui, par conséquent, n'ont amené que des réponses qui ne peuvent charger les prévenus. Nous ne connoissons pas toutes les dépositions des témoins; mais il est assez raisonnable de croire que si ces dépositions étoient concluantes, si elles articuloient des faits positifs, elles auroient fourni matière à M. le juge instructeur pour faire des interrogatoires précis; et les détenus auroient eu à repousser, ou du moins à expliquer des circonstances, des allégations importantes.

Il nous a paru que trois faits seulement étoient prouvés incontestablement, et les voici : le premier, que la plupart des inculpés alloient souvent se promener aux Tuileries, sur la terrasse du bord de l'eau, où se promenoient également MM. Molé, ministre de la justice, Gossuin et beaucoup d'autres; 2°. que le général Canuel et plusieurs de ses amis alloient assez habituellement au café Valois, l'un des plus fréquentés de Paris, par conséquent un de ceux où il seroit le plus déraisonnable de conspirer si on pouvoit choisir un café pour une

Digitized by Google

réunion de conspirateurs ; 3°. que pendant l'indisposition du général Chappedelaine, les inculpés étant presque tous de ses amis, alloient exactement savoir de ses nouvelles, et passoient même quelquefois la soirée chez lui.

Chaque interrogatoire subi par chacun des accusés comme tous les interrogatoires réunis n'offrent pas entre eux la moindre différence. Dénégation de la part de chacun des accusés, d'avoir aucunement participé à une conspiration. Même expression d'indignation, lorsque M. le juge instructeur leur assure qu'ils sont signalés comme auteurs ou complices de cette conspiration, et au surplus toutes les questions roulent sur les trois faits principaux que nous venons d'énoncer, sans que la réponse d'aucun des interrogés puisse indiquer la moindre apparence que ces faits se rattachent à un complot quelconque. Certes, si les témoins par leurs dépositions avoient donné beaucoup, ou seulement un peu d'importance à ces faits, si simples en eux-mêmes, en indiquant comment ils peuvent devenir des charges contre les inculpés, M. le juge intructeur n'auroit pas manqué de faire toutes les questions analogues que sa sagacité lui auroit suggérées. Dès qu'il n'en n'a fait aucune, on peut conclure de l'insignifiance des interrogatoires tels qu'ils sont publiés dans le mémoire, que les dépositions des témoins ne présentent aucune importance.

Voici une remarque assez essentielle : la révélation de la prétendu conspiration a eu lieu le 2 juillet. Le général Donadieu est une des personnes inculpées; cependant il a fait précisément à la meme époque une tournée assez longue pour remplir les fonctions dont il étoit chargé, et il est revenu fort paisiblement à Paris. Ce n'est que quelque jours après son retour qu'il a reçu un mandat de comparution : son interrogatoire a duré quatre heures.

Digitized by Google

Dès qu'il étoit au nombre des inculpés, comment n'a-t-il pas été rappelé à Paris? comment au contraire lui a-t-on laissé continuer l'exercice de ses fonctions? Seroit-ce que le témoin, ou les témoins qui l'ont chargé ne se sont présentés que précisément le lendemain de son arrivée? Cela est rigoureusement possible; mais cela seroit bien singulier, et d'autant plus bizarre, que la plupart des témoins avoient été entendus pendant son absence. Ne seroit-il pas plus raisonnable de croire que déjà on étoit effrayé de l'importance donnée à un prétendu complot dont il étoit impossible de fournir les preuves, et qu'on craignoit de voir les embarras et le scandale s'augmenter encore par l'arrestation d'un général dont toute la conduite atteste l'innocence? On étoit bien sûr d'ailleurs que la conscience du général Donadieu ne lui faisant aucun reproche; que ce général qui a rendu au Roi de si grands, de si importans services, et dont le nom sera placé par l'histoire sur la première ligne de ceux qui ont soutenus de tous leurs efforts le trône et la légitimité, n'hésiteroit pas à paroître devant ses juges, et aussi volontiers que le général Canuel. On ne peut guère citer d'exemples semblables, que deux hommes, les plus recommandables parmi les conspirateurs, et par conséquent leurs chefs s'il y avoit eu en effet conspiration, soient venus d'eux mêmes se placer sous la main de la justice.

Une autre observation mérite de fixer l'attention de nos lecteurs : c'est qu'il n'y a eu de confrontation ni entre les inculpés, ni entre chacun des inculpés et les divers témoins entendus. Il est vrai que le Code de procédure laisse à la prudence du juge d'user ou de négliger ce moyen de connoître la vérité; mais cet arbitraire est lui-même soumis à des règles que dictent la raison, la res-

Digitized by Google

ponsabilité morale du magistrat et l'intérêt de la vindicte publique, surtout dans une affaire aussi grave. Il nous paroît plus que vraisemblable que si plusieurs témoins, ou même un seul, avoient articulé des faits prouvés, graves par eux-mêmes, et capables de soutenir le système de la dénonciation ou de la plainte, on n'auroit pas manqué de recourir à la confrontation des témoins, ou du témoin unique, avec les inculpés. Enfin, il est bien rare que quand il y a un corps de délit dont cinq personnes sont accusées, et quand elles sont toutes sous la main de la justice, et retenues au secret le plus rigoureux au moins par sa durée, que les réponses de l'une d'elles ne donnent pas quelques aveux plus ou moins précis; dans ce cas, la confrontation des divers inculpés entre eux achève de déchirer le voile, et la vérité est connue; mais quand il n'y a pas de corps de délit, la prolongation du secret ne peut faire que le délit ait existé; et les réponses aux interrogatoires sont telles que toute confrontation devient inutile.

Nous nous jetterions dans des détails maintenant superflus, si nous voulions examiner comment on a essayé de rattacher ce qu'on a voulu appeler la *note secrète* à cette prétendue conspiration. Il n'a pas été possible d'y réussir; et cette pièce, sans forme authentique, paroît être rejetée du procès. Disons seulement qu'ON s'est trompé deux fois en faisant de cette *note secrète* une NOTE PUBLIQUE. Elle a d'abord produit dans le monde, malgré les efforts de certains journaux, un effet absolument différent de celui sur lequel ON comptoit; et elle n'a enfin donné aucune consistance à la prétendue conspiration, comme ON l'espéroit d'après le second titre qu'ON lui avoit donné. Nous voudrions pouvoir dire quel est cet ON si officieux et si maladroit; mais l'imprimeur de la *note secrète*,

Digitized by Google

sommé juridiquement de s'expliquer, a refusé de répondre. Son excuse ayant été admise, c'est à nos lecteurs à deviner cette énigme.

Après avoir rendu compte de ce qui résulte des interrogatoires, et établi comme présomption, sinon légale, du moins raisonnable, que les dépositions des témoins ne peuvent être fort inquiétantes, il nous resteroit à examiner les pièces à charge et les procès-verbaux constatant le corps de délit; mais, ce qu'on aura peine à croire, dans cette affaire de haute trahison, il n'existe rien de semblable. On avoit recueilli par centaines, dans les conspirations de Lyon et de Grenoble, des proclamations, des lettres, des signes de ralliement, des munitions, des armes, etc.; dans la prétendue conspiration royaliste, il n'y a ni procès-verbal qui donne la moindre indication d'un corps de délit, ni lettres écrites par les inculpés, ou à eux adressées, ni documens juridiques ou privés; et après l'examen de tous les papiers saisis chez les divers inculpés, il est constaté qu'il ne s'y trouve pas la moindre pièce incriminante. Le corps de délit seroit ici un projet de délit, puisqu'il n'y a pas eu de commencement d'exécution. Or, celui des prétendus conjurés chez lequel, dans le système de la dénonciation, les autres se réunissoient pour concerter leur projet, est, comme on l'a vu, légalement mis hors de cause. Les promenades sur la terrasse des Tuileries, les rencontres ou fortuites, ou même convenues, dans un café du Palais-Royal, seront-elles aussi mises hors de suspicion légale? De pareilles questions, quand elles sont émises dans un débat juridique, par conséquent sous les yeux du public, sont jugées avant le jugement, et celui-ci ne fait plus que sanctionner ce que le bon sens, la raison et le sentiment de tous ont universellement décidé. L'esprit, l'attention la plus scrupuleuse, se fatiguent vainement

Digitized by Google

à chercher quelque prétexte à une dénonciation juridique et aux tourmens qu'on a fait subir aux inculpés, aux injures, aux calomnies qu'on a laissé répandre contre eux.

L'arrestation de M. de Chauvigny de Blot, que nous avons annoncée dans la dernière livraison, vient d'augmenter l'intérêt que le public prend à cette affaire. Il paroît qu'ayant été entendu comme témoin, il fut un de ceux qui prévinrent Mme de Chappedelaine, que M. le procureur général se permettoit d'être présent dans le cabinet de M. le juge instructeur pendant que ce magistrat procédoit aux interrogatoires, ce qui n'est pas seulement inconvenant, mais si positivement irrégulier que sur la plainte de Mme de Chappedelaine, M. le procureur-général promit qu'il n'y reviendroit plus : comment se fait-il maintenant que M. de Chauvigny, de simple témoin, ait été compris dans l'ordonnance de prévention légale ? Que peut-on présumer de son arrestation?

Il eût été facile de s'en rendre raison dans les premiers momens de l'instruction de ce procès. Il se pouvoit que les dénonciateurs n'eussent pas compris M. de Chauvigny au nombre des chefs de la conspiration ou de leurs complices, et que les témoins eussent révélé des faits ignorés de ces dénonciateurs. Mais après quatre mois est-il présumable que de nouveaux témoins aient été entendus? Quand un délit, surtout de la nature de celui dont il s'agit, a reçu un commencement d'exécution, le nombre des témoins peut être infini ; mais, quand le délit n'est qu'un projet, il faut avoir assisté aux conférences des conjurés, avoir feint d'être leur complice, ou avoir écouté à leur porte pour se présenter comme témoins d'un projet : or, le nombre des faux complices, comme de ceux qui peuvent écouter sans être aperçus, doit être fort borné, et les uns comme les autres sont nécessairement

Digitized by Google

de ceux qui, par état, s'empressent de faire leurs dépositions; tout fait présumer qu'ils les avoient faites avant que M. le juge instructeur eût mis hors du secret le général Canuel et ses amis.

Ces réflexions acquièrent plus de force quand on se rappelle que les procès-verbaux constatent qu'il ne s'est trouvé dans les papiers saisis, aucune pièce incriminante. Si c'eût été le contraire, si des lettres écrites ou reçues avoient appris le nom de quelques autres personnes qui promettoient leur coopération, ou auxquelles on la demandoit, on conçoit que les dépositions de ces individus, ainsi que leurs aveux s'ils avoient eu à en faire, auroient pu former des charges nouvelles, soit contre les premiers dénoncés, soit contre M. de Chauvigny. Mais dans l'état où les mémoires publiés nous présentent la procédure, nous voyons que les dépositions ne se sont pas trouvées assez graves pour empêcher que M. de Joannis, aide-de-camp du général Canuel, et M. de Chappedelaine chez lequel on prétendoit que les conjurés se réunissoient pour former leur complot, ne fussent mis hors de cause.

Comment se fait-il maintenant que ces mêmes dépositions aient dû motiver l'ordonnance de prévention contre M. de Chauvigny? Cela est, quant à présent, fort difficile à expliquer; mais dans une affaire où le secret de la procédure a été violé à tel point, que les inculpés déclarent dans leur défense collective « qu'ils ne peuvent révoquer en doute l'exac-» titude et le caractère officiel du récit de la *cor-» respondance privée*, (imprimée à Londres le » 7 juillet), puisque nous les voyons, disent-ils, » textuellement reproduits dans nos propres in-» terrogatoires. » Quand le procureur-général qui est la partie publique, et par conséquent adverse des accusés, si jamais il y en a, ne sait s'abs-

Digitized by Google

tenir d'une grande irrégularité que quand il en est requis, tout devient inexplicable. Mais un jour, et nous l'attendons avec une entière confiance, tout sera connu et expliqué.

C'est, en attendant, un grand point de tranquillité que le délai de douze jours qui s'est écoulé entre le mandat d'arrêt lancé le 5 octobre contre M. de Chauvigny et sa mise à exécution qui n'a eu lieu que le 17 de ce mois. On peut en conclure que si M. de Chauvigny avoit eu la moindre inquiétude ou quelques légers reproches à se faire, comme il étoit averti depuis quatre mois, il auroit pu facilement se soustraire aux poursuites de la justice, ne fût-ce que dans la seule appréhension d'être retenu au secret pendant six semaines. Il est évident également que si la culpabilité de M. de Chauvigny étoit bien établie, comme il s'agit d'un crime de haute trahison, ni les quatre mois, ni les douze jours ne se seroient écoulés sans que l'arrestation n'eût eu lieu. Quelle apparence de réalité peut présenter une dénonciation de haute trahison, quand l'un des premiers témoins entendus n'est mis en prévention légale qu'au bout de quatre mois, et quand pendant les douze jours qui suivent l'ordonnance rendue à cet effet, on ne fait aucune diligence pour s'assurer de sa personne? Si dans l'origine de l'affaire les magistrats ont usé de rigueur et ont fait arrêter deux heures après la présentation de la plainte, c'est qu'alors ils ne voyoient et ne devoient voir que la gravité du crime dénoncé; mais si depuis les nombreux interrogatoires, l'examen des papiers et l'audition des témoins, ils laissent aux inculpés une si grande facilité pour échapper aux poursuites, on peut avec toute vraisemblance en conclure que ce prétendu crime de haute trahison n'est pas constant, et que la dénonciation n'est pas appuyée de preuves.

Digitized by Google

La police, qui n'a pu prévenir, par tous ses moyens de surveillance, les conspirations de Grenoble et de Lyon, ni empêcher qu'elles n'aient éclaté avec l'appareil de la révolte la plus formidable et la plus étendue, se flatteroit-elle d'avoir répondu aux reproches qui lui ont été adressés à cet égard dans la session dernière, en découvrant une conspiration qui, selon toutes les apparences, n'existoit pas? Ce ne seroit plus comme inutile qu'elle seroit attaquée, mais comme faisant un emploi dangereux de son immense pouvoir; puisque par son fait, et sans motif, l'alarme auroit été répandue de toute part, nos plus honorables généraux, ceux qui depuis la restauration ont rendu au Roi les services les plus éminens, se trouveroient signalés à la France et à l'Europe comme des coupables; c'est par son fait encore, et sans prétexte, qu'il auroit été permis de les attaquer violemment dans les journaux, sans qu'il fût possible d'y faire insérer une ligne pour repousser des calomnies également absurdes et infâmes; enfin, c'est par son fait qu'aucun de ces écrits quotidiens, si puissans sur l'opinion publique, n'a rendu compte d'un seul des trois Mémoires que les prévenus ont publiés. La police a-t-elle usé ou abusé du droit de diriger les journaux? Est-ce de la modération, que de leur permettre d'attaquer des généraux détenus, mais non accusés, mis au secret sans être en prévention légale, et de souffrir qu'ils se taisent sur les moyens de justification? Ces questions, nous n'en doutons pas, seront débattues dans la session qui va s'ouvrir.

Ce sera un sujet de surprise pour les uns, et d'effroi pour ceux que l'expérience a dès longtemps avertis, que de se rappeler que le ministère a fait ses efforts, même à la tribune de la Chambre des Députés, pour persuader que la conspiration de Grenoble étoit un événement misérable, et qui

Digitized by Google

ne présentoit pas le moindre sujet d'inquiétude. On se demandera aussi pourquoi, dans quel dessein, la conspiration de Lyon, qui avoit de si profondes ramifications, est devenue tout-à-coup un problème politique, et dans quelle vue on s'est efforcé d'acquitter devant l'opinion publique des coupables pris les armes à la main, et condamnés par des juges institués par le Roi. Les plus indifférens remarqueront que les deux généraux qui ont déjoué l'une et l'autre conspiration, qui ont désarmé les bandes révolutionnaires marchant sous le drapeau tricolore, sont à peine rappelés de Grenoble et de Lyon, qu'ils sont transformés en conspirateurs, et qu'avant même que la justice soit saisie de l'affaire, l'Europe entière la connoît par les journaux étrangers, et qu'elle y est présentée sous les couleurs les plus épouvantables. Combien ils sont dignes de fixer l'attention, ces efforts multipliés et bizarres, s'ils ne sont pas méchamment calculés, de faire grand bruit de ce qui n'est rien que calomnie et fausse délation, et de réduire à rien des révoltes qui ont éclaté simultanément dans plusieurs départemens, qui ont été moins apaisées, que vaincues en opposant la force à la force! Voilà les hautes questions qui résultent de la marche suivie, de la conduite tenue, des discours prononcés, des *correspondances privées*, des divers écrits ou articles de journaux publiés dans ces trois affaires.

La comparaison s'établira inévitablement entre les explications énigmatiques, données l'année dernière, le silence que depuis on s'est efforcé de garder et de recommander sur des faits notoires, publics, prouvés, avoués et jugés, et cet étalage monstrueux qu'on a fait d'une conspiration évidemment imaginaire, puisque tout semble jusqu'ici en démontrer le néant. Le résultat infaillible sera d'amener les plus incrédules à reconnoître de

Digitized by Google

quel côté certain parti désire, et veut trouver des coupables, et quel est le but où il s'efforce d'entraîner les Français. Bien avant que les questions qui résultent de cette affaire soient législativement discutées, la Chambre d'accusation aura rendu son jugement. Elle est maintenant saisie de la procédure, et chargée de prononcer s'il y a ou s'il n'y a pas lieu à accusation contre M. le général Canuel, M. le comte de Rieux-Songy, M. de Romilly, et M. de Chauvigny de Blot. Depuis le 7 de ce mois, toutes les pièces ont dû être mises sous ses yeux, et nous pensons que leur examen devant suffire pour éclairer sa conscience, elle ne peut faire attendre long-temps sa décision. Nous la publierons dès qu'elle nous sera connue.

ÉLECTIONS.

Nous allons exposer d'une manière fort simple les succès du ministère et des indépendans. Le ministère a des candidats officiels, qui sont les présidens et les vice-présidens des colléges électoraux : les candidats des indépendans sont désignés dans une feuille intitulée *le Correspondant électoral*, qui se distribue au bureau de *la Bibliothèque historique*. Cet ouvrage est cité comme source des renseignemens par les feuilles *indépendantes*. Ainsi, les candidats désignés par *le Correspondant electoral* peuvent être considérés comme les candidats officiels du parti, et cela d'autant mieux, que la plupart ont été nommés.

VENDÉE.

Candidats du ministère.

M. le baron *Dufougerais*, président; M. *Laval*, vice-président.

Digitized by Google

Candidats des indépendans.

M. *Manuel* (d'Aix en Provence), célèbre orateur de la Chambre des cent-jours.

« M. *Perreau Dumagné*, homme sage, incorrup-
» tible. Il jouit de la confiance entière de ses con-
» citoyens. Membre de la Chambre des cent-jours,
» sa conduite fut irréprochable. »

(Extrait du *Correspondant électoral.*)

Nominations.

MM. Manuel, Perreau-Dumagné.

MOSELLE.

Candidats du ministère.

MM. *Wendell*, président; *Voysin de Gartempe*, vice-président.

Candidats des indépendans.

« M. *Roland*, ex-député, magistrat intègre. Arra-
» ché de ses fonctions lors de l'épuration de 1815,
» M. Roland vient d'y être rendu (1). Sa réinté-
» gration est une véritable conquête de l'opinion
» publique sur le ministère. (Député des cent-
» jours.) »

« Le lieutenant-général *Grenier*, le premier en
» tête des guerriers citoyens qui vivent encore
» pour l'illustration du département de la Moselle.
» En 1815 il fut élu, par le département de la
» Moselle, membre de la Chambre des cent-jours,
» qui, le 7 juin, le choisit pour son vice-président.
» Il y combattit, comme dans les camps, sous la
» bannière de l'honneur, pour la gloire, la pros-
» périté et le salut de la France (2). »

(Extrait du *Correspondant électoral.*)

---

(1) « Si l'on en croit des personnes bien informées (dit une
» autre feuille *indépendante*), on y mettoit pour condition
» qu'il refuseroit la place de député à la Chambre. »

(2) Le lieutenant-général Grenier, après l'abdication de Buonaparte, fut nommé membre de la commission du gouvernement, avec MM. Fouché, Carnot, Caulincourt, Quinette et Berlier.

Digitized by Google

Nominations.

MM. Wendell, Roland, Simond, Grenier.

HAUTE-SAÔNE.

Candidats du ministère.

M. *Bouvier*, procur.-génér. à Limoges, président. Selon *le Correspondant électoral*, le ministère a aussi appuyé de son influence M. le maréchal *Moncey* et M. le lieutenant-général *Marulla*.

Candidats des indépendans.

« Le choix de ce département est tout fait : » M. *de Grammont* et M. *Martin de Gray seront* » *réélus*. M. de Grammont est beau-frère de M. le » général La Fayette..... Le discours de M. Martin » de Gray sur le Concordat (discours qui devoit » être prononcé à la session dernière) rappellera » l'homme véritablement indépendant et l'ami de » son pays. »

(Extrait du *Correspondant électoral.*)

Nominations.

MM. de Grammont, Martin de Gray.

LOIRE.

Candidat du ministère.

M. *Dacier*, président.

Candidat des indépendans.

« M. *Popule*, ancien maire de Roanne, sur lequel » paroît se réunir le suffrage de ceux qui *veulent* » *fortement la Charte*. C'est lui que désignent l'in- » térêt bien compris et la reconnoissance de ses » compatriotes. (Député des cent-jours.) »

(Extrait du *Correspondant électoral.*)

Nominations.

MM. Dacier, Fournas, Popule.

INDRE.

Candidats du ministère.

M. *Bourdeau-Fontenet*, président; M. *Frumeau*, vice-président.

Digitized by Google

Candidats des indépendans.

« M. *de Bondi* (préfet de Paris pendant les cent-
» jours). En 1815, les citoyens de Paris surent
» apprécier sa conduite et son dévouement aux
» intérêts de la France..... Il étoit député du
» département de l'Indre à la Chambre des repré-
» sentans de 1815 (1). »

« M. *Charlemagne*, député de la Chambre des cent-jours. La sagesse et la droiture de ses
» principes lui assurent un grand nombre de suf-
» frages. »

(Extrait du *Correspondant électoral.*)

Nominations.

MM. de Bondi, Charlemagne.

CORREZE.

Candidats ministériels.

M. le comte *d'Ambrugeac*, vice-président.

Candidats des indépendans.

« M. *Bédoch* élu en 1815 membre de la Chambre
» des représentans; il y tint une conduite qui at-
» teste son patriotisme et sa modération (2). »

(Extrait du *Correspondant électoral.*)

Nominations.

MM. le comte d'Ambrugeac, Bédoch.

(*La suite à la prochaine Livraison.*)

---

(1) *Le Correspondant électoral* entend par la Chambre des représentans de 1815, la Chambre des cent-jours.

(2) M. Bédoch fut un des vingt-trois commissaires envoyés par Buonaparte, pendant les cent-jours, avec des pouvoirs extraordinaires dans les vingt-trois divisions de la France.

Voici quelques mots de la conversation du président du collége électoral de la Corrèze, avec M. Bédoch, le 10 juillet dernier, telle que le *Correspondant électoral* prétend la rapporter textuellement : « Vous voulez être élu, M. Bédoch, vous avez
» tort, vous n'êtes pas riche; voici une occasion, profitez-en,
» renoncez à vos prétentions; demandez un emploi : dix-huit
» mille francs arriérés vous sont dus, ils vous seront payés. »
Pour expliquer cette prétendue dette de 18 mille francs, il faut

Digitized by Google

Paris, ce jeudi 29 octobre 1818.

Les élections sont à peu près terminées : elles sont ce qu'elles doivent être dans l'esprit de la loi. La loi est démocratique ; il est naturel qu'elle amène des hommes dans le sens du pouvoir où elle incline : c'est l'arbre qui produit son fruit. Cet arbre sera d'autant plus productif que le ministère s'efforce d'élaguer les rameaux vigoureux qui pourroient en absorber la séve ; c'est-à-dire, pour parler sans figure, que le ministère met toute sa science à s'opposer à la nomination des royalistes, d'où il résulte que l'action de la loi n'éprouve aucune résistance.

En dépit de son expérience, le ministère continuera-t-il de croire qu'il y a en France un parti mixte, capable de tenir l'équilibre entre les deux opinions réelles, l'opinion royaliste et l'opinion indépendante? L'opinion ministérielle n'est qu'une pure négative, une absence de volonté : or, il n'y a point de puissance dans le néant.

Si les députés sortans, remplacés par des indépendans, étoient des membres de l'opposition de droite, on pourroit dire que les ministres, désespérant de faire passer des ministériels, ont favorisé les élections des indépendans, dans la crainte de voir nommer les royalistes; il y auroit de l'apparence à ce raisonnement. Mais le ministère n'a pas même cette consolation; il ne peut pas dire qu'il a voulu ce qui arrive, car ce sont des candidats ministériels qui ont été culbutés, des présidens de colléges électoraux qui ont péri sur leur chaise curule; c'est, en un mot, la fleur de

---

savoir que M. Bédoch avoit une des places de procureur du Roi près les Cours d'assises, qui furent supprimées en 1815; place qui rapportoit 6,000 francs. Trois années font 18,000. C'est exact.

Digitized by Google

l'armée qui s'est ensevelie au champ d'honneur. On va jusqu'à dire que le président du collége où M. Manuel a été nommé, n'a obtenu que huit voix. Les ministres ne peuvent donc pas nier leur défaite; ils vont bientôt voir revenir leurs blessés; ils les panseront avec des places.

Il est vrai que le ministère, battu sur un point, dira qu'il a vaincu sur un autre. En effet, quelques membres de l'opposition de droite n'ont pas été réélus; mais ils sont en petit nombre, et quelques uns d'entre eux n'ont pas été remplacés par des ministériels, mais encore par des indépendans. Le côté droit a perdu, mais le côté gauche a gagné aux dépens de la majorité ministérielle.

Si les royalistes, plus nombreux que les indépendans, sont cependant moins forts dans une lutte contre le ministère, cela tient au caractère même et à la position des royalistes. Aucune ambition ne les conduit; ils ne résistent que dans le cercle de la conscience et du devoir. S'ils s'aperçoivent que l'on ne veut pas d'eux, ils se retirent. Ils ne comprennent pas encore bien l'opposition où on les a jetés: quand on vient inconstitutionnellement leur présenter le nom du Roi, ils inclinent la tête à ce nom sacré, et se laissent opprimer par le ministère. Ils semblent, depuis vingt-six ans, avoir si bien appris le rôle de victimes, qu'ils ne peuvent plus l'oublier.

Il faut faire observer encore que le ministère a montré dans ces dernières élections une opposition aux nominations royalistes bien plus prononcée qu'aux nominations indépendantes, notamment à Nîmes dont nous recevons les plus étranges détails; toutefois il est vrai de dire en général que le crédit ministériel, si puissant aux élections de 1816 et 1817, a bien perdu de son importance en 1818.

N'accusons cependant pas la docilité des préfets.

Digitized by Google

Nous les avons vus en 1815 favoriser de tout leur pouvoir la nomination des royalistes : on en vouloit alors, et la matière étoit abondante. Nous les avons vus en 1815 fureter dans tous les coins de leur département pour y trouver des ministériels ; il leur en falloit à tout prix : ils eurent le bonheur de s'en procurer. Comment n'ont-ils pas obtenu le même succès dans cette dernière campagne ?

Pour atténuer l'effet des élections, on se vante déjà d'être sûr du parti des indépendans. On dit : « Nous aurons facilement tels et tels : nous les acheterons. » Pour l'honneur des Français, je suppose qu'il n'y a personne à vendre ; mais enfin, sous la Charte, s'il étoit possible qu'il y eût un tarif pour les hommes, il est certain qu'il n'y en a pas pour les opinions.

Les ministres, dit-on d'autre part, sont déjà tout consolés des nombreux échecs qu'ils viennent d'éprouver, et, ne pouvant encore donner le nom de ministériels aux députés nouvellement élus, ils sont convenus de les appeler ministériels *inclinant vers l'indépendance :* le mot est joli.

Après tout, répètent les clients et les serviteurs, l'opposition de gauche ne se recrute que de quelques voix : elle ne changera pas la majorité. C'est une grande erreur que de fonder ses calculs dans une chambre populaire, sur le nombre absolu : un seul homme de talent peut faire ou défaire une majorité. D'ailleurs, encore un renouvellement de cinquième, et vous verrez le résultat de la loi.

On se demande si les ministres effrayés ne vont pas incliner à l'opposition royaliste, ou s'ils ne sacrifieront pas de nouveau à l'objet de leur peur ? Dans l'espoir de s'attacher l'opposition démocratique, lui accorderont-ils de nouvelles lois démocratiques ? S'imagineront-ils la gouverner parce qu'ils feront tout ce qu'elle voudra ? Comme Attale dans le camp de ses maîtres, se croiront-ils sou-

Digitized by Google

verains parce que l'opinion dont ils porteroient le joug permettroit à leur servitude de traîner la pourpre ministérielle ?

A Dieu ne plaise que nous autres royalistes éprouvions aujourd'hui une satisfaction coupable à voir s'accomplir nos prédictions ! Que sont les triomphes de l'amour-propre auprès des dangers de la patrie ? Et ces dangers, ce n'est pas nous qui les imaginons ; il nous suffiroit, pour y croire, de nous rappeler les efforts de toute espèce que firent les ministres l'année dernière, afin d'écarter de la tribune législative les mêmes hommes qui s'y trouvent portés aujourd'hui. Et cependant ces hommes avoient été appelés aux élections de 1816 ! Ainsi, on les vouloit lorsqu'ils étoient foibles, on les repousse lorsqu'ils paroissent forts, tour à tour instrumens des passions ou objets des frayeurs ministérielles. Que tout cela est à la fois pitoyable et funeste ! Quelle déplorable conception que cette loi, dont les auteurs semblent avoir ignoré les premiers principes de la monarchie !

Il est curieux de remarquer les mouvemens qu'on se donne aujourd'hui auprès des royalistes : on se récrie sur le *scandale* des élections ; on nous invite à tonner contre les indépendans. Mais, en supposant que ces indépendans soient aussi dangereux qu'on le dit, de quel droit les ministériels viennent-ils se plaindre à nous des choix qui les alarment ? Où étoient les indépendans en 1815 ? On ignoroit jusqu'à leurs noms. Qui les a créés ? qui a fait revivre leur doctrine ? qui a repoussé les hommes qui pouvoient les combattre, si ce n'est le ministère ? Qu'ont donc fait les indépendans, de plus que certains ministériels ? M. Benjamin de Constant n'a-t-il pas montré, l'année dernière, qu'il sied mal à de hauts personnages de rechercher la conduite que l'on a tenue pendant les cent-jours ? Cette délicatesse du ministère au sujet des indépendans, est au moins inconvenante : en s'élevant

Digitized by Google

contre eux, ne craint-il pas de blesser quelques uns de ses amis?

Quant à nous, nous l'avons dit, et nous le répétons, la querelle des indépendans et des ministériels n'est pas la nôtre : ce ne sont pas les indépendans qui nous ont poursuivis et calomniés. Nous rejetons leurs principes; mais ils se rencontrent avec nous dans plusieurs opinions constitutionnelles : ils viennent d'être justes et généreux sur l'affaire du général Canuel. Nous ne les craignons donc pas pour nous; mais nous craignons leurs principes pour la France, et nous nous élevons contre la loi des élections, non pour des intérêts personnels, mais pour ceux du trône et de la monarchie.

LE CONSERVATEUR.

ANNONCES.

Histoire de la Guerre d'Espagne contre Napoléon Buonaparte, par une Commission d'officiers de toutes armes établie à Madrid auprès de S. Exc. le ministre de la guerre; traduite de l'espagnol, avec notes et éclaircissemens, par un témoin oculaire. Un vol. in-8°. Prix : 6 fr., et 7 fr. 50 c. par la poste.

A Paris, chez Le Normant, rue de Seine, n° 8; et quai Conti, n° 5, entre l'hôtel des Monnoies et le Pont-Neuf.

Campagne du Corps sous les ordres de S. A. S. M. le prince de Condé; par M. le marquis d'Ecquevilly, Maréchal-des-logis de la cavalerie dudit corps, etc. etc. 3 vol. in-8° ornés du portrait de l'auteur, de cartes et d'un *Fac simile* de S. A. S. le Prince de Condé. Prix, 15 fr., et 19 fr. par la poste. A Paris, Le Normant.

Le Nouveau Riche et le Bourgeois de Paris, ou l'élection d'un remplaçant en 1820, 1830 ou 1840; roman politique à l'usage des électeurs du département de la Seine; par Cde Matthæus. Broch. in-8° de 142 pag. Prix, 2 fr. 50 c. et 3 fr. par la poste. La première édition de cet ouvrage, rempli de sel et de gaieté, a été épuisée en moins de quinze jours; on vient d'en réimprimer une nouvelle qui se trouve chez Deschamps, libraire, rue Soufflot, n° 3, près le Panthéon; et chez Le Normant.

IMPRIMERIE DE LE NORMANT, RUE DE SEINE.

Digitized by Google

LE CONSERVATEUR.

NOTE DE L'ÉDITEUR.

Nous avions de justes espérances du succès du Conservateur; *mais elles ont été tellement surpassées, que la multitude des abonnemens a jeté quelque embarras dans notre administration. Les réclamations qui ont eu lieu à cet égard vont cesser. Des mesures viennent d'être prises pour que le service se fasse à l'avenir avec la plus grande exactitude.*

SUR LA LETTRE ET L'ESPRIT DE LA CHARTE.

C'EST un principe dont la certitude est universellement reconnue, que le Roi ayant donné à la France une Charte, cette Charte est devenue loi constitutionnelle de la France. La Charte est donc notre loi actuelle : la Charte, telle qu'elle est, et dans les termes précis où elle est conçue, il n'est permis à aucun de ceux qui y sont soumis d'y rien changer, d'en retrancher ou d'y ajouter quoi que ce soit, de substituer à ses expressions des expressions différentes, d'en donner des interprétations arbitraires, d'en tirer des conséquences qui n'y sont pas strictement renfermées.

Comment se fait-il donc qu'au nom de cette Charte unique plusieurs opinions diverses soient publiées; que plusieurs systèmes de gouvernement différens, et même diamétralement opposés, soient proclamés par leurs partisans respectifs, le véritable gouvernement établi par la Charte? Tous ces hommes sont unis dans un même principe, et divisés dans son application. Tous disent unanimement qu'il faut considérer l'esprit de la Charte. Tous ensuite

Digitized by Google

le considèrent de manières absolument diverses ; chacun conformément à ses inclinations, à ses préjugés, à ses intérêts, à ses projets. Chacun fait, de son propre esprit, l'esprit de la Charte.

Je ne puis que trop m'étonner que des hommes de bonne foi (car il en est aux intentions desquels je rends hommage) confondent deux idées aussi différentes que celle de la Charte, et celle de l'esprit de la Charte. La Charte, comme toute autre loi, est une chose positive, qui, étant écrite, ne peut pas être lue de deux manières différentes. Au contraire, l'esprit de la loi peut être vu d'autant de manières toutes différentes qu'il y a de divers esprits qui se mettent à le considérer. La maxime antique, *quot capita tot sensus*, est d'expérience constante. Et peut-on n'en pas avoir l'application évidente à l'espèce présente, en parcourant toutes les divergences d'opinions sur le prétendu esprit de la Charte?

Que penserions-nous d'un tribunal dont les membres, au lieu de s'attacher à la lettre de la loi, donneroient leurs opinions, chacun d'après ce qu'il croiroit être l'esprit et le caractère de la loi? Que de variétés et de contrariétés dans les opinions! Que d'iniquités dans les arrêts! Ce qui est déraisonnable sur les lois civiles ou criminelles peut-il prendre le caractère de la raison, quand il s'agit de la constitution de l'Etat? Et comment les hommes honnêtes ne frémissent-ils pas de terreur en pensant aux criminels abus que ne manqueroient pas tôt ou tard de faire les factieux de la substitution de l'esprit à la lettre de la loi? C'est cette funeste interversion d'idées, qui a causé dans la religion tant d'hérésies, dans les Etats tant de troubles.

Nous avons tous fait en commun un même serment de soumission à la Charte. Est-ce à la lettre, est-ce à l'esprit de la Charte que nous avons

Digitized by Google

tous juré cette soumission? Dans le premier cas, on fausse son serment en abandonnant la lettre pour l'esprit. Dans le second, il a été fait autant de sermens divers, qu'il y a d'opinions différentes sur l'esprit de la Charte.

On pense généralement et avec raison que la Charte doit être le centre auquel se réunissent toutes les opinions et tous les partis qui divisent la France. Cela est très-raisonnable si c'est la lettre de la Charte que l'on entend. Mais comment faire un point commun de réunion de cette multiplicité de manières diverses dont on peut concevoir l'esprit de la Charte? Chacun prétendant que c'est sa manière qui est bonne, quel juge prononcera contre eux?

Pour présenter sur cette matière des idées précises, je vais poser quelques principes qui me paroissent incontestables.

Premier principe. Dans l'examen comme dans l'observation de toute loi, il est nécessaire de suivre strictement la lettre de la loi.

Deuxième principe. Ceux qui entreprennent de commenter la loi, ou de raisonner d'après la loi, ne doivent recourir à son esprit, que quand la lettre présente des obscurités telles, qu'il est sans cela impossible de les dissiper.

Troisième principe. Dans ce cas-là même, c'est seulement dans le texte de la loi, et dans le rapprochement de ses différentes dispositions, que les sujets de la loi sont tenus et par raison et par justice de chercher l'éclaircissement des difficultés; que, s'ils n'y trouvent pas la solution, c'est au législateur qu'il faut recourir. Lui seul possède l'autorité de déclarer ce qu'il a voulu.

Quatrième principe. Il n'est jamais permis d'opposer l'esprit de la loi au texte précis et à la lettre de la loi.

Le Cardinal DE LA LUZERNE.

Digitized by Google

Sur le dernier Ouvrage de madame de Staël.

Il est des hommes qui, forts de leur bonne conscience, ayant à repousser une imputation calomnieuse, se contentent de dire : *Ce seroit m'abaisser que de répondre; il y va de ma dignité de me taire.* Autrefois il étoit permis de parler ainsi; aujourd'hui je crois que l'on auroit tort. Dans le siècle où nous vivons, *il n'est*, comme a dit certain personnage de comédie, *pas de plates méchancetés, pas d'horreurs, pas de contes absurdes, qu'on ne fasse adopter aux oisifs d'une grande-ville, en s'y prenant bien.* Je pourrois ajouter, toujours dans le même langage : *Et nous avons ici des gens d'une adresse!...* Je pense donc qu'on se doit à soi-même de repousser la calomnie dès qu'elle s'attaque à vous, bien convaincu, par ma propre expérience, qu'une absurdité répétée avec persévérance devient presque une vérité pour le vulgaire. Si, fatigué d'une persécution sans cesse renouvelée, vous voulez enfin dissiper les nuages qui cachent la vérité, vous trouvez tous les esprits prévenus; les bonnes gens qui ont eu la simplicité de croire un mensonge à la fois infâme et ridicule, honteux de leur crédulité, ferment l'oreille, et vous sacrifient à leur amour-propre blessé. On se trouve alors à avoir un poids énorme à soulever, pour se dégager de la masse d'impostures sous laquelle on a cherché à vous accabler; et l'on est tout étonné d'avoir un monstre à combattre là où, dans le principe, on n'auroit eu qu'un insecte à écraser. Les révolutionnaires furent de tout temps passés maîtres dans cette tactique du mensonge. Toujours on les a vus chercher à diffamer leurs adversaires avant de leur porter les derniers coups; par ce moyen, au moment où la catastrophe arrive, ils parviennent

Digitized by Google

à émousser la sensibilité des indifférens, peuple immense qui ne fait pas, mais qui laisse faire les révolutions. La calomnie est-elle démontrée, on les voit, armés d'un front d'airain, répéter le lendemain ce qui fut réfuté victorieusement la veille; ou, si la vérité brille d'un trop grand jour, « N'im- » porte, disent-ils, calomnions toujours; il en » restera quelque chose : si cela ne fait pas de » bien, ça ne fait pas de mal. » C'est une tâche de plus pour eux; mais un peu de luxe sied bien quand on est riche.

Je me livrois à ces réflexions en lisant dernièrement l'ouvrage de Mme de Staël sur la Révolution, ouvrage dans lequel brillent l'esprit, le talent, je pourrois ajouter, et l'imagination de son auteur. Il s'est répandu avec profusion, et jouit de la faveur attachée à tout ce qui est sorti de la plume d'une femme célèbre, dont la fin prématurée a excité tant de regrets. Cependant, en examinant bien, on ne trouve dans les *Considérations sur la Révolution*, ni la saine philosophie, ni l'impartialité, ni la vérité, qui appartiennent à l'histoire. C'est un ouvrage de circonstance, écrit avec passion, dans lequel on reconnoît bien moins l'intention de peindre le passé que d'égarer le jugement du public. C'est un catéchisme pour les jeunes adeptes en révolution, à qui l'on apprend comment ils doivent penser et parler sur les vingt-cinq dernières années qui viennent de s'écouler, comment ils doivent se conduire pendant les années que nous allons parcourir.

L'Europe ne fut jamais difficile sur les sources où elle puisa des renseignemens sur notre histoire. Elle accueillit avidement les calomnies répandues contre Louis XIV et sa famille par les réfugiés protestans, qu'aigrissoit une persécution que je suis loin de justifier. Que d'horreurs n'a-t-on pas publiées, particulièrement en Angleterre,

Digitized by Google

contre la cour de Louis XVI, et surtout contre l'illustre et infortunée Marie-Antoinette (1)? On ajoutoit foi aux calomnies les plus odieuses, sans daigner s'informer si les libellistes n'étoient pas pour la plupart des escrocs chassés par la police de Paris, ou des infâmes qui, forcés de se dérober aux recherches de la justice, vivoient dans l'étranger de ce métier si vil, et quelquefois si productif. Dernièrement encore, n'a-t-on pas vu certaine lady Morgan chercher à endoctriner ses concitoyens, et, sur la foi de son laquais de place et de sa blanchisseuse, leur faire des révélations sur l'état des affaires en France, et sur la situation des partis? Révélations bien dignes, en effet, de la source où elles étoient puisées.

A Dieu ne plaise que je compare les *Considérations sur la Révolution* à ces œuvres de ténèbres! Cependant ne diroit-on pas que cet ouvrage fut entrepris dans l'intention de tromper l'Europe, et de faire revenir les souverains et les peuples de leurs justes préventions contre une révolution qu'ils ont enfin appris à connoître à leurs dépens?

Mme de Staël attaque les victimes de la révolution avec une véhémence qui l'emporte quelquefois au-delà des bornes prescrites à l'historien. Elle poursuit avec tout le fiel de la haine *ces illustres obscurs* (2), qui osèrent improuver la conduite de son père, et furent assez impies pour refuser de l'encens à l'idole de son cœur. Dominée par un sentiment qui n'est encore que filial quand elle décrit les premiers orages de la révolution, elle devient fanatique quand elle arrive à l'époque

---

(1) On pouvoit espérer que ses horribles malheurs auroient enfin désarmé la calomnie; mais le poëte le plus célebre de l'Angleterre, lord Byron, vient encore, il y a quelques années, d'insulter lâchement aux mânes de cette grande Reine, dans la préface d'un de ses poëmes. Je me dispense des réflexions!!!

(2) Expression de Mme de Staël.

Digitized by Google

où M. Necker disparut de la scène. Tantôt, nouvelle Pythonisse, montée sur le trépied, elle lit dans l'avenir, et proclame à l'univers le triomphe des doctrines révolutionnaires; tantôt, muse de l'histoire, elle célèbre les hauts faits de ses amis, et surtout elle a grand soin d'arracher du livre les nombreux feuillets qui pourroient obscurcir leur renommée. Souvent elle est actrice dans les scènes qu'elle fait rapidement passer sous nos yeux : de là provient sans doute l'intérêt qui s'attache à son récit; mais c'est ce qui fait aussi qu'on doit se défier de ses jugemens. Elle se plaît dans les champs de l'intrigue, dans le dédale de la politique, au milieu du choc des partis. Toujours animée du feu du combat, malheur à quiconque fut assez hardi pour heurter un de ses sentimens! Tout moyen alors lui devient bon pour écraser le téméraire; car, semblable aux premiers chefs de la secte qu'elle a l'air de commander à son tour, Mme de Staël prêche la tolérance, et n'a jamais pardonné à ses contradicteurs.

On voit dans son ouvrage qu'elle avoit un bon cœur. Elle n'approuvoit pas les crimes (c'est ce qui nous explique pourquoi de vieux conventionnels écrivent aujourd'hui contre son livre); mais pourtant, soit aveugle tendresse pour ses amis, soit indifférence pour leurs adversaires, quand le crime est commis dans l'intérêt des premiers, ou quand il frappe des gens qu'elle n'aime pas, elle le regarde comme non avenu. Ce n'est pas méchanceté, c'est distraction. Le mal qui ne blesse pas son cœur n'est pas le mal à ses yeux. Elle juge les hommes, les événemens, les époques de la révolution, par le degré d'admiration que l'on eut pour son père, par les succès qu'elle obtint dans les salons de Paris, par la confiance que l'on montra dans ses prédications libérales, et surtout par l'influence qu'elle exerça sur les puissances du jour. Le plus grand

Digitized by Google

souverain de l'Europe à ses yeux est celui qui lui fit l'honneur de s'entretenir avec elle. Elle juge bien Buonaparte; peu de personnes ont tracé son portrait d'un pinceau plus ferme et plus sévère; mais Buonaparte lui avoit interdit le séjour de Paris; il avoit été assez peu libéral pour dire grossièrement qu'*une femme ne doit pas se mêler de politique*. Peut-on prévoir ce qui seroit arrivé si, au lieu de poursuivre Mme de Staël jusqu'en Russie, il fût demeuré sensible à l'admiration dont elle faisoit hautement profession pour le héros à son retour d'Italie, et aux cajoleries qu'elle lui adressoit au milieu des cercles du Directoire? Il la persécuta, et il eut en cela le double tort de tourmenter une femme, et de la faire passer du côté de ses ennemis. Mme de Staël étoit une puissance à ménager : Buonaparte auroit pu l'opposer utilement à cette autre terrible puissance du faubourg Saint-Germain, qui lui parut toujours si redoutable.

Aux yeux de Mme de Staël, la plus belle époque de l'histoire de France est sans contredit celle qui sépare le 14 juillet du 10 août. « Temps heureux, » s'écrie-t-elle avec une naïveté qui désarme l'indignation, « où *l'air circuloit plus librement dans » la poitrine.* » Il seroit injuste de lui en vouloir de cet épanouissement. Elle avoit alors vingt ans. A cet âge tout s'embellit du bonheur présent et du bonheur en espérance. Son père venoit de jouir des honneurs du triomphe; elle en avoit partagé l'ivresse et la gloire : partout où elle se présentoit, des flots d'adorateurs se portoient sur son passage; parloit-elle, on se taisoit pour l'écouter : ce qu'elle avoit dit se colportoit dans tout Paris, et devenoit la nouvelle du lendemain. Elle étoit jeune, ses amis étoient puissans : une pareille époque pouvoit-elle ne pas lui paroître un temps de prospérité pour la France?... Il est vrai qu'à

Digitized by Google

cette même époque le sang ruisseloit de temps en temps dans les rues de la capitale; le Roi et la Reine, après avoir échappé à la mort, et vu massacrer leurs gardes, étoient arrachés de leur palais. Précédée des têtes sanglantes des victimes, une populace ivre de sang et gorgée de vin traînoit dans Paris nos augustes maîtres, et les hurlemens de sa rage contrastoient avec le calme stoïque des chefs de la force armée, qui, pouvant d'un mot disposer de soixante mille hommes, laissoient tranquillement s'achever sous leurs yeux cet exécrable triomphe. L'air ne circuloit pas très-librement dans la poitrine de ces pauvres aristocrates qu'on attachoit si gaiement à la lanterne, aux cris joyeux de *Ça ira!*... Mme de Staël n'approuve pas ces crimes, je le répète; mais elle n'y pense pas, heureuse de la dilatation de ses poumons. Le bonheur seul pouvoit arriver jusqu'à son cœur.

Prévoyant sans doute la sévérité de ces remarques, elle ajoute : *Les scènes sanglantes furent promptement apaisées apres le 14 juillet.* Cela n'est pas exact. Les scènes sanglantes se succédèrent sans interruption, sur toute la surface de la France, jusqu'au 10 août, époque où commencèrent les meurtres juridiques. J'en atteste Montauban, Nanci, Nîmes, la glacière d'Avignon, et ce fatal retour de Varennes, bien fait sans doute pour troubler la sérénité d'une âme moins calme que celle de Mme de Staël. Mme de Staël sait bien tout cela; mais elle veut, en feignant de l'ignorer, épargner aux vétérans de la liberté le reproche qu'elle seroit obligée de leur adresser pour n'avoir pas puni ces crimes, tandis que la puissance étoit entre leurs mains. Ils le pouvoient sans doute; mais ces hommes si forts, si héroïques pour le mal, furent constamment imbécilles pour le bien. Ayant tout détruit, voyant la France couverte d'immenses débris, on pouvoit croire qu'ils cher-

Digitized by Google

cheroient au moins à défendre la constitution qu'ils avoient si longuement, si péniblement élaborée. Qu'arriva-t-il? Investis de la plus immense popularité, maîtres de toutes les administrations, ayant l'armée sous leurs ordres, dès que la foudre gronda, ils s'enfuirent, sans oser rien tenter en faveur de leur malheureux maître, livré par eux, pieds et poings liés, à ses bourreaux. Ils peuvent se vanter d'avoir dressé les premiers degrés de l'échafaud de Louis XVI.

D'autres sans doute furent plus criminels que les anciens amis de Mme de Staël; mais ces hommes qui, armés de la double force de l'opinion publique et des baïonnettes, se laissèrent escamoter, en moins d'un an, par une poignée de scélérats, doivent former dans nos annales ce que j'appellerai le parti niais de la révolution.

C'est dans ce parti niais que Mme de Staël choisit ses héros, auxquels cependant elle fit de temps en temps quelques infidélités. Les reproches qu'elle se faisoit sans doute à cet égard lui inspirent un assez long chapitre, dans lequel elle cherche à se disculper d'avoir approuvé le 18 fructidor; accusation à laquelle devoit assez naturellement donner lieu la continuation de ses rapports avec le directeur Barras, héros de cette journée. Il faut en convenir: elle se défend mal; on le concevra sans peine, en se souvenant qu'elle avoit alors des amis dans les camps opposés, et que personne ne fut jamais plus fidèle à l'amitié. Sans doute elle blâme les cages de fer et les exils à Sinnamary, mais elle n'en reste pas moins dans la société des auteurs et exécuteurs de ces crimes. Si les seuls royalistes avoient été victimes du Directoire, qu'auroit-elle dit? N'auroit-elle point raconté ces actes du plus effroyable despotisme, avec le même sang-froid, la même indifférence qu'elle met à rendre compte de la journée de Quiberon, rapportée dans son ou-

Digitized by Google

vrage comme un événement ordinaire? Huit cents Français prisonniers en vertu d'une capitulation, égorgés de sang-froid par des Français, huit jours après le combat, ne sont pour Mme de Staël qu'un simple fait historique.

Elle se défend moins heureusement encore d'avoir voulu la république. *L'essai d'une république*, dit-elle, *avoit de la grandeur..... Je n'aurois pas conseillé la république; mais une fois établie, je n'étois pas d'avis qu'il fallût la renverser.* Quel singulier raisonnement! Mme de Staël ne tombe-t-elle pas ici dans la faute qu'elle reproche ailleurs, à Buonaparte, d'avoir pris la singularité pour la grandeur? Et quelle grandeur peut-elle trouver dans l'idée bizarre de transformer tout à coup vingt-cinq millions de Français en Grecs et en Romains, de leur donner des lois et des institutions impromptues, auxquelles aucune éducation préalable ne les avoit préparés, à moins de prendre pour éducation le baptême de sang dont Robespierre les avoit *régénérés?*

Une fois la république établie, il ne falloit pas la renverser, dit l'auteur. Eh! pourquoi non, si le malheur de la France devoit être le résultat certain de l'essai d'une démocratie? Est-ce crainte d'une révolution? Mme de Staël n'a pas la réputation de les redouter. Elle adore la constitution anglaise : la moitié d'un volume est consacrée à nous en démontrer l'excellence. Son père, dont elle fait gloire de tenir ses principes en politique, M. Necker travailla toute sa vie (c'est Mme de Staël qui le dit) à faire jouir la France du bienfait de cette constitution. Et, par la plus étrange contradiction, la voilà pénétrée d'un saint respect pour le gouvernement républicain qui ne pouvoit encore se recommander aux Français que par les années sanglantes de la terreur, et l'anarchie effrénée qui en fut la suite. Il est difficile de

Digitized by Google

mettre ici Mme de Staël d'accord avec elle-même : on est forcé de reconnoître le peu de solidité de ses principes, et de convenir que sa situation, ses liaisons du moment, son plus ou moins de crédit auprès du pouvoir, quel qu'il fût, furent presque toujours la règle de ses vœux, de ses sentimens et de ses opinions politiques.

Tout en payant un juste tribut d'admiration au rare talent de Mme de Staël, on regrette de la voir sacrifier sans cesse la verité au vain espoir de cacher à la postérité les graves erreurs de son parti (je me sers d'une expression généreuse); on regrette de trouver presque partout l'emportement et la déraison d'un chef de secte, où l'on espéroit rencontrer la douceur et l'indulgence d'une femme, unies à la maturité de l'âge et à la sagesse de l'expérience. De quel espoir s'est-elle flattée, en arrangeant à sa manière des faits dont tant de spectateurs encore vivans ont été les tristes témoins; et quand tous les contemporains auroient cessé de vivre, *le Moniteur*, le terrible *Moniteur* n'existe-t-il pas; livre redoutable, incorruptible, où la postérité lira le jugement qu'elle doit porter sur la révolution, ses fauteurs et ses victimes! Mme de Staël a-t-elle pu se persuader que tant d'hommes de bien, calomniés par elle, se laisseroient impunément avilir aux yeux de l'Europe, ou bien, en écrivant, étoit-elle déjà dans la confidence que des amis puissans viendroient couvrir son dernier écrit d'un bouclier protecteur? Non, elle n'a pu s'abuser à ce point; avec plus d'esprit encore que n'en avoit Mme de Staël (et nous confessons volontiers que cela est difficile), avec de plus puissans champions que ceux armés déjà pour le mensonge contre la vérité, on ne parviendra jamais à déshonorer l'honneur.

Déjà plein de cette confiance, je l'ai sentie se ranimer en moi, en apprenant l'existence, désirée

Digitized by Google

depuis si long-temps par les vrais royalistes, d'une feuille dans laquelle tous les voiles seront enfin déchirés, toutes les choses remises à leur place, toutes les calomnies livrées au mépris public. Rien n'est plus nécessaire dans un temps où aucun individu, s'il a été constamment fidèle au Roi et à l'honneur, ne peut être sûr de se réveiller sans se trouver accusé d'avoir trahi sa patrie, et conspiré contre son Roi.

J'avois d'abord formé le projet d'entreprendre la réfutation complète du dernier ouvrage de Mme de Staël; mais je m'aperçus bientôt qu'il me faudroit faire un livre aussi long que le sien, et je reculai d'effroi. Je me bornerai donc à en examiner quelques passages qui m'ont paru avoir un rapport plus direct avec les circonstances actuelles; ce qui pourra me fournir la matière d'un ou plusieurs articles dans l'esprit du *Conservateur*.

Le Duc de Fitz-James.

Digitized by Google

A M. L'EDITEUR DU CONSERVATEUR.

De la prison de la Force, ce 2 novembre 1818.

Monsieur,

Il y a des pays où l'opinion ne demande à un écrivain compte que de ses écrits; en France, où la perfectibilité a fait de si grands progrès, on lui demande aussi compte de son silence; et il devient justiciable des désœuvrés, même par les actes de sa vie privée. Cela seroit sans inconvénient si nous avions des journaux libres; on pourroit répondre de suite aux petites calomnies, les empêcher de s'agloméré et de grandir; mais, comme les journaux ne sont pas libres, qu'il n'y a que les livres qui le soient, quand ils font peur, on ne peut, en conscience, exiger qu'un homme fasse un livre effroyable pour répondre à chaque petite interprétation quotidienne qu'il plaît à la méchanceté de donner de ses actions et de son silence. Votre ouvrage sert d'un grand secours à quiconque aura quelque chose à démêler avec l'opinion qui accuse et qui interprète; et, sous ce rapport, je réclame votre assistance.

Etant parti pour la campagne quelques jours après le jugement qui me condamnoit à trois mois de prison, pour avoir cru et imprimé que les gouvernemens reposent sur des doctrines et non sur des sentimens, on a répandu le bruit que *je m'étois arrangé*. Je cite cette expression sans la comprendre, ne sachant pas du tout ce que c'est que de s'arranger. Je sais seulement qu'une condamnation dérange. S'il me prenoit jamais fantaisie d'apostasier en politique, je le ferois si hautement que personne n'oseroit me le reprocher. J'ai étudié l'esprit de mon siècle; il ne faut déguiser avec lui ni ses torts, ni ses foiblesses, ni même ses crimes quand on est assez heureux pour en avoir par-de-

Digitized by Google

vers soi, car les plus petits alors se croient assez grands pour vous blâmer. Avouez tout sans rougir, on vous respecte. Je connois des hommes d'État qui le sont devenus pour avoir perdu les gouvernemens qu'ils devoient maintenir, et qui ne sont même réputés hommes d'État qu'à cause de cela; s'ils en avoient été honteux, s'ils en avoient seulement éprouvé un peu d'embarras, qui les croiroit encore aujourd'hui assez forts pour recommencer?

On a dit que, dans l'arrangement que j'avois fait, étoit entrée de ma part la promesse de ne pas écrire pendant cinq ans, et on en a donné pour preuve qu'effectivement je n'avois rien imprimé depuis ma condamnation. Si on s'en est aperçu, je ne puis qu'en être flatté; mais on auroit pu se rappeler que je n'ai jamais fait paroître les divers numéros de ma *Correspondance politique et administrative* que les Chambres assemblées; je regardois cela comme une garantie; et ce devoit en être une en effet si les Chambres ne s'étoient pas bornées à parler, tandis que les tribunaux faisoient les doctrines politiques, et les appuyoient des condamnations qui sont plus que des paroles. Heureusement l'excès du mal amènera le remède, et il y aura compensation. Dans l'intervalle d'une session à une autre, je n'imprime que l'histoire de la session qui vient de finir. Or, l'histoire de la session de 1817 est sous presse, et paroîtra avant l'ouverture de la session de 1818. Au milieu de toutes les affaires qui m'ont agité, il a fallu tout mon respect pour les engagemens que je prends avec le public, pour arriver cette année à tant d'exactitude. C'est en prison que je corrige les épreuves du chapitre de *la liberté de la presse*, chapitre qui m'appartient spécialement comme historien de nos débats publics, et comme condamné juridiquement.

Digitized by Google

Il faudroit qu'un homme fût fou pour s'engager à ne pas écrire; car, s'il avoit le bonheur ou le malheur que ses paroles eussent quelquefois un peu du succès de ses écrits, il faudroit ensuite qu'il s'engageât à ne pas parler; et, s'il le faisoit, il seroit bientôt réduit à prendre l'engagement de ne pas sourire quand on vanteroit devant lui l'esprit de certaines gens, et à ne pas hausser les épaules quand on lui citeroit la prévoyance de quelques autres. Il y a des pays où ceux qui ont l'autorité sentent si bien leur incapacité, qu'ils voudroient réduire tous les hommes qui ne sont pas serviles, à ne vivre ni d'une vie publique, ni d'une vie privée, ni d'une vie intellectuelle; ce pays-là n'est pas le mien; et, en prison comme en liberté, je ne renoncerai jamais au droit de penser, de parler et d'écrire. Si on se prêtoit au caprice du pouvoir, les choses pourroient aller jusqu'à faire déclarer juridiquement que, pour vivre en toute sûreté comme en toute innocence, il ne faut pas avoir plus de lumières que Périn Dandin, plus d'indépendance qu'un sénateur, et plus de prévoyance que le ministère de 1814.

Un jugement de police correctionnelle n'est prescrit que par cinq années; l'autorité a donc cinq ans pour en réclamer l'exécution; pour quoi le condamné n'auroit-il pas le même temps pour y satisfaire? J'avois besoin de trois mois pour arranger le reste de ma vie; rien ne pouvoit m'empêcher de les prendre, pas même la force armée; car si j'avois craint son action, je l'aurois éludée, comme aux proscriptions de vendémiaire et de fructidor, mais je ne la craignois pas. Rien n'est violent dans le tête-à-tête; et jusqu'à ce que les hommes n'aient plus d'autres ressources que de prendre des pistolets, et de se les donner réciproquement à travers le corps, toutes les fois qu'ils se verront, il leur suffira, pour s'entendre, de

Digitized by Google

ne pas soulever le rideau. C'est ce qui est derrière qui est hideux ; ce qu'on laisse voir ne l'est jamais ; et, d'homme à homme, je n'ai qu'à me louer des procédés. Cela ne suppose ni arrangement, ni même l'idée d'une proposition qui puisse y conduire. Et avec qui, grand Dieu ! pourroit-on prendre des arrangemens contre une condamnation légale ? Sous un gouvernement représentatif y a-t-il quelqu'un au-dessus de la loi ? Cette condamnation d'ailleurs ne subsiste-t-elle pas pendant cinq années ? On a déclaré qu'en finances les gouvernemens qui se succèdent sont solidaires ; des amnisties accordées par des jugemens prononcés pendant les cent-jours contre des officiers qui avoient été à Gand, ont prouvé que toute condamnation étoit bonne et valable ; il faut donc qu'elle s'exécute. Celui-là seroit bien aveugle qui de nos jours mettroit sa tranquillité à venir sur la tête d'un homme.

Cependant un journal anglais, soumis à l'influence de la *Correspondance privée*, ayant inséré sur moi un article qui rend la calomnie plus évidente, je crois faire plaisir aux véritables auteurs de cet article en lui donnant de la publicité. Il est vrai que la calomnie qu'on peut saisir est aussi plus facile à combattre. Citons d'abord, nous ferons justice après.

« M. Fiévée est allé à sa campagne près de » Tours ; il n'a pas fait son appel en temps utile, » et conséquemment il peut être sommé d'un mo- » ment à l'autre de subir ses trois mois d'empri- » sonnement. On dit qu'avant de quitter Paris, il » a eu une *longue conférence* avec M. le comte de » Cazes, dans laquelle il a sollicité avec instance le » pardon du Roi. Il est probable qu'il obtiendroit » ce pardon s'il consentoit à respecter le *gouver-* » *nement du Roi*, ainsi qu'il avoit respecté le gou- » vernement impérial ; et certes, on ne lui de-

» manderoit pas aujourd'hui des services sem-
» blables à ceux qui, durant ce temps-là, coû-
» tèrent infiniment à sa délicatesse. »

Est-il donc extraordinaire que dans ce pays où un tribunal met, pour un an, sous la surveillance de la haute police, un Français qui paie cinq fois en contributions ce qu'il faut pour être éligible, ce Français voie le ministre de la haute police? Il ne faut pas fuir le maître que les tribunaux nous ont octroyé; et je pourrois dire que je rendois foi et hommage à mon souverain légal. Si j'avois eu un pardon à solliciter, je connois assez notre constitution pour savoir que c'est au ministre de la justice que j'aurois dû m'adresser; et je jure que je ne l'ai pas vu, et que je ne le verrai jamais.

J'ai souligné le mot *conférence*, mais ce n'est pas lui qui me blesse; il ne peut se prendre ici que dans la haute acception qu'il a en politique; et cela est trop honorable pour un condamné. Je ne me plains que de l'adjectif *longue* que le journaliste anglais a mis devant. Qui l'a trouvée *longue* cette conférence? A coup sûr ce n'est pas moi; car je ne croyois pas avoir eu une conférence, mais seulement une conversation très-vive, très-agréable, très-spirituelle; et elle m'a paru courte, ainsi que celles que j'ai pu avoir avec M. le comte de Cazes avant et depuis.

Je n'ai point sollicité le pardon du Roi; je puis en donner une preuve sans réplique, c'est que je suis en prison; et l'extrême bonté du Roi est si connue, que si je l'avois sollicitée, ce n'auroit certainement pas été en vain. Tout ce que je puis avoir de ressources dans l'esprit, je l'aurois mis au contraire pour éloigner le nom de Sa Majesté. Voici pourquoi. J'ai toujours pensé qu'il y avoit dans mon affaire quelque chose de ridicule que le temps marqueroit de plus en plus, et que, si je

Digitized by Google

n'exécutois pas ma condamnation, le ridicule seroit pour moi ; je n'en veux pas. C'est pourquoi j'avois intérêt à n'entrer en prison qu'après les élections. Je veux être en droit de pouvoir dire à chaque circonstance nouvelle : « Eh bien, les » gouvernemens reposent-ils sur les doctrines ou » bien sur les affections ? » Un jugement ne change pas la nature des choses, et, comme l'a dit à la tribune M. Royer-Collard, « l'arbitraire, pour être » couché sur une sentence, ne cesse pas d'être » l'arbitraire. » On verra dans mon chapitre sur la liberté de la presse que, si Galilée n'a pas été déshonoré dans les siècles pour avoir renié sa conviction, c'est que le ridicule de la sentence a couvert la foiblesse du condamné.

Je ne sais ce que le journaliste anglais veut dire par respecter *le gouvernement du Roi*. Si, par gouvernement, il entend l'action constitutionnelle du Roi sur la France, personne ne la respecte plus que moi ; s'il entend l'action du ministère, on n'a rien à me reprocher. Je juge l'action du ministère actuel comme j'ai toujours jugé l'action du ministère impérial, avec ma raison ; et quand j'en ai annoncé la catastrophe, elle étoit accomplie pour moi. Ma délicatesse n'entre pour rien dans mes jugemens politiques. Quant à mes services à venir, comme personne ne m'en demandera, personne ne pourra les comparer à ceux que j'ai rendus autrefois.

Je suis honteux pour l'Angleterre que ses journaux ministériels attaquent sans cesse tout ce qu'il y a d'hommes forts et respectables en France, dans toutes les opinions, parce qu'ils ne peuvent consentir à être esclaves ; cela est d'une mauvaise politique pour un pays qui doit savoir que, dans un gouvernement représentatif, l'opinion nationale étend son influence jusque sur les alliances politiques, et que les hommes forts font seuls

Digitized by Google

l'opinion. Mais il y a, dans cette conduite, une conséquence plus rapprochée pour l'Angleterre.

En 1802, dînant à Londres avec les membres les plus marquans de l'opposition, je les amenai à convenir que la noble et belle opposition anglaise s'étoit perdue en s'unissant, de principes, au parti de la révolution française, tandis que le ministère s'étoit élevé en tendant la main aux proscrits qui étoient bien alors l'opposition chez nous, puisqu'ils formoient le parti foible et vaincu. Eh bien, après de longs événemens qui ont détourné l'Angleterre de quelques uns de ses anciens principes conservateurs de la liberté, les journaux ministériels anglais, en paroissant s'unir à l'arbitraire de certains ministères continentaux, alarmeront les esprits indépendans, et ressusciteront eux-mêmes l'opposition dans toute sa grandeur, car le peuple anglais a le sentiment de la conservation de ses droits; et, en voyant les journaux attachés au parti du ministère, affirmer des conspirations qui reposent sur des promenades et des tasses de café, calomnier les hommes en France qui défendent les libertés de leur patrie, il sentira combien ces allures de la servitude peuvent être dangereuses pour lui. Il est des causes auxquelles un peuple libre ne peut jamais se lier.

Pour moi, fort indifférent aux attaques de la *Correspondance privée* et aux propos des désœuvrés, je pense que le public est juge de mes écrits, et que je ne dois compte à personne, ni de mon silence, ni de mes actions privées, ni de mes *conférences*. J'en excepte le bareau de Paris qui m'a témoigné trop d'intérêt pour que je ne me croie pas responsable envers lui. Mais je sais aussi qu'il n'a jamais douté qu'une cause publique, la liberté de la presse, s'étant liée aux débats de mon procès, ce n'étoit pas moi qui la trahirois.

J'ai l'honneur d'être, etc. FIÉVÉE.

Digitized by Google

A M. L'ÉDITEUR DU CONSERVATEUR.

Paris, le 28 octobre 1818.

Monsieur l'Editeur,

Dans un journal tel que le vôtre, exclusivement consacré aux bonnes doctrines ainsi qu'aux bons sentimens, j'ose croire qu'il n'est pas hors de propos de présenter aussi de bons exemples. Permettez-moi donc d'y consacrer quelques lignes à la mémoire d'un royaliste éprouvé, d'un homme recommandable sous tous les rapports, et qu'une catastrophe déplorable a récemment enlevé à sa famille et à la société. Ce mot de catastrophe a suffi sans doute pour vous faire deviner que c'est du comte Thibault de Montmorency que j'ai à vous entretenir. Quelques articles parfaitement pensés ont déjà paru dans d'autres feuilles; plusieurs discours touchans ont été prononcés sur sa tombe. Je ne prétends dire ni mieux ni davantage; mais il me semble qu'on ne sauroit trop multiplier les hommages rendus à la loyauté et à la vertu.

Le comte de Montmorency sortoit à peine de l'enfance quand la révolution éclata. Fidèle aux devoirs que son nom lui imposoit, il épousa vivement la cause de la royauté; et, au milieu des vicissitudes que nous avons éprouvées, jamais il ne s'écarta d'un seul pas de la route qu'il avoit adoptée. Son sang coula pour les Bourbons dès ses premières campagnes. Des chances plus funestes que celles de la guerre lui étoient ensuite réservées. Les orages le jetèrent sur une terre qui méconnoissoit alors ses propres enfans. Pendant les cinq plus belles années de sa jeunesse, les cachots furent l'asile du comte de Montmorency. Continuellement la mort fut présentée à ses yeux, et il ne recouvra sa liberté que lorsqu'une ombre de justice eut reparu en France. Il se rendit alors

Digitized by Google

en Angleterre, et ne rentra dans sa patrie qu'à l'époque où les royalistes durent avoir perdu tout espoir. Heureux au sein de sa famille, M. de Montmorency ne chercha plus alors qu'à se faire oublier. Un mariage contracté sous les plus doux auspices lui rendit bientôt plus cher encore le repos auquel il s'étoit voué. Mais le 31 mars 1814 le vit reparoît sur la scène politique; et méprisant tout danger, toute considération timide, il fut un des premiers Français qui arborèrent la cocarde blanche, et qui provoquèrent dans Paris le retour d'une race auguste. L'amitié l'engagea peu après à s'attacher plus particulièrement à S. A. S. M. le duc d'Orléans; et ce fut avec ce Prince qu'il passa en Belgique après le 20 mars. Postérieurement, le Roi daigna lui confier le commandement de la douzième légion de la garde nationale de Paris; et les regrets nnanimes que cette brave légion a témoignés à son chef, prouvent assez la haute considération qu'il avoit acquise auprès d'elle. Les mêmes sentimens lui étoient accordés et par nos Princes, et par tous ceux qui avoient eu quelque rapport avec lui. Eminemment droit et franc, bienfaisant et sage, ami solide, preux chevalier, le comte de Montmorency faisoit le bonheur de sa famille. Fortune, estime publique, existence honorable, tout lui sourioit; et c'est alors qu'il n'avoit que des jouissances pures à goûter ou à prévoir dans un long avenir, que l'accident le plus funeste lui a subitement arraché la vie. Une épouse adorée, une mère, une sœur également chéries, le quittent plein de force et de santé, pour le recevoir, au bout de quelques minutes, expirant dans leurs bras. *O altitudo!*

Témoin des regrets amers que ce malheur occasionne, permettez-moi, Monsieur, de répéter que jamais ils ne furent mieux placés, et que, pour présenter à vos lecteurs et aux Français en

Digitized by Google

général, le plus parfait modèle des vertus sociales et civiques, il suffit de nommer le comte de Montmorency.

J'ai l'honneur d'être, etc.

Un de vos Abonnés.

ÉLECTIONS.

CORRESPONDANCES.

Extrait d'une lettre de Quimper, le 27 octobre.

« Nos affaires ici, mon cher ami, vont très-mal.

» Les indépendans l'ont emporté hier de plus de quarante voix pour la réforme entiere des deux bureaux provisoires qu'ils ont composés de ce qu'ils ont connu de plus ardent. Ils ne cessent de remuer ciel et terre pour se renforcer : ils prodiguent l'argent et les menaces, deux grands mobiles pour se faire des partisans. Ce dernier ne leur a pourtant pas réussi, car ils ont été chez un électeur le prévenir que s'il ne votoit pas comme eux, quatre cents poignards étoient suspendus sur sa tête. Je m'en moque, leur a-t-il répondu, en leur montrant son bulletin, voilà les quatre personnes que je porte, et rien ne me les fera changer, etc. »

Extrait d'une lettre de Lyon, le 28 octobre 1818.

« Les indépendans ont remporté un avantage complet. M. Camille-Jordan a été élu hier. Voici le tableau du scrutin :

» Votans, 1296, sur une liste de plus de 1800.

» M. Camille-Jordan, 776; M. de Chabrol, 224; M. le général Canuel, 192; M. Rambaud, 92.

» Du côté des indépendans pas une voix n'a été perdue; ils se sont parfaitement entendus; aussi rien n'a été épargné pour opérer la séduction : repas, réunions, intrigues de toute espèce, distribution de billets, rien n'a été négligé par eux pour réussir; tandis que de l'autre côté un grand nombre d'électeurs ne se sont pas présentés; car il est démontré que sur les 500 et plus qui ont manqué, les trois quarts au moins sont des royalistes. Le dégoût est si grand que beaucoup de personnes abandonnent la partie, et les autres en profitent.

» Voilà donc M. Camille-Jordan nommé par deux départemens. Il est à croire qu'il a voulu l'être pour celui du Rhône, à cause des opinions qu'il a manifestées sur l'affaire de Lyon, et qu'il acceptera pour ce département, quoiqu'il est certain qu'il a écrit qu'il n'accepteroit ni pour l'un ni pour l'autre,

Digitized by Google

motivant cette résolution sur des raisons de santé. . . . . .

. . . . . .

On prétend encore qu'il existe une lettre ministérielle arrivée hier, qui annonce que M. Camille-Jordan a donné la démission de tous ses emplois.

» Malgré tous ces bruits, les indépendans se sont obstinés à le porter, et disoient hautement que ce n'étoit pas une élection qu'ils faisoient : mais le triomphe d'une opinion.

» Que résultera-t-il de tout cela ? rien de bon. Le ministère a échoué complètement, puisque les démarches qu'a faites le préfet, et sa tournée dans le département, n'ont produit que 92 voix à M. Rambaud. »

Extrait d'une autre lettre de Lyon, du 28 octobre 1818.

« Nous venons de remplir notre devoir électoral le plus lestement du monde ; on ne pouvoit marcher plus vite. . . . . .

. . . . . .

Le second jour, et au premier tour de scrutin, la place a été emportée d'amblée par M. Camille-Jordan ; il a eu 780, ce qui lui donnoit la grande majorité ; le général Canuel et M de Chabrol en ont obtenu chacun 200 environ, M. Rambaud 90, le reste a été perdu ; la force effective du collége n'étoit pas de 1300 votans. Ce petit événement qu'on regardera probablement à Paris comme sans conséquence, ou que du moins on voudra faire passer comme tel, en a cependant qui méritent d'être relevées.

» Il est constant ici que depuis quinze mois, et à partir de l'époque de l'arrivée du duc de Raguse, l'opinion s'est pervertie à un point effrayant, et la cause royale a perdu la moitié des partisans qu'elle avoit.

» Il est resté à la préfecture plus de quatre cents cartes d'électeurs qui revenoient en majorité à des royalistes ; le découragement absolu de ceux-ci a fait qu'ils ne les ont pas retirées, et se sont dispensés de concourir aux opérations du collége.

» On dit qu'il a été délivré des cartes à des gens sans qualité pour les avoir ; je n'y croirai qu'autant que j'en aurai la preuve ; mais j'ai remarqué beaucoup plus de gens des campagnes que l'année dernière. La force numérique du collége avoit augmenté de deux cents individus au moins ; on assure de plus que tel homme connu pour royaliste, qui payoit l'année dernière 305 francs, n'a payé cette année que 290 francs, par l'effet d'une réduction sur sa patente et sur sa contribution mobiliaire, tandis que tel autre, taxé à 290 francs, a été élevé, en prenant l'inverse de l'opinion, à 305 francs. Ce sont là sans doute de pures calomnies. . . . . .

» Un maire de Lyon, tel que M. Rambaud, qui appartient à une famille riche, a par lui-même, par les siens et par sa place, qui met tant de gens sous sa dépendance, au moins 50 voix dont il dispose ; M. Rambaud en a eu, je crois, 90 ; c'est donc

Digitized by Google

40 voix que lui a gagnées le préfet, qui le présentoit partout comme le candidat du ministère, qui a arpenté pour lui depuis trois semaines son département dans tous les sens, par la droite, par la gauche, par la ligne perpendiculaire, par la ligne oblique. C'étoit bien de la peine perdue.

» M. Camille-Jordan étant déjà nommé par le département de l'Ain, ceux qui le portoient devoient savoir qu'en le nommant de nouveau, ils ne faisoient rien pour le ministère; ils le desservoient même, puisqu'ils le privoient d'un député de son bord qu'il pouvoit espérer d'avoir. La nomination n'est donc ni dans le sens, ni dans l'esprit du gouvernement. Auroit-on voulu montrer qu'il n'y a pas eu de conspiration réelle au mois de juin! par là, au contraire, on n'auroit fait qu'ajouter aux preuves de son existence.

» Les royalistes, obligés de prendre le contre-pied de leurs adversaires, ont porté leurs voix sur M. Canuel et M. de Chabrol : ils ne pouvoient pas réussir, leurs rangs étoient éclaircis par le découragement, mais leur témoignage ne comptera pas moins, parce qu'il vient confirmer l'évidence de la chose jugée, tandis que celui des autres ne fait que nier le mouvement, et rien de plus.

» Hier, au milieu de l'assemblée, pendant le dépouillement, je demandois à un modéré où étoit le parti, où étoient les voix ministérielles; il baissoit la tête et soupiroit. Je ne crois pas que jamais on ait fait un calcul plus faux que celui de supposer qu'il pouvoit y avoir en France, parmi la masse du peuple, autre chose que des royalistes d'un côté et des indépendans de l'autre. Quand on a raisonné autrement, on a pensé que des masses d'hommes, réunies au hasard et pour un moment, pouvoient être une troupe de sages. C'est là une de ces rêveries modernes qui font pitié, et devant lesquelles on veut que l'expérience des siècles vienne s'humilier.

» Nos jacobins qui sont pressés de redevenir citoyens, nous annoncent décidément leur république pour le printemps prochain. Le terme est bref : ils consentiront, j'espère, à un ajournement; il est permis de disputer contre la mort..... Cependant il faut convenir que l'esprit qui nous dirige et que les fautes qu'on a faites nous préparent des dangers, si on ne se hâte d'adopter un autre système, etc. »

Extrait d'une lettre du Mans, du 28 octobre 1818.

« Chose promise est due, je m'empresse donc de vous donner le résultat de nos opérations jusqu'à ce jour. Lundi on a formé les bureaux, partout les indépendans ont obtenu une grande majorité; les scrutateurs et secrétaires ont tous été pris parmi eux.....

Après le dépouillement, M. Pasquier, le préfet et les trois sous-préfets se sont réunis à la préfecture; attérés de leur peu de succès, ils ont fait venir nos quatre députés et quelques autres personnes; on a proposé un accommodement. La nuit s'est

Digitized by Google

passée en pourparlers; le lendemain la préfecture a envoyé une liste où figuroient MM. Pasquier, Destouches, Coutard et Thoré. Enfin, sur les huit heures du matin, les ministériels ont fait dire qu'ils alloient voter pour les quatre députés. Déjà, la veille, M Pasquier avoit dit qu'il se désistoit, cependant, hier, au dépouillement du scrutin, on a vu M. Pasquier réunir 253 voix; la veille son parti n'en avoit eu que 148. Voici le résultat des votes d'hier :

	Première section.	Deuxième.	Troisième.	Total.
MM. Thoré	237	251	288	776.
Hardouin	225	252	293	770.
De La Fayette	161	184	224	569.
De Lahaye	207	217	257	681.
De la Bouillerie	173	108	118	399.
De Louvigni	129	69	79	277.
De Boisclaireau	135	74	83	297.
Piet	118	67	79	263.
Pasquier	82	84	87	253.
Destouches	26	16	20	62.
Coutard	37	37	41	115.
Chappe	40	38	9	87.

MM. Thoré, Hardouin, De Lahaye, ayant eu la majorité, ont été proclamés. M. Thoré a envoyé sa démission : M. le président a dit ne pouvoir prendre sur lui de l'accepter, et a envoyé un courrier pour consulter le ministère. Pendant ce temps les séances sont suspendues et remises à vendredi, de l'autorité de M. le président, ce qui excite des réclamations.

Extrait d'une seconde lettre du Mans.

Nombre des votans : 356.

	Première section.	Deuxième.	Troisième.	Total.
MM. de La Fayette	176	213	180	559.
De la Bouillerie	129	126	102	357.

Sur 1055 votans, dont la majorité est de 527; donc M. de la Fayette a eu 42 voix de plus.

Nous portions notre candidat, M. de la Bouillerie, d'accord avec les ministériels.

LISTE.

Suite et fin de l'article ÉLECTIONS *de la dernière Livraison.*

FINISTÈRE.

Candidats ministériels.

MM. le comte de Rosily, vice-amiral, président; du Marallhac, député sortant, vice-président.

Digitized by Google

Candidats des indépendans.

MM. Kératry (1), Bornis-Desbordes, Guilherm, député des cent-jours; Manuel, député des cent-jours.

Nomination.

MM. Kératry, Bornis-Desbordes, Guilherm, Manuel.

AIN.

Candidats ministériels.

MM. Camille-Jordan, président; Sirand, vice-président.

Candidats des indépendans.

M. Camille-Jordan. « Les ministériels s'efforcent de faire » passer M. Camille-Jordan pour un ministériel : son dernier » ouvrage suffit pour répondre à une telle assertion. »

(Extrait de *la Minerve.*)

M. Girod (de l'Ain), député des cent-jours.

« M. Raudet, avocat, qui fut arrêté en 1815, et exilé ensuite, » d'après des ordres ministériels, à Tull. » (Ext. de *la Minerve.*)

Nomination.

MM. Camille-Jordan, Girod (de l'Ain), Raudet.

RHÔNE.

Candidat des ministériels.

M. Le baron Rambaud, maire de Lyon, procureur-général de Buonaparte à la cour impériale de Lyon pendant les cent-jours, président.

Candidat des indépendans.

M. Camille-Jordan.

Nomination.

M. Camille-Jordan.

NORD.

Candidats ministériels.

MM. Dupleix de Mezy, président; Desforest de Quartdeville, le baron de Brigode. Revoire, Gossuin, receveur-général, le comte de Muissard, maire de Lille.

Candidats des indépendans.

MM. le baron Brigode, Revoire, Frémicourt, député des cent-jours; Lequeux de Saint-Hilaire, député des cent-jours; Dubois, ex-conseiller d'Etat (ancien *préfet de police* de Buonaparte, et souvent heureux rival de Fouché, dans la confiance de son maître). « Son caractère est ferme; il est actif, laborieux, » et *patriote.* » (Extrait du *Correspondant électoral.*)

Nomination.

MM. de Mezy, de Brigode, Gossuin, Lequeux de Saint-Hilaire, d'Hancardrie, Frémicourt, de Quartdeville, Revoire.

---

(1) Voyez la Lettre signée L., insérée dans la deuxième Livraison du *Conservateur.*

Digitized by Google

NIÈVRE.

Candidat ministériel.

M. le marquis de la Maisonfort, président.

Nomination.

MM. Chabrol de Chameane (frère du dernier préfet de Lyon), Bogne de Faye.

SARTHE.

Candidats ministériels.

MM. Jules Pasquier, frère du ministre, président; le marquis de Talhouet, colonel de la garde royale; Lambert.

Candidats des indépendans.

MM. Thoré, Hardouin, député des cent-jours; Delahaye, député des cent-jours.

Ces trois candidats ont été nommés dans l'ordre de leur présentation par le *Correspondant électoral*. Quatrième député: le général La Fayette, député des cent-jours.

GARD.

Candidats ministériels.

MM. le marquis *de Saint-Aulaire*, président; *Chabaud-Latour*, vice-président.

Candidats des indépendans.

MM. le marquis *de Saint-Aulaire*, *Chabaud-Latour*.

« M. *de Saint-Aulaire* a donné des preuves de son dévouement » aux principes constitutionnels: sous ce rapport il est digne » des suffrages des indépendans; *en sa qualité de beau-père du* » *ministre de Cazes* (1) il en est encore digne, ne seroit-ce que » pour convaincre le gouvernement qu'on sait apprécier ce » qu'il a fait en faveur du département du Gard; et qu'on n'est » pas toujours porté à censurer tous les actes qui émanent de » son autorité. Tant qu'il fera le bien il aura les indépendans » pour lui. »

« M. *Chabaud-Latour* est protestant. Depuis la réaction il » s'est dévoué à la défense de ceux qui avoient été condamnés à » des peines réparables: il a obtenu la grâce de la presque » totalité de ceux qui étoient dans ce cas (2). »

(*Correspondent électoral.*)

« Le ministre a promis en échange de la nomination de M. de » Saint-Aulaire, des destitutions sans nombre qu'en sa qualité » de président du collége électoral il apportera avec lui, mais » dont aucune ne sera mise à exécution avant la clôture du

(1) Ces mots sont soulignés dans *le Correspondant électoral.*

(2) Le *Correspondant électoral* dit une chose très-exacte. Nous indiquons à cette occasion, à ceux qui écriront l'histoire de ce ministère, une des sources où ils pourront puiser les faits les plus curieux sur l'esprit qui l'a dirigé: c'est le registre des lettres de grâce accordées ou refusées.

Digitized by Google

» collége et la connoissance de son résultat. Le ministère a de » plus offert à un habitant du Gard, qui l'a acceptée, une » place de conseiller ou de président à une cour royale, et » obtenu de ce nouveau ministériel une circulaire recom- » mandant à tous les électeurs sur lesquels son ancienne répu- » tation de libéral aura de l'influence, le candidat en ques- » tion et deux autres (1). » (Extrait de la lettre d'un *patriote* de Nîmes, insérée dans *le Correspondant électoral.*)

Sur quarante-cinq présidens ou vice-présidens des colléges électoraux (non compris le département de la Seine), il y avoit vingt et un députés sortans.

Sur cinquante-deux députés sortans, il y en a dix-huit de réélus, savoir :

MM. Camille-Jordan, Arnaud de Puymoison, le comte d'Ambrugeac, le comte de Bondy, le baron Poyféré de Cère, le comte Dumanoir, le Joly de Villiers, Avoine de Chantereine, Dupleix de Mézy, Revoire, le baron de Brigode, Deforest de Quartdeville, de Grammont, Martin de Gray, le baron de Saint-Cricq, Ménager, le baron Despatys, le baron de Mortarieu.

Sur 45 présidens et vice-présidens, 23 ont été nommés députés.

---

(1) On voit que dans le département du Gard on a préféré l'alliance des indépendans à celle des royalistes. C'est conforme à la maxime connue. Et cela, pour quel motif? Pour exclure MM. de Vogué et de Calvière, qui commanderent les volontaires du Midi sous les ordres de M. le duc d'Angoulême.

Digitized by Google

A M. L'ÉDITEUR DU CONSERVATEUR.

J'allois, Monsieur, vous adresser un article sous le titre : *De l'Etat intérieur de la France, sous le rapport moral*, faisant suite à celui qui a paru dans votre troisième Livraison ; mais j'ai pensé que des *Considérations sur les Elections* seroient plus utiles dans ce moment. En conséquence, j'ai l'honneur de vous les envoyer. Je réserve donc pour une de vos prochaines Livraisons mon second article *sur l'Etat intérieur de la France*.

J'ai l'honneur d'être, etc.

Le Vicomte DE CHATEAUBRIAND.

Paris, 5 novembre 1818.

CONSIDÉRATIONS SUR LES ÉLECTIONS.

A l'ouverture de la session de 1816, je fis à la Chambre des Pairs une proposition tendante à ce que le Roi fût humblement supplié de *faire examiner ce qui s'est passé aux dernières élections* (de 1816), *afin d'en ordonner ensuite selon sa justice*. Cette proposition fut écartée : les indépendans écrivirent alors contre moi pour justifier le ministère, et prouver que les autorités avoient eu raison d'influencer la liberté des suffrages. A cette époque, on avoit écarté les royalistes pour appeler les indépendans : ceux-ci applaudissoient à des mesures qui tournoient à leur profit. Aujourd'hui, le ministère repousse les indépendans, sans appeler toutefois les royalistes. Les indépendans vont se plaindre ; ils auront raison : mais cette leçon leur apprendra qu'avant tout il faut être juste et ne pas approuver en 1816 des mesures qu'on blâme en 1818.

Quand je dis qu'on repousse les indépendans,

Digitized by Google

cela n'est pas tout à fait exact. On en prendroit bien le corps; mais on n'en veut pas la tête. On s'épouvante de quelques noms auxquels la France et l'Europe attachent des souvenirs. Du reste, n'adopte-t-on pas toutes les doctrines démocratiques, tous les hommes démocratiques? Ou l'on marche avec les indépendans, ou l'on est leurs dupes. Il faut opter.

Lorsque, dans mon *Opinion* contre la loi des élections, j'avançai qu'avec le renouvellement par cinquième le ministère ne seroit jamais sûr de la majorité, cela parut presque absurde; aujourd'hui, qu'en pense-t-on? Sans le renouvellement intégral et les deux degrés d'élections, c'est-à-dire sans une tranquillité de quelques années, et sans la révision des choix de la petite propriété par la grande, la France sera toujours à la veille d'une catastrophe. Chaque automne, on verra revenir avec inquiétude l'époque du rassemblement des colléges électoraux; chaque automne, une maladie périodique menacera de nous emporter. Les ministres passeront-ils six mois à se battre à la tribune des deux Chambres, six mois à corrompre et à préparer les suffrages? Corrompre est le mot; car on ne peut sauver la France de la loi des élections, qu'en gênant la liberté des votes. Peut-on perpétuer ce scandaleux spectacle? Que le gouvernement exerce une influence indirecte sur les choix, il le feroit en tous pays; mais qu'il agisse directement; que la France soit réduite à avoir des candidats dangereux ou des candidats serviles, est-il possible de marcher ainsi long-temps entre le péril d'un choix indépendant et la fiction d'un choix imposé? Nos institutions ne tomberoient-elles pas bientôt dans le mépris?

Nous vivons au jour le jour: on croit avoir tout gagné quand on a destitué un royaliste, éloigné pour quelques mois un candidat, fait passer, à la

Digitized by Google

majorité de deux ou trois voix, une loi fatale à la monarchie. Le ministère se doutoit-il l'année dernière de ce qui lui arrive aujourd'hui? La réussite de l'emprunt, la retraite des alliés, la tranquillité de la France, le flattoient des succès de la popularité. Et voilà que ce qui sembloit lui assurer des triomphes, lui amène des revers : les fonds baissent, les élections ne lui sont pas favorables, et il voit arriver malgré lui des candidats qu'il avoit naguère écartés. Il ne s'occupoit qu'à poursuivre les royalistes, et voici que l'opinion qu'il a protégée, que les lois qu'il a proposées, lui suscitent des ennemis bien autrement formidables! Tout cela avoit été prédit : M. de Villèle avoit annoncé la baisse des fonds pour cette automne; dans la Chambre des Pairs je prononçois ces paroles à la tribune :

« Nous ne pouvons plus nous le dissimuler, » messieurs, si les bons Français, les amis du » trône, de l'ordre, de la paix, veulent prévenir » les dangers de la patrie, il est temps qu'ils se » réunissent. Tout se détériore autour de nous. » L'esprit fatal qui a produit nos malheurs, renaît » de toutes parts; on rappelle les questions vaines, » on ressuscite le langage et les erreurs de l'anar- » chie; les mots avec lesquels on a dépouillé, » égorgé les propriétaires, et conduit Louis XVI » au supplice, se font entendre de nouveau; nous » semblons retourner sur sur nos pas, et reprendre » le chemin des abîmes.

» On nous console par l'espoir de voir bientôt » les étrangers quitter nos frontières. Ah! sans » doute, quiconque a une goutte de sang français » dans les veines, quiconque est sensible à l'hon- » neur, doit désirer de toute la force de son âme, » doit être prêt à acheter par tous les sacrifices, » l'affranchissement de son pays : nos cœurs palpi- » teront de joie quand le drapeau blanc flottera

Digitized by Google

» seul sur toutes les cités de la France. Mais ren-
» due au premier des biens par un peuple, à un
» bien sans lequel il n'y en a point d'autres, à la di-
» gnité de notre indépendance, nous n'en n'aurons
» pas moins à guérir les plaies qu'un faux système
» nous a faites. Tâchons, messieurs, que la loi
» qu'on nous présente aujourd'hui ne vienne pas
» augmenter les difficultés de l'avenir. »

M. le garde-des-sceaux essaya de me prouver combien j'entendois peu les affaires de ce monde : l'événement me justifie aujourd'hui. Il étoit aisé de prévoir que les opinions deviendroient plus vives, les affaires plus difficiles quand le joug étranger cesseroit de peser sur nous.

Cette vivacité d'opinion n'a pas tardé à se montrer : on n'avoit qu'une seule élection à faire à Paris, et malgré les moyens énormes d'influence qu'a toujours un gouvernement, on s'est vu au moment de succomber. Et comment encore le ministère a-t-il réussi? Il paroît certain qu'il vouloit M. Bonnet; ce n'est qu'en désespoir de cause qu'il s'est jeté sur M. Terneaux; il falloit bien porter ou avoir l'air de porter quelqu'un. Obligé de choisir entre deux candidats qui n'étoient pas les siens, il s'est mis à la suite d'un triomphe qu'il ne pouvoit empêcher; il a célébré la victoire qui étoit remportée sur lui : c'est du moins prendre les choses de bonne grâce, et se conduire en gens d'esprit, si non en hommes d'état.

Une adresse à MM. les électeurs de Paris, paroîtroit avoir été faite des deux façons : la première version de cette adresse plus violente que la seconde, auroit dit-on été suprimée. Quoi qu'il en soit, ce n'est pas sans étonnement qu'on a lu dans l'adresse avouée, ces phrases pour le moins impolitiques : « Des hommes nouveaux parmi nous s'é-
» rigent en régulateurs de nos destinées; ils mettent
» une sorte d'acharnement à préconiser des noms

» dont, pour quelques-uns, le seul mérite est » de s'être rattachés à quelque grand scandale.... » Regardons autour de nous; nous apercevrons des » hommes qui sont aussi incapables de sacrifier la » Charte à la dynastie, que cette auguste dy- » nastie à l'usurpation. »

Mais les hommes qui ne feroient pas de pareils sacrifices donnent à penser que d'autres en seroient capables. Quel effrayant aveu! quelle étrange balance établie entre la Charte et la dynastie, la dynastie et l'usurpation!

Et qui veut-on désigner encore parmi ces noms auxquels se rattachent un *grand scandale?* Si par hasard les électeurs de Paris avoient dirigé leurs votes sur quelques-uns de ces noms, ces électeurs auroient donc applaudi à ce grand scandale? Cela feroit faire de tristes réflexions.

Dans une lettre à propos du ballottage, il est dit: « Demain le ballotage a lieu entre MM. Terneaux » et Benjamin de Constant.... Vous sentirez com- » bien l'absence d'un si grand nombre d'électeurs » (3000), accuseroit les sentimens de la ville de » Paris. Il n'est aucun de vous qui ne se *repro-* » *chât* peut-être *éternellement* une négligence » aussi coupable. »

Est-ce le candidat élu ou le candidat rejeté qui nous donnera ou qui nous auroit donné des regrets si amers? Si c'est le candidat élu, nous sommes donc perdus? Si c'est le candidat rejeté, nous avons donc été à 60 voix de notre perte et des *reproches éternels?*

Qu'est donc devenu cet esprit public, si vanté naguère à la tribune par les ministres eux-mêmes, si constamment préconisé dans les journaux, et pourtant reconnu aujourd'hui pour être presque sans force contre un seul homme? Notre gouvernement est-il donc si foible qu'il y ait tel individu en France qui, par sa présence à la Chambre des

Digitized by Google

députés, puisse ébranler les bases de la monarchie. Et si cet individu, repoussé dans le département de la Seine, alloit être élu dans un autre département, que deviendrions-nous? En admettant que la nomination du candidat rejeté eût été une calamité publique, les opinions qu'il professe sont-elles donc exclusivement les siennes? Ne sont-elles pas partagées par d'autres que par lui? Et ces opinions seront-elles sans représentans dans la session qui va s'ouvrir?

Après tout, cette lettre est moins inquiétante quand on songe qu'elle vient d'un magistrat dont l'imagination vive est encore échauffée dans ce moment à la poursuite d'une conspiration où les meilleurs serviteurs du Roi sont un peu étonnés de se trouver. Espérons que ni la conspiration dite royaliste, ni les élections dites indépendantes, ne nous exposeront à des reproches éternels (1).

Voyons maintenant comme il arrive que l'opinion indépendante ait triomphé presque partout dans les élections, d'une manière si inattendue pour les ministres.

On a dit dans le dernier *Conservateur* que tout arbre portoit son fruit : la loi démocratique des élections produit donc l'opinion démocratique : première raison. Les royalistes, las d'être poursuivis et repoussés, ne se sont montrés qu'en petit nombre aux colléges électoraux : seconde raison. Voici sans doute leur calcul : les ministériels faisant la minorité partout, c'est leur adhésion à l'opinion royaliste ou à l'opinion indépendante, qui peut donner la majorité à l'une ou à l'autre opinion. Or, comme le ministère veut avant tout exclure l'opinion royaliste, et que les ministériels aiment mieux voter avec les indépendans que de se réunir aux royalistes, il en résulte que ceux-ci

(1) Voyez le *post-scriptum*.

Digitized by Google

ne pouvant rien espérer, ont jugé inutile de se rendre aux collèges électoraux.

Je n'approuve point ce raisonnement : les royalistes doivent se rendre à leurs colléges. Tous les jours on se bat en nombre inégal, et la certitude même de rester sur la place, n'est pas une raison pour refuser de se rendre au champ d'honneur. On ne sait pas d'ailleurs ce que peut faire la présence d'une troupe d'honnêtes gens qui viennent avec leur vieille conscience, voter la tête haute pour le Roi et pour la monarchie : visage d'homme, dit le proverbe, porte vertu, et certes on peut le dire du visage d'un royaliste.

Il y a une chose assez ridicule : des ministériels vous racontent que si les royalistes avoient voulu voter avec eux, les candidats du ministère auroient passé de préférence à ceux des indépendans. Vraiment ? C'est merveille que cela ! Mais si les ministériels avoient voulu voter avec les royalistes, les candidats des royalistes auroient passé de préférence à ceux des indépendans. Vous nous parlez de *reproches éternels*, qu'est-ce que cela veut dire, sinon que, d'après vos discours, les indépendans ne veulent pas la légitimité ? Mais les royalistes la veulent peut-être ? Pourquoi donc ne pas voter avec eux ? Placés entre les indépendans qui, selon vous, rejettent la monarchie, et les royalistes qui, selon vous, repoussent le ministère, vous avez mieux aimé exposer la première que de mettre le second en péril (1).

Retorquerez-vous l'argument et prétendrez-vous que les royalistes, en laissant passer les indépendans, ont exposé leur patrie pour satisfaire leur haine ? ce seroit mal riposter. Les royalistes

(1) Remarquez après tout, que dans la Vendée, le Finistère, la Sarthe et le Nord, le peu de royalistes qui ont paru, se sont réunis, pour ou contre quelques nominations importantes, aux ministériels.

Digitized by Google

pensent qu'un ministère qui demande des lois démocratiques, qui s'entoure de tous les hommes démocratiques, est le plus dangereux ennemi du trône; qu'en conséquence ils ne doivent favoriser rien de ce qui serviroit à le maintenir, tandis qu'il persiste dans son système. Ils pensent encore que certains candidats ministériels ont au fond les mêmes opinions que les candidats indépendans; que les hommes qui agissent à découvert, sont moins dangereux que des hommes qui sacrifient leurs principes à leurs intérêts, et qui compromettent le salut de l'Etat par égoïsme plutôt que par conviction.

Les ministres sont royalistes, je le crois : mais en attendant ils chassent tous les royalistes; ils s'évertuent à éloigner de la Chambre des députés MM. Piet, de Boisclaireaux, de Louvigny, de Trinquelague, de Calvière, de Vogué, de Pommerol, Dugas-Desvarennes, de la Villemarqué, etc., etc. Ils ont donc exclu, à quelques hommes près, les mêmes hommes que rejetoient les indépendans; ce qui doit donner une grande confiance dans leurs sentimens royalistes : ils n'ont pu empêcher la nomination de quelques autres hommes, sur le compte desquels ils ne s'entendent pas avec les indépendans; ce qui doit donner une haute idée de leur pouvoir.

Nous avons fait du chemin depuis l'année dernière, et en 1817 nous étions déjà loin de 1816. Prenons le point de départ en 1815, et nous allons juger de la force du courant qui nous entraîne.

Lorsqu'au mois d'avril de cette dernière année, Buonaparte convoqua les colléges électoraux, l'opinion royaliste étoit si dominante, que beaucoup de ces colléges ne députèrent point, et que les autres se rassemblèrent en si petit nombre, qu'on vit des députés nommés par 7 électeurs.

Digitized by Google

(M. le conseiller d'Etat Siméon, par exemple.) Cette année, 1818, seize des mêmes représentans sont envoyés à la Chambre des députés par des milliers d'électeurs. Que faut-il conclure de cette importante remarque? Quelles doctrines et quelles mesures ont fait grandir à ce point une opinion? A qui doit-on ces doctrines et ces mesures? Chacun peut se livrer à ses réflexions.

Si aux élections de 1816, on crioit déjà à bas les prêtres, à bas les nobles! il est tout simple qu'aux élections de 1818 il y ait eu un progrès sensible. Ainsi à Lyon, l'ivresse de la victoire a produit des cris presque séditieux. Dans la Sarthe je trouve une petite adresse imprimée, signée Goyet, et adressée aux *citoyens* électeurs; je la rapporterai plus bas. Les ministres diroient-ils qu'on n'a pas le droit de faire de pareilles adresses? Mais avoient-ils le droit eux-mêmes de faire, eux, leurs préfets et leurs agens, les circulaires de 1816? Ils ont tracé la route; on la suit.

A en juger par les cris du moment, les indépendans veulent des choses étranges. Je ne sais pas ce que les indépendans veulent; mais je vois bien ce qu'ils font, et il est singulier que jusqu'ici le gouvernement ne s'en soit pas aperçu. Si l'on veut considérer les indépendans comme un parti, ce parti connoît bien ses intérêts: il a commencé par s'emparer des passions des ministres; il a loué l'ordonnance du 5 septembre, et nous voyons aujourd'hui le revers de la médaille. Ce parti s'est fait d'abord ministériel: seulement, quelques chefs sont restés en dehors, pour assurer la couleur de l'opinion, et pour ne pas inquiéter la foule indépendante. Pendant ce temps-là des feuilles, dans l'intérêt du parti, préparoient ses succès et attaquoient l'opinion publique. Le ministère laissoit faire et n'opposoit à ses antagonistes que des journaux qu'on lit peu, parce que l'opinion minis-

Digitized by Google

térielle ne s'étend pas au-delà de quelques salons et de quelques bureaux. Pour combattre avec avantage les ouvrages indépendans, il eût fallu leur opposer des ouvrages royalistes; mais le ministère a méconnu une force dont il auroit facilement disposé; et cette force, réduite à se défendre elle-même, n'a pu rien pour des autorités qui l'ont méconnue et outragée.

Tandis que les indépendans se tenoient cachés dans les rangs ministériels, ils ne perdoient pas un moment; ils inspiroient, préparoient et soutenoient des lois démocratiques. Une personne célèbre dans les opinions libérales, me disoit un jour, en parlant de ses amis : « Il faut faire le mort jusqu'à la retraite des alliés. » On a fait le mort; tout s'est organisé en silence, comme sous la protection du ministère; et aussitôt que le signal a été donné, les élections se sont trouvées entre les mains des indépendans. On pourra juger de la marche qu'a suivie ce parti par ce qui s'est passé dans le département de la Sarthe.

Une instruction imprimée indiquoit d'abord aux électeurs quels secrétaires et quels scrutateurs il falloit choisir. Voici cette instruction :

Le Roi et la Charte.

« Ire Section. — Secrétaire, M. Chauvel, ancien notaire à la Ferté-Bernard.

» M. Bory-Nézan, lieutenant-colonel au Luard; M. Basse, avocat au Mans; M. Durand Théodore, propriétaire à Bonnétable; M. Bourdon-Durocher, maître de forges à Chemiré, scrutateurs.

» *Nota.* Il faut faire deux bulletins. Sur l'un écrire le nom du secrétaire; sur l'autre, les quatre noms des scrutateurs. »

Une autre instruction, pareillement imprimée, désignoit les députés à nommer. Elle est ainsi conçue :

Aux sincères amis du Roi et de la Charte.

« Agriculture, M. Delahaye, propriétaire à Montmirail; commerce, M. Thoré-Cohendet, négociant au Mans; science militaire, M. le général de la Fayette. »

Digitized by Google

Des correspondances étoient établies, car on trouve une note, sous la date d'Angers, 23 octobre 1818, portant ce qui suit :

Angers, le 23 octobre 1818.

« Monsieur Goyet,

» Je me hâte de vous faire savoir que Manuel, avocat à Paris, et Perreaut, tous deux anciens membres de la chambre des représentans, viennent d'être élus par le département de la Vendée membres de la chambre des députés. Sur 670 votans, ils ont obtenu, dès le premier tour de scrutin, 420 suffrages. Cette élection, dans un pays où la noblesse est présumée avoir le plus d'influence, est un événement politique très-remarquable. Partout les amis de la liberté constitutionnelle s'entendent et triomphent, etc.

» Pour extrait conforme : GOYET. »

Le président du collége électoral du département de la Sarthe, ayant, tres-inconstitutionnellement, interrompu les élections sous prétexte de la démission (1) d'un député, on vit aussitôt paroître la note suivante :

« Citoyens Electeurs,

» Restez pour coopérer aux élections, restez jusqu'à vendredi matin. Si des affaires indispensables vous appellent chez vous, revenez vendredi : jusqu'à trois heures, il sera temps de mettre votre bulletin.

» Electeurs, ne vous laissez pas vaincre par l'intrigue.

» Le 28 octobre 1818. GOYET. »

Il faut reconnoître ici des chefs, des intelligences, une unité d'action et de conduite. La nomination de M. Manuel n'a été connue officiellement du public, à Paris, que le 25 octobre, et l'on voit que les indépendans en avoient tous les détails le 23

(1) M. le président du collége n'a pas bien compris le gouvernement représentatif. La réélection devoit avoir lieu sans difficulté ; autrement il arriveroit que si des candidats élus refusoient à l'instant même leur élection, un département se trouveroit sans représentans. De plus, un candidat *élu* n'est pas encore *député ;* il ne le devient que quand ses pouvoirs sont vérifiés à la Chambre : il ne s'agit donc pas de *démission*, mais de *refus :* c'est toute autre chose. Quand comprendrons-nous la Charte?

Digitized by Google

à Angers ; le temps leur a manqué, sans doute, pour la faire parvenir dans le Finistère ; ce qui a occasionné une double nomination. Remarquez encore que les candidats qui viennent d'être élus étoient présentés par *le Correspondant électoral*, excepté M. de La Fayette, désigné pour le département de Seine et Marne. A la tête de la septième livraison du *Correspondant électoral*, on lit cet avis:

Avis très-important à tous les Electeurs de France.

« 1°. MM. les électeurs sont invités à ne pas confirmer la nomination des scrutateurs et secrétaires provisoires : ce sont les hommes du président, et il faut des hommes de l'assemblée. Le temps est précieux; mais il ne faut pas craindre d'en employer pour une opération aussi importante.

» 2°. MM. les scrutateurs sont instamment priés de lire eux-mêmes les billets après MM. les présidens, qui, comme tous les hommes, peuvent être sujets à des distractions. Nous ajouterons que c'est un devoir pour tous les scrutateurs. Il ne s'agit pas de politesse pour un individu, mais de probité envers l'assemblée. »

Et tout cela s'imprimoit à la face de la France, se passoit sous les yeux du ministère qui n'en voyoit rien, qui, toujours sûr de ses succès, se laissoit jouer complétement ! Tant d'activité d'un côté, tant d'imprévoyance de l'autre, devoit amener le résultat dont nous sommes les témoins. Les candidats indépendans de la Sarthe l'ont emporté ; après eux les quatre anciens députés royalistes ont réuni le plus de suffrages (1) ; et après ceux-ci sont arrivés les candidats ministériels. Le président, M. Jules Pasquier, et M. Destouches, préfet de Versailles, n'ont obtenu, l'un que 253 voix, et l'autre que 62. A Lyon, même défaite : mais on aime à voir que M. le général Canuel a laissé dans cette ville des souvenirs honorables, et que 192 voix courageuses lui ont porté jusqu'au fond des cachots, l'hommage de la reconnoissance publique.

(1) Voyez ci-dessus la Lettre du Mans du 28 octobre.

Digitized by Google

Les royalistes n'ont donc été la dupe de rien : ils ont tout vu, tout annoncé, tout prédit; ils ont fait plus ; ils ont été généreux, ils ont averti les ministres. Leur voix s'est perdue dans le désert. Quand on a répété aux étrangers que nous sommes des *Ultra*, aux femmes et aux enfans que nous sommes des *Ultra*, aux commis que nous sommes des *Ultra;* quand les correspondances *privées* ont crié que nous sommes des *Ultra*, tout est dit : on s'enchante; on bat des mains; et il est prouvé que le ministère a une étonnante capacité. Je ne sais pas ici de quel côté sont les rieurs ; mais je sais bien de quel côté ont été les larmes.

Ceux qui pourroient croire que les royalistes voyent avec une secrète joie l'embarras où un faux système a jeté le gouvernement, leur feroient une mortelle injure. Penseroit-on qu'un ressentiment, peut-être trop légitime, les transporte au point de ne plus sentir les maux de leur pays? Ils se demandent par quelle fatalité le ministère se fait des ennemis de tout ce qui a quelque puissance dans les rangs les plus opposés? Ils le voyent avec douleur placé entre deux opinions dominantes; opinions dont les triomphes, quels qu'ils soient, sont funestes à la patrie, s'ils sont séparés des triomphes de l'autorité.

Les ministres se réveilleront-ils? Ne vont-ils pas être pris de nouveau aux protestations qu'on s'empressera de leur faire? Déjà les hommes, qui se sont mus comme un seul homme quand il s'est agi du grand intérêt des élections, semblent se diviser : les uns parlent d'aller directement au gouvernement; les autres continuent à garder leur opinion naturelle; une troisième portion se réunit aux *Doctrinaires*, pour former la liaison entre ceux qui se placeront au dehors et au dedans de l'opinion ministérielle. « Ne craignez rien, disoit l'un de ces hommes à un ministre. Vous

Digitized by Google

n'aurez pas vingt libéraux cette année dans l'opposition..... pourvu que vous présentiez des lois raisonnables? » C'est-à-dire des lois comme la loi des élections et celle du recrutement. On cherche de toutes parts à tranquilliser le ministère : on lui répète que cette crise n'est rien, que tout ce bruit s'évanouira ; que dans quinze jours il ne sera plus question des élections ; que si les fonds baissent, ils remonteront; qu'il ne faut pas écouter les doléances des royalistes ; que tout le monde au fond veut être tranquille ; que personne ne désire une révolution ; qu'après tout il n'est pas étonnant que dans un gouvernement représentatif, les chefs d'une Opposition entrent dans une Chambre de députés. Pour ajouter du poids à ces discours, tels ministériels répondent déjà corps pour corps de tels indépendans, et protestent que parmi ces derniers, ceux que l'on craint le plus, sont le plus attachés au ministère.

Malheur à nous si l'on recommence les fautes qu'on a faites ! Malheur à nous si l'amour propre froissé cherchoit encore un réfuge dans une opinion désastreuse. Que le ministère en croie plutôt les royalistes : ils ne le flattent pas, ils le tourmentent peut-être même dans ce moment; mais ils sont prêts à tout sacrifier pour sauver avec lui la monarchie. Ils lui répètent pour la millième fois qu'ils ne veulent rien, ne demandent rien que le salut du trône et la paix de la France.

La France est encore pleine de ressources ; d'un mot on peut dissiper toutes ces apparences de danger. Ce qui paroît si fort n'est rien : qu'on ose attaquer de front le fantôme, et il s'évanouira dans un clin d'œil. Mais c'est avec la religion, avec la liberté légale qu'il faut combattre : placez-vous dans la vraie monarchie constitutionnelle, et vous n'aurez rien à craindre des systèmes révo-

Digitized by Google

lutionnaires. Vous êtes entre la plaine et le précipice ; il faut marcher ou tomber : c'est à vous de choisir.

Le Vicomte DE CHATEAUBRIAND.

POST-SCRIPTUM.

Je ne puis me taire sur ce qui arrive dans ce moment : cet événement ne se lie point au sujet que je viens de traiter, mais il m'est en quelque sorte personnel, et l'on me permettra d'en parler ici.

M. le baron Canuel, M. le comte de Rieux-Songy, M. de Romilly et M. de Chauvigny-Blot, viennent d'être déchargés de toute accusation, et rendus à la liberté, en vertu d'un arrêt de la Cour royale : on sait que MM. de Chappedelaine et de Joannis avoient déjà été acquittés. Ainsi se maintient l'ancienne et incorruptible équité de notre magistrature ! ainsi se manifeste toujours la courageuse indépendance du barreau français (1) ! ainsi s'évanouit la prétendue conspiration royaliste !

Je ne puis que féliciter les nobles victimes des dénonciations les plus folles comme les plus abominables. Je me regarde moi-même vengé par l'arrêt qui prononce leur innocence : mon nom, celui de quelques uns de mes amis, n'ont-ils pas été outragés dans cette affaire déplorable ? C'est M. de Larochejaquelein, digne de ses frères ; c'est M. Berthier de Sauvigny, dont les services et les malheurs sont si connus dans les annales du royalisme ; c'est M. le duc de Fitz-James, resté sans tache au milieu de tant de bassesses ; c'est M. le marquis de Vibraye, un des naufragés de Calais ;

(1) Voyez les beaux Mémoires de MM. Berryer fils, Couture et Ducancel.

Digitized by Google

c'est M. le baron de Vitrolles, négociateur pour les Bourbons à Troyes, et prisonnier de Buonaparte pendant les cent-jours; c'est M. le marquis de Puyvert, enfermé dix ans dans les cachots de l'usurpateur; c'est M. Agier, défenseur des compagnons de Moreau, George et Pichegru, et qui, pendant les cent-jours, osa présenter une pétition à la chambre des représentants pour le rappel des Bourbons; c'est moi-même enfin, et plusieurs autres; c'est cette troupe de *conspirateurs* qui devoit, avec les sauveurs de Lyon et de Grenoble, attenter à la liberté et peut-être à la vie du Roi! « Vous avez su, a dit le juge » instructeur à M. de Romilly, que MM. de Chateaubriand, de Fitz-James, de Vibraye, Berthier » de Sauvigny, de Limerac, de Vitrolles, de Berthier, la Poterie, Larochejaquelin, de Chauvigny-» Blot, de Viomesnil, Roussiale, etc., étoient » de la conspiration; que les réunions avoient lieu » chez MM. de Fitz-James, de Chateaubriand, de » Vitrolles, et que ces différentes réunions correspondoient avec celles qui se tenoient chez le » général Chappedelaine, et dont vous faisiez » partie (1). »

Ce même juge instructeur a dit encore au général Canuel : « Vous connoissez M. de Chateaubriand; » vous êtes allé chez lui tel jour; vous y êtes resté » jusqu'à minuit : quelles étoient les personnes » qui étoient chez lui? Qu'y a-t-on dit? etc. (2) » Que M. le juge instructeur sache, que tous les amis du Roi peuvent entrer chez moi à toutes les heures du jour et de la nuit; mais que tout ennemi du Roi, lorsqu'il me sera connu, ne passera jamais le seuil de ma porte. Pendant quatre mois la *Corres-*

(1) Voyez la Défense du baron Canuel, etc., interrogatoire de M. de Romilly, 18 août.

(2) *Idem*, interrogatoire de M. le général Canuel.

Digitized by Google

pondance privée n'a cessé de nous représenter comme des traîtres, et elle a trouvé des hommes assez stupides pour croire à de pareilles abominations. Que va-t-elle dire aujourd'hui ? Par quelle nouvelle imposture justifiera-t-elle son imposture? Est-ce donc notre tête que l'on vouloit, car personne ne peut nous enlever l'honneur? La haine contre les royalistes s'est bien accrue : naguère on ne faisoit encore que les amnistier pour avoir été fidèles : aujourd'hui auroit-on voulu leur faire subir la peine de ce crime? Est-ce notre sang que désirent ces dénonciateurs, ennemis de la légitimité? Mais quand avons-nous refusé de le verser pour le Roi? Heureux, ô vous, mon cousin et mon frère, immolés en accomplissant vos devoirs! Vous n'êtes point morts le cœur flétri, l'âme abreuvée de dégoût et d'amertume! Heureux les royalistes qui ont payé de leur vie leur attachement à leur souverain! Heureux! vous surtout, ô Prince dont j'ai tant déploré la perte! Quand vous tombâtes à Vincennes, quand vous fûtes précipité encore à demi vivant dans la fosse creusée à vos pieds, quand on jeta des pierres sur votre poitrine pour étouffer votre dernier soupir, au moins vous ignorâtes le sort qui attendoit vos compagnons d'armes; vous quittâtes la terre sans avoir été témoin de leur misère et de leur douleur. Et que sais-je? Votre mort peut-être nous a épargné l'horreur de voir calomnier aussi le héros de Bersteim, le petit-fils du grand Condé!

Digitized by Google

Extrait d'une lettre d'Espagne du 14 octobre 1818.

« On n'est occupé, en Espagne, que du congrès et de l'expédition qui doit partir pour le Mexique et Buenos-Ayres, avant la fin de l'année : c'est le général Odonell qui la commande, et D. Blas de Fournas a reçu du Roi sa nomination de commandant en second ; il paroît aussi qu'il est destiné à la place de vice-roi, en second, de Buenos-Ayres. L'enthousiasme pour cette expédition ressemble assez à celui du temps des Croisades : il y a des officiers-généraux, beaucoup d'officiers supérieurs, qui ont demandé et obtenu de s'embarquer comme volontaires. On verra avec plaisir que le caractère espagnol se soutient dans toute sa vigueur.

» Du quartier-général de Puerto Santa-Maria. »

M. le marquis de Villeneuve, ancien préfet de Bourges, nous avoit adressé un article sur la nomination de M. Manuel, dans la Vendée ; cet article étant beaucoup trop long pour être inséré dans *le Conservateur*, l'auteur s'est déterminé à le faire imprimer séparément. On le trouve chez Le Normant, libraire, rue de Seine, n° 8 ; et quai Conti, n° 5, entre la Pont-Neuf et l'Hôtel des Monnaies. Prix : 1 fr.

On vient de mettre en vente l'ouvrage intitulé : *Charlemagne*, ou *la Caroléide*, poëme épique en vingt-quatre chants, par M. le vicomte d'Arlincourt (Victor), maître des requêtes, chevalier de la Légion-d'Honneur ; orné de gravures dessinées par M. Horace Vernet, gravées par MM. Bovinet et Migneret, et d'un plan figuratif des lieux où se passe l'action du poëme. Deux vol. in-8°. Prix : 10 fr., et 12 fr. par la poste. A Paris, chez Le Normant, rue de Seine, n° 8, et quai Conti, n° 5.

Digitized by Google

ON SOUSCRIT :

A Paris, chez LE NORMANT fils, Editeur, rue de Seine, n° 8; et chez les Libraires des Départemens ci-dessous désignés :

NOUBEL, à Agen.
BONVOUST, à Alençon.
FOURRIER-MAMÈ, PAVIE, à Angers.
LECRESNE, à Argentan.
DAUPHIN, à Autun.
QUESNEL, à Avranches.
GROULT, à Bayeux.
BONZOM, GOSSE, à Bayonne.
DESJARDINS, à Beauvais.
GIRARD, à Besançon.
Ve BERGERET, GASSIOT, à Bordeaux.
GILLE, à Bourges.
LEFOURNIER et DESPÉRIERS, MICHEL, à Brest.
MANOURY aîné, à Caen.
BERTOUT, à Cambrai.
DEJUSSIEU, à Châlons-s.-S.
HERVÉ, à Chartres.
THIBAULT-LANDRIOT, à Clermont-Ferrand.
COQUET, à Dijon.
TARLIER, à Douai.
DURAND, à Grenoble.
GRANDPRÉ, à Laval.
VANACKÈRE, à Lille.
BARGEAS, à Limoges.
GAULTIER frères, à Lons-le-Saulnier.
LIEBAUX, MAIRE, PÉRISSE frères, RUSAND, CHAMBET, à Lyon.
BELON, PESCHE, au Mans.
CAMOIN frères, CHAIX, MASVERT, à Marseille.
DEVILLY, à Metz.
LAFORGUE, à Montauban.
SEGUIN, SEVALLE, à Montpellier.
Ve BONTOUX, à Nanci.
BUSSEUIL aîné, BUSSEUIL jeune, à Nantes.
Mme E. ORILLAT, à Niort.
MELQUIOND, à Nîmes.
MONCEAU, à Orléans.
ALZINE, à Perpignan.
BARBIER, à Poitiers.
CHAPALAIN, à Quimper.
Mlle BLOUET, Mme ve FROUT, Mlle VATAR, à Rennes.
PAVIE, à la Rochelle.
CARRÈRE, à Rodez.
FRÈRE aîné, RENAULT, à Rouen.
DEGOUY aîné, à Saumur.
LEVRAULT, à Strasbourg.
PRUDHOMME, à Saint-Brieuc.
VIDAL, à Saint-Flour.
SENAC, PRUNET, MANAVIT, à Toulouse.
MAME, à Tours.
MARC-AUREL, à Valence.
ANGÉ, à Versailles.
CROSILHES, à Villeneuve-sur-Lot.

Libraires dans les Pays étrangers :

SCHLESINGER, à Berlin.
LECHARLIER, à Bruxelles.
HOUDIN, à Gand.
PASCHOUD, à Genève.
LEROUX, à Mons.
DULAU et Comp., à Londres.
BOREL, à Naples.
BOCCA, à Turin.

Imprimerie de LE NORMANT, rue de Seine. (1818.)

Digitized by Google

LE CONSERVATEUR.

Sur un écrit de M. Camille Jordan, ayant pour titre : la Session *de* 1817, *aux habitans de l'Ain et du Rhône.*

M. Camille Jordan, député de l'Ain, vient de publier un écrit de 200 pages, sous le titre de *la Session de* 1817, *aux habitans de l'Ain et du Rhône.*

Cette sorte de compte rendu par un député à ses commettans, et même à d'autres que ses commettans, n'est pas très-constitutionnelle, et l'auteur en fait la remarque. L'exemple, dans d'autres circonstances, pourroit n'être pas sans inconvénient; et si M. Camille Jordan s'adresse ainsi à deux départemens, d'autres, se considérant avec raison comme députés de la France entière, pourroient rendre compte de leur mission à tous les départemens. Il est vrai que, pour justifier cette démarche inutile, M. Camille Jordan se place hors de ligne et dans une exception toute particulière. Il a cru que *la hardiesse singulière avec laquelle il s'étoit exprimé à cette session, et avoit osé, sur quelques points, différer du gouvernement auquel l'attachent d'honorables fonctions, enfin la situation difficile et neuve où il s'étoit trouvé, lui faisoient un devoir naturel, peut-être nécessaire, d'expliquer* (cette situation) *au moment où alloit expirer sa mission législative.*

Il y a, ce me semble, dans cette justification plus de naïveté que de modestie. M. Camille Jordan ne s'est pas exprimé à la tribune avec plus de

Digitized by Google

hardiesse que bien d'autres; il n'y a pas de *hardiesse* à dire la vérité ou ce qu'on prend pour elle, surtout quand on est en général du côté des plus forts. M. Camille Jordan n'est pas le seul député *qui, attaché au gouvernement par d'honorables fonctions*, ait osé n'être pas toujours de l'avis du gouvernement. Sa *situation*, dans la Chambre et comme député, n'est pas plus *difficile* que celle de tous ses collègues; elle n'est pas *neuve;* et je ne connois qu'un de nos honorables collégues, M. Benoît, qui ait quelque droit à trouver *neuve* la *situation* de M. Camille Jordan à l'égard du gouvernement.

Quoi qu'il en soit, cet écrit a paru en temps utile : les élections alloient s'ouvrir dans les deux départemens auxquels M. Camille Jordan adresse l'exposé de sa conduite législative, et dans l'un desquels il avoit été nommé président du collége électoral. Dès qu'on ne peut pas encore, comme chez les Romains, paroître aux élections revêtu d'une robe blanche, il est tout-à-fait permis de s'y faire précéder par un écrit, et je ne blâme ni le but ni le moyen.

Mais M. Camille Jordan n'auroit-il pas pu parler de lui, et même avec éloge, sans parler autant des autres, et s'acharner sur une partie de ses collègues avec tant d'intolérance et d'acrimonie? Ne pouvoit-il rendre un compte particulier de sa mission, dont il n'a presque rien dit, sans rendre si longuement et avec tant de détail le compte de ses collègues? Je suis loin de penser que les fonctions de conseiller d'Etat ôtent au député le droit de censurer à la tribune législative les propositions du gouvernement; mais je crois en même temps que cette place et celle de député commandent à celui qui les réunit, plus d'égards et de mesure, une discussion moins âcre et moins amère; je pense qu'à ce double titre, l'auteur devoit plus

Digitized by Google

que tout autre, l'exemple de l'union, de l'oubli, du support, s'il aime mieux, pour les opinions qui ne sont pas les siennes, il est vrai, mais qui peuvent être soutenues avec autant de bonne foi, de lumières, de désintéressement; je pense enfin que s'il est permis au député de contredire le gouvernement, il peut être interdit au conseiller d'Etat d'exciter les haines populaires.

Je cherche la cause de la grande colère de M. Camille Jordan, et ne peux la trouver. Il a été, ce me semble, dans tout le cours de sa carrière législative, plus agresseur qu'attaqué. Il a souvent attaqué ses collègues et *personnalisé* leurs opinions, quelquefois même par des éloges adressés à leur personne. Il a attaqué, dans l'affaire de Lyon, des administrateurs, des militaires, un tribunal tout entier; il a attaqué même le ministère, et fut lui-même étonné de sa *hardiesse singulière*. Sans doute on lui a répondu; mais la réponse la plus sévère publiée contre lui n'est pas partie des rangs qui lui sont opposés.

On diroit que l'auteur se croit seul à défendre et par conséquent à saisir le véritable sens de nos institutions. Il s'identifie avec elles, c'est à elles qu'on en veut lorsqu'on le combat. Les attaques dont elles sont l'objet *lui paroissent bien moins dirigées contre lui que contre les principes qui nous régissent;* et c'est à ce titre qu'il monte en chaire pour donner à toute la France des leçons de politique constitutionnelle.

L'auteur commence par *remarquer chez tous les peuples libres qui veulent se donner* des institutions nouvelles, par remarquer, dis-je, *comme un phénomène* digne de fixer *l'attention des politiques éclairés*, la lutte des divers partis contre ces mêmes institutions. Foible philosophe! qui admire comme un *phénomène* l'effet le plus simple, le plus naturel, le plus inévitable. Des hommes veulent imposer

Digitized by Google

leur raison à des hommes aussi raisonnables qu'eux, et donner à des hommes tous naturellement indépendans les uns des autres, des lois non pour régler des intérêts privés et des conventions arbitraires, mais des lois fondamentales de l'existence politique des hommes en société, des lois non de position, mais d'état, ces lois que la nature sembloit, du moins en France, s'être réservées, et M. Camille Jordan s'étonne des résistances!

L'auteur entre dans le détail. *Ce sont d'abord des exagérations opposées qui combattent ces nouvelles institutions avec une égale violence et franchise. Mais bientôt plusieurs, apprenant à compter sur la ruse plutôt que sur la force, prendront le parti de ces institutions, mais pour les exploiter à leur profit, les corrompre dans leur source, les détourner de leur but, etc. etc.* Ce n'est pas tout. *A côté de ces adversaires ouverts ou cachés de ces institutions, se trouvent des hommes sincères qui, tout en les acceptant de bonne foi, n'en connoissent qu'imparfaitement le véritable esprit, et se laissent entraîner à dénaturer ces mêmes institutions qu'ils prétendent soutenir.*

Tel est, dit-il dogmatiquement, *le développement naturel, peut-être nécessaire, des institutions libres chez les peuples divers*. Mais si ce développement *est naturel, peut-être nécessaire*, pourquoi s'en plaindre, et comment l'empêcher? L'auteur fait ici un principe général d'un accident local et particulier, et il seroit, je crois, assez embarrassé s'il falloit en chercher un exemple tout-à-fait semblable ailleurs qu'en France. Aussi il en fait tout de suite l'application à la France, *où l'on a vu*, dit-il, des oppositions déclarées et contraires, l'une invoquant l'illégitimité *avec tout le cortége des doctrines révolutionnaires, l'autre demandant hautement que le prince régnât sans Charte;* et il ne peut citer à l'appui de cette dernière assertion,

Digitized by Google

et encore citer en note et avec quelque timidité, que de prétendues adresses qui circuloient dans les départemens, et dont aucune, que je sache, n'est parvenue aux Chambres; comme si nous n'avions pas vu mille fois en France, depuis la révolution, des adresses clandestines fabriquées et répandues par un parti pour rendre l'autre odieux, et qu'on pût bâtir un système d'allégations et de preuves sur un pareil fondement!

Mais *bientôt ces deux oppositions se sont* démembrées. *A la voix de quelques chefs plus habiles et plus calmes* (l'auteur dira plus loin, page 161, *qu'il n'existoit point de chefs reconnus, ni sur aucun banc, des agrégations qui voulussent reconnoître des directions individuelles*); *à la voix de quelques chefs, la plupart se sont subitement rapprochés des institutions nouvelles; mais il est difficile de s'abuser long-temps sur des concessions semblables:* et la preuve qu'en donne l'auteur est surtout une censure chagrine de l'administration qu'il a lui-même, fonctionnaire dans cette administration, censurée avec une *hardiesse singulière*, qui a rendu sa *situation* dans la Chambre *difficile et neuve.*

On n'est pas au bout. L'auteur dissèque jusqu'aux moindres fibres de l'opposition aristocratique, et je doute que les consulteurs *du Saint-Office* soient aussi habiles à démêler l'hétérodoxie religieuse, que M. Camille Jordan l'est à découvrir, sous ses divers déguisemens, l'hétérodoxie politique.

Du sein de cette exagération royaliste, continue notre auteur (car l'exagération opposée lui paroît beaucoup moins coupable), *sont sortis d'autres hommes qui, fatigués d'un rôle toujours pénible d'opposition, se sont ralliés par des signes divers non-seulement aux institutions, mais à l'administration actuelle, se sont annoncés comme les utiles auxiliaires du pouvoir; mais qui, nourrissant toujours, et souvent à leur insu, une invincible anti-*

Digitized by Google

pathie contre les principes de la Charte dont ils ont fait un abri passager, s'efforcent d'échapper à ce qu'ils ont essayé d'accepter, n'embrassent les institutions que pour les mutiler, ne servent le gouvernement que pour le compromettre, etc.

Ceci est trop fort et passe toutes les bornes. Quoi ! *même à son insu*, on peut être ennemi de la Charte; on peut, sans le savoir et le vouloir par conséquent, *nourrir une invincible antipathie contre ses principes ;* on peut, à son insu, *n'embrasser les institutions que pour les mutiler, ne servir le gouvernement que pour le compromettre, etc.?* Et ce que je saurois de mes propres sentimens d'amour ou de haine, de sympathie ou d'antipathie, M. Camille Jordan le saura et lira, mieux que moi-même, dans mon cœur ! Mais qui sera donc assuré de son salut politique? Il faudra donc faire celui-là, comme l'autre, *avec crainte et tremblement;* et, à moins qu'on n'étrangle un *ultra* de ses propres mains, comment se répondre à soi-même qu'on ne sera pas, aux yeux du grand inquisiteur, digne de figurer dans son *auto-da-fé ?* Hé bien, je le dis sérieusement, de tout ce qui aura été ou sera dit ou écrit contre nos institutions nouvelles, rien n'a été ou ne sera plus dangereux que ces lignes intolérantes de M. Camille Jordan; rien qui puisse leur faire autant d'ennemis. Comme il n'y a rien de plus odieux, de plus vil, de plus lâche que l'hypocrisie, rien de plus opposé, en général, au caractère français, il n'y a pas d'homme, d'un esprit fier et d'un caractère élevé, qui ne préfère être rangé dans la classe des opposans, *quels qu'ils soient*, que dans celle des fourbes et des hypocrites; et les hommes, dont vous auriez dû accueillir le silence, excuser la timidité, encourager l'incertitude, pardonner les répugnances, écouter les avis ou apprécier les services, certains, quoi qu'ils fassent, de ne passer à vos yeux que

Digitized by Google

pour des traîtres et des menteurs, vous prieront de les honorer de votre haine, et de leur faire grâce de vos soupçons.

M. Camille Jordan revient sans cesse sur cet odieux reproche de duplicité et de fausseté : c'est tantôt le faux honneur, tantôt le faux sentiment religieux. Il ne voit de droiture, de bonne foi, de sincérité, que dans lui-même ou dans ceux qui partagent ses opinions. Il ne sait pas qu'à considérer en général l'état et le genre des opinions politiques qui nous divisent, s'il est possible d'embrasser, avec franchise, un système mitoyen, et qui se compose de deux systèmes opposés, il est beaucoup plus facile d'adopter et de défendre franchement un système franc, absolu, extrême si l'on veut, qui entre plus naturellement dans l'esprit, s'assortit mieux à certains caractères, et dont il il est, à la fois, plus difficile et de méconnoître la vérité ou de découvrir l'illusion : et la franchise, dans les opinions, vient beaucoup plus de la nature du système que l'on embrasse, que des dispositions de ceux qui les adoptent. Pour moi, je fais profession de croire à la franchise, sinon de toutes les opinions, du moins à celle de tous les opinans.

On ne peut s'empêcher de retrouver, dans cette intolérante doctrine, la trace de l'exaltation religieuse, dont on assure que l'auteur a été atteint dans sa jeunesse, qui lui faisoit regarder l'ombre du mal comme le mal lui-même, et porter la religion jusqu'à la mysticité : c'est, avec la même droiture de cœur, la même vivacité d'imagination, la même exagération dans les idées, le même défaut de mesure dans l'esprit, et de solidité dans les principes.

Oui, sans doute, la Charte, comme toutes les institutions humaines, a ses partisans et ses détracteurs. Elle auroit également des détracteurs

Digitized by Google

quand il n'y auroit, en France, que des laboureurs et des commerçans; elle en auroit quand il n'y auroit eu aucunes institutions précédentes, et qu'on auroit pris la nature au sortir des forêts. C'est le sort de tous les établissemens de main d'homme, par la raison que j'ai donnée, que tout homme, quel qu'il soit, qui ne parle qu'au nom de l'homme ou des hommes, lorsqu'il veut imposer aux hommes des lois constitutives et fondamentales, est assuré de réveiller en eux le sentiment de leur indépendance naturelle, et plus encore chez une nation lettrée; au lieu que les institutions venues de la nature et du temps, insensiblement et sans efforts, s'établissent sans résistance, parce que la nature est la législation de l'auteur de toute société, et le temps son moyen universel; et que, dans tout ce qu'on appelle *esprit du siècle*, *lumières du siècle*, *progrès de la raison*, *etc.*, je ne peux voir que l'esprit et la raison d'hommes comme moi, sujets à l'erreur comme moi, dont je me crois l'égal en raison et en connoissances, et auxquels même je me crois supérieur, pour peu que je me laisse aller aux suggestions d'une vanité trop naturelle.

Mais tous ceux qui sont ou qu'on suppose être les détracteurs des nouvelles institutions, veulent-ils les détruire? Le veulent-ils les pairs qu'elle a placés dans un rang si éminent, et qui seuls partagent, avec la royauté, le pouvoir même héréditaire? Et quels sont les priviléges féodaux, ces priviléges qu'on suppose l'objet de tant de regrets, qui aient jamais approché de cette prérogative? Le veulent-ils les députés des provinces, bornés autrefois, même pour les nobles, à un avancement militaire qui, pour la plupart, n'alloit pas au-delà du grade de capitaine, ou à une charge de conseiller au parlement, sans aucune autre perspective, et qui peuvent aujourd'hui, avec des talens

Digitized by Google

et de la capacité, quelquefois même seulement avec de l'intrigue, s'ouvrir, dans l'administration, la carrière la plus honorable? Non, mais comme la Charte, qui n'a dû poser que des principes, ouvre nécessairement la porte à des applications diverses et à des corollaires plus ou moins directs de ces axiomes, les uns ont voulu l'interpréter dans un sens, les autres dans un autre; et, quels que soient l'esprit et la droiture de cœur de M. Camille Jordan, il n'a pas reçu d'en haut le droit exclusif d'interpréter la Charte, et d'en fixer, tout seul, le véritable sens. Les plus habiles attendent : ils savent que, si la Charte remplit toutes les conditions d'une loi naturelle et fondamentale, les efforts de tous ses détracteurs ne sauroient la détruire, et elle sortiroit du creuset de la contradiction plus pure et plus brillante; que, si elle contrarioit l'ordre naturel, et par conséquent le sens durable de la société, les efforts de tous ses partisans ne sauroient l'affermir. Quand on l'aura assez interprétée dans le sens démocratique, si l'on s'est trompé, on reviendra sur ses pas, et on l'interprétera dans un sens plus monarchique; et les événemens, qui sont toujours l'épreuve des opinions, nous apprendront quelle est, de ces deux manières de considérer notre loi fondamentale, celle qui convient le mieux à la société. Je ne peux voir, dans cette lutte, que l'état *naturel*, *presque nécessaire*, où la révolution nous a placés. M. Camille Jordan l'a vu de même, et je trouverois plus de philosophie à souffrir la contradiction des opinions que la Charte elle-même a déclarées libres, et qui ne peut tourner qu'au profit de la raison et de la vérité.

Il tire ses preuves de toutes les nuances d'opposition royaliste au principe de la Charte, *des discours ou écrits des personnes qui, par les emplois qu'elles remplissent ou les sermens qu'elles ont prêtés,*

Digitized by Google

témoignent avoir accepté nos institutions, et se présentent comme les plus fermes soutiens du pouvoir, quoique sans être avoués par le pouvoir lui-même. Cette dernière phrase est mal sonnante en constitution. Car ces députés *chez lesquels il a*, dit-il, *soigneusement puisé une profession de foi, et dont il cite les expressions soulignées, textuellement tirées d'opinions imprimées, pour que les lecteurs reconnoissent facilement ce qu'ils ont entendu de la bouche des principaux oracles de toute cette doctrine;* les députés, dis-je, ne sont pas les soutiens du pouvoir, ce qui convient aux agens civils et militaires de l'administration; mais ils sont membres du pouvoir et pouvoir eux-mêmes, et il est étrange que M. Camille Jordan, si habile à saisir le vrai sens de nos institutions, avance qu'*ils ne sont pas avoués du pouvoir,* lorsque, revêtus par leur élection même d'une portion de ce pouvoir, ils l'exercent à ce seul titre, et ne peuvent demander aucun autre *aveu.*

Quoi qu'il en soit, je m'attendois que l'auteur alloit développer son accusation, et citer en détail les opinions dans la session de 1817, qui lui ont paru répréhensibles, en les qualifiant comme on qualifie à Rome les hérésies par le plus ou le moins d'hétérodoxie des propositions censurées. Cependant cette annonce s'est réduite à quatre ou cinq lambeaux de phrases séparées de tout ce qui précède ou de ce qui suit; dans les opinions d'où elles sont extraites : telles que *hérésie politique*, *un grand péché originel*, *la souveraineté populaire*, *composer avec les erreurs et les opinions*, *creuser un lit pour le torrent au passage*, etc. La manière de citer si peu exacte et si peu propre à éclairer le lecteur sur le vrai sens des auteurs de ces passages, que si on vouloit les proposer comme des bouts rimés à remplir, il seroit facile de les faire cadrer avec les opinions constitutionnelles les plus orthodoxes. La dernière citation, *creuser un lit pour le torrent au*

Digitized by Google

passage, m'appartient, si je ne me trompe; et si M. Camille Jordan veut prendre la peine de relire mon *Opinion* sur le recrutement d'où elle est tirée, pag. 13 et 14, il verra qu'il s'est tout-à-fait mépris sur le sens qu'il lui attribue, et qu'elle ne présente aucune allusion, même éloignée, à la Charte et à nos institutions.

Mais enfin la Charte a-t-elle autant d'ennemis que lui en suppose ou lui en fait M. Camille Jordan? Les trois partis qui divisent l'assemblée, fidèles à leurs sermens, lui obéissent tous; et où prendroit M. Camille Jordan le droit d'interroger les affections intimes des individus, ou d'expliquer leurs actions par leurs pensées, au lieu d'expliquer leurs pensées par leurs actions? Sans doute il ne sera pas plus exigeant pour la Charte que ne l'est pour elle-même la Divinité, qui ne demande qu'à quelques âmes privilégiées l'amour ardent de sainte Thérèse, et n'exige de tous que l'obéissance à ses lois, nous défendant surtout de nous juger les uns les autres autrement que sur les actions extérieures, et se réservant à lui seul le secret des cœurs et des intentions.

Je vais plus loin, et j'ose dire que les royalistes constitutionnels, que M. Camille Jordan lui-même, sont des amans bien froids de la Charte auprès des indépendans, et que si les uns aiment la Charte, les autres l'idolâtrent; et ils savent bien pourquoi. Car tandis que les constitutionnels, pleins de confiance dans leurs théories, admirent dans la Charte un gouvernement représentatif, c'est-à-dire un gouvernement royal mêlé d'un peu de démocratie, les indépendans, plus forts sur le *positif*, y voient ou croient y voir un gouvernement démocratique mêlé d'un peu de royauté; et tandis encore que les uns, regardant la démocratie comme un ingrédient nécessaire, sont tout occupés à en régler la dose et luttent péniblement contre cet élément

Digitized by Google

envahisseur de sa nature, et dont M. Camille Jordan apprécie lui-même la *redoutable énergie*, les autres, plus décidés et ne voyant dans la royauté qu'un élément gothique et suranné, ne se proposent pas moins que de la réduire aux proportions les plus exiguës, jusqu'à ce que le *progrès des lumières* et *l'esprit du siècle* permettent de faire mieux.

Ainsi les uns sont placés nécessairement dans un système de défense, les autres dans un système d'agression qui, du moins à la guerre, prend à la longue sur le système purement défensif un grand avantage.

Aussi, dans leurs journaux et leurs écrits, la passion des indépendans pour la Charte s'exprime avec bien plus de véhémence et d'énergie que l'affection vraie, mais plus calme, des constitutionnels; ils veulent la Charte, toute la Charte, rien que la Charte, et s'offensent comme d'un injure personnelle de la moindre atteinte portée à ses dispositions, ou même des plus utiles lenteurs que la prudence prescrit de mettre à ses développemens.

Cependant, dans ses préventions peu politiques, M. Camille Jordan, en s'élevant avec toute la force dont il est capable contre l'opposition aristocratique qu'il décompose jusque dans ses plus imperceptibles nuances, et qu'il voit là même où elle existe à l'*insu* de ceux chez qui il la suppose, traite avec beaucoup plus de ménagement l'opposition contraire; il va jusqu'à reprocher *à l'administration de juger les membres de cette opposition avec une extrême sévérité, lorsqu'ils n'entretiennent d'ailleurs contre le gouvernement de leur pays aucune intention véritablement hostile*, et *n'entendent que l'obliger à une observation plus rigoureuse de cette partie de nos institutions où ils ont plus spécialement placé leurs affections et leurs garanties.*

Digitized by Google

Toutefois il y a cette différence entre ces deux oppositions extrêmes, que l'une, l'opposition aristocratique, dont *M. Camille Jordan* relève avec tant d'exagération et l'influence et les séductions, dont il dit que *malgré tant d'injustes dépouillemens qu'ont subis les hommes de ce parti, et malgré l'état de dénûment où ils se supposent tombés, ce sont eux encore qui possèdent en beaucoup de lieux les propriétés principales* (comme s'il étoit prudent de parler de propriétés devant la démocratie); que cette opposition, dis-je, tend sans cesse à s'affoiblir, et dans la Chambre par les renouvellemens successifs, et dans la nation par l'extinction rapide des familles peu nombreuses où on la suppose, et dans ces familles elles-mêmes où les enfans n'ont plus les mêmes souvenirs, ni ne peuvent par conséquent avoir les mêmes opinions que leurs pères : au lieu que l'opposition démocratique tend sans cesse à s'accroître par le seul effet de l'accroissement progressif de la population plébéienne, à s'accroître dans la nation et par conséquent dans les Chambres; et Dieu préserve la France que tandis qu'il y aura d'un côté une opposition toujours croissante en nombre, et par conséquent en violence et en danger, il n'y ait pas du côté opposé même un peu d'exagération pour maintenir cet équilibre dans lequel la politique moderne a placé la stabilité des États.

L'explosion récente de l'esprit démocratique en Angleterre, et le redoublement d'audace et d'obstination dont nous avons vu les effets, ont pour secrète cause l'accroissement de la population plébéienne : un peuple nombreux ne peut souffrir que deux formes de gouvernement; et la démocratie en est une, au moins jusqu'à ce qu'une dure expérience l'ait désabusé de sa prétendue souveraineté.

Enfin si le danger venoit de l'opposition démocratique, l'opposition contraire se joindroit cer-

Digitized by Google

tainement aux royalistes constitutionnels avec lesquels elle aura toujours dans la royauté un centre d'unité et d'union, et tout au plus il en coûteroit quelque chose à la démocratie; au lieu que si l'on croyoit avoir à redouter l'opposition aristocratique, l'opposition démocratique ne se joindroit aux constitutionnels qu'aux dépens de la royauté, et surtout de la légitimité.

M. Camille Jordan n'a vu l'opposition que dans les partis; il falloit la considérer dans les personnes.

Il y a une opposition qu'on peut dire de caractère, et des esprits toujours disposés à contredire. Il peut s'en trouver dans tous les partis.

Il peut y avoir une opposition d'intérêt personnel, et tous les partis ont un droit égal à s'en accuser réciproquement. Car si les uns, comme on le veut, regrettant si vivement le privilége féodal d'avoir un banc seigneurial à l'église de leur village, ou de marcher les premiers à la procession, maudissent la révolution qui le leur a enlevé; d'autres, venus de loin aux places de préfet, de conseiller d'Etat, de ministre, se trouvent dans *le meilleur des mondes possibles*, bénissent un ordre de choses qui a mis en lumière leurs talens, et leur a donné honneur et fortune. On peut être constitutionnel par ambition, comme on peut être aristocrate par intérêt.

Il y a une opposition de principes, et pour ce qui me concerne, puisque je peux revendiquer ma part des censures sévères de M. Camille Jordan, je n'en ai jamais soutenu d'autres. Je ne suis pas opposant par caractère, moins encore par ambition, je ne la conçois même pas aujourd'hui. J'admire, sans l'envier, le courage de ceux qui se dévouent à faire aller une machine dont l'organisation est telle que les rouages doivent se contrarier dans leur mouvement. Je dis *doivent se contrarier*, et avec raison, puisqu'il

Digitized by Google

est reconnu qu'une opposition est de l'essence du gouvernement représentatif. Mais une opposition habituelle au gouvernement est toujours un malheur ; et comme on n'a pu l'empêcher, et qu'on n'ose pas avouer la raison de sa nécessité, on a trouvé plus expédient d'en faire un système et un principe. C'est ainsi que dans quelques contrées d'Europe on a fini par faire un trait de beauté d'une difformité endémique, et que tous les individus apportent en naissant, et par regarder comme disgraciés de la nature ceux qui en sont privés.

Au reste je soumets volontiers mes opinions et mon opposition au jugement de mes contemporains et de la postérité, au jugement des bons esprits plutôt que des beaux esprits ; et, en avouant que j'ai souvent été battu, je demanderai si j'ai toujours été réfuté.

Cependant, pour finir sur ce triste chapitre, M. Camille Jordan, malgré la sévérité de ses jugemens sur l'opposition royaliste, reconnoît *que lorsque des mesures présentées à la Chambre de* 1817 *ne se rapportèrent qu'à des besoins ordinaires et pressans, elles y furent adoptées avec autant d'empressement et de célérité que le gouvernement put le souhaiter : qu'elle a su même supprimer jusqu'à l'ombre de la discussion dans de grandes et légitimes occurrences. Eh!* dit-il, *quelle assemblée nationale offrit jamais un spectacle plus imposant que celui dont les Chambres ont frappé la France et l'Europe, lorsqu'on a vu le gouvernement lui demander un crédit de quarante millions de rentes, le plus étendu qui ait jamais été sollicité et demandé après tous les autres sacrifices, au nom de la délivrance commune ; et ces mêmes Chambres, jusqu'alors si sévères dans l'examen des moindres dépenses, au lieu d'ouvrir une discussion qui, par l'amertume des souvenirs, pouvoit engendrer tant d'orages, se lever dans un silence si noble, si majestueux, un silence qui, plus éloquent que tous les discours, a dû révéler aux nations étrangères*

Digitized by Google

le prix que le Français attache à l'affranchissement de son territoire, et leur enlève tous les prétextes pour le contester encore, en leur portant le plus magnifique témoignage de l'intime union de ce peuple et de son Roi? Ce n'étoit pas en vérité trop la peine de tant crier contre les oppositions de ces classes, de les distinguer avec un soin si minutieux, de les flétrir par d'odieuses imputations, de les aigrir peut-être par l'amertume des censures, pour finir par reconnoître que toutes ces oppositions disparoissent, lorsque de grands et pressans intérêts leur commandent le silence, et que le salut de l'Etat et le service du Roi exigent le sacrifice de leurs opinions. Ainsi M. Camille Jordan a donné la preuve la plus complète qu'il n'y avoit dans cette opposition ni calomnies, ni humeur, ni haine, ni vues hostiles contre le gouvernement, et que, dans son dissentiment, elle défendoit ou croyoit défendre des principes que ces mêmes intérêts de l'Etat et ceux de la royauté ne permettent pas d'abandonner.

Et quand il plairoit à quelqu'un de soutenir le système purement monarchique, pourroit-on, lorsqu'on ne veut flatter ni les Rois ni les peuples, ni s'enivrer de ses propres opinions, même en blâmant son imprudence, qualifier, comme le fait M. Camille Jordan, de doctrine *absurde* un système qui a pour lui, en France, tant de siècles et tant de gloire, avec lequel la France s'étoit élevée au premier rang des nations, je ne dis pas commerçantes, mais des nations fortes, savantes et polies, un système que Bossuet auroit défendu comme d'Aguesseau, Sully comme Colbert, Turenne comme Richelieu, et qui n'a été attaqué que par la politique de J. J. Rousseau ou de Thomas Payne?

Je ne répondrai pas aux traits que M. Camille Jordan lance contre les hommes du parti qui est l'objet de ses censures et de ses reproches. Je crois

Digitized by Google

que toute la noblesse française porte ici la peine des torts que la noblesse de *Bellecourt* a eus envers M. Camille Jordan..Mais là où je vois les mêmes haines et les mêmes victimes, si je ne vois pas les mêmes persécuteurs, je vois le même esprit de persécution, et je me demande si la révolution est finie. Cependant je ne crains pas d'affirmer que, dans les écrits publiés par les hommes de ce parti, on n'en trouveroit aucun où l'autre partie de la nation fût traitée avec si peu de ménagemens; et il n'est que trop aisé de voir que l'auteur répond par un écrit public à des propos de salon, qu'il eût été plus sage d'ignorer. Au reste, M. Camille Jordan n'est pas de ceux qui s'offensent et s'indignent de toutes distinctions héréditaires. *Il accorde aux noms historiques, même hors d'une Chambre des Pairs, ce juste respect que la raison et la nature inspirent*, à condition toutefois que *ce respect ne finisse pas par remplir à la fois les uns d'un vain orgueil, les autres d'une inquiétude jalouse.* Le beau rêve que celui qui fait voir le moment où il y aura entre des hommes réunis en société des distinctions sans orgueil dans quelques uns, et sans jalousie dans quelques autres!

Un seul trait m'a frappé. C'est lorsque l'auteur parle *du parti qui a l'habitude d'aller mendier au dehors la force qui lui manque au dedans, penchant à de parricides alliances avec l'étranger, devenu le trait qui, plus encore que ses doctrines absurdes et ses prétentions égoïstes, l'a flétri aux yeux du peuple français du sceau d'une réprobation éternelle.* Le trait est violent, mais ici l'auteur n'a pas connu *la portée de son arme*, et, faute de la juger, il *a tiré plus haut* qu'il ne vouloit. Cependant il nous révèle le venin de sa politique, et il paroît tout-à-fait de l'avis de J.-J. Rousseau : « Un peuple a toujours le droit de changer ses lois, » même les meilleures; car s'il veut se faire mal » à lui-même, qui est-ce qui a le droit de l'en em- » pêcher? » Toutefois la politique de Jean-Jacques

est ici en défaut, parce qu'à cause de la constitution générale des peuples européens, un pays, un peuple puissant comme le peuple français, et dont les doctrines, les exemples, la force militaire, peuvent prendre sur ses voisins une grande influence, ne peut se faire mal à lui-même sans en faire aux autres. Ainsi M. Camille Jordan pense que si un homme, fermant sur lui la porte de son domicile, veut maltraiter sa femme et ses enfans, et mettre le feu à sa maison, les voisins doivent le laisser faire plutôt que d'enfoncer sa porte. Et cependant une famille est plus indépendante de toute autre famille qu'un peuple de tout autre peuple; car les peuples ont entre eux des relations nécessaires, et les familles n'en ont entre elles que de volontaires. Une famille, sans doute, est soumise aux lois de l'Etat; mais les peuples ne sont-ils pas soumis aux lois générales de la morale, de la politique, de la religion; et M. Camille Jordan va-t-il jusqu'au bout dans la politique de Rousseau ou de Jurieu, et croit-il aussi « que le peuple soit la » seule autorité qui n'ait pas besoin d'avoir raison » pour valider ses actes? » Doctrine abjecte qui, ne considérant que le matériel de la société, ne voit d'indépendance que celle du territoire, et de dépendance que d'une force étrangère, et qui ne sait pas qu'un peuple en révolution, tel qu'a été trop long-temps le peuple français, livré à toutes les erreurs et à tous les désordres, eût-il conquis l'univers, seroit le plus dépendant et le moins libre des peuples, et plus esclave cent fois que tous ceux qu'il auroit asservis.

M. Camille Jordan a fait une excursion sur la religion, et refuse surtout au clergé toute influence politique : il lui seroit, je crois, assez difficile de donner à ces derniers mots un sens raisonnable. Car enfin le clergé, comme clergé, influoit-il sur la paix comme sur la guerre, sur le commande-

Digitized by Google

ment des armées, la discipline des tribunaux, la détermination des subsides, les négociations avec les puissances étrangères? Et y a-t-il dans un Etat d'autres choses politiques que celles-là? L'auteur veut-il dire que le clergé avoit des propriétés? Les hôpitaux en avoient aussi, et on n'a jamais parlé de leur influence politique. Entend-il que la Religion ne doit pas influer sur les hommes publics et politiques, qu'elle doit ignorer quel culte ils professent, si même ils en professent aucun; ou bien qu'elle ne doit donner hors de ses temples aucun signe d'existence. Salariée par le gouvernement comme les *employés aux droits réunis*, doit-elle être à tout instant, pour la subsistance de ses ministres et les frais de son culte, sous la main du gouvernement et dans l'attribution spéciale d'un de ses bureaux, comme tous les objets qui sont en *direction générale?* Quoi qu'il en soit, M. Camille Jordan en est encore là, et n'a pas fait un pas hors du cercle étroit des préjugés philosophiques ou jansénistes. Il accuse cependant le clergé de *laisser dépérir dans ses mains le bel héritage des antiques lumières de l'Eglise gallicane*, comme si depuis trente ans il avoit eu de puissans secours pour acquérir des lumières et cultiver les lettres ecclésiastiques; comme si dans cet espace de temps, soumis à tous les genres d'épreuves, il n'avoit pas montré bien mieux que des lumières, la résignation dans les souffrances, et le courage contre la persécution. L'auteur l'accuse encore de suivre des directions ultramontaines; comme si la politique, à commencer de l'assemblée constituante, n'avoit pas été plus ultramontaine que la religion; comme si elle n'avoit provoqué, sans le clergé et malgré lui, la plus grande extension et la plus inusitée du pouvoir du Saint-Siége. Dans la déposition de tous les évêques ou la confirmation des ventes des biens ecclésiastiques, M. Camille Jordan

Digitized by Google

lui reproche encore de suivre dans l'ordre politique des directions presque *contre-révolutionnaires*. Je n'entends pas ce dernier mot : est-ce que ce seroit aujourd'hui un tort, et faudroit-il suivre des directions révolutionnaires (1)?

Toute cette discussion politique ou impolitique n'occupe cependant que le tiers de l'écrit de M. Camille Jordan, et évidemment elle n'a servi que de prétexte et d'introduction à la justification personnelle de l'auteur *pour la hardiesse singulière* de son opposition au ministère, et pour sa dénonciation des jugemens rendus à Lyon. Je serai, s'il veut, de son avis sur le premier point, et je crois qu'il est dans l'esprit de la Charte et d'un gouvernement représentatif que tous les députés sans distinction aient la même liberté de parler; et si la loi les garantit pendant l'exercice de leurs fonctions des poursuites de la justice, elle n'entend certainement pas les livrer à l'animadversion de l'administration. Ce seroit une petitesse indigne du gouvernement d'un grand Etat d'exiger, sous peine de destitution, qu'on reconnût par des complaisances d'opinion des faveurs qu'on reconnoît bien mieux par la franchise et la vérité; et ce seroit faire des fonctionnaires publics autant de parasites qui sont toujours de l'avis de ceux qui leur donnent à dîner : ou déclarez l'incompatibilité des fonctions publiques avec celle de député, ou laissez le député oublier dans la Chambre qu'il est fonctionnaire public, et ne le placez jamais entre sa conscience et ses besoins.

Mais sur la doctrine longuement exposée de M. Camille Jordan, relativement à la censure publique des jugemens rendus en dernier ressort, je crois que l'auteur soutient un paradoxe insoute-

---

(1) Je dois dire, pour être juste, que je soupçonne dans ce mot *contre-révolutionnaire* une faute d'impression.

Digitized by Google

nable, et peut-être la seule erreur qui ne soit pas tombée dans la tête des politiques de ces derniers temps, qui, en renversant les unes sur les autres toutes les institutions de la société, avoient au moins laissé debout l'autorité inébranlable des *choses jugées*.

Sans doute la loi, s'accommodant à la foiblesse humaine, n'interdit pas à l'homme condamné, même justement, la consolation de se dire ou de se croire mal jugé, et de se plaindre en famille, pour ainsi dire, et devant ses amis, d'une condamnation qui lui enlève ses biens ou flétrit son honneur; et, si elle n'oblige pas l'accusé d'avouer son crime, elle ne peut l'obliger à reconnoître la justice de sa condamnation. La loi même ne peut ordonner ou défendre que ce qu'elle peut exécuter : et quelle seroit la police assez agissante et assez sévère pour faire observer la loi qui empêcheroit aux parties de se plaindre de leurs juges? Cependant la loi ne permettroit pas même aux intéressés la diffamation publique des tribunaux. Elle n'a pas cru qu'aucun juge, aucun tribunal fût infaillible; mais elle a voulu que les jugemens en dernier ressort fussent irréformables; et, n'en déplaise aux ennemis de tout pouvoir absolu, c'est-à-dire indépendant, s'il n'y avoit pas enfin quelque chose d'absolu, d'indépendant, de définitif dans l'autorité, tout ordre public seroit impossible; et d'ailleurs, si un premier, un second, un troisième tribunal a pu se tromper, qui me répondra que vous, particulier, censeur de leurs jugemens, vous ne vous trompez pas en accusant des tribunaux d'erreurs ou de précipitation? Quelle garantie me donnez-vous de votre infaillibilité, lorsque vous n'avez pas une autre raison, une autre probité, une intelligence d'une autre espèce que celles des juges, et que vous avez, de moins qu'eux, et la confiance dont le prince les a ho-

Digitized by Google

norés, et le caractère auguste dont la loi les a revêtus, et toutes les lumières dont la procédure les a entourés pour leur faire discerner la vérité? Quelques exemples, qu'on ne manque jamais de citer à l'appui de l'opinion contraire, n'ébranlent pas ma foi et la force inattaquable des jugemens définitifs, parce qu'en écartant tout ce que, dans l'esprit des gens éclairés et impartiaux, les exagérations de l'esprit de parti ont, sur les lieux mêmes, laissé d'obscur et d'incertain sur le fond de ces affaires malheureusement célèbres, je n'y vois jamais que la raison de quelques particuliers en opposition avec la raison d'un tribunal, et que je ne crois pas à la probité et à l'infaillibilité même des beaux esprits, plus qu'à la probité des juges et à la justice de leurs arrêts.

Mais que, sans intérêt personnel ou même avec cet intérêt, un membre du pouvoir législatif, de ce pouvoir qui institue les tribunaux, et qui, pour faire exécuter ses propres lois, a besoin de la force que lui prêtent leurs arrêts, vienne, à la face de la nation, flétrir ce même pouvoir judiciaire dont il a si expressément déclaré l'indépendance; qu'il se rende lui, particulier, indépendant de la justice en s'élevant au-dessus de ses décisions, et dénonçant des erreurs dont il ne peut pas demander la réparation, et qu'il lui est même interdit de prouver juridiquement; qu'il diffame les jugemens que la loi ne permet pas aux intéressés eux-mêmes d'attaquer, pas même à l'autorité royale d'annuler, à moins que la découverte tardive de nouveaux documens ne présente aux juges une question nouvelle à résoudre, et ne puisse opérer une réhabilitation; qu'il apprenne à la nation, dont la tranquillité repose sur l'inébranlable stabilité des *choses jugées*, que des jugemens même définitifs ne sont en définitive que des erreurs consacrées par la justice, et que pour

Digitized by Google

être accusés d'erreur, de préoccupation, de partialité, de cruauté, dès juges n'en sont pas moins indépendans, et même inamovibles; c'est, en vérité, ce qui manquoit, même après notre révolution, au renversement complet de toutes les doctrines professées par les plus grands esprits et chez les peuples les plus éclairés.

Et remarquez le rôle humiliant que fait jouer au corps législatif une accusation portée devant lui contre les tribunaux! On lui dénonce une erreur ou un crime, et il lui est interdit d'en connoître, et il est réduit, lui premier Pouvoir et source de tous les autres, à gémir en silence sur des maux qu'il devoit ignorer, puisqu'il ne peut les réparer, et à donner des larmes stériles aux victimes de l'erreur ou de l'injustice!

Ainsi, la plainte portée au premier corps de l'Etat est sans résultat présent et possible, et ne sert qu'à mettre à découvert, bien moins l'iniquité des juges que des assertions ne prouvent pas, que l'impuissance du corps législatif, qui n'est que trop prouvée par son inaction.

C'est sans doute un mal, et un très-grand mal, qu'un jugement inique ou erroné. C'est le plus grand tort que puisse souffrir un particulier; mais c'est un tort dont, juge lui-même, il auroit pu se rendre coupable envers autrui, parce que la société n'a pu mettre en commun les vertus et les talens des hommes pour leur protection mutuelle, sans faire entrer en même temps dans cette mise commune, leur foiblesse, leurs imperfections, leurs défauts : c'est un tort, en un mot, qui tient à la nature même de l'homme et à la composition de la société, et qu'aucune précaution ne peut entièrement prévenir. Mais l'avilissement de la justice est un mal général, et le plus grand préjudice qu'on puisse causer à la société qui a besoin de croire sinon à l'infaillibilité des juges, du moins à

Digitized by Google

la stabilité de leurs arrêts. C'est une injustice envers les juges qui, condamnés, pour l'intérêt de tous, à la pénible fonction de terminer les différens et de punir les délits, exposés par là à tous les ressentimens, à tous les jugemens téméraires, à toutes les plaintes, exposés même au malheur, le plus grand de tous, de commettre involontairement de graves erreurs, ont droit à demander, comme une compensation légitime, que vous ne troubliez pas inutilement le repos de leur conscience, et que des jugemens que la société s'est interdit de censurer ne soient point livrés aux passions, aux erreurs, aux caprices des particuliers; c'est une injustice enfin envers la partie gagnante, privée ou publique, pour qui un jugement favorable est une propriété garantie comme toutes les autres, par toute la force de la loi.

Si le juge, après avoir fait tout ce qui est en son pouvoir pour discerner la vérité, est, même en se trompant, sans reproche aux yeux de l'éternelle justice, pourquoi seroit-il coupable aux yeux d'hommes foibles et imparfaits comme lui, qui ne voient presque jamais l'affaire que d'un côté, et ne répètent que les plaintes d'une des parties?

Ouvrez la porte à la censure des jugemens, et vous les verrez tous attaqués par les uns ou par les autres, et chaque affaire privée deviendra une affaire publique. Sans doute vous n'interdirez pas aux tribunaux une justification nécessaire, et la Justice descendue de son siége dans le banc des accusés, obligée de se commettre sans cesse avec des particuliers, perdra dans cette lutte indécente et contre nature toute dignité et toute considération, et les divisions et les haines s'éterniseront entre particuliers, lorsque des jugemens qui auroient dû y mettre un terme, des jugemens solennels et rendus en dernier ressort, ne seront plus, pour parler

Digitized by Google

le langage du Palais, qu'une *assignation en reprise d'instance*.

Faudroit-il aller bien loin et remonter bien haut pour trouver l'exemple de grandes injustices (c'est M. Camille Jordan qui les qualifie ainsi page 43) que la loi nouvelle a sanctionnées sans retour, sur lesquelles, toutes publiques qu'elles sont, elle a interdit aux victimes jusqu'à la plainte? Et si, pour l'intérêt de la société, elle a cru nécessaire de déployer le pouvoir le plus *absolu* qu'on puisse imaginer, celui de *dénier* même le jugement, peut-on douter que pour le même intérêt public, elle ne doive pas commander aux particuliers un silence respectueux sur les jugemens rendus par ses légitimes organes?

M. Camille Jordan accumule ses petites raisons pour justifier son système, et il perd les grandes dans la foule : c'est ce qui s'appelle faire une poétique pour ses vers. Mais si ce système pouvoit prévaloir, la faute en seroit aux institutions plutôt qu'aux hommes; et il deviendroit extrêmement probable que quelque vice caché dans des institutions judiciaires trop vantées, rend moins certaines l'équité et l'impartialité des jugemens, et que cette garantie de l'équité des jugemens, qu'on ne trouve plus dans la sagesse des formes judiciaires, il faut désormais la chercher dans la surveillance de l'administration.

De Bonald.

Digitized by Google

A M. L'EDITEUR DU CONSERVATEUR.

Monsieur l'Editeur,

Lorsque la dernière livraison du *Conservateur* a paru, le résultat tout récent des opérations des divers colléges électoraux étoit l'objet le plus intéressant de l'ordre du jour. Il n'est donc pas étonnant que vous ayez reçu plusieurs articles sur les élections. Ce qui paroîtroit incroyable, ce seroit que les auteurs de ces articles, professant les mêmes opinions, ne se fussent jamais rencontrés dans leurs observations sur un événement qui produit chez eux une impression également douloureuse, quoiqu'ils l'eussent, d'une commune voix, annoncée dès long-temps. Ce rapport étoit inévitable dans des articles sur le même sujet, inspirés par le même esprit.

Quant à moi, loin de considérer comme une disgrâce le retard qu'a éprouvé l'impression de la lettre que je vous avois adressée, je m'en félicite comme d'une bonne fortune, puisqu'il a été l'effet nécessaire des ressemblances frappantes qu'on a remarquées entre mon article et celui de M. le vicomte de Chateaubriand. Quel royaliste, quel écrivain ne seroit heureux et fier de s'être rencontré, toujours pour le fond des idées, et quelquefois pour la forme de l'expression, avec un homme d'un si noble caractère et d'un si beau talent!

On a pensé avec raison que le rapprochement des deux articles dans une même Livraison rendroit l'effet des ressemblances plus vif, et nuiroit à la variété qu'il faut, autant que possible, répandre dans chacune d'elles. Quoiqu'on ait ainsi diminué un peu pour moi le désavantage d'être lu immédiatement avant ou après M. de Chateaubriand, le danger de la comparaison étoit encore assez grand,

Digitized by Google

même après un intervalle de quelques jours, pour me déterminer à ne point faire imprimer ma lettre. Je vous avois prié de me la rendre; mais j'ai cédé, je l'avoue, sans trop de résistance, au désir que vous avez témoigné de la garder. J'ai fait volontiers le sacrifice de mon amour-propre au besoin de publier des vérités utiles, et je passe d'avance condamnation sur le reproche de représenter quelquefois des idées qui déjà avoient été exprimées plus heureusement.

M. de Chateaubriand a d'ailleurs considéré spécialement la loi des élections sous le point de vue politique; je l'envisage plus particulièrement sous le rapport moral. Il en a démontré le résultat dangereux pour la sûreté du trône; j'en indique l'effet pernicieux sur le caractère du peuple. Ces deux considérations se touchent de si près qu'il est difficile qu'elles ne se confondent pas.

Agréez, etc.

A. Martainville.

SUR LA LOI DES ÉLECTIONS.

Jamais l'observateur n'a trouvé une occasion plus frappante de se convaincre de la prompte et funeste influence des institutions vicieuses sur les mœurs publiques. Ce n'est que lentement, et par une action presque insensible, que les bonnes institutions opèrent sur la morale des peuples : c'est la goutte d'eau qui creuse la pierre. Mais tel est l'affreux privilége du mal, que ses progrès sont rapides et ses effets immédiats : c'est la peste qui en un instant attaque, frappe et tue.

Voici seulement la seconde épreuve que l'on fait de cette loi des élections que les ministres ont proposée avec une téméraire confiance, et que leurs véritables ennemis ont soutenue avec ardeur;

Digitized by Google

parce qu'ils en prévoyoient bien les conséquences.

Dejà le ministère n'a plus la force de les arrêter : les moyens qui lui ont à peu près réussi l'année dernière, et dont l'emploi, même suivi du succès, attestoit le vice et le danger de la loi, ces moyens ont échoué presque partout cette année. Que peut-il espérer des élections suivantes?

Le ministère, écoutant les conseils de l'expérience plutôt que ceux d'un faux amour-propre, aura-t-il la franchise de reconnoître sa faute, et la volonté de la réparer? Osera-t-il dire qu'il avoit cru pouvoir sans danger faire cette concession à une opinion qu'il espéroit ainsi rattacher sincèrement à la Charte et aux intérêts de la légitimité? On ne manquera pas de lui répondre que faire des concessions ne sied bien qu'à ceux qui sont forts et qui sont sûrs de l'être toujours; qu'il n'y a rien de plus anti-monarchique, de plus anti-constitutionnel, de plus inconséquent que de donner pour organes à une constitution essentiellement monarchique des lois évidemment démocratiques : c'est changer la direction de la Charte; c'est en tuer l'esprit. Les effets lui apprennent aujourd'hui si l'opinion, disons le mot, si le parti auquel il a fait ce sacrifice reçoit les concessions avec la reconnoissance due à des bienfaits, ou avec la joie ironique d'un ennemi saisissant une arme dont il va se servir contre l'imprudent qui la lui donne.

Pourquoi, comment, et depuis quand ce parti est-il devenu assez redoutable pour avoir le droit d'exiger et le pouvoir d'arracher des concessions? Les réponses à cette triple question sont bien faciles; mes lecteurs les ont déjà faites; il est donc inutile de m'écarter, en les répétant, de l'objet principal de ma lettre.

Les Français se distinguoient autrefois parmi tous les peuples de l'Europe par la douce politesse de leurs mœurs, par l'élégante urbanité de leurs

Digitized by Google

manières : un tact exquis des convenances, un respect délicat pour les bienséances caractérisoient en France ce qu'on appelle *la société;* les passions et les vices même avoient encore leur pudeur; et s'il est vrai que l'hypocrisie soit un hommage que le vice rend à la vertu, nos anciennes mœurs, qui obtenoient cet hommage, qui forçoient la dépravation à rougir et à se cacher, avoient une supériorité incontestable sur les mœurs nouvelles qui ne lui imposent pas même cette précaution trop gênante. La pudeur étoit un joug que la liberté a brisé. La honte du mal étoit un préjugé; la philosophie révolutionnaire a su nous en affranchir. C'est à la révolution que nous les avons dues ces mœurs nouvelles qui ont changé si désavantageusement quelques uns des principaux traits du caractère national. Si l'on a pu espérer qu'elles ne dureroient pas plus long-temps que la révolution, on doit croire que la révolution n'est pas finie, ou plutôt que ses funestes effets survivront long-temps à leur cause. La lave que le volcan a vomie, et dont les flots embrasés ont roulé dans la plaine, s'arrête enfin et se refroidit; mais la terre qu'elle a touchée est morte, et sa longue stérilité atteste aux générations les ravages terribles d'un fléau passager.

Loin de moi toutefois l'intolérante volonté de rejeter en masse et sans distinction, et seulement à cause de son origine et de sa date, tout ce qui est sorti du sein de la révolution. Ce qu'elle a produit de bon, ou pour mieux dire, ce qui a été produit de bon pendant son cours nous a coûté trop cher pour ne pas le conserver précieusement. Peut-être aussi seroit-il téméraire de juger, d'après quelques traits, toute la physionomie morale d'un peuple, et de considérer comme l'expression des mœurs générales ce qui n'est que le résultat de la nature de certaines circonstances et de quelques caractères particuliers.

Digitized by Google

Je veux croire que les anciennes mœurs ne sont pas tout-à-fait effacées, et que, trouvant un appui dans le peu qui nous reste encore des institutions qui les avoient formées, elles pourront peut-être modifier par leur influence les mœurs nouvelles. Je veux croire que celles-ci, n'ayant encore ni bases positives ni direction bien certaine, se ressentant à la fois et de l'anarchie et du despotisme qui en ont tour à tour favorisé et comprimé l'essor, attendent pour se fixer des institutions stables avec lesquelles elles puissent contracter une solide alliance. L'accord parfait des mœurs et des institutions est à la fois le principe et la conséquence d'une bonne organisation sociale : c'est l'effet qui réagit sur sa cause.

Il ne suffit pas d'attendre que ces nuances diverses des anciennes et des nouvelles mœurs se soient fondues, pour former une couleur prononcée : il faut qu'une main habile combine le mélange de manière à produire une couleur belle, bonne et durable. Obtiendra-t-on ce résultat si l'on s'obstine à confondre ensemble des élémens hétérogènes, antipathiques ? Notre constitution est monarchique ; nos mœurs doivent donc avoir une tendance monarchique, et il faudra mille fois moins d'efforts pour la leur rendre et la leur conserver, qu'il n'en a fallu pour la leur faire perdre. Mais si vous donnez à cette constitution monarchique des organes démocratiques, leur action directe, matérielle, contrariant l'action moins sensible, l'action intellectuelle de la Charte, si je puis parler ainsi, donnera aux mœurs une tendance toute démocratique. Alors notre état social n'est plus qu'un contre-sens, et notre esprit public qu'une absurdité.

Voyez déjà ce qu'a produit la loi démocratique des élections. Je ne parle pas de son résultat politique, qui amène dans la Chambre des Députés

Digitized by Google

chargés de coopérer aux lois sur lesquelles doit reposer et s'affermir le trône constitutionnel des Bourbons, des hommes qui, tout récemment encore, ont donné des gages publics de leur haine pour la dynastie légitime : je veux seulement faire remarquer l'influence de cette loi sur les *mœurs électives*.

Autrefois l'ambitieux ne voyoit qu'un chemin pour parvenir à son but. Les grâces, les distinctions descendoient toutes du trône pour arriver au sujet; qui vouloit s'en approcher étoit obligé de monter, fût-ce en rampant. Les récompenses, même les mieux méritées, se recevoient encore comme des faveurs; l'éclat qui environnoit le suprême distributeur des bienfaits, le respect qu'imprimoit sa personne faisoit disparoître tout ce que peut avoir d'humiliant l'attitude de la demande, et forçoit en même temps la vanité la plus ambitieuse à cacher ses prétentions exagérées sous les formes révérencieuses d'une modeste prière.

Les droits concédés au peuple par la Charte, sublime monument d'une générosité qui ne peut appartenir qu'à un roi légitime, permettent à l'ambition d'aspirer à des honneurs qui n'émanent pas directement du prince. Sur cette nouvelle route elle prend une autre allure.

Sans doute, ce moyen de s'élever n'auroit rien que d'honorable, si les distributeurs des distinctions qui sont au choix du peuple jouissoient toujours d'une considération, et présentoient tous une garantie proportionnée à l'importance de leurs fonctions. Mais, comme dans l'état actuel de notre législation électorale, tous les ministres de la faveur populaire n'impriment pas une vénération bien profonde à ceux même qui la briguent, les candidats ne se font pas scrupule d'employer des moyens qui prouvent, et le peu de respect qu'ils ont pour eux-mêmes, et le peu d'estime qu'ils

Digitized by Google

portent aux arbitres de leur ambitieuse destinée.

Ces moyens suffiroient pour faire rejeter leurs prétentions par des hommes qui daigneroient se pénétrer un peu plus, et de leur dignité comme citoyens, et de leur devoir comme électeurs. Ces habiles gens savent bien à qui ils ont affaire.

Les personnes qui voient tout du beau côté ne manqueront pas d'appeler généreuse franchise, noble confiance en son mérite, ce cynisme révolutionnaire, cette effronterie démagogique, avec lesquels à la dernière élection de Paris, pour ne citer que cet exemple répété sans doute dans plus d'un collége électoral, un candidat s'est prostitué aux suffrages d'une certaine partie des électeurs. Je n'oserois mettre sur son compte toutes les manœuvres, tour à tour basses et audacieuses, toutes les intrigues, tous les mensonges employés par ses partisans pour accaparer des voix, pour tromper les uns, intimider les autres, si, chaque matin, il n'avoit pris lui-même le soin d'accréditer ses agens par des lettres où l'humble supplique du candidat étoit renouvelée avec toutes les formules adulatrices d'un courtisan du peuple, et appuyée des promesses d'un tribun futur. Ces lettres, jetées à profusion dans les salles des sections du collége, dans les carrefours, dans les rues, dans les cafés, dans les boutiques, dans les maisons de jeu, que sais-je où? étoient accompagnées d'*appels* adressés, *au nom de la patrie, à tous les amis de la liberté*, pour qu'ils réunissent leurs voix sur l'ami du peuple. On sentoit, je ne sais quel arrière-goût de l'élection d'Henriot par les sections de Paris, ou de celle de Roberspierre et d'autres *amis de la liberté* par les électeurs de septembre.

Le plus grand inconvénient de pareilles manœuvres, n'est pas d'avilir des candidats qui ont dû se résigner courageusement au mépris des gens honnêtes, en cherchant les honneurs par un tel

Digitized by Google

chemin. Baissez de quelques degrés l'échelle électorale, vous les verrez descendre dans la même proportion. Ils quêtent des voix dans les boutiques, ils en mendieront dans les échoppes. Ces amis du peuple iront les chercher partout.

Mais une conséquence déplorable de la nécessité d'empêcher le succès de pareils hommes est l'obligation où se trouvent ceux qu'on leur oppose d'avoir recours à des moyens presque semblables, et d'employer des armes indignes pour combattre d'indignes adversaires. Il faut opposer des lettres à des lettres, des déclarations à des déclarations, des pamphlets à des pamphlets.

Je croirois outrager la société tout entière, si je laissois le plus léger sujet de soupçonner que je misse sur la même ligne les deux hommes entre lesquels l'avantage n'a tenu qu'à un si petit nombre de voix. Celui qui a failli ne pas l'emporter est un de ces citoyens recommandables qui, dans un autre système électoral, attendroient avec une modeste confiance, et recevroient avec une reconnoissance respectueuse le témoignage flatteur de l'estime publique.

J'ai voulu seulement montrer à quel point nous a déjà conduits une loi toute nouvelle. Nous en sommes aux intrigues, aux cris, aux huées, aux libelles; patience, nous arriverons aux grossières injures, aux poignées de boue, aux coups de pierre et de bâton : nos candidats n'auront plus aucune circonstance à envier au triomphe du fameux Hunt; et voilà l'influence qu'une loi imprudente auroit exercée sur la nation la plus douce et la plus polie de l'univers.

Détournons un instant les yeux du spectacle qu'a offert cette année l'arène électorale, et portons-les sur l'estrade où siégeoit le grand-juge du camp, l'excellent prud'homme chargé de veiller à ce que tout se passât loyalement, de proscrire toute

Digitized by Google

arme discourtoise ou félone, et de proclamer enfin le vainqueur. M. Bellart, président du collége électoral de la Seine, avoit commencé par s'interdire ce droit d'empêcher la circulation des avis, des lettres d'appels et des pamphlets imprimés, puisque le premier il avoit adressé à Messieurs les électeurs deux ou trois lettres. Je dis deux ou trois, parce que les variantes entre les deux éditions de la première épître sont si remarquables qu'on peut les regarder comme deux ouvrages différens. Cette double lettre a déjà été examinée dans une autre feuille non périodique; et si j'en parle aujourd'hui, c'est pour relever le passage le plus important, sur lequel on a gardé le silence par des motifs que mes lecteurs auront peu de peine à saisir.

Mon projet n'est pas de discuter si cette correspondance spontanée entre M. Bellart et chacun des électeurs ne blesse pas sa dignité, ni si cette circulaire officielle ne porte pas atteinte à l'impartiale neutralité de ses fonctions solennelles.

Fidèle à l'objet de ma lettre, je veux seulement donner une nouvelle preuve de l'influence démocratique de la loi des élections. Qui pourroit y résister, puisque *le chef des gens du Roi*, le magistrat qui a le droit de dire POUR LE ROI *je n'empêche*, n'a pas su s'en garantir?

M. le président désigne dans sa lettre à l'attention et sans doute au choix des électeurs *les hommes aussi incapables de sacrifier la Charte à la dynastie que cette auguste dynastie à l'usurpation*. Si cette phrase étrange se trouvoit dans un de ces libelles séditieux pour lesquels notre sol politique est si favorable qu'ils y pullulent malgré une grêle presque continuelle de jugemens et d'arrêts, je ne l'aurois remarquée que pour en admirer la modération. Mais dans la bouche, mais dans un écrit d'un magistrat aussi grave par sa place, quand il

Digitized by Google

ne le seroit point par son caractère, d'un procureur-général, *homme du Roi*, défenseur né des prérogatives du trône, gardien des doctrines monarchiques, une proposition mal sonnante, la plus petite hérésie politique est d'une telle importance, d'un si grand danger, que c'est se rendre complice de la faute que de ne pas la dénoncer.

En fournissant à M. Bellart l'occasion de rétracter publiquement une erreur échappée à son zèle constitutionnel, j'acquiers, j'en suis certain, sur sa reconnoissance des droits que je me réserve de faire valoir à la première conspiration dans laquelle je pourrai me trouver mêlé à mon insu (1). En attendant, je prends la liberté de demander à M. le président du collége électoral de la Seine qui lui a donné le droit et la mission de marquer les limites de l'obéissance des sujets envers leurs princes légitimes, et comment il a mesuré avec tant de précision l'échelle géographique de nos devoirs pour prononcer solennellement qu'il y a juste aussi loin de la Charte à la dynastie, que de la dynastie à l'usurpation?

Devons-nous le Roi à la Charte, ou devons-nous la Charte au Roi? Les Bourbons n'étoient-ils pas nos princes légitimes avant qu'il plût au Roi de nous donner la Charte? Ne l'auroient-ils pas été quand même le Roi n'eût pas jugé à propos de nous la donner; et cesseroient-ils de l'être tant qu'il existera un rejeton de cette auguste famille?

---

(1) Cette fabuleuse conspiration, qu'un souffle de la justice a fait évanouir, excite à la fois le cri de l'indignation et le rire de la pitié. Le fond en étoit atroce, et les détails en étoient ridicules. Les inventeurs de cette farce semi-tragique ne s'étoient pas bornés à la distribution des rôles, ils avoient daigné s'occuper de celle des récompenses. On a très-positivement affirmé à une personne de ma connoissance que la place de directeur de la librairie lui étoit destinée, après le succès de la conspiration. Je tais le nom de cette personne, de peur de la brouiller avec M. Villemain qu'elle trouve pourtant fort bien à sa place.

Digitized by Google

Si jamais, que le ciel détourne ce malheur! si jamais une fatale combinaison de circonstances nous réduisoit à cette déplorable extrémité, que nous dussions sacrifier la Charte ou la dynastie, quel Français digne de ce nom pourroit balancer un instant? Le Roi, le Roi avant tout, puisqu'en lui tout est réuni. Sauvez le Roi, c'est le cri français dans le danger; il est aussi national, aussi monarchique que cet autre cri : *le Roi est mort, vive le Roi!*

Est-ce que sur un navire en péril on ne jette pas à la mer, les armes, la cargaison, les provisions, tout enfin pour sauver l'équipage, et surtout celui qui commande la manœuvre et sur qui repose tout l'espoir du salut? Je ne penserai jamais que M. Bellart soit un de ces passagers avares qui tiennent plus à leur pacotille qu'au capitaine, et je me plais à regarder sa phrase comme un propos sans conséquence du président d'un collége, et non pas comme les conclusions réfléchies de M. le procureur-général.

A. Martainville.

LA LOI DES ÉLECTIONS.

AU CONSERVATEUR.

Melun, le 30 octobre 1818.

Monsieur *le Conservateur*,

Lorsque la loi des élections parut, pour la première fois devant les Chambres, elle effraya un grand nombre de Français éclairés qui y virent la ruine de leur liberté et de la monarchie; beaucoup d'étrangers même s'alarmèrent d'une innovation aussi grave que dangereuse, introduite dans la législation des gouvernemens représentatifs. Le

Digitized by Google

danger du voisinage, bien plus qu'un sentiment de rivalité, arrachoit cet anathème à un ministre étranger qui s'est acquis une grande réputation dans les dernières affaires de l'Europe : « La loi » des élections, telle qu'elle vient d'être donnée » à la France, est non seulement anti-monar- » chique, mais anti-française, et suffiroit seule, » pour y détruire la liberté publique, le gouver- » nement représentatif, et la France elle-même, » si les vices que renferme cette loi permettoient » d'en prolonger la durée. »

Les ministres du Roi, Monsieur *le Conservateur*, n'ignorent pas plus les sinistres présages qu'inspire leur politique, que les calamités dont nous menacent leurs mesures. Mais ils y persistent, par une considération qui quelquefois séduit les hommes en place, et qui leur fait envisager une résistance courageuse aux malédictions de leurs contemporains comme un gage assuré des suffrages de la postérité.

La France et l'Europe avoient jugé que la loi des élections seroit funeste à la monarchie. Les ministres ont appelé de cette décision à l'expérience. Le moment est venu d'examiner si l'expérience a répondu aux promesses des ministres. Il importe que la nation française apprenne à connoître, par le tableau des effets que produit déjà cette loi, le génie des hommes qui l'ont inventée, et l'avenir qu'une telle loi nous prépare.

Dans tous les départemens qui ont été, depuis deux ans, soumis à l'épreuve de la loi des élections, elle y a produit deux effets constans, savoir : d'anéantir l'influence des propriétaires de terres, des amis de la monarchie légitime et des gens de bien, et d'y faire dominer celle des partisans de la révolution, des petits propriétaires, des marchands patentés, et en général des classes inférieures ; classes les plus accessibles aux séductions

Digitized by Google

de la nouveauté, de l'erreur et de la corruption. Ce déplacement des supériorités sociales, qui se faisoit en raison inverse de l'intérêt de l'état, de la morale et de la justice, a été partout d'autant plus complet que le pays, où il s'opéroit, possédoit un plus grand nombre d'hommes dévoués à la cause du Roi; en sorte que, plus un département renfermoit d'élémens monarchiques, plus les élémens démocratiques prédominoient dans les élections. Nous nous hâtons d'établir la preuve de cette vérité sur des faits, et de la démontrer par des exemples.

Nous choisissons, dans la série des élections, deux départemens tout à fait opposés par leur situation, les mœurs, le caractère et les opinions des habitans : le département de Seine et Marne, exposé à toutes les influences de la capitale, et celui de Mayenne, l'un des départemens de l'Ouest le plus fortement et le plus universellement attaché aux doctrines de la monarchie.

C'est dans le département de la Mayenne que s'est formée la petite Vendée célèbre, pendant nos nos guerres civiles, par les victoires d'Eutrammes, des Croix-Batailles, de Laval et de Cossé, remportées par une population énergique sur des armées aguerries. Ce département est peut-être celui de France qui renferme le plus grand nombre de propriétaires éclairés et dévoués à l'intérêt d'une monarchie libre et constitutionnelle, parce que c'est celui où ils sont restés le plus long-temps armés contre l'oppression révolutionnaire. La population agricole et manufacturière des campagnes est unie de sentimens et d'intérêt à ces propriétaires qui se l'attachent par des mœurs paternelles et par des bienfaits; et ces propriétaires ou seigneurs de terres ne sont, pour la plupart, que des négocians qui ont converti en possessions territoriales les fruits honorables de leurs économies, de

Digitized by Google

leur commerce et de leur industrie. Des inclinations hospitalières et bienfaisantes unissent l'une à l'autre ces deux classes d'habitans, que l'égoïsme, l'orgueil et l'envie séparent trop souvent ailleurs ; et la sympathie d'un même attachement à la religion et au roi, forme entre le riche et le pauvre de cette contrée un lien que la révolution n'avoit fait que resserrer. Il n'y a quelques exceptions à ce caractère général des habitans que dans les bourgs et dans les villes où se réfugient ordinairement les vices d'un département; encore faut-il retrancher de cette exception les villes de Château-Gontier, d'Evron, de Craon, et surtout de Laval, le chef-lieu, dont la population est si excellente qu'elle flétriroit d'un égal mépris le citoyen qui manifesteroit des sentimens contraires au Roi, le négociant qui manqueroit à ses engagemens ou qui exerceroit l'usure, et l'homme impie qui oseroit attenter au respect qu'on doit à la religion. Tel est en général le caractère des habitans de la Mayenne.

Dans un dénombrement qui fut fait de la population de ce département pendant les années 1816 et 1817, dénombrement dont l'exactitude fut vérifiée avec un soin extrême, d'après une triple enquête répétée successivement dans chaque commune, il a été constaté qu'au 4 mai 1817 le département de la Mayenne contenoit 341,728 habitans de l'un et l'autre sexe, parmi lesquels il se trouvoit 25,647 individus attachés aux intérêts de la révolution, en poussant à l'extrême le calcul. Ainsi la portion démocratique que renferme le département de la Mayenne, même en y comprenant les femmes et les enfans, ne forme pas la douzième partie de ses habitans. Qui pourroit croire qu'une population si religieuse, si constamment dévouée aux intérêts du Roi, si accoutumée à suivre l'impulsion des propriétaires de terres, si monarchique enfin, fût-elle même passée au creu-

Digitized by Google

set épuratoire de notre loi des élections, eût jamais formé un collége électoral en grande majorité démocratique? Voilà le miracle qui s'est opéré aux élections de Laval.

Convoqué au mois de septembre 1817, par une ordonnance royale, pour compléter la députation de la Mayenne, le collége électoral se réunit au président que le gouvernement avoit désigné au choix des électeurs, et que le préfet avoit ordre de faire nommer. Ce n'étoit pas l'homme que tous les royalistes eussent choisi pour les représenter à la Chambre des Députés, parce que parmi les excellentes qualités du cœur et de l'esprit qui distinguent ce magistrat, les royalistes ne trouvoient pas cette fermeté qu'ils croyoient nécessaire au soutien de leur cause. Cependant, par déférence pour le choix dont le Roi l'avoit honoré, et par respect pour l'ordonnance de Sa Majesté qui l'avoit nommé président du collége électoral, tous les royalistes unirent leurs efforts à ceux du préfet, et lui donnèrent leurs suffrages. Mais la puissance du nombre, qui compte et ne pèse pas les votes, se joua des efforts des royalistes, du préfet et des ministres. Sur 900 électeurs environ présens au collége, le président n'eut pour lui que les 300 royalistes qui étoient entrés dans la composition du collége électoral, et 600 ultra-libéraux, qui en formoient la majorité, nommèrent, pour représenter le département à la Chambre, un homme dont les ministres vouloient encore moins que les royalistes.

Cette énorme prépondérance des indépendans dans le collége électoral d'un département comme celui de la Mayenne, prouve combien la loi des élections est habile à chercher, à démêler, même au milieu de la population la moins *libérale*, tout ce qu'elle renferme d'élémens contraires pour en composer ses colléges d'élections. On diroit que

Digitized by Google

cette loi n'a été calculée que pour interroger révolutionnairement la France. Doit-on s'étonner encore que presque partout les réponses aient été révolutionnaires?

Les choix que viennent de faire les départemens de la Sarte, du Finistère et de la Vendée, qui renferment peut-être autant d'élémens monarchiques que le département de la Mayenne, achèvent de démontrer l'existence du phénomène dont nous avons parlé, savoir que, dans notre système d'élections, les nominations seroient partout en raison inverse de l'esprit public, des opinions et des sentimens de la masse des habitans. La raison de ce contre-sens politique qui déconcerte si fort aujourd'hui les ministres, étoit manifeste pour tous les yeux clairvoyans; car elle étoit dans la nature même des choses et dans les dispositions inévitables du cœur humain. Partout en effet où les opinions ont été fortement prononcées en faveur de la religion, de la monarchie et de la légitimité, les opinions contraires y ont contracté plus d'énergie. Une autre raison que les ministres ne peuvent point ignorer, c'est que dans les contrées monarchiques, comme la Sarte, le Finistère, la Mayenne et la Vendée, il y a beaucoup moins de cette indifférence stupide sur l'alternative de nos destinées politiques, dont se compose l'opinion flottante et incertaine des ministériels : opinion bâtarde qui ne tient ni à la démocratie, ni à la monarchie, et qui, dans les temps de crise, est également funeste à l'une et à l'autre. D'où il faut conclure que la loi des ministres ayant partout anéanti l'influence des royalistes et fait dominer celle des prétendus libéraux, ceux-ci devoient exercer d'autant plus de prépondérance qu'il y avoit moins de *lest ministériel* à jeter tour à tour dans la balance du Roi ou dans celle de la république, et moins de moyens de dissimuler, par ce jeu de bascule, la supério-

Digitized by Google

rité évidente que la loi des élections a donné aux principes révolutionnaires.

Mais voyons si dans un département autre que celui de la Mayenne la loi des élections a produit de meilleurs effets, c'est-à-dire des effets plus favorables à la cause de la monarchie et de la liberté publique. Ce doit être là le but que les auteurs de la loi ont eu en vue; car il est impossible de leur supposer l'intention de trahir les intérêts de l'État et du Souverain dont ils sont les ministres.

Le département de Seine et Marne diffère encore plus des départemens de l'Ouest par les mœurs de ses habitans que par la fécondité de son sol et par la richesse de ses campagnes. Comblée de tous les dons de la nature, l'ancienne Brie a le malheur d'être placée à la porte de Paris, foyer d'une révolution qui, pendant vingt ans, a travaillé à étouffer toutes les idées morales et religieuses; et le peuple de cette province, en imitant les vices de la capitale avec laquelle il est en contact habituel, n'a pris de cette capitale ni les vertus qui compensent ces vices, ni les lumières qui les corrigent. Livrée à toute la corruption des villes, la population des campagnes a perdu jusqu'à son frein religieux; elle n'a plus qu'une passion fixe, l'amour de l'argent! Cependant une multitude de familles bourgeoises, conservées pures au milieu de la contagion, retracent encore aux yeux d'un peuple dégénéré les vertus de ses ancêtres, et s'efforcent de lui conserver le souvenir des doctrines par lesquelles il fut long-temps heureux. Les grands propriétaires, dont cette province abonde, cherchent aussi à seconder les efforts de ces familles respectables; mais ils ne paroissent un moment sur leurs terres que pour y être témoins du peu d'influence que, même en répandant des bienfaits, ils ont conservé sur un peuple qui ne veut plus supporter de supériorité, pas même celle de la vertu. L'esprit de

Digitized by Google

jalousie, de cupidité et de haine, qui partout s'est placé entre les grands et les petits propriétaires, entre les riches et les pauvres, travaille plus qu'un autre le département de Seine-et-Marne, et divise toutes les classes de ses habitans. Le journalier porte envie au laboureur, le laboureur au gros fermier; celui-ci convoite l'héritage du propriétaire au service duquel il s'est enrichi; ce propriétaire lui-même ambitionne l'opulence de son voisin, et la rapidité des fortunes de la révolution a imprimé à toute la population une ardeur d'ambition et de convoitise qui tend à déplacer tous les états, à confondre tous les rangs!

Qu'a fait l'administration pour apaiser ce tumulte des passions? Au lieu de réprimer les désirs séditieux des prolétaires; au lieu de retenir chaque classe dans le rang que la Providence lui a assigné, chaque rang dans le degré où les lois de la société veulent qu'il reste; au lieu de conserver aux supériorités sociales l'influence et la considération que l'intérêt même et le maintien de l'ordre public leur assignent, cette administration imprévoyante et téméraire a elle-même assuré le triomphe de l'anarchie, en se jetant, pour capter un moment leurs suffrages, du côté des classes inférieures, et en signalant les autres au mepris des peuples par des qualifications aussi vaines qu'insensées! Le prix de cette condescendance a été de faire triompher, un jour, son faux système; mais aujourd'hui que l'équilibre est rompu, que l'impulsion est donnée, attendons le lendemain pour savoir ce que deviendra et l'administration et son système.

Le collége électoral du département de Seine et Marne fut convoqué, le 20 octobre dernier, dans la disposition des esprits que je viens de décrire. Les classes supérieures n'y eurent aucun crédit, et n'y assistèrent que pour être témoins du

Digitized by Google

désordre où le système des ministres nous a plongés. Il suffit d'avoir assisté aux assemblées de Melun, d'avoir entendu les conversations des électeurs, pour juger que la démocratie étoit là en progression géométrique ascendante. Quelques intrigues et des considérations du moment ont arrêté l'impulsion que l'élection avoit prise le premier jour; mais il est aisé de prévoir qu'à la prochaine élection et avec les progrès que fait certain parti, ce parti obtiendra dans Melun même, c'est-à-dire au centre de l'influence ministérielle, la supériorité que lui prépare la marche naturelle et rapide de notre réaction politique.

Il suffit au reste d'examiner avec un peu d'attention la liste des électeurs, pour juger du poids qu'on a voulu donner dans les élections à la propriété territoriale, et pour se rendre raison des choix qu'on peut attendre du collége électoral.

La population du département de Seine et Marne peut se diviser en cinq classes :

1°. Les grands propriétaires qui possèdent un quart du sol;

2°. Les moyens propriétaires ou la bourgeoisie, qui possèdent la moitié du sol cultivé;

3°. Les fermiers, les petits cultivateurs et les vignerons, qui possèdent le dernier quart du territoire cultivé;

4°. Les agens du gouvernement, les négocians et les marchands patentés, qui rentrent dans les deux classes précédentes quand ils sont propriétaires;

5°. Enfin les ouvriers, journaliers et gens sans propriété.

Or, dans la liste officielle des électeurs appelés à concourir aux dernières élections, et dont le nombre s'élève environ à 1400;

1°. Les grands propriétaires sont entrés dans le

Digitized by Google

rapport de	$\frac{1}{4}$	à	14
2°. Les moyens propriétaires dans le rapport de.	4	à	14
3°. Les agens du fisc, les patentés, les fermiers, et les petits cultivateurs dans le rapport de. .	9 $\frac{1}{4}$	à	14
Total.	14	à	14

L'influence de chaque classe étant ainsi réduite à sa plus simple expression, et comparée à l'intérêt que chacune d'elles auroit à faire des choix dignes de la confiance publique, on est frappé de voir, dans le tableau ci-dessus, tout ce que la composition du collége électoral offre de chances à l'erreur, à l'intrigue et à la corruption!

Il est inutile de dire que les deux premières classes n'ont eu aucune influence sur les dernières élections. Il n'y a pas de département en France qui renferme un plus grand nombre de propriétaires remarquables par leurs lumières, par leurs vertus publiques et privées, leur habitude des affaires, et qui soient plus faits pour diriger l'opinion d'une province; et il n'y en a aucun où les propriétaires aient moins d'influence que dans le département de Seine et Marne. Les hommes qui, dans les années désastreuses de 1816 et 1817, avoient nourri la population affamée de la Brie, qui contribuent le plus, chaque année, à l'entretien des établissemens publics, aux réparations des routes, au soulagement des malheureux, et aux charges de l'Etat, sont ceux qui contribuent le moins au choix des députés chargés de défendre les intérêts du département. Voilà ce qu'est devenu, dans les mains d'un ministère inhabile et inconsidéré, ce gouvernement représentatif qui a porté une nation voisine à un si haut degré de prospérité!

Digitized by Google

Le nombre des électeurs présens aux assemblées de Melun, le 20 octobre, n'étoit que de 880.

Une centaine de propriétaires, de tous rangs et de toutes les conditions, se réunirent, le 20 au soir, et résolurent de donner leurs suffrages à MM. de Vaublan, déjà nommé trois fois par le département de Seine et Marne; Huerne, député en 1815, et Emmanuel d'Harcourt, grand propriétaire dans le département. Ces trois candidats n'ont eu que les voix de cent propriétaires les plus imposés. On avoit mis beaucoup d'intérêt à persuader aux fermiers, aux habitans de la campagne, qu'ils ne devoient ni voter avec leurs propriétaires parce qu'ils étoient des royalistes, ni imiter leur conduite dans les élections parce qu'ils vouloient rétablir la dîme ou au moins les droits féodaux. Ils ont écouté la leçon; mais ils en ont tiré la véritable conséquence, et une grande partie des habitans de la campagne a donné son suffrage à M. de La Fayette. Les royalistes avoient une occasion éclatante de se venger des ministres; ils ne l'ont pas fait. La France leur saura gré, un jour, d'être restés invariablement fixés, dans les élections, à leurs principes de loyauté et d'attachement à la monarchie légitime.

Les sept huitièmes des votes se sont partagés entre MM. de La Fayette, Hattinguais et Simon père, tous trois députés des cent-jours; entre MM. de Plancy et Imbert de Fleigny, préfets pendant l'interrègne; entre M. le général Durosnel et M. Choiseul-Praslin, et Bailly, ex-conventionnel, et les trois présidens du collége electoral. Parmi ces trois candidats du ministère, celui-là seul a obtenu, le premier jour, la majorité des suffrages, qui avoit été signalé, par *la Minerve*, comme étant digne de les obtenir : on a pu remarquer qu'un très-grand nombre de billets qui por-

Digitized by Google

toient le nom de M. Mesnager, portoient aussi le nom de M. de La Fayette.

Quand le dépouillement du premier scrutin montra que M. de La Fayette avoit 281 voix, c'est-à-dire plus du quart des suffrages du collége électoral, l'on ne douta pas, d'après les démarches et les mesures du parti depuis plusieurs mois, que ce candidat n'obtînt la majorité au dépouillement du lendemain. Mais la nuit porte conseil; tous les agens du ministère étoient là : les courtiers d'élections se remuèrent; les promesses et les menaces, distribuées à propos, firent leur effet, et la multitude, qui n'a point encore pris son parti sur le retour de nos désordres, crut les éviter en jetant son suffrage aux ministériels.

Au premier tour de scrutin, M. Mesnager obtint 598 voix, mais comme les bulletins ne portoient aucune désignation, entre M. Mesnager, de Germinguy-l'Evêque, président d'une section, et M. Mesnager, agent du ministère des finances, à Fontainebleau, qui avoit été porté sur toutes les listes des éligibles parce qu'il paye au-delà de 1,200 francs de contributions; l'un des membres du collége (M. de Moustier) fit remarquer cette équivoque, qui pouvoit frapper l'élection de nullité, et demanda que le bureau voulût bien résoudre cette difficulte. L'observation de M. de Moustier etoit juste et d'autant plus fondée, qu'il avoit lui-même écrit sur son billet le nom de M. Mesnager, et il déclaroit que ce n'étoit pas M. Mesnager de Germinguy qu'il avoit eu l'intention de porter. Mais le bureau ne tint compte de cette déclaration. Seulement on fut étonné, le lendemain, de voir que le nom de M. Mesnager, de Fontainebleau, eût été biffé de toutes les listes d'éligibilité. On avoit, dans les trois sections, posé sur les listes d'éligibles *une bande de papier blanc* qui couvroit le nom de *Mesnager, de Fontainebleau.* Ainsi, un fonctionnaire public fut ré-

Digitized by Google

duit à la nécessité de dévorer cet affront sans réclamer et sans se plaindre.

Un bonheur inespéré nous a sauvés cette fois à Melun ; mais combien de temps, avec la loi des élections échapperons-nous au naufrage ? Combien de temps éviterons-nous les hommes démocratiques qui menacent de s'introduire dans les conseils de la nation, et d'y devenir, de nouveau, les maîtres des destinées de la France ? Telle est la question que se font aujourd'hui les gens de bien. Tout sert à augmenter leur inquiétude : dans ce moment même, la loi de recrutement, digne complément de celle des élections, commence à son tour à nous donner ses résultats. Si nous taisons ce que l'on *voit* et ce que l'on *entend* d'un bout de la France à l'autre, ce dont même les tribunaux se sont occupés, c'est que nous croyons devoir ce silence à notre patrie. Si le fatal esprit qui nous perd étendoit son influence jusque sur la garde royale, si une ordonnance, qui menaçoit de désorganiser cette garde, n'a été combattue dans ses effets que par des explications toujours faciles à éluder, alors il faudroit convenir qu'un prompt changement dans le ministère seroit le meilleur remède à nos maux, puisque le ministère ne veut pas lui même changer de système.

Je vous prie, Monsieur *le Conservateur*, d'agréer, etc. A. D., *électeur du département de Seine et Marne.*

ANNONCES.

Observations sur les dernieres Élections et la situation présente du Ministère ; par M. le marquis de Villeneuve, ancien préfet. Prix, 1 fr. A Paris, au bureau du *Conservateur*, rue de Seine, n° 8 ; et quai Conti, n° 5.

Histoire des divers Corps de la Maison militaire du Roi, *depuis leur création jusqu'en l'année* 1818, par M. Boullier, garde du corps de Monsieur ; 1 vol. in-8°. Prix, 6 fr., et 7 fr. 50 c. *franco.* A Paris, chez Le Normant, rue de Seine, et quai Conti.

IMPRIMERIE DE LE NORMANT, RUE DE SEINE.

Digitized by Google

LE CONSERVATEUR.

Sur les attaques dirigées contre les Frères des Ecoles chrétiennes.

En France, aujourd'hui, les lois tendent à la démocratie, et l'administration tend au despotisme. On ne parle que de liberté, et l'on ne vous laisse pas même celle d'enseigner gratuitement à lire aux enfans du pauvre. Voulez-vous ouvrir une école? prenez un diplôme. Ce diplôme obtenu, au moins pourrez-vous choisir la méthode d'enseignement que vous jugerez préférable : nullement. L'Université choisira pour vous. S'il vous plaît de faire tracer à vos élèves des lettres sur le papier, le ministère interviendra pour réprimer cet énorme abus; les procureurs du Roi recevront l'ordre de venger de votre dédain l'ardoise lancastrienne (1), et le Code criminel se grossira d'un nouveau genre de délits contre *le progrès des lumières*.

Cette oppression ne seroit que ridicule, si, en s'appesantissant avec complaisance sur les Frères des Ecoles chrétiennes, elle n'annonçoit pas un dessein formé de priver le peuple de toute éducation religieuse. Sous ce rapport, elle doit exciter les plus justes alarmes; et c'est ce qui nous engage à discuter les prétextes dont on s'autorise pour tourmenter une congrégation plus que jamais nécessaire, si l'on attache quelque importance à la

(1) Les personnes qui, par le zèle le plus pur, se sont montrées favorables aux nouvelles écoles, verroient avec beaucoup de peine qu'elles servissent de prétexte à des persécutions contre les Frères.

Digitized by Google

réformation des mœurs dans les basses classes de la société. Exposons d'abord les faits.

Buonaparte ayant rétabli les Frères de Saint-Yon, ordonna, par un décret du 17 mars 1808, qu'ils seroient *brevetés et encouragés par le grand-maître*, lequel *viseroit leurs statuts intérieurs, et feroit surveiller leurs écoles.*

Conformément à ce décret, M. de Fontanes délivra, le 4 août 1810, au supérieur-général des Frères, un diplôme en vertu duquel les Frères ont rempli paisiblement leurs utiles fonctions pendant six années.

Aujourd'hui l'Université veut les contraindre à recevoir individuellement des brevets, après avoir subi un examen préalable. Les Frères s'y refusent; et, pour les forcer d'obéir, on menace d'employer tous les moyens de rigueur qui sont à la disposition de l'autorité.

Ici se présentent deux questions : les Frères peuvent-ils, doivent-ils se soumettre à ce que l'Université exige d'eux? L'Université a-t-elle le droit de les y obliger?

La première question a été résolue négativement par le supérieur des Frères. On devoit s'y attendre, et peut-être en effet s'y attendoit-on; car il est évident que le Frère général, dans la position où on le mettoit, n'avoit à délibérer que sur un seul point, sur l'existence de l'institut, et apparemment on ne se flattoit pas qu'il consentiroit à sa destruction.

Et comment subsisteroit-il, si ses membres cessoient de dépendre uniquement de leur supérieur, eux qui, d'après leurs statuts, doivent *tout quitter à son premier signe, n'entrer dans aucune place, et n'en pas sortir sans permission, et ne faire également aucune chose sans permission, quelque petite et de quelque peu de conséquence qu'elle paroisse?* On annonce l'intention de les contraindre à changer leur méthode d'enseignement : or leur règle les oblige rigoureu-

Digitized by Google

sement de s'y conformer; et dès-lors, par cela seul qu'ils seroient fidèles à leurs vœux, ils pourroient tous, au même moment, être privés de brevets, et l'institut seroit anéanti. Cela n'arrivera pas, dira-t-on : qui le sait? Et qu'a-t-on besoin de ce pouvoir, si l'on est résolu à n'en point user?

Au fond, l'Université ne demande qu'une chose aux Frères, c'est de dissoudre leur congrégation, pour devenir de simples instituteurs primaires dont elle disposera souverainement. Examinons sur quoi se fonde cette modeste prétention.

On s'est d'abord appuyé du décret du 17 mars. Mais ce décret ne dit nulle part que les Frères seront brevetés individuellement ; mais le grand-maître, chargé de son exécution, n'a exigé d'eux rien de semblable. En autorisant la congrégation par un diplôme général, il a fixé le sens de l'article 109 ; lui en donner un autre, ce n'est pas expliquer le décret, c'est le changer, c'est en faire un nouveau. Apparemment on avouera que Buonaparte savoit ce qu'il vouloit. Or, les Frères ont subsisté six ans sous Buonaparte sans qu'il leur ait imposé l'obligation à laquelle on prétend les astreindre aujourd'hui. Quelqu'un est-il descendu dans le cœur du tyran, et y a-t-il découvert une arrière-pensée, une volonté secrète, qui dût faire loi en France, en 1818, sous le Roi Très-Chrétien?

Mgr le cardinal de la Luzerne a développé ces raisons décisives dans un écrit plein de logique ; personne, que je sache, n'a encore jugé à propos de les réfuter : je me trompe. On a dit que l'Université *répondroit mal à la confiance du Roi*, si elle n'exécutoit pas à la rigueur les décrets de Buonaparte, c'est-à-dire si elle ne les interprétoit pas dans un sens nouveau, absurde, odieux, pour les tourner contre les Frères, et s'accommoder ainsi au goût d'*un siècle plus avide d'instruction que de morale, et de parens qui préfèrent moins de mœurs et plus de savoir.* Je n'invente

Digitized by Google

rien, je cite. Mais, s'il est est vrai que le journal d'où ces paroles sont extraites, soit sous l'influence des ministres, comment souffrent-ils qu'on y compromette à ce point le nom sacré du Roi ?

On en abuse d'une autre manière, en s'efforçant de faire servir ses propres ordonnances à la destruction des frères de Saint-Yon. Dans un second écrit, remarquable par la solidité du raisonnement, Mgr de la Luzerne a réfuté ce dernier prétexte, qu'avec le plus léger sentiment de décence on ne se seroit jamais permis d'alléguer.

N'ayant rien à répondre, l'Université agit; elle met en mouvement les préfets, les procureurs royaux; elle cherche à diviser les Frères, à les effrayer. Une loi les exempte de la conscription; n'importe, ils marcheront, s'ils ne consentent à recevoir des diplômes individuels. On va même plus loin, s'il est vrai, comme on l'assure, qu'on ait fermé le noviciat établi à Fontainebleau.

Ainsi nous sommes menacés de voir disparoître de notre France une des plus belles institutions que nous ait léguées le grand siècle, une institution dont Buonaparte avoit reconnu la nécessité, qu'il protégea constamment et à l'époque même où, déjà saisi d'un esprit de vertige, il brisoit autour de lui tout ce qui portoit l'empreinte de la religion. Bientôt le peuple cherchera vainement au milieu de nous ces hommes, objet de son respect par l'austère gravité de leurs mœurs, et de son amour par leur bonté, par leur humble dévouement à l'une des œuvres les plus touchantes de miséricorde. L'influence de leurs leçons et de leurs exemples cessera de se faire sentir dans les familles. Les enfans n'y rapporteront plus des habitudes d'obéissance, de modestie, de travail. Pauvres enfans, vous aurez d'autres maîtres, vous écouterez d'autres enseignemens, et, grâce aux lumières d'un siècle *plus avide d'instruction que de morale*, l'Université s'occupera

Digitized by Google

de vous fournir le *savoir*, et les tribunaux s'occuperont de vos mœurs.

Rassurons-nous cependant : il reste encore des ressources. Une destruction si funeste ne se consommera pas sous le règne d'un descendant de saint Louis; et ce ne sera pas en vain que les Frères auront entendu cette parole royale : *Soyez assurés de ma protection.*

Au fond, qui les attaque? quel ennemi du bonheur et du repos public s'oppose à ce qu'ils continuent de répandre sur les enfans du peuple le bienfait d'une éducation éminemment sociale, parce qu'elle est éminemment chrétienne? Qui prétend imposer à une congrégation autorisée depuis dix ans, des lois incompatibles avec son existence? L'Université. Et de quel droit? qui lui a permis d'étendre sa main sur des écoles, qui, certes, ne sont pas les siennes, car la religion et les mœurs y fleurissent? Est-elle le législateur, est-elle l'État même, pour restreindre arbitrairement la liberté légale des citoyens? Puisqu'elle nous y force, discutons ses titres, il en est temps.

La loi du 10 mai 1806 porte, art. 1er, qu'*il sera créé un corps enseignant, sous le nom d'Université impériale;* l'article 3 ajoute, que *l'organisation du corps enseignant sera présentée en forme de loi au corps législatif, à la session de* 1810.

Ainsi Buonaparte avoit reconnu qu'une loi seule pouvoit créer les priviléges dont il se proposoit d'investir le corps enseignant. Qu'on nous montre cette loi : elle n'existe pas. L'Université fut organisée, elle reçut sa forme, ses prérogatives, par un simple décret du 17 mars 1808. Donc, sous Buonaparte même, l'Université n'avoit aucun droit *legal* de s'emparer exclusivement de l'éducation, de soumettre à ses réglemens les autres écoles, de s'ingérer dans leur régime intérieur, et bien moins encore

Digitized by Google

de les supprimer. Elle régnoit, comme son fondateur, uniquement par la force.

Au retour du Roi, on parut vouloir réformer le système d'éducation que la France entière réprouvoit, et soustraire les familles à l'oppression du corps enseignant. On proclama de nouveau l'indispensable nécessité d'une loi pour déterminer et légitimer les priviléges qu'on jugeroit devoir lui accorder. « Nous avons reconnu, est-il dit dans » l'ordonnance du 17 février 1815, que l'Université » reposoit sur des institutions destinées à servir les » vues politiques du gouvernement dont elles » furent l'ouvrage, plutôt qu'à répandre sur nos » sujets les bienfaits d'une éducation morale..... » Voulant nous mettre en état de proposer le plus » tôt possible aux deux Chambres les lois qui » doivent *fonder* le système de l'instruction pu- » blique, etc. »

Donc, à cette époque, l'Université n'avoit pas, de l'aveu même du gouvernement, de *fondement* légal. Elle n'en a pas davantage aujourd'hui. L'ordonnance du 15 août 1815, qui établit *provisoirement* la commission d'instruction publique, n'est point une loi, ne peut pas suppléer la loi. Une *commission provisoire*, instituée par une simple ordonnance, ne possède aucun droit de coaction, aucun titre pour intervenir dans l'administration des écoles élevées à côté des siennes; toute tentative de ce genre est, de sa part, un abus d'autorité, une véritable usurpation; et s'il a fallu nécessairement le concours des deux Chambres, s'il a fallu une loi pour établir le monopole du tabac, à plus forte raison en faut-il une pour établir le monopole de l'enseignement, qui touche à des intérêts bien plus graves, et froisse des droits bien plus sacrés.

Nous sommes donc encore, à cet égard, uniquement sous le régime de la Charte. En vertu de l'ar-

Digitized by Google

ticle 1er, tous les Français sont égaux devant la loi. Or, où est la loi qui défende d'enseigner à lire, à écrire, d'enseigner le latin, le grec, l'arithmétique, la géométrie? Jusqu'à ce que cette loi existe, les efforts de l'Université pour envahir toutes les écoles sont des entreprises illégales, une violation manifeste de la Charte. Loin que les procureurs du Roi et les tribunaux puissent favoriser ses prétentions, leur devoir est de s'y opposer, leur devoir est de protéger les citoyens qu'elle essaieroit de priver de leurs droits constitutionnels. Les magistrats ne connoissent que la loi, ne doivent juger que d'après la loi; à l'instant où ils s'en écartent, ils commencent à prévariquer.

Maîtresse de ses propres établissemens, l'Université ne peut rien exiger des autres, que la rétribution fixée par la *loi* du budget. Cette rétribution est un impôt légalement consenti, on doit le payer. Là s'arrêtent les droits de l'Université. Et si elle a cru elle-même, avec raison, ne pouvoir disposer de la plus petite partie de la fortune des citoyens qu'en vertu d'une loi, comment croiroit-elle avoir droit de mettre des entraves à leur industrie et des bornes à leur liberté, sans y être également autorisée par une loi?

Il faut donc qu'on le sache; non seulement les Frères, mais tout Français peut, dans l'état actuel de notre législation, et, en acquittant l'impôt légal, ouvrir autant d'écoles qu'il voudra, les régler comme il voudra, y enseigner ce qu'il voudra, par la méthode qu'il voudra, sans que personne ait le droit d'y apporter obstacle (1). La loi le protége; elle lui assure la propriété de son industrie comme la propriété de sa maison; elle l'autorise à traduire

(1) Je n'entends pas contester au gouvernement un droit de surveillance, que, dans un autre écrit, j'ai reconnu formellement lui appartenir.

Digitized by Google

devant les tribunaux quiconque le troubleroit dans l'exercice de cette industrie, comme quiconque l'empêcheroit de labourer son champ.

A la vérité, il est possible qu'un ordre différent soit établi plus tard par une loi; mais cette loi n'existe pas en ce moment. J'examinerai, dans un autre article, s'il est convenable qu'elle existe jamais, si elle seroit compatible avec le droit naturel et les principes d'une juste liberté.

L'abbé F. DE LA MENNAIS.

M. le cardinal de la Luzerne a demandé dans la dernière livraison du *Conservateur* la solution d'un problème politique ainsi conçu : *Comment se fait-il qu'au nom de la Charte, plusieurs systèmes de gouvernemens différens et même diamétralement opposés, soient proclamés par leurs partisans respectifs, le véritable gouvernement établi par la Charte?*

J'aurois désiré qu'un homme plus habile et plus exercé que moi se fût livré à cet examen; mais le grand intérêt attaché à cette question m'enhardit à donner mon opinion sur ce sujet.

La Charte ne pouvoit contenir toutes les dispositions organiques du gouvernement qu'elle établissoit; mais elle traça le cadre où devoient successivement entrer des institutions faites par les pouvoirs législatifs qu'elle créoit.

Ainsi restoit à faire les lois organiques sur la répression des abus de la liberté de la presse, sur les conséquences du droit de pétition aux Chambres, sur le mode de recrutement de l'armée, sur l'organisation des colléges électoraux, des administrations départementales et communales, des jurés, des gardes nationaux, de la Chambre des Pairs en cour de justice, sur les formes à suivre pou-

Digitized by Google

rendre effective la responsabilité des ministres, et sur quelques autres points presqu'aussi importans, dont il seroit inutile de faire une plus longue énumération.

En se livrant à l'examen des différens sens suivant lesquels notre constitution doit etre modifiée par ces lois, on sera forcé de reconnoître qu'elles peuvent organiser une monarchie bien constituée; et que sous ce rapport les opinions monarchiques doivent être entièrement satisfaites par la Charte qui établiroit, sur des bases solides, le seul gouvernement capable d'assurer le repos et le bonheur des Français.

On ne s'étonnera pas non plus que les opinions les plus prononcées dans le sens démocratique s'appuient sur la Charte, et fondent l'espoir d'un triomphe certain sur son entière exécution; car, avec les lois qui, selon ces opinions, doivent être le complément nécessaire de la Charte, on arriveroit aisément jusqu'à substituer la plus complète démocratie à la monarchie tempérée, la liberté anarchique de la révolution aux libertés publiques et réelles de la monarchie, enfin le règne des Chambres ou d'une Chambre à celui du Roi.

On s'expliquera même comment les opinions de l'école impériale, les opinions les plus favorables au pouvoir absolu et à l'autorité arbitraire, revendiquent aussi la propriété exclusive de la Charte, pouvant y trouver, comme sous la république et l'empire, les apparences de beaucoup de libéralité, mais la réalité du despotisme.

Ainsi la loi sur la répression des abus de la liberté de la presse seroit selon la Charte de la démocratie, si elle atténuoit le pouvoir de réprimer; selon la Charte de l'école impériale, si elle établissoit la censure préalable, et selon la Charte de la monarchie, si elle donnoit au gouvernement tous les moyens de réprimer sans asservir.

Digitized by Google

Ainsi, le droit de pétition, selon la Charte de la démocratie, comporteroit celui d'attaquer sans danger, à la face de l'Europe, tous les fonctionnaires publics, tous les actes de l'administration, tous les jugemens même des tribunaux, d'obliger chaque jour les ministres du Roi à compromettre la dignité du gouvernement dans une lutte inégale avec des hommes inconnus, quelquefois même avec des êtres supposés.

Selon la Charte de l'école impériale, ce droit de pétition pourroit tout au plus conduire à un renvoi au ministre compétent qui liroit ou ne liroit pas, répondroit ou ne répondroit pas tant à la pétition, qu'au renvoi de la Chambre.

Selon la Charte de la monarchie, les pétitions ne seroient discutées qu'en séance secrète, ce qui délivreroit de toutes celles faites dans l'intention de causer du scandale, et d'abuser du droit : celles qui paroîtroient fondées seroient renvoyées au ministre par le président de la Chambre. La réponse écrite du ministre éclaireroit la discussion et le prononcé dont la lecture auroit lieu en séance publique, comme on le pratique pour les jugemens des tribunaux, délibérés préalablement à huis clos.

Une loi de recrutement, semblable à l'ancienne conscription, devoit être selon la Charte des partisans de la démocratie; car elle justifioit le règne de la démocratie d'un de ses plus grands torts aux yeux des peuples. Cette loi nécessitoit en outre des concessions importantes de la part de la couronne dans le mode d'avancement. Elle devenoit une conquête sans danger ni compensation de la démocratie sur la monarchie.

L'école impériale devoit aussi vouloir ardemment une loi de recrutement semblable à cette conscription qui avoit fait toute la force de l'empire.

Digitized by Google

Ce mode de recrutement ne pouvoit être, par tous ces motifs, selon les opinions monarchiques.

Toute élection directe, pourvu qu'elle ne restreignît pas trop le nombre des électeurs, devoit être dans la Charte de la démocratie, parce que, donnant à la plus petite fortune le même droit qu'à la plus grande, elle annuloit en effet cette dernière, ôtoit toute influence aux intérêts monarchiques, et livroit en réalité l'élection aux intérêts démocratiques.

L'élection directe devoit aussi paroître favorable aux intérêts de l'école impériale : elle devoit espérer que l'influence du pouvoir et du bureau s'exerceroit avec moins d'obstacle sur la majorité à laquelle étoit livrée l'élection dans ce système, que si cette majorité eût été composée d'hommes plus éclairés, et dans une situation indépendante.

Les partisans de la monarchie devoient vouloir deux degrés pour adoucir par le frottement ce que des élections directes peuvent avoir de trop rude pour l'autorité royale, destinée à en supporter le choc.

Ils devoient encore vouloir les deux degrés dans l'intérêt de la conservation de la monarchie dont l'existence peut être mise en problême par une Chambre démocratique, sûre de revenir plus démocratique encore, si on la casse sous l'empire d'une loi qui livreroit les élections à une majorité démocratique.

Les partisans de la monarchie devoient donc desirer que, puisqu'on reconnoissoit des électeurs de droit, la loi plaçât les plus imposés de ces électeurs dans un grand collége, et les moins imposés dans des colléges d'arrondissemens ; qu'on donnât l'initiative à la moindre propriété, par la présentation des candidats, le *veto* à la plus forte propriété, par le choix définitif des députés dont un nombre déterminé seroit nécessairement pris parmi

Digitized by Google

les candidats présentés : ainsi chacun eût eu son lot, analogue à sa situation, conforme à l'étendue de ses droits; le gouvernement et nos libertés auroient également trouvé leur appui dans la sagesse de la grande propriété, qui, ayant beaucoup à perdre au retour de l'anarchie et à l'établissement de l'arbitraire, sera toujours intéressée à éloigner les hommes dangereux d'une Chambre où, le budget d'une main, et la Charte de l'autre, on peut, chaque année, mettre le repos public en danger, ou sacrifier nos intérêts généraux les plus chers aux intérêts particuliers les plus honteux.

Mais j'en ai dit assez pour faire sentir jusqu'à quel point les lois qui restoient à faire après la Charte pouvoient modifier la forme de gouvernement résultant de cette Charte, et flatter ainsi les opinions les plus opposées.

La lettre de la Charte rend ces lois, détermine les pouvoirs qui doivent les faire, mais n'a pu fixer le sens dans lequel elles seroient faites. La lettre de la Charte n'a même constitué que deux des trois pouvoirs qu'elle appeloit à concourir à la confection de ces lois; elle a soumis l'organisation des colléges électoraux qui devoient composer le troisième, à la discussion de ce même pouvoir, de cette même Chambre de Députés qui devoit etre produite par cette loi.

Ne nous étonnons donc plus si l'esprit de la Charte peut être dénaturé par ces lois, et si la lettre de la Charte ne peut nous garantir de ce danger.

Mais confions-nous à la sagesse du Roi; il voudra préserver son ouvrage, assurer nos libertés et notre repos, garantir son peuple de l'alternative déplorable du retour de l'anarchie, ou de l'arbitraire. Il saura conserver le gouvernement monarchique qui fait notre sûreté, et ne permettra pas que des lois destinées à compléter et à exécuter

Digitized by Google

la Charte, servent jamais à la dénaturer, et moins encore à fournir les moyens de la détruire.

J. DE VILLÈLE.

CONSPIRATION ROYALISTE.

L'arrêt rendu le 3 de ce mois par la Cour royale de Paris, qui déclare *qu'il n'y a lieu d'ordonner un supplément d'instruction, et qu'il n'y a lieu à accusation contre les sieurs Canuel, Rieux de Songy, de Romilly, Chauvigny de Blot, etc.* a donné à cette affaire l'issue que les accusés avoient annoncée. Le public, qui a écouté avec intérêt les plaintes des détenus, doit désirer connoître les résultats de l'instruction suivie, durant quatre mois, sur une accusation dont on fait tant de bruit en France et chez l'étranger.

Le compte exact que j'en vais rendre sera puisé dans le rapport de M. le procureur du Roi près le tribunal de première instance, et dans celui de M. le procureur-général près la Cour royale, deux pièces du procès qui ne peuvent être suspectes. La publicité de ces deux actes d'accusation est un nouveau triomphe dû aux victimes d'une incarcération aussi longue et aussi cruelle.

Il résulte de ces rapports que, le 22 juin dernier, un premier dénonciateur fut envoyé à M. le procureur du Roi; il étoit assisté d'un *confident qui l'accompagna dans sa révélation* (1). Selon lui, *on devoit arrêter tous les ministres, ainsi qu'un grand*

---

(1) C'est le 41e témoin de l'information. (Rapport de M. le procureur du Roi.)

N. B. Les noms des dénonciateurs et des témoins ne sont pas connus; ils ne sont désignés dans les pièces qui ont été communiquées que par le numéro sous lequel ils figurent dans l'instruction.

Digitized by Google

nombre de personnes attachées au gouvernement actuel, et les conduire au château de Vincennes.

Deux régimens de la garde royale devoient être employés à cette expédition.

On devoit se rendre ensuite auprès du Roi, pour le forcer à y donner son approbation et à accepter les nouveaux ministres qui lui seroient proposés. Un travail étoit préparé pour les changemens à opérer dans toutes les autorités civiles et militaires (1).

On avoit indiqué le 24 juin pour opérer ce mouvement tandis que le Roi étoit à Saint-Cloud (2).

Cette première révélation a été suivie de différentes notes qui furent fournies successivement dans les journées des 23, 24, 25, 26, 27, 28 *et* 30 *juin* (3)

Ni le gouverneur de Vincennes, ni aucun officier de la garnison de cette forteresse, où tous les ministres et un si grand nombre de personnes devoient être incarcérés, n'ont été appelés dans l'instruction. Cet emprisonnement tumultueux devoit se faire apparemment à leur insu.

Les régimens de la garde n'étoient pas non plus dans le complot; un seul colonel a été mandé par le juge instructeur, pour déposer *comme témoin.*

Ce projet d'enlèvement général est bien dénué de vraisemblance : qui ne se défendroit d'y croire? Aussi la première fois que les gazettes françaises en ont parlé, on n'a pas négligé de prévenir les esprits contre la ridicule conception de ce prétendu complot. *Cette extravagance*, a-t-on dit, *n'exclut malheureusement pas la probabilité de l'existence du crime* (4).

On s'est trompé. Personne n'a trouvé l'accusation probable; et si je connoissois un homme qui, dans

(1) Rapport de M. le procureur général.
(2) Rapport de M. le procureur du Roi.
(3) Rapport de M. le procureur général.
(4) Journal des Maires, 25 juillet.

Digitized by Google

l'exercice de hautes fonctions, sous un gouvernement actif et vigilant, eût été, à l'improviste, au fond de son hôtel, aux yeux de la garde placée pour sa défense, au milieu de la capitale tranquille et soumise, enlevé par un conspirateur, et renfermé dans un cachot, je dirois : celui-là seul a pu croire à la conspiration nouvelle.

Mais à Paris, mais dans les départemens, on n'a point ajouté foi à ces étranges récits. Je doute fort que le dénonciateur y crût beaucoup lui-même.

Les étrangers aussi se sont montrés incrédules; dès le 1er juillet on lisoit dans un de leurs journaux : « Une conjecture assez raisonnable, c'est que la » conspiration n'est qu'une fable imaginée dans le » double but de présenter les *ultra* comme un » épouvantail au Roi et à la nation, et de détour- » ner par là l'attention publique d'autres ma- » nœuvres (1). »

Nos ministres étoient bien rassurés sur les dangers que couroit la France. L'exécution étoit annoncée pour le 24 juin. Aucune arrestation ne fut faite, aucune mesure ne fut prise; et si l'on veut savoir pourquoi les conjurés n'ont point consommé leur crime au jour indiqué, il ne le faut attribuer qu'au hasard. On lit cependant dans l'un des rapports : *L'inquiétude qu'inspira la position du général Donadieu, par l'inspection qui venoit de lui être confiée, fut un des motifs qui firent ajourner l'exécution* (2).

Cette explication a pu paroître satisfaisante au magistrat. Du moins étoit-ce présenter les conspirateurs sous un aspect peu redoutable. Mais qui pourra penser que Catilina, qui ne fut point ébranlé dans ses desseins, à la nouvelle de l'arrestation de Lentulus et de Céthégus, auroit suspendu l'exécution de son crime s'il eût appris que l'un ou l'autre

(1) Statesman.
(2) Rapport de M. le procureur du Roi.

Digitized by Google

de ses complices étoit soudainement appelé à la préture? Qui jamais a ouï dire qu'en 1815 Buonaparte ait ralenti sa marche un seul jour, effrayé de la faveur dont ses amis et ses agens jouissoient en France.

Cette nomination même du général Donadieu à un emploi honorable, à une fonction importante, au moment où il étoit signalé comme un des chefs de la conspiration, prouve que les ministres n'étoient pas entièrement convaincus de l'existence du complot.

De son côté M. le procureur du Roi ne se hâta point de rendre plainte. *Il crut devoir ne considérer cette révélation que comme un utile avertissement qui ne devoit donner lieu qu'à des mesures de surveillance et de précaution* (1).

Mais le 29 juin un second dénonciateur fut envoyé au ministre de l'intérieur; il étoit aussi accompagné d'un *confident*, qui est le dix-septième témoin de l'instruction.

D'après cette seconde révélation il s'agissoit toujours de l'arrestation des ministres et de la formation d'un nouveau ministère. Il s'agissoit de plus de la suspension de la Charte, et d'y substituer le régime des ordonnances, et dans le cas où Sa Majesté, dont la fermeté étoit connue des conspirateurs, se refuseroit à donner son approbation au changement proposé, le plus horrible de tous les forfaits devoit être commis (2).

Les mots de ralliement étoient DIEU *et la* LÉGITIMITÉ (3).

Les deux révélateurs ne s'accordent point dans leurs récits. Le premier, dans sa longue dénonciation du 22 juin, et dans ses notes multipliées des 23, 24, 25, 26, 27, 28 et 30 juin, avoit oublié

(1) Rapport de M. le procureur général.
(2) *Id.*
(3) *Id.*

Digitized by Google

quelque chose. Que devoit-on faire de la personne du chef de l'Etat? Dans le tableau d'une aussi vaste conspiration, ce point n'étoit pas sans importance, même à côté du projet de changer les ministres.

Le premier dénonciateur se ravise donc; et, appelé comme témoin sous le n° 12, il atteste, sous serment, que *le Roi, se refusant aux mesures des conjurés, on créoit une régence* (1). C'étoit du moins s'épargner un forfait, et ne menacer Sa Majesté que d'une sorte d'interdiction; mais ce n'étoit pas être d'accord avec le second dénonciateur, qui, appelé comme huitième témoin, a aussi attesté, sous serment, que *Sa Majesté devoit être assassinée, si elle se refusoit à donner l'adhésion.*

Il se peut que cette contradiction maladroite ait eu quelque influence sur la décision des conseillers de la Cour.

Un autre fait est digne de remarque. Admirons l'heureuse prescience d'une police qui jamais n'est oisive! C'est le 29 juin que, pour la première fois, l'un des dénonciateurs a parlé de l'attentat dont la personne du Roi étoit menacée; l'autre a fait connoître beaucoup plus tard son système de régence; mais, dès le 27 juin, une lettre insérée dans le *Statesman* du 1er juillet, sous le titre de *Correspondance privée*, avoit annoncé le *projet de changer dans la famille royale l'ordre de successibilité au trône.*

S'il faut en croire le second dénonciateur, *le 29 juin il y avoit eu réunion pour aviser aux moyens de donner suite à cette entreprise, et de faire dégénérer en querelle générale et de parti, l'affaire qui s'étoit passée entre le général Donadieu et le colonel D.....* (2)

Cette querelle particulière avoit éclaté douze jours auparavant. Certes, le dénonciateur qui dé-

(1) Rapport de M. le procureur du Roi.
(2) *Id.*

Digitized by Google

posoit le 29 juin, le jour même où la réunion avoit eu lieu, étoit bien averti de tout ce qui se passoit. Certes, aussi, les conjurés, qui délibéroient encore sur cette vieille rixe, étoient peu empressés à saisir les occasions favorables!

La remise qui fut faite de cette seconde dénonciation au procureur du Roi, sa coïncidence avec celle qu'il avoit reçue directement, ne lui permettoient plus de rester dans l'inaction (1).

Une plainte fut portée : MM. Chappedelaine, Songy, Romilly et Joannis, furent arrêtés, et livrés au supplice du secret. On se demande pourquoi les chefs du complot restèrent libres alors; pourquoi un seul fut-il arrêté depuis, après trois jours d'hésitation, tandis qu'un autre remplissoit publiquement les fonctions qui venoient de lui être confiées?

Pourquoi a-t-on affecté de répandre dans le public que des personnes appelées comme prévenues n'étoient mandées que comme témoins?

On sembloit reculer devant le coup qu'on vouloit porter.

> ..... *Like a devilish engine back recoils*
> *Upon himself.*

Des témoins ont été entendus. Les principaux sont les deux dénonciateurs et leurs confidens.

Plusieurs autres témoins sont aussi entrés dans des détails assez étendus sur le complot; mais ils ont déclaré ne les tenir que des huitième et douzième témoins (2).

Tout repose donc sur les dépositions contradictoires des deux dénonciateurs. Qu'est-il resulté de l'instruction, qui durant quatre-vingt-quinze jours a été soutenue sur une pareille base? Il a été prouvé, dit-on, que quelques uns des accusés alloient se

---

(1) Rapport de M. le procureur général.
(2) *Id.*

Digitized by Google

promener assez souvent aux Tuileries, sur la terrasse du bord de l'eau; qu'ils se réunissoient quelquefois, après dîner, dans un café au Palais-Royal; que plusieurs alloient passer des soirées chez M. le vicomte de Chappedelaine. Il a été prouvé *que le général Canuel voyoit le général Donadieu. Il n'a point dénié qu'ils se fussent réunis ensemble aux Tuileries; et, en effet, un des témoins de l'information les a remarqués sur la terrasse du côté de l'eau, après l'annonce de la nomination de ce vicomte à l'inspection des régimens suisses.*

Il n'a point caché non plus d'avoir envoyé; le lendemain de sa disparition, en son hôtel, une dame Dauphin, qui en a emporté du linge et des papiers, comme en ont déposé les vingt-et-unième et vingt deuxième témoins (1).

A cela il faut joindre quelques déclarations obscures sur des propos plus ou moins vagues, plus ou moins inconsidérés d'un ou de deux accusés : voilà toutes les preuves de la conspiration.

Depuis quand a-t-on soumis les paroles à une peine capitale? Des hommes qui peut-être font métier de porter chaque jour quelques nouvelles à certaines autorités; des hommes que le besoin d'un salaire habitue à façonner le mal, prétendront avoir recueilli quelques mots à peine articulés, et voilà que des citoyens paisibles seront plongés dans les cachots, et livrés à l'ignominie, sans être protégés par trente ans d'une vie pleine d'honneur et de loyaux services!

« Les paroles, dit Montesquieu, ne forment » point un corps de délit; elles ne restent que » dans l'idée. La plupart du temps elles ne signi- » fient point par elles-mêmes, mais par le ton dont » on les dit. Souvent, en redisant les mêmes pa- » roles, on ne rend pas le même sens; ce sens

(1) Rapport de M. le procureur du Roi.

Digitized by Google

» dépend de la liaison qu'elles ont avec d'autres
» choses ; quelquefois le silence exprime plus que
» tous les discours. Il n'y a rien de si équivoque
» que tout cela. Comment donc en faire un crime
» de lèse-majesté? Partout où cette loi est établie,
» non seulement la liberté n'est plus, mais son
» ombre même (1). »

Il n'est personne qui n'ait eu dans sa vie quelque occasion de se louer ou de se plaindre d'un supérieur, d'un juge, d'un ministre, et peut-être qui ne s'en soit plaint avec plus ou moins de raison ou d'amertume, devant plus ou moins de personnes, d'amis, de connoissances. Il n'est personne qui n'ait hasardé quelquefois son opinion sur les opérations du gouvernement. Il y a loin de là au projet d'assassiner son Roi!

Pourroit-on croire qu'il a été sérieusement question au procès de deux lettres anonymes adressées à un sieur Laf...., dans le cours du mois de juillet? On parle, dans ces lettres, de la conspiration : on indique un rendez-vous à ce Laf.... ; on l'engage à se munir de sa carte *amaranthe* (2) ; *on lui dit que les chefs d'accusation se dirigent contre le baron de V....*, etc.

Le baron de Vitrolles à qui ces lettres furent communiquées, en envoya une à la préfecture de police.

On conçut le soupçon que ce pouvoit être Laf.... lui-même qui avoit fabriqué cette lettre; un rapport d'experts constata qu'en effet elle étoit de sa main (3) *!!*

Une autre pièce du procès est la fameuse NOTE SECRÈTE. Elle fut présentée par M. le procureur du Roi à M. le juge d'instruction *comme ayant des rapports avec la conspiration, et comme étant le premier fil de la trame dont elle est le complément* (4).

---

(1) Esprit des Lois, liv. XII, chap. XII.
(2) Le choix de cette couleur est ingénieux.
(3) Rapport de M. le procureur général.
(4) Rapport de M. le procureur du Roi.

Digitized by Google

Mais la conspiration a pour objet l'assassinat du Roi, le changement dans l'ordre de successibilité au trône, et je lis dans la note secrète :

« Que deviendroient les principes de la légiti-
» mité proclamés si solennellement, que dis-je
» les principes éternels de la conservation des peu-
» ples et des trônes? que pourroit-on espérer de
» cette nouvelle subversion?.....

» Ce n'est pas en faisant des révolutions que l'on
» peut espérer de finir la révolution, de même que
» ce n'est pas au milieu d'un tremblement de terre
» qu'on peut reconstruire. »

Mais la conspiration a pour objet d'anéantir la Charte, de ramener le régime des ordonnances, et l'auteur de la note secrète dit :

« Il restera donc démontré, à tout esprit judi-
» cieux, que toutes les tentatives que l'on feroit
» pour détruire en France le gouvernement qu'on
» y a établi, seroient dangereuses ; que ces formes
» constitutionnelles sont les mieux adaptées aux
» circonstances où la France se trouve placée ;
» qu'elles conviennent à l'esprit des hommes et du
» temps ; qu'elles sont un pacte raisonnable entre
» les anciennes institutions, qu'on ne sauroit ré-
» tablir, et les théories de la révolution, qu'il est
» si essentiel de détruire. »

En comparant ainsi l'objet de la prétendue conspiration avec l'objet de la note secrète, il m'est impossible de voir dans cette note *le premier fil d'une trame dont la conspiration est le complément.* M. le procureur du Roi n'auroit-il donc lu, dans la note secrète, que l'avertissement de l'éditeur ?

Il est vrai que l'auteur de la note secrète fait sentir la nécessité de changer le ministère; mais certes ce n'est point conspirer contre le Roi; l'épreuve, faite aux dernières élections, nous apprend qu'il faudroit compter des millions de conspirateurs.

Digitized by Google

On se demandera comment il s'est pu faire que des hommes évidemment innocens, contre lesquels, après de si longues recherches, on n'a pu élever qu'un amas informe d'impostures décousues et insignifiantes, aient été déclarés prévenus d'un crime de lèse-majesté. Il ne faut point oublier qu'à la Chambre du conseil de première instance, il suffit de l'opinion d'un seul juge pour prononcer la prévention (art. 133 du Code d'instruction), et que, parmi ces juges, étoit le juge instructeur : mais la Cour, qui a décidé qu'il n'y avoit lieu à accusation, ne rend ses arrêts qu'à la majorité des voix.

Je n'ai voulu examiner cette affaire que pour venger l'honneur d'hommes recommandables indignement calomniés, pour réclamer en faveur des libertés publiques violées avec scandale; mais comment ne pas jeter un coup-d'œil sur les circonstances politiques au milieu desquelles ce procès a pris naissance ?

Les deux généraux qu'on s'est efforcé de présenter comme les chefs de la conspiration, ont acquis leur avancement militaire dans les camps français: long temps ils ont combattu sous l'étendard de la révolution. En 1814, ils se sont dévoués au monarque invoqué par la France. En 1815, leur courage, demeuré fidèle, se signala dans l'Ouest et dans le Midi, sous les ordres de nos princes. Depuis, dans Grenoble et dans Lyon, ils ont triomphé des efforts de la révolte, et maintenu l'autorité du Roi.

Ils portent aujourd'hui la peine de cette conduite généreuse.

La première manœuvre de leurs ennemis a été de convertir leur zèle pour Sa Majesté en une lâche fureur contre ses sujets soumis et paisibles; leurs efforts contre la sédition devinrent de coupables machinations pour la faire naître.

Digitized by Google

C'étoit peu. Le triomphe des ennemis de la monarchie seroit de flétrir et de perdre, au nom même du Roi, ses serviteurs les plus fidèles et les plus zélés.

Les deux généraux ont été accusés d'un attentat contre la Majesté royale; on a fait entrer dans le complot tous ceux qu'une familiarité fondée sur la loyauté des sentimens, le dévouement au prince et d'honorables services rendus à l'Etat, mettoit chaque jour en relation avec eux.

Bientôt on a désigné des complices jusque sur les marches du trône : comme il y a vingt ans d'infâmes libellistes osèrent accuser l'héritier de la couronne d'avoir salarié les assassins de son frère (1).

Après avoir outragé les personnes, on discute leurs droits; on imprime qu'*au moment de la vacance d'un trône par l'extinction de la ligne directe, les branches collatérales ne peuvent venir prendre possession du trône que par le choix ou avec le consentement de la nation.*

On s'efforce d'isoler le trône déclaré ainsi sans héritier; on calomnie, on persécute, on écarte tous ceux qu'une foi constante, de grands exemples de famille, l'amour des devoirs, de glorieux services attachent pour jamais à la royale maison de France.

Et au même moment le funeste système qu'on a suivi rappelle au maniement de nos affaires ceux qui ont juré l'expulsion de la maison de Bourbon, ceux qui ont protesté contre la rentrée du Roi dans ses Etats.

Toutes les idées sont confondues, quand les amis nécessaires du prince sont repoussés comme ses plus dangereux ennemis, quand les fidèles sujets, qui ont tout sacrifié à l'accomplissement

---

(1) Je ne fais que répéter ici un fait que j'ai cité dans mes observations préliminaires.

Digitized by Google

de leurs devoirs, sont traités en criminels. Où chercher les auteurs de ces manœuvres coupables?

Pour qui ne veut point accuser, il est démontré que les ministres sont dominés par une coterie que pousse la faction. Oseroient-ils prétendre qu'eux-mêmes ont volontairement donné aux affaires du royaume une direction aussi fatale? Qu'ils y prennent garde; le débat est ouvert, à leur égard, entre la perfidie et l'incapacité; puissent-ils avoir du moins le triste courage de sacrifier les prétentions d'habileté, à la réputation modeste d'hommes de bonne foi! BERRYER fils, *Avocat.*

A M. L'EDITEUR DU CONSERVATEUR.

Paris, le 21 octobre 1818.

Monsieur l'Editeur,

J'ai l'honneur de vous envoyer quelques réflexions écrites sans prétentions; il ne m'appartient pas d'en avoir : vous jugerez si elles valent la peine d'être inserées dans *le Conservateur*. Recevez, Monsieur, etc.

Le Vicomte DE LA ROCHEFOUCAULD.

Il ne peut y avoir de sûreté pour le trône qu'avec les royalistes, de tranquillité possible pour la France qu'avec le trône et les royalistes, de garanties pour les ministres du Roi, que parmi les royalistes. C'est ce que je veux essayer de prouver.

Les royalistes ne sont ennemis de personne; ils ne combattent que les systèmes qui détruisent : tout leur désir est de donner à l'autorité une force qu'elle ne peut puiser que parmi eux; et c'est à leur tête que le ministère devroit marcher.

On parle sans cesse de trois opinions, désignées sous les noms de royalistes, de ministériels et d'ultra-libéraux.

Digitized by Google

L'existence toujours précaire d'une opinion *uniquement* ministerielle (1) serviroit à démontrer son peu d'importance, et surtout le peu de confiance que tout gouvernement doit lui accorder. En effet, cette opinion, n'ayant de fixe que son incertitude, doit servir seulement à mériter des places, quelle que soit la main qui les donne.....Véritable automate remuant la tête à volonté, le ministériel attend, pour approuver ou pour s'opposer, que la main qui le fait agir, étende plus ou moins les ressorts.....Enfin, cette opinion sans réalité ne juge et n'examine rien, mais elle obéit au pouvoir quel qu'il soit : révolutionnaire si c'est l'autorité du moment; despote si c'est celle du jour. Tout lui est indifférent, hors la faveur. Toujours voué à l'autorité de fait, elle comptera l'intérêt personnel pour tout, et pour rien, ce droit le plus sacré, comme le plus inséparable du repos des nations, celui de la legitimité. Certes ce n'est pas avec une semblable opinion, que l'on parviendra à consolider l'édifice social, si fortement ébranlé.

Supposons un moment qu'un ministre plein d'esprit, jouissant de la confiance du souverain, soit enfin éclairé; et que, décidé par son amour pour son Roi, et son dévouement pour son pays, il souffle un jour sur cette opinion : bientôt il n'y en aura plus qu'une; la seule sur laquelle le ministère d'un souverain légitime puisse se reposer avec confiance; celle qui défendra encore le trône si on l'attaque;

---

(1) Je me suis servi du mot *uniquement* ministérielle, pour bien prouver que je n'entends nullement parler, dans le portrait que je vais tracer, de ces individus qui, avec des intentions pures, avoient semblé se réunir à cette opinion. Bientôt, par la force même des choses et par l'effrayante rapidité avec laquelle les événemens s'enchaînent, une ligne de démarcation positive sera tracée : d'un côté, l'on verra la légitimité avec tous ceux qui s'y rattachent par devoir, par amour et par intérêt; et de l'autre, l'anarchie avec tous ceux qui voudroient encore nous y plonger.

Digitized by Google

celle des royalistes pris dans toutes les classes, dans toutes les positions : dévoués par amour, soumis par conscience, souffrant des atteintes que l'on porte à l'autorité royale, effrayés des piéges qu'on lui tend, et soutenant, seuls, cette construction auguste, bâtie par les siècles, et qui s'incline sous les coups que l'on porte incessamment à sa base.

Que veulent ces royalistes? Long-temps calomniés, ils doivent enfin éclairer sur leurs sentimens pour mériter la confiance qu'ils réclament. Trois mots les rallient : *Dieu, le Roi*, et *la Charte*.

Dieu, qui, en donnant aux Rois l'autorité, leur impose, comme premier devoir, le bonheur des peuples, et commande à ces mêmes peuples, obéissance et respect aux Rois.

Le Roi, ou la légitimité, sentimens naturels aux cœurs des royalistes, et qui se forment de l'amour le plus pur, et du plus sacré des devoirs.

Enfin, la Charte donnée par un Roi que le crime exila, et qui fut conservé, comme Philippe, pour la fortune de la France.

Cette Charte qui garantit également les intérêts du passé, du présent et de l'avenir, cette Charte jurée par les royalistes.

Tels sont donc ces royalistes soumis à Dieu, fidèles à leurs Princes, sans regret pour ce qui ne peut plus être, pardonnant l'injure, méprisant l'outrage, oubliant le mal, faisant le bien : voilà les Français, ils sont tous royalistes.

En vain voudroit-on les diviser! Ils forment une armée vraiment nationale, invincible. Le plus beau titre pour eux est celui de Français ; le seul droit, celui d'être fidèles; l'unique espoir, celui de prouver au Roi et à la patrie leur amour.

Il reste à parler du parti ultra-libéral, dans lequel ont le malheur de se confondre quelques amis d'une sage liberté, qui auroient horreur du parti où ils se trouvent engagés, si l'on n'avoit un soin

Digitized by Google

tout particulier de leur en cacher les excès. Ennemi de toute autorité, ce parti veut tout détruire : il nie Dieu parce qu'il ne veut pas de devoir ; il nie la soumission parcequ'il voudroit commander. Il parle de liberté, et il ne veut qu'enchaîner ; d'égalité, et il n'a soif que de distinctions et d'honneurs. En reprochant à l'histoire de nous avoir transmis le récit de notre gloire, et le tableau de notre sagesse passée, espéreroit-il dissimuler notre délire actuel ? Et, après les excès de cette révolution qui a tout confondu, tout embrasé, tout détruit, quand il falloit s'occuper seulement de réformer quelques abus, oseroit-il bien encore vanter ses résultats, et parler de modération ! Heureusement ce soi-disant parti est désormais réduit à un petit nombre d'individus, qui voudroient en vain s'appeler un parti ; ce sont des chefs dont la révolution elle-même a licencié l'armée, par l'horreur et la crainte que cette révolution inspire.

Je me résume ; une opinion ministérielle, telle que je l'ai dépeinte, vouée à tous les pouvoirs, ne peut jamais offrir à la monarchie une garantie certaine, et les ministres agiroient imprudemment, en se reposant sur elle avec confiance.

Un parti d'ultra-libéraux, tel que je me le représente, doit inspirer au ministère une crainte de tous les momens, et il ne peut trop s'armer contre ses attaques. Surtout qu'ils ne parviennent jamais à nous persuader qu'ils sont assez puissans pour être nécessaires. Pour les combattre victorieusement, il suffit de les montrer tels qu'ils sont, ridicules et dangereux. Ridicules, par leurs transpositions d'idées aux différentes époques ; dangereux, par la constance avec laquelle ils demeurent fidèles à leur système de destruction.

Il reste les royalistes, qui, sous un Roi légitime, devroient être le vrai parti ministériel. Et que veulent avant tout les trois quarts et demi de la

Digitized by Google

France, si ce n'est un repos devenu le premier de ses besoins, et que la monarchie légitime peut seule lui assurer? Marcher avec les royalistes, c'est marcher avec la nation, soigner ses intérêts, et offrir au trône une garantie certaine.

Puissions-nous par le retour à des principes qui n'eussent jamais dû être oubliés, jouir avec sécurité du bonheur de voir enfin le sol français rendu à la patrie; surtout ne pas oublier que c'est à l'ambition d'un usurpateur que nous avons dû tous nos désastres, et que c'est à un Roi légitime que nous devons de les voir cesser!

Les royalistes désiroient depuis long-temps, Monsieur l'Editeur, que leur opinion eût aussi son organe en France; le plan de votre journal a donc dû trouver au moins autant d'approbateurs dans les départemens qu'à Paris, et les trois Livraisons, qui ont paru jusqu'à présent, sont faits pour confirmer les espérances qu'il a fait naître; le bien que cet ouvrage pourra produire est incalculable, une plume éloquente l'a dit et prouvé de manière à ne plus rien laisser à dire: en suivant la marche indiquée par M. le vicomte de Chateaubriand, les rédacteurs n'ont pas à craindre de s'égarer dans de fausses routes; mais il est surtout nécessaire que les royalistes soient unis; que, loin de repousser, ils attirent ceux qui voudront se rallier de bonne foi à eux; qu'ils imitent, en un mot, le bel exemple que leur ont donné la majorité de 1815 et la minorité des Chambres suivantes. Permettez moi donc, M. l'Editeur, de vous soumettre quelques réflexions sur un paragraphe de la troisième Livraison, p. 141, inséré dans l'article *Mélanges;* il contient une plaisanterie faite, j'en suis sûr, sans aucune mauvaise intention, mais qui m'a paru déplacée, et qui forme opposition avec l'esprit et le ton général de votre

Digitized by Google

ouvrage ; j'ai cru qu'il pourroit être utile à l'opinion royaliste qu'elle fût relevée par un protestant, qui se fait gloire de partager en entier les doctrines politiques professées par les redacteurs du *Conservateur*. Né en Hollande et attaché à ma patrie comme tout homme doit l'être, j'aime la France que j'habite depuis plus de trente ans ; je révère cette race auguste qui la gouverne depuis tant de siècles. J'ai eu le bonheur de me trouver à Bordeaux en 1814, lorsque Mgr le duc d'Angoulême y fut accueilli avec ces transports que sa présence devoit faire naître ; j'ai vu une année plus tard, à une époque dont la mémoire ne s'effacera jamais de mon souvenir ; j'ai vu, dis je, sa céleste compagne, MADAME, cette princesse qu'il suffit de nommer pour inspirer le respect et l'amour, déployer toutes les vertus qui peuvent honorer son sexe, j'ai vu MADAME à Bordeaux, et j'ose ajouter que j'aime les Bourbons par principes et par sentiment. Après ce long préambule je vais au fait. Oui, sans doute, ces soi-disant philosophes, qui, depuis la minori é de Louis XV, travaillent à éteindre en France toutes les idées religieuses, et qui, par leurs coupables manœuvres, ont appelé tant de maux sur ce beau pays, ces hommes, à qui tous les moyens sont bons, voudroient semer de nouveau la division entre les catholiques et les protestans ; pour attirer ceux ci dans leur parti, ils seroient fort aises de persuader aux simples et aux crédules qu'ils sont prêts à embrasser leur doctrine, comme si le christianisme, quelle que soit sa bannière, n'étoit pas, depuis un siècle, l'objet de leurs attaques sans cesse renouvelées. Des hommes éclairés parmi les protestans ne peuvent pas plus être leurs dupes que les catholiques ; la religion a trouvé d'illustres défenseurs dans toutes les croyances. Ne nous livrons donc pas, chrétiens, adorateurs du même Dieu, du même Christ, à des préventions les uns contre les autres,

Digitized by Google

et ne nous permettons ni de dire, ni même de croire qu'il n'y a que nous qui soyons véritablement religieux; faisons la part de la foiblesse humaine, si sujette à se tromper. La doctrine de notre Sauveur, que nous devons, que nous voulons tous suivre, n'est-elle pas une doctrine de miséricorde et de charité? La tolérance pour notre prochain ne fait-elle donc pas partie de cette charité? et il faut bien se garder de la confondre avec l'indifférence; tolérance et zèle doivent marcher ensemble dans toutes les croyances chrétiennes. Messieurs les philosophes du dix-huitième siècle et leurs adeptes ne cherchent qu'à jeter la confusion dans les idées; ne nous laissons pas prendre à leurs discours: ne disent-ils pas aussi que les protestans doivent leur émancipation à la révolution? Je m'inscris en faux contre cette assertion. C'est le vertueux, le religieux Louis XVI qui leur a accordé la liberté de suivre en paix leur croyance; ils ne doivent à la révolution que les échafauds, les confiscations et toutes leurs horreurs: qui plus qu'eux doit adorer la mémoire de l'excellent prince qui voulut être le père de tous ses sujets? Ceux d'entre eux qui seroient tentés de le méconnoître sont, à mes yeux, les plus ingrats des hommes. Je sais que malheureusement il s'en est trouvé de tels; mais ces protestans nous les désavouons, comme les catholiques désavouent ceux qui parmi eux ont été déserteurs du trône et de l'autel: c'est l'ivraie que le Démon a semée parmi le bon grain. Les protestans qui suivent les préceptes de la loi chrétienne désirent que la religion fleurisse de nouveau en France. Ils forment des vœux bien sincères pour que leurs frères les catholiques voient bientôt à leur tête un nombre suffisant de pontifes et de pasteurs pleins de zèle et de charité, qui puissent ranimer le feu sacré de la piété dans les cœurs de leurs ouailles, et ramener à leurs autels cette foule d'habitans des villes et des cam-

Digitized by Google

pagnes, maintenant sans Dieu et sans loi, et ne suivant d'autres guides que leurs passions. Tous les crimes dont nous sommes les témoins depuis 1789 ne sont-ils pas le résultat funeste de l'incrédulité? Catholiques, protestans, ne devons-nous pas adresser également nos prières à l'Être Suprême et à notre divin médiateur, et les supplier de ramener la foi sur la terre?

Serrons-nous donc autour du trône de Louis XVIII, autour des Princes, espoir de sa race, pour les défendre toutes les fois qu'ils pourront être menacés; que la légitimité et l'union des honnêtes gens soient notre devise! C'est sous ces bannières que doivent marcher les véritables amis de la monarchie. Disons tous, avec M. de Chateaubriand, *le Roi, la Charte et les honnêtes gens.* Que *le Conservateur* ne cesse de prouver à ceux qui ne sont pas des aveugles volontaires, que nulle part, depuis la restauration, il n'y a eu persécution contre les protestans; qu'il ne souffre pas qu'on calomnie les royalistes; qu'il éclaire les esprits foibles, qui auroient pu se laisser tromper par les mensonges de quelques faiseurs de pamphlets! Si des divisions ont éclaté sur quelques points de la France, dont la religion ait été le prétexte, persuadons-nous bien, en effet, que la véritable, l'unique cause, étoit les détestables opinions politiques de certains individus; et que si les tribunaux ont sévi avec justice contre de mauvais sujets, ce n'étoit pas à cause de leurs principes religieux, mais à cause de leurs actes révolutionnaires; ces gens-là n'avoient dans le fond aucune religion quelconque, et n'écoutoient d'autre voix que celle d'une ambition désordonnée, qui leur faisoit entièrement oublier ce qu'ils devoient à leur Roi et à leur patrie: ce sont là de grandes vérités, que *le Conservateur* est chargé de répéter à la France.

Il faut bien, M. l'Editeur, qu'un étranger mette tout amour-propre de côté, pour qu'il ose vous prier

Digitized by Google

de vouloir insérer ces lignes dans un ouvrage auquel tant d'hommes d'un talent distingué, et qui sont dans ce moment l'honneur et l'espoir de la France, ont consacré leur plume.

P. C. Hoyt.

La France déplore la mort du duc de Feltre; elle perd en lui un homme qui, aux jours d'une grande infortune, honora son pays par un dévouement remarquable. On se rappelle que, peu de jours avant le 20 mars, M. le duc de Feltre fut appelé par le Roi au ministère de la guerre; il reçut le portefeuille avec une entière connoissance des maux qui menaçoient sa patrie, car il n'ignoroit aucun des dangers dont le Roi étoit entouré. Mais il avoit aussi la confiance qui appartient à la loyauté, et l'espérance qui est toujours la compagne du courage; il savoit que là où est le péril, là est la place d'un bon Français, et que plus le péril est grand, plus il se doit de le combattre. Ses efforts ne purent toutefois empêcher une épouvantable catastrophe; et, fidèle à ses sermens, le duc de Feltre accompagna son Roi, et ne l'abandonna pas dans le malheur. A la rentrée de Sa Majesté en France, le duc de Feltre continua de se rendre utile; il servit avec le même zèle, et le bâton de maréchal de France fut l'honorable prix de ses services : Français loyal, administrateur habile, le duc de Feltre remplit pendant long-temps des emplois éminens. Une longue maladie vient de l'enlever à sa famille qui le respectoit comme homme public, en même temps qu'elle chérissoit en lui toutes les qualités qui font le bonheur domestique. L'on remarquera que deux fois ministre, et ministre du Roi pendant le temps des liquidations, M. le duc de Feltre meurt pauvre.

Digitized by Google

Sur les Observations de M. DE BONALD, *relatives au dernier ouvrage de* Mme DE STAEL (1).

Madame de Staël n'est certainement pas un écrivain vulgaire; et quand ses ouvrages ne nous convaincroient pas qu'elle eut un esprit rare et un talent supérieur, comment hésiter à le croire, quand on voit, dès qu'un de ses livres est publié, les hommes les plus éminens se hâter d'opposer la raison et leur autorité à l'entraînement de son éloquence? Quand Mme de Staël fit paroître son ouvrage sur la littérature, elle rencontra un digne adversaire, et la réfutation de M. de Fontanes est restée comme un chef-d'œuvre d'esprit, de raison, de politesse et de goût. Aujourd'hui qu'elle parle des plus hautes questions de la politique, c'est M. de Bonald qui s'offre pour la combattre. Mme de Staël avoit cependant plus d'avantages dans l'ancienne lutte que dans la nouvelle, la littérature paroissoit encore plus un terrain fait pour elle que la politique. Habituée à faire des romans, elle *a imaginé une société pour justifier une révolution;* mais la politique n'est pas abandonnée à l'invention des hommes, et encore moins à celle des femmes. Elle vit de principes sur lesquels repose l'ordre social; elle est une science de faits qui arrivent pour notre instruction, et qui par là même ne doivent pas être obscurcis. Là les illusions sont dangereuses, les préventions sont funestes. L'admiration mal placée peut nuire, une censure chagrine peut avoir des conséquences fatales. S'il est des faits que la distance des lieux et des temps rend difficiles à discerner, il en est d'autres qui le sont bien davantage

(1) Un vol. in-8°. Prix, 2 fr. 50 c., et 3 fr. par la poste. Chez Le Clère, imp.-libr., quai des Augustins, n° 35, et chez le Normant, rue de Seine, n° 8, et quai Conti, n° 5.

Digitized by Google

à cause de leur nouveauté. Plus ils sont près de nous, plus il faut être en garde contre la manière dont ils sont jugés; s'ils sont d'hier, l'erreur devient plus facile, et le talent peut empêcher de distinguer la vérité d'avec l'opinion, la vertu d'avec la gloire.

Ces motifs ont engagé M. de Bonald à discuter et approfondir les graves questions que Mme de Staël a introduites dans son ouvrage plutôt qu'elle ne les a traitées. Il l'a fait sans aigreur, sans prévention, sachant bien qu'on *exaspère assez le mal par la jalousie du debat*, sans y joindre un ton dur ou chagrin. C'est un spectacle vraiment curieux que de voir un homme de génie combattant contre un des écrivains les plus spirituels qui aient encore paru, quand cet écrivain est une femme. L'un éclaire là où l'autre éblouit : d'un côté sont le mouvement et l'effet, de l'autre la justesse et la vérité; l'esprit est partout.

Il étoit difficile d'avoir plus d'esprit que Mme de Staël; sa conversation étoit pleine de prestige : brillante, animée, elle s'enivroit d'elle-même, elle étonnoit par les éclairs qu'elle jetoit autour d'elle. Son imagination éblouissoit sa raison, comme le prisme qui empêche l'œil de se fixer sur l'objet véritable à force de le multiplier; on la retrouve toute entière dans ses écrits; mais là on sent trop qu'elle a plus d'esprit qu'elle ne peut en conduire. Livrée à tout ce que le grand monde a de plus séduisant, et beaucoup trop disposée à ne voir que le côté brillant des hommes et des choses, à ne placer le bonheur que dans l'éclat, la vie que dans l'agitation, la raison que dans les succès du bel esprit, Mme de Staël n'avoit rien de ce qu'il falloit pour juger les choses indépendamment des personnes. M. de Bonald a subi tous les malheurs de la révolution; il a assisté à la chute d'une grande monarchie sans y être acteur; et son esprit s'est nourri dans la retraite des plus hautes méditations. On

Digitized by Google

l'accuse d'esprit de système; mais la société elle-même dont il a développé les lois, qu'est-elle autre chose qu'un système de rapports entre les êtres qui la composent? Le véritable esprit de système dans le sens défavorable, c'est Mme de Staël qui en est imbue ; c'est elle qui, pour justifier son père du renversement de l'ancien ordre de choses, a dénaturé les faits au point d'appeler les Français le peuple le plus malheureux jusqu'en 89. et les Anglais la nation par excellence. Comment faire pour le prouver? Elle a fait *comme les astronomes qui inventoient tous les jours des cercles imaginaires, et créoient ou anéantissoient un ciel ou deux de cristal à la moindre difficulté.* Mme de Staël fait de la politique avec ses affections, et deux sentimens qui se réunissent même en un seul dominent dans son ouvrage, sa tendresse pour son père et son admiration pour l'Angleterre. « M. Necker et le peuple anglais » sont les figures principales de ce tableau dont la » révolution française n'est que la toile ou le » cadre. » Les préjugés de patrie, de famille, de religion, de gouvernement, ont dicté presque tous ses jugemens. M. de Bonald distingue dans les *Considérations sur la Révolution* les questions les plus importantes, et il est difficile de joindre une telle profondeur de vues à une aussi grande clarté.

Il n'est pas donné à tous les génies supérieurs de conserver toute leur force en paroissant se jouer avec leur adversaire, de ne jamais cesser d'être piquans sans rien perdre du sérieux des objets qu'ils traitent, de réfuter les erreurs, d'exposer les écrits en moins de temps qu'il n'en faut à d'autres pour les démêler. On croiroit que M. de Bonald ne parle plus à une femme quand il présente les hautes théories de l'ordre social, se souvenant peut-être de ce que dit Montaigne : « Quand je vois les » femmes attachées à la judiciaire, à la logique, » si vaines et si inutiles à leur besoin, j'entre en

Digitized by Google

» crainte que les hommes qui le leur conseillent
» le fassent pour avoir loi de les régenter sous ce
» titre. Car, quelle autre excuse trouverai-je ? »

Disons-le avec M. de Bonald, les *Considérations* de Mme de Staël ne seront pas utiles à la mémoire de M. Necker, et ne le justifient qu'auprès de ceux qui ne l'accusent pas. M. Necker, dit Mme Staël, ne prévoyoit pas la possibilité des proscriptions. « Pilote inexpérimenté, il mettoit donc
» à la voile sans croire à la possibilité des tem-
» pêtes. » Il a posé un principe, et il a gemi des conséquences qu'on en a tirées et du mal qu'il a produit, *semblable à ces enfans qui pressent la détente d'une arme à feu, et sont tout effrayés de voir partir le coup.* Un moment l'idole du peuple, M. Necker a été victime à son tour, car le fruit du trouble ne demeure jamais à celui qui l'a ému.

M. de Bonald finit par une réflexion qu'il livre aux méditations des hommes du moment présent :
« La méprise où l'on est constamment tombé de-
» puis l'origine de nos dissensions a été d'attribuer
» aux hommes la résistance qui venoit des choses,
» et de croire qu'il suffisoit de détruire les opposans
» pour faire cesser l'opposition ; erreur fatale, et
» dont on revient jamais, tant qu'il reste un homme
» à haïr et un adversaire à combattre.

Il ne suffisoit pas à M. de Bonald de sortir vainqueur de cette lutte. Il pouvoit craindre d'avoir raison dans le fond, et non dans la forme. Qu'il se rassure : la raison ne passera point pour pédantesque, ses réflexions ne paroîtront pas trop métaphysiques, et si le style de Mme de Staël est plein d'élévation et d'éclat, le style de M. de Bonald est plein de force et de vérité.

GENOUDE.

Digitized by Google

MÉLANGES.

Paris, le 17 novembre 1818.

Nous avons dans ce moment une nouvelle preuve de l'inutilité et même du danger de la censure. Il est merveilleux de lire dans nos gazettes des articles extraits des gazettes de Londres, et de n'y pas trouver les dernières nouvelles arrivées de Sainte-Hélène. A qui prétend-on les cacher? Les journaux anglais ne sont-ils pas dans tous nos cabinets de lecture? Les ambassadeurs et une foule de particuliers ne les reçoivent-ils pas? N'arrivent-ils pas dans nos ports? Les gazettes de la Belgique ne franchissent-elles pas nos frontières? Quelques heures après l'arrivée du courrier de Londres, la prétendue évasion de Buonaparte étoit connue de tous les porteurs d'eau et de toutes les servantes de Paris. Que résulte-t-il donc de ces interdictions de la censure? Des fables monstrueuses que la réalité dissiperoit. En vérité, l'on croiroit que l'on a voulu ménager la sensibilité des buonapartistes! Voici les faits; ils sont de la plus grande simplicité :

« Samedi, 7 novembre, à minuit, le capitaine Brine, commandant du sloop *le Mousquito*, arriva de Portsmouth à Londres, avec des dépêches de Sainte-Hélène qu'il avoit quitté le 29 septembre. Lord Melville fut immédiatement appelé à l'amirauté, où il eut une longue conférence avec le capitaine. Le conseil du cabinet se rassembla le lendemain, à onze heures, chez lord Melville; tous les ministres qui étoient à Londres y assistèrent. On y appela M. Croker, secrétaire de l'amirauté, ainsi que le procureur-général et l'avocat-général. Le conseil dura près de quatre heures. Aussitôt après l'arrivée du *Mousquito* à Portsmouth, le bruit se répandit que ce vaisseau apportoit des nouvelles

Digitized by Google

d'une grande importance : les uns prétendoient que Buonaparte avoit été tué ; d'autres qu'il avoit été délivré, et que sir Hudson Lowe avoit péri ; d'autres disoient que Buonaparte, déguisé en cuisinier, avoit voulu s'échapper sur un vaisseau américain, et que, découvert sous ce déguisement, on l'avoit enfermé en lieu sûr.

» Il n'a presque rien transpiré du contenu des dépêches officielles ; mais on tient pour constant qu'une correspondance a été interceptée par sir Hudson Lowe, correspondance qui prouve une communication établie dans cette île, avec des personnages résidans à Rome, à Paris, à Munich. L'objet de la correspondance étoit la délivrance de Buonaparte : quoi qu'il en soit, Buonaparte est à Sainte-Hélène, et il y restera. »

Voilà ce que dit *le Courrier*. *Le Morning-Chronicle* nie le tout, et se moque du *Courrier*.

Jeté au milieu des mers où le Camoëns plaça le génie des tempêtes, Buonaparte ne peut se remuer sur son rocher, sans que nous ne soyons avertis de son mouvement par une secousse. Un pas de cet homme à l'autre pôle se feroit sentir à celui-ci. Si la Providence déchaînoit encore son fléau, si Buonaparte étoit libre aux Etats-Unis, ses regards, attachés sur l'Océan, suffiroient pour troubler les peuples de l'ancien monde : sa seule présence sur le rivage américain de l'Atlantique forceroit l'Europe à camper sur le rivage opposé.

Et toutefois cet homme formidable auroit depuis long-temps cessé de l'être pour nous, n'étoit le fatal système établi par les ministres. Mais si, comme avant le 20 mars, les créatures de l'usurpateur obtiennent seules la confiance, occupent seules les places ; si des lois démocratiques ressuscitent les puissances et les passions populaires, c'est de nouveau paver le chemin à l'homme de malheurs. La tentative de son évasion est du mois de septembre ; il étoit donc possible qu'il nous arrivât pour les

Digitized by Google

élections et pour le recrutement : il auroit pu voter à son tour pour ceux qui ont voté pour sa dynastie, et avoir le plaisir d'entendre retentir son nom.

Cette nouvelle sera parvenue au congrès, qui déjà plus d'une fois a eu occasion de rabattre de la pompe de nos récits ministériels. On dit que trois versions avoient été proposées pour la déclaration des puissances : dans l'une de ces versions, il étoit fort question de la hausse de nos fonds publics, de l'excellence de notre loi des élections : choses dues à l'habileté de nos ministres. Il a fallu rayer tout cela.

La loi sur le recrutement de l'armée peut fournir aussi, dans ses premiers résultats, ample matière à réflexions. D'un bout de la France à l'autre on a vu et entendu des choses affligeantes. Il est fâcheux qu'au lieu d'adoucir le mauvais esprit qui s'est manifesté parmi les recrues, on l'ait aigri par des interrétations forcées. La loi établit que les enrôlés volontaires seront précomptés sur le nombre de ceux qui tirent au sort : un des articles d'une instruction particulière paroît se trouver en contradiction directe avec le vœu de la loi.

Ainsi que nous l'avions prévu, on continue à inquiéter la garde royale, malgré les lettres ministérielles et les explications bienveillantes. Considérez l'ensemble des faits, et dites si les progrès du mal ne sont pas sensibles, aux yeux même les plus disposés à ne rien voir ? Tout cela, encore une fois, est la suite naturelle du système adopté. Ce système fait naître l'esprit antimonarchique ; et cet esprit se glisse jusque dans les actes ministériels les plus ignorés. On trouve au Bulletin des Lois, n° 239, une ordonnance du Roi du 30 septembre 1818, tableau no 3. Il est accordé, dit cette ordonnance, une pension de 175 francs à la veuve de Claude François Coulon, conducteur d'artillerie, *assassiné* par les *Insurgés* espagnols, le 24 juin 1810.

On remarque aussi deux pensions, dont l'une de 75 francs est accordée à la veuve du sieur Joseph

Saint-Simon, soldat tué à Mont-Saint-Jean, le 18 juin 1815, et l'autre de 1500 francs à la veuve du lieutenant général comte Duhesme, mort au Mont-Saint-Jean, le 20 juin 1815.

Ainsi les Espagnols qui se battoient pour la légitimité sont des *Insurgés*, et l'on *assassine* quand on défend son Roi et son pays! Le ministère devroit lire les ordonnances qu'il fait rendre à la couronne : il n'est pas possible de supposer que cette rédaction soit l'ouvrage des ministres d'un Roi légitime.

Quant aux pensions accordées aux veuves des officiers et soldats morts à Waterloo, rien de plus simple; mais, en prenant soin de la famille de ces guerriers, ce n'est pas une raison pour disputer les pensions aux veuves des anciens officiers de marine, pour oublier les veuves de la Vendée (car la Vendée a aussi des veuves et des orphelins), pour amnistier les militaires qui ont rejoint à Gand le souverain auquel ils avoient juré d'être fidèles. Est-ce pousser les prétentions trop loin, que de demander au moins égalité entre ceux qui ont combattu pour ou contre le Roi?

On s'occupe encore des petits scandales qui ont animé les élections. Les indépendans reprochent aux ministres des circulaires, des bulletins pour M. Ternaux; bulletins qui, n'ayant pas été payés assez cher à l'écrivain chargé de les faire, occasionneront peut-être un procès ridicule. D'un autre côté, nous pourrions produire le bulletin d'un aveugle, qui, croyant nommer M. Ternaux, s'est trouvé avoir porté un autre candidat, par la petite supercherie de son voisin. Le terrible M. Goyet, de la Sarthe, vient encore de *certifier conforme* une lettre de remerciement de M. de La Fayette aux électeurs, et les muses bas-bretonnes ont combattu pour le ministère à Quimper-Corentin. Voici quelques vers d'une épître envoyée aux électeurs du Finistère :

« Un *Roi national* a mis dans la balance

Et les droits de son trône et les droits de la France,
Et son pouvoir depuis moins grand, mais plus sacré,
» *Fait de la Liberté fleurir l'arbre doré.*

Le poëte de Landernau s'adresse ensuite aux électeurs :

« Espoir de la Patrie, iriez-vous la trahir,
» Et nommer ces prôneurs des sottises antiques,
» Qui, sur leur bon vieux temps versant des pleurs gothiques,
» Avides de vassaux, de titres et d'honneurs,
» Veulent, quoique vaincus, nous parler en vainqueurs?

Suit une diatribe contre les nobles, qui ont de tout temps *opprimé les Rois;* qui, pour un lapin *tué*, *embrasoient les moissons et les chaumières*, dans ces temps où *Jésus*, *par interim*, *étoit nommé Roi de France.* Voilà les leçons monarchiques que l'opinion ministérielle donne à la France. Ce fut ainsi qu'en 89 on alluma les torches qui brûlèrent les châteaux, mais qui bientôt embrasèrent les palais. Vous criez contre les hommes monarchiques, et la démocratie est à vos portes!

Comment savons-nous que le troubadour de l'arbre de la liberté est ministériel? C'est qu'à la fin de son épître, il attaque vigoureusement M. Manuel. Il s'emporte contre le candidat étranger, et, apostrophant les Bretons, il s'écrie :

« Un jour, le réprouvant d'une voix unanime,
» Vous vous réveillerez... mais au fond de l'abîme. »

Il en faut dire autant de ceux qui nous ont donné la loi des élections, et qui la soutiennent par de pareils moyens.

Il est curieux et déplorable de suivre dans toutes ses ramifications la haine du ministère contre les royalistes. Parmi les personnes qui parurent, il y a eu dimanche huit jours, aux Tuileries, on remarqua M. le général Canuel. Le censeur d'un de nos journaux découvrit apparemment, dans la simple publication de ce fait, un reste de conspiration, et il eut la sagesse de s'opposer deux jours de suite, à l'insertion de cette nouvelle dans la feuille soumise à

Digitized by Google

son contrôle. Craindroit-on de proclamer l'innocence du général Canuel ? On s'étoit montré moins scrupuleux pour crier dans les rues son prétendu crime.

Plusieurs journalistes avoient désiré publier un édit du Roi de Sardaigne, relatif aux pensions accordées aux émigrés piémontais : la permission leur en a été refusée par nos deux censures. Eh ! que les ministres se tranquillisent ! l'exemple n'est pas contagieux. D'ailleurs, les émigrés français ne demandent que la permission d'achever en paix leur sacrifice : on leur fit un crime de leur richesse ; qu'on leur pardonne au moins leur pauvreté.

L'atermoiement probable, ou peut-être même décidé des paiemens de la contribution étrangère, a fait un peu remonter les effets publics. Il étoit facile de prévoir que l'époque de l'évacuation seroit celle d'une crise défavorable au cours de nos fonds. Elle amenoit l'émission d'un nouvel emprunt de dix-neuf millions, avant que les rentes provenant des trente millions précédemment émis fussent classées. D'une autre part, l'appât du gain avoit rempli la Bourse de Paris de spéculateurs sur la rente, qui, n'en ayant point en leur possession, et n'en voulant point avoir, en achetoient ou en vendoient pourtant, espérant à la fin du mois régler, avec des reports de mille francs, les affaires de quelques millions de capitaux. Enfin, la Banque avoit escompté des bons d'inscription pour l'emprunt des quatorze millions, et pareillement escompté beaucoup de papiers de circulation, dans le but de favoriser les opérations sur l'emprunt. Les fonds employés à ces escomptes s'étant trouvés en moins pour satisfaire aux besoins ordinaires du commerce, la Banque alors s'est vue obligée de restreindre les escomptes et d'en abréger le délai, au moment où les besoins étoient les plus grands. Il étoit difficile d'accumuler à la fois plus d'embarras à une époque de liquidation déjà critique par elle-même.

Digitized by Google

Heureusement, les fortes maisons de banque de tous les pays, qui ont pris part à nos emprunts, ne se sont pas encore retirées : elles ont intérêt à ce que le cours de notre bourse se soutienne et s'améliore même, afin de pouvoir réaliser les profits sur lesquels elles ont compté. Des maisons françaises se sont réunies pour faire acheter les rentes qu'on offriroit à 68 fr. 50 c. Antérieurement à cette époque, le gouvernement a eu l'intention de faciliter la liquidation d'octobre par un secours de vingt cinq millions ; mais ce secours est venu trop tard, et a été offert à des conditions trop onéreuses : en dernier résultat, la rente est devenue comme stationnaire à 70 fr. environ. A ce taux, si elle y reste, nos prêteurs n'auroient rien à perdre, puisqu'il paroît que nos rentes ne leur reviennent guère, tous frais compris, à plus de 69 fr. 50 c. Je ne vois pas que la France ait intérêt à ce que les banquiers étrangers cessent d'être liés par leur fortune particulière à notre fortune publique : s'ils avoient l'intention de nous quitter, je ne vois pas la nécessité que les Français qu'ils substitueroient à leur place, leur payassent un bénéfice. Ainsi, que le cours se maintienne tel qu'il est, que les joueurs sur la rente se retirent avec le lot qu'ils tiennent, qu'après une année dans laquelle on a émis cinquante-quatre millions de rente, on ait la patience d'attendre que cette masse énorme soit classée dans des mains capables de la porter, dans des placemens qui l'immobilisent, ou qu'une partie ait été absorbée par la caisse d'amortissement, le mal n'aura pas été grand. Qu'en attendant, la Bourse n'éprouve plus de ces hausses factices, fruit de l'agiotage ou des sacrifices faits par le Trésor public, ou de l'emploi des fonds de la Banque, détournés de leur vraie destination ; car ces hausses ne peuvent servir qu'à accroître à nos dépens les profits déjà faits sur nous, lorsque nous nous sommes trouvés dans la nécessité d'emprunter.

Au reste, si des embarras matériels ont pu causer

Digitized by Google

la baisse momentanée des effets publics, on ne peut se dissimuler l'influence d'une cause morale. Le mouvement, produit par la loi des élections et par l'esprit qu'elle fait naître, s'est nécessairement communiqué à tous les ressorts de la machine politique. Or, le crédit est d'une nature délicate et mobile : comme le baromètre, il descend dans les temps d'orage.

Il n'a été bruit ces jours derniers que de changemens dans le ministère. On assuroit que la coterie, connue sous le nom de petit ministère, réclamoit l'exécution des traités faits avec le grand : dans ce cas, quelques uns des premiers acteurs descendus de la scène auroient été remplacés par leurs doublures. Les ministres de la marine, de la justice et de la guerre, étoient, dit-on, les plus menacés.

Aujourd'hui ce n'est plus cela : on donne pour certain que le ministère de la police sera supprimé : nous nous applaudirions d'avoir porté le premier coup à ce ministère inconstitutionnel. La combinaison qui résulteroit de cette suppression seroit le passage du ministre de la police au ministère de l'intérieur; le ministre de l'intérieur se métamorphoseroit en ministre de la justice, et le ministre de la justice se transformeroit en vice-chancelier, pair de France. Ainsi, nous ne conserverions pas tous les ministères, mais nous aurions le bonheur de garder tous les ministres.

Mille petites négociations sont commencées dans ce moment. Plusieurs chefs indépendans cherchent à endormir les ministres par des protestations d'amitié et des déclarations de sagesse. Ils les prennent surtout par leur passion dominante ; ils déclament contre les royalistes. D'un autre côté, les ministres cherchent à gagner celui-ci, à ramener celui-là, afin d'acquérir une chétive majorité ; ils en sont aux intrigues, et ne s'aperçoivent pas que les choses en sont aux révolutions.

On s'étoit imaginé que la leçon, donnée aux dernières élections, feroit enfin ouvrir les yeux

Digitized by Google

au ministère. Les promotions, faites récemment au conseil d'Etat, viennent encore une fois nous apprendre combien toute espérance de conciliation est illusoire. Le ministère est si loin de se rapprocher des royalistes, qu'il ne veut pas même être soupçonné d'en avoir eu la pensée. Nous avions annoncé qu'il caresseroit l'objet de sa peur ; la prédiction n'a pas tardé à s'accomplir. Voilà qu'on fait préconiser la loi des élections, et que l'on loue, dans des articles officiels, ces mêmes hommes dont la nomination avoit paru une calamité ! On se jette aujourd'hui à plat-ventre sous les pieds de ceux qu'on insultoit hier, et cela par la noble raison qu'ils ont réussi ! On les accusoit d'avoir trahi tous leurs sermens, et l'on assure que l'on compte sur leurs sermens ! On leur prodigue de grosses flagorneries, qu'ils reçoivent avec le sourire du dédain, on n'écoute que la haine dont on est animé contre les anciens serviteurs du Roi, et l'on y sacrifie toute sûreté, toute dignité politique. Des risées feroient justice de ces misérables variations, si les résultats d'une pareille foiblesse ne faisoient trembler pour l'avenir.

On reçoit déjà le prix de ces soumissions : les indépendans, dans leurs ouvrages semi-périodiques, traitent le ministère avec un parfait mépris. Après l'avoir outragé, ils lui tendent un pardon superbe, et lui déclarent les conditions auxquelles il lui sera permis d'exister. Que feront les autorités ? Vont-elles humblement obéir ? espèrent-elles, par une condescendance infatigable, traîner leur vie ministérielle quelques jours de plus, acheter une incertaine majorité pour arriver, n'importe comment, au bout de la session ? C'est payer cher le pouvoir !

Et quand les ministres trouveroient le moyen de conserver une majorité telle quelle (ce qui d'ailleurs est douteux), que deviendront-ils ? que deviendra la France aux prochaines élections ? Ne semble-t-il pas qu'un autre mois d'octobre ne

Digitized by Google

doive jamais arriver? Mais cette année, au printemps, les ministres se disoient sûrs de triompher aux élections de cet automne. Songent-ils que le combat n'est plus renfermé dans les Chambres; que maintenant il est établi au dehors? Lorsqu'une opinion hardie, énoncée par des hommes éloquens, aura retenti à la tribune, lorsque de nouvelles lois anti-monarchiques auront peut-être été arrachées au pouvoir, croit-on que les futures élections seront mieux préparées, que les esprits seront plus faciles à conduire, que les principes démocratiques seront moins actifs et moins développés?

Il faut le dire, la monarchie est en péril, si l'on ne change pas la loi des élections; et, pour la changer, il n'y a plus qu'un moment. Soixante-dix membres de l'opposition de droite, dans la Chambre des Députés, sont prêts à se joindre aux ministres pour ce grand acte de salut public. Les ministres, en réunissant leurs forces à ces députés, peuvent se flatter d'une éclatante victoire.

Mais que l'on soit sincère : si l'on n'apportoit aux Chambres que des changemens équivoques qui, ne remédiant point au vice fondamental de la loi, ne satisferoient aucune opinion, il n'y auroit plus de majorité. On verroit, dans ces propositions captieuses, un ministère qui cherche à se perpétuer, qui préfère son salut à celui de la France; dès lors toute estime, et par conséquent toute confiance, seroient perdues.

On prétend que les ministres désirent changer la loi des élections, mais qu'ils sont arrêtés par l'inconvénient de venir eux-mêmes s'accuser à la tribune.

Si les ministres sont de véritables hommes d'Etat, cette difficulté n'est rien : ils se placeroient si haut en convenant noblement de leurs torts, qu'aucun trait ne pourroit les atteindre; ils peuvent être sûrs du moins que les royalistes, loin d'abuser de leur dévouement, en loueroient la générosité.

Les ministres pensent-ils réellement que la loi

Digitized by Google

des élections est dangereuse à la monarchie? Ils ont deux manières de réparer le mal qu'ils ont fait : ou de changer eux-même cette loi, ou de donner leur démission. S'ils ne prennent ni l'un ni l'autre de ces partis, il restera prouvé qu'ils sacrifient leur pays à leur vanité ou à leurs places.

On a deux systèmes contraires par rapport aux royalistes. Tantôt on soutient que ce sont eux qui perdent tout; mais du moins ils n'ont ni sollicité l'ordonnance du 5 septembre, ni voté pour la loi des élections ni pour celle de recrutement : tantôt on dit que les royalistes ne sont rien; mais pourquoi les poursuit-on avec tant d'acharnement? Pourquoi n'est-on occupé qu'à les chasser des places, qu'à les éloigner des colléges électoraux? On ne se bat pas si long-temps et si furieusement contre une chimère. Veut-on une nouvelle preuve morale de l'existence d'une opinion royaliste, forte, active, prépondérante? *Le Conservateur* n'est qu'à sa septième Livraison, et déjà il compte autant d'abonnés que les ouvrages de cette espèce les plus anciennement établis; exemple d'un succès peut-être unique. Aux symptômes croissans de la faveur publique, au mouvement que *le Conservateur* a produit dans les provinces, il est probable qu'il n'a pas atteint la limite de ce succès (1). Je ne rapporte ce fait que comme une preuve irréfragable de la force de l'opinion royaliste : on ne me soupconnera pas, j'espère, de mettre mon amour-propre dans un article du *Conservateur*. Si moi et mes amis avons consenti à immoler notre repos à un travail de cette nature, c'est la plus grande preuve que nous pouvions donner de notre zèle à remplir nos devoirs. Mais la cause que nous défendons est celle de la

(1) Un préfet d'un des départemens de l'Ouest a fait savoir aux autorités que si elles avoient l'imprudence de s'abonner au *Conservateur*, elles s'exposeroient à perdre leurs places : en conséquence, plusieurs d'entre elles se sont fait abonner sous des noms supposés. Nous espérons que les autres ouvrages semi-périodiques ne partagent pas cette proscription.

Digitized by Google

religion et de la légitimité ; et, pour cette cause sainte, nous disons comme Henri IV : « Tous les » sacrifices nous sont bons et honorables. »

Ceux qui ne verroient dans l'établissement du *Conservateur* que la position du moment, auroient la vue courte. Les affaires ne sont plus au point où elles se jugent par des règles de bienséance, et par des hommes de salon. Il ne s'agit pas de ce qu'on est, mais de ce qu'on sera; il y va de l'existence. Quand la société entière est attaquée, les convenances de l'individu deviennent une stupidité dans celui qui ne sait pas s'en départir; quand on est menacé d'un naufrage, le capitaine comme le matelot doit mettre la main à la manœuvre. Enfin, le vaisseau dût-il se briser, il faut encore se ménager des ressources, et voir s'il ne seroit pas possible d'aborder à quelque rivage. *Le Conservateur* tend donc à réunir les royalistes dans une même doctrine, comme ils l'ont été dans un même malheur. Si l'on ne veut pas les écouter, ils conserveront du moins le dépôt des vérités sociales : quel que soit l'avenir, ils formeront une grande communauté monarchique et religieuse, où l'on retrouvera tous les principes et tous les hommes qui constituent et font durer les Etats. Ils parviendront ainsi, par une étroite union, à se faire respecter du temps et des événemens; et ils se seront à eux-mêmes un abri, s'il arrivoit jamais qu'ils eussent perdu tous les autres. LE CONSERVATEUR.

ANNONCE.

Le Triomphe de Jésus-Christ et de son Eglise, et la fin des impies très-proche; vérités démontrées par l'accomplissement actuel des Prophéties, extraites des Livres saints, et adressées à tous les hommes de l'univers; par F. N. M. 1 vol. in-8°. Prix, 6 f., et 7 fr. 25 cent. franc de port. A Paris, chez M. Magnol, rue de Tournon, n° 18; et le Normant, rue de Seine, n° 8, et quai Conti, n° 5.

IMPRIMERIE DE LE NORMANT, RUE DE SEINE.

Digitized by Google

LE CONSERVATEUR.

À M. L'ÉDITEUR DU CONSERVATEUR.

Bouville, Seine-Inférieure, 8 novembre 1818.

Quelques courses que j'ai faites dans mon voisinage ont retardé, Monsieur, ma réponse à la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire; mais j'ai espéré que mon silence ne vous feroit pas naître de doutes sur l'opinion que j'avois prise de l'ouvrage que vous entreprenez. J'y applaudis de toutes mes forces; il me semble destiné à acquérir une grande utilité, et les coopérateurs sur lesquels vous paroissez pouvoir compter sont faits pour réaliser toutes les espérances que vous en avez conçues. Des hommes d'honneur, d'un talent connu, dont le caractère a été mis à des épreuves prolongées, offrent une garantie suffisante de l'influence que votre ouvrage aura sur l'opinion. Mais la garantie la plus réelle, celle qui ne vous trompera pas, ce sont les principes qui y seront professés. Jusqu'à présent il n'a point existé de point de ralliement pour ceux des royalistes; jusqu'à présent ils n'ont été connus eux-mêmes que par les portraits burlesques ou mensongers que la haine a tracés d'eux pour les rendre odieux ou ridicules : il est temps qu'ils puissent s'expliquer eux-mêmes sur leur conduite et leurs motifs, que l'ignorance et la mauvaise foi cherchent depuis si long-temps à dénaturer. C'est le but auquel *le Conservateur* semble destiné, et par là il servira de la manière la plus utile à éclaircir enfin une question que l'on cherche de plus en plus à embrouiller.

Digitized by Google

Vous avez eu raison, Monsieur, de ne commencer à publier votre ouvrage qu'à l'époque où nous sommes rendus entièrement à nous-mêmes; il y a des discussions qu'il ne faut avoir qu'entre soi, et où il faut bien se garder d'admettre des étrangers. Les erreurs que vous avez à combattre auront conservé leur empire un peu plus longtemps, mais elles n'en auront acquis ni plus de force ni plus de consistance. L'erreur que l'on ne contredit pas ne devient point, pour cela, la vérité. On a pu supposer que la question étoit entièrement décidée; mais, tant qu'elle n'a point été discutée, elle est restée tout entière. C'est dans cet état que nous la trouvons, et nos adversaires, qui croyoient être arrivés au point de proclamer leur triomphe, seront forcés de reconnoître qu'ils s'étoient trop hâtés, puisque la lutte n'étoit pas même commencée.

Depuis trois ans les hommes qui ont la prétention de diriger l'opinion publique, et dont on peut dire qu'ils n'ont manqué ni de talens ni de protections pour l'égarer, sont parvenus à faire pour ainsi dire recevoir comme une vérité, que la France est partagée en trois partis : ils détaillent leurs prétentions, ils développent leurs forces, ils racontent leurs succès ou leurs défaites; ils remontent à une époque où, suivant eux, l'un de ces partis étoit triomphant; ils frémissent encore des malheurs sous lesquels la France alloit succomber, car ils sont dans le secret de tous ses projets : ils applaudissent à la victoire de l'autre; le troisième a peut-être quelque exagération, mais il est bien moins dangereux que le premier.... Il seroit assez bizarre qu'il n'y eût dans cet étalage qu'une fantasmagorie produite par le cerveau de quelques uns de ces directeurs de l'opinion, qui seuls ont mis ces idées à la mode, et qui, par le ton d'assurance avec lequel il les ont débitées, sont presque

Digitized by Google

parvenus à les faire adopter. C'est là, que l'on me pardonne cette expression, une mystification bien cruelle pour le peuple français, s'il est vrai, comme il sera facile de le prouver, que la division n'existoit effectivement pas, qu'au contraire tout en France tendoit à l'union, qu'enfin les malentendus, la défiance et l'inquiétude n'ont commencé à naître qu'au moment où certains personnages ont cru avoir intérêt de semer la division. En annonçant que la discorde existoit, ils sont parvenus à en créer toutes les apparences. Misérable tactique qui fait sans doute un grand mal, tant que le mensonge conserve son empire, mais qui, à la longue, réagit sur ceux-là même qui l'emploient ! Car le moment des explications arrive, et alors c'est à leurs dépens que le raccommodement s'opère entre ceux qu'ils avoient voulu diviser. Ce moment s'approche pour nous, et *le Conservateur* contribuera sûrement à le hâter, puisqu'il facilitera des explications devenues si nécessaires.

Au premier rang des partis que l'on signale, se trouve, comme le plus dangereux et le plus redouté, le parti *royaliste*. Il étoit réservé à l'époque où nous vivons de nous apprendre cette nouveauté remarquable, que le royalisme peut être un parti dans une monarchie. Ici, on croiroit, il faut en convenir, se faire illusion sur la valeur des mots ; mais il n'est pas possible de se méprendre sur les intentions. Si ce parti n'existe pas, on doit au moins rendre, à ceux qui se sont occupés de le réaliser, la justice de dire qu'ils n'ont négligé rien de ce qu'il falloit faire pour persuader son existence.

Les noms sous lesquels on désigne les partis sont un de leurs caractères distinctifs, et peut-être un des plus importans. On a créé pour celui que l'on vouloit organiser, ceux d'*ultra-royalistes*, d'*exagérés*, d'*exclusifs*, d'*aristocrates*, de *féo-*

Digitized by Google

daux, de *privilégiés*. Mais comme les mots n'ont de valeur qu'autant qu'ils se rattachent à quelque idée, et que les noms qui désignent un parti doivent se joindre à l'idée de sa doctrine, il est devenu nécessaire de lui en créer une. En conséquence, il a été dit, et bientôt prouvé, et bientôt aussi on a annoncé comme reconnu que les ultra-royalistes vouloient bien le Roi, mais qu'ils n'acceptoient pas la Charte; qu'ils étoient à la vérité attachés à la monarchie, mais exclusivement à la monarchie absolue, dont les principes seroient en contradiction avec ceux de la Charte que le Roi nous avoit donnée.

Ce n'en étoit pas assez encore. Les doctrines peuvent bien réunir les hommes; mais si des vérités abstraites auxquelles ils se rallient impriment à leurs esprits une direction commune, elles ne suffisent pas pour leur donner un centre de volonté et d'action : il faut quelque chose de plus. Un parti n'existe pas, ou au moins il n'agit pas, sans un intérêt commun. Il a fallu en trouver un. On éprouvoit bien à cela quelque difficulté vis-à-vis de gens pour qui le désintéressement et un dévouement sans bornes sont en quelque sorte le premier des devoirs. Mais enfin, quand on a vu qu'ils ne fournissoient pas même un prétexte, il a bien fallu se résoudre à s'en passer, et en revenir aux moyens banaux et déjà si utilement employés par les factieux de 1792 et par ceux de 1814. Dès lors il a été reconnu que le parti *ultra-royaliste*, ennemi de la Charte, avoit pour intérêt immédiat et pour principal mobile le rétablissement de la féodalité et celui des anciens priviléges.

Le parti, ainsi complétement organisé par ses inventeurs, s'est trouvé composé des individus qui, dans quelque partie que ce fût du royaume, étoient connus pour avoir donné les preuves les plus constantes de dévouement et de fidélité à la

Digitized by Google

monarchie ; et alors ces hommes devenus, d'après les journaux et les pamphlets du jour, des hommes de parti, ennemis, pour leur intérêt privé, de la tranquillité publique et de notre liberté nouvelle, ont mérité d'être, sans réserve, désignés à la disgrâce du monarque et à la défiance générale de leurs concitoyens. Leurs idées d'honneur et de fidélité ont été travesties pour être livrées à la risée publique, et, en opposition à leurs honorables principes, on a donné une théorie nouvelle de fidélité, que l'on a proposée pour règle à l'un de ces autres partis que l'on cherchoit à organiser, et à offrir pour modèle à la France.

Enfin, le moment est arrivé où leurs ennemis ont cru qu'après les avoir isolés, autant qu'ils avoient pu le faire, du reste des Français, ils avoient acquis le droit de les attaquer impunément. Lorsque l'on voit les crimes que l'on a osé leur attribuer, on est forcé de se dire que, sans doute, ils n'avoient pas fourni un prétexte à la malveillance, mais qu'il falloit que l'on crût avoir un intérêt bien pressant à les accuser; car on n'a pas même pris la peine de colorer les accusations de quelque apparence de vraisemblance. Je ne parlerai ici que de celle à laquelle on a donné le plus de solennité, parce que l'on vouloit, sans doute, la faire rejaillir sur le parti tout entier. C'est donc le sauveur de Lyon que l'on a accusé d'avoir conspiré à Lyon; c'est ce même général Canuel; c'est le général Donadieu, le sauveur de Grenoble et peut-être de la France; c'est M. de Chappedelaine, l'un des chefs de la Vendée, couvert de blessures qu'il a reçues pour la défense de la cause du Roi, que l'on a accusés d'avoir conspiré contre l'autorité du Roi, et même contre sa personne, et, sous cet insultant prétexte, deux d'entr'eux et plusieurs de leurs amis ont été soumis à tous les dégoûts d'une procédure criminelle, et à des supplices anticipés que la loi ne

Digitized by Google

permet pas d'exercer, même sur les hommes prévenus de crimes. Au moment où j'écris, on vient enfin de prononcer sur eux une tardive absolution, qui n'ajoute rien à l'opinion de leur innocence. Mais, quelque absurdes qu'aient été les accusations, elles se rattachent évidemment au système que je viens de développer, et dont les preuves se retrouvent dans tout ce qui, depuis trois ans, a été ou fait ou écrit dans une direction donnée et fidèlement suivie.

Quel a été le résultat de tout cet échafaudage? On a bien pu persuader, peut-être, à des individus ou légers, ou ignorans, ou prévenus, qu'il existoit en effet un parti. Mais la conscience publique a constamment résisté, elle a défendu les principes que l'on attaquoit, elle a repoussé avec indignation les accusations que l'on hasardoit; enfin, quelques moyens que l'on ait pu employer, jusqu'à la persécution elle-même, pour décider à se réunir en parti les individus que l'on avoit dévoués, à quelque prix que ce fût, au succès du système de discorde que l'on avoit adopté, jamais on n'a pu réussir à les faire sortir de la ligne de leurs devoirs, jamais on n'a pu les décider à essayer de former un parti, ni à s'isoler, ou par leurs principes, ou par leurs intérêts, du sort de tous les royalistes, c'est-à-dire de tous les fidèles sujets du Roi. Enfin, le royalisme est resté sans division, sans partage dans ses intérêts comme dans ses principes, réuni tout entier sous un drapeau qui n'est que celui du Roi et de la monarchie. Pourroit-on en effet compter, comme des déserteurs de ce drapeau sacré, ceux qu'un système absurde, pour ne pas dire coupable, range sous la bannière d'un prétendu tiers-parti, qui n'a ni principes, ni doctrine, qui lui soient propres, ni intérêt qu'il puisse avouer, et dont on ne sait rien autre chose, sinon qu'il n'est ni l'un ni l'autre des deux partis auxquels il a la préten-

Digitized by Google

tion d'être opposé ? Ce sont les hommes que l'on compte dans ce prétendu parti, sans qu'ils sachent eux-mêmes ce qu'il est, qui font effectivement une partie de la force du royalisme que l'on voudroit, en l'isolant d'eux, réduire à un petit nombre d'individus à part.

Quoi que l'on en ait pu dire, les principes que professe le royalisme appartiennent à toutes les classes, à tous les états, à toutes les religions, à toutes les situations de la vie ; pour y être attaché, pour en désirer toutes les conséquences, il n'est nécessaire d'être ni prêtre, ni noble, ni émigré, ni catholique, ni grand propriétaire, ni Vendéen, ni soldat de l'armée de Condé; il ne l'est pas d'appartenir à l'une de ces classes sur les intérêts desquelles la révolution a exécuté les ineffaçables arrêts qu'elle-même avoit prononcés. Aucune des pensées des royalistes ne se porte sur le passé de la France, toutes se portent sur son avenir ; pour eux, il ne s'agit plus de ce qu'elle a été, mais de ce qu'elle doit être, de ce qui a fait sa gloire et son bonheur, mais de ce qui peut les ramener, de ce qui a causé ses malheurs, mais de ce qui peut les prevenir par la suite.

Aussi les royalistes se font gloire de n'être point un parti. Pour former un parti dans l'Etat, il faut avoir des intérêts communs, mais différens de ceux de l'Etat lui-même; il faut prendre ces intérêts pour but de sa conduite, et leur succès pour le prix de la lutte qu'on se décide à soutenir. Ici, quoi que l'on ait affecté de publier, aucun intérêt propre ou commun aux royalistes, aucune distinction de leur intérêt et de celui de l'Etat. Ils ne demandent rien pour eux : les priviléges que l'on reproche à quelques uns d'eux, comme le but de leurs efforts, ont été, non pas détruits par la révolution, mais avant son début abandonnés par les privilégiés eux-mêmes. La féodalité est un antique

Digitized by Google

édifice dont les débris dispersés, anéantis, n'ont plus même laissé de traces sur le sol qu'il occupoit; les ventes nationales sont consacrées par la Charte que tous ont jurée; la tolérance religieuse, depuis long-temps appuyée par le vœu général, ne peut plus être mise en question. Voilà ce que croient les royalistes, voilà ce qu'ils professent; c'est d'après cela qu'ils parlent, qu'ils agissent, et qu'ils écrivent.

Que l'on cesse donc de supposer aux royalistes des intentions, des motifs ou des intérêts que leur conduite a constamment démentis; que l'on cesse de les traiter comme autrefois la Vendée que la Convention calomnioit aussi, ne pouvant ni la vaincre, ni l'avilir; que l'on cesse de les représenter comme un parti: car s'ils forment un parti, c'est celui de la France, puisque, pour être royaliste, il suffit d'être Français, d'aimer son Roi, de professer sans réserve le dogme de la légitimité, d'être persuadé de la nécessité dans l'Etat des principes religieux, qui seuls peuvent fonder d'une manière solide l'ordre social, et des principes moraux, qui sont la conséquence nécessaire des premiers. De ces sentimens dérivent la haine des principes philosophiques qui avoient démoralisé notre nation; l'opposition aux principes révolutionnaires, qui, en la souillant de crimes, l'avoient précipitée dans un abîme de malheurs; la défiance contre tout ce qui pourroit ramener les funestes conséquences des uns ou des autres; le désir des institutions civiles et religieuses qui peuvent servir au peuple de rempart contre ses erreurs ou ses passions; enfin l'amour de la liberté, mais de cette liberté monarchique et vraiment française, qui ne nous est venue ni d'Angleterre, ni d'Amérique, qui n'a sa source ni dans le *Contrat social*, ni dans les systèmes des publicistes modernes qui prétendent l'avoir inventée, mais dont on retrouve le germe dans notre histoire,

Digitized by Google

sous le règne de tous nos bons Rois, qui fut proclamée par Louis XVI, que les factieux immolèrent avec lui sur l'autel de leur frénétique et fausse liberté, et qui, ramenée par Louis-le-Désiré, peut, si nous savons en jouir avec sagesse, assurer à jamais et le bonheur de la nation à laquelle elle est donnée, et la stabilité du trône d'où elle émane.

Ce sont là les sentimens, ce sont les opinions qui sont propres à tous les royalistes, ce sont les signes auxquels ils se reconnoissent entre eux. C'est dans ces idées si pures, si simples, si vraies, si amies de l'ordre, qu'ils trouvent la réponse à ceux qui voudroient encore essayer de semer la discorde entre eux. Qu'importe si les uns se sont fait un devoir de se soumettre, sans les juger, aux systèmes adoptés par les ministres; si les autres, sans se soustraire à l'obéissance, se croient permis de résister à une conviction qu'ils ne partagent pas? Les uns ne sont pas plus ultra-royalistes que les autres ne sont royalistes-ministériels, parce que le royalisme, qui ne peut pas être un parti dans une monarchie, peut encore moins en faire deux...

Mais ici je m'arrête : je ne veux pas anticiper sur ce qui me reste à discuter, et qui sera la matière d'une seconde lettre, si vous trouvez, Monsieur, celle-ci digne de figurer dans une de vos Livraisons.

J'ai l'honneur d'être, etc.

GROSSIN DE BOUVILLE.

Digitized by Google

Sur les mots France nouvelle, Nation nouvelle, Intérêts révolutionnaires.

Lorsqu'un grand peuple, entraîné par des esprits ardens, regarde avec mépris ce qui fut l'objet du respect de ses pères; lorsque, impatient de toute domination, indocile à tout frein, il constitue une société fantastique, production monstrueuse de cerveaux en délire, sa raison s'altère, ses mœurs se dégradent, son ancien caractère s'anéantit. Pour ce peuple dans l'ivresse le passé n'est qu'un long rêve, l'avenir qu'une chance incertaine, le présent même n'est qu'un instant fugitif qui s'écoule avec la pensée. Mais si, pendant cette agitation, une grande gloire brille avec assez d'éclat et de durée pour affoiblir l'image des plus affreux excès, les auteurs du désordre s'en emparent et s'en servent pour éblouir ceux qui voudroient rechercher la trace de leurs crimes.

Tel fut l'état de la France à l'époque déplorable de ses longues erreurs. D'horribles forfaits désoloient la capitale et les provinces dans le même temps que la gloire la plus éclatante accompagnoit sur les champs de bataille nos armées victorieuses. Tandis que des triomphes qui tiennent du prodige soutenoient à l'extérieur l'honneur du nom français, la révolution, dans l'intérieur, rouloit son char ensanglanté. Tout disparoissoit sur sa route; les hommes et les institutions, les mœurs et les lois, les habitudes et les principes, tout étoit entraîné par le même tourbillon, tout étoit précipité dans le même gouffre.

C'est après avoir traversé cette longue suite de malheurs que la force des choses a replacé les Français sous la seule domination qui leur convienne. Là devoit être le terme de la révolution.

Digitized by Google

Son but avoit été le renversement du trône; le trône légitime étant relevé, la révolution étoit finie. Mais, après une violente agitation, le retour à l'ordre éprouve des obstacles. De même que les vagues qui restent agitées après l'orage, les idées révolutionnaires bouillonnent encore quand il n'y a plus de révolution. Les doctrines sociales auxquelles il faudroit ramener les esprits, s'établissent avec peine, parce que la multitude, oubliant le malheur qui suit les troubles, ne voit que l'éclat dont ils furent accompagnés. Cette illusion est un moyen que certaines personnes emploient avec d'autant plus de succès qu'il a un côté séduisant dont on a peine à se défendre; mais si à cette difficulté on ajoute le tort de ranimer les partis et de fausser l'opinion, le mal alors devient si grand qu'il est presque sans remède.

C'est là ce que beaucoup d'écrivains ministériels semblent prendre à tâche d'essayer. Ils proclament une doctrine qui tend à donner le change sur le vrai but de la révolution. Ils ne désavouent point ses crimes, mais ils les pallient; ils ne disculpent pas les révolutionnaires, mais ils accusent leurs victimes. C'est ce dont on peut se convaincre en lisant un écrit qu'on a déjà réfuté avec beaucoup de talent dans la seconde Livraison du *Conservateur*. L'auteur de cet écrit, qui d'ailleurs est positif dans ses assertions, y répète avec complaisance, d'après un discours prononcé à la tribune des députés, que *la révolution fut dirigée contre la constitution intérieure de la société, et que le trône n'avoit péri qu'accidentellement*.

Si les 5 et 6 octobre, le 20 juin, le 10 août, le 21 janvier, le 16 octobre, paroissent à certaines personnes de simples accidens, ce n'est pas en ces termes que les royalistes en parleront. Oui, malgré l'auteur de la phrase que j'ai soulignée, il sera toujours évident que le complot, formé dès long-

Digitized by Google

temps contre la royauté, se manifesta dans les journées des 5 et 6 octobre 1789, qu'il fut complété le 10 août 1792, et que les assassinats des 21 janvier et 16 octobre 1793 en furent le résultat. Le trône a péri, non pas *accidentellement*, mais parce qu'on l'a voulu. Il a péri parce qu'on l'avoit privé de ses appuis légitimes. Il a péri parce que la Constitution de 1791 étoit démocratique, et que la démocratie ne peut jamais s'allier avec la royauté. Charles Ier a péri lorsque les presbytériens anglais voulurent fonder une république. Louis XVI a péri lorsque les démagogues français se furent emparés de l'autorité. Telles sont les leçons de l'histoire : elle les a tracées en lettres de sang ; ces caractères sont ineffaçables.

Et comment un écrit imprimé dans un journal officiel (1), ce qui suppose autorisation, peut-il répéter de semblables erreurs ! *Le trône n'a péri qu'accidentellement, la révolution n'étoit pas dirigée contre lui !* Certes, il faut qu'aux yeux de quelques écrivains le trône soit bien peu de chose, s'ils professent qu'on peut ainsi le renverser en passant. *La révolution étoit dirigée contre la constitution intérieure de la société !* Assertion fallacieuse ! Etoit-ce le clergé qu'on vouloit détruire ? Non, c'étoit la religion. Les autels dressés à la Raison, les temples livrés aux théophilanthropes en font foi. Etoit-ce les priviléges des nobles qu'on vouloit supprimer ? Non, c'étoit la noblesse, parce qu'on aspiroit à la démocratie. Etoit-ce l'ordre judiciaire qu'on vouloit changer ? Non, c'étoit la justice qu'on vouloit anéantir, afin que des tribunaux révolutionnaires pussent, dans la capitale seule, envoyer journellement quatre-vingts victimes à la mort.

Le but de nos désordres, je ne saurois trop le

(1) Moniteur du 21 août 1818.

répéter, fut, et ne pouvoit être que le renversement du trône. Buonaparte, en prenant la couronne, contraria la révolution. Il l'auroit terminée, s'il eût été légitime : il étoit usurpateur, il ne put que suspendre sa marche. C'est en 1814 seulement que tous les élémens étoient réunis pour le rétablissement d'une monarchie tempérée, également loin des égaremens révolutionnaires et de ceux de l'arbitraire. La Charte nous en avoit donné l'espérance : il n'a manqué que des ministres assez habiles pour la faire marcher.

Maintenant que, par une suite d'erreurs et de fautes inconcevables, nous remontons rapidement vers les dix dernières années du dix-huitième siècle, nous entendons déjà résonner les premiers accens de la révolution. Les discours et les écrits ministériels professent pour doctrine qu'il y a *une France nouvelle*, *une nation nouvelle*, *des intérêts révolutionnaires*. Ce sont de grands mots. On les prononce avec emphase, on les trace avec solennité ; mais ont-ils une valeur réelle? Je le crois, et je pourrai dire ce que j'en pense, après m'être engagé dans une courte discussion.

On dit qu'il y a une France nouvelle ; je maintiens qu'on seroit plus exact en mettant cette assertion au passé. Il est donc mieux de dire : *il y a eu une France nouvelle*. Effectivement la France ancienne étoit recommandable par l'aménité des mœurs de ses habitans, par le charme de leur société, par leur affabilité envers les étrangers, par les grâces de leurs manières, par l'éclat de leur littérature, par le bon goût de leurs objets de luxe. La France, renouvelée en 1793 et 1794, étoit si différente de l'ancienne, qu'elle pouvoit à juste titre prétendre au mérite de la nouveauté. Les palais étoient devenus des prisons, les églises des écuries, les places publiques des champs de car-

Digitized by Google

nage. Sur nos théâtres, au lieu de répéter les accens sublimes et harmonieux des maîtres de la scène, on ne parloit qu'un langage barbare, digne des sujets soumis à la représentation. Dans les relations habituelles, au lieu de ce ton de politesse et de convenance, fruit précieux de la civilisation, un grossier tutoiement, insupportable dans notre langue, injurioit également la puissance, la vieillesse et la beauté. De simples artisans, transformés en Brutus, en Aristide, en Démosthène, siégeoient, affublés d'un bonnet rouge, dans les conseils de département, de district et de commune. Chaque ville, chaque bourg, chaque village avoit un club où les destinées de la vertu, de l'opulence et des souvenirs étoient pesées au gré de l'intérêt et de l'envie. Un costume dégoûtant et hideux remplaçoit les tissus brillans qui faisoient jadis la gloire et la prospérité de nos manufactures. Enfin la terreur, la délation, le vol, le meurtre, se disputoient les dépouilles de la patrie, et la tranquillité n'étoit que dans la tombe.

Voilà la France que j'ai vue, lorsqu'elle étoit livrée aux fureurs de la démagogie! Je consens qu'on la nomme nouvelle; cette épithète est bien méritée : mais doit-elle, peut-elle convenir au temps actuel? Peut-on dire que la France soit nouvelle lorsqu'un Bourbon est placé sur le trône où siégèrent soixante-dix rois ses prédécesseurs? La France n'a-t-elle donc pas toujours été une monarchie tempérée où la carrière des grands emplois fut ouverte aux grands talens? Si quelques modifications dans la forme du gouvernement, résultat nécessaire, non pas du progrès des lumières, ainsi qu'on le répète mal à propos, mais d'une éducation plus généralement répandue; si un retour plus direct aux formes de notre antique monarchie, ont été dans le même temps désirés par la nation

Digitized by Google

et par son Roi, la France, loin d'être devenue nouvelle, est plus que jamais l'ancienne France, l'asile des talens et de la liberté.

Il n'est pas plus exact de parler d'une nation nouvelle ; il n'y en a jamais eu que pendant la terreur : ce sont les agens des Danton, des Carrier, des Roberspierre, ramas hideux des scélérats de tous les pays, qui formoient une nation affreusement nouvelle, dont les brigands en chef se servoient pour tyranniser la nation ancienne. Celle-ci étoit alors, comme à présent, composée de tous ceux qui, malgré la différence de leurs opinions, conservoient l'amour de la patrie et les sentimens de l'honneur.

C'est la nation nouvelle qui s'efforça d'isoler la France de l'Europe, détruisit nos rapports avec l'étranger, fit périr dans les eaux de la Loire une population généreuse, assassina dans Paris et dans Avignon, incendia Bédouin, mitrailla les habitans de Toulon, et qui, joignant la dérision au crime, appeloit Lyon *Commune - Affranchie*, après avoir bombardé ses manufactures et ses hospices, démoli ses maisons et fusillé ses habitans.

C'est cette même nation qui, stupidement barbare en sa férocité, inventa un calendrier scandaleux et ridicule, ou chacun des jours de l'année étoit mis sous l'invocation d'un chou, d'un porc ou d'une laitue, et dont le complément avoit reçu par décret le nom dégoûtant de SANS-CULOTIDES.

Est-ce de la nation de la terreur qu'on voudroit parler aujourd'hui? J'ai peine à le croire. Voudroit-on, par une astuce coupable, signaler comme une nation nouvelle ceux que d'honorables exploits ont illustrés pendant nos troubles? Ce seroit une offense que la France désavoueroit. Autant elle repousse avec horreur les monstres qui l'ont souillée, autant elle revendique avec orgueil les noms glorieux des Pichegru, des Moreau, des Kleber et

Digitized by Google

de leurs braves compagnons d'armes. Les triomphes du conquérant de la Hollande, des vainqueurs d'Hohenlinden et d'Héliopolis décoreront notre histoire; ils seront retracés dans nos fastes comme l'ont été ceux des Villars, des Luxembourg, des Turenne et des Condé. Les guerriers illustres, les magistrats intègres, les administrateurs habiles, dans quelque temps qu'ils aient vécu, appartiennent tous à l'ancienne France. C'est le vœu de la Charte; avant qu'elle eût parlé, c'étoit déjà le vœu de tous les Français. Il a été noblement exprimé par ce prince auguste qui, placé le plus près du trône, unit à la bonté de sa glorieuse famille les qualités chevaleresques d'Henri IV et de François Ier. *Rien n'est changé en France*, s'écria-t-il, en entrant dans Paris, *il n'y a qu'un Français de plus.* C'est le même sentiment qu'il exprimoit lorsque voyant chez un grand peintre le tableau qui rappelle un fait d'armes glorieux à la nation : *Nous reverrons ce bel ouvrage*, dit-il à l'artiste, *la victoire et le tableau appartiennent à la France.*

Qu'entend-on maintenant par les intérêts révolutionnaires? Sont-ce les rangs et les titres que décorent tant de lauriers? je ne ferai pas à ceux qui en sont revêtus l'injure de le supposer. Sont-ce les intérêts pécuniaires de ceux qui possèdent des propriétés nouvelles? l'article 9 de la Charte a prononcé. Depuis sa promulgation, les intérêts de ces propriétaires ne sont pas ceux de la révolution; ils sont ceux de la Charte. Seroit-ce la possibilité pour tous de parvenir aux emplois? Elle est proclamée par l'article 3 de la Charte dont nous avons juré le maintien. La Charte elle-même, dans cet article, n'a fait que rappeler un des principes de notre ancienne monarchie. Suger, l'Hôpital, Amyot, Duperron, Fabert, Catinat, Duguay-Trouin, Jean Bart, Chevert et tant d'autres avoient été promus aux premiers emplois religieux, civils

Digitized by Google

et militaires long-temps avant que nous eussions une Charte : ce n'est donc pas encore là que se trouvent les intérêts révolutionnaires.

Les mots de France nouvelle, de nation nouvelle, d'intérêts révolutionnaires, ne signifient donc rien ou signifient trop ; c'est à ceux qui les emploient à savoir dans quel sens ils veulent qu'on les interprête, dans quelle position ils veulent se placer.

Au fait, il ne peut pas y avoir d'intérêts révolutionnaires, parce que qui dit révolution, dit changement, et que, sous un gouvernement établi, on ne doit pas consacrer les intérêts du changement. Qu'on y prenne garde, les mots ne sont pas indifférens : destinés à transmettre les idées, ils ne doivent rien offrir à l'esprit qui soit sujet à double interprétation. L'intérêt de la France, comme l'intérêt de l'Europe, est que notre révolution soit terminée, et qu'elle le soit par la Charte. En s'écartant de ce pacte fondamental on tombe dans un vague funeste. Pour l'éviter, il est désirable que tous les amis du trône se rappellent que si la monarchie tempérée est l'intermédiaire entre le pouvoir absolu et la république, il n'y en a point entre la monarchie tempérée et la démagogie, pas même l'oligarchie ministérielle.

D'Herbouville.

A M. L'ÉDITEUR DU CONSERVATEUR.

Paris, ce 20 novembre 1818.

Monsieur,

Un honnête habitant de Moncontour, qui a confiance en moi, m'adresse la lettre ci-jointe. La matière en est si délicate et si importante, que je n'ose résoudre seul la question proposée ; c'est une

Digitized by Google

responsabilité trop forte dans le temps où nous vivons. Mais j'ai pensé que *le Conservateur* étant, quoi qu'en disent certains journaux qu'on ne lit pas, très-riche en lecteurs, un moyen sûr d'éclairer mon jugement sur la demande qui m'est faite, étoit de vous prier, Monsieur, de l'insérer dans votre plus prochaine Livraison; et lorsque l'opinion publique, ainsi interrogée, aura répondu, je transmettrai en toute assurance sa réponse à mon correspondant de Moncontour.

Comme ce correspondant est très-prudent, et presque timide, j'ai cru devoir supprimer son nom pour y substituer ses initiales. Ce n'est même que la copie de sa lettre que je vous envoie, pour sauver son écriture du danger d'être reconnue. J'espère qu'il me saura gré de ces précautions. Au reste, je certifie la copie conforme à l'original, et je prends sur moi tous les risques de la publication. Recevez, Monsieur, l'assurance, etc.

Le Comte O'Mahony.

Moncontour, département des Côtes-du-Nord, ce 10 novembre 1818.

Monsieur et cher Ami,

Depuis bien des années que j'ai le projet de faire un voyage à Paris, je ne sais quel malin esprit s'y est constamment opposé; mais au moment de partir, et quand tous mes préparatifs sont faits, il survient toujours quelque obstacle imprévu. A tel point, que trois fois déjà, j'ai perdu ma demi-place, payée d'avance à la diligence, et cela est fort désagréable. Or, j'ai résolu de n'en pas payer en vain une quatrième; et c'est pour cela, Monsieur et cher ami, que je vous écris ces lignes.

Vous savez combien je suis circonspect dans mes actions, mes paroles, et même mes pensées.

Digitized by Google

Mes plus proches voisins vous diront qu'ils n'ont jamais connu positivement mon opinion politique, et c'est tout au plus si ma servante et mon jardinier la soupçonnent. Aussi, et grâce à cette prudente disposition, j'ai vu successivement conduire tous mes amis en prison pour une cause ou pour une autre, et moi je n'y suis jamais allé, même pour les y voir. J'ai également échappé jusqu'à présent à toutes polices correctionnelle, constitutionnelle ou *inconstitutionnelle*, comme disent quelques uns; et je me flatte, Dieu aidant, de mourir sans qu'on m'ait vu *en état de prévention*, bien que ce soit moins qu'*en état d'accusation* (ce qui du reste ne prouve rien encore), puisque je peux dire qu'en 1793, époque où l'autorité étoit un peu méfiante, elle ne m'a pas une seule fois *soupçonné d'être suspect*.

Mais cette heureuse réserve, dont je bénis les effets, m'a coûté, je l'avoue, de grands sacrifices, à commencer par le désir de visiter la capitale; désir ardent qui me dévore nuit et jour, et que chaque contrariété augmente encore, comme cela est l'usage.

La première envie qui m'en prit n'ayant précédé que d'une semaine le 13 vendémiaire, vous jugez que j'ajournai mon projet. Certes, j'étois fort innocent de cette catastrophe; mais le canon n'entend rien, raisonne mal, ne choisit pas, et mon innocence auroit bien pu être mitraillée, surtout si elle se fût promenée ce jour-là dans la rue Saint-Honoré. Je laissai donc aux têtes et au canon le temps de se refroidir, et je défis mes paquets. Or, comme je les refaisois pour la seconde fois, le 18 fructidor vint m'arrêter tout court; car quoique je pusse prouver que je n'étois ni noble, ni prêtre, ni émigré, je pensai que si, par hasard, j'avois sur ma figure quelque trait de ressemblance avec l'un de ces Messieurs, je pourrois aussi partager leur

Digitized by Google

bannissement ; et je me dis : « Restons à Moncon-
» tour, et attendons des jours meilleurs. » Je les croyois venus, et je fermois justement ma valise, quand les événemens du 18 brumaire vinrent me faire partager toutes les terreurs de cette fameuse journée, où l'on dit que le vainqueur eut encore plus peur que les vaincus, ce qui fit que naturellement j'eus peur aussi : nouveau retard..... Cependant je reprends courage, et, cette fois, je me crois parti. Mais voici que, tout à coup, la machine infernale du 3 nivose fait sauter la rue Saint-Nicaise, et me fait sauter hors de la diligence où j'étois déjà monté.

Je vous avoue qu'après tant de traverses je commençois à désespérer.... Enfin le Roi revint, et cela me fit grand plaisir ; car je m'imaginai, d'après les journaux d'alors, que Buonaparte *étant toute la révolution*, Buonaparte parti, la révolution étoit terminée, et que, par conséquent, il n'y avoit plus de conspirations, de conjurations, d'explosions possibles. A la vérité, je trouvois qu'on avoit déposé le roi de l'île d'Elbe bien près de son ci-devant empire ; mais l'intérêt de l'Europe à l'y retenir enfermé me rassura. J'emballai donc sur nouveaux frais, je rassemblai mes épargnes, je pris les commissions des notables de Moncontour, et je retins ma place aux messageries pour le 20 mars 1815. Mais ne voilà-t-il pas qu'un *Moniteur impérial*, imprimé d'avance, tombe comme une bombe à Moncontour, et nous apprend que Buonaparte qu'on avoit chassé de France, y a été rappelé par la révolution qu'on y avoit laissée, sans doute par inadvertance.

A cette effroyable nouvelle, je jetai un regard douloureux sur cette valise tant de fois remplie et tant de fois vidée, et je ne pus m'empêcher d'abord de murmurer contre le ciel qui sembloit vouloir me clouer à Moncontour. Cependant, à la réflexion :

Digitized by Google

« Quel bonheur, me dis-je, que je n'aie pas » fait ce voyage au moment où Paris est devenu » le rendez-vous des factieux des quatre coins de » la France ! Quand nos princes reviendront (car » je n'ai jamais douté qu'ils nous seroient rendus), » on cherchera les auteurs, les complices de cette » infernale machination ; et si, m'étant alors » trouvé parmi eux à Paris, on alloit me soup- » çonner.... Ah Dieu ! » Cette idée me fit dresser les cheveux. On avoit beau rire de ma simplicité, me dire que, la crise passée, on n'y penseroit plus, qu'on n'en puniroit pas les fauteurs, que ce seroit une *réaction* incompatible avec les *lumières du siècle*, je n'ai pu le croire que lorsque je l'ai vu ; et même j'ai attendu que beaucoup de fonctionnaires de ce temps-là, et bon nombre des députés des cent-jours fussent replacés et réélus, pour être entièrement convaincu.

Parfaitement rassuré sur ce point, il y a environ quatre mois, je voulus enfin donner au sort un démenti formel, lorsque notre *correspondance privée* nous informa que les plus fidèles sujets du Roi avoient conspiré contre lui, que beaucoup de gentilshommes tramoient la destruction de la noblesse, et qu'on ajoutoit tout bas que les prêtres étoient secrètement ligués contre l'Eglise.... Alors, Monsieur et cher ami, un frémissement général s'empara de tous mes membres ; je rougis, je pâlis, et je suis certain qu'un juge d'instruction, ou un procureur-général qui m'auroit vu dans ce moment, m'eût déclaré criminel de lèse-majesté au premier chef, sans autre forme de procès. Heureusement que ma femme seule en fut témoin : et je crois être sûr de ma femme. Cependant je renfermai, pour plus de sûreté, mes réflexions dans mon cœur, et je dévorai en silence, pendant quinze mortels jours, la crainte continuelle d'être arrêté ; car, outre que je suis royaliste (je le dis ici pour la première fois et tout bas, en vous priant de n'en pas parler), vous

Digitized by Google

saurez que, parmi les prévenus, il en étoit un auquel j'avois écrit une fois au sujet d'un objet de commerce dont il a établi une fabrique dans les environs de la capitale. Je me rappelai avec terreur que mon billet étoit ainsi conçu :

« Monsieur,

» Je vous prie de vouloir bien donner les ordres » nécessaires pour que l'on me fasse expédier deux » voitures de votre *bois carbonisé*. Ce faisant, vous » obligerez infiniment celui qui a l'honneur d'être » avec respect, Monsieur, votre très-humble et » très-obéissant serviteur. »

Or, cette lettre, trouvée parmi ses papiers, pouvoit me compromettre. Un juge instructeur, assisté d'un procureur-général, pouvoit y découvrir un sens criminel. Ces mots : *donner des ordres.... expédier.....votre fabrique....bois carbonisé....* surtout *votre très-humble serviteur*, étoient susceptibles d'être traduits, commentés, interprétés; et, quoique je vous jure sur mon âme et conscience que je ne voulois que *du charbon*, dans l'acception la plus naturelle de ce mot, pendant quinze jours, je n'en ai pas dormi, ou, si mes yeux se fermoient un moment, c'étoit pour ne rêver qu'interprétations, explications, traductions, et je me réveillois en sursaut, et tout baigné de sueur.

J'apprends aujourd'hui, avec une joie extrême, que l'innocence a triomphé, que cet échafaudage de conspiration s'est écroulé faute de base, en dépit de ses soutiens, et qu'enfin, on a découvert, après une longue information dans toutes les règles, que ce ne sont pas les amis du Roi qui conspirent contre le Roi. J'en suis bien aise pour eux; j'en suis plus aise pour la justice, et aussi pour l'honneur et l'esprit public de la France. Car je ne doute pas qu'on ne fasse crier hautement cette nouvelle dans toutes les rues, comme on y a crié à tue-tête, avant de savoir si elle existoit, la *grande conspiration* qui, en définitive, n'existoit pas. Mais

Digitized by Google

j'en suis surtout bien aise pour moi, à qui cette heureuse conclusion rend le repos, le sommeil et la faculté d'aller à Paris, si toutefois, vous voulez bien, Monsieur et cher ami, me rendre l'important service que je vais vous demander.

Je suis tranquille maintenant; mais le passé rend méfiant pour l'avenir; on ne sait ce qui peut arriver, et je suis payé pour ne pas m'embarquer inconsidérément. M'étant laissé dire que, depuis peu, il s'est établi, à Paris, une *société anonyme* qui assure les maisons contre le feu, les vaisseaux contre les tempêtes, les pièces nouvelles contre les sifflets, et certains fonctionnaires contre les destitutions, j'avois d'abord eu l'idée que les honnêtes gens pourroient aussi *se faire assurer contre les conspirations*. J'ai fait des démarches à ce sujet; mais la société m'a demandé, vu les risques, un prix tellement énorme, qu'il m'a fallu y renoncer. Ce n'est donc plus qu'à vous seul que je puis avoir recours.

Je voudrois, en conséquence que, faute de mieux, vous pussiez me procurer un sauf-conduit et la garantie que je pourrai librement circuler dans la capitale, seulement jusqu'à la fin de la session des Chambres (où je ne compte pourtant pas mettre les pieds), sans être soupçonné, arrêté, ni surtout interrogé; car vous savez, Monsieur et cher ami, que, outre ma timidité naturelle, j'ai le malheur d'être bègue, et, si les interrogatoires de gens qui ont la parole libre et facile, durent quatre et cinq heures, certes, je n'en serois pas quitte, moi, pour dix ou douze : or, je crains cette fatigue (1). . . . . .

. . . . . .

Ne pourriez-vous pas, en outre, pour éviter toute chicane, vous assurer que je pourrai saluer

(1) En copiant cette lettre, je supprime en cet endroit un paragraphe relatif à l'effroi bien naturel qu'inspire aussi à mon correspondant la mise au secret, dans un cachot infect, auprè

les officiers de ma connoissance que je rencontrerai dans la rue, quand même ils serviroient dans la garde royale, et aussi, si ce n'est trop exiger, aller dîner avec eux à Versailles, sans que cela nuise à la part de liberté individuelle qui m'est promise par la Charte ? Que si l'on ne juge pas prudent de m'accorder, sur ce point, licence entière, qu'on veuille bien me désigner ceux de mes amis que je ne dois pas reconnoître, celles de mes connoissances qu'il ne faut pas saluer. Je m'y conformerai avec la plus scrupuleuse exactitude, au risque d'être impoli : car, ce n'est pas tout d'être honnête, il faut d'abord être libre.

Me voici arrivé aux points les plus délicats de ma lettre. Je ne vous cache pas, Monsieur et cher ami, que, depuis vingt ans, soigneux de ne prendre part à aucun événement, et n'ayant, par conséquent, pas grand'chose à faire, mon plus vif plaisir est de regarder couler l'eau. Or, n'ayant pas de rivière à Moncontour, je suis réduit à un petit ruisseau qui traverse mon jardin, mais qui est à sec les trois quarts de l'année : ce sont donc principalement les charmes de la Seine qui m'attirent vers Paris. Mais une récente expérience m'a démontré le danger d'un délassement que je croyois si innocent, et je vous avoue que jamais je n'oserai mettre le pied sur *la terrasse du bord de l'eau*, que vous ne m'en ayiez obtenu la permission spéciale et par écrit. De mon côté, je consens à n'y aller qu'à jours et à heures fixes, et même à m'y laisser accompa-

---

des plus vils criminels. Sortant ici de son caractère, et sans s'en apercevoir, le souvenir des tortures d'un officier général et de ses *complices d'innocence*, dans cet épouvantable séjour, donne à cette partie de sa lettre une couleur trop différente du reste. Un sentiment plus énergique y remplace la candeur naïve qui semble en avoir dicté le commencement et la fin. Et quoique personne ne puisse s'étonner qu'une juste indignation l'emporte, en pareil cas, sur la douceur la plus inaltérable, je crois plaire aux lecteurs en ne leur montrant, dans mon correspondant, que ce qu'il y a de simplesse et de bonhomie : et il y en a beaucoup.

Digitized by Google

gner par un gendarme ou un agent de police, pourvu que ces Messieurs se tiennent assez éloignés de moi pour que le public ne s'aperçoive pas qu'on me suit ; car c'est toujours bien agréable d'avoir l'air libre. Enfin, vous pouvez dire, en mon nom, qu'il n'est rien à quoi je ne consente pour visiter, sans danger, cette chère terrasse.

Le second point qui m'importe tient à l'habitude que j'ai contractée, dès l'enfance, de prendre mon café deux fois par jour. Si j'avois prévu alors que cela dût avoir des inconvéniens *politiques*, je m'en serois abstenu. Mais à présent il est trop tard : le pli est pris. Tout ce que je pourrois faire, si on l'exigeoit, seroit de n'en prendre qu'une fois au lieu de deux. Traitez cette affaire, Monsieur et cher ami, et envoyez-moi la liste des cafés où je puis aller sans me compromettre. Je ne vous parle pas du *café Valois*, que je crains tant d'approcher qu'il m'empêchera de visiter le Palais-Royal. Mais, peut-être, il en est d'autres encore que l'on ne peut fréquenter sans conspirer : que je les connoisse pour les fuir aussi. Si même, dans ceux de ces lieux publics, où l'on peut entrer, il est une table, un coin, un côté suspects, désignez-les-moi pour que je m'en tienne le plus loin possible. Peut-être même seroit-il bon d'engager les maîtres de ces cafés à faire, à ces places funestes, une petite marque assez visible pour avertir les provinciaux qui, comme moi, ont l'habitude du café, et n'ont pas l'habitude des conspirations.

Tous ces points réglés avec qui de droit, mandez-moi, Monsieur et cher ami, si vous jugez ces précautions suffisantes ; et, sur votre réponse, je renoncerai pour jamais à mon plus cher désir, ou je partirai avec confiance, et j'aurai, grâce à vous, le plaisir d'embrasser sans crainte quelques vieux amis, de prendre mon café sans trouble, et de *regarder couler l'eau* en liberté.

M. Y. A. B. D. M.

Digitized by Google

INVENTAIRE

De ce que la Révolution Française a coûté en hommes et en argent distribué à ses principaux agens, au-delà des dépenses ordinaires de l'Etat.

Premier mobile de la Révolution.

1787. — Un déficit de 55 millions dans les finances.

Louis XVI convoque les notables et le clergé sans rien obtenir.

Le Parlement de Paris refuse d'enregistrer l'impôt territorial et celui du timbre.

Insurrection pour le Parlement à ce sujet. Il périt..... 117 individus.

1788. — Affaire de Réveillon..... 87

1789. — Pour la noblesse, à Rennes. 10

214

Etats Généraux constitués en Assemblée nationale de 1,213 membres.

Du 1er mai 1789 au 1er octobre 1789. Salaire à 18 fr. par jour, chacun 15,876 fr. Total.... 19,257,688 fr.

Sous son règne :

Suppression des droits féodaux, de la dîme, des corvées, de la noblesse et des décorations.

Biens du clergé, domaines nationaux vendus pour..... 400 millions.

Création d'assignats pour..... 900 *idem.*

Individus qui ont péri dans les diverses villes.. 3,740

Châteaux incendiés..... 128

Conspirations..... 66

Insurrections..... 72

Lois rendues..... 2,557

Une constitution à laquelle on jura fidélité.

Digitized by Google

Assemblée législative de 745 membres.

1791.—Du 1er octobre 1791 au 20 septembre 1792, salaire à 18 fr. par jour, chacun..... 6,228 fr.
Total..... 4,363,060 fr.

Ils prêtent serment de fidélité au Roi et à la constitution.

Sous son règne :

Journée du 10 août, siége des Tuileries dirigé contre le Roi.

Massacres des 2, 3, 4 et 5 septembre.

Captivité du Roi et de sa famille.

Renversement des statues des Rois.

Déclaration de guerre.

Domaines nationaux vendus.....	225 millions.
Création d'assignats.....	1,650 *idem.*
Individus qui ont péri.....	8,044
Châteaux incendiés.....	62
Conspirations.....	44
Insurrections.....	28
Lois rendues.....	1,227

Les deux tiers des membres passent à la Convention nationale.

Convention nationale de 749 membres.

Du 21 septembre 1792 au 28 octobre 1795, salaire à 36 fr. par jour, chacun 40,752 fr. Total 30,523,248 fr.

Cent trente-deux proconsuls dans les départemens.
Total..... 28,088,900 fr.

Ils proclament la république.

Procès et assassinat juridique du Roi.

La Reine et Mme Élisabeth meurent sur l'échafaud.

Le Dauphin reste en prison sous la dépendance absolue d'un cordonnier. Sa mort. Départ de Marie-Thérèse sa sœur.

Sous son règne :

Les proscriptions, les guerres intestines, les fusil-

Digitized by Google

lades, les mitraillades, les noyades, les échafauds ont fait périr en France, savoir :

Hommes, femmes et enfans.....	989,816
Dans les colonies.....	188,400
Français morts aux armées.....	850,000
Dans la Vendée, entre Français.....	202,000
Individus suicidés, pendus, noyés, etc. par suite du système de la terreur.....	8,191
Femmes mortes de couches prématurées.....	3,402
Morts par la famine.....	20,090
Morts de la peste dans les prisons...	3,200
Par les démolitions.....	70
Devenus fous par la Révolution.....	1,550
Total.....	2,266,719

Villes, villages, hameaux, métairies ou fermes détruits en France et dans les colonies.....	27,000
Français émigrés.....	123,799
Insurrections.....	850
Conspirations.....	988
Lois rendues, dont 89 pour la peine de mort.....	11,210

Vente des biens du clergé et des émigrés, pour.....	2 milliards.
Assignats fabriqués.....	5 *idem.*
Emprunt forcé sur les riches.....	2 *idem.*
Dépense pour la fabrication des assignats.....	15 millions.
Pour impressions faites à l'imprimerie nationale.....	14 *idem.*
Total.....	9,029 millions.

Trois constitutions républicaines. Banqueroute aux assignats. Rien de payé aux créanciers des émigrés. Serment de fidélité à la république, et de haine à la royauté.

Pour leur sauve-garde, les deux tiers des membres

Digitized by Google

de la Convention formèrent le Conseil des Anciens et celui des Cinq-cents.

Ces mêmes républicains encombrèrent depuis les anti-chambres de Buonaparte, et continuèrent à envahir la fortune publique.

Directoire exécutif de cinq directeurs.

1795. — Du 28 octobre 1795 au 10 novembre 1799, cinq Directeurs à 150,000 f. par an, chacun, pour quatre ans et un mois, 612,500 fr. Total..... 3,062,500 fr.

Plus, ils ont demandé à être meublés, chauffés, éclairés, fournis en linge, chevaux, voitures; le tout évalué à.....	3,000,000
Un secrétaire général à 25,000 fr....	102,083
Cinq secrétaires à 10,000 fr.....	204,166
Total.....	6,368,749 fr.

Conseil des Anciens.

Deux cent cinquante membres à 33 fr. par jour, chacun 49,183 fr. Total..... 12,295,750 fr.

Conseil des Cinq-Cents.

Cinq cents membres à 28 fr. par jour, chacun 41,720 fr. Total..... 20,860,000 fr.

Sous le règne du Directoire :

Il a périaux armées en Italie, en Allemagne, en Suisse, en Egypte et dans la Vendée.....	747,802	Français.
Fusillés.....	47	
Décapités.....	7	
	747,856	Français.

Conspirations.....	38
Insurrections.....	22
Directeurs déportés.....	2
Autres déportés.....	181
Lois rendues.....	1,921
Ventes de biens nationaux et d'émigrés..	70 millions.
Émissions de mandats....	2 milliards 400 millions.
Fabrication, etc.....	7 millions.

Serment annuel de fidélité à la constitution, à la république, et de haine à la royauté.

Digitized by Google

On remarque que ces mêmes républicains ont occupé les premières dignités sous Buonaparte, et sont devenus princes, ducs, comtes, barons, et ont acquis des châteaux, etc. etc.

Consulat de Buonaparte.

1799. — Du 30 novembre 1799 au 18 mai 1804, premier consul, à 560,000 fr. par an, quatre ans cinq mois.....	2,208,333 fr.
Cambacérès, 2e *idem*, à 150,000 fr..	662,500
Lebrun, 3e *idem*, à 150,000 fr.....	662,500
Secrétaire-général, à 25,000 fr.....	112,000
Trois secrétaires, à 10,000 fr.....	132,498
Trente conseillers d'Etat, à 20,000 fr.	2,650,000

Sénat Conservateur.

Du 13 décembre 1799 au 31 mars 1814, treize ans trois mois, à 98 fr. 66 c. par jour, quatre-vingt-sept sénateurs, à 36,000 fr. par an.....	40,790,000 fr.
Dix sénateurs de 1806 au 31 mars 1814, huit ans trois mois.....	2,970,000
Neuf *idem*, de 1807 au 31 mars 1814, sept ans trois mois.....	2,349,000
Vingt-huit *idem*, de 1808 au 31 mars 1814, six ans trois mois.....	6,300,000
Un trésorier du Sénat, à 100,000 fr. par an, treize ans vingt jours.....	1,305,550
Vingt-neuf sénatoreries depuis le mois de mai 1804 au 31 mars 1814, neuf ans dix mois, à 75,000 fr. par an.....	21,387,500
Cent trente-quatre sénateurs commandans de la Légion d'Honneur, à 2000 fr. chacun, neuf ans quatre mois.....	2,501,319
Six ministres jusqu'en 1804.....	1,300,000
Le Sénat a coûté.....	77,903,379 fr.

Corps Législatif.

Du 13 décembre 1799 au 18 mai 1804, à 27 fr. par jour, quatre ans six mois, trois cents députés, à 54,000 fr. par an.	16,200,000 fr.

Digitized by Google

Tribunat.

Du 13 décembre 1799 au 19 août 1807, six ans six mois, cent tribuns, à 150,000 fr. par an. 9,750,000 fr.

Lois rendues, sénatus-consultes, décrets du premier consul..... 2,951

Buonaparte Empereur.

Du 18 mai 1804 au 31 mars 1814, liste civile et revenus du domaine, le tout estimé 42 millions.....	420,000,000
A sa famille, composée de huit personnes.....	120,000,000
A l'Impératrice Joséphine, quatre ans, à 3 millions.....	12,000,000
Enlèvemens d'or et d'argent, évalués à.....	62,208,000
Un archichancelier, Cambacérès, à 500,000 fr. par an, dix ans.....	5,000,000
Un architrésorier, Le Brun, *id.*.	5,000,000
Un secrétaire d'État à 300,000 fr.	3,000,000
Un procureur général à 150,000 fr. par an, pendant quatorze ans.....	2,100,000
Un grand chancelier de la Légion d'Honneur, à 100,000 fr., dix ans..	1,000,000
Un grand-maître de l'Université, *id.*.....	1,000,000
Trente conseillers d'État à 25,000 f. dix ans.....	7,500,000
Seize conseillers d'Etat ayant des directions, à 500,000 fr., dix ans...	8,000,000
Quarante-six conseillers d'Etat, officiers de la Légion d'Honneur, à 10,000 fr. par an, dix ans.....	540,000,000
Deux cents auditeurs à 3,000 fr. par an, dix ans.....	6,000,000

Corps Législatif.

Cinq cents membres à 12,000 fr., pour neuf ans neuf mois.....	58,500,000
Le président, 100,000 fr., neuf ans neuf mois.....	975,000

Digitized by Google

Huit ministres à 300,000 fr. par an, chacun dix ans	24,000,000
Six cents commandans de la Légion d'Honneur, à 2,000 fr., dix ans..	12,000,000
Deux mille officiers à 1,000 fr., dix ans.....	20,000,000
Vingt mille légionnaires à 250 fr., dix ans.....	500,000

La valeur des armées françaises, pendant les guerres désastreuses de la révolution de Buonaparte a été digne des temps héroïques; mais, dans les Etats libres, les honneurs servent de récompenses, et on ne ruine pas les peuples pour enrichir ceux qui les défendent : ainsi l'on doit regarder cette dépense comme un abus, quoique les récompenses aient été achetées par le courage et la gloire des armées.

Cent trente préfets à 25,000 fr. par an, chacun, l'un pour l'autre, pendant quatorze ans.....	43,500,000
Cinq cent cinquante sous-préfets, à 6,000 fr. par *id*.....	46,200,000
Pour la police secrète.....	28,000,000
Cadeaux de Buonaparte à ses favoris.....	50,000,000
Pour le règne de trente-huit jours, en 1815, les Chambres des Pairs, et des Représentans.....	777,134
	9,447,000,000
Lois, sénatus consultes, décrets et arrêtés de Buonaparte.....	5,062

La conscription a fourni à Buonaparte six millions d'hommes, dont cinq millions cinq cent mille ont péri, ou à peu près; mais on lui doit des quais, des fontaines, des routes, une bastille, une noblesse titrée, et tout ce qui constituoit et maintenoit son despotisme.

Digitized by Google

RÉSUMÉ.

	LOIS RENDUES.	SALAIRES aux 1ers FONCTIONNAIRES	VENTES en biens Nationaux.	ÉMISSIONS d'Assignats.	EMPRUNT forcé.	MANDATS.	FRANÇAIS morts pour et contre la cause.
			millions.	millions.	milliards.	millions.	
Notables	»	»	»	»	»	»	117
Asssemblée Constituante	2557	18,860,688	400	900	»	»	3740
——— Législative	1227	4,363,065	225	1650	»	»	8044
Convention Nationale	11,210	58,612,148	2000	5000	2	»	2,266,719
Directoire Exécutif	1921	39,524,499	700	»	»	2400	747,802
Consulat de Buonaparte	2951	110,281,210	»	»	»	»	5,500,000
Buonaparte Empereur	5562	944,760,467	»	»	»	»	
Fabrication d'Assignats et de Mandats	»	»	»	15	»	7	
			millions.	millions.	milliards.	millions.	
Constitutions..... 8		1,176,402,077	3325 *	7565	2	2407	8,526,476

* Ces 3325 millions provenans des ventes de biens nationaux doivent être réduits à l'échelle de proportion de la déchéance des assignats, ce qui les réduiroit à une très-petite valeur, car il y a eu des biens considérables qui ont été payés avec une paire de bœufs. Rome, dans ses proscriptions, a présenté le même tableau.

Digitized by Google

Qu'on réduise ce résumé à la moitié de ce qu'il est, il n'en présente pas moins dix siècles de calamités. En effet, il semble que les Français ont éprouvé, depuis trente ans, tous les fléaux : guerres civiles et étrangères, incendies, proscriptions, pestes, famines, invasions, etc. ; et cependant ce tableau a son côté brillant : celui des conquêtes et de la gloire des guerriers.

RÊVE.

Eh ! que faire en prison, à moins que l'on ne songe ?

J'étois en prison, et j'y songeois : le coude appuyé sur une table couverte de brochures politiques, tenant à la main le livre de M. Duvergier de Hauranne, contre la liberté des administrations locales et sur l'indépendance des ministériels, je m'endormis.

Je vis un espace immense que j'aurois pris pour le Monde, si mon imagination n'avoit été détournée de cette idée par le souvenir de la forme que les géographes donnent à la terre. Dans cet espace étoient placées des cuves d'une grandeur inégale, et sur chacune se trouvoit gravé le nom d'une nation. Une cuve fixa particulièrement mon attention par la difficulté que je trouvois à déchiffrer le nom qu'elle portoit ; il étoit déjà un peu effacé ; mais on lisoit très-distinctement sur une banderole qui s'élevoit au-dessus de la cuve : *Nation soumise aux expériences des alchimistes politiques*.

En effet j'aperçus auprès de cette cuve cinq ou six hommes que je m'imaginai être les chefs des alchimistes ; car ils avoient des habits chamarrés d'or et d'argent, comme les charlatans qui courent les foires, en promettant aux imbécilles qui les regardent, la bouche béante, des remèdes à tous

Digitized by Google

les maux : un seul de ces alchimistes étoit vêtu autrement que les autres ; il portoit une robe noire ; c'étoit apparemment le docteur de la troupe.

Ces alchimistes étoient très-occupés ; ils jetoient sans cesse dans cette cuve du crédit public et des dilapidations, du despotisme et des doctrines populaires, des conspirations et des mensonges, de la liberté et de la servitude, de la gloire et des pensions, des lois et des ordonnances, de l'esprit public et des journaux : c'étoit une activité et une confusion à ne pas avoir le temps de s'y reconnoître. De temps en temps ils s'arrêtoient pour reprendre haleine, et s'écrioient en soupirant : Cela ne s'amalgame pas.

« C'est étonnant, dit un des alchimistes ; les » manœuvres que je paie m'assurent tous les jours » que cela fermente, et que l'opération réus- » sira. Aussitôt qu'on donne de l'argent à ces co- » quins-là, ils ne pensent plus à nous servir, mais » à nous tromper. »

Je conclus de ce discours que l'alchimiste travailloit *gratis*, et qu'il ne trompoit personne.

Je remarquai que les alchimistes portoient souvent des regards inquiets sur un géant dont la figure étoit étrange et la physionomie d'une mobilité extraordinaire ; il les considéroit tantôt d'un air d'approbation, tantôt d'un air de dépit ou de mépris ; mais il ne proféroit aucune parole. Je le regardai à mon tour avec attention, et je frissonnai.

« Ce géant est toujours là, dit un des alchi- » mistes ; c'est sans doute un être surnaturel dont » la présence suffit pour faire manquer notre opé- » ration. Ne pourroit-on le faire parler, savoir ce » qu'il est, et ce qu'il veut? »

« Cela seroit bien nécessaire, ajouta un de ses » collègues : s'il parle, nous pouvons l'envoyer » devant un tribunal de police correctionnelle ; et

Digitized by Google

» s'il s'obstine à ne rien dire, nous le traiterons
» comme chef d'une conspiration. »

L'alchimiste en robe noire s'approcha du géant par mille petits détours, et le saluant avec des grâces enfantines, il lui dit d'une voix doucereuse : « Pourquoi gardez-vous le silence en nous considérant ? Ici tout le monde a droit de dire ce » qu'il pense, sans avoir la moindre appréhen- » sion. Si vous en doutez, lisez le préambule des » lois de notre société ; c'est dans le préambule » que nous plaçons toujours notre liberté. En se » communiquant, les esprits s'éclairent ; et vous » voyez que nous avons besoin d'appeler les lu- » mières à notre secours, car toute la peine que » nous avons prise jusqu'ici est loin de répondre » aux espérances que nous avions conçues. »

Le géant garda le silence ; mais sa figure prit une expression de frayeur que le plus jeune des alchimistes remarqua ; alors s'approchant avec fierté du géant, il lui dit d'une voix forte : « Qui » êtes-vous ? Je veux le savoir ; j'ai droit de le » savoir. — Eh ! quoi, répondit le géant, est-il » possible que vous ne me connoissiez pas ? Je suis » le Génie de la politique. »

Les alchimistes poussèrent un cri de joie, et, se serrant réciproquement la main en relevant fièrement la tête, ils s'écrièrent : « Le Génie de la » politique ! enfin nous le tenons ; il vient à notre » secours ! Nous sommes sauvés ! » Leur joie me parut aussi extraordinaire que leur ignorance ; car, sur le front de ce géant qui se disoit le Génie de la politique, on lisoit distinctement ces mots tracés en caractères de sang : *Génie de la destruction.*

« Enfans, leur dit le Génie en s'approchant à » son tour, que prétendez-vous en jetant pêle- » mêle dans cette cuve des choses qui ne peuvent » se confondre ? »

Digitized by Google

— « Nous faisons ce que nous avons vu faire à notre maître. »

— « Et que votre maître obtenoit-il de cet amalgame ? »

— « Du pouvoir. C'est ainsi qu'il le faisoit. »

Le génie se mit à rire. « Hé quoi ! leur dit-il, » vous voulez imiter celui qui vous a élevés, et » vous n'avez pas seulement remarqué qu'il ne » réussissoit à faire un tout de matières qui n'ont » naturellement entre elles aucune affinité, qu'en » entretenant sans cesse sous cette cuve un feu vio- » lent dont la fumée, en s'étendant sur le monde, » déroboit à tous les regards le secret de ses opé- » rations. Fait-on du pouvoir à froid et en présence » des curieux ? »

Les alchimistes se frappèrent le front, et se mirent à crier : Du feu ! de la fumée ! qu'on apporte du feu !

Aussitôt je vis accourir une foule d'esclaves dont la plupart sourioient au géant, mais en prenant des précautions pour que les alchimistes ne s'en aperçussent pas. Ils apportèrent d'abord une grande quantité de matières combustibles qu'ils mirent sous la cuve ; on y remarquoit des mandats d'arrêt, des exils, des destitutions, des jugemens imprimés, des journaux, des brochures ; ensuite ils revinrent portant dans leurs mains des charbons ardens, mais qui s'éteignoient avant d'arriver à la cuve ; il n'en restoit qu'une poussière noire que les esclaves employés aux correspondances privées mettoient soigneusement de côté pour ternir les réputations. Si par hasard un charbon allumé arrivoit jusqu'aux matières combustibles, les alchimistes s'agenouilloient pour souffler, mais leur souffle l'éteignoit aussitôt. Ils se relevoient consternés.

« Génie de la politique, s'écria avec fureur le » plus impérieux des alchimistes, tu nous trompes ; » je saurai bien t'en faire repentir. Ah ! sers-moi !

Digitized by Google

» ajouta-t-il aussitôt d'un air suppliant. Que ma » réputation et ma fortune soient un jour les plus » grandes preuves de ta puissance. » Les autres alchimistes tournèrent vers le géant des regards supplians.

« Enfans, leur répondit-il sans s'émouvoir, vous » êtes trop prompts; dès que vous concevez les » moindres espérances, votre tête s'égare. Croyez-» vous que ce soit des mains glacées des esclaves » qui vous servent que votre maître recevoit le » feu avec lequel il faisoit du pouvoir? Regardez » de ce côté, ajouta-t-il en leur indiquant une » porte sur laquelle étoit écrit *Enfer;* c'est là qu'il » alloit prendre lui-même le feu dont il avoit be-» soin. Vous tremblez. Est-on né pour les grandes » opérations quand on manque de hardiesse?

» Nous n'en manquons pas, » dit le plus impétueux des alchimistes, sans s'apercevoir qu'il répond pour tous, et que plusieurs de ses collègues, qui s'étoient enrichis, sans péril, dans des opérations précédentes, hésitoient à s'engager personnellement. Il les entraîne avec lui, se précipite vers la porte de l'Enfer, l'ouvre, saisit un tison embrasé, le porte sous la cuve; aussitôt la flamme s'éleve jusqu'au ciel; en quelques minutes le monde fut en feu; cela me causa une légère surprise, et je me réveillai.

FIÉVÉE.

Digitized by Google

A M. L'ÉDITEUR DU CONSERVATEUR.

13 novembre.

Monsieur l'Editeur,

Quelle que soit l'innocence présumée d'un prévenu, dans l'accusation d'un crime réel ou imaginaire, l'opinion ne peut être pleinement satisfaite sur son compte, qu'alors que les tribunaux, légalement établis, ont prononcé son arrêt; jusque-là le prévenu doit attendre, avec calme et courage, sans se plaindre; telle est la loi que je me suis imposée dans la conduite de la scandaleuse procédure qui vient enfin d'être terminée, et dans laquelle on a bien voulu me faire jouer un rôle. Je demanderai, maintenant, de quel prix on doit payer les auteurs d'une aussi monstrueuse attaque? Si le plus sage des législateurs avoit préféré ne pas faire de loi contre le parricide, plutôt que d'imaginer la possibilité de ce crime, comment se fait-il qu'il y ait des hommes assez audacieux, assez déhontés, pour oser le créer lorsqu'il n'existe pas, et le créer pour le publier, dans le monde entier, afin de déshonorer leur patrie? Mais de quel caractère, bien plus extraordinaire encore, cette action ne se revêtiroit-elle pas, aux yeux des hommes sans passion, s'il se trouvoit que ce sont des ministres qui, après avoir écouté les calomnies de quelque obscur misérable, auroient, sans chercher à mieux connoître la vérité, dénoncé au magistrat des citoyens qui n'avoient d'autres torts que de ne pas vouloir être les plats et méprisables complaisans de ces ministres? Je répéterai ici ce que j'eus l'honneur de dire au Roi, dans la lettre que je mis aux pieds de Sa Majesté, le 15 septembre dernier, en lui demandant des juges : quels sont les véritables conspirateurs, des accusés ou des

Digitized by Google

accusateurs, de ceux qui viennent, franchement et loyalement, remettre leurs têtes entre les mains de la justice, ou de ceux qui vont dans l'étranger, sous le voile honteux et lâche de l'anonyme, répandre la diffamation et l'injure, publier des calomnies qu'ils n'oseroient signer et publier dans leur pays? C'est à mes concitoyens, aux hommes honorables et vrais, à prononcer entre nos accusateurs; quant à nous, nous pouvons, sans rougir et sans crainte, nous présenter au jugement de notre pays. Que nos délateurs en fassent autant; qu'ils apprennent aussi que le sang français n'a pas été entièrement épuisé sur le champ de bataille, et qu'il en reste encore assez dans nos veines pour nous défendre contre nos ennemis, quels qu'ils soient.

J'ose attendre, Monsieur l'Editeur, que vous voudrez bien insérer cette lettre dans votre plus prochaine Livraison. J'ai bien l'honneur d'être, etc.

Le lieutenant-général, Vicomte DONADIEU.

Extrait d'une lettre de Lyon.

Ce que vous avez la bonté de me dire sur notre position s'accorde parfaitement avec d'autres avis, et j'aurois moi-même beaucoup de choses à vous dire, si je vous entretenois de toutes les scènes qui ont eu lieu, ici et dans les environs, au sujet du recrutement: le tirage au sort a commencé, à Lyon, lundi dernier, et se continue, sans interruption, jusques et compris samedi prochain: j'entrerai dans peu de détail; je me bornerai, pour abréger, à vous dire que partout on a remarqué des signes de rébellion et des cris séditieux; je frissonne en me rappelant les horreurs que l'on dit, et qu'on souffre; ces signes de révolte se répètent impu-

Digitized by Google

nément chaque jour; les fédérés applaudissent, et on regarde cela comme des bagatelles qui ne méritent pas attention. A B....., le maire fit cependant arrêter un des révoltés, qui fut presque aussitôt relâché sur les menaces de ses camarades; à S.-A....., les jeunes gens, en revenant de tirer au sort à G....., ne cessèrent de pousser des cris séditieux, et de chanter *la Marseillaise*, *ça ira*, *les aristocrates à la lanterne*, et, après avoir parcouru dans tous les sens leur village, en chantant et dansant la Carmagnole, ils se sont arrêtés à la porte du curé, pour le menacer de la lanterne; hier soir, à la Guillotière, ils ont fait un tapage épouvantable dans toutes les guinguettes, en proférant des cris séditieux; on a été obligé d'y envoyer la force armée pour rétablir l'ordre, quoiqu'une autorité eût dit : *Laissez-les faire, laissez-les dire, s'ils ne se portent pas à des voies de fait.*

A Lyon et aux Broteaux, ils se sont promenés, dimanche et lundi, avec trois drapeaux rouge, bleu et blanc, en poussant des cris que je n'oserai même répéter; et, sans la rencontre de l'état-major d'une légion de la garnison, qui leur fit briser les guidons rouge et bleu, ils auroient continué ce scandale.

Cet esprit sembleroit devenir général depuis les élections, et partir d'un centre commun : il paroîtroit que les fédérés sont organisés en comité, qu'ils auroient des chefs qui correspondent entre eux : on dit qu'on en connoît quelques uns à Lyon.

On ne représente pas de pièces, sur nos théâtres, qui prêtent tant soit peu aux allusions, qu'on ne les saisisse, et vous devinez comment. Des lieux publics, tels que des cafés, qui avoient encore conservé quelques signes de la royauté, viennent de les faire disparoître.

Je vous ai annoncé l'arrestation de Moulin : on

Digitized by Google

a arrêté depuis, un nommé Mière, ancien secrétaire de M. Sainneville, etc. etc.

Nota. Plusieurs autres lettres confirment ces résultats, fruits naturels de nos lois démocratiques. Chacun a pu voir ce qui s'est passé à Paris : ces désordres ont donné lieu à plusieurs jugemens. Il est vrai que deux jeunes gens accusés ont été acquittés, l'un, parce que ces rubans, de trois couleurs, n'avoient pas la forme d'une cocarde; l'autre, parce que le ruban bleu et le ruban rouge, qu'il portoit à son chapeau, étoient placés sous le ruban blanc. Remarquez donc l'esprit qui s'est manifesté au recrutement et aux élections, regardez les gravures lithographiées, lisez les pamphlets et les écrits nouvellement publiés (en particulier l'ouvrage du général Gourgaud, dont le résultat est de prouver qu'il faut rester fidèle à Buonaparte, sous peine d'être puni tôt ou tard). Liez tous ces faits au mouvement correspondant à Sainte-Hélène, et peut-être se trouveroit-il qu'il y a quelque chose d'un peu plus grave, que les promenades de deux royalistes sur la terrasse des Tuileries. Tout cela n'est rien, si l'on veut revenir à un système raisonnable, et agir dans le sens de la monarchie. Rien n'est plus facile, que de dissiper une misérable minorité révolutionnaire; il ne faut que le vouloir franchement.

Digitized by Google

MÉLANGES.

Depuis que les dernières classes de la société se sont avisées de s'occuper de la politique, qui ne leur rapporte rien, et leur fait négliger le métier qui les nourrit, il n'y a pas une échoppe, une loge de portier, où l'on ne puisse entendre déraisonner sur cette matière, tout aussi bien que dans plus d'un salon. Là, comme ailleurs, on trouve des libéraux et des royalistes, mais moins qu'ailleurs des ministériels, parce que le gros bon sens du peuple ne lui permet pas de concevoir qu'on puisse, sur des questions fort simples, répondre autre chose que oui ou non. On feroit un recueil fort divertissant de toutes les extravagances, de toutes les naïvetés, de toutes les saillies originales que la manie de la politique a fait naître chez les gens du bas peuple, et l'on seroit frappé quelquefois des traits, pleins de raison, qui jaillissent de ces imaginations simples, et auxquels la bizarre énergie de l'expression donne une nouvelle force. Il faudroit gémir de l'égarement où le zèle, pour le progrès des lumières, avoit jeté ce chiffonier fédéré qui, le 8 juillet 1815, vouloit, d'aussi bon cœur que certains chefs de légion, s'opposer à la rentrée du Roi. — Non, s'écrioit-il, nous ne voulons pas des Bourbons;..... non, nous n'en voulons pas;.... nous sommes quarante, à la barrière, qui n'en voulons pas (rencontre singulière, ils étoient le même nombre qu'à l'Académie). — Eh! mon ami, lui dit tranquillement un bourgeois, que vous ont-ils donc fait ces Bourbons, dont vous ne voulez pas? — Ce qu'ils m'ont fait?..... Comment, vous ne voyez pas qu'ils veulent nous replonger dans l'ignorance?

— Ne reconnoîtra-t-on pas, dans le propos d'un savetier à son camarade, la dédaigneuse indiffé-

Digitized by Google

rence de quelques esprits forts, assez accommodans d'ailleurs, pour vouloir bien d'une religion à l'usage des autres. Nos deux messieurs ne s'entretenoient, rien moins, que du concordat. — Je te soutiens, dit, d'un ton capable, celui qui paroissoit tenir le dez dans la conversation, je te soutiens qu'on a raison de vouloir remonter à neuf la religion ; tu sens bien que ce n'est pas pour moi, que ce n'est pas pour toi ; nous sommes au-dessus de cela ; mais on a beau dire, il faut une religion pour le peuple.

—Comment ne pas admirer l'ingénieuse distinction qu'un pauvre artisan sut établir, tout à coup, entre deux mots qu'on avoit l'habitude de confondre. Un honnête particulier passoit aux Tuileries, sur la terrasse du château, dans les derniers jours de mars 1815 ; un groupe de déguenillés s'enrouoit à gagner les quarante sous de la police. — L'imprudent laisse échapper, à demi-voix : *quelle canaille !* Un homme mal vêtu le saisit par le bras et lui dit : non, Monsieur, ce n'est pas de la canaille, — Mais, mon cher, je n'ai pas dit.... — Je vous ai bien entendu, et je vous répète que ce n'est pas de la canaille ; j'en suis moi, pauvre diable, de ce qu'on appelle *canaille*, et je ne crie pas ; c'est la *crapule* qui crie. Nous recommandons, ce nouveau synonyme, aux continuateurs de Beauzée et de Gérard.

— Depuis qu'on est électeur pour 25 francs (1), il n'est pas d'estaminets, ni de guinguettes, où l'on n'ait discuté sur les élections, où l'on n'établisse des conjectures sur la marche du ministère pendant la prochaine session. On s'accorde générale-

(1) Ce n'est point une exagération. On peut prendre une patente de 300 fr. Les patentes s'acquittent par douzième : on paie un mois ; et, pour 25 fr., on exerce un droit précieux qui, dans l'esprit de la Charte, ne doit être accordé qu'à la propriété.

Digitized by Google

ment à reconnoître qu'il sera bien embarrassé. Vous n'y entendez rien, s'écria dernièrement un grenadier de la garde royale, au milieu d'une conversation de cette espèce : rien de plus simple, de plus facile, que la manœuvre qui reste à faire aux ministres : *demi tour à droite, en avant, marche.*

— Les fidèles vétérans de la révolution, qui caressent encore les glorieux et doux souvenirs des premières années de *la liberté*, n'apprendront point sans intérêt, sans attendrissement, une nouvelle qui doit doubler leur joie. Qu'ils sachent donc, ces frères et amis, qu'un fameux cheval blanc, un cheval qui partageoit avec son maître l'idolâtre amour du bon peuple de Paris, n'a pas terminé sa valeureuse carrière : il vit encore. Avec quel plaisir cet héroïque animal sera revu par ses vieux compagnons d'armes, qui ont fait avec lui la brillante campagne des 5 et 6 octobre, terminée par la marche triomphale de Versailles à Paris. Malgré son âge vénérable, ce cheval libéral, ce quadrupède indépendant, n'a rien perdu de sa généreuse vigueur. On assure qu'il piaffe, hennit et caracole joyeusement quand un petit palfrenier, jadis fifre dans la garde nationale, lui joue dans l'écurie l'ai chéri de : *Ah! ça ira, ça ira,* sur lequel, soit dit en passant, M. Désaugiers vient de faire des paroles bien drôles. Les incrédules, ou ceux qui veulent en faire, ne manqueront pas de dire que ce n'est pas le même cheval, que c'est son fils ou tout autre qui lui ressemble. Ceux qui l'ont bien connu pourront se convaincre que le maître de ce cheval est toujours monté sur le même *dada.*

— Le ballet final du nouvel opéra des *Jeux Floraux* retrace d'une manière frappante les fêtes de la Raison, de la Liberté, de l'Abondance, qui se célébroient tous les dix jours, dans le temps où la France si raisonnable, si libre, jouissoit des bien-

Digitized by Google

faits du *maximum*. Mlle Aubry, appelée alors à représenter les divinités républicaines, a été si vivement frappée de ce souvenir, en voyant passer dans des chars de sapin les déesses de M. Bouilly, qu'elle s'est écriée naïvement : « Tiens! voilà pourtant » comme j'étois décadi dernier. »

— On annonce l'arrestation du nommé Moulin, qui a été compromis dans la procédure relative à la conspiration de Lyon. Cet homme, courrier de la malle, ou conducteur de diligence (je ne sais trop lequel) étoit chargé, à ce qu'on prétend, de la correspondance entre le comité directeur et des personnages marquans de Paris. Est-ce que Moulin auroit été assez ingrat ou assez reconnoissant pour abuser de l'indulgente bonté de M. de Senneville, auquel il dut sa liberté? Le nommé Mière, ancien secrétaire de M. de Sainneville auroit, dit-on, aussi été arrêté.

— Au moment où va s'ouvrir une session, pendant laquelle les Chambres s'occuperont probablement de l'institution du jury, il n'est pas hors de propos d'appeler l'attention publique sur ce sujet, par une remarque qui a peut-etre échappé à tous ceux qui s'en sont occupés jusqu'à présent : les bons esprits sont révoltés de voir l'institution du jury, cette sauve-garde de l'innocence, dénaturée par une loi cruelle, qui envoie à la mort un citoyen dont la culpabilité n'a été reconnue qu'à la majorité d'une seule voix. Sur douze jurés, cinq absolvent, sept condamnent; quand les voix sont ainsi divisées, la cour, composée de cinq juges, délibère : les juges deviennent jurés. Voilà dix-sept voix. Si deux membres de la cour seulement se réunissent aux sept jurés qui ont condamné, tandis que les trois autres se rangent à l'opinion des cinq qui ont absous, il y aura neuf voix contre huit, et un poids si foible fera tomber la hache. En Angleterre la loi exige, pour la condamnation,

Digitized by Google

l'unanimité des votes. L'assemblée constituante avoit décrété que, sur douze jurés, trois suffisent pour absoudre : il en falloit donc dix pour condamner. Qui a pu introduire dans la loi un changement si contraire aux idées de philanthropie qui ont fait admettre en France l'institution du jury ?

Qui ? Treilhard le régicide.... Son nom explique tout. Il avoit été un des juges-assassins de Louis XVI; Louis avoit été condamné à la majorité simple. Treilhard, rédacteur, rapporteur de la loi nouvelle, ne pouvoit pas, *conséquemment*, accorder à un assassin des chances plus favorables que celles qu'on avoit laissées au Roi de France. Il voulut faire consacrer par le Code sa sanglante iniquité, et la France reçut une loi barbare, parce que le législateur s'étoit souillé du plus atroce des forfaits.

ANNONCES.

Histoire de la Session de 1817, par J. Fiévée ; avec cette épigraphe : « Ils ont semé du vent, et ils moissonneront des tempêtes. » Osée, chap. 8, verset 7. Un vol. in-8°. Prix, 5 fr., et 6 fr. 25 c. *franco*. A Paris, chez le Normant, impr.-lib., rue de Seine, n° 8, et quai Conti, n° 5.

Mémoires secrets sur l'Etablissement de la Maison de Bourbon en Espagne, extraits de la correspondance du Marquis de Louville, gentilhomme de la chambre de Philippe V. Deux vol. in-8°. Prix, 12 fr., et 14 fr. par la poste. A Paris, chez Maradan, libraire, rue Guénégaud, n° 9; et chez le Normant, rue de Seine, n° 9, et quai Conti, n° 5.

Coup d'œil sur les Campagnes des Emigrés, par A. H. Dampmartin, avec cette épigraphe : « Soyez patiens et courageux, la » consolation viendra en son temps. » Imitation de J.-C. Broch. in-8° ; prix, 1 fr. 50 c., et 2 fr. par la poste. A Paris, chez Alexis Eymery, libraire, rue Mazarine, n° 30, et chez le Normant, rue de Seine, n° 8.

ON SOUSCRIT :

A Paris, chez Le Normant fils, Editeur, rue de Seine, n° 8; et chez les Libraires des Départemens ci-dessous désignés :

Noubel, à Agen.
Bonvoust, à Alençon.
Fourrier-Mame, } à Angers.
Pavie, }
Desjardins, à Beauvais.
Girard, à Besançon.
Ve Bergeret, } à Bordeaux.
Gassiot, }

Digitized by Google

Lecresne, à Argentan.
Dauphin, à Autun.
Quesnel, à Avranches.
Groult, à Bayeux.
Bonzom, } à Bayonne.
Gosse, }
Dejussieu, à Châlons-s.-S.
Hervé, à Chartres.
Séguin aîné, à Avignon.
Thibault-Landriot, à Clermont-Ferrand.
Coquet, à Dijon.
Tarlier, à Douai.
Durand, à Grenoble.
Grandpré, à Laval.
Vanackère, à Lille.
Bargeas, à Limoges.
Gaultier frères, à Lons-le-S.
Liebaux, } à Lyon.
Maire, }
Périsse frères, }
Rusand, }
Chambet, }
Belon, } au Mans.
Pesche, }
Camoin frères, } à Marseille.
Chaix, }
Masvert, }
Devilly, à Metz.
Laforgue, à Montauban.
Seguin, } à Montpellier.
Sevalle, }
Ve Bontoux, à Nanci.
Gille, à Bourges.
Lefournier et Despériers, } à Brest.
Michel, }
Manoury aîné, à Caen.
Bertout, à Cambrai.
Busseuil aîné, } à Nantes.
Busseuil jeune, }
Mme E. Orillat, à Niort.
Melquiond, à Nîmes.
Monceau, à Orléans.
Alzine, à Perpignan.
Barbier, à Poitiers.
Chapalain, à Quimper.
Mlle Blouet, } à Rennes.
Mme ve Frout, }
Mlle Vatar, }
Pavie, à la Rochelle.
Carrère, à Rodez.
Frère aîné, } à Rouen.
Renault, }
Degouy aîné, à Saumur.
Levrault, à Strasbourg.
Prudhomme, à Saint-Brieuc.
Vidal, à Saint-Flour.
Senac, } à Toulouse.
Prunet, }
Manavit, }
Mame, à Tours.
Marc-Aurel, à Valence.
Angé, à Versailles.
Crosilhes, à Villeneuve-sur-Lot.
Raucourt (Charles), à Charleville.

Libraires dans les Pays étrangers :

Schlesinger, à Berlin.
Lecharlier, à Bruxelles.
Houdin, à Gand.
Paschoud, à Genève.
Leroux, à Mons.
Dulau et Comp., à Londres.
Borel, à Naples.
Bocca, à Turin.

IMPRIMERIE DE LE NORMANT, RUE DE SEINE.

Digitized by Google

LE CONSERVATEUR.

Profession de Foi d'un ami de son pays.

La véritable indépendance est celle du cœur; elle n'a pas un grand faste de paroles, et s'abstient souvent plus qu'elle n'agit. Elle s'allie sans peine avec la soumission aux lois et aux hommes qui sont revêtus d'une autorité légitime. Elle obéit aux lois sans les croire parfaites, aux hommes sans les croire infaillibles; elle obéit, parce qu'elle se complaît dans l'ordre et dans l'accomplissement de ses devoirs.

La véritable modération est celle des désirs. A peine sauroit-on dire ce qui la distingue de la véritable indépendance. L'une est la condition de l'autre, et elles se servent mutuellement de jouissance et de récompense.

Le véritable royalisme est celui que l'ambition ne tient pas dans ses chaînes, et n'enflamme pas de son ardeur. Une persuasion tranquille et désintéressée l'anime, et son dévouement n'est pas attiédi par la crainte des revers.

Ces trois nobles mots, *indépendance*, *modération*, *royalisme*, devroient-ils être la dénomination de partis dans l'Etat? Il ne me le semble pas. Ceux qui se les sentent sincèrement dans le cœur ne sont pas enclins à s'en targuer; et il y a toujours dans l'ostentation des choses les plus excellentes quelque chose d'impur.

Que faire toutefois si l'on recevoit d'autrui sans sa participation une dénomination honorable que

Digitized by Google

l'on ne demandoit pas? Que faire si l'on recevoit une dénomination satirique?

S'efforcer, je pense, d'honorer l'une et de profiter de l'autre.

Je ne sache pas avoir jamais demandé à personne de me désigner sous la dénomination de *royaliste* ou d'*ultra-royaliste*. Toutefois l'une et l'autre de ces dénominations pourroient m'avoir été attribuées. Qu'en devrois-je faire?

Si je suis considéré comme un *royaliste*, je m'en honore sans doute; mais pour honorer ce mot à mon tour je ne dois pas me contenter de recevoir l'application qui m'en seroit faite : je dois encore faire en sorte que cette application ne tourne pas, par l'effet de fautes personnelles que je pourrois faire, au détriment de la cause que je chéris.

Et si j'étois affublé du sobriquet d'*ultra-royaliste*, ne devrois-je pas tâcher aussi de profiter de l'avis bien ou mal intentionné qui est toujours impliqué dans une satire?

Je me propose donc de faire ici, suivant mes foibles lumières, un sérieux examen des sentimens que devroient professer, et des écarts que devroient éviter, des hommes qu'on honoreroit du nom de *royalistes*, et qui, sans avoir réclamé ce nom, voudroient néanmoins l'honorer à leur tour.

Ces hommes seroient des amis de leur pays, et c'est parce qu'ils seroient des amis de leur pays, sans doute, qu'ils auroient mérité d'être désignés comme *royalistes*.

Je me représenterai donc ici une société d'amis de leur pays qui se seroit réunie dans le but de traiter ensemble divers sujets de religion, de morale et de politique, et de communiquer à leurs concitoyens, en forme d'essais, les pensées qu'ils auroient cru reconnoître pour salutaires après un examen sincère.

Ils penseroient probablement, avant de com-

Digitized by Google

mencer cette entreprise, devoir offrir au public une idée succincte du point de vue sous lequel ils considéreroient chacun des sujets principaux qu'ils se proposeroient de traiter.

Ils pourroient dire à cet effet, ce me semble, quelque chose d'à peu près semblable à ce qui suit :

« Sincèrement attachés à la religion de nos pères, nous ne sommes cependant pas des théologiens, et nous n'entrerons en conséquence jamais en discussion sur la prééminence que chacun peut attribuer à la religion qu'il professe ; mais nous pensons qu'il y a quelque chose de commun dans toutes les religions qui sont sincèrement professées : nous pensons que ce qui est commun à toutes ces religions est éminemment utile à la société, à la morale publique, au bonheur des hommes ; nous ne négligerons donc aucune occasion de recommander à nos concitoyens cet esprit religieux qui, liant les hommes à la Divinité, est seul d'accord avec la noblesse de leur nature et leur immortelle destinée.

» Nous considérons tous les cultes admis dans l'État, comme des formes diverses d'adresser au Créateur les pieux hommages de ses créatures ; nous avons donc un respect sincère pour tous ces cultes, en raison de la bonne intention de ceux qui les pratiquent, et de l'utilité publique qui doit résulter de ce concours d'intentions pieuses.

» Quant à la morale, nous nous efforcerons de suivre nous-mêmes, et de développer dans son application générale, le précepte de faire aux autres ce que nous voudrions qu'on nous fît. Nous suivrons, au reste, notre inclination naturelle en recherchant moins l'occasion de blâmer ce qui ne seroit pas analogue à nos idées, que celle de louer ce qui nous semblera honnête et utile.

» Quant à la politique, nous professons ouvertement comme le premier dogme de la nôtre,

Digitized by Google

l'attachement à la dynastie légitime, c'est-à-dire à la Royale Famille de Bourbon, dans l'ordre de primogéniture, de mâle en mâle, tel qu'il est établi depuis tant de siècles parmi nous.

» Et nous ne nous proposons pas d'examiner à cette occasion la grande et abstruse question du droit divin et indestructible des dynasties légitimes; mais nous pensons seulement, qu'outre le plaisir naturel qu'éprouvent les cœurs droits à être fidèles, une claire expérience a suffisamment montré qu'à l'époque actuelle de la civilisation européenne, le système de la légitimité est le seul qui garantisse aux citoyens des grandes et anciennes monarchies la conservation de leurs droits sociaux et de la paix publique, de leur moralité et de leur bonheur. Cette considération suffit pour mettre à cet égard notre raison et notre sentiment en une parfaite harmonie.

» Quoique nous n'accordions au surplus de la constitution politique actuelle de notre pays que le second rang dans nos affections, nous ne sommes pas cependant disposés à penser qu'aucun de nos concitoyens puisse nous surpasser dans la sincérité de notre attachement à cette constitution nouvelle. Elle a en effet pour nous la source la plus respectable et la plus chérie, la libre concession de notre légitime Roi.

» Ce n'est pas que nous pensions que le Roi qui l'a librement concédée fût également libre de la reprendre, si tel jamais se trouvoit être son bon plaisir. Nous pensons au contraire que d'une part, la monarchie ayant toujours été tempérée en France par diverses institutions qui n'existent plus et ne paroissent pas pouvoir être rétablies, une Charte étoit un supplément équitable et nécessaire de ces institutions, et que d'autre part, la conservation de cette Charte repose sur la plus puissante de toutes les garanties, sur l'honneur royal.

Digitized by Google

» Notre attachement à la Charte repose donc, à ce qu'il nous semble, sur une base plus solide que les illusions qui pourroient porter quelques uns de ses admirateurs à lui attribuer une excellence absolue et intrinsèque que nous ne pensons pas pouvoir être raisonnablement attribuée à aucune institution humaine.

» Sans croire que les institutions humaines puissent jamais devenir parfaites, nous pensons qu'elles sont toujours susceptibles de quelque perfectionnement. Nous pensons que, d'une part, la dignité de notre nature et notre reconnoissance envers son divin auteur exigent que nous ne cessions jamais de tendre vers ce perfectionnement avec une infatigable ardeur; mais nous pensons aussi que, d'autre part, l'infirmité de cette même nature ne nous prescrit pas moins cette humilité pieuse qui, se défiant de soi-même, appelle Dieu à son aide, et ne procède, même dans le bien, qu'avec une sage lenteur.

» Nous pensons donc que, parmi l'imperfection inhérente aux institutions humaines, les meilleures sont celles qui, portant en elles-mêmes les moyens de leur propre perfectionnement, en soumettent néanmoins la tentative à de prudens obstacles, à des épreuves salutaires, pour prévenir, ou tempérer du moins la précipitation et l'erreur.

» Sous ce point de vue, l'essence de notre Charte, c'est-à-dire la division de la puissance législative en trois branches distinctes, dont l'une est le monarque héréditaire même, auquel seul appartient la puissance exécutive, nous paroît faite pour satisfaire des esprits sages et élevés. Cette institution fondamentale permettoit, lorsqu'elle nous fut donnée, d'espérer que les complémens nécessaires, et les réparations successives de l'édifice l'affermiroient au lieu de l'ébranler.

» Malheureusement la Charte, trop hâtivement

Digitized by Google

rédigée, fut livrée avec des lacunes graves, qui, pour l'accomplissement d'un tout uniforme, eussent dû être remplies par la même main qui forma l'ouvrage. Malheureusement on abandonna aux disputes des hommes des points qui, pour leur propre avantage, leur eussent dû venir de plus haut qu'eux-mêmes.

» Malheureusement aussi le système de caresser la rébellion prévalut toujours davantage sur celui d'honorer la fidélité, et bientôt l'ordonnance du 13 novembre 1816 supposa qu'il y avoit eu désertion à abandonner le drapeau de l'usurpateur pour aller rejoindre celui du Roi : ainsi l'ignoble doctrine de la soumission immédiate au gouvernement de fait du premier occupant, apparut comme la règle, et le généreux dévouement au gouvernement légitime comme l'exception, comme un caprice qu'il valoit apparemment mieux ne pas imiter, puisqu'il avoit besoin d'excuse.

» Cette insulte à la fidélité n'abattit point les fidèles ; mais l'encouragement à l'infidélité a fructifié. On en a vu assez les suites. D'éclatans services ont été payés, non pas seulement d'oubli, non pas seulement d'ingratitude, mais d'une lâche persécution. La calomnie n'a pas rougi d'impliquer dans l'imputation du crime le plus odieux le fidèle des fidèles, l'héritier présomptif du trône. Mais ici la perversité s'est égarée dans ses voies; ni en France, ni hors de France elle n'a pu trouver de dupes; son indignité a seulement rendu une nouvelle ferveur aux sentimens de respect et d'amour que la haute vertu de cet excellent prince inspire à tous les cœurs droits et purs.

» Malheureusement, d'autre part, la Charte, en établissant la responsabilité ministérielle, n'en avoit pas suffisamment déterminé la nature et l'étendue, et avoit seulement annoncé que cette lacune seroit remplie par des lois ultérieures. Les

Digitized by Google

ministres, après avoir montré pendant long-temps une étrange lenteur à satisfaire, sur cet objet important, le vœu public qu'il eût fallu prévenir, puisqu'il étoit fondé sur la Charte même, montrèrent enfin une plus étrange confusion d'idées, en recommandant le vague dans un projet de loi. Ils se traînèrent timidement à la vérité, mais non moins fautivement dans l'ornière d'aberrations qu'avoit ouverte l'assemblée absurdement désorganisatoire, dite constituante; à cette école il falloit bien qu'ils méconnussent les limites constitutionnelles des pouvoirs, et ils parurent en effet ne pas comprendre que, par l'effet naturel et nécessaire de la division constitutionnelle de la puissance législative, et de la contraction non moins constitutionnelle de la puissance exécutive, les ministres doivent également être responsables envers les Chambres législatives de l'exécution des lois, et n'être responsables de nulle autre chose envers nul autre qu'envers le Roi.

» Malheureusement encore le mode d'élection des députés n'avoit pas été fixé avant la mise en activité de la Charte. Fixé alors, il eût été probablement autre que nous ne le voyons aujourd'hui. Le double degré d'élection qui étoit alors, comme on sait, universellement regardé comme indispensable, rendoit facile d'être plus libéral et plus prudent à la fois. Avec ce tempérament on auroit pu étendre sans danger le degré inférieur, et resserrer utilement le degré supérieur; on auroit pu ne pas exclusivement attribuer le droit de cité à une petite corporation qui ne paroît pas donner plus de garantie à la liberté publique qu'à la stabilité sociale, et l'on n'auroit apparemment pas jugé opportun de s'appliquer à créer des Ilotes politiques, en châtiment d'une pauvreté honorable ou d'une vertueuse fidélité.

» Malheureusement enfin il se trouva des mi-

Digitized by Google

nistres qui, se figurant peut-être que le trône alloit encore périr, parurent se hâter de mériter les bonnes grâces du parti qu'ils supposoient prêt à redevenir vainqueur. La route étoit tracée par plus d'un ministre de nôtre royal martyr, Louis XVI, et elle fut fidèlement suivie. La puissance exécutive fut ouvertement envahie dans la loi du recrutement par la puissance législative, et, dans le cours de la même session, le projet de loi sur le concordat donna un nouveau développement à ce système d'envahissement. Il seroit injuste toutefois d'imputer l'initiative de cette usurpation à celles des branches de la puissance législative qui n'ont aucune part constitutionnelle à la puissance exécutive; elles reçurent ce qui leur fut offert, elles ne firent pas plus : le zèle de dépouiller la puissance exécutive de ses prérogatives constitutionnelles appartient en propre à ses agens.

» Toutes ces fautes ont pu, par leur tendance naturelle, ébranler la foi à la Charte; et quelques unes d'entre elles ont effectivement altéré la balance constitutionnelle. Nous pensons qu'il est d'autant plus nécessaire de s'attacher à ce qui subsiste de l'édifice attaqué et menacé.

» Nous efforçant donc de bien comprendre le sens raisonnable de la liberté constitutionnelle de la presse, nous ne saurions y voir qu'un appel à l'accomplissement d'un devoir, celui de dire sincèrement à nos concitoyens, et surtout à notre Roi, ce que nous leur croyons utile, sans esprit d'opposition comme sans esprit de servitude, et avec autant d'éloignement à flatter les peuples qu'à flatter les ministres et les rois.

» Quant à la politique extérieure, nous pensons que chaque nation a un intérêt direct à la prospérité de toutes les autres, et que ce seroit une triste et dommageable erreur à un peuple de désirer le malheur de ses voisins. Nous pensons que les sen-

Digitized by Google

timens de haine, d'envie ou de mépris d'un peuple pour un autre rabaissent celui qui les éprouve dans l'échelle commune de la civilisation, le dégradent en bonté, en dignité, et, si nous osons le dire, en cette élégance de mœurs et cette équité libérale qui sont le plus noble ornement de l'humanité. Nous sommes bien loin de penser cependant que le patriotisme de sentiment et de volonté doive se confondre avec un cosmopolisme philosophique et spéculatif; nous pensons quo l'amour distant de tous les peuples qui doit animer le citoyen du monde doit toujours être subordonné à l'étroite affection qui doit unir ensemble les citoyens du même pays; mais nous pensons en même temps que l'ardeur même du patriotisme le pourroit facilement rendre illibéral, s'il n'étoit tempéré et purifié par cette philanthropie universelle que Dieu a mise dans tous les cœurs humains, et que le christianisme nous enseigne particulièrement.

» Mais si chaque peuple doit aimer et honorer tous les peuples, si chaque homme doit aimer et honorer tous les hommes, combien davantage chaque citoyen d'une même patrie ne doit-il pas aimer et honorer tous ses concitoyens! Combien chacun ne doit-il pas mettre de zèle à préserver son cœur de ces funestes mésintelligences que la répartition fortuite de la richesse et du rang, des emplois et des professions occasionne trop souvent entre les habitans d'un même pays! Ici comme ailleurs, et plus qu'ailleurs, le lien social trouvera son aide la plus puissante dans la religion. La charité chrétienne est le développement le plus complet et le plus pur des sentimens d'affection mutuelle que Dieu, en créant les hommes, a versés dans le cœur de tous.

» Si cette profession de foi est agréée par quelqu'un de nos concitoyens, nous nous en réjouirons pour lui et pour nous : pour lui, parce que nous

Digitized by Google

sentons qu'elle est celle de cœurs droits et paisibles ; pour nous, parce que son suffrage accordé à nos sentimens nous assure un ami de plus. »

L. F. P. DE KERGORLAY.

SPECTACLE CURIEUX.

Montesquieu a dit quelque part que l'ennui étoit la maladie des gens d'esprit; heureusement pour moi que je n'ai pas d'esprit, car je ne m'ennuie jamais. Eh ! comment en aurois-je le temps avec l'habitude que j'ai prise de ne considérer le monde politique que comme un spectacle qui tient l'attention sans cesse éveillée par la diversité des scènes qui s'y passent? Depuis trente ans, que de personnages se sont montrés devant moi ! que de rôles différens j'ai vu jouer! quel mélange de craintes et d'espérances ! que de catastrophes ! et avec quelle habileté les auteurs de tant de drames nouveaux savent éloigner le dénouement à l'instant où l'on croit que tout va s'éclaircir ! Lire l'histoire, ce n'est rien ; mais la voir faire, c'est certainement ce qu'il y a de plus bouffon au monde, quand on sait voir.

Ce qui m'intéresse par dessus tout en ce moment, c'est un ministère qui a voulu marcher entre les partis, à côté de toutes les opinions fixes ; qui, s'étant placé sur un terrain qui croule, n'a plus à faire que le saut périlleux, et ne peut s'y décider. C'est le plus beau tour d'équilibre qu'on ait jusqu'ici offert à l'admiration des amateurs.

Les royalistes disent à ce ministère : « Vous avez » été trop loin ; reculez : il en est temps encore. »

« Gardez-vous-en bien, lui crient les indépen- » dans ; ne reculez pas. C'est nous qui vous avons » poussé sans vous permettre de regarder en ar-

Digitized by Google

» rière ; nous minions le chemin à mesure que » vous passiez ; si vous rétrogradez, vous êtes » perdu ; l'abîme est sous vos pas. »

Comme les indépendans sont en effet les seuls juges de ce qui est derrière le ministère, le ministère doit les croire lorsqu'ils lui conseillent de ne pas rétrograder ; mais lorsqu'ils lui disent : « Marchez toujours comme nous vous poussons, » les royalistes répondent : « Si vous faites un pas » de plus en avant, vous tombez dans le précipice, » et vous entraînez avec vous la monarchie. » Or, le ministère auroit tort de ne pas croire les royalistes, puisqu'en fait de monarchie, ils savent mieux que lui ce qui est en avant.

Cette situation est vraiment dramatique. Le ministère avancera-t-il? reculera-t-il? Certainement cela est d'autant plus amusant à considérer pour moi que je suis convaincu qu'il ne peut ni avancer, ni reculer, ni rester en place, ni même prendre une résolution, et que le terrain s'enfonce sous ses pieds pendant qu'il délibère.

Après avoir considéré ce tableau, je tourne les yeux sur la France ; et je contemple une autre situation qui a bien aussi son côté comique, quoiqu'il soit difficile de ne pas en éprouver un peu d'attendrissement : c'est comme un mélodrame.

La France, plongée dans une ignorance profonde des premiers élémens de la politique, regarde le ministère pour savoir s'il tombera en avant ou en arrière. Craignant d'être entraînée avec lui, elle éprouve de terribles angoisses, et ne voit que nouvelles catastrophes dans l'avenir, faute de se rappeler que, dans tous les temps et dans tous les pays, quand un ministère s'est placé sur un mauvais terrain, on laisse là ce ministère, on en fait un autre qui se place sur un terrain plus ferme ; et qu'aussitôt le péril du moment disparoît ; je ne parle que du péril du moment : *mais c'est beau-*

Digitized by Google

coup, dans les drames politiques, d'avoir le moment pour soi. On ne l'a pas toujours.

Il y a des règles générales applicables à la scène du monde comme à la scène comique. Qu'un théâtre soit sous la domination d'un directeur unique, ou qu'il s'administre en communauté, n'est-il pas vrai que tout acteur qui débute, et qui soulève plus de mécontentemens que d'applaudissemens, est renvoyé pour faire place à d'autres acteurs? S'il finit toujours par arriver des sujets qui plaisent au public, c'est qu'au théâtre les acteurs qu'on siffle n'ont pas le droit de faire mettre en prison ceux qui paient pour être amusés. S'il en étoit ainsi, il y a long-temps qu'il n'y auroit plus au théâtre un seul acteur propre à son emploi. Appliquons ces vérités comiques à la scène politique.

Il y a trois sortes de directions du théâtre du monde; on les appelle gouvernement libre, gouvernement absolu, gouvernement despotique.

Dans les gouvernemens libres, les trois pouvoirs de la société ont une action réglée sur le choix des principaux acteurs; le pouvoir souverain les nomme; mais les deux autres pouvoirs de la société les renvoient en leur refusant des applaudissemens que l'on compte. Il en résulte une majorité et une minorité. Les acteurs qui n'obtiennent pas la majorité se retirent; et assez volontiers on leur donne une retraite honorable; tant il est vrai qu'il n'y a de douceur et de bonté que dans le gouvernement libre, c'est-à-dire dans le gouvernement des peuples instruits, et par conséquent indulgens. Malheureusement pour la France, on peut bien y compter les voix, mais cela ne va pas plus loin, par la raison avancée par moi, et justifiée par l'événement, qu'il n'y a pas de majorité politique dans un petit nombre. C'est ce qui fait qu'aujourd'hui le ministère reste en équilibre, et que le public ne sait de quel côté il tombera.

Digitized by Google

Les conditions d'un gouvernement libre n'étant pas remplies, voyons si on peut appliquer aux acteurs politiques les règles des autres gouvernemens.

Le gouvernement absolu se compose d'un seul pouvoir, mais il admet des corps intermédiaires, et surtout des *idées intermédiaires ;* par conséquent il y a des moyens de faire entendre l'opinion des spectateurs et de la connoître. Sous ce gouvernement, quand un ministre se présente pour débuter, si ses manières choquent les convenances, si son débit tranche trop sensiblement avec le ton de la société, si les innovations qu'il tente excitent plus de sifflets que d'applaudissemens, on le renvoie et on l'exile. C'est déja plus de sévérité que dans les gouvernemens libres, ce qui tient à ce qu'il y a moins d'idées intermédiaires; et nous allons voir que cette conséquence est tout-à-fait dans la nature des choses.

Montesquieu a comparé l'allure du despotisme à l'action du sauvage qui abat l'arbre dont il veut cueillir les fruits. On voit de suite combien il manque ici d'idées intermédiaires. Or, dans le gouvernement despotique, comme il n'y a ni corps ni idées intermédiaires, on ne suppose jamais l'incapacité dans les acteurs politiques, encore moins l'intention de lutter contre le pouvoir. Tout acteur qui ne répond pas aux intentions du maître, est étranglé et sa fortune est confisquée. Il perd la vie pour punition de sa présomption à se charger d'un grand emploi qu'il n'a pu remplir, et sa fortune, parce que le maître, ne pouvant admettre qu'on ait voulu lui nuire, croit que la cupidité seule a pu être un obstacle à l'accomplissement des devoirs. Cela est conséquent aux principes de ce gouvernement. Cela se passe absolument de même dans les gouvernemens populaires, parce qu'étant essentiellement despotiques, ils n'admet-

Digitized by Google

tent non plus aucune idée intermédiaire. Tout acteur qui n'amuse pas le peuple est censé le trahir, et marche à l'échafaud.

Que faute d'une majorité, ressort nécessaire des gouvernemens libres, on applique à un ministère qui ne peut ni avancer, ni reculer, ni rester en place, les usages des gouvernemens absolus ou des gouvernemens despotiques, cela m'est indifférent à moi spectateur. Tout ce qui m'intéresse comme amateur des règles, c'est que la France ait des acteurs politiques qu'elle ne soit pas réduite à siffler, car il y a trop long-temps qu'elle ne fait pas d'autre métier.

Or, puisque c'est une règle générale sur la scène politique comme sur la scène comique, de faire disparoître d'une manière quelconque les personnages qui ne réussissent pas dans les rôles dont ils sont chargés, il ne s'agit plus que d'examiner ce qu'a voulu notre ministère depuis son début, et ce qu'il a obtenu.

Qu'a-t-il voulu?

1°. Balancer les partis, qui se disputoient la direction du parterre, par un jeu de bascule qui, élevant et abaissant tantôt l'un, tantôt l'autre, finiroit par les précipiter tous deux, et le laisseroit, lui ministère, maître absolu de la scène. Hé bien, il est prouvé aujourd'hui que son jeu de bascule n'a réussi qu'à élever un parti; que ce parti, maître du parterre, domine le théâtre, se moque du ministère auquel il doit son triomphe, et ne lui fait que trop comprendre que maintenant il ne peut plus représenter que sous sa direction, et provisoirement.

2°. Flatter les novateurs pour endormir la liberté des suffrages, et remplacer par de l'arbitraire toute concession faite à ceux qu'il appeloit pour l'applaudir. Hé bien, il est incontestable que la liberté des suffrages a pris des forces nouvelles de

Digitized by Google

tous les efforts tentés par le ministère pour l'étouffer, et que ceux appelés pour applaudir ont sifflé. Donc le ministère ne peut ni avancer, ni reculer, ni sortir; et, selon les règles générales de l'art, il faut d'autres acteurs, surtout au renouvellement d'une scène nouvelle. *C'est beaucoup, dans les drames politiques, d'avoir le moment pour soi; on ne l'a pas toujours.* Une fois le rideau levé, la scène commence.

Quelles opinions exigerez-vous des acteurs nouveaux qui viendront se présenter? Telle est la seule question que fait cette pauvre France, qui ne sait plus que, sur le théâtre politique, la couleur des opinions et la pureté des sentimens sont aussi indifférentes que sur la scène comique. Ce qu'il faut aux acteurs pour réussir, c'est du talent, une connoissance profonde de l'art et du naturel; en un mot, ce qui est indispensable pour fixer les suffrages des connoisseurs, et le parterre en est rempli. Que les valets ne s'embrouillent plus dans les comédies d'intrigue, où qu'on renonce aux comédies d'intrigue, puisqu'on ne sait pas les jouer; qu'on ne confonde plus les genres; et surtout qu'on représente les pièces telles que les auteurs les ont faites, telles que le public peut les suivre le livre à la main.

A ces conditions, le théâtre politique pourra reprendre son éclat; et la France, juge des effets, assistera au spectacle avec des émotions douces et bienveillantes, au lieu d'être elle-même un spectacle pour des voisins curieux, comme est pour moi un spectacle piquant un ministère en équilibre sur la pointe de la bascule où il croyoit balancer les partis.

FIÉVÉE.

Digitized by Google

Coup d'œil sur la situation du ministère de France en 1818, 1819 *et* 1820.

La division qu'énonce mon titre fait voir que je m'occupe plus volontiers de l'avenir que du passé. Ai-je tort? L'avenir porte toujours des fruits : le passé est souvent stérile.

D'ailleurs, les prophéties ne nuisent à personne : tant qu'elles sont futures on n'y croit pas; quand elles sont passées, on les oublie.

Essayons d'en citer quelques exemples.

A la fin d'avril 1814, j'écrivois : ..... *Que restera-t-il en France, après le départ des étrangers? D'un côté, le Roi seul, maître et paisible en apparence, mais..... entouré d'une armée ennemie, si, avant le départ des étrangers, il n'a pas désorganisé la sienne; de l'autre côté, Buonaparte, à qui son vieil ascendant peut rendre cent mille hommes de troupes, etc..... Qu'arrivera-t-il? Buonaparte nouera une intrigue; il se glissera en France, trouvera un parti, gagnera une ville, une province, une bataille. De loin on l'appellera chef de révolte; de près on le saluera empereur. Tout sera muet devant lui; tout sera soldat à sa suite. En deux mois il changera la face de la France, et tout Français deviendra esclave ou proscrit. S'il agit autrement, il n'est plus Buonaparte.....*

Toutes ces choses sont arrivées au mois de mars 1815.

Puisque *le Conservateur* veut bien exiger mon tribut, je vais essayer de nouveau d'écrire et peut-être de prédire, quoique, à vrai dire, la prédiction a peu de mérite là où les doctrines sont fixes et les conséquences inévitables.

C'est dans l'opinion que je me plais à adopter, que le ministère, égaré ou non, ne se propose au

Digitized by Google

fond qu'un but monarchique, que je vais le suivre dans les trois époques de 1818, 1819 et 1820. Exempt d'intérêt personnel, je l'envisagerai dans le sien propre et en homme qui veut qu'il subsiste et se perpétue. On aura peut-être de la peine à le croire d'un royaliste; et pourquoi? Un royaliste est l'allié nécessaire de quiconque défend la monarchie.

« Qu'importe que César continue à les croire,
» Pourvu que leurs conseils tendent tous à sa gloire. »

Première Partie. — 1817-1818.

Avant d'entrer dans l'examen de ce premier point de ma division, qu'on me permette le court exposé qui suit : la plus simple histoire n'est claire que par ses antécédens.

La Chambre de 1815-1816 fut composée de trois cent quatre-vingt-quatre membres: deux cent seize étoient royalistes purs, vingt-quatre royalistes ministériels, et cent quarante-quatre partie ministériels, partie libéraux, votant ensemble. Il n'étoit pas question alors de démocrates; peu importoit qu'il y en eût.

La Chambre de 1816-1817, réduite de deux cent cinquante-huit membres à deux cent trente-quatre, se divisa en quatre-vingt-cinq royalistes purs, quarante-deux royalistes ministériels, et cent sept partie ministériels, partie libéraux ou indépendans.

Ici nous voyons le nombre des ministériels et royalistes ministériels accru en proportion de ce qu'il étoit dans la session précédente, parce que, la Chambre étant alors poussée vers la démocratie, la majorité qui abandonnoit les royalistes devoit fluctuer et passer par des nuances avant d'arriver au parti des indépendans. Cette conversion ne pouvoit se faire du premier pas. Les partis tra-

Digitized by Google

versent les milieux, mais ils ne s'y arrêtent pas ; et si le ministère crut avoir conquis une majorité, il se trompa : il ne fut que le chemin qui la conduisoit d'un extrême à l'autre.

Ainsi, dans ce changement de proportions dû aux efforts du ministère, le gouvernement, au lieu d'acquérir, commença réellement à perdre en personnifiant dans la Chambre une puissance hostile qui auparavant y étoit éparse et sans aveu.

Les indépendans appelés, incorporés, soutenus, cheminoient dans l'assemblée, et l'esprit démocratique, muni de bons passeports, chemina d'autant en France où la servitude a engendré l'absence de sentimens propres, et où les opinions de la foule, long-temps esclaves dans leur silence, sont restées esclaves dans leurs paroles.

Remarquons que le ministère ne croyoit pas encore alors faire des concessions à un parti qui ne se vantoit pas d'en prétendre. Il agissoit dans son ressentiment et sa crainte, et croyoit agir dans sa route naturelle et son propre intérêt.

En effet,

Le ministère n'étoit pas encore attaqué par les uns : il étoit récemment blessé par les autres.

Les démocrates n'étoient pas encore fortifiés ; les royalistes étoient affoiblis : les partis se neutralisoient.

On se trouva donc avec rien contre rien : on prit deux négations pour une affirmation, et on crut combattre à armes égales.

L'année se passa ainsi, et on arriva à la session de 1817-1818, avec un code électoral qui ouvroit toutes les portes aux démocrates, une conduite et des lois qui avoient érigé leur espoir en confiance, une certitude douloureuse chez les royalistes, une alarme naissante dans le ministère, et par toute la France la stupeur ou le triomphe, le désapointement ou l'espoir, mais l'âcre division partout,

Digitized by Google

et partout une inquiétude croissante, une incertitude sans bornes qui ébranloit le présent en jetant tous ses fondemens dans l'avenir.

Aux élections de 1817, le ministère fit contre les libéraux, indépendans ou démocrates (car il faut bien développer leurs titres à mesure qu'ils développent leurs caractères) autant d'efforts qu'il en avoit fait pour eux l'année précédente. Ce changement de marche étoit sage; mais on avoit semé, il falloit recueillir.

Une autre chose fut peut-être moins conséquente, c'est que ce même ministère ne fit guère moins d'efforts contre les royalistes. Ces efforts furent plus heureux, mais ils étoient moins nécessaires; la loi des élections avoit pourvu à tout.

L'assemblée présenta la composition suivante :

Les démocrates y furent au nombre de vingt-cinq.

Les royalistes se trouvèrent réduits à soixante-dix.

Les ministériels furent cent huit.

Enfin, on y compta trente royalistes ministériels et sept démocrates ministériels, qui, de peur que la Chambre ne vînt à manquer de scissions, s'arrogèrent un nom particulier, et se crurent appelés à former le noyau d'une puissance qui n'appartiendroit ni aux royalistes, ni aux démocrates, ni au ministère, mais aux doctrines, ou, si l'on veut, à leurs doctrines.

Constatons ici cette opposition singulière dans la marche des ministres, que quand ils avoient craint le royalisme, ils avoient appelé les démocrates, et que quand ils craignirent les démocrates, ils n'appelèrent pas les royalistes. Pensoient-ils régner cette fois par leurs propres forces? ou avoient-ils plus de haine pour les premiers que pour les seconds?

On prêta ce mot à un homme en place : « Nous

Digitized by Google

» traiterons avec les jacobins le plus tard que nous » pourrons, avec les royalistes jamais. » Le ministère en devient solidaire; et, en effet, par embarras ou par nécessité, plutôt sans doute que par calcul, le ministère agit cette fois conformément à cette pensée. Reconnoissant bientôt l'impossibilité de se soutenir entre deux, il pencha et fit des concessions. Il eût pu les faire aux royalistes, pour acquérir leur appui; il aima mieux les faire aux démocrates pour acheter leur silence. Il paya chèrement une trève, et doubla sciemment les forces de l'ennemi.

Ainsi, on agit démocratiquement en 1817 par crainte des royalistes, et démocratiquement en 1818 par crainte des démocrates (1). Ces derniers furent heureux dans cet échange, puisque la faveur et la haine tournèrent également à leur profit.

Voici quelles furent les concessions que le ministère leur fit en 1818 :

La direction inverse imprimée aux affaires de Lyon, l'action intentée contre le général Canuel, l'incroyable poursuite d'une prétendue conspiration royaliste, toutes démarches qui n'ont produit jusqu'ici que le triomphe des ennemis du trône, et le mécontentement de ses amis. Remarquons en même temps le malheur qui a voulu que, dans toutes les conspirations démocratiques ou impériales, il ne se soit pas rencontré un chef, et que dès qu'il a été question d'une conspiration royaliste, les noms les plus illustres par leur naissance, leur rang ou leurs services, s'y sont trouvés sans

---

(1) Je dois prévenir que je confonds dans la dénomination de *démocrates* les mécontens qu'une pensée secrète dirige vers un joug usurpateur, ou éloigne de tout empire légitime. Outre qu'ils ne peuvent se rallier que sous les drapeaux démocratiques, nous avons trop appris combien la pratique et l'amour du despotisme s'unissoient sans peine à la théorie des idées libérales.

Digitized by Google

aucun mélange populaire, contraste d'autant plus fâcheux que les premières ont été prouvées réelles, et que la seconde s'est trouvée fausse.

La loi du recrutement, qui porte un double profit à la démocratie, 1°. en ce qu'elle soumet à la législation des choses qui dépendent du Roi seul; 2°. en ce qu'elle imprime à l'armée une forme qui la rend plus démocratique que royale.

La loi, ou pour mieux dire, la suspension de la loi du concordat, qui fut de même un double triomphe pour la démocratie, 1°. en soumettant un acte de la prérogative royale à la législation, qui ne devoit y intervenir que subsidiairement; 2°. en montrant sur un traité fait et conclu par les ministres eux-mêmes, revêtu de la signature royale, une incertitude timide, une condescendance fertile en modifications, qu'on n'avoit plus le droit de faire, et enfin un silence complet, comme si le traité avoit cessé d'exister, quand il fut connu que le Pape refusoit d'y porter atteinte.

Les gardes du corps frappés d'une première atteinte, et qui semblent n'avoir été conservés qu'à la faveur d'un pacte par lequel le Roi seroit tenu de payer l'excédant de leur solde, principe qui les isole presque de la garde royale et de l'armée, les présente au peuple comme une exception conditionnellement tolérée, et prépare d'avance les voies à une seconde attaque.

Le commandement de la garde nationale soustrait à l'héritier du trône et confié au pouvoir municipal, autre pierre d'attente pour le moment où les démocrates demanderont que les maires cessent d'être nommés par le Roi.

La répression ou le découragement des missions, cette ressource, en quelque sorte miraculeuse, que le ciel sembloit avoir donnée à la France pour compenser la disette des dogmes et des hommes religieux, pour répandre, par une per-

Digitized by Google

suasion rapide, la paix, la subordination, l'amour du Roi, les vertus et les consolations chrétiennes dans une nation flétrie par le malheur et déchaînée par les passions; ressource donnée du ciel, je ne crains pas de le répéter, et dont partout ailleurs la patrie l'eût remercié au pied des autels.

L'enseignement mutuel à peine débarqué d'Angleterre, et reçu avec un engouement puéril, devenant le prétexte ou l'occasion d'une sorte de persécution contre l'institution des Frères de la Doctrine chrétienne, institution essentiellement religieuse, et consacrée par un siècle d'heureuses expériences.

Qu'a-t-on obtenu pour tant de choses accordées? Une prolongation de la loi sur la censure des journaux.

Il est deux sortes de nations : l'une considérée comme exploitant la liberté de la presse, l'autre considérée comme la souffrant ou en souffrant. Comme la nation qui exploite est seule en possession de parler, elle fait valoir son propre intérêt et oublie volontiers ceux de l'autre. Les droits de la presse parlent donc beaucoup plus haut que la paix du peuple et la sûreté du gouvernement.

Par l'accord conclu on s'engageoit à retomber, au bout d'un an, sous l'empire de ces droits, avec la certitude de trouver beaucoup plus de bras armés pour les conquérir et beaucoup plus de voix prêtes à les exercer. J'avoue que dans le temps où nous sommes un royaliste semble déserter ses rangs en s'expliquant contre la liberté absolue de la presse. Qu'il me soit permis cependant d'exprimer ici une opinion individuelle. Si la presse devenoit le bouclier des honnêtes gens, au lieu d'être l'arme des méchans, alors les honnêtes gens appliqueroient naturellement leurs principes, qui sont de l'enfermer par une loi, et non par une censure arbitraire, dans de justes bornes. Mais pouvez-vous de bonne

Digitized by Google

foi demander qu'ils appliquent ces principes, quand on en falsifie l'application, quand la barrière imposée s'ouvre pour attaquer les royalistes, et se ferme pour les défendre? Certes, les honnêtes gens estiment fort la gendarmerie qui veille pour eux contre les voleurs; mais si la gendarmerie venoit à exploiter pour les voleurs contre eux, il faudroit bien qu'ils criassent : « point de gendarmerie! » Mentiroient-ils pour cela à leurs principes?

Quoi qu'il en soit, cette prolongation de la censure a par ses résultats porté plus de profit à la démocratie qu'au royalisme. Ainsi le gouvernement a réellement perdu même sur le point où il sembloit obtenir.

Concluons donc que, dans la session de 1817, les royalistes ou les doctrines monarchiques, déjà fort affoiblis en 1816, n'ont rien gagné, et ont au contraire perdu beaucoup en hommes, institutions, lois, ordonnances, principes et crédit.

La démocratie, au rebours, déjà fort accrue en 1817, a gagné de nouveaux soutiens dans l'assemblée; elle a gagné toutes les concessions que nous venons de passer en revue; enfin elle a gagné, ce qui est beaucoup plus encore, une vogue menaçante, une audace qui l'accroît, et une espérance si bien fondée que, depuis la séparation des Chambres, la marche qui s'étoit suivie pendant la session s'est continuée sans infidélité et dans une scrupuleuse uniformité.

Tels sont jusqu'à ce jour les pas que l'introduction de deux cinquièmes, de plus en plus démocratiques, a fait faire à la chose publique.

A dire vrai, si on considère ce que devront exiger, proportion gardée, un troisième, un quatrième, et un cinquième (si toutefois on atteint ce dernier, car ceci suit une progression géométrique), il est permis de croire qu'on a marché à trop grands pas dans la route des démocrates, et qu'un cal-

Digitized by Google

cul exact eût conseillé de ménager la chaîne des concessions ; c'est le fil des Parques, et il n'en reste guère à dérouler.

Seconde Partie. — 1818-1819.

Arrêtons-nous un moment pour considérer la situation apparente de la France au commencement de cette seconde période.

Nous verrons un emprunt immense facilement rempli, le crédit prodigieusement accru, la rente élevée à un taux qu'on n'auroit pu espérer.

Les temps difficiles de la famine et de la sédition franchis.

Une abondante récolte de grains, une vendange fertile en bons vins, qui promettent de ramener par le commerce une partie des trésors que la guerre nous a enlevés.

La paix universelle, intérieure et extérieure.

La France rendue à elle-même par le départ des troupes étrangères, et remontant au rang de puissance indépendante; enfin tous les gages extérieurs de prospérité et de durée.

Tout cet aspect de la patrie touche l'âme et séduit l'imagination.... Mais qu'est-ce au fond si ce n'est qu'un aspect, si tout ce luxe de la nature est sur la croupe du Vésuve? La France étoit prospère en 1788 : un beau soleil brilloit, et tout rioit dans Paris le 9 août 1792; le lendemain, une poignée de misérables devoit renverser le trône. Toute cette prospérité, réelle tant qu'elle dure, est caduque sans les institutions qui la soutiennent; et quand elles n'y sont pas, à leur place est le mineur qui la sape : la poudre s'amasse, et l'explosion emporte l'édifice pendant qu'on en admire la beauté.

Nous avons vu dans la première partie à quel point les choses étoient parvenues à l'époque des der-

Digitized by Google

nières élections ; tout avoit été fait ou souffert pour augmenter la pente démocratique, rien pour la combattre.

Les élections se sont ouvertes. Le ministère a vu fructifier pour la seconde fois l'arbre qu'il avoit planté, et s'est effrayé pour la seconde fois de sa fertilité. On a mis en œuvre pour ou contre les candidats un code d'intrigues perfectionné dont on sembloit croire que la publicité ennobliroit la bassesse, mais qui répugne tellement à la franchise française, qu'aux yeux même des honnêtes gens le motif n'en justifioit pas la honte. Le succès eût été sans gloire, et la défaite n'a pas été sans déshonneur; car les démocrates nommés ont pu se glorifier d'une victoire, et ceux exclus d'un combat à armes égales. Enfin le ministère s'est imputé à triomphe des choix qu'il eût redoutés l'année d'avant; et on l'a vu descendre jusqu'à exalter tel candidat qui a repoussé ses éloges pour se vanter de son inimitié.

Par le résultat des élections de 1818 les démocrates paroissent avoir gagné vingt-cinq voix, et seront au nombre d'environ cinquante; les royalistes semblent en avoir perdu douze, et seront environ soixante; les ministériels en ont perdu vingt-six, et se réduisent à quatre-vingt-deux. Cette rétrogradation est conforme à ce que nous avons dit plus haut : la majorité continue de traverser leur milieu pour passer au parti démocratique.

Le reste de l'assemblée se composera de vingt-cinq doctrinaires et vingt-cinq royalistes ministériels.

Les royalistes et les démocrates arrivent, les uns, dénués d'espérance et en martyrs du devoir; les autres, gonflés des conquêtes qu'ils ont faites, et sûrs de celles qu'ils vont faire. Je ne compte pas le milieu ministériel, parce que, n'ayant pas la majorité à lui seul, il ne lui reste que le triste

Digitized by Google

privilége de la donner à l'un de ses deux adversaires.

Observons seulement que le danger croissant d'une part, l'audace et l'espoir de l'autre, il y aura moins de nuances ; on sera plus tranché sur les grandes questions, et on verra plus habituellement les démocrates ministériels s'unir aux démocrates, et les royalistes ministériels s'unir aux royalistes ; par conséquent le milieu ministériel restera plus isolé qu'il n'étoit l'an passé : ses moyens seront plus foibles, et ses traités plus onéreux.

Examinons, en supposant qu'aucune conception forte ne change l'allure des choses, quel sera, à l'ouverture de la session, l'état et la disposition des deux côtés ; je ne veux pas dire *des deux partis*, pour ne pas faire aux défenseurs du trône l'injure de les appeler un parti.

Sur les royalistes j'aurai peu à dire ; ils resteront nécessairement fixés au même point, puisqu'ils défendent des doctrines, et puisqu'ils ne font que défendre. Leur masse, comme je l'ai dit, se grossira plus souvent de la portion loyale des ministériels qui aiment la monarchie, sans en concevoir peut-être pleinement les principes, mais qui, la voyant attaquée, non plus seulement aux lignes avancées qu'ils ne s'étoient pas chargés de défendre, mais au corps de la place où ils sont postés, mêleront leurs rangs à ceux des premiers, et ne feront plus avec eux qu'une seule phalange, oubliant, dans le péril commun, et leurs diverses nuances et leurs différens postes.

Cependant ces royalistes, quelle que soit l'inflexibilité de leurs dogmes, se sentiront sans doute, comme toutes les nobles âmes, moins pressés d'en susciter une sévére application à mesure qu'ils verront croître les dangers du trône. Qu'on les appelle pour guérir les maux de la patrie, ils en oublieront sans peine les auteurs ; ils ne feront

Digitized by Google

point marchander chèrement leur alliance ; ils empêcheront que l'édifice ne brûle, et céderont sans calcul à leur premier devoir, celui de combattre et de mourir pour le Roi, comme on verroit demain combattre et mourir pour lui ces Vendéens qui, jadis en s'exposant pour leur prince, avoient du moins la joie d'être martyrs de ses ennemis.

C'est, soit dit en passant, une belle et favorable circonstance que celle où nous sommes, si le ministère, ouvrant enfin les yeux, veut s'unir à eux de bonne foi, s'en faire un parti constant, un appui solide, et se laisser remorquer par eux dans le courant qui l'entraîne.

Les démocrates, de leur côté, se montreront plus aguerris, moins concilians, plus audacieux, aigris et fiers à la fois de leur lutte électorale, impatiens enfin comme des gens qui touchent au but, et veulent achever de l'atteindre.

Ne craignez pas cependant qu'ils s'engagent dans une guerre ouverte tant qu'ils pourront faire des conquêtes en pleine paix. Si vous continuez de leur donner, ils continueront de recevoir, et ne s'exposeront pas au reproche de prendre. Deux ans d'expérience leur ont prouvé ce qu'on gagne à usurper sans dispute. Si vous voulez donc traiter avec eux, les voilà prêts : que dis-je ! ils ont déjà porté des paroles, et la *capitulation est ouverte.* Approuvez-la seulement, et vous les aurez pour amis du Roi, amis de la Charte, amis du ministère même.

Mais ces amis seront plus chers qu'à la session dernière : cela est juste, et l'on doit s'y attendre. A cela près, si vous signez tous les articles, vous voilà pour un an de plus en paix, et assurés d'eux comme une place conquise l'est de la garnison qui l'occupe.

Telle est la situation des deux côtés de la Chambre.

Digitized by Google

Entre ces deux troupes, rangées en bataille, on en distingue une troisième, c'est celle du ministère. Elle est la plus forte? Qu'elle se forme en phalange, fasse front des deux côtés, et maintienne ses deux adversaires sans perdre un pouce de son terrain. Alors elle ne trouvera, d'une ou d'autre part, qu'alliance servile ou inimitié impuissante. Alors s'appliqueront à merveille toutes les vieilles doctrines du milieu : le *divide ut imperes*, la sagesse entre les extrêmes, les théories de balance, d'équilibre, de contrepoids. Tout sied bien au plus fort.

Mais, si cette troupe est la plus foible, tous les systèmes auront beau être vrais, l'application en sera fausse. Inférieure par le nombre, inférieure parce que le parti mitoyen est toujours le moins fort, la balance lui deviendra bascule, l'équilibre oscillation, et, pour ne pas succomber au conflit, elle se jettera dans un des partis, et ne remportera pas, mais donnera la victoire.

Nous avons prouvé que le ministère ne peut combattre avec ses propres forces.

Reste donc à savoir de quel côté il portera son alliance.

S'unira-t-il aux royalistes pour arrêter (il en est temps encore) le torrent démocratique ?

Se laissera-t-il aller aux démocrates, pour dormir une nuit de plus en repos, et éviter l'embarras de marcher en arrière ?

Examinons la première supposition.

Si le ministère s'unit aux royalistes, voici, selon mon opinion, ce qu'il obtiendra d'eux :

Une loi sévère qui garantiroit également la presse de l'arbitraire et de la licence ;

Un budget qui ne seroit plus le cadre inévitable de toutes les discussions qu'on ne pouvoit introduire qu'à sa faveur ;

Enfin, une constante majorité sur toute loi qui

Digitized by Google

ne seroit pas opposée à la direction monarchique.

De son côté, le ministère consentiroit une nouvelle loi d'élection, plus favorable à la propriété et à son utile aristocratie; car, quoique certaines gens aient envie de redonner à ce mot la valeur et peut-être les dangers de 1790, comme on est censé aujourd'hui ne faire une loi électorale que pour la monarchie représentative, il faut bien la fonder sur l'aristocratie de la propriété, qui est la seule base naturelle. Alors les cinquièmes périodiques amèneroient de nouveaux hommes sans amener de nouveaux sentimens; au lieu que, s'ils continuent de suivre le cours actuel, le royalisme, déjà mitigé de trois cinquièmes, le sera, dans un an, de quatre cinquièmes, et, si la réforme continue à s'opérer aussi régulièrement, on peut prédire qu'en 1821 il sera mitigé de cinq cinquièmes, c'est-à-dire réduit à zéro.

Mais quoi! les royalistes ne demanderont-ils rien au delà? Rien. Ils ne vous demanderont ni pouvoir, ni crédit, ni fortune, ni gloire. Gardez l'honneur d'opérer le bien vous-mêmes. Prenez-les comme auxiliaires; qu'ils combattent pour le trône et contre la démocratie : triomphez pour eux et jouissez de la victoire.

Craindriez-vous cependant de traiter, de puissance à puissance, avec le côté droit? Au lieu de voir, d'une part, le ministère, et de l'autre, une portion puissante et considérée de la Chambre, qui peuvent se ménager et s'entendre, préféreriez-vous de voir, d'un côté, le Roi, et de l'autre, ses sujets?

Eh bien, j'y consens encore; faites donc ce pacte, non avec eux, mais avec votre conscience : les royalistes en jugeront promptement les effets, et seront à vous dès la première loi monarchique que vous présenterez.

Enfin, eussé-je même à capituler avec des

Digitized by Google

hommes retranchés dans leur propre intérêt, indifférens à ceux de la patrie, je ne leur demanderois qu'un égoïsme sensé, et leur dirois : « Le ministère est pour vous tout l'État : vous voulez, au moins, que le ministère dure. Faites donc, enfin, ce qu'il faut pour qu'il dure, et ne courez pas à sa ruine en laissant consommer celle du trône qui le soutient. »

Que si, au contraire, le ministère s'unit aux démocrates, ce qu'à dire vrai une honorable pudeur l'empêchera de faire avec cette publicité sans reproche qui le lieroit aux royalistes ; voici probablement ce qui arrivera.

Peut-être les démocrates ne se jugeront-ils pas encore assez puissans pour achever, en six mois, l'ensemble du code républicain. Ils craindront de jeter l'alarme avant de jouir d'un crédit solide en France, et d'un despotisme absolu dans la Chambre. J'admets cette supposition qui donne deux sessions au développement complet de leurs plans, et dans ce cas, je pense qu'ils pourront, dans celle où nous entrons, exiger du ministère les concessions suivantes :

1°. La nomination des maires par les communes, complément naturel de la loi qui leur a soumis les gardes nationales. Ce mode libéral de nomination, grâce au vol hardi qu'ont pris les démocrates, et à l'influence qu'ils doivent se flatter d'exercer sur les choix, mettroit à leur disposition cette force locale si utile pour les insurrections.

2°. Le renvoi des Suisses, troupe grossièrement fidèle, qui entend trop peu le français pour comprendre celui que parlent les démocrates.

Il est possible qu'ils s'en tiennent à ces deux concessions. Ce sont, en effet, trois victoires mémorables, et qui, en même temps qu'elles constateroient que leur parti croît et marche, lui four-

Digitized by Google

niroient d'immenses ressources pour croître et marcher encore.

Ils accorderont peut-être en échange :

1°. La promesse de passer le budget. C'est le moindre de leurs soucis ; et d'ailleurs, pour des gens qui veulent hériter du trône sans secousse, il faut que le crédit public subsiste, et que la paix se maintienne dans l'Etat ;

2°. Ils consentiront peut-être encore à souffrir quelques censures sur les journaux. Leur ouvrage officiel y échappe ; le sort des autres feuilles publiques leur en devient plus indifférent. Ces autres journaux, d'ailleurs, pourroient offrir une arène aux royalistes, et il n'est pas impossible que les démocrates aiment mieux s'y taire que de les y laisser parler. Ajoutons que, de jour en jour, devenant plus forts, de jour en jour aussi la censure deviendroit la liberté pour eux, et l'esclavage pour leurs adversaires ; et que, s'ils savent calculer, ils ne s'exposeront pas au repentir d'avoir brisé des chaînes que bientôt ils imposeront au lieu de les porter ;

3°. Enfin, mais j'en doute, ils consentiront peut-être un concordat mutilé ; car ces gens-là disent quelquefois : « Il faut de la religion au peuple. » Certes, ils ne sauroient en trop donner à un peuple que le ciel auroit condamné à subir leur joug.

Telles seront leurs conditions, et, dans cette hypothèse, le reste sera renvoyé à 1820, époque où ils demanderont peut-être plus, et ne concéderont peut-être rien (1).

---

(1) A peine avois-je écrit ces lignes, que le n° 41 de *la Minerve* m'est tombé entre les mains. J'y ai appris à me méfier du don de prophétie, en voyant que j'avois évalué trop bas la superbe assurance et le vol rapide du parti démocratique. Ouvrez cet ouvrage aux pages 75 et 82, et vous le verrez exiger dans le cours de la session prochaine : 1° l'instruction publique (c'est-

Digitized by Google

C'est donc à ce prix, ministres français, que vous pourrez acheter encore un an de paix. Êtes-vous prêts à signer ce traité ; et, si le passé est pour vous sans remords, l'avenir est-il pour vous sans épouvante ? Quoi qu'il en soit, si vous signez cette monstrueuse alliance, ne dites pas, pour excuse : « C'est la faute des royalistes ; ils sont intraitables ; ils nous ont réduits à cette extrémité. » Non, nous protestons dès cette heure, que, si vous jetez le trône, la France et vous-mêmes, dans le gouffre qui s'élargit pour les engloutir, ce sera par votre propre détermination, dans toute l'étendue de votre libre arbitre, et après avoir repoussé l'union désintéressée que nous vous aurons présentée.

A. DE FRÉNILLY.

à-dire, l'établissement général de l'enseignement mutuel, et le renvoi des Frères de la Doctrine chrétienne, car remarquez que ces Messieurs parlent toujours d'instruction et jamais d'éducation); 2°. le système municipal (c'est-à-dire la nomination des maires par les communes); 3°. la liberté de la presse; 4°. la loi sur la responsabilité des ministres; 5°. le rappel des bannis; 6°. le renvoi des Suisses. Rien n'est plus clair et plus complet. Cependant, dit *la Minerve*, *le ministère n'est pas d'accord sur l'étendue des concessions qu'il doit faire* Quant à celles qu'il doit demander, les démocrates n'en parlent pas.

Digitized by Google

De la Garde Royale.

En donnant un effet rétroactif aux lois les plus salutaires, on blessera toujours la morale, la justice et la politique : l'expérience de tous les siècles a confirmé ce principe sur lequel reposent toutes les garanties sociales ; il vient cependant d'être violé à l'égard des officiers de la garde, non par une loi ou par une ordonnance, mais par une simple et arbitraire décision du ministre de la guerre, décision opposée à la loi du recrutement et à l'ordonnance du 2 août, rédigée et contresignée par le même ministre.

Je ne discuterai pas les avantages et les inconvéniens attachés à l'existence de corps privilégiés ; cette question seroit jugée, à la suite d'une révolution comme la nôtre, bien plus par les passions que par la raison ; la garde, étant ou devant être recrutée dans tous les corps de la ligne, semble d'ailleurs hors de la question, puisqu'on ne peut rigoureusement considérer comme priviléges les avantages successivement accordés à la bravoure, à la bonne conduite et à l'ancienneté de tous les officiers, sous-officiers et soldats de l'armée française.

Les événemens désastreux qui pesoient sur la France à l'époque de la formation de la garde sont trop près de nous pour qu'ils puissent être sitôt oubliés : de nos victorieuses armées il n'existoit plus que d'immenses débris, trois cent mille étrangers occupoient le territoire, l'exaltation des partis étoit à son comble, et le Roi, qui comptoit sans doute un grand nombre de fidèles sujets et de serviteurs dévoués, n'avoit pas encore un soldat. Ce fut dans ces circonstances critiques que la création d'une garde nombreuse et fortement organisée fut décidée ; les rangs se formèrent rapidement de

volontaires accourus des armées royales du Midi, de l'Ouest et de tous les points du royaume; des grenadiers de l'ancienne garde, une foule de vétérans de tous les régimens de la ligne, en portant dans ces nouveaux corps leurs nobles cicatrices, leur expérience et les souvenirs d'une gloire non contestée, leur donnèrent bientôt l'aspect et l'attitude de nos vieilles bandes. Les mêmes élémens entrèrent dans la composition des corps d'officiers; ils s'abordèrent en gens d'honneur, sans prévention comme sans défiance, et bientôt une noble et touchante fraternité créa cet esprit de corps si imposant que rien jusqu'ici n'a pu détruire.

L'ordonnance du 1er septembre 1815 régla la force, la solde et les prérogatives de la garde. Le grade supérieur fut accordé aux sous-officiers, caporaux et soldats, du jour de leur admission; elle étendit le même avantage aux officiers, mais seulement au bout de quatre ans, pendant lesquels cependant ils étoient autorisés à porter les marques distinctives du grade supérieur. L'ordonnance du 5 novembre 1816 confirma les dispositions ci-dessus, et fixa avec avantage la position des officiers, en comprenant dans les quatre ans exigés pour obtenir le brevet du grade supérieur, le temps des fonctions exercées antérieurement dans la ligne.

Tels furent les principaux avantages que le Roi jugea convenable d'accorder à sa garde; ils étoient grands sans doute : mais la dignité du trône, la nécessité de l'entourer d'une force imposante, de créer des récompenses assurées et immédiates pour une armée surchargée d'officiers de tous grades, qui n'avoient pour objet d'émulation que cette seule perspective d'avancement, expliqueront ces dispositions bienveillantes, justifiées d'ailleurs par la conduite et le dévouement des officiers qui en furent l'objet.

La loi du recrutement sembla menacer d'une prochaine destruction les deux ordonnances pré-

Digitized by Google

citées et la garde elle-même. Le ministre parut d'abord avoir oublié l'existence d'un corps d'élite qui occupoit alors une place si considérable dans les forces du royaume, et quand il parut s'en ressouvenir, ce fut pour préparer sa déconsidération en réduisant son recrutement aux enrôlemens volontaires, tandis que, dans la même séance et à la même tribune, il proclamoit ce mode de recrutement illusoire, et au-dessous de la dignité d'un grand peuple. Le titre de l'avancement déclara incompatibles, avec le brevet du grade supérieur, les fonctions du grade inférieur; cette disposition paroissoit devoir entraîner le renvoi de tous les officiers de la garde; ce fut alors que M. le général d'Ambrugeac, rapporteur de la commission, en s'adressant à M. le sous-secrétaire d'Etat de la guerre, provoqua l'explication franche et précise de cet article. Il lui fut répondu que la loi n'avoit et ne pourroit avoir d'effets rétroactifs.

L'ordonnance du 2 août, conçue dans des intentions, et surtout rédigée dans des termes peu favorables à la garde, sembla, du moins, en fixer les intérêts généraux et particuliers. Le grade supérieur fut supprimé pour l'avenir; mais, par une disposition dictée par la simple équité, il fut maintenu ou assuré pour tous les officiers admis dans la garde, avant le 10 mars, époque de la loi du recrutement, pour en jouir d'après l'esprit et la lettre de l'ordonnance du 5 novembre 1816. Cependant cette promesse, récente et solennelle; vient d'être révoquée par des ordres du ministre, qui prescrivent de classer les officiers, non d'après le brevet du grade supérieur, mais d'après celui dont ils exercent les fonctions : par ce déplorable renversement de principes, la parole, la signature, et sans doute la volonté royale, sont méconnues ou violées (1).

(1) L'ordonnance du 2 août, art. 84, dit : « A l'avenir, les

Au mépris de toutes les idées militaires on verra le grade supérieur fréquemment commandé par le grade inférieur. Cet avilissement de l'épaulette, l'hésitation qui en résultera dans le commandement comme dans l'obéissance, détruiroient bientôt tous les ressorts de la discipline, si cet intolérable abus de pouvoir recevoit son exécution.

Je ne chercherai point à approfondir tous les motifs secrets de cette étrange mesure, encore moins développer ses funestes conséquences : assez de sujets de douleurs et d'alarmes se joignent aux déchirans souvenirs de nos trop longues infortunes.... C'est par le cri de *vive le Roi !* par une profonde soumission à toutes ses volontés, que la garde entière répondra aux calomnies et aux persécutions de ses détracteurs.... Dépositaire, à la fois, de la gloire des armées françaises et de toutes les vertus chevaleresques qui conduisoient aux combats, et soutinrent, dans l'exil ou sur les marches de l'échafaud, ces généreux Français, nobles victimes de la fidélité et du dévouement, elle imitera leur invincible constance en prenant, pour ralliement, cette devise des anciens preux : *fais ce que dois, advienne que pourra.*

***, *officier de la Garde.*

» officiers de notre garde ne pourront avoir d'autre grade que » celui qui correspond à celui qu'ils occupent. Les dispositions » de nos précédentes ordonnances relatives aux rangs et grades » des officiers de notre garde sont abrogées; mais ceux qui, par » suite de l'ordonnance du 5 novembre 1816, ont obtenu le » rang ou le grade supérieur à l'emploi dont ils remplissent les » fonctions, le conserveront de la manière prescrite par ladite » ordonnance (du 5 novembre 1816).»

L'ordonnance du 5 novembre 1816 disoit, art. 4 : « Il sera » procédé (dans la garde) au classement des officiers de chaque » grade, de manière que ceux qui sont pourvus du grade supé- » rieur précèdent ceux qui n'en ont que le rang. Les premiers » prendront rang entre eux de la date de leurs brevets; les der- » niers, de celle de leur admission dans la garde, etc. »

Cette manifestation de la volonté royale, que l'on veut méconnoître, est si claire et si positive qu'elle n'a besoin d'aucuns commentaires.

Digitized by Google

Sur la plainte en calomnie du général Canuel.

La plainte en calomnie, à laquelle le pamphlet de M. le colonel Fabvier a donné lieu, est examinée dans ce moment même au tribunal de police correctionnelle. Les magistrats jugeront les faits : l'opinion publique peut prononcer d'avance sur la conduite des ministres dans cette affaire déplorable.

Le 8 juin 1817, une révolte à main armée éclate à Lyon : elle est comprimée. Les ministres applaudissent au général Canuel, le récompensent, font publier dans les journaux que, sans la vigueur de cet officier général secondé par M. de Chabrol, la France auroit été en proie à la guerre civile.

Quatre mois après le même ministère semble mettre en question la réalité de la conspiration. Il envoie à Lyon un maréchal de France, investi de pouvoirs extra-constitutionnels, pour recueillir la vérité sur les événemens du 8 juin. A la suite de cette enquête, M. le général Canuel et M. le préfet du Rhône sont déplacés. Des destitutions, dans l'ordre militaire et dans l'ordre civil, atteignent les plus courageux coopérateurs du général et du préfet dans la répression du complot.

M. le duc de Raguse revient à Paris. On ne donne pas les détails de sa mission, comme on avoit proclamé, au mois de juin précédent, les opérations combinées de M. le général Canuel et de M. le préfet du Rhône ; mais une marque de faveur vient chercher M. le maréchal : il est créé ministre d'Etat. Peu de temps après M. le colonel Fabvier, attaché à la mission de M. le maréchal, publie, sur les événemens de Lyon, un récit qui frappe la France d'étonnement et d'épouvante. M. Fabvier affirme qu'il n'y a eu à Lyon qu'une conspiration factice ; il laisse entendre que M. le général Canuel et M. de Chabrol en sont les ma-

Digitized by Google

chinateurs ; que les arrêts de mort de la cour prévôtale sont des assassinats juridiques, etc. etc.

Enfin, plusieurs mois après l'attaque du colonel Fabvier, M. le commissaire extraordinaire du Roi rompt lui-même le silence. Dans une lettre adressée à M. le duc de Richelieu, il déclare *qu'il a eu pour lui-même*, dans sa mission, *l'approbation publique et solennelle du Roi..... ; que les récits du colonel Fabvier* NE RENFERMENT QUE LA VÉRITÉ.

Cette déclaration n'a été infirmée dans aucun journal soumis à l'autorité : il semble alors qu'on doive en conclure qu'aux yeux du ministère lui-même, l'écrit de M. le colonel Fabvier est *le rapport officiel* de la mission extraordinaire de M. le duc de Raguse ; que ce rapport contient l'exacte vérité ; qu'ainsi MM. Canuel et de Chabrol sont les inventeurs d'une conspiration fabuleuse, et les provocateurs d'assassinats juridiques.

Cependant, depuis et malgré l'ouvrage de M. le colonel Fabvier, le ministère n'a point retiré les honorables récompenses qu'il avoit décernées au général et au préfet : l'un est encore inspecteur général d'infanterie, l'autre sous-secrétaire d'Etat. Conséquemment, l'un et l'autre ne peuvent être, aux yeux du gouvernement, ni des inventeurs de conspiration, ni des provocateurs d'assassinats juridiques. Que sont-ils donc ?

Supposons que M. le général Canuel et M. de Chabrol aient trompé le gouvernement par des rapports mensongers. Dans cette hypothèse, le ministère, ultérieurement averti que la vérité lui a été dissimulée, auroit fait son devoir en provoquant une enquête. Après quoi son devoir encore étoit, non pas de déplacer le général et le préfet, mais de les mettre en jugement ; car, les crimes à eux imputés par M. le colonel Fabvier, s'ils étoient vrais, seroient irrémissibles. Le ministère se seroit ainsi concilié le suffrage de tous les partis : on auroit reconnu que si, au mois de juin 1817, il

Digitized by Google

avoit approuvé et même ordonné les mesures répressives qui ont eu lieu dans le département du Rhône, c'est que, placé à cent lieues de ce département, il avoit dû voir les événemens par les yeux de deux principaux fonctionnaires publics, ajouter foi à leurs témoignages.

Est-ce là ce qu'a fait le ministère? Point du tout. Au lieu de mettre en jugement M. le général Canuel et M. de Chabrol, un ministre obligé de s'expliquer sur la dénonciation de M. Fabvier dans la séance du 13 mars, a dit à la Chambre des Députés :

« Les gouvernemens répondent par des faits, par » leurs actes, par les arrêts des tribunaux, et » jamais par des écrits. Les journaux ont rendu » compte, lors des événemens de Lyon, de ce qui » s'est passé dans cette cité. Ils l'ont fait d'une » manière qui a semblé *presque officielle. Ces faits* » *n'ont point été démentis depuis*; et ce qui est » remarquable, et peut-être sans réplique, *c'est* » *que les actes du gouvernement sont restés sans* » *rétractation.*

» Je n'ai besoin, a ajouté le ministre, que de » citer un exemple : un des fonctionnaires les plus » distingués, et sur lequel ont porté les attaques » les plus vives, a reçu du Roi, depuis cette » époque la marque la plus particulière de sa con- » fiance et de sa satisfaction..... »

Au mois de mars dernier, c'est-à-dire quatre mois après la mission du maréchal duc de Raguse, voilà donc le ministère qui proclame, avec éloge, la véracité des rapports du général Canuel et du préfet du Rhône, sur les événemens de Lyon. Pourquoi alors n'a-t-il pas fait attaquer le colonel Fabvier?

Sans doute le gouvernement ne *répond* à des pamphlets, que *par des faits, des actes*, et *par les arrêtés des tribunaux*; mais un écrit dans lequel deux dépositaires de l'autorité sont dénoncés comme inventeurs de conspirations et provoca-

Digitized by Google

teurs d'assassinats. Un pareil écrit n'est-il donc qu'un méprisable pamphlet? L'autorité du Roi, celle des tribunaux, n'y sont-elles donc pas compromises?

Non seulement l'écrit de M. le colonel Fabvier n'est ni désavoué, ni poursuivi; mais, comme pour répondre à l'honorable apologie de MM. de Chabrol et Canuel, prononcée à la Chambre des Députés par l'un des ministres de Sa Majesté, M. Fabvier publie un second ouvrage plus violent que le premier. Ce second ouvrage est immédiatement précédé d'un mémoire de M. de Sainneville, qui confirme et aggrave toutes les imputations du colonel. Enfin, le commissaire extraordinaire du Roi vient ajouter lui-même le poids de son témoignage aux assertions de son chef d'état-major.

Ces dernières attaques sembleroient bien moins dirigées contre MM. Canuel et Chabrol, que contre le gouvernement, puisque le ministère avoit pleinement justifié le général et le préfet, dans la séance du 13 mars. Et pourtant, ni M. Fabvier, ni M. Sainneville, ni M. le duc de Raguse, ne sont inquiétés, et M. le général Canuel et M. de Chabrol, abandonnés par le ministère qui seul pouvoit et devoit les défendre, sont réduits à la triste nécessité d'invoquer les tribunaux. Mais combien, dans cette circonstance, la position des magistrats est difficile! S'ils accueillent la plainte du général Canuel, par cela même ils frappent le commissaire extraordinaire du Roi, commissaire qui déclare *avoir eu pour lui* l'approbation publique et solennelle de Sa Majesté; s'ils rejettent la plainte du général Canuel, ils donnent un démenti juridique au ministre qui, dans la séance du 13 mars, a si solennellement approuvé la conduite du général, et confirmé la véracité de ses rapports.

Tel est ce grand problème d'irrésolution; il s'explique pourtant: fidèle à une malheureuse

Digitized by Google

politique, on ne veut pas que les indépendans aient constamment raison, et l'on veut que les royalistes aient toujours tort. La position particulière du ministère, dans les affaires de Lyon, augmente sa perplexité : s'il prétend justifier les mesures qu'il a prises, il justifie en même temps les royalistes; s'il laisse succomber les royalistes, il accuse les ordres qu'il a donnés. Placé entre son autorité et ses passions, il est demeuré immobile : la peur ferme les yeux, la foiblesse s'arrête quand elles ne savent quel parti prendre, croyant n'avoir plus rien à craindre, dans les ténèbres et dans le repos, de l'événement qui les menace et du temps qui les poursuit.

Paris, ce 30 novembre 1818.

Ce fut le 25 du mois d'août 1451 que Baïonne ouvrit ses portes à Charles VII, et que les Anglais quittèrent la France. On avoit vu en l'air une croix blanche, surmontée d'une couronne qui se changea en fleur-de-lis. On conclut de cette merveille que le ciel vouloit que les Français se réunissent, et qu'ils prissent tous la croix blanche, telle que nos gendarmes la portoient alors. Dans ce moment, les derniers soldats étrangers abandonnent nos frontières; allons-nous nous réunir et prendre tous la croix blanche? Cela dépend des ministres. On dit qu'ils s'occupent déjà de leurs discours, et qu'ils veulent régenter tout le monde. Dans ce cas, un rapprochement est impossible. Si le ministère affecte la menace, il ne fera peur à personne : on l'aime trop pour le craindre.

Les uns se flattent que le retour du président du conseil amènera d'heureux changemens; les autres prétendent que nous resterons comme nous sommes; c'est notre sentiment : nous croyons même qu'on abondera dans le sens de l'opinion indépendante. L'antipathie des ministres contre les

Digitized by Google

royalistes l'emportera; ils nous ont fait trop de mal pour nous le pardonner.

Il faut convenir d'ailleurs que les changemens projetés dans le ministère éprouvent des difficultés. Si M. le garde-des-sceaux devenoit pair, il faudroit qu'à Paris quelqu'un devînt député. La tête d'un candidat indépendant a donc apparu à la coterie; et le ministre qui devoit sortir, a été, heureusement pour lui, pétrifié, et par conséquent fixé dans son ministère.

Il est pourtant vrai qu'on vouloit un déplacement, et que certains membres du conseil ne le craignoient pas. — « Je connois, disoit l'autre » jour un ministre, le ministère des royalistes, le » ministère des indépendans, le ministère des » doctrinaires, le ministère des ministériels trem- » blotans : je suis de tous ces ministères; j'ai bien » gagné depuis l'autre session. » Ce ministre se trompe; ce n'est pas lui qui a gagné; c'est la France qui a perdu.

Qu'un homme en place est heureux! Il peut faire autant de sottises qu'il le veut, et aussi longtemps qu'il le peut. Mais si un beau jour il lui est utile de changer de système, il n'a qu'à parler. Qu'il dise seulement : « J'ai fait, je vous assure, tout le bien possible; j'ai empêché tout le mal qui ne s'est pas fait. Continuez-moi ministre, et vous verrez. » Chacun enchanté répète les paroles du grand homme : « Il pense comme vous et moi, disent les bons royalistes; il n'a aucune raison d'être mauvais. Il a été forcé de faire comme les autres pour garder sa place; mais au fond c'est lui qui a empêché telle destitution, qui s'est opposé à la désorganisation de la garde royale. » Qui vous a dit cela? — Hé mais, c'est le ministre lui-même. — Dans ce cas le fait est certain.

Nous ignorons si quelque ministre s'est opposé aux effets de l'ordonnance qui touche la garde royale, mais nous savons que ces effets continuent.

Digitized by Google

Loin de chercher à dégoûter cet admirable corps, combien il eût été plus nécessaire de penser à le compléter. Au 1er janvier prochain, beaucoup d'anciens soldats, ayant fini leur temps dans les légions et régimens de cavalerie de ligne, vont être libérés du service. Une fois sortis de l'armée, que deviendront ces braves? Pourront-ils reprendre des travaux auxquels ils ne sont plus accoutumés? Ne sont-ce pas des soldats tous formés pour la garde? Il seroit sans doute très-facile de les déterminer à s'y engager : ils y trouveroient leurs anciens compagnons d'armes, ces grenadiers qui feroient brûler aujourd'hui pour la légitimité, comme jadis pour la gloire, le reste de leurs vieilles moustaches.

La mémoire d'un ministre sous lequel s'étoit formée la garde royale, vient d'être misérablement insultée dans un pamphlet : rien de plus naturel. Pourquoi M. le duc de Feltre est-il mort pauvre, et pourquoi s'avisa-t-il de faire le voyage sentimental de Gand?

Une brochure de M. Lignel signaleroit de grands désordres dans le département de la marine, si tous les faits contenus dans cette brochure étoient exacts. Les notes relatives aux pensions sont curieuses. En voici quelques unes :

« Pour reconnoître, dit l'auteur, que l'arbitraire » et le caprice sont seuls adoptés dans la fixation » des pensions du département de la marine, ou » plutôt pour se convaincre que l'injustice y sert » de base, il n'y a qu'à en ouvrir le volume, et » on en trouve les preuves à l'infini par chaque » page. On en a déjà présenté un assez grand » nombre dans les réclamations des officiers, con- » signées aux archives navales; mais afin de n'en » laisser ici aucun doute, on en va faire remar- » quer encore quelques autres.

» Par exemple, d'après quelle règle, au moins » sagement prescrite, des garçons de bureau du

» ministère ont-ils 5, 6 et plus de 700 fr. de pen-
» sion, tandis qu'un grand nombre de lieutenans
» de vaisseau n'en ont pas autant?

» Faisant ensuite quelques comparaisons indi-
» viduelles et spéciales, on trouve la veuve du
» chef de division Dufays, *mort à Saint-Domingue,*
» *de l'épidémie*, n'ayant qu'une pension de 400 fr.,
» tandis que la veuve de M. Varèze, chef d'admi-
» nistration, *mort de la même maladie et dans le*
» *même temps*, en a obtenu 900! La veuve du
» capitaine Saunier, tué sur son vaisseau dans un
» glorieux combat; celle du capitaine Maingon,
» tué de la manière la plus fatale dans l'affaire de
» Rochefort; celle du capitaine de vaisseau Goy,
» qui a péri dans l'explosion de son vaisseau, et
» celle du chef de division Thévenart, qui est
» mort avec tant de gloire à l'affaire d'Aboukir,
» n'ont obtenu chacune que 600 francs, *c'est-à-*
» *dire, la même pension accordée à la veuve d'un*
» *courrier de la marine!* Enfin la veuve du vice-
» amiral Fautras n'a obtenu que 1,000 fr.; celles
» des vice-amiraux Suzannet et Marigny, et celle
» même du brave capitaine Ducouédic, n'ont cha-
» cune que 1,500 fr., tandis que la veuve de
» M. Dupont, qui, tout d'un coup et pour son
» premier service dans ce département, s'est
» trouvé, en 1815, intendant de la marine, où
» encore il a à peine servi deux ans, en a obtenu
» 3,000!»

Le Conservateur a sa part d'injures dans tous les pamphlets du jour; mais il ressemble aux médecins qui ne craignent pas de s'exposer au mauvais air des hôpitaux, pour guérir des fièvres contagieuses: il continue à purifier l'opinion, à ranimer les idées monarchiques et les droits d'une sage liberté. Le bruit de la tentative de Buonaparte pour s'évader de Sainte-Hélène inquiétoit les esprits, quand *le Conservateur*, en racontant le simple fait, a dissipé les alarmes. Alors il a bien fallu se décider à ins-

Digitized by Google

truire le public. Le premier esclave de la censure, le grave *Moniteur*, s'est excusé de son silence sur ce que, quelques journaux anglais paroissoient douter de la vérité d'un événement consigné dans un rapport du gouverneur de Sainte-Hélène. On voit que le *Moniteur* a le secret des dépêches officielles, ce qui l'a rendu cette fois un peu incrédule.

Tandis que des feuilles ultra-libérales en France accusent *le Conservateur* de gothicisme, il est curieux de voir *l'Argus*, en Angleterre, l'anathématiser comme libéral. *L'Argus* reproche au *Conservateur* ses principes constitutionnels; il attaque, sous les mêmes rapports, *les Réflexions politiques* et *la Monarchie selon la Charte*. Nous allons mettre tout le monde d'accord : nous acceptons des ultra-libéraux notre brevet de vieux royalistes, et nous prenons de la main de M. le marquis de Chabannes notre certificat de constitutionnels.

Nos tribunaux retentissent encore de la douloureuse affaire de Mme de Saint-Morys. Rien ne peint mieux l'esprit des temps que cet épouvantable procès : des juges écoutent une discussion sur le duel, sans qu'on rappelle les anciennes lois regardées comme abolies, tandis qu'on reconnoît force juridique à une foule de décrets de la Convention; une veuve plaide elle-même pour son mari tué, et ce n'est pas elle qui attaque, c'est elle qui se défend contre celui qui a tué son mari; à cette cause se joignent des détails révoltans sur la mort du gendre de la veuve infortunée; et personne ne parle de Mme de Saint-Morys; et Paris et la France entière ont été occupées de Mme Manson! Voilà ce que nous sommes. Doux, indulgent, humain, citoyen vertueux, brave soldat, M. de Saint-Morys étoit un de ces hommes rares chez lesquels la chaleur des sentimens n'exclut pas les lumières de la raison; la modération de son esprit régloit les mouvemens de son cœur. Il n'aura eu, en expirant, que le

regret de mourir pour sa propre cause, et non pour celle de son Roi.

Ce nom de Mme Manson nous fait souvenir qu'on vient de publier une dernière déclaration de Bastide et de Jausion, faite en présence d'un magistrat et d'un prêtre ; ils y protestent de leur innocence. Desrues en fit autant, mais au moins ne chercha-t-il pas à provoquer les soupçons contre des innocens ; et Jausion n'a pas craint de le faire. Ces infortunés avoient-ils pu oublier les dépositions de leurs complices et des témoins oculaires, de la Bancal, de Bax, de Bousquier, des enfans de la Bancal, de Mme Manson, et de tant d'autres?

Si les journaux étoient libres, rien de plus naturel que cette publication; mais quel goût singulier la censure a-t-elle pour de pareils morceaux, lorsqu'il faut lui forcer la main pour l'obliger à parler de l'innocence des royalistes?

Une considération plus grave vient se mêler à ces réflexions. Si les débats qui ont précédé le jugement ont établi jusqu'à l'évidence la culpabilité des accusés; si la conviction de deux jurys a pu seule déterminer deux fois l'arrêt de la justice, n'y a-t-il pas péril pour la société à laisser mettre en question les lumières ou l'équité des tribunaux?

Le public semble se décider contre la loi des élections; mais on doute que le ministère ait quelque rapport avec le public. En attendant, les raisonnemens principaux sont de deux sortes : « La loi des élections, disent les indépendans, est » une loi populaire, une concession faite au » peuple, des droits acquis que vous ne pouvez » plus retirer. En ce faisant, vous vous placeriez » en dehors de la nation. »

« Ce n'est point, disent plus justement les royalistes, une loi populaire, c'est au contraire une » loi qui exclut le peuple des élections, et qui crée » une classe de privilégiés à cent écus : et dans » cette classe de privilégiés réside essentiellement

» l'opinion démocratique. Pour que la loi fût po-
» pulaire, il faudroit qu'elle descendît plus bas.
» Loin d'avoir donné des droits au peuple, vous
» lui en avez ôté. Corriger la loi, c'est vous replacer
» dans la monarchie dont vous êtes sortis. »

Ainsi l'on raisonne. Mille projets sont formés : les serviteurs particuliers des ministres voudroient faire à la loi des élections un amendement dont le résultat seroit de donner à leurs maîtres une espèce de dictature pour cinq années. Reste à savoir si les Chambres consentiroient à violer la Charte, à gêner l'exercice de la prérogative royale, afin d'établir un renouvellement intégral qui ne seroit pas uni au changement radical de la loi. On parle aussi de former une seconde classe d'électeurs qui seroient choisis parmi des hommes de soixante ans : cela ne conviendroit pas trop mal à une vieille monarchie.

Les députés arrivent lentement à Paris. Les embaucheurs pour le ministère les attendent à leur débotté; ils se tiennent en embuscade à la porte des hôtels garnis, comme nos anciens recruteurs sur le quai de la Féraille : l'enrôlement volontaire n'est plus en faveur. Cependant chaque député s'occupe de son travail : on assure qu'un membre de l'opposition de gauche a le projet de renouveler la proposition de M. le maréchal Macdonald, en faveur des émigrés dont les biens ont été vendus; les royalistes reviennent comme ils sont partis; les doctrinaires s'attachent plus à faire des prosélytes qu'à préparer des opinions. Ils cherchent à augmenter leurs forces; et en cela ils montrent du jugement; car on assure que, dans le dernier dénombrement qu'ils ont fait de leurs soldats, ils ne se sont trouvés que deux sous les drapeaux : apparemment que *la nation nouvelle* n'a pas encore jugé à propos de s'y réunir. On seroit tenté de croire qu'il en est de cette nation, comme du public de Le Mière : cet auteur allant un jour

Digitized by Google

au Théâtre-Français, pour y voir jouer une de ses pièces, trouva la salle à peu près vide; un de ses amis, assis à ses côtés, s'affligeoit de cette solitude : « Vous vous trompez, lui dit Le Mière, il » y a un monde fou; mais je ne sais pas où se » tiennent tous ces gens-là. »

L'histoire de la session de 1817, par M. Fiévée, en nous remettant en mémoire ce qui s'est passé, est une heureuse introduction à la session nouvelle. Cette histoire importante a pour épigraphe les paroles du prophète : *Ils ont semé du vent, et ils recueilleront des tempêtes*. Le temps de la moisson ne seroit-il pas arrivé? « En 1791 (dit » M. Fiévée, dans son discours préliminaire), » un homme de beaucoup d'esprit disoit, des me- » neurs de l'Assemblée constituante : Ils arrangent » si bien la monarchie, que bientôt il ne restera » plus que la république pour crier vive le » Roi.....! (1) »

Nous attendons, pour parler des élections du Gard, à avoir reçu tous les renseignemens. Les hommes voulant avec sincérité la liberté des suffrages doivent, quelles que soient leurs opinions, se réunir pour mettre fin à des scandales qui feroient, de notre gouvernement représentatif, une véritable moquerie. Nous n'avons point examiné les discours des présidens des colléges électoraux, car on ne peut tout examiner : ils nous auroient cependant fourni des rapprochemens curieux avec d'autres pièces authentiques. Nous aurions fait remarquer la grande prudence d'un président qui loue si bien les électeurs d'avoir toujours été soumis à l'autorité du moment : heureux ceux qui prêchent d'exemple!

LE CONSERVATEUR.

(1) *Histoire de la Session de* 1817, par J. Fiévée. Un vol. in-8°. Prix : 5 fr., et 6 fr. 25 cent. *franco*. A Paris, chez le Normant, impr.-lib., rue de Seine, n° 8, et quai Conti, n° 5. On rendra compte de cet ouvrage dans *le Conservateur*.

IMPRIMERIE DE LE NORMANT, RUE DE SEINE.

Digitized by Google

LE CONSERVATEUR.

AVIS.

Les Personnes qui n'ont souscrit que pour le premier volume composé de treize Livraisons, et qui sont dans l'intention de souscrire pour le second volume, sont invitées à vouloir bien faire parvenir leur renouvellement dans le courant de décembre, si elles veulent éviter tout retard dans l'envoi de leurs livraisons.

Les Souscripteurs des départemens sont aussi priés, pour prévenir toute erreur, d'écrire leurs noms et leurs adresses bien lisiblement, et surtout de ne pas oublier, comme cela est arrivé plusieurs fois, d'indiquer le lieu de poste par lequel ils sont servis.

On ne peut souscrire que du commencement d'un volume.

La première Livraison du second volume paroîtra dans les huit premiers jours de janvier.

Le prix du second volume est de 14 fr. pour la souscription.

Les lettres et l'argent doivent être adressés, franc de port, *à M. Le Normant, fils, Editeur du* Conservateur, *rue de Seine, n° 8, F. S. G.*

Coup d'œil sur la situation du ministère de France en 1818, 1819 et 1820.

TROISIÈME ET DERNIÈRE PARTIE. — 1819-1820.

VOYONS à l'époque des élections de 1819, et dans la session qui doit les suivre, quel sera l'état pro-

Digitized by Google

bable des choses dans les deux hypothèses que nous avons traitées.

Si le ministère s'est uni aux royalistes, les démocrates, constamment en minorité dans la session précédente, découragés, privés d'espoir par une nouvelle loi d'élection, rentreront par degrés, si ce n'est immédiatement, dans le néant où doit être tout parti contradictoire aux institutions de l'Etat. Ils s'agiteront peut-être encore dans les élections comme l'esprit de ténèbres dans une rage permise, mais impuissante. Qu'importe? Un cinquième monarchique réduira leur nombre, effacera leur trace, leur enlèvera cette vogue irréfléchie qui entraîne les suffrages, et, une année après, on cherchera où sont les démocrates en France. D'ailleurs ils sont Français, si non de cœur, au moins de caractère, et tout Français est de feu à l'attaque, et de glace à la retraite. Hélas! il faut bien l'avouer, les royalistes même se sont lassés de combattre; beaucoup ont déserté des élections livrées à la foule et à la brigue. Le découragement a vaincu les plus nobles sentimens; il a étouffé le cri de la conscience, et il n'étoufferoit pas le cri de la révolte.

D'un autre côté, nulle brèche nouvelle n'aura été faite à la monarchie; plusieurs auront été réparées. La confiance rentrera dans les âmes honnêtes; elles confondront, comme cela doit toujours être, le ministère et les royalistes. Leur union sera consolidée par les gages qu'ils se seront donnés, par un bien fait de concert, et par une commune victoire. Les renouvellemens, n'amenant que des hommes entourés d'honorables garanties, changeront les noms, sans changer les principes qui se transmettront fixes et stables en enchaînant l'Etat à leur base immobile. Enfin, du jour que ces mots *amis*, *ministère* et *royalisme* auront cessé d'impliquer contradiction, la patrie aura pu dater son

Digitized by Google

salut, oublier les révolutions passées, et cesser de craindre les révolutions futures.

Alors aussi le gouvernement sera aimé, parce que le peuple ne s'attache que par un sentiment de repos et de confiance. Il les trouve dans une marche ferme et franche, parce qu'elle maintient en paix les partis qui troubleroient la sienne. Alors, si cette marche ne lui est pas hostile, il aime et craint le gouvernement qui la suit, car quiconque obéit doit craindre pour aimer. Mais s'il flotte dans l'incertitude des opinions, dans le vague de l'avenir, dans la tourmente des partis; si, bien plus, son oreille peut être investie par la rumeur de ceux qui haïssent et traversent le gouvernement, qu'arrive-t-il? il hait, ou bien il flatte; il ne hait ni n'aime, et attend pour se fixer à la patrie que la patrie se soit fixée elle-même (1).

Lorsque j'ai dit que l'union du ministère et des royalistes seroit invariablement consolidée, je n'ai pas entendu créer un être de raison, une utopie politique, et inférer de là qu'il n'existeroit plus ni opposition ni intrigue. A Dieu ne plaise! J'ai écrit quelque part que l'union cesseroit dans l'Etat le jour que la division cesseroit dans les Chambres. Mais cette opposition sera douce, réglée, régulière : elle sera un parti dans l'Etat, et non un parti contre l'Etat. Enfin elle sera royaliste; je n'en admets point d'autre, et tout au plus nous aurons des royalistes ministériels en force, et des royalistes opposans en minorité. Hors de ces données l'Etat ne peut subsister, et c'est s'abuser étrangement sur le fond des choses que de croire qu'on peut qualifier les démocrates une opposition (2).

---

(1) Dans le temps de la Fronde, le peuple n'aimoit rien que la Fronde. Quand Louis XIV fut maître, le peuple aima Louis XIV et sa patrie.

(2) M. de Saint-Chamans dit, dans son estimable ouvrage : « Il faut que tous les royalistes soient les ministériels, et les dé-

Digitized by Google

C'est à ce terme de salut que, dans la supposition de l'union royaliste et ministérielle, les choses devoient revenir sans peine dans le cours de deux ou trois années, à moins qu'une dissolution de la Chambre ne vînt à hâter ce résultat.

Si au contraire le ministère s'est, je ne veux pas dire uni, mais laissé entraîner aux démocrates, leur faction, grossie par ses conquêtes, grossie par ses écrits, accrue d'auxiliaires étrangers, ayant pour elle tous les vertiges de la vogue, disposant de grands capitaux, possédant mieux que les ministres l'art de l'intrigue, et mieux que les royalistes celui des révolutions; leur faction, dis-je, donnera un 4e cinquième à l'assemblée, elle donnera de haute lutte et sans contestation, par conséquent plein et entier dans les coryphées du parti, les hommes des cent-jours, ceux de 93, les bannis même, si elle a conquis leur rappel. Les royalistes, à un petit nombre de martyrs près, s'absenteront des élections où ils ne trouveroient qu'affronts et qu'amertume. Vos efforts tardifs en entraîneront

---

» mocrates l'opposition. » J'approuve fort la première pensée, mais sur la seconde, j'observerai qu'il ne faut pas être captif des mots, et confondre la démocratie absolue, c'est-à-dire, la direction républicaine, avec cette démocratie que, par une abstraction ingénieuse, on a dit devoir résider dans la Chambre basse, et par laquelle on entend la mission particulière donnée à l'aristocratie territoriale de défendre les intérêts populaires contre les invasions de la couronne, du clergé et de la haute noblesse, dans les pays où il y a de l'un et de l'autre.

Les démocrates que nous voyons, lisons et entendons en France, sont de bons et purs démocrates qui ne donnent pas dans ces puériles distinctions. Or, dans un gouvernement monarchique, les démocrates, pris dans un sens absolu, comme les nôtres méritent de l'être, ne sont pas un parti dans l'Etat qui aspire à le diriger, mais un parti hors de l'Etat qui aspire à le détruire. L'opposition légitime est un parti dans l'Etat qui exerce le contrôle, et tend à gouverner, non à détruire, l'ordre qui existe. Par conséquent, elle sera républicaine dans une république, et monarchique dans une monarchie. S'il en est autrement, ce n'est plus l'opposition, c'est la révolte.

Digitized by Google

peu, et, y fussent-ils tous, ils ne suffiroient pas, car une foule d'hommes qui leur eussent donné leurs voix en 1815, qui eussent hésité en 1816, qui se fussent partagés en 1817 et 18, courront ou céderont en 1819 au torrent de la faveur et de l'audace.

Si donc nous supposons la nouvelle Chambre composée par la loi électorale actuelle, et par conséquent rien d'innové dans la marche suivie jusqu'à ce jour, on peut présumer que le nombre des démocrates sera porté à quatre-vingt-dix, celui des démocrates ministériels à soixante-cinq, celui des royalistes et ministériels-royalistes à trente-cinq, et enfin celui des ministériels à cinquante.

Parvenu à cet état de choses, il n'y a plus d'hypothèse à présenter. Le drame est à sa fin, et le dénouement sans incertitude. Plus de pacte à faire ni avec les royalistes détruits dans la Chambre, ni avec les démocrates tout puissans. Il le rejeteront et suivront superbement leur marche sans daigner soudoyer d'auxiliaires.

En effet, que leur restera-t-il à vouloir pour consommer leur ouvrage? Peu de chose; le drapeau tricolore, le licenciement des gardes-du-corps, des réformes démocratiques dans la composition de la garde royale, si la loi du recrutement ne les en eût pas dispensés d'avance; peut-être la suppression du deuil anniversaire de nos infortunés souverains qu'ils représenteront comme un douloureux affront à une nation généreuse qu'on confond avec quelques coupables, etc.

Des âmes honnêtes diront peut-être : « Ils n'en » auront pas le droit; la Chambre des Pairs, le » Roi sont là pour arrêter d'insolentes proposi- » tions. » Mais l'assemblée nationale usa-t-elle d'un droit, quand, en 1792, elle supprima la garde royale? Usa-t-elle d'un droit quand elle

Digitized by Google

força Louis XVI à sanctionner la constitution du clergé? Usa-t-elle d'un droit quand...? Lorsque les choses en sont venues à ce point, il est puéril de parler de droit, il ne s'agit plus que de force; il est puéril de parler de chambre, il ne s'agit plus que d'une nation qu'on fait parler, agir et vouloir, et dont le torrent emporte tout.

Toutefois voulez-vous supposer mes calculs exagérés? Voulez-vous présumer que les choses puissent vivre ou mourir ainsi une ou deux années de plus (1)? J'y consens; et qu'y gagnerez-vous? Le principe une fois introduit, le temps plus ou moins long vous traîne à son inévitable conséquence. S'il s'agissoit ici d'un parti violent, puissant et désavoué; si nous avions affaire à des Guise ou à des Gracques, les choses pourroient aller autrement : le principe seroit menaçant, mais nié; la conspiration publique, mais combattue; elle marcheroit tête levée, mais par des secousses, des entreprises, des guerres civiles, et l'Etat trouveroit des chances de salut dans les vicissitudes de la guerre.

Mais ici vous n'avez de guerre ni à craindre ni à espérer; ce n'est point un plan de campagne que

---

(1) Il pourroit encore se trouver des politiques nonchalans qui, pour ne pas troubler leur repos, érigent ce combat à mort en ordre établi, et se figurent qu'un Etat peut, à la rigueur, vivre dans cette lutte perpétuelle. Mais si on pouvoit admettre un moment cette supposition absurde, il faudroit donc alors se résoudre à subir une crise annuelle où toutes les forces du gouvernement lutteroient, dans une alternative de vie et de mort, contre un parti qui vise à le détruire. Il faudroit donc faire une fois l'an, avec des tourmens infinis et contre la révolte légitimée, ce que l'Angleterre fait bien moins péniblement tous les sept ans contre une opposition régulière. En conscience, pourroit-on donner une semblable perspective pour gouvernement établi? N'en résulteroit-il pas un débordement de corruption, de haine, d'orgueil, de passions turbulentes qui bouleverseroient l'Etat? Et ne faudroit-il pas décider franchement que le gouvernement seroit vicieux et impossible, dont la nature coordonneroit ainsi le désordre?

Digitized by Google

fait l'ennemi, c'est un plan de république, plan revu et corrigé de 93 pour le bonheur du genre humain, plan rempli de concorde et de bénignité, par lequel, rectifiant toutes les erreurs de la première révolution, ils prétendent, comme ils le disent eux-mêmes, nous en donner une seconde *à l'eau rose*, *senza dolore*, pas un cri, pas une goutte de sang; car la marche sera si douce, la transmission si insensible, que nous nous réveillerons en république sans que notre sommeil en ait été troublé; nous y serons arrivés par des lois, au nom de la Charte, sous la sanction royale, dans la pleine paix et légitimité.

Mais, que dis-je! en république! Non, ne craignez pas même ce mot funeste et hors d'usage; ne croyez pas revoir un 10 août, un 20 mars : pas un nom ne périra; ils n'en veulent qu'aux choses. Vous serez en monarchie comme vous fûtes en république dans les premiers temps de l'empire de Buonaparte; le président sera roi. Peut-être souffriront-ils l'hérédité, car ils savent que l'élection trouble l'Etat, et ils voudront jouir en paix de l'état qu'ils se seront fait; ils l'admettront donc, pourvu qu'on n'en presse pas trop légèrement les conséquences, et qu'ils puissent imposer les conditions de la couronne.

Tel est le but où marchent les démocrates. Mais, à dire vrai, ce sont des révolutionnaires abâtardis; leurs pères furent plus conséquens qui coiffèrent franchement le bonnet rouge. Je méprise ces métis, et ne doute guère qu'il ne naisse bientôt parmi eux des esprits forts qui dédaigneront de s'arrêter en si beau chemin. Alors, achevant de développer le système, ou le système achevant de se développer lui-même, les libéraux devenus indépendans, perfectionnés ensuite en démocrates, seront enfin complétés en jacobins.

Si donc quelqu'un étoit séduit par ce chemin

Digitized by Google

de fleurs et ce riant avenir, qu'il relise le *Moniteur*, il y trouvera qu'en 1790 d'honnêtes spéculateurs voulurent aussi une république monarchique; ils la prêchèrent, et même ils la firent. Bientôt, comme république et monarchie sont deux êtres contradictoires, il s'éleva au milieu d'eux d'autres spéculateurs qui, raisonnant plus juste, voulurent la république républicaine. Mais cette prétention, quoique plus conséquente, étoit encore vicieuse, car un pays ne peut vivre sous un gouvernement contraire à sa nature. Il naquit donc de troisièmes spéculateurs qui voulurent la royauté pour chacun, c'est-à-dire l'anarchie, et la pratiquèrent jusqu'au moment où un homme se porta héritier de tous, et le despotisme d'un seul succéda au despotisme de chacun, route inévitable, et que nous sommes appelés à reparcourir s'il est donné aux démocrates d'aujourd'hui de continuer à réaliser leurs abstractions libérales. J'ignore en mon âme jusqu'où l'ivresse de leur triomphe pourroit mener ceux-ci : j'espère que ce ne seroit qu'aux Petites-Maisons; mais si les crimes sont loin de leurs pensées, deux cinquièmes sont à venir qui les emporteront au-delà de leur but, et ils s'apercevront trop tard qu'où on trouve une nouvelle Gironde on peut trouver une nouvelle Convention.

Au surplus, j'ouvre la voie très-large à toutes les différences qui se rencontreront dans cette nouvelle carrière, car rien ne se ressemble sous le soleil. On s'efforcera même peut-être, à chaque période de cette seconde révolution, de différer par orgueil ou par pudeur de la première, ne fût-ce que pour pouvoir crier : « Ce n'est pas la » même chose, c'est une nouvelle expérience; on » erroit, et nous allons droit; on détruisoit, et » nous bâtissons; on tuoit, et nous régénérons. » Les formes différeront donc; mais les principes et leurs conséquences immédiates, il n'est pas

dans la main de Dieu même de les séparer, et l'inévitable nécessité nous les rendra les mêmes.

Telle est enfin, telle est, même dans les suppositions les plus favorables, la carrière où nous nous trouvons jetés. En sortirons-nous? On le peut aujourd'hui; il n'est plus temps demain. Hé bien, aujourd'hui même réunissons-nous autour du trône et de la patrie, le ministère et les royalistes. Eteignons des haines récentes; réchauffons d'antiques et nobles sentimens. Il est une énergie d'honneur et de dévouement qui n'est point une généreuse illusion, qui s'élève plus haut que la politique même, et qui va droit et vite où le calcul n'arrive que lentement. Je ne veux point parler d'intérêts communs devant de si petits motifs. Fussent-ils même moins démontrés, il est des temps où nul sacrifice n'arrête, et où celui-là n'est pas Français, qui n'immole pas tout au trône, hors sa conscience.

Si toutefois il faut subir l'inexorable destinée; s'il faut voir un temps où le ministère, pris pour première victime, gémira trop tard de sa molle résistance, où les royalistes, exclus de l'Etat, ne pourront plus rien donner au Roi que leur vie, il faudra désespérer de nous, sans doute, mais non de nos fils et de la France. Leur cause sera commise à un tribunal plus élevé, au ciel, qui ne souffre qu'un temps les contraires, et ne permet pas qu'un Etat vive pour le régime qui le fait périr. Si une seconde révolution doit naître, une seconde révolution doit mourir. Qu'une faction tolérée parle, conspire, se centuple, usurpe la voix de tout un peuple; qu'une fatale condescendance la laisse ériger ses clameurs en action, le désordre s'ensuivra; mais l'ordre de la nature ne sera point interverti. J'ignore quels maux le sort nous garde, quel sauveur il nous destine; mais il ne nous donnera point l'un sans l'autre. Tout ne

Digitized by Google

tend pas à la monarchie en France, parce qu'elle y a duré quinze siècles; mais elle y a duré quinze siècles parce que tout y tend. Tout y reviendra; la France se reposera un jour sous un sceptre inébranlable; et l'histoire s'étonnera beaucoup plus de la démence qui voulut la rendre démocratique en 1818, que de la scélératesse qui voulut le détruire vingt-cinq ans avant.

A. DE FRENILLY.

De la Charte, de la Légitimité, de la Justice, de l'Indépendance des magistrats, et de quelques moyens de l'assurer.

Ce seroit, avant tout, une question curieuse, et peut-être nécessaire à examiner, que celle de savoir si tous ceux qui parlent tant de Charte, de légitimité, veulent, et même peuvent vouloir sincèrement l'une et l'autre? Si ceux qui cherchent à calomnier la famille royale sont vraiment les amis du Roi? Si les apologistes de la tyrannie peuvent être devenus tout à coup les partisans du gouvernement constitutionnel? Si ceux qui savent si bien, comment on met à prix la tête des gens, peuvent avoir un grand amour pour la justice? Si ceux qui entendant un grand capitaine élever, pour la première fois, une voix courageuse sous le despotisme, proposoient la fusillade comme premier moyen de répression, ont des *idées libérales?* Si ceux qui parlent toujours de leur conscience lorsqu'ils ne l'ont jamais suivie, qui prêchent la modération l'écume de la colère à la bouche, sont véritablement consciencieux et modérés? Si ceux qui, faisant retentir sans cesse le mot de patrie, au fond s'inquiètent fort peu de ce qu'elle deviendra, pourvu qu'eux-mêmes, leurs parens, leurs amis, leurs agens, leurs valets soient placés, sont véritablement patriotes?

Digitized by Google

Ce seroit, je le répète, une question curieuse, et nécessaire à examiner préalablement, que celle de savoir si ces mots : Charte, légitimité, prononcés si emphatiquement par quelques gens, ne sont pas pour les uns un masque trompeur, pour les autres une arme d'opposition au gouvernement? Si, d'une part, on ne veut point attaquer la légitimité par la Charte même; si, d'une autre, on ne veut pas nous ravir la Charte en nous ravissant la légitimité?

Pour nous, voici notre doctrine, et nous allons essayer de la développer : point de Charte sans légitimité, point de légitimité sans Charte, disons-nous; ajoutons : point de légitimité, point de Charte sans justice, point d'indépendance pour les individus sans celle des magistrats.

En effet, la justice dont le sauvage lui-même éprouve le besoin; la justice, si nécessaire aux nations dans tous les temps, leur est encore plus indispensable lorsqu'elles sont agitées par les passions politiques; elle s'interpose entre ces passions comme une barrière insurmontable; elle les réprime ou les calme suivant que la tranquillité publique le commande, ou que l'humanité l'exige : quand le combat des partis est fini, le sien commence. Elle protège le foible contre le fort, et le fort contre lui-même; après avoir fait triompher le bon droit, par les bons principes, elle le consolide. Enfin, lorsque l'orage n'est pas apaisé, lorsque la haine, les vengeances s'agitent encore, l'impartialité du magistrat est le sanctuaire dans lequel se réfugient tous, tour à tour, et les vainqueurs et les vaincus. Voilà l'idée que nous nous faisons de la justice; voilà le modèle du magistrat que nous a présenté, dans des temps de troubles, le chancelier de l'Hôpital qui protégeoit, de toute la noblesse de son caractère, ceux qu'une aveugle fureur vouloit poursuivre, et qu'une bienveillante fermeté pou-

Digitized by Google

voit ramener; le chancelier de l'Hôpital qui, par toute sa vie, a proclamé cette vérité sublime, qu'un magistrat ne doit recevoir d'ordre que de sa conscience; le chancelier de l'Hôpital qui respectoit un accusé sous la main de la justice, comme il auroit respecté un innocent lui-même; le chancelier de l'Hôpital qui auroit cru mériter tous les genres de supplices s'il lui étoit venu, seulement à la pensée, d'intervertir l'ordre de la justice, d'arrêter son cours ou d'influencer ses arrêts.

Le temple de la justice est le temple de toutes les libertés; et, s'il ne peut y en avoir aucune, s'il ne peut exister d'égalité qu'à l'abri de la loi et sous la protection des magistrats, hâtons-nous donc d'assurer l'empire de l'une et l'indépendance des autres. Leur indépendance, me dira-t-on, est garantie par leur inamovibilité. Est-il certain d'abord qu'il n'y ait pas de moyens, et quelquefois de désir d'éluder cette inamovibilité pour les premiers présidens, pour les présidens, et même pour les conseillers et les juges, soit en les changeant de cour ou de tribunal, soit en leur ôtant une place plus avantageuse, pour leur en donner une qui le soit moins, soit en les forçant, par des dégoûts, des injustices, à rompre d'eux-mêmes, par une démission, l'obstacle que la loi opposoit à la passion? Dans tous les cas, cette inamovibilité n'est qu'une indépendance légale qui peut être attaquée, détruite, ou du moins altérée par l'intérêt, par le caprice, par l'esprit de parti, et, ce qui est pire encore, par l'esprit de coterie. Par conséquent, elle n'est point satisfaisante; par conséquent, il faut la fortifier par une indépendance morale, résultat qui pourroit naître de la grande considération dont on environneroit les corps de magistrature, et du respect scrupuleux dont la puissance surtout donneroit l'exemple pour l'opinion du magistrat. Ce n'est point assez, pour celui-ci, de l'assurance de

Digitized by Google

n'être point déplacé, il ne faut pas qu'il puisse être troublé par la crainte de ne pas obtenir un avancement qu'il mériteroit, ou qu'il puisse être séduit par l'espoir d'un avancement auquel il n'auroit aucun droit, selon qu'il seroit ou ne seroit pas de telle ou telle opinion dans telle ou telle affaire. Il ne faut offrir, ni le découragement, ni la récompense, à l'accomplissement du devoir. Du moins, dans l'intérêt de la réputation, de la satisfaction personnelle du magistrat, y a-t-il une sorte de pudeur à ne pas faire suivre tout de suite, d'un avancement même mérité, une opinion qui, dans le fond, auroit été consciencieuse, et qui, par une faveur intempestive, seroit exposée à être regardée comme partiale ou condescendante.

On doit appliquer les mêmes réflexions à ces courses qu'on fait faire à des magistrats d'un tribunal à un autre, comme à des officiers de hussards auxquels on feroit souvent changer de régiment ; à ces passages subits d'un ressort à un autre, d'une cour à une autre ; à ces places jetées, en quelque sorte, à la tête *de députés futurs, ou députés arrivés :* les places où l'on juge de l'honneur, de la vie, de la liberté et de la fortune des citoyens, ne doivent pas servir *d'indemnités ou de séductions politiques*. Non pas qu'un homme qui occupe ou qui reçoit une place ne puisse être un bon et loyal député, mais on peut exiger des goûts un peu plus simples, un peu plus spartiates, de ceux surtout qui affectent des idées d'indépendance si prononcées. Non pas encore qu'il ne faille encourager l'émulation, exciter les talens, les aller chercher partout où ils se trouvent; mais le résultat de ces avancemens ambulatoires est, en général, que les justiciables n'ont pas le temps de connoître leurs magistrats, ni les magistrats celui d'étudier les mœurs, les habitudes, les intérêts de leurs justiciables. Ainsi encore ne peuvent se for-

Digitized by Google

mer, dans chaque pays, de ces réputations, de ces considérations locales qui inspirent une confiance salutaire, de ces familles magistrales qui exercent un patronage utile au pauvre, au foible et au malheureux. D'un autre côté, comme ce n'est pas toujours le talent qui fait qu'on transfère un magistrat d'une juridiction moins importante à une autre qui l'est davantage, il arrive que cette élévation ne donne aucun encouragement au corps d'où sort celui qui la reçoit, et porte le découragement dans le corps où il entre, puisqu'il vient ravir, à un juge suppléant ou à un conseiller-auditeur, la récompense qui lui étoit due. Rien de plus nécessaire que de réprimer ces passe-droits; car, bien que l'opinion publique en fasse justice, ils arracheront, au cœur le plus généreux, ou son courage ou son indépendance. L'avancement doit être progressif, afin de ne pas étouffer l'émulation en étouffant une espérance légitime, et pour accoutumer, de bonne heure, le jeune magistrat à l'horreur de l'arbitraire.

Un moyen essentiel, pour assurer tout à la fois la stricte exécution des lois et l'indépendance des magistrats, est de déterminer les attributions de ceux-ci d'une manière plus positive encore qu'elles ne le sont; de tellement fixer les hiérarchies, et préciser les pouvoirs, que chacun ait sa responsabilité, que le subordonné ne puisse s'excuser d'un acte injuste ou tyrannique sur un ordre de son chef, que le chef ne puisse donner un ordre de cette nature à son subordonné, et que le supérieur ne puisse cacher son abus d'autorité dans la coupable condescendance de son inférieur.

Je n'ai point encore parlé de l'inamovibilité par rapport au ministère public. Ma position gêneroit-elle à cet égard ma franchise? Pourrois-je craindre qu'on ne vît dans cet examen qu'un intérêt personnel? Dieu merci! je n'en mets à rien. Si ceux

Digitized by Google

qui ne me connoissent pas, me soupçonnent de demander grâce, ceux qui me connoissent savent bien que je ne suis pas de caractère à demander même justice.

Je pense donc qu'il est urgent et nécessaire de rechercher les moyens d'assurer l'indépendance de ce ministère public, qui doit trouver son bonheur, sa gloire et sa force dans son impartialité; qu'il est désirable que les membres de ce ministère ne puissent être révoqués sans avoir été jugés ou du moins entendus; autrement, ils seroient privés du droit qu'ont tous les citoyens de se défendre quand ils sont accusés; autrement, un caprice, un ressentiment, une calomnie, une dénonciation pourroient les arracher à leurs fonctions : un lâche coup pourroit les frapper par derrière avant qu'ils eussent le temps de se retourner pour le parer.

Si un fonctionnaire de cette espèce a les charges de sa position, il faut du moins que son opinion soit libre; qu'il ne soit point obligé de la déguiser ou de ne la montrer qu'à demi. Le fonctionnaire doit être à l'abri de toute influence, même de celle de ses chefs. S'il y a plus qu'un conseil, s'il y a ordre, il y a tyrannie. Le membre du ministère public avoit autrefois un moyen de faire connoître tout à la fois l'opinion du parquet et la sienne : sous le despotisme même, il existoit un décret qui sauvoit au moins les apparences, souvent même la conscience. Ce décret vouloit que le membre du ministère public portât la parole dans le sens délibéré par la majorité du parquet. En améliorant ce décret, en le rendant encore plus conforme à la liberté du gouvernement représentatif, en y ajoutant une faculté semblable à celle qu'avoit autrefois un avocat du Roi, de faire connoître son sentiment personnel, on trouveroit peut-être un bon moyen d'assurer l'indépendance des opinions du ministère public.

Digitized by Google

Je reviens aux magistrats inamovibles. Dans tous les temps, dans ce siècle surtout, une grande raison d'indépendance, c'est la fortune. Qu'on n'aille pas croire que je veuille en faire un titre exclusif aux places de magistrature, et qu'il me vienne seulement à la pensée de fermer la carrière à l'honneur et au talent dépourvus de richesses (nous avons de nombreux et journaliers exemples d'intégrité, d'indépendance au milieu de la médiocrité); mais enfin toute séduction est impossible sur le magistrat qui à l'énergie de son caractère joint la tranquillité sur son existence; mais enfin la force de l'humanité a souvent besoin d'être soutenue, à plus forte raison sa foiblesse. On éprouve un serrement de cœur lorsqu'on songe que, dans les départemens, un juge, père de famille, est réduit pour toute ressource à de chétifs appointemens de 1,000, de 1,200, de 1,500 francs; il est donc désirable que le plus souvent possible on réunisse la triple indépendance de l'aisance, de la capacité et du caractère.

Il est un moyen de donner une existence plus convenable aux magistrats, sans charger le trésor public; c'est de diminuer le nombre des tribunaux. Rien d'abord de plus dangereux et de moins imposant que ces tribunaux de trois juges, où l'on se trouve souvent exposé à être jugé par un seul homme, parce que c'est souvent cet homme qui mène les deux autres. Ensuite ce seroit une erreur de croire que la multiplicité des tribunaux contribue à maintenir la paix parmi les particuliers, à calmer les contestations. Au contraire, plus on a de moyens de plaider, plus on plaide. Qu'on augmente les juridictions et les attributions des juges-de-paix; qu'on charge de ces fonctions des propriétaires respectables, et l'on trouvera l'avantage de mettre tout à la fois la justice et la conciliation à la portée de tous les citoyens.

Digitized by Google

L'ancienne magistrature, qui avoit de l'éclat, des vertus, des lumières comme la nouvelle, avoit aussi de l'indépendance. Elle en tiroit beaucoup de la nature de sa position vis-à-vis de la police, ou plutôt de la position de la police vis-à-vis d'elle. Autrefois la justice et la police se confondoient, en ce que les chefs visibles de la police tenoient à la magistrature ; la justice et la police se distinguoient, en ce que la première intimoit ses ordres à la seconde. Autrefois la police fournissoit des renseignemens, et non des témoignages ; elle donnoit à un juge des moyens d'interroger, mais elle ne lui dictoit pas les interrogatoires. La justice apprécioit, accueilloit ou repoussoit consciencieusement les rapports de la police, et d'honnêtes gens n'étoient point exposés à être compromis sur la délation d'un misérable qui, ne pouvant mériter son salaire par la révélation du vrai, s'efforçoit de le gagner par de lâches inventions. En un mot, la police n'étoit qu'un des yeux, qu'un des bras de la justice : la police éclairoit la marche de la justice ; mais la justice dirigeoit et commandoit la marche de la police. Chacun peut faire la comparaison entre ce qui existoit sous une monarchie absolue et pourtant paternelle, et ce qui existe sous une monarchie constitutionnelle et paternelle aussi. Il est du devoir de quiconque aime son pays de rechercher ce qui peut lui être utile, de montrer ce qui peut lui nuire, de signaler le bien et le mal. Je vois d'ici des hommes honnêtes, mais timides, chez lesquels la volonté de signaler les abus est retenue par la crainte de ceux qui les commettent. Craintes vaines et coupables ! Un des premiers journaux de la révolution avoit pris cette vaniteuse épigraphe : « Les grands ne sont » grands que parce que nous sommes à genoux : » levons-nous. » Il est bien plus vrai de dire : « Les méchans ne sont méchans que parce que

nous les craignons, combattons-les; ils ne sont dangereux que parce qu'ils se déguisent, démasquons-les; ils ne sont entendus que parce que nous nous taisons, ayons le courage d'élever la voix. Que tous les honnêtes gens de toutes les opinions honnêtes se réunissent; qu'ils fassent une croisade contre les méchans; qu'ils se rallient autour de la Charte, autour du Roi, autour de l'autel de la patrie, qui, pour tout bon Français, est placé sur les marches du trône, et la patrie et le trône seront à l'abri des révolutions. »

F. Agier.

AFFAIRE DU GÉNÉRAL CANUEL.

Audience du tribunal de police correctionnelle, du 28 novembre 1818.

A neuf heures, l'enceinte étoit remplie d'auditeurs, parmi lesquels on remarquoit plusieurs membres des ambassades étrangères.

La parole ayant été donnée à Me Couture, pour développer la plainte de M. le général Canuel, cet avocat, après avoir prononcé l'exorde que les journaux ont fait connoître, a dit :

Le plan que je me propose est de rendre compte des faits dont le général a été le témoin, des mesures qu'il a prises, des provocations injurieuses qui lui ont été adressées après son retour à Paris; du but que paroissent s'être proposé ses adversaires en l'accusant, des moyens généraux qu'ils ont employés, et de l'effet qu'ils ont produit; j'énoncerai ensuite les passages nombreux extraits de leurs écrits, et j'attendrai l'exhibition de leur preuve légale, et même les explications qu'il leur paroîtra convenable de donner.

Pour l'exécution de ce plan conçu dans l'ordre naturel des idées que l'affaire présente, l'avocat

Digitized by Google

a exposé qu'il y avoit eu des mouvemens séditieux à Lyon et à Grenoble, en janvier, mai et octobre 1816; qu'ayant pris, au mois d'avril de cette même année, possession du commandement que le Roi lui avoit confié, le général avoit mis tous ses soins à préserver le département du Rhône et la ville de Lyon des troubles dont ils étoient menacés; que, pour atteindre ce but, il avoit désiré que sa surveillance fût étroitement liée à celle des autorités civiles; qu'elle fût surtout secondée par la vigilance qu'il devoit particulièrement attendre du sieur Sainneville, qui remplissoit à Lyon les fonctions de lieutenant-général de police; qu'à cet effet, il ne manquoit jamais de transmettre à ce dernier les moindres renseignemens qui lui étoient procurés, pour qu'il les vérifiât; qu'il y avoit, au moins deux fois la semaine, des réunions chez M. le comte de Chabrol, préfet à Lyon, auxquelles le sieur Sainneville étoit appelé, et souvent présent; qu'une correspondance étoit établie avec les ministres de la guerre, de l'intérieur et de la police, de manière que le gouvernement étoit instruit, pour ainsi dire, jour par jour, des efforts de la malveillance, des progrès qu'elle faisoit, et des inquiétudes qu'il étoit raisonnable d'en concevoir; qu'une lettre, trouvée dans les papiers de madame Lavalette arrêtée à Paris, lue par un agent de la police générale, mais non saisie, portoit, entre autres détails sur la sédition qui éclata dans les environs de Lyon le 1er juin, et à Lyon et dans vingt-deux villages du département, le 8 juin, ces mots : « Le tocsin sonne » de toutes parts, l'affaire est mal engagée, cepen- » dant nous espérons un résultat; » que S. Ex. le ministre de la police générale, sur le rapport de son agent, ayant écrit à l'une des autorités de Lyon de rechercher l'auteur de cette lettre parmi les personnes arrêtées contre lesquelles l'instruction

se poursuivoit, le nommé Bernard, membre du comité-directeur de l'insurrection, avoua qu'il avoit écrit et adressé cette lettre; que le nommé Moulin, conducteur de voitures publiques à Paris, ayant été désigné au général comme l'émissaire-porteur de la correspondance des agitateurs de Lyon avec leurs affiliés à Paris, et le général en ayant fait aussitôt instruire le lieutenant-général de police, Moulin continua à jouir de sa liberté; que le lieutenant-général de police abandonna son poste le 2 juin pour aller à Paris, encore qu'il dût être convaincu par les déclarations de Chambouvet, de Granger, de Cormeau, par les attroupemens à main armée qui avoient eu lieu dans plusieurs communes près de Lyon, le 1er juin, par tous les rapports qui lui parvenoient de toutes parts, que l'insurrection contre le gouvernement du Roi se poussoit avec activité, qu'elle s'étendoit dans le département, qu'elle devoit être excitée par des signaux et le tocsin, qu'elle avoit son principal foyer dans la ville de Lyon, qu'elle s'attaquoit aux autorités, et qu'enfin son explosion étoit imminente et très-prochaine.

Après ces détails, l'avocat prenant à témoin les écrits répandus dans le public, et appuyés sur des pièces justificatives par M. le comte de Chabrol, préfet; par M. de Fargues, alors maire de Lyon; par M. Desutes, grand-prevôt, et par d'autres fonctionnaires, a fait le tableau rapide des mesures prises pour prévenir les malheurs dont le département et la ville de Lyon étoient menacés; il a peint ces malheurs se réalisant, malgré cette prévoyance et ces précautions, les 8 et 9 juin; des habitans de vingt-deux communes, levés en armes, se dirigeant sur Lyon, insultant les maires, les curés, arborant les trois couleurs, foulant aux pieds le drapeau blanc aux cris de *vive l'empereur, vive Napoléon II*; assail-

Digitized by Google

lant les maires et fidèles citoyens qui s'opposoient à leurs excès ; faisant tête aux troupes du Roi, tirant des coups de fusil, blessant à mort un brigadier de gendarmerie, frappant du sabre un garde champêtre, et ne craignant point d'ensanglanter le terrain que couvroient ou parcouroient leurs attroupemens, munis de fusils de calibre, de fusils de chasse, de pistolets, de sabres et d'instrumens aratoires. L'orateur a représenté l'intérieur de la ville de Lyon exposé aux mêmes dangers : des rassemblemens dans les cafés, les cabarets, les rues, sur les places publiques ; des menaces proférées à haute voix ; des officiers de la garnison attaqués ; des coups de pistolets tirés, M. de Virieux atteint au cou d'une balle à bout portant ; le capitaine Ledoux assassiné, perdant la vie avec le sang, et trempant dans ce sang la plume avec laquelle, en mourant, il traça ces mots : « Je laisse une bonne femme,.... je lui donne » 20,000 fr.,.... je meurs pour mon Roi.... A mon » colonel.... » La ville, les ponts et les quais observés par les régimens, couverts de la garde nationale dont le zèle, la fermeté et le dévouement seront des titres éternels à la reconnoissance de leurs concitoyens ; après la crise, enfin, des perquisitions faites, des amas d'armes, de munitions, de cartouches, et un désarmement qui, d'après des procès-verbaux, eut pour résultat le dépôt de 5,000 fusils.

La fermentation ne cessa néanmoins ni dans la ville, ni dans le département ; c'étoit contre les autorités qui avoient déployé cette énergie qu'on osoit porter ses plaintes.

Cette disposition étrange s'accrut à l'aide de je ne sais quelle force motrice qui lui étoit favorable, et qui, phénomène politique propre à déconcerter l'histoire, les siècles et le monde tout entier, poussoit dès lors les esprits à imputer aux vieux soldats

Digitized by Google

et serviteurs du Roi les conspirations dirigées contre l'autel qu'il a relevé, le trône qu'il a rempli, et sa famille, de laquelle abstraction faite, ses droits à notre obéissance et sa propre légitimité ne se peuvent plus concevoir.

Cette influence devint telle pourtant que l'on pensa à charger un grand mandataire d'aller sur les lieux vérifier les rumeurs et recueillir les plaintes :

Pour lieutenant de Roi, pour tenir lieu du Roi au sein d'une ville agitée par des opinions diverses, après d'aussi déplorables événemens ;

Il fallut un homme plus grand que ses grandeurs, assez grand pour embrasser toute la France, et n'avoir pas besoin d'une popularité partielle, secourable à tous les foibles opprimés, sans doute, mais assez nourri de maximes salutaires aux Rois pour savoir que le coup porté aux autorités locales ébranle toujours l'autorité supérieure; que tous les fonctionnaires publics chancellent dans un Etat, quand quelques uns d'entre eux ont manqué d'être soutenus à propos ; qu'il est dangereux d'abandonner les dépositaires d'un pouvoir aux mécontens que ce pouvoir même a dû faire, mais que ces maux, si grands par eux-mêmes, ne sont, pour ainsi dire, plus des maux quand on les compare au malheur de voir attaquer la foi due aux jugemens, d'accuser les juges des accusations, et d'autoriser le peuple à douter des vertus de ses magistrats et de la pureté de leurs œuvres.

Le défenseur a rendu compte de l'arrivée de M. le commissaire du Roi ; de la manière dont le général Canuel, rappelé à Paris, nommé par le Roi inspecteur général d'infanterie, vivoit paisible et dans la retraite, lorsqu'il y fut attaqué, outragé par le premier écrit du sieur Fabvier; il a raconté comment le général s'étoit adressé au Roi, pour en obtenir sa traduction et celle du sieur Fabvier à un

Digitized by Google

conseil de guerre, offrant sa tête pour gage, si celle de son agresseur ne tomboit pas après cette épreuve; comment le Roi lui fit répondre par le ministre de la guerre qu'un conseil de guerre ne pouvoit être convoqué pour un pareil écrit, et sans autres documens contre un officier de son rang; comment le silence qu'il garda, par soumission, sur cette affaire, fut rompu à la Chambre des Députés par des orateurs auxquels S. Ex. le ministre de la police générale donna des explications favorables aux fonctionnaires publics de Lyon; comment encore, la session législative à peine terminée, le sieur Fabvier et le sieur Sainneville lancèrent les écrits qui sont la matière du procès actuel.

La demande du général fut formée à la suite de cette nouvelle et intolérable provocation, continue l'avocat. L'audience étoit fixée au 21 juillet; mais avant ce jour que la comparution de M. le général Canuel a rendu mémorable, il avoit été frappé d'un mandat de comparution. Par une fatalité bien connue aujourd'hui, il avoit été impliqué dans une prétendue conspiration contre l'Etat. Vous redirai-je tout ce qu'il eut à souffrir injustement? Non : c'est au nom du Roi que les rigueurs du pouvoir se sont appesanties sur lui. Par respect pour son souverain il se tait sur les erreurs et sur les violences commises en son nom. Le général est consolé par l'espoir que cet acte de soumission, joint aux actes de son dévouement, affermira l'opinion des uns et ramenera celle des autres sur les véritables sentimens qui l'ont toujours animé. D'ailleurs, son but est d'éclairer ceux qui l'entendent, et non pas de les émouvoir.

Passons donc à l'examen des deux libelles. Quel but d'abord se sont proposé les auteurs? Il est probable qu'ils ne donneront pas leur secret; essayons de le pénétrer.

Digitized by Google

Je pense qu'ils voulurent défendre une classe d'hommes qui les intéresse beaucoup de l'accusation d'avoir conspiré contre un gouvernement qui s'efforce à les gagner par tant de bontés qu'ils s'en étonnent eux-mêmes, et s'en défieroient, si la défiance pouvoit naître au pied du trône sur lequel la légitimité est assise;

Qu'ils voulurent transporter cette accusation sur les royalistes en général, et en particulier sur des fonctionnaires que leurs services récens alloient comme enraciner dans la ville de Lyon, si, par un coup de maître, on ne convertissoit ces services en causes de destitution, débarrassant ainsi la route qu'ouvroit une nouvelle conception politique au rétablissement, dans tous les emplois publics, des personnes que l'ordre des idées antérieures en avoit naturellement éloignées.

Peut-être, sans tout cela, une vengeance toute personnelle, toute humaine, une vengeance d'amour-propre produisit-elle ces diatribes, et fit-elle éclore ces poisons.

Le sieur Sainneville avoit affecté de n'ajouter aucune foi à la réalité du complot tramé à Lyon et dans les lieux voisins. Il avoit affecté de mépriser les inquiétudes des fonctionnaires publics en partant pour Paris, le 2 juin, et en désertant le camp la veille du combat.

Or, le complot existoit, et avoit éclaté six jours après son départ. Ce complot avoit été réprimé par les autorités civiles, judiciaires et militaires, si vite et si bien, qu'il y avoit encore preuve cette fois, ou que l'on peut se passer de l'administration de la police, dans le gouvernement actuel, comme un majeur qui connoît ses droits et veut en user se passe d'un tuteur, ou du moins que l'on avoit pu à Lyon se passer de M. de Sainneville pour arrêter, le 8 juin, les mouvemens séditieux qui menacèrent cette grande cité.

Digitized by Google

Quant aux moyens généraux des deux libellistes, ils ont consisté à soutenir qu'il n'y avoit dans Lyon et les campagnes aucune disposition à une révolte contre le gouvernement du Roi; que l'insurrection a été excitée contre l'ordonnance du 5 septembre 1815, et pour s'opposer à son exécution; que s'il y avoit des esprits poussés au mécontentement par la rigueur des temps et la rareté des grains, les fonctionnaires, et parmi eux les dépositaires de l'autorité militaire, ou ont affecté de ne prendre aucunes mesures pour prévenir le mal et l'empêcher, ou l'ont, sourdement et par des agens secrets et salariés, excité, favorisé, encouragé et agrandi, soit pour faire périr des citoyens qui leur étoient odieux, soit pour appuyer leur ambition sur les tombeaux d'un grand nombre de Français injustement égorgés, et aller, tout couverts du sang innocent de ces plaintives victimes, demander au Roi des honneurs et des richesses.

L'effet produit par cette combinaison diabolique a été de faire d'une foule de fonctionnaires et de citoyens, jusque là vénérés dans Lyon et le département, un sacrifice à l'esprit de parti; d'immoler les défenseurs vertueux du trône à la fureur des ennemis dont ils avoient ruiné les projets, et de persuader aux honnêtes gens qu'il est dangereux de faire son devoir, et conséquemment plus sûr et plus utile de se joindre aux conspirateurs, si mieux l'on n'aime les laisser faire.

L'esprit de parti s'est nourri de ces accusations : l'imposture et la calomnie sont choses qui le flattent toujours : il s'en empare en une minute. Pour désabuser une crédulité intéressée à sa chimère, le temps, les écrits, les pièces authentiques, les arrêts, toutes les garanties humaines s'épuisent et se consument en vain. La vérité n'est plus en elle-même; elle est dans les passions : elle n'est plus absolue, mais relative, et chacun la trouve au point où ses désirs l'ont arrêtée.

Digitized by Google

Quoi qu'il en soit, voici les passages que le général signale, parce qu'il seroit trop long de discuter les écrits tout entiers.

L'exposé en est resté à ce point. Dans les extraits suivans on aura l'occasion de connoître les paragraphes détachés par le plaignant du corps des deux écrits.

COUTURE.

De la Morale des intérêts et de celle des devoirs, ou du Système ministériel considéré dans ses effets moraux.

J'ai parlé de l'état intérieur de la France, relativement à la politique (1).

J'ai dit que le système ministériel tend à faire sortir le despotisme des principes populaires; qu'il veut former une royauté sans royalistes, une monarchie sans bases monarchiques.

J'ai annoncé que nos lois fondamentales, ouvrages irréfléchis du ministère, le meneroient malgré lui à la démocratie : on vient de voir le commencement du résultat prévu de la loi des élections. L'opinion démocratique l'emporte et l'emportera toujours par cette loi, si les manœuvres des autorités échouent, si l'on continue à obliger les royalistes de se réfugier dans l'opposition.

Maintenant, je vais considérer le système ministériel dans ses effets moraux : ici, le mal est grand; la plaie est au cœur.

Le ministère a inventé une morale nouvelle : la morale des intérêts. Celle des devoirs est abandonnée aux imbécilles.

Or, cette morale des intérêts, dont on veut faire la base de notre gouvernement, a plus corrompu le peuple dans l'espace de trois années,

(1) Voyez la 3e Livraison du *Conservateur*.

Digitized by Google

que la révolution entière dans un quart de siècle.

Ce qui fait périr la morale chez les nations, et avec la morale les nations elle-mêmes, ce n'est pas la violence, mais la séduction : et par séduction, j'entends ici ce que toute fausse doctrine a de flatteur et de spécieux. Les hommes prennent souvent l'erreur pour la vérité, parce que chaque faculté du cœur ou de l'esprit a sa fausse image : la froideur ressemble à la vertu, le raisonner à la raison, le vide à la profondeur; ainsi du reste.

Donc, le dix-huitième siècle fut un siècle destructeur, car nous fûmes tous séduits. Nous rîmes de la religion; nous dénaturâmes la politique; nous nous égarâmes dans de coupables nouveautés de paroles. Au lieu de regarder en haut, nous regardâmes en bas, cherchant l'existence sociale dans la dégradation de nos mœurs, dans les principes populaires : nous commencions à avoir ce que l'Ecriture appelle *les vices des derniers temps :* mot profond.

La révolution vint nous réveiller : en poussant le Français hors de son lit, elle le jeta dans la tombe. Toutefois le règne de la terreur est peut-être de toutes les époques de la révolution, celle qui fut la moins dangereuse à la morale. Pourquoi? Parce qu'aucune conscience n'étoit forcée : le crime paroissoit dans sa franchise. Des orgies au milieu du sang, des scandales qui n'en étoient plus à force d'être horribles; voilà tout. Les femmes du peuple venoient travailler à leurs ouvrages domestiques, autour de la machine à meurtre, comme à leurs foyers : les échafauds étoient les mœurs publiques, et la mort le fond du gouvernement. Rien de plus net que la position de chacun; on ne parloit ni de spécialité, ni de positif, ni de système d'intérêts. Ce galimatias des petits esprits et des mauvaises consciences étoit inconnu. On disoit à un homme : « Tu es

» chrétien, noble, riche : meurs; » et il mouroit. Antonelle écrivoit qu'on ne trouvoit aucune charge contre tels prisonniers, mais qu'il les avoit condamnés comme aristocrates. Monstrueuse franchise, qui nonobstant laissoit subsister l'ordre moral; car ce n'est pas de tuer l'innocent comme innocent qui perd la société, c'est de le tuer comme coupable.

En conséquence, ces temps affreux sont ceux des grands dévouemens. Alors les femmes marchèrent héroïquement au supplice; les pères se livrèrent pour les fils, les fils pour les pères; des secours inattendus s'introduisoient dans les prisons, et le prêtre que l'on cherchoit consoloit la victime auprès du bourreau qui ne le reconnoissoit pas. Alors les paysans vendéens se faisoient des armes des débris de leurs charrues, pour enlever des batteries de canon; alors Larochejaquelein tomboit, enveloppé dans le drapeau blanc, dans les mêmes champs où, à la bataille de Poitiers, « fut occis, dit Froissard, monseigneur Geoffroy » de Charny, la bannière de France entre ses » mains. »

La morale, sous le Directoire, eut plutôt à combattre la corruption des mœurs, que celle des doctrines; il y eut débordement. On fut jeté dans les plaisirs comme on avoit été entassé dans les prisons. Dissipateur de l'avenir, on forçoit le présent à avancer des joies sur cet avenir, dans la crainte de voir renaître le passé. Chacun n'ayant pas encore eu le temps de se créer un intérieur, vivoit dans la rue, sur les promenades, dans les salons publics. Familiarisé avec les échafauds, et déjà à moitié sorti du monde, on trouvoit que cela ne valoit pas la peine de rentrer chez soi. Il n'étoit question que d'arts, de bals, de modes : on changeoit de parures et de vêtemens, aussi facilement qu'on se seroit dépouillé de la vie.

Digitized by Google

Tandis qu'une partie du Directoire favorisoit cette corruption, en faisant falsifier des pièces historiques, publier des romans infâmes, vendre et abattre les restes des monumens de nos Rois, une autre partie prenoit une route opposée. La Réveillère-Lépeaux inventoit la théophilanthropie. Cette vision étoit au moins conforme à la morale : les théophilanthropes ne préconisoient pas les intérêts; ils recommandoient les devoirs. Ridicules, mais pauvres, ils ont épargné à la mort le soin de les dépouiller : elle les a trouvés nus.

Sous Buonaparte, la séduction recommença, mais ce fut une séduction qui portoit son remède avec elle : Buonaparte séduisoit par un prestige de gloire; et tout ce qui est grand porte en soi un principe de législation. Il concevoit qu'il étoit utile pour lui de laisser enseigner les doctrines de tous les peuples, la morale de tous les temps, la religion de toute éternité. Il recherchoit même les victimes de la révolution : il y avoit honneur à avoir souffert. Ceux qui refusoient d'entrer dans le nouvel ordre social restoient à part : ils s'élevoient comme des ruines vénérables au milieu des édifices modernes. On disoit, en les regardant avec un sentiment de respect : Voilà la vieille France.

Pourquoi donc un royaliste isolé, sans appui, sans fortune, sans influence, étoit-il quelque chose aux yeux d'un homme qui comptoit les hommes pour rien? Cet homme n'avoit pas pour maxime de se rapprocher de la foiblesse. C'est qu'il voyoit dans le royaliste un ennemi naturel de ces doctrines démocratiques que, par un contre-sens stupide, nous avorisons aujourd'hui; c'est que le royaliste lui représentoit une force, la force morale, la preuve irréfragable de la puissance du devoir. Il reconnoissoit dans cette puissance un grand élément de la société, puisqu'elle

Digitized by Google

avoit maintenu la monarchie pendant quatorze siècles. Le devoir, toujours le même, fait participer les gouvernemens qu'il soutient à la permanence de son principe; l'intérêt, variable et divers, ne peut être que la base mouvante d'un édifice de quelques jours.

Je dis encore que l'ordre moral est moins attaqué quand la fausse position où il se trouve est la suite d'une fausse position politique. Or, avant la restauration, le gouvernement lui-même étoit une violence: les prospérités pouvoient être injustes, l'infortune non méritée, sans qu'il y eût dépravation. La chose existante n'étoit point le résultat d'un consentement, mais d'une force: les droits de la morale n'étoient pas méconnus; ils n'étoient que violés.

Mais si ces droits continuent d'être violés sous un gouvernement légitime, il s'ensuit qu'ils sont méconnus, et cela ne va pas moins qu'à établir qu'ils sont en eux-mêmes chimériques; que, par le fait, ils n'existent point: alors il y a principe de dissolution dans le corps social.

Je ne serois pas étonné de m'entendre répondre: Fonder la société sur un devoir, c'est l'élever sur une fiction; la placer dans un intérêt, c'est l'établir dans une réalité.

Les esprits spéciaux ne seroient-ils que des esprits bornés? Je remarque que leur positif est presque toujours un manque d'idées: ce sont des joueurs d'échecs qui ne voient que le premier coup, et qui n'ont pas assez de force de tête pour calculer la série des coups renfermés dans le mouvement qu'ils font. Il faut donc leur apprendre que c'est précisément le devoir qui est un fait, et l'intérêt une fiction. Le devoir qui prend sa source dans la Divinité descend d'abord dans la famille où il établit des relations réelles entre le père et les enfans; de là, passant à la société, et se parta-

Digitized by Google

geant en deux branches, il règle dans l'ordre politique les rapports du Roi et du sujet; il établit dans l'ordre moral la chaîne des services et des protections, des bienfaits et de la reconnoissance. C'est donc un fait très-positif que le devoir, puisqu'il donne à la société humaine la seule existence durable qu'elle puisse avoir.

L'intérêt est une fiction quand il est pris, comme on le prend aujourd'hui, dans son sens physique et rigoureux, puisqu'il n'est plus le soir ce qu'il étoit le matin, puisqu'à chaque instant il change de nature, puisque fondé sur la fortune il en a la mobilité. J'ai intérêt à conserver le champ que j'ai acquis, mais mon voisin a intérêt à me le prendre : si pour s'en rendre maître il n'a besoin que de faire une révolution, il la fera; car il est reconnu que partout où il y a intérêt, il n'y a plus crime.

On réplique : « Les lois sont là pour maintenir l'ordre et la propriété. » Eh! que sont les lois sans les devoirs? Elles sont lois tant que je serai le plus foible; le jour où je deviendrai le plus fort, n'étant arrêté par aucun devoir, je me rirai de ces lois, et j'en ferai d'autres à mon usage. Et cela m'arrivera souvent; car une mort, une naissance, un accident fortuit peuvent faire varier ma position : il faudra que la société se modifie autant de fois que mes intérêts cesseront d'être les mêmes. L'intérêt meurt avec l'homme, le devoir lui survit : voyez si vous voulez faire une société mortelle comme notre corps, ou immortelle comme notre âme.

Que si vous dites que je ne parle ici que de l'intérêt personnel; qu'il y a d'autres intérêts généraux, d'autres nécessités politiques qui consolident la société; que chacun, par exemple, veut l'ordre, la paix, la prospérité de l'Etat, parce qu'ils maintiennent l'ordre, la paix, la prospérité des indi-

Digitized by Google

vidus et des familles : tout cela sont des mots. Par la morale des intérêts, chaque citoyen est en état d'hostilité avec les lois et le gouvernement, puisque, dans la société, c'est toujours le grand nombre qui souffre. On ne se bat point pour des idées abstraites d'ordre, de paix, de patrie; ou si l'on se bat pour elles, c'est qu'on y attache des idées de sacrifices; alors on sort de la morale des intérêts pour rentrer dans celle des devoirs : tant il est vrai que l'on ne peut trouver l'existence de la société hors de cette sainte limite.

Les bonnes lois ne sont que la conscience écrite: la morale des intérêts contrarie la conscience. Que disent les lois? Respectez le bien d'autrui. Que disent les intérêts? Prenez le bien d'autrui. La morale des intérêts est donc par le fait antisociale. Elle prend pour levier politique les vices des hommes, au lieu d'agir avec leurs vertus. Or les vices sont foibles et caduques; vous bâtissez donc avec des instrumens qui se briseront dans vos mains.

Qui remplit ses devoirs, s'attire l'estime; qui cède à ses intérêts, est peu estimé : c'étoit bien du siècle de puiser un principe de gouvernement dans une source de mépris!

Le système des intérêts est le système du despotisme qui resserre tout; il contrarie la nature du gouvernement représentatif qui étend tout. Dans ce dernier gouvernement la vie est en commun : de là ces nombreuses associations existantes en Angleterre, et consacrées à toutes les sortes de malheurs et d'industries. La plupart de ces associations ne sont pas fondées sur des intérêts personnels puisqu'elles sont soutenues par des hommes riches et puissans, à l'abri des infortunes qu'ils soulagent. Dans notre ancienne monarchie c'étoit la religion qui se chargeoit de cette partie des devoirs sociaux. Maintenant, que nous avons

Digitized by Google

renversé nos fondations chrétiennes, si nous ne créons pas, à l'aide de la morale des devoirs, un esprit public, les intérêts individuels ne rétabliront pas les monumens de l'antique charité. Elevez nos hommes politiques à ne penser qu'à ce qui les touche, et vous verrez comment ils arrangeront l'Etat. Ils chercheront à arriver au pouvoir par mille bassesses, non pour faire le bien public, mais pour faire leur fortune. Vous n'aurez que des ministres corrompus et avides; semblables à ces esclaves mutilés qui gouvernoient le Bas-Empire, et qui vendoient tout au plus offrant, se souvenant d'avoir eux-mêmes été vendus.

Par la morale des intérêts l'âme humaine perd sa beauté, la vertu ses leçons, l'histoire ses exemples. Je n'ai point demandé aux ruines de Sparte si Léonidas avoit connu la morale des intérêts. « Il y » a des pertes triomphantes à l'envi des victoires, » dit Montaigne, ni ces quatres victoires sœurs, » les plus belles que le soleil ait oncque vu de ses » yeux, de Salamine, de Platée, de Mycales, de » Sicile, n'osèrent oncques opposer toutes leur » gloire ensemble à la gloire de la déconfiture du » roi Léonidas. » La France, comme la Grèce, repousse par son caractère la morale des intérêts. Notre vieille monarchie étoit fondée sur l'honneur : si l'honneur est une fiction, du moins cette fiction est naturelle à la France, et elle a produit d'immortelles réalités. Etoit-ce pour l'interêt ou le devoir que la fleur de la chevalerie française mourut à Crecy et à Poitiers? Etoit-ce l'intérêt ou le devoir qui porta les bourgeois de Calais à livrer leurs têtes à Edouard? Quand Charles VII étoit à Bourges, et Henri V à Paris, tous les intérêts étoient d'un côté, tous les devoirs de l'autre. Qui l'emporta, des intérêts ou des devoirs? On trouve dans les anciens comptes de la ville de Chartres, un somme de 40 sous donnée à un tail-

leur pour avoir raccommodé le pourpoint de Henri IV ; il paroîtroit que ceux qui suivoient alors ce Roi n'y trouvoient point un grand intérêt.

Remarquez ceci : les intérêts ne sont puissans que lors même qu'ils prospèrent. Le temps est-il rigoureux? ils s'affoiblissent. Les devoirs, au contraire, ne sont jamais si énergiques que quand il en coûte à les remplir. Le temps est-il bon? ils se relâchent. J'aime un principe de gouvernement qui grandit dans le malheur : cela ressemble beaucoup à la vertu.

Il y a plus : les mauvaises consciences ne sont pas touchées, autant qu'on le pourroit croire, par la morale des intérêts, et c'est ce qui trompe dans les catastrophes des empires. On se dit : cet homme est si bien traité, il a toutes les places, pourquoi voudroit-il faire une révolution? Parce que sa conscience lui fait des reproches, parce qu'il ne peut exister dans un ordre de choses légitimes; parce que la société des méchans est sa société naturelle : comme ces malheureux depuis long-temps accoutumés à vivre dans les bagnes, il ne peut respirer à son aise que dans un air infect et pestiféré.

Quoi de plus absurde que de crier aux peuples : ne soyez pas dévoués, n'avez pas d'enthousiasme, ne songez qu'à vos intérêts! c'est comme si on lui disoit : ne venez pas à notre secours, abandonnez-nous si tel est votre intérêt. Avec cette profonde politique, lorsque l'heure du dévouement arrivera, chacun fermera sa porte, se mettra à la fenêtre, et regardera passer la monarchie. Ce n'est pas en favorisant les passions, mais en les combattant, que tous les législateurs ont cherché à donner force aux empires : Platon défendoit le vin à la jeunesse, et ne le permettoit qu'aux vieillards. Si la politique n'est pas une religion, elle n'est rien; or, la religion ne commande pas aux hommes d'être avares et égoïstes; elle leur pres-

Digitized by Google

crit des règles toutes contraires. La société, comme l'homme, n'est forte que de privations : lorsque les Romains vivoient de fromentée et de pois chiches, ils étoient libres et puissans. C'étoit alors qu'ils avoient des rois pour instrument de servitude, selon l'expression de Tacite : *Ut haberent instrumenta servitutis et reges.* Ils étoient esclaves et foibles lorsqu'Héliogabale les nourrissoit de gâteaux et de foie de murènes. Camille les délivra de Brennus avec son épée ; pour échapper aux mains d'Alaric, ils donnèrent des épiceries et des manteaux. Ils rachetèrent leur liberté avec du sang ; leur esclavage avec de la pourpre. A la première époque ils en étoient à la morale des devoirs ; à la seconde au système des intérêts.

Et quel moment a-t-on choisi pour établir parmi nous ce vil système ? celui-là même où l'on étoit, pour ainsi dire, affamé de devoirs, et disposé à les remplir tous. Pourquoi la France pleuroit-elle de joie, en 1814, au seul nom d'un Roi qu'elle n'avoit jamais vu ? Pourquoi chacun s'empressoit-il de faire les sacrifices qui sembloient conformes à l'équité ? Pourquoi ce transport des pères de famille, qui présageoient des jours plus heureux pour leurs enfans ? Il semble qu'on ait eu peur des sentimens généreux prêts à renaître. Quand la Chambre de 1815 écoutoit avec tant de respect et de résignation la lecture d'un traité si cruel à la France, tout annonçoit, dans cette religieuse et monarchique assemblée, le retour aux plus touchans devoirs : espérances d'un avenir réparateur, qu'ils sont coupables les hommes qui vous ont fait évanouir !

Que voulez-vous que le peuple conclue de la morale qu'on lui prêche, du spectacle qu'on lui donne ? De toutes parts on lui répète dans un jargon subtil, qu'il a bien fait d'avoir fait ce qu'il a fait, d'avoir pris ce qu'il a pris ; que si les nobles

ont été égorgés, les prêtres proscrits, les propriétaires dépouillés, c'est apparemment leur faute; que ces nobles étoient des tyrans, ces prêtres des fanatiques, ces propriétaires des aristocrates; que ce sont eux qui ont tué Louis XVI par leur résistance; que le trône n'a péri que par hasard; que si l'on a détruit la monarchie, c'étoit pour son bien; que rien n'est si beau que la révolution; qu'il y a une alliance naturelle entre cette révolution et la royauté légitime. Oui, il y a alliance : si je m'en souviens bien, elle fut faite le 21 janvier 1793, à dix heures dix minutes du matin : la démocratie fut témoin et prêta serment en cette qualité sur la tête sanglante de Louis XVI.

De telle façon endoctriné par de tels pédagogues politiques, le peuple de nos villes voit l'exemple confirmer la leçon : on chasse à ses yeux des plus grandes places comme des plus petites tous ceux qui ont eu le bonheur de rendre quelque service à la couronne; on élève aux honneurs tous ceux qui ont trahi cette même couronne. Les paysans dans les campagnes reçoivent les mêmes enseignemens : là reparoît l'ancien propriétaire qui fut persécuté pour son Roi : il revient mourir de faim à la porte de la maison où jadis il distribuoit ses aumônes. Au moins est-il honoré dans son indigence, dans ses sacrifices? Point : on le dépeint comme un ennemi du Roi, un conspirateur, un pervers, un stupide. On lui avoit donné d'abord un chétif emploi pour vivre; on le lui ôte. Dépouillé comme royaliste par les agens d'un gouvernement usurpateur, il est dépouillé de nouveau comme royaliste par les ministres d'un gouvernement légitime.

Rien n'est plus facile à un ministre de signer négligemment une destitution que lui commande la haine, que lui enlève l'intrigue : le soir il n'en retrouve pas moins sa table, son lit et ses laquais de toutes les sortes. Mais le malheureux qu'il a

Digitized by Google

frappé, le pauvre royaliste, qui, pour remplacer la perte entière de sa fortune, n'avoit que les modiques appointemens d'une place ignorée, retrouve-t-il sa table, son lit, ses serviteurs? Il ne retrouve qu'une famille en larmes, que la compagne de son exil, que des enfans élevés dans la misère à prier Dieu pour le Roi! Voulez-vous donc qu'il se mette au service des possesseurs de son bien, qu'il devienne le valet de sa ferme? Cela seroit possible à la rigueur, mais il ne faudroit pas qu'il eût reçu au service du Roi des blessures qui l'empêchent de labourer une terre ingrate, et de creuser au moins sa tombe dans le sillon qui n'est plus à lui.

Par un tel système, un horrible ravage est fait dans le cœur humain : c'est comme si vous donniez des leçons publiques de trahison, d'injustice et d'ingratitude. Les docteurs de cette science sont véritablement assis dans la chaire empestée. Les méchans diront : « Continuons à faire le mal, » puisqu'on en est récompensé. » Les bons commenceront à regarder la vertu comme une duperie, les sacrifices comme une sottise. Dans cet ordre de choses, il n'y a que des prospérités fragiles, *fortuna vitrea;* des bénédictions que le ciel maudit. Bouleverser toutes les idées du juste et de l'injuste, c'est mettre la hache dans les fondemens de la société humaine; c'est briser tous les liens de l'obéissance et de la fidélité. Vous prêchez la morale des intérêts, en contradiction avec celle des devoirs; hé bien, voici la conséquence de cette morale, si vous parveniez à l'établir : le gouvernement ne seroit plus qu'un accident dans l'Etat; accident tantôt légitime, tantôt illégitime, tantôt républicain, tantôt monarchique, au gré de l'intérêt dominant, et une révolution politique deviendroit le moindre des événemens chez un peuple.

Nos enfans s'élèvent au milieu du désordre

des idées morales : leurs oreilles et leurs yeux s'accoutument à entendre et à voir le mal, ils apprennent à étouffer leurs vertus, à suivre leurs passions. Quelle race doit donc sortir du milieu de nos exemples ? La jeunesse, naturellement généreuse, sera flétrie avant d'avoir atteint l'âge où l'expérience détruit les illusions. Ces systèmes, que nous promenons sur la France, loin de la fertiliser, la rendront stérile : ils ne ressemblent pas à ces charrues qui fécondent la terre, mais à celles qui coupent les fleurs :

Purpureus veluti cùm flos succisus aratro
Languescit moriens.

Le Vicomte DE CHATEAUBRIAND.

Paris, 5 décembre 1818.

Que dit-on aujourd'hui ? On dit qu'il n'y aura pas renouvellement dans l'administration, mais seulement remue-ménage. Si, pour le bonheur de la France, on consent à rester ministre, il est tout simple qu'un tel sacrifice soit au moins adouci par la faculté de changer de ministère. Depuis long-temps M. le ministre de la police se sentoit une vocation particulière pour le département de l'intérieur. La difficulté étoit de donner les sceaux en échange au ministre qui dirige aujourd'hui ce département, vu que M. le garde-des-sceaux ne pouvoit quitter sa charge et passer à la pairie, sans laisser une place vide dans la députation de Paris. Un plan paroîtroit avoir été arrêté ; on formeroit, des débris de la police, un petit ministère, comme une retraite pour M. le garde-des-sceaux actuel. Cette dernière mutation obtiendroit l'assentiment du public, car on aime à voir placer les hommes selon leurs talens et leur expérience.

Digitized by Google

Au reste, ces arrangemens de famille, en cas qu'ils aient lieu, (car qui peut sonder la profondeur des conseils ministériels!) n'altéreront en rien le système général, ou plutôt ils lui donneront une nouvelle force : les ministres joueront aux quatre coins sans que nous changions de place. Les hommes d'Etat ne laissent point leurs mœurs domestiques influer sur la publique destinée. Cependant on pourroit croire que le ministère est divisé en deux partis trop foibles pour s'exclure mutuellement; l'un, par jugement comme par loyauté, voudroit se rapprocher des royalistes; l'autre, par goût comme par humeur, se jette dans les bras des indépendans. Dans cette position perplexe la session s'ouvrira, et la nécessité d'avoir une majorité obligera peut-être l'autorité à favoriser encore l'opinion démocratique.

Déjà les journaux paroissent avoir reçu ordre de vanter la loi des élections; les feuilles indépendantes sonnent la victoire : elles l'obtiendront sans doute sur le ministère. Mais il reste à la France une ressource, les hommes monarchiques; ces hommes à qui des minorités toutes audacieuses qu'elles soient, n'imposent plus, et qui savent que si le mal est grand, il est loin d'être sans remède.

Les autorités se sont aventurées dans une espèce d'impasse politique, d'où elles ne savent plus comment sortir. De là mille projets fantasques : c'est, très-sérieusement, que les caudataires des ministres rêvent le renouvellement intégral, sans autre modification dans la loi des élections. Lorsque les royalistes combattoient pour une loi complète, ils demandoient aussi le renouvellement intégral; ils le vouloient avec le changement d'âge, l'augmentation de nombre, et les deux degrés d'élection. Nous ne demanderons point aux ministres ce que deviendront, dans leur nouveau projet,

Digitized by Google

leurs réclamations contre la violation de la Charte; ce que deviendront l'ordonnance du 5 septembre et sa médaille, monumens triomphaux de notre invariable retour à la Charte. Nous ne citerons point à ces ministres leurs propres discours contre le renouvellement intégral; il faut ménager l'amour propre, et ne pas faire rougir la pudeur. Nous dirons seulement que le principal argument répété dans ces discours étoit celui-ci : *que le renouvellement intégral amèneroit une révolution tous les cinq ans.* Ce raisonnement, faux lorsqu'il s'applique à une loi monarchique, est parfaitement juste avec la loi démocratique que nous avons aujourd'hui. Ainsi, par le renouvellement intégral, nous aurions le despotisme ministériel pendant cinq ans; et, après cinq ans, l'espérance d'une république. Au lieu de sauver la France, nous n'aurions sauvé que le ministère; nous serions tombés dans la méprise du dauphin de la fable. Dans quelle antichambre ce grand dessein a-t-il pris naissance? Cela sent bien ce fier esprit d'égalité en même temps que d'humble soumission, répandu parmi ces hommes qui attendent leur dîner ou leur maître.

Pourquoi les ministres veulent-ils le renouvellement intégral? Parce qu'ils craignent le renouvellement partiel : se croyant sûrs de la majorité, ils s'arrangent pour la garder cinq années. Voyez l'énorme vice de cette mesure. Si, dans le cours de ces cinq ans, vous perdez la majorité, (ce qui est très-possible et même très-probable, puisque cette majorité ne se compose que d'un petit nombre de voix), que ferez-vous? Si la Chambre refusoit un budget, la couronne n'oseroit donc la dissoudre, dans la peur de voir arriver une Chambre toute démocratique? Voilà la position dans laquelle on se placeroit, en prenant un de ces demi-partis qui perdent tout et ne sauvent rien.

Digitized by Google

Les génies spéciaux s'extasient devant la loi des élections, par eux procréée; ils méprisent le vulgaire qui n'en sent pas la beauté. « On a conquis » le peuple par cette loi, disent-ils. On a donné » au peuple des droits qu'on ne peut lui re- » prendre. Le peuple est amoureux de cette loi, » il se soulèvera si on veut la lui ravir. » Et pourtant ce peuple (qui au fait n'est pour rien dans cette loi), ne s'en embarrasse guère; et les cent vingt mille électeurs privilégiés sont si peu empressés pour la loi, que la moitié d'entre eux n'est pas même venue aux colléges électoraux. D'ailleurs, il ne s'agit pas d'ôter aux électeurs à cent écus leurs droits acquis; ils éliroient toujours, mais leurs choix seroient confirmés par la grande propriété. A qui vient-on raconter que le peuple en France est amoureux d'une loi, qu'il va se soulever pour une loi? Quelle jonglerie! Le peuple aujourd'hui n'est amoureux que de repos; toute cette métaphysique politique n'entre point dans sa cervelle. Ce qu'il veut, c'est la sûreté et l'ordre : il obéira toujours quand on saura lui commander. S'il est épris de la loi des élections, comme depuis trente ans il a vu faire à peu près soixante mille lois, et qu'il a eu le même attachement pour toutes ces filles de nos misères, il faut convenir qu'il justifie sa réputation, et qu'il est un peu volage dans les affaires de sentiment.

Cette idée du renouvellement intégral, sans autres modifications à la loi, est la plus funeste de toutes celles qui pouvoient tomber dans la tête des ministres; il semble qu'elle leur ait été inspirée par le génie de la révolution, alarmé de voir l'opinion publique se prononcer contre la loi des élections. Les bons esprits se réunissoient; on commençoit à sentir la nécessité d'une réconciliation sincère pour sauver la France. Aussitôt la faction s'empare des ministres; elle offre, comme un refuge à leur ambition et à leur vanité, le renouvellement intégral pur et simple.

Digitized by Google

Par là elle espère sauver cette loi; elle espère nous endormir dans un calme perfide; elle compte sur notre mobilité, sur notre facilité à nous rassurer pour rien, comme à nous troubler pour tout. Cinq années offertes à des Français leur paroissent un siècle, et pourtant combien de siècles ils ont dévorés depuis vingt-cinq ans! Que dira-t-on pour obtenir ce renouvellement intégral? On dira aux gens honnêtes, mais foibles : « Donnez-» nous cinq ans pour respirer; pendant ce temps-» là bien des choses s'arrangeront; on ne peut pas » faire subitement à la loi tous les amendemens » que vous désirez, mais on les fera successive-» ment, et vous serez contens de nous. » On dira aux doctrinaires avec lesquels, si l'on en croit la rumeur publique, l'arrangement a été fait : « Soutenez le renouvellement intégral; nous » conserverons la loi comme elle est, et nous vous » donnerons les lois démocratiques, les places et les » destitutions que vous pourrez nous demander. » On trompera, par ce langage, les uns et les autres; mais bien plus certainement les premiers que les seconds. D'une autre part, les ministres se flatteront qu'à force d'argent, de places, de manœuvres et d'intrigues, ils parviendront à obtenir, dans l'espace de cinq années, des élections ministérielles. Insensés, qui vous jouez aux institutions! Elles sont plus fortes que vous; vous serez vaincus par vos œuvres; tous les partis, dans la revolution, ont succombé avec la France, sous les lois que leurs passions avoient faites.

Le sort de la France est pour ainsi dire aujourd'hui entre les mains des députés qui jusqu'à présent ont cru devoir voter avec le ministère. Ils peuvent faire cesser ces coupables hésitations; ils peuvent, en s'unissant à la minorité de droite, forcer le ministère à changer de système : la patrie, qui leur devra son salut, placera leurs noms parmi ceux de ses meilleurs et de ses plus généreux citoyens.

Digitized by Google

Ce n'est pas tout, on sème des bruits sur la suspension de la liberté de la presse; du moins on voudroit étendre la censure jusque sur les feuilles semi-périodiques. On n'a songé à cette grande mesure constitutionnelle, que depuis l'apparition du *Conservateur*. Vous verrez que nous porterons malheur à *la Minerve*. Mais pourtant qui est-ce qui lit *le Conservateur?* Y a-t-il un ouvrage plus lourd, plus ennuyeux? On s'y abonne d'une manière folle, mais en vérité on ne sait pourquoi. Pas un seul esprit spécial qui écrive dans cette rapsodie; jamais de positif, d'administratif. Que vous le liriez mille ans que vous n'y trouveriez pas une phrase comme celle-ci : « Enfon-
» cez-vous dans le terrain des principes et des
» intérêts nationaux qui sont ceux de la révolu-
» tion. Professez-*en* les maximes, adoptez-*en* les
» conséquences, poursuivez-*en* les applications,
» surveillez-*en* la pratique. »

S'enfoncer dans *le terrain des principes et des intérêts nationaux!* professer les maximes de *ce terrain!* adopter les conséquences du *terrain!* Quelle profondeur! Cela vous enfonce dans un abîme de pensées. Voilà de ce sublime que La Harpe a tant admiré dans son essai sur la langue révolutionnaire.

Quoique *le Conservateur* n'offre rien de semblable, il est pourtant vrai qu'il seroit assez dangereux, s'il avoit des lecteurs. Il respecte et aime le Roi, bénit sa bonté, admire sa sagesse; il prêche la religion et la monarchie; il est soutenu par des hommes entièrement dévoués à leur souverain et à son auguste dynastie; il combat les dangereux ouvrages dont la France est infestée; il les balance déjà; bientôt il l'emportera sur eux; des villes entières abandonnent les journaux démocratiques pour prendre *le Conservateur:* vite la censure pour un pareil ouvrage! Il faut le détruire comme on a étouffé les missions; on ne

Digitized by Google

veut ni d'apôtres de la religion, ni de prédicateurs de la monarchie.

Mais pourquoi les ministres demanderoient-ils la suspension de la liberté de la presse? n'ont-ils pas la loi sur les *cris* et *écrits* séditieux? Ne trouvera-t-on pas bien dans les ouvrages d'un royaliste quelque page contre la légitimité, et dans les livres d'un indépendant quelque phrase contre la liberté? Qu'on fasse donc mettre à la Force ces écrivains séditieux. Alors la littérature ministérielle régnera glorieusement en France : le Dieu de l'harmonie, comme une divinité assyrienne dont le nom nous échappe, descendra au quai Malaquais, sur un char tiré par des mouches; et la Police, nouveau Parnasse, fleurira ornée de toutes les grâces de la liberté.

Dans ce projet charmant, que d'écrivains nous voyons marcher vers le lieu de leur retraite! Les uns y sont déjà arrivés, tel que l'auteur de *la Correspondance administrative*; les autres sont sur la route, tel que le chantre de Bélisaire. La rencontre au guichet sera des plus touchantes : « J'ai » écrit contre les Bourbons pendant les cent-jours, » dira celui-ci. » — « Moi j'ai voté contre l'Acte » additionnel, dira celui-là. » — « J'étois à Wa- » terloo, s'écriera un poëte militaire. » — « J'étois » à la Vendée, répliquera un barde vendéen. » Entrez, Messieurs, il y a place. Vous aurez tout le temps de méditer sur les avantages de la monarchie et de la démocratie.

Mais, quoi que l'on fasse, nous annonçons aux ministres que *le Conservateur* existera malgré eux, puisqu'ils ne désirent pas qu'il marche avec eux. Nous serions charmés d'obtenir leur bienveillance; mais nous échapperons à leur censure, et nous craignons peu leur colère. Nous aimerions à soutenir leur cause, mais nous préférons encore servir celle de notre pays. Quand ils changeront de système, nous leur ramènerons à l'ins-

Digitized by Google

tant l'opinion de la majorité de la France, abonnée au *Conservateur*. En attendant, c'est comme il leur plaira : ils ont besoin de nous, nous n'avons pas besoin d'eux. S'ils veulent continuer contre le véritable intérêt monarchique, une guerre déplorable, nous la soutiendrons, et nous leur ferons plus de mal qu'ils ne peuvent nous en faire : c'est ce dont ils doivent se tenir d'avance très-assurés.

En attendant que la liberté soit totalement ravie à la presse, pour la plus grande gloire de la Charte, on fait un étrange usage des journaux soumis à la censure. Nous donnons, dans cette Livraison du *Conservateur*, un extrait de la plaidoirie de M. Couture, dans l'affaire du général Canuel : on pourra se convaincre qu'une partie de cette plaidoirie est omise dans les journaux. Est-ce que tous les sténographes se sont entendus pour négliger les mêmes passages, ou bien ces passages ont-ils été rejetés par la censure? Alors nous demanderions de quel droit la police se permet de supprimer quelque chose des débats qui doivent être publics, et qui sont du ressort immédiat de la justice? Nous avons déjà fait remarquer cette audace de la police, à propos du procès de Plaignier, procès dans lequel la vie de plusieurs hommes étoit compromise.

A propos de tribunaux, il est tout simple de parler de M. Fréteau, nommé par le Roi, en 1814, avocat-général à la cour de cassation. M. Fréteau conserva cette place pendant les cent-jours, et signa l'acte additionnel. L'ordonnance du 12 juillet 1815 le déclara déchu de ses fonctions. Par un effet de la clémence royale, Sa Majesté vient de le rétablir dans sa charge. En recevant M. Fréteau, il y a quelques jours, le premier président, *M. Desèze*, lui adressa ces belles paroles :

« L'inépuisable bonté du Roi efface aujourd'hui » l'erreur d'un moment, et nous fait un devoir à » nous-mêmes d'en perdre jusqu'à la pensée. Per-

Digitized by Google

» sonne n'a le droit de se souvenir de ce que le
» monarque veut qu'on oublie.

» Les erreurs disparoissent d'ailleurs lorsque les
» regrets sont sincères. Ces regrets sont alors de
» la vertu. Le Prince a connu les vôtres, Monsieur,
» et il vous a replacé au milieu de nous. Vous
» justifierez sa confiance. »

Une feuille appelle cette réception un *entérinement de lettres de grâce*. Une autre s'écrie qu'*on ne se seroit pas attendu* à une telle chose *en* 1818. Nous savions bien que les trahisons des cent-jours sont des pécadilles qui n'ont coûté que quelques milliards à la France, et l'occupation de son territoire pendant trois ans; mais il paroît que non seulement il ne faut pas blâmer ces petites distractions, mais qu'il faut encore les louer : comment en 1818 ne pas approuver le 20 mars 1815! c'est vraiment monstrueux. Cependant, avec la permission de qui de droit, nous persistons à trouver les paroles du premier président de la cour de cassation touchantes, nobles et mesurées. S'il appartenoit à quelqu'un de donner des leçons de fidélité, c'étoit certainement à l'illustre défenseur de Louis XVI.

Des tribunaux de justice à l'arbitraire, il y a un peu loin : il semble pourtant que nous prenions plaisir à nous jeter dans cet arbitraire. Dans le 245e nº du Bulletin des Lois, on trouve une ordonnance, cotée nº 5538, qui distrait certaines communes de certains cantons pour les réunir à d'autres cantons, et qui transporte les registres de ces communes aux archives d'une autre mairie, ce qui suppose réunion de mairies. Dans ce cas, comment les ministres qui l'année dernière ont présenté aux Chambres des échanges de cette nature, ne se sont-ils pas souvenus qu'ils faisoient faire par une ordonnance, ce qui est matière de loi? Il est fâcheux d'être obligé de les rappeler sans cesse à la Charte.

Le Bulletin des Lois est la véritable image du

Digitized by Google

chaos où nous avons été ensevelis pendant un quart de siècle. Là sont entassés pêle-mêle tous les débris de la monarchie; là se trouvent les documens confus de toutes nos erreurs et de tous nos crimes. Le portique de ce monument est digne du monument lui-même : c'est le rapport de Couthon sur le tribunal révolutionnaire, et le décret de la Convention qui établit ce tribunal. Au frontispice sont gravés la République, un niveau et un œil, comme pour surveiller la restauration. La mort est partout dans la loi. Cette loi déclare que les *ennemis du peuple sont ceux qui provoquent le rétablissement de la royauté*.... et qui cherchent à altérer la pureté des *principes révolutionnaires*. Couthon s'élève, dans son rapport, contre la faction des *indulgens* : « On demanda, dit-il, » on obtint des défenseurs officieux pour le tyran » détrôné de la France.... Par ce seul acte, on » abjuroit la république. La loi elle-même immo» loit les citoyens au crime.... »

Quand donc arrachera-t-on ces pages du Bulletin des Lois, où l'on n'a pas inscrit les ordonnances rendues à Gand, mais où l'on trouve les décrets des cent-jours? Quand cessera-t-on d'asseoir la monarchie sur les bases de la démocratie? Quel étrange piédestal aux ordonnances du Roi, que la loi sur la formation du tribunal révolutionnaire!

Ce mot de *révolutionnaire* est aujourd'hui l'objet des plus vives sollicitudes. On le défend, on le lie à tous les intérêts : il est du moins authentique, puisque nous venons de le trouver dans le n° 1er du Bulletin des Lois; c'est le prendre à sa source. Il paroît que, sous la Convention, il y avoit aussi des conspirateurs qui ne concevoient pas la pureté des *principes révolutionnaires*, et à qui l'on coupoit la tête pour les rendre plus intelligens. On aime à voir que quelques uns de nos journaux défendent ce mot chéri. Mais que ne disent-ils pas ces journaux censurés? Nous avons lu dernièrement, dans le *Moniteur*, un article qui nous a

Digitized by Google

affligés, parce que nous sommes sensibles à l'indépendance de notre patrie. Cet article est relatif à la déclaration des puissances. On y rencontre ce passage : « C'est contre la possibilité, même la » plus éloignée, d'un désastre semblable, que » l'Europe est désormais rassurée, par l'auguste » fédération de tous les monarques, veillant tous » d'un commun accord sur les mouvemens de l'es- » prit révolutionnaire, et *prêts à défendre mu- » tuellement leurs droits légitimes.* »

Et quels sont donc les mauvais Français qui peuvent nous donner pour motif de tranquillité la surveillance de l'Europe? Avons-nous besoin de tuteurs? Une pareille surveillance seroit plus propre à nous troubler qu'à nous maintenir en paix. Avant la publication des pièces officielles, nous avions quelque crainte : on nous avoit alarmés par des bruits de *garanties mutuelles*. Nous nous demandions quelles seroient ces *garanties*, si elles ne donneroient pas droit ou prétexte aux étrangers de se mêler de nos affaires intérieures, si on ne viendroit point encore nous parler des *circonstances*, si nous en serions encore à recevoir dans des notes diplomatiques des certificats de bonnes vies et mœurs, si nous n'aurions fait que changer en une garnison d'ambassadeurs, une garnison de Cosaques. Rien de tout cela heureusement n'existe dans la déclaration ; nous sommes laissés à nous-mêmes : on nous confie à cet honneur, seconde providence de la France, qui ne l'a jamais trahie. La police devroit au moins gourmander une censure qui laisse passer des articles tels que celui que nous combattons, d'autant plus que cet article se trouvant dans *le Moniteur*, on pourroit le croire officiel. Que la police ne soit pas constitutionnelle, chacun le sait; mais il faut au moins qu'elle soit française. LE CONSERVATEUR.

P. S. L'espace nous manque pour parler du protocole des conférences d'Aix-la-Chapelle, du 19 novembre dernier, et de la crise actuelle de la bourse : nous traiterons à fond ce sujet.

Digitized by Google

LE CONSERVATEUR.

OBSERVATIONS *sur un Mémoire pour le sieur Jacques-Paul Roman, par M. Odilon-Barrot.*

Un citoyen peut-il être contraint à tapisser le devant de sa maison lors du passage du Saint-Sacrement ?

Cette question, plus importante qu'elle ne le paroît d'abord, se lie aux premiers principes de notre droit public, et touche au fondement même de la société, s'il est vrai qu'aucune société ne peut subsister sans religion.

La Cour de cassation a semblé n'y voir qu'une question de simple jurisprudence; elle l'a résolue négativement, et son arrêt a fait pousser des cris de triomphe à un parti trop habile pour n'en pas démêler les conséquences. Dès lors il est de notre devoir de les signaler à notre tour, et d'appeler l'attention du gouvernement sur un sujet qui mérite de la fixer tout entière.

Je ne prétends point censurer le jugement d'une cour souveraine. Ses décisions commandent le respect, même lorsqu'elles contredisent des décisions précédentes. Il est cependant permis de faire observer que certaines doctrines ont fait de grands progrès pendant l'année qui sépare le jugement qui affirme du jugement qui nie.

Forcé, comme avocat, d'employer tous les moyens utiles à sa cause, M. Barrot prouve très-bien qu'il faut remonter jusqu'à nos lois fondamentales, pour trouver le principe d'une décision complète; et les conséquences qu'il tire de ces lois prouvent encore mieux la nécessité de réprimer,

Digitized by Google

par une interprétation qui elle-même fasse loi, le scandale et le danger des interprétations particulières. Son Mémoire, précieux sous ce rapport, doit hâter l'époque où l'on fixera le sens des articles 5e et 6e de la Charte.

Si tapisser sa maison lors du passage du Saint-Sacrement n'étoit pas un acte de culte, nul doute que la police n'eût le droit de contraindre tous les citoyens à tendre leurs maisons. M. Barrot l'avoue sans difficulté. Pour justifier son client, il soutient donc que c'est un acte de culte interdit par la religion protestante.

Il seroit aisé de montrer qu'il s'abuse extrêmement sur la doctrine actuelle des églises réformées, qu'elles sont maintenant bien plus *libérales* qu'il ne le suppose, et qu'il y a trop ou trop peu d'ingénuité à citer de vieilles décisions de Synodes, abrogées publiquement par des actes postérieurs, et dont nul protestant ne peut, selon ses principes, admettre en aucun cas l'autorité (1).

Mais j'accorde, sur ce point, à M. Barrot, tout ce qu'il lui plaira. Je m'occupe du droit, et non pas du fait. La religion protestante est reconnue par l'Etat; ses sectateurs forment un corps, une église qui a ses dogmes et sa discipline. Que cette église déclare qu'il n'est pas permis à ses membres de tapisser leurs maisons sur le passage du Saint-Sacrement, alors il doit certainement être défendu de les y contraindre, ou il n'y a plus de tolérance civile. On peut seulement, comme autrefois, charger la police de faire tendre, pour honorer la religion de l'Etat. Dès qu'on n'exige pas le concours direct ni indirect des individus, il n'y a point de scrupule possible de conscience.

---

(1) Voyez l'écrit intitulé *Coup d'œil sur les Confessions de Foi*, par J. Heyer, pasteur à Genève; 1818. A Paris, chez le Normant, rue de Seine, n° 8; et quai de Conti, n° 5.

Digitized by Google

Je suis donc fort loin d'attaquer la tolérance civile des religions, ou la liberté des cultes entendue en un sens raisonnable, c'est-à-dire en un sens que la société puisse avouer. Et qui a plus d'intérêt que les catholiques à réclamer cette liberté? Si elle existoit pour eux, comme elle existe pour les protestans, pour les juifs, ils ne gémiroient pas aujourd'hui sur la longue vacance de tant de siéges, sur la disette sans cesse croissante de ministres; leur clergé n'éprouveroit pas de continuelles entraves dans l'exercice de ses fonctions, il ne seroit pas chaque jour tourmenté administrativement.

Mais l'athéisme politique n'est point une suite nécessaire d'une sage liberté des cultes; mais, parce que l'Etat tolère des religions qui ne sont pas les siennes, il ne s'ensuit pas qu'il doive tolérer indistinctement toutes les croyances, qu'il doive *respecter* l'irréligion et la délicatesse d'une conscience qui se feroit un *scrupule* d'adorer Dieu. Il n'est pas plus permis de détruire la société par des opinions que par des actions, et le droit, qu'on ne sauroit lui contester, de se défendre contre les doctrines, n'est que le devoir de veiller à sa conservation. Les maximes contraires sont un perfectionnement de la politique, comme le suicide est un perfectionnement de la morale.

Telle est, cependant, la vague obscurité de nos lois, qu'à n'en considérer que la lettre, on peut douter si elles ne contiennent pas une renonciation absolue au droit de défense contre l'erreur qui appartient à la société, et si, en nous plaçant comme peuple hors de toute religion, elles ne nous placent pas en même temps, et par cela seul, hors de la civilisation, hors de l'humanité.

Voilà du moins comment les interprète M. Barrot, voilà les conséquences qu'il en tire; et c'est

Digitized by Google

déjà, sans doute, un grand mal qu'on puisse en tirer ces conséquences devant une Cour souveraine, qui les entend et se tait. Que conclure de son silence, sinon qu'elle ignore si l'Etat a réellement une religion. Autrement, eût-elle souffert qu'on soutînt qu'il n'en a pas? Ne se seroit-elle pas armée de toute sa rigueur contre une assertion qui calomnie la Charte, si elle n'en énonce pas le véritable sens?

Ici, je dois citer les propres paroles de M. Barrot : « La loi consacre la liberté, non de telle ou » telle croyance déterminée, mais de toutes en » général; et comme il peut y avoir autant de » croyances diverses que de citoyens, il en ré- » sulte que tout refus de participer à un acte » religieux doit être respecté, puisqu'il peut être » la conséquence d'une croyance qui, quelle » qu'elle soit, est garantie par la loi (*page* 4). » L'Assemblée constituante, et après elle, tous » les pouvoirs constituans ont entièrement isolé » l'ordre religieux de l'ordre civil et politique. » Qu'on jette les yeux sur nos Codes, on y verra » avec quel soin le législateur a dégagé les actes » de la vie civile de toute influence religieuse. » Les naissances, les mariages, les décès, et jus- » qu'au serment, tout y est régi par des règles » purement civiles. Le législateur a poussé ses » *scrupules* pour la liberté des consciences jusqu'à » y faire abstraction entière de toute religion, et » à disposer comme s'il n'existoit aucun culte » déterminé en France ... Les mots *religion de* » *l'Etat* signifient tout, ou rien : tout, par inter- » prétation; rien, dans le sens positif : et comme » il n'y a pas à balancer dans cette alternative, » ils ne peuvent par conséquent être considérés » que comme une déclaration purement hono- » rifique.... La Charte n'a pas entendu apporter » aucune modification à ce grand principe, *que*

Digitized by Google

» *la loi n'est d'aucune religion* » (pages 1, 2, 3).

Une Charte ne sauroit ni *entendre* ni *ne pas entendre*, parce qu'une Charte n'a pas de volonté; elle n'est que l'expression de la volonté du pouvoir, qui seul peut déclarer ce qu'il a voulu. Que le pouvoir s'explique donc; qu'il nous dise s'il a, comme on l'assure, *entendu* consacrer l'athéisme politique. Il est temps, en vérité, qu'on sache à quoi s'en tenir sur une question de cette importance. Aussi bien, que gagneroit-on à la laisser indécise? Se taire, en ce cas, c'est céder son droit; chacun la décidera selon ses intérêts, ses opinions, ses passions, parce qu'il faut nécessairement qu'elle soit décidée, parce qu'elle a des racines dans toutes les parties de notre législation. Encore une fois, qu'on s'explique. La Charte a-t-elle le sens que lui prête M. Barrot? A-t-il saisi la véritable intention du législateur? Si on répond affirmativement, alors ne disputons plus sur les conséquences; disons-le nettement : Oui, la loi garantit toutes les croyances, quelles qu'elles soient, et *comme il peut y avoir autant de croyances diverses que d'individus*, elle garantit toutes les extravagances qui peuvent monter à l'esprit de l'homme; elle garantit l'anarchie spirituelle la plus complète; elle force le magistrat à *respecter* tous les genres de délire et de fanatisme, à *respecter* trente millions de cultes, s'il plaît de les établir; à *respecter*, sous le nom de religion, des croyances destructives de tout culte et de toute religion; à *respecter* l'athéisme même, et ce n'est pas trop dire, puisqu'enfin le magistrat doit sans doute respecter la loi, et qu'en France *la loi n'est d'aucune religion*, la loi est athée. Tout se passe de l'homme à l'homme dans la société qu'on nous a faite. On en a banni Dieu, *par scrupule pour la liberté des consciences*. On lui a dit : Retire-toi, tu nous gênes! qu'avons-nous besoin de tes lois?

Digitized by Google

Nous saurons bien régler tout sans elles, naissances, mariages, sermens, *décès*. Nous l'avons juré par nous-mêmes, nous serons libres jusque dans le tombeau.

Tel est, selon M. Barrot, le langage de nos lois, et ce langage on aura droit de le leur imputer, tant que le pouvoir lui-même ne les interprétera pas, tant qu'il se renfermera dans des déclarations générales qui n'ont de sens que par les institutions qui les expliquent. Jusque-là, nous resterons ce que nous sommes, nous continuerons de donner au monde l'effrayant spectacle d'une nation *qui s'est dégagée de toute influence religieuse*, d'une société sans Dieu (1). Nous naîtrons et nous mourrons sous l'empire d'une loi athée. Ses agens constateront, sur un registre, notre entrée dans une vie sans but et sans espérance, et présideront à nos funérailles, comme les ministres du néant. Nous aurons des *sermens civils*, qui ne nous lieront qu'à nos intérêts, et je ne sais quel contrat qu'on appellera le mariage. On ouvrira des temples par pitié pour la foiblesse d'esprit, et des théâtres par égard pour la foiblesse des mœurs. Après cela, vantons nos progrès dans la civilisation, applaudissons-nous, soyons fiers, nous en avons sujet. Inexplicable aveuglement de l'orgueil! Nous croyons nous élever, et nous nous enfonçons dans un abîme. Certes, nous sommes descendus bien bas, et au-dessous même des peuples païens, au-dessous des hordes les plus sauvages. Que diroit de nous l'Orateur romain, lui qui ne pouvoit pas même concevoir la loi, dès qu'on la regardoit comme une pensée de l'homme, et aux yeux de qui toutes les lois dérivoient d'une loi première, immuable, éternelle, ou de la raison de Dieu même, dont les volontés sont

(1) Le nom de Dieu ne se trouve pas une seule fois dans tous nos Codes.

Digitized by Google

l'ordre (1). Et la religion, en effet, n'est-elle pas le fondement et la sanction de toutes les législations, hors la nôtre? Partout n'a-t-on pas vu la Divinité intervenir dans les actes que nous prétendons soustraire à son *influence*, et, pour ainsi dire, pénétrer de vie la société entière? Et depuis que l'homme veut tout animer, tout créer seul, qu'a-t-il animé que le désordre, et qu'a-t-il créé que la mort?

L'abbé F. DE LA MENNAIS.

Sur les Opinions Révolutionnaires.

Quand les lumières de la civilisation viennent éclairer les peuples, elles servent à chacun selon ses vues. Les gens de bien connoissent mieux leurs devoirs; mais ceux qui veulent bouleverser l'ordre social connoissent mieux leurs moyens. Nous en étions là en 1789 : où en sommes nous maintenant? Une secousse terrible s'est fait sentir, un gouffre s'est ouvert, des victimes et des furieux y sont tombés pêle mêle : les artisans de nos malheurs en sont-ils devenus plus sages? Non; que les aveugles comparent et jugent. Il en est temps.

La nation française reposoit pleine de confiance sous le sceptre patriarcal d'une famille auguste et vénérée. Une secte vint à se former, qui trouva toutes nos institutions surannées, et qui, dans son

---

(1) *Videamus igitur rursùs, priusquam aggrediamur ad leges singulas, vim, naturamque legis.... Hanc igitur video sapientissimorum fuisse sententiam, legem neque hominum ingeniis excogitatam, neque scitum aliquod esse populorum; sed æternum quiddam, quod universum mundum regeret imperandi, prohibendique sapientiâ. Ita principem legem illam, et ultimam, mentem esse dicebant omnia ratione aut cogentis, aut vetantis Dei.* De Legib. Lib. II.

Digitized by Google

ambitieuse manie d'innovations, rêva des constitutions nouvelles à son profit. Jetant sur la société un regard hostile et dédaigneux, elle affecta de tout mépriser, de tout blâmer, de tout ridiculiser; et la vertu elle-même lui parut gothique. On vit ses adeptes étaler partout le faste d'une humanité hypocrite, se porter pour défenseurs de tous les individus qui avoient eu le malheur de causer quelque grand scandale, et calomnier, soit individuellement, soit en masse, tout ce qu'il y avoit de plus respectable dans la nation. On les vit, apôtres sans mission, se proclamer les organes de l'opinion, s'appitoyer faussement sur la misère du peuple qu'ils n'ont pourtant pas rendu plus riche; exprimer en son nom des vœux qu'il n'avoit pas formés, et qu'eux-mêmes n'ont point accomplis quand le pouvoir s'est trouvé dans leurs mains; parler de liberté jusqu'à ce qu'ils aient été les maîtres, d'égalité jusqu'à ce qu'ils n'aient plus eu d'égaux, de droits jusqu'à ce qu'il n'y en ait plus eu d'autres que les leurs, de devoirs..... quand leur domination fut établie.

Un trône légitime, appuyé sur huit siècles de gloire, avoit quelque chose de si imposant, que les plus hardis révolutionnaires n'eussent point osé l'attaquer de front. La nation les auroit écrasés sur les premières marches. Il falloit tromper le Roi, et surtout il falloit tromper la nation sous peine de périr; car ils tenoient l'un à l'autre par des liens qui paroissoient indissolubles. La nation avoit ses vertus, le Roi avoit les siennes. Pour tromper la nation ils affectèrent un profond respect pour le monarque et un zèle ardent pour son service; ils louèrent les vertus qu'elle chérissoit en lui; mais ils louèrent surtout, avec une feinte exaltation, celles dont ils pouvoient tirer quelques moyens de séduction. Pour tromper le monarque, ils lui parlèrent du bonheur de son peuple, de

Digitized by Google

son amour, de sa reconnaissance. La nation crut à leur dévouement au Roi, et ne les craignit plus; le Roi crut qu'ils ne vouloient qu'améliorer le sort de son peuple, il les laissa faire; et bientôt il ne fut plus maître de les arrêter.

Ils régnoient sur des ruines quand un homme fit rouler le char de la victoire sur leurs tréteaux, et les brisa. Cet homme commanda le silence, ils se turent; la soumission, ils se mirent à genoux; les louanges, ils le louèrent; les mensonges, ils en firent; les gazettes anti-libérales, ils les rédigèrent; la censure des écrits, ils censurèrent impitoyablement. Sur les débris des statues de la liberté, ce même homme jeta de l'or, des rubans et des titres; ils accoururent de toutes parts pour ramasser l'or, les rubans et les titres (1); il forgea des chaînes, et ils s'offrirent à les jeter sur la France, à la seule condition d'être les premiers esclaves.

Que font-ils aujourd'hui? Que veulent-ils? Où courent-ils maintenant qu'ils ont secoué l'oripeau dont leur maître les avoit chargés? Est-ce après la liberté qu'ils lui livrèrent pieds et poings liés? Après la destruction des priviléges, quand il n'en existe plus? Après l'égalité légale, que tout le monde reconnoît et que tout le monde veut maintenir?

S'emparer de la représentation nationale, envahir le ministère, encadrer la Charte dans un code républicain, démocratiser toutes nos institutions, rendre le trône électif et dépendant, faire du souverain un fonctionnaire public amovible;

---

(1) Ai-je besoin de dire qu'il n'est pas question ici des récompenses obtenues dans le même temps par la valeur militaire? Nos braves ne s'y tromperont pas; ils savent que leur gloire consola leur patrie.

Digitized by Google

régner enfin, n'importe sur quoi, voilà leur but avoué. Ils ne prennent pas même la peine de le cacher; et déjà, dans leur vaniteuse indépendance, ils daignent à peine compter le Roi pour quelque chose. Le trône est une charge qu'ils supportent impatiemment. L'amour du Prince et la fidélité sont au nombre de ces vertus antiques qu'ils trouvent à regret établies parmi nous, et qu'ils veulent effacer du caractère national. Placés au milieu d'une nation sensible et généreuse, à la tête d'une minorité qui s'effraie parfois de sa foiblesse, et qui ne se montre que devant ceux qui ne lui résistent point, ils savent craindre, mais ils ne savent point aimer.

Pour séduire la multitude, cette faction fait grand bruit du mot *patrie*, qui, selon elle, peut tout suppléer, honneur, loyauté, sermens, devoirs envers Dieu et envers les hommes. Apparemment que Dieu est aussi de trop dans la patrie de ces gens-là.

A grand bruit encore, ils déclarent qu'on ne les trouvera point parmi ceux qui rendirent leurs noms malheureusement célèbres dans la révolution, que jamais ils ne signèrent aucunes listes d'exil, de proscriptions, etc. Je ne sais qui a signé la proscription et l'exil du Roi, la proscription et l'exil de sa famille : je ne croyois pas que ce fussent les royalistes.

Quoi qu'il en soit, refuser la célébrité révolutionnaire, c'est s'avouer à soi-même qu'elle a coûté trop cher à la nation pour être un titre à sa confiance. Pourquoi donc courir sur la ligne de ceux qui l'ont obtenue?

A les en croire, il n'y a plus en France de faction révolutionnaire. Mais si l'on répand de nouveau les doctrines que l'on répandoit en 92; si, comme à cette époque, on fait appel au peuple contre les amis éprouvés du Roi, contre les grands

Digitized by Google

propriétaires, contre tout ce qu'il y a de plus recommandable dans la société ; si, aujourd'hui comme alors, on mine autour du trône ; si l'on s'appuie sur des concessions qui déjà ont évidemment rompu l'équilibre constitutionnel, pour obtenir d'un ministère qui marchande son existence, des concessions plus nombreuses et plus décisives ; si, dans la discussion des lois, on semble n'avoir pour but que de rendre l'autorité impuissante et la licence inviolable ; si l'on ose mettre en question les droits de l'hérédité, que faut-il conclure, sinon que le temps a emporté quelques hommes, mais que d'autres ont pris leurs places, et que la même faction agite encore la France ?

Cependant, c'est un fait constant, irrécusable, la France a failli périr ; et d'éternels monumens de douleur existent parmi nous pour attester le crime ou la plus déplorable de toutes les erreurs. Il faut choisir entre l'un ou l'autre ; et tous les sophismes de l'esprit de parti ne sauroient éluder cette pressante alternative. Comment se peut-il donc que l'on veuille nous ramener à une doctrine politique dont les premiers fruits furent si amers ? Nos intentions sont pures, s'écrient les propagateurs de cette doctrine. Soit ; l'humanité souffre moins à voir des insensés que des furieux ; et la raison peut incliner à croire que les plus sanglantes catastrophes sont plutôt le produit inattendu des folies humaines que le résultat d'une préméditation infernale. Mais ceux qui parlèrent comme vous, il y a 27 ans, n'ont-ils donc pas comme vous le droit de nous vanter la pureté de leurs intentions ? Je ne vois qu'une différence entre vous et eux : leur système n'avoit pas couvert encore la France de deuil et de carnage. Comme vous et plus que vous peut-être, ils crurent que l'on pouvoit impunément dépouiller l'autorité royale de ses plus indispensables prérogatives, et la pro-

Digitized by Google

priété de son influence proportionnelle. Comme vous, ils crurent que le peuple seroit plus heureux quand la multitude auroit acquis dans les affaires une prépondérance décisive; qu'il seroit mieux gouverné quand il choisiroit ses magistrats; que ses députés sauroient mieux apprécier et défendre ses droits quand l'esprit révolutionnaire présideroit à leur élection; et que les armées enfin seroient plus nationales quand une partie des chefs cesseroit d'être choisie par le souverain. Comme vous, ils attribuèrent à ceux qui s'efforçoient de leur faire apercevoir le danger de leurs discours imprudens des projets contraires aux intérêts de la nation. Qu'en résulta-t-il? Poussés par la multitude qui se pressoit sur leurs pas, ils tombèrent des premiers, le torrent passa sur eux, et les voilà jetés dans l'éternité entre les victimes qu'ils ont fait immoler et ceux qui foulèrent leurs cadavres pour aller mourir un peu plus loin!...

On essaie de rassurer la France, on nous parle de sagesse, de modération ,. etc.... Vaines promesses que le jour apporte, et que le lendemain voit remplacer par d'autres déclarations. Tout change sur la scène politique, les hommes comme les choses, les projets comme les passions : et vous mêmes, vous n'êtes là que parce que ceux qui furent vos devanciers et vos guides ont disparu dans le tourbillon. Qui peut nous dire où vous seriez le lendemain du jour où vous deviendriez les maîtres?

Plus justes que vous, peut-être, qui, sans preuves, ou plutôt avec toutes les preuves du contraire, nous accusez de vouloir l'ancien régime, nous ne vous accusons pas de vouloir le régime de 93; mais nous ne cesserons de vous répéter que vos intentions ne font rien, que vos maximes font tout; et que nous reviendrons à l'anarchie, si le gouvernement s'abandonne à vos

Digitized by Google

insinuations. Vous croyez avoir une ligne fixe : tout est mobile dans la sphère des passions, et vous êtes dans cette sphère-là. Quelques semaines se sont à peine écoulées depuis qu'on a dit en votre nom que, pour le bonheur de la France, il faudroit réduire une classe entière de la société à la condition des Hilotes, en soustraire les enfans à l'autorité paternelle, et leur apprendre à combattre un jour sous vos bannières contre les auteurs de leur existence. Nouveaux apôtres de la liberté révolutionnaire, sont-ce là les prémices de votre modération! — Qui, de vous ou des royalistes, veut la liberté pour soi et l'esclavage pour les autres?

Est-ce de bonne foi qu'on attribue aux royalistes éclairés la politique usée de 1788, sur la garantie de quelques propos échappés à des hommes dont l'imagination, épouvantée par nos désastres, s'est endormie sur l'autre bord de l'abîme révolutionnaire, et croit que tout est resté là? — Qu'on y prenne garde; si nous voulions user de représailles, nous aurions beaucoup à dire sur les gens qui laissent apercevoir naïvement toute leur tendresse pour la république. Pour la millième fois, les royalistes veulent la Charte; mais ils la veulent dans le sens monarchique, et vous la voulez démocratique; voilà toute la différence. — Ils connoissent aussi bien que vous l'esprit et les besoins du siècle; mais ils marchent en avant, dans le faisceau de lumière qui l'accompagne; et vous vous agitez dans l'ombre qu'il projette en arrière avec ses erreurs, ses prestiges, ses fantômes et ses tempêtes. Comme vous, ils veulent des libertés; comme vous, ils veulent une tribune; mais ils ne veulent point la licence, ils ne veulent point ces lois qui, renversant l'ordre naturel des choses, mettent ceux qui sont intéressés au repos public dans la dépendance de ceux dont l'aveugle in-

Digitized by Google

fluence ne peut produire que d'interminables convulsions. En un mot, ils veulent être libres avec les lois, et vous voulez être libres contre les lois.

Vous leur promettez de les défendre..... Eh quoi! vos doctrines auroient-elles déjà fait tant de mal qu'il y eût péril à demeurer dans le champ stérile de la fidélité? Pensez-y bien! Quiconque a fait son devoir connoît une paix que rien ne peut troubler, et le temps emporte avec lui toutes les misères de la vie humaine; mais il y a des erreurs qui laissent dans la mémoire des hommes d'ineffaçables souvenirs.

T. DE BOISBERTRAND.

Sur les Ravages des bandes noires, et la Destruction du Château de Bayard; *par M. Dureau-de-la-Malle, de l'Académie des Belles-Lettres.*

J'ai quitté, il y a quelque temps, la belle vallée du Grésivaudan qu'ornoit le château de Bayard. J'arrive à Paris au moment où on attaque Vincennes, et où Montmorenci vient d'être jeté sur la poussière. Chantilly, Richelieu n'existent plus que dans nos regrets. De nos jours, la faux de l'avarice porte des coups plus prompts et plus mortels, que celle du temps; et c'est chez un peuple éclairé, dans un siècle de gloire, qu'on laisse périr tous les monumens, s'ébranler toutes les renommées, et s'écouler toutes les gloires.

Cependant la nation française est fière de son nom, des exploits de ses ancêtres, de l'audace de ses modernes guerriers; elle en a le droit. Elle s'indigne qu'on lui conteste les titres de l'ancienneté, qu'on lui dispute le prix de la bravoure, le noble héritage de la reconnoissance et des vertus.

Digitized by Google

Qu'elle écoute le vœu de ses enfans, le vœu de l'Europe entière, de tous les hommes éclairés, dans quelque contrée qu'ils habitent ! Depuis trente ans la destruction marche à pas de géant; ces trente dernières années ont plus ravagé de monumens que les trois siècles de l'invasion des barbares. Sauvons du moins ce qui nous reste de notre ancienne gloire, de nos vieux souvenirs. Prenons pour modèle l'Italie, notre aïeule dans les lettres, les arts et la civilisation. M. de Forbin, qui relève un beau nom par un beau talent, et qui, à ce double titre, doit porter un intérêt plus vif aux monumens de notre patrie; si M. A. de La Borde, qui en fait dessiner un grand nombre; si M. Percier, architecte si habile, étoient chargés, par le gouvernement, de visiter nos provinces, de faire l'inventaire de nos richesses, de s'entendre avec les préfets, les conseils généraux, les villes ou les propriétaires, pour la conservation, l'entretien de ces archives précieuses de nos arts et de notre histoire, le mal pourroit être arrêté; il en est temps encore. Mais les heures, les mois s'écoulent, quelques années de plus, et nos lois, nos mœurs, notre insouciance, nous auront dépouillés de toutes nos vieilles ruines romaines, gothiques, chevaleresques, monarchiques et religieuses. Enfin la révolution qui, en moissonnant la jeunesse dans sa fleur, *a fait perdre à l'année son printemps*, nous enlèvera aussi notre vieillesse qui, chez les nations, n'est pas sans gloire et sans majesté. La France resteroit vide et nue, dépouillée de ses antiques monumens, et nous offriroit le spectacle hideux d'un enfant dont le frais et riant seroit couronné par le front triste et chauve d'un vieillard. Oter à la France ses forêts, ses églises, ses châteaux, c'est enlever à Hélène sa chevelure.

Digitized by Google

Du temps (1) qu'un despote jaloux de toutes les réputations qu'il vouloit concentrer sur sa seule personne, appesantissoit son joug sur la France, j'ai vu, sans étonnement, transformer en prison infecte, le château célèbre où Jeanne d'Albret accoucha en riant de ce Béarnais, le modèle des amis, le plus aimable des héros, et qui fut, à une époque féconde en grands hommes,

Le Roi parmi les Rois, le brave entre les braves.

Maintenant que les enfans de Henri sont rentrés dans l'héritage paternel, que l'amour d'un peuple entier, que la pieuse sollicitude d'un prince éclairé par le malheur, par les leçons du passé, et qui doit porter sur l'avenir des regards prévoyans, a de nouveau consacré le bon Henri à l'amour et à la vénération publique, a confié au pinceau d'un nouvel Apelle (et le succès a justifié son choix), le soin d'immortaliser cette époque glorieuse qui rendit un père à sa famille, à son peuple un Roi digne de l'être, espérons qu'il n'oubliera pas l'un des plus fermes appuis de ce trône antique, l'un des plus modestes, des plus braves, des plus fidèles et des plus vertueux chevaliers qui aient honoré cette France,

Riche, féconde en fruits, en héros plus féconde.

Toutes les voix ont déjà nommé Bayard, et c'est de lui, ou plutôt du château qui porte son nom, pour quelques jours encore, que je vais vous entretenir.

Il suffit sans doute de faire connoître au successeur de celui qui avouoit avoir *tout perdu fors l'honneur,* et qui s'écrioit dans sa prison : « *Pavie!*

---

(1) En juin 1807, époque où j'ai visité à Pau le château de Henri IV, en allant parcourir les Pyrénées.

Digitized by Google

» *Pavie! chevalier Bayard, que vous m'avez fait* » *faute!* » Il suffit d'indiquer à l'illustre descendant du père du peuple et du père des lettres, que l'antique manoir, orgueil du dauphin, où se forma aux armes et à la vertu, le modeste guerrier qui, sans brigue, se vit préféré aux plus grands rois pour armer son Roi chevalier, qui sauva la France à Mézières, qui, à Bresse, à Ferrare et au passage du Garillan, a fait revivre, en lui seul, Scipion l'Africain, Fabricius et Horatius Coclès; il suffit, dis-je, de rappeler à un Bourbon que le vieux donjon de ce héros qui nous est envié par toutes les nations, et qui n'a pas même en France une statue; que ce château de Bayard, entretenu religieusement jusqu'à l'époque de nos troubles par le clergé et la province, a été vendu, pillé, vendu comme une vile dépouille; que ses portes, ses fortes murailles destinées à braver les siècles, tombent chaque jour sous la hache et le marteau; et qu'enfin, une foible somme d'argent peut conserver à la France cet héritage de souvenirs, à nos braves ce berceau du courage, à nos écrivains des ruines éloquentes, et à tous les cœurs élevés un exemple, un témoignage et des leçons vivantes d'honneur et de vertu.

Dévoilez une injustice aux regards d'un prince éclairé, vous pouvez être sûr qu'elle sera réparée. Or, la France est injuste envers Bayard, elle se montre ingrate pour sa mémoire; elle semble oublier les services que ce héros lui a rendus.

Le château de Bayard est situé sur la rive gauche de l'Isère, à dix lieues de Grenoble, à quatre de Montmélian, sur un mamelon qui domine cette belle vallée du Grésivaudan, vêtue de riches moissons, de riantes prairies, de vignes suspendues aux érables, et couronnée d'un côté par les Alpes, de l'autre par les âpres montagnes où saint Bruno a fondé la grande Chartreuse.

Digitized by Google

Le Poussin n'eût pu choisir un plus beau site pour y placer un plus beau souvenir. Le mamelon isolé, que domine le château de Bayard, est taillé en banquettes revêtues de gazon, et terminées par une large terrasse, et une grande cour chevaleresque, d'où la vue plonge sur tout le cours de l'Isère, au nord, jusqu'à Montmélian et Chambéry; au sud, jusqu'à Grenoble; à un quart de lieue de distance est le joli village de Pontcharrat, bâti sur une des grandes routes qui conduisent de Grenoble en Italie.

Ce château de Bayard, plus célèbre que les sept merveilles du Dauphiné, attiroit, jusqu'aux jours de notre funeste révolution, les voyageurs, les artistes, les étrangers; tous, avant de voir l'Italie, venoient voir celui qui l'a laissée remplie de son nom et de sa gloire; ils y admiroient, religieusement conservés, son cabinet, ses livres, ses armes, les ornemens, les peintures à fresque, et les meubles même qui avoient servi au bon chevalier ou à ses ancêtres.

La race directe de Bayard s'étoit éteinte avec les d'Estaing qui en avoient épousé une arrière-petite-fille, dernier rejeton de cette souche illustre. Le château étoit sorti de la famille des Terreils, forcés peut-être, par leur pauvreté, d'abandonner à des mains étrangères le toit et le champ de leurs aïeux.

M. de Neuville étoit devenu le propriétaire et le gardien respectueux de cet héritage de gloire; il fut forcé de fuir sa patrie pour échapper au supplice : tout a été pillé, vendu, dispersé. Les bons habitans en versent encore des larmes; plusieurs savent par cœur l'histoire de Bayard, et la citent avec orgueil aux étrangers qui les interrogent.

Mon hôte, aubergiste et maître de poste à Chapareillen, qui en est éloigné de deux lieues, avoit, pour toute bibliothèque, trois ou quatre livres,

Digitized by Google

une Bible, un livre de messe, la vie de Bayard, écrite par son propre écuyer, Symphorien Champier, qui s'intitule le Loyal Serviteur; et l'édition de cette vie donna depuis, avec les notes de Godefroy, Videl et d'Expilly, la meilleure que l'on connoisse. L'historien Garnier regarde cette vie comme un monument de notre ancienne langue française, si simple et si naïve, et la mit, pour le style, à côté d'Amyot et même de Montagne. Mon hôte, à ce qu'il m'a assuré, avoit été vingt fois, ce livre à la main, lire la vie du bon chevalier dans son propre manoir. Il y étoit retourné pour empêcher la dévastation ou pour gémir sur l'inutilité de ses efforts. Il m'a conté la splendeur de ce monument; je l'ai conçue en 1811. Je l'ai revu en 1817, j'ai joint une larme aux siennes, et j'ai déploré de nouvelles ruines. Oui, je l'atteste, dans ce moment, vivement ému,

Du château de Bayard j'ai pleuré les ruines.
Le lierre destructeur y plongeoit ses racines.
Mon œil avec douleur vit, sur ses murs croulans,
Les outrages de l'homme et l'outrage des ans
Détruire sans pitié ce berceau du courage (1).

J'ai voulu acheter cette noble relique; débris moi-même du naufrage général, j'ai formé le projet de vivre parmi ces débris, et d'arracher au courroux de la tourmente des révolutions, cette seule planche héritière d'un grand nom et de grands souvenirs. J'ai prié, pressé, offert plus que la valeur de ces débris, plus que mes foibles moyens ne me le permettoient peut-être; car j'aurois voulu d'abord dédommager l'ancien pro-

(1) Ces vers ont jailli aussi rapidement que l'impression qui les a produits. Je ne m'aperçois qu'en les copiant aujourd'hui, qu'il faut effacer la répétition désagréable de *destructeur* et de *détruire*. On conçoit pourtant qu'elle devoit naturellement se trouver dans des vers improvisés à la vue d'une pareille *destruction*.

Digitized by Google

priétaire. On m'a fait des demandes exorbitantes. Il est vrai que je voyageois dans la berline d'un Anglais, chef de l'université de Cambridge; on le prenoit pour un mylord, et moi, pauvre écrivain inconnu, on me jugeoit l'agent de Sa Seigneurie, et on calculoit les demandes sur cette supposition. J'ai rompu le marché. La pensée que mon nom n'étoit pas digne d'être associé à celui de Bayard, a bien plus contribué à m'en détourner que les 30,000 francs qu'on me demandoit du premier mot, pour le château, les enclos, sept arpens de labour et huit de vignes, dont celles qui sont appuyées aux terrasses du château produisent le meilleur muscat de la vallée du Grésivaudan.

Un certain M. de la Martinière de Pontcharrat est l'acquéreur du château et des quinze arpens qui en dépendent. Depuis plusieurs années il cherche à le vendre, et n'a point trouvé d'acheteurs. O Bayard! après ta mort, les plus grands rois se sont disputé tes armes : trois siècles s'écoulent, et ta patrie te néglige, t'oublie, et il ne se trouve pas un Français qui veuille ou puisse conserver à l'admiration de l'Europe ce manoir de tes pères, ouvrage en partie de tes mains, qui rappelle et ta naissance, et les jeux et les travaux de ton enfance guerrière.

Mais ne déclamons point avec amertume contre notre siècle; la même pudeur qui m'a retenu aura sans doute arrêté beaucoup d'autres Français.

J'ai parlé de ce qui existoit, achevons de faire connoître ce qui subsiste. Pour plus d'exactitude, je ne fais que copier mon Journal écrit, le 18 août 1818, dans la cour même du château de Bayard, en face de ses ruines:

« Il reste encore maintenant les murailles qui forment l'entrée de la cour fermée et défendue comme celle de tous les châteaux chevaleresques.

Digitized by Google

» La porte est une arcade crénelée, ouverte dans une courtine flanquée de deux tours rondes, dont l'une servoit de chapelle, et l'autre de colombier. L'architecture de cette partie semble du temps des premières croisades.

» En avant de la façade du corps-de-logis s'étendent, vers l'Isère, trois terrasses élevées l'une sur l'autre, et appuyées sur un glacis revêtu de gazon. Avant l'invention de la poudre, Bayard devoit être un château très-fort; la position étoit heureusement choisie : c'étoit le pendant du *fort de Bar*, qui commande toute la rive droite de l'Isère.

» Les écuries, la cave, la cuisine et ses dépendances au rez-de-chaussée subsistent encore dans toute leur intégrité. La cheminée de la cuisine, large, profonde, appuyée sur deux colonnes de granit gris, porte un caractère chevaleresque et imposant.

» Le corps-de-logis avoit trois étages; le second et le troisième ont été démolis. Il reste encore au premier le cabinet de Bayard, et la chambre où Hélène des Allemants mit au jour ce héros. Les murs ont près de six pieds d'épaisseur, sont bâtis d'énormes pierres de taille. L'ancien plafond, dont toutes les solives sont peintes de couleurs variées, les peintures à fresque des trumeaux sont encore assez bien conservés. Le temps, ou plutôt le défaut d'entretien des toitures détruit les boiseries, les parquets et les lambris.

» Au sud, s'élève un gros pavillon, jadis flanqué de tours; ses fenêtres sont ornées de moulures soignées; elles étoient fermées par des grillages en fer, dont deux ou trois seulement ont échappé à la rage et à l'avarice des *bandes noires*.

» Au printemps de 1817, M. de la Martinière de Pontcharrat a démoli la dernière tour de ce pavillon; elle contenoit l'escalier : la moitié de

Digitized by Google

cette tour offre l'aspect douloureux d'une ruine commencée, présage d'une destruction nouvelle.

» Du côté des Alpes, et vis-à-vis les celliers et les pressoirs du château, s'élève encore une tour ronde qni domine un mamelon carré en forme de bastion, au-dessus duquel apparoît la tour ruinée d'Avalon, et plus loin, sur la droite, la colline fertile et boisée qui va se marier aux cimes neigeuses des Alpes.

» Le milieu de la cour carrée du château étoit orné d'une fontaine qui jaillissoit en cascade, et alloit arroser les jardins en terrasse situés au-dessous de la façade du château. »

Tel est exactement l'état de ce monument précieux pour la connoissance du système de fortifications employé au temps des croisades, qui retrace en outre tant de dévouement, de fidélité, de bravoure, de vertus chevaleresques et monarchiques. Car, sans parler de Bayard dont le nom seul dit toute la gloire, cinq de ses ancêtres avoient péri au champ d'honneur, en combattant pour leur Roi et pour leur patrie.

C'est donc en faveur d'une génération de héros que je suis contraint d'élever ma foible voix. La guerre a moissonné leur vie, le temps a consumé leurs ossemens que le laboureur ne retrouvera plus en creusant ses sillons; leurs âmes, n'en doutons point, siégent parmi les justes et les fidèles. Feut-il que l'oubli dévore leur vieille et sainte renommée? O France! ô mon pays! ô mon Roi! épargnez au nom des Terrails cette douleur, à nous cette honte; préservez le nom français, sauvez cette antique monarchie du soupçon de l'ingratitude dont les novateurs l'accusent; rachetez Bayard, ce monument tout empreint de gloire et de vertus! Attaché au nom d'un Terrail, d'un Larochejaquelein ou d'un Lescure, d'un la Trémoille, d'un Chabannes ou d'un Clermont-Ton-

Digitized by Google

neveux, il s'enorgueilliroit encore de ses maîtres !

Que la Légion-d'Honneur, que le noble capitaine qui la commande, reçoive des neveux de François Ier le doux emploi de rédimer de l'esclavage, d'arracher à une destruction prompte et inévitable le manoir du guerrier sans peur et sans reproche ! Pour prix de sa mort glorieuse, rendez la vie à ces tours élevées par ses mains triomphantes, et, au moment d'expirer sur la terre,

Que l'émule de la gloire de Bayard soit le gardien de son souvenir !

Que l'héritier des Valois et des Bourbons fasse de ces ruines glorieuses la dotation et le prix d'une gloire nouvelle !

Qu'il parle à l'honneur français ! l'honneur entendra sa voix ; qu'il propose Bayard pour récompense du courage fidèle et des vertus antiques, et il renaîtra des Bayards.

O mon Prince ! ô mon Roi que nous avons appelé, que nous avons pleuré pendant de si longues années, excusez mon insistance ; pardonnez aux élans d'un jeune cœur qui bat de son amour pour la France, qui bat vivement pour toutes les gloires.

Hélas ! je sens que l'inexpérience de ma plume trompe mes efforts. Ma foible voix ne peut exprimer les douleurs et les regrets qui viennent émouvoir mon âme ; mais je m'adresse au cœur d'un Bourbon, instruit par les leçons de l'adversité, compatissant à toutes les infortunes, et prêt à réparer tous les maux qui sont indiqués à sa bienfaisance.

Espérons que l'impuissante éloquence de l'orateur ne nuira point à la bonté de sa cause, et que les Terrails, voyant revivre la gloire de leurs ancêtres, pourront au milieu des camps, où ils servent encore le Prince qu'ils ont tant désiré,

Digitized by Google

s'écrier en versant des larmes de reconnoissance, et répéter avec la France entière :

L'objet de nos désirs comble notre espérance.

De l'emploi de quelques Mots.

Deux moyens furent employés, dès le principe de la révolution, pour égarer la multitude : on ôta aux mots leur véritable sens, pour leur donner une acception qui fût propre aux idées qu'on vouloit propager, et on fut soigneux d'appliquer aux hommes dont on redoutoit les vertus, un sobriquet qui les désignât à l'opinion, sous le double cachet de la haine et du ridicule. Ces moyens, pour être vieux, ne sont pas usés; on les renouvelle chaque jour, et ce n'est pas sans succès : la sottise est presque toujours, sans qu'elle s'en doute, l'auxiliaire de la méchanceté. Qu'on lise certains journaux, et on verra le parti qu'on peut tirer des mots *honneur*, *ambition*, *exagération*, etc. Arrêtez-vous aux sobriquets d'*ultra-royalistes*, d'*hommes gothiques*, et vous calculerez le bonheur de l'avenir en vous rappelant les mots *aristocrate*, *fanatique*, auxquels vous avez dû le passé. Autrefois on appeloit exagération un sentiment au-delà des bornes du vrai; elle n'existoit pas là où il n'y avoit que devoir. Maintenant, tout cela est changé dans l'intérêt de ceux pour qui le devoir est un fardeau trop pesant. Il est donc exagéré aujourd'hui celui qui n'eut dans sa vie qu'un Dieu, une foi et une loi; il est exagéré celui qui ne sut jamais retourner son habit ou changer son langage : il est entiché d'idées gothiques, car jamais il n'a trahi son vieux serment. Il veut le retour des dîmes et des droits féodaux, car il parle des malheurs de la révolution, et n'aime pas les révolutionnaires. L'ambi-

Digitized by Google

tion étoit autrefois un désir immodéré d'élévation, de distinctions ou d'honneurs. Ceci est encore changé. Il est ambitieux aujourd'hui l'homme qui veut des lois monarchiques dans une monarchie; il veut des distinctions et des honneurs celui qui ne sut jamais se mentir à lui-même, ni mentir aux autres pour faire sa cour au pouvoir. Mais celui qui, bassement adulateur, tour à tour sans-culotte et titré, républicain et impérial, royaliste ou fédéré des cent-jours, trouva toujours le moyen de fonder son opulence sur la misère commune; celui-là, dis-je, n'est point ambitieux, il n'a point les idées gothiques; et, marchant avec son siècle, il est honorable comme les lumières de ce même siècle sont grandes. D'autre part, on vous désignera la Vendée, cette terre sacrée de l'honneur, comme un pays *jadis foyer de troubles et de factions*. Etrange bouleversement d'idées! Système de démoralisation aussi impudent qu'il est déplorable! Qui servit donc la Vendée? Pour qui combattit-elle? Quel étoit le drapeau qui flottoit dans ses camps?

Jusqu'à ce que l'on ait prouvé que ceux qui traînèrent Louis XVI à l'échafaud en avoient le droit; que, par suite de ce droit, ils eurent celui d'établir un gouvernement à leur guise, de bouleverser leur pays et de le couvrir de ruines, on sera autorisé à demander où étoient les troubles. Etoient-ils là où on égorgeoit pour détruire, ou là où l'on mouroit pour conserver? Où étoient les factieux? Etoient-ils parmi les proconsuls de la Convention, parmi les chantres de la guillotine, ou dans les rangs de ces hommes qui portoient sur leurs bannières la croix du Dieu de leurs aïeux et l'image du Roi martyr? En vérité, je ne sais quel avantage on peut se promettre d'intervertir ainsi toute idée du juste et de l'injuste; mais ce que je sais, c'est que c'est à de pareilles doctrines que nous devons le passé, et qu'il seroit temps d'en

Digitized by Google

finir. La révolution devroit nous avoir dégoûtés de l'absurde.

Au secours de tous ces moyens arrive aussi la calomnie. Il en reste toujours quelque chose, disoit Basile; et que de Basiles modernes se sont chargés de cette honorable tâche! Les grandes phrases ne leur manquent pas, et on lit souvent des colonnes entières où, parmi les choses ou les personnes qu'il est d'un bon calcul de calomnier, les hommes, appelés de 1815, jouent le principal rôle. Il n'y a presque pas de circonstance, presque pas de jour où l'on ne cite l'ordonnance du 5 septembre. Cette journée a sauvé la France, répète-t-on sans cesse. Je ne sais qui elle a sauvé; l'ordonnance du 5 septembre a été un acte de la volonté royale, le fait d'un droit inhérent à la personne du Roi. Le Roi l'a exercé de sa pleine autorité, sans exprimer de mécontentement. Interpréter son silence me paroît alors, pour le moins, une indiscrétion; et j'ai, depuis vingt ans, entendu si souvent les mêmes hommes répéter, à tant de diverses époques, que telles ou telles journées, si différentes les unes des autres, avoient sauvé la patrie, que je suis devenu un peu difficile dans ma confiance. De plus, comme je sais que les hommes de 1815 n'étoient ni les hommes de la république, ni ceux du despotisme, ni ceux du 20 mars, j'ai peine à croire qu'ils voulussent la perte de leur pays.

Reproches, accusations, tout s'accumule quand il est question des *royalistes;* et, aux yeux de certaines gens, ne s'être pas réunis au ministère est un de leurs plus grands torts. Je remarquerai qu'en butte aux journaux ministériels et aux pamphlets de couleur tranchante, les royalistes ont au moins l'avantage qu'on ne leur dispute pas la fixité de leurs doctrines, ce qui est bien quelque chose. Personne plus qu'eux n'a souffert, per-

Digitized by Google

sonne moins qu'eux n'a varié; quel fut le mobile de toute leur conduite, quel est leur unique désir? L'occupation du trône de France par le Roi et par ses successeurs légitimes. Quel est leur intérêt? La réalisation de ce vœu. Or, s'ils ne sont pas du même avis que le ministère, s'ils ne se réunissent pas à lui, à quoi faut-il l'attribuer? Apparemment à ce qu'ils croient que son système est mauvais, et comme *les royalistes* ont une conscience qui leur a fait endurer la révolution et ses horreurs sans dévier; que cette conscience leur reste encore, elle leur fait un devoir aujourd'hui, qu'ils ont juré fidélité au mode de gouvernement qui leur a été octroyé par le Roi, de se rendre compte à eux-mêmes des moyens employés par le ministère pour soutenir ce même gouvernement. Si ces moyens leur paroissent bons, ils les appuient de toutes leurs forces; s'ils leur paroissent mauvais, ils ne les secondent pas, afin d'être innocens du résultat : la question des hommes n'est rien pour *les royalistes*; pour eux, c'est la question des choses qui est tout. Que tel ou tel soit ministre, que leur importe? Mais qu'une loi soit monarchique ou ne le soit pas, voilà ce qui détermine ou leur censure ou leur approbation. Le royaliste seroit également coupable à ses propres yeux, s'il approuvoit par une basse condescendance, ou s'il blâmoit par désir de fronder. Le ministre est un homme qui passe; une loi est une chose qui reste : si elle est monarchique, le trône s'appuie sur elle; si elle ne l'est pas, elle renverse le trône. Ainsi, lorsque les royalistes se sont opposés à la loi d'élection, ce n'est ni contre les ministres, ni contre les ministériels qu'ils ont agi, mais c'est contre une loi qui leur a paru dangereuse, parce qu'ils ont cru que les combinaisons de cette loi n'étoient ni dans l'intérêt de la monarchie, ni dans le sens des in-

Digitized by Google

térêts et des opinions locales. Quand ils se sont opposés à la loi du recrutement, il n'étoit question ni du ministre, ni des ministériels, mais bien d'une loi qu'ils ont cru devoir repousser, parce qu'il leur paroissoit qu'elle portoit atteinte à la prérogative royale, et qu'ils tiennent pour certain que tous les droits que le monarque s'est réservés en octroyant la Charte doivent, pour la sûreté du trône, lui rester intacts. Quand les royalistes s'élèvent contre le système général suivi par le ministère, c'est qu'ils pensent que, dans une monarchie, il faut que la religion et la morale soient en honneur, que de bons et loyaux services soient reconnus, que la fidélité soit appréciée, que les intentions pures soient encouragées, et qu'ils croient qu'il seroit du plus grand danger, au contraire, d'essayer l'établissement d'un système qui, en voulant calmer toutes les passions, ne feroit que les ranimer; qui, en voulant tout réunir, ne feroit qu'éloigner, et qui, en intervertissant toutes les idées reçues, repousseroit les vrais amis du trône, augmenteroit la force de ses ennemis et chercheroit un appui, là où il n'y auroit qu'erreur et confusion. *Le Conservateur*, fidèle à ces principes, en a jusqu'ici exprimé les sentimens; il a signalé les dangers qu'il a cru voir, et surtout ceux que paroît présenter la loi des élections. Heureux si ces dangers frappent aussi les yeux des ministres, et appellent leur attention sur cette loi! L'importance que certains hommes y attachent doit prouver aux ministres ce qu'ils ont à en redouter. Quant aux royalistes, toujours les mêmes, ils seront toujours avec ceux qui voudront, franchement et de bonne foi, le repos et la stabilité de la France, comme monarchie des enfans de saint Louis. Suivant la ligne du gouvernement octroyé par le Roi, ils se réuniront toujours sur ce terrain à tous ceux qui vou-

Digitized by Google

dront le défendre. Ils ne demandent ni distinctions, ni préférences : l'affermissement du trône, le bonheur de leur pays ; tel est leur unique vœu. Le Roi, la France, leurs devoirs, leurs sermens sont là ; ils les garderont comme ils les ont toujours gardés ; et, si jamais la couronne étoit encore menacée, on verroit que les royalistes ne sont ni si peu forts, ni si peu nombreux, qu'on se plaît souvent à le dire. Ils ne sont ni fatigués, ni dégoûtés, ni découragés. Ils ont la conscience de leur nombre, de leur force, comme ils ont celle de leur dévouement. Ils savent qu'ils doivent mourir pour leur Roi ; ils savent aussi ce qu'ils auroient à attendre d'une révolution : les tombeaux de leurs familles le leur disent chaque jour. Si l'expérience est perdue pour certains hommes, elle ne l'est pas pour les royalistes ; pour eux, la leçon a été sévère ; mais le souvenir qu'ils en conservent leur est du moins un avantage, puisqu'il leur a appris à se connoître et à compter sur leur force pour le repos de l'avenir.

CASTELBAJAC.

Sur l'Armée.

Les étrangers s'éloignent, nos régimens se recrutent, et il n'est personne en France qui ne se réjouisse de la voir reprendre un rang digne d'elle et des descendans de Louis-le-Grand ; mais n'est-il pas permis de concevoir quelques inquiétudes sur la manière dont se prépare l'augmentation de l'armée ?

Vingt-huit ans de révolution nous ont appris l'abus et l'usage qu'on peut faire de la force militaire. Sans chercher des exemples bien loin de nous : au 20 mars, une armée sûre eût sauvé la France, une armée égarée, l'a perdue. Lorsque,

Digitized by Google

sous le prétexte de la cherté des grains, des émeutes éclatèrent simultanément sur tous les points du royaume, croit-on qu'elles se fussent si promptement apaisées, si les bataillons et les escadrons de la garde royale, envoyés pour rétablir le bon ordre, eussent pris fait et cause pour les révoltés? L'évasion que vient de tenter le prisonnier de Sainte-Hélène prouve que si nous l'oublions, il ne nous a point oubliés. Il est vrai que les gens qui ont de bonnes raisons pour endormir la vigilance du gouvernement royal, prétendent que lors même qu'on le feroit échapper (ce qui leur paroît impossible, et cependant ce qu'on essaie), il ne pourroit plus rallier personne autour de lui. En admettant que ce qu'ont fait les noms de Didier et de Jacquit, celui de *Napoléon* ne puisse le faire, est-il donc le seul ennemi de la monarchie, et la révolution, qu'il avoit su comprimer, ne reparoît-elle pas maintenant avec ses doctrines, ses bannières et ses noms historiques?

On nous assure que ceux qui ne vouloient pas du Roi pendant les cent-jours, en veulent bien aujourd'hui; j'ai une trop haute idée du caractère de ces apôtres du *libéralisme*, pour penser que leurs opinions changent ainsi avec les circonstances.

Il seroit beau de ne combattre les principes démocratiques qu'avec des principes monarchiques; mais, le langage de la raison ne pouvant convaincre ceux qui ne veulent pas être convaincus, il est prudent d'avoir une armée qui, non seulement, rende la France respectable à l'extérieur, mais aussi qui puisse la défendre contre les factions qui ont si souvent troublé sa tranquillité.

En complétant les cadres des régimens de ligne, il est donc nécessaire d'entretenir l'esprit qui les anime depuis leur formation. Les soldats étant

Digitized by Google

toujours ce que leurs chefs veulent qu'ils soient, le dévouement et la fidélité des troupes dépendent uniquement du choix de ces chefs et l'excellente composition de la garde royale peut servir de modèle à celle de l'armée. Mais, dira-t-on, les royalistes sont-ils en état de former de bons régimens et de bien les conduire?

Une des manœuvres les plus usitées des révolutionnaires, c'est de chercher à faire croire qu'il n'y a que parmi eux que l'on puisse trouver des hommes capables d'être à la tête des affaires publiques et des armées.

Il est remarquable que chez une nation que l'histoire place au rang des plus spirituelles et des plus belliqueuses du monde, un parti ait voulu s'arroger le privilége exclusif de l'esprit et de la bravoure. Depuis qu'on a laissé prendre à ce parti une influence que jamais il n'auroit dû avoir, sous le gouvernement des Bourbons, cette prétention, qui n'étoit que ridicule il y a trois ans, devient très-dangereuse aujourd'hui : elle ne tend à rien moins qu'à désigner, comme incapables de diriger nos administrations et de commander nos régimens, ceux qui ont cru qu'on pouvoit avoir de l'esprit, du talent et du courage, sans être républicain ou buonapartiste.

Je ne contesterai ni l'esprit, ni les talens des ennemis de la légitimité; mais qu'ils me permettent de croire qu'ils doivent bien un peu de cet esprit et de ces talens aux concessions qu'on leur fait chaque jour.

Quant à la valeur des vainqueurs de Jemmapes et des vaincus de Waterloo, pour en être bien persuadé on n'avoit pas besoin de la profusion lithographique de hauts faits qui tapisse les boutiques de nos marchands d'estampes, ni du déluge de couplets ou la *gloire*, la *victoire*, les *succès*, les *Français*, sont ramenés sans cesse pour l'or-

Digitized by Google

nement de nos vaudevilles. Mais il y a des gens à qui l'on ne pourroit pas faire comprendre qu'il est possible qu'un garde du corps ait tout autant de courage qu'un officier du *quartier des braves*, et qu'il fasse une *à droite par quatre*, aussi bien qu'un cavalier de la Grande-Armée.

Les mêmes personnes, malgré la belle tenue que la garde royale a eue dès sa formation, doutent qu'elle puisse jamais être militairement aussi bonne que l'étoit la *garde impériale*, comme si l'espèce des soldats en France avoit subitement dégénéré au départ de Buonaparte.

Cependant les régimens de la garde et même les compagnies de la maison du Roi sont, en grande partie, composés de militaires qui ont partagé la gloire et les dangers des troupes françaises; et qui n'ont cessé de faire cause commune avec les héros de la lithographie que lorsqu'il a fallu tenir les sermens prononcés un an auparavant : quant à ceux qui n'avoient pas servi avant 1813, en sont-ils plus mauvais pour cela?

Je me rappelle que, lorsque Buonaparte envoyoit à ses régimens des jeunes gens sortant des écoles militaires, MM. les preux de 93 n'en faisoient pas le moindre cas, et ne concevoient point qu'il fût possible de commander : *par file à droite* et *par file à gauche*, si l'on n'avoit servi au moins sous Westermann.

Buonaparte les laissoit dire, il savoit bien qu'on ne fait d'anciens officiers qu'avec des nouveaux, et que, pour être en deux mois un excellent militaire, il suffit d'avoir le sens commun, et d'être Français.

Il est probable qu'on a l'intention de créer une armée encore plus belliqueuse que la sienne; car on paroît croire que, pour être un bon sous-lieutenant, il faut avoir assisté au moins à trente ou

Digitized by Google

quarante combats, dix batailles rangées et huit prises de redoutes (1).

Ceux qui, aux preuves de dévouement au Roi, peuvent joindre des services aux armées, doivent, sans contredit, être placés avant tous; mais, lorsqu'il s'agit de grades inférieurs, faut-il exclure des jeunes gens pleins de courage et de zèle, que la conduite ou les intérêts de leurs familles attachent essentiellement à la monarchie? C'est de ce mélange d'anciens militaires et de nouveaux que se composent les bonnes troupes; les uns apportent de l'expérience, les autres de l'enthousiasme.

Si les officiers, créés depuis 1813, sont trouvés trop jeunes; par une juste compensation, on prétend que les officiers des armées de Condé et de la Vendée sont trop âgés : mais, le sont-ils donc davantage que ceux qui ont combattu contre eux dans les armées de la Convention? Parmi les vétérans de la cause royale n'y a-t-il point des hommes capables d'être employés aussi utilement que ceux qui se vantent d'être *les vétérans de la liberté?*

Est-ce le dévouement qui manque aux royalistes? Lorsqu'au 20 mars, l'arrivée de Buonaparte à Paris les eut délivrés de toute obéissance envers les fonctionnaires qui, au nom du Roi, retenoient ou paralysoient leur zèle, ne se sont-ils pas armés de toutes parts dans le Midi, dans la Bretagne et dans la Vendée?

Qu'on ne dise point que la guerre qu'ils avoient à soutenir étoit moins meurtrière que celle qui menaçoit les partisans de Buonaparte, les balles

---

(1) Dernièrement, à la première représentation d'une petite comédie, une partie du parterre a applaudi avec fureur le vers suivant, qui n'est qu'une traduction d'une phrase de *la Minerve* :

Il *étoit* militaire avant qu'on *fit* la paix!

Cette petite malice contre les militaires qui ne le sont que depuis que la paix est faite, ne prouve rien, sinon que les distributeurs de la gloire ne s'expriment pas toujours en bon français.

Digitized by Google

qui frappèrent Suzannet et le second des Laroche-jaquelein étoient de même calibre que celles qui s'échangeoient sur le champ de bataille de Waterloo. Qu'on ne craigne pas non plus qu'une armée, composée des défenseurs du trône, ne puisse point protéger l'indépendance de notre territoire; ceux qui ont su affronter la mort pour le Roi, la sauroient affronter pour la France; car l'amour du Roi, l'amour de la France, sont deux sentimens unis dans leurs cœurs! SAINT-MARCELIN.

AFFAIRE DU GÉNÉRAL CANUEL.

Audience du tribunal de police correctionnelle, du 12 décembre 1818.

Les plaidoiries dans l'affaire de la conspiration de Lyon ne sont point encore terminées; samedi dernier M. Berryer fils a porté la parole pour la veuve et le frère du capitaine Ledoux, qui fut assassiné à Lyon, dans la soirée du 8 juin, et que le sieur Sainneville accuse d'avoir été le principal moteur de l'insurrection qui éclata dans cette journée.

« Durant plusieurs siècles, a dit en commen-
» çant M. Berryer fils, l'honneur fut en France
» le seul principe du gouvernement; l'honneur
» encore est parmi nous l'âme de la société. Aux
» yeux du plus simple citoyen ce n'est point un
» vain mot, c'est une propriété réelle, c'est un
» domaine dont le possesseur est jaloux, c'est le
» plus cher des biens; le Français, avec joie,
» l'achète au prix de la vie, heureux de trans-
» mettre à ses proches ce noble et saint héritage.
» Concevroit-on que chez un tel peuple l'audace
» d'un libelliste, qui insulte à la réputation, à la
» mémoire de ses concitoyens, demeurât im-
» punie? Ce seroit blesser nos lois, nos institu-
» tions, nos mœurs, nos affections les plus chères.
» Quand le calomniateur fut assez lâche pour
» choisir sa victime dans le silence des tombeaux,

Digitized by Google

» c'est à la famille qui est confié le soin religieux
» de venger les souvenirs d'honneur qui lui furent
» laissés. Vous écouterez avec recueillement,
» Messieurs, les plaintes d'un frère et d'une
» veuve ; celle-ci surtout, qui a reçu du Roi
» un gage des bienfaits que Sa Majesté réservoit
» à un sujet fidèle, doit enfin apprendre à tous
» qu'elle n'a point obtenu du Prince le salaire
» d'un crime, le prix du sang de ses sujets. »

L'avocat trace un tableau rapide des séditions qui se manifestèrent à Lyon et dans les provinces voisines, depuis le mois de janvier 1816, jusqu'au mois de juin 1817, il prouve que ces événemens sont liés entre eux, et doivent être rattachés au même principe : que plusieurs sont antérieurs à l'arrivée dans Lyon du général Canuel et du capitaine Ledoux. Il rappelle que Didier déclara, dans le procès qui lui fut fait à Grenoble, que lui et d'autres membres de la Chambre des cents-jours s'étoient partagé les provinces de France pour y préparer une révolution nouvelle, que ces contrées lui étoient tombées en partage, et qu'il avoit été fidèle à son serment.

A ce tableau succède le spectacle qu'offre le sieur Sainneville luttant contre toutes les autorités de la ville de Lyon ; lui qui, seul, n'étoit point à son poste au jour de danger. Il a voulu justifier son absence, venger l'inutilité de son ministère, expliquer pourquoi il n'avoit rien prévu, rien découvert, satisfaire sa haine et donner une joie aux passions dominantes.

M. Berryer fils expose que ce malheureux Ledoux, que M. Sainneville accuse d'avoir été le principal instigateur des conjurés, étoit à Macon pendant les derniers jours de mai, et ne revint à Lyon que le 6 juin. Il raconte la fin cruelle de ce brave officier. Le capitaine Ledoux fut atteint d'un coup de feu qui lui traversa la tête ; il fut transporté chez un apothicaire, et là, d'une main mourante, il traça sur un papier les mots suivans :

Vive le Roi ! *j'ai une brave femme, je lui laisse vingt mille francs; mon fils n'est pas baptisé, à mon colonel*..... Le capitaine n'acheva point, et rendit le dernier soupir.

« Pesez ces mots, s'est écrié l'orateur; tous les » sentimens honorables qui peuvent occuper » l'homme de bien à ses derniers instans, sont » gravés dans ces deux lignes : Sujet fidèle, le » capitaine Ledoux meurt aux cris de *Vive le* » *Roi!* digne époux, il pense à sa femme et assure » son existence; bon père, son fils est présent à sa » pensée; chrétien, il demande pour ce fils les » eaux du baptême; soldat obéissant, il adresse » un dernier adieu à son colonel.

» Non, jamais un vil criminel, pressé par le » remords, frappé de la peine due à ses forfaits, » n'exhalera avec le dernier soupir d'aussi géné- » reuses pensées.

» Grâce soit faite, Messieurs, grâce à l'assassin » de l'infortuné Ledoux, il ne lui a arraché que la » vie; mais le sieur Sainneville le poursuit jusque » dans le tombeau, il ravit l'honneur à ses mânes, » il voue son nom à l'opprobre, il le livre à la » haine éternelle des hommes.

» Sieur Sainneville, si les lois de nos pères » étoient encore en vigueur, il faudroit donc, à » votre voix, exhumer les restes du capitaine, les » enlever de terre sainte, et les abandonner au » supplices des infâmes. »

Sur quelles preuves le sieur Sainneville fait-il reposer son odieuse accusation? Il invoque les déclarations qu'il a reçues lui-même de deux soldats, trois mois et demi après la mort d'Oudin. Suivant ces déclarations, on auroit entendu dire à ce condamné qu'il avoit été trahi par le capitaine Ledoux. Ces déclarations sont combattues par celles que fit Oudin devant le prevôt qui l'interrogeoit à la Cour prevôtale, et aux gendarmes qui le menèrent au supplice, mais surtout par les révélations qu'il fit à Valence, lorsqu'on le conduisoit à Lyon pour y être jugé. Il donna alors

Digitized by Google

tous les détails de la conspiration, nomma tous ses complices, et ceux qui l'avoient entraîné dans le crime; jamais il ne prononça le nom du capitaine Ledoux. Parmi les deux cent quinze personnes qui ont été interrogées par les différentes autorités, et par le sieur Sainneville lui-même, il n'en est pas une qui ait désigné cet officier.

M. de Sainneville prétend que le capitaine Ledoux avoit inspiré une confiance extrême aux conjurés.

« Il faut aux conspirateurs, a dit M. Berryer » fils, des hommes perdus de dettes et de crimes; » les criminels veulent pour complices ceux dont » la vie passée peut leur offrir d'horribles garanties.

» Quel gage le malheureux Ledoux, officier en » activité de service, et chevalier de Saint-Louis, » pouvoit-il donner à ces insensés qui vouloient » attaquer le gouvernement du Roi, en marchant » aux cris de vive l'empereur! sous l'étendard » tricolore? Les longues campagnes qu'il avoit » faites dans l'armée de Condé, les blessures qu'il » avoit reçues pour son Roi, les deux années de cap- » tivité que Buonaparte lui fit subir au Temple? »

L'avocat a prouvé par toutes les circonstances la fausseté des déclarations des deux soldats; il a démontré que ce n'étoient que des témoignages mendiés.

A ces deux déclarations que fait valoir M. Sainneville, M. Berryer fils a opposé *les déclarations de dix des accusés qui attestèrent que M. Sainneville étoit entré dans le complot.* M. de Sainneville quitta Lyon le 2 juin, quand déjà plusieurs émeutes annonçoient les troubles dont le département étoit menacé. A son retour, il s'est efforcé d'atténuer l'importance des faits; il a excusé les coupables, il a accusé les autorités qui avoient comprimé les factieux.

« Si comme vous, sieur Sainneville, a dit en » finissant M. Berryer fils, on essayoit d'inter- » préter ces déclarations et ces circonstances; si » on vous accusoit ouvertement d'avoir pris part

Digitized by Google

» aux manœuvres qui préparèrent la révolte du
» 8 juin, vous crieriez à la calomnie, vous de-
» manderiez justice du calomniateur : et nous aussi
» nous demandons justice ; elle nous sera rendue.

» Cessez de coupables efforts ; n'ajoutez point
» de nouveaux outrages et de nouvelles impos-
» tures à vos premières calomnies. La multitude
» est ivre de liberté ; elle suit en aveugle quand
» elle en entend seulement prononcer le nom. Il
» est facile de l'égarer en abusant des mots d'ar-
» bitraire, d'indépendance et de patrie ; mais ces
» vaines déclamations ne feront point perdre de
» souvenir aux magistrats ce qu'ils doivent à la
» morale publique, à l'honneur, au repos des
» familles.

» Puisse votre juste condamnation mettre un
» terme aux éclats de ces inimitiés funestes, qui
» fortifient en France les dissensions et les haines
» de parti ! Français, il est temps d'oublier nos
» guerres intestines ; unissons-nous enfin, et jouis-
» sons en paix des institutions monarchiques et
» constitutionnelles que notre Prince légitime
» pouvoit seul nous donner, et que nous devons
» à sa haute sagesse. »

Ce plaidoyer a produit une forte impression sur l'auditoire.

M. Feuille-Morte ; ou Revue critique de quelques Opinions.

Tout le monde connoît le restaurant qui est au Louvre, du côté du pont des Arts. Le maître du restaurant, qui est un des suisses du palais, se tient ordinairement sous le péristyle. Il commence un salut pour chacun des passans qui a l'air de vouloir s'arrêter. Il lui sourit à travers sa moustache, et, d'un regard caressant, il semble lui dire : Entrez. Vers la porte, est l'écaillère. En perspective se présente le comptoir, disposé avec élégance, suivant toutes les règles de l'art. Fruits, fleurs, deux demoiselles en grande tenue, flan-

Digitized by Google

quées de la salade, du filet de bœuf et du chapon rôti. Le tout se répète avec une agréable confusion dans la glace du fond, pour rendre la séduction plus complète. Si le charme opère, si l'appétit parle, le suisse achève sa révérence. Vous passez devant mademoiselle Flore, qui vous sourit. Vous franchissez trente marches, et vous vous trouvez à l'entresol en face d'un *biffteak* ou d'une oreille de veau. Une Suissesse, élégante comme une Parisienne, vous apporte les dons de Cérès, et le brun Hydaspe vous offre du vin de Bordeaux qui n'a pas toujours passé la mer, mais qu'on ne boit pas moins : et il témoigne beaucoup de zèle et de considération pour ceux qui en boivent beaucoup.

C'est là où j'ai fait connoissance avec M. Feuille-Morte, homme rangé et méthodique, qui arrive tous les jours à quatre heures dix minutes. On ne peut s'empêcher de le remarquer, parce que toute sa personne, son chapeau, sa perruque, son visage et son habit sont de la couleur de son nom. C'est *l'Homme Gris* du restaurant.

Il entre, il choisit sa table, il accroche son chapeau. En se retournant, il examine d'un regard circulaire tous les dîneurs. Il salue d'une légère inclination les habitués, et il s'assied. Puis il tire de ses poches ses lunettes, sa tabatière, des journaux et des brochures qu'il range méthodiquement autour de lui. On apporte le potage. Il déploie la gazette ; il lit un paragraphe ; il avale un morceau, et trouve ainsi le moyen de nourrir par une double restauration son corps et son esprit.

Nous étions un jour tous les deux à la même table. Nous lisions chacun de notre côté, lui une brochure, moi une comédie. Il bâilloit : je ne pus retenir un éclat de rire. Il pose sa feuille, soulève par le coin ses lunettes, et les tenant à la hauteur de son front : De quoi riez-vous, s'il vous plaît, Monsieur? me dit-il, d'un ton moitié fâché et moitié poli. — Je ris d'une scène des *Femmes savantes*. Il laissa retomber ses lunettes. — De quoi

Digitized by Google

bâillez-vous, s'il vous plaît, Monsieur? lui dis-je à mon tour. — Je lis le Mercure.

Je prenois mon café. J'avois posé mon livre à côté de moi. — Monsieur veut-il bien permettre? me dit poliment M. Feuille-Morte, en retirant doucement à lui le volume. — Très-volontiers. — Il le parcourt. Sa physionomie reprend toute sa sévérité. Il me le rendit en me remerciant, et nous eûmes alors la conversation que l'on va voir.

Molière.... excellent comique, dit M. Feuille-Morte; mais il est bien vieux. *Je voudrois bien savoir à quel degré de perfection s'éleveroient les grands écrivains du siècle de Louis XIV, s'ils renaissoient aujourd'hui que la littérature a secoué presque autant de préjugés que la politique* (1).

Voilà, répondis-je, une proposition ou fausse ou fort indiscrète. — Comment cela? Si elle étoit vraie, notre siècle seroit le siècle de la plus honteuse médiocrité, puisque, libres des préjugés qui entravoient la littérature sous Louis XIV, nous ne savons égaler aucun des écrivains de ce grand siècle; mais je me plais à penser qu'elle est fausse. J'aime mieux croire, pour l'honneur de mes contemporains, que d'épais préjugés couvrent le champ de la littérature, et que c'est pour cela qu'ils ne font point des tragédies comme celles de Racine, et des comédies comme celles de Molière. — Permettez. Nous n'avons pas, il est vrai, d'aussi grands écrivains qu'autrefois; mais vous savez, Monsieur, que la nature ne produit que rarement de ces grands génies... — Je ne sais point cela : et je ne ferai pas à mon siècle l'affront de le croire stérile en ce genre. — Vous reconnoissez donc qu'il y a encore aujourd'hui des hommes de génie? — Oui sans doute; mais ils sont perdus pour nous comme pour eux-mêmes. Ils ne feront rien pour la gloire de leur patrie et de leur siècle, parce que les talens qui leur furent donnés sont flétris par les vices de leur éducation, et par des passions pré-

(1) Discours de M. Tissot à l'Athénée. (*Mercure* du 29 novembre 1817.)

Digitized by Google

coces. Sous Louis XIV on faisoit de graves et solides études. Elles se prolongeoient au-delà de l'adolescence. Elles avoient pour base une saine et religieuse philosophie. Elles élevoient l'âme; elles agrandissoient la pensée; elles donnoient de la rectitude au jugement. C'est avec de telles préparations qu'un écrivain entroit dans la carrière des lettres. Encore ne s'attachoit-il qu'à un seul genre, parce qu'il croyoit consciencieusement ne pouvoir traiter que les sujets qu'il avoit approfondis. Toute sa vie n'étoit qu'une étude. Il respectoit le public, et il se respectoit lui-même : c'est ainsi qu'on va à la postérité.

Il y a peut-être dix hommes parmi nos littérateurs qui eussent approché de Racine, s'ils eussent voulu étudier au lieu de produire, vivre avec d'honnêtes gens au lieu de se mêler de toutes les intrigues. Pour avoir pris une mauvaise route, ils sont restés médiocres et souvent méprisables. Alors, pour consoler leur amour-propre, ils insultent à ce qu'ils ne peuvent atteindre, et ils louent outre mesure le siècle, pour obtenir une part dans la louange. Ils la donnent pour la recueillir, et voilà le secret de cette admiration si prodiguée au temps où nous vivons. — Mais vous ne pouvez nier que nous ayons poussé bien loin les arts et les sciences. — On a dit la même chose de tout temps. On se croyoit déjà arrivé aux bornes éternelles des connoissances humaines, lorsqu'on commença à savoir lire. C'est le fait des hommes médiocres de s'admirer eux-mêmes. Voilà pourquoi vous ne voyez pas les écrivains du siècle de Louis XIV vanter sans cesse leur siècle. Ce fut pourtant à cette époque que les connoissances humaines firent les plus étonnans progrès.

— Je vois que vous ne voulez point convenir de nos progrès littéraires. Vous ne pouvez nier au moins ceux que que nous avons faits en politique. Nous avons perfectionné la science du gouvernement. — Comme la littérature. Où sont nos *Sully* et nos *Colbert* aujourd'hui?

Digitized by Google

— Vous êtes décidé à tout blâmer. — Je cite les faits. — Vous trouvez tout mal. — Ce n'est pas ma faute. — Mais enfin tout va. — Pour combien de jours? — J'ai vu un banquier et un conseiller d'Etat qui m'ont assuré que nos affaires alloient bien. — Ils parloient des leurs.

M. Feuille-Morte cessa de parler; il se mit à méditer en prenant de fréquentes prises de tabac. Il jetoit de temps en temps les yeux sur un journal ouvert à côté de lui. Je croyois la conversation finie, j'allois partir. Il me retint, et, d'un ton qui annonçoit un argument sans réplique : Vous voulez des faits, me dit-il, hé bien, je puis vous en citer un qui seul suffiroit à la gloire de notre siècle, et qui prouve bien le progrès des lumières. Savez-vous que « l'inquisition ne fait plus brûler » que quelques hérétiques, de temps en temps, et » comme pour n'en pas perdre l'habitude (1)? »

Je regardois M. Feuille-Morte d'un air étonné.

— Vous ne lisez donc pas le *Journal du Commerce?* — Non. — Hé bien, vous y auriez vu qu'un inquisiteur nommé *Torquemada* eut *la satisfaction* de faire brûler dix mille deux cent vingt hérétiques en dix-huit ans, sans compter six mille huit cent soixante, qui ne furent brûlés qu'en effigie. — Où votre Journal a-t-il pris ce fait? — Dans l'Histoire de l'Inquisition, par D. Juan-Antonio Llhorente, qui est un bien bon catholique, je vous assure. — D'après qui assurez-vous cela : — D'après le Journal. — Belle autorité! Et pourquoi le Journal rapporte-t-il ces tragiques histoires? — Pour vous faire voir les suites du fanatisme religieux, et les services rendus à l'humanité par la philosophie. Songez donc à ce que ce devoit être que dix mille malheureux enveloppés dans des *san-benito*, qui sont des chemises de soufre sur lesquelles on a peint des diables, avec leurs queues et leurs cornes. — J'ai lu qu'au quinzième siècle un certain *Torquemada* avoit été le confesseur d'Isabelle de Castille, et ensuite

(1) *Journal du Commerce* du 24 novembre 1817.

Digitized by Google

cardinal. Mais je n'ai point trouvé qu'il ait fait brûler dix mille hérétiques, et je soupçonne D. Jean-Antoine Llhorente, et sa caution le *Journal du Commerce*, d'avoir un peu brodé sur le texte, pour leur satisfaction particulière et pour l'honneur de la philosophie. Au reste, si *le grand Torquemada* aimoit à faire tuer les hommes, il étoit peu habile à se donner *cette satisfaction*. Dix mille personnes en dix-huit ans!... Ce n'est rien. De nos jours, *le grand Fouquier-Tainville* a expédié trente mille personnes en moins d'un an, pour certaines hérésies politiques moins graves, après tout, que celles des Maures. A Nantes, *le grand Carrier* en a fait périr plus de vingt mille dans des bateaux à soupape qui, pour l'invention, valoient bien les *san-benito*. Et là, rien ne se passoit en effigie. Voilà ce qui avoit lieu sous les yeux de la philosophie triomphante; et j'ai eu tort de nier nos progrès. — Vous prenez mal la chose. Vous confondez les époques et les circonstances. En Espagne, l'Inquisition avoit tort; mais en France, les tribunaux révolutionnaires avoient raison. « Si » vous n'avez pas fait abjuration de tout bon » sens, il est temps de vous faire comprendre » que les meurtres, les brigandages, les incen- » dies, ne sont nullement l'effet des idées révo- » lutionnaires, mais de la resistance que l'esprit » de despotisme a voulu opposer sans cesse à un » torrent irrésistible; tant qu'on contrariera » l'opinion dominante, on fera des bourreaux » et des victimes; et, après des exécutions réci- » proques, l'opinion dominante finira par triom- » pher (1). »

— Quel est le *Torquemada* qui a dit cela? — C'est l'auteur des *Lettres Normandes*. — Je l'en félicite. Voilà les tribunaux révolutionnaires bien à leur aise. Les noyés et les brûlés n'ont point à se plaindre, a moins qu'ils n'aient fait abjuration

(1) *Lettres Normandes*. Lettre 25e au chevalier Durville, page 130.

Digitized by Google

de tout bon sens. Mais, pour une plus grande intelligence de la chose, demandez, s'il vous plaît, à votre auteur ce qu'il entend par des *exécutions réciproques*. J'ai vu plusieurs fois les bourreaux s'égorger entre eux; mais je n'ai jamais vu les victimes *exécuter* les bourreaux. — Là, là! vous vous échauffez..., vous vous emportez... Ne parlons plus de cela. D'ailleurs, vous savez qu'on nous a recommandé l'oubli. — Cela est vrai. Mais combien y a-t-il de temps qu'on a brûlé ces dix mille hérétiques? — Vous le disiez vous-même tout à l'heure : c'est au quinzième siècle. — Hé bien, Monsieur, il me semble beaucoup plus facile d'oublier ce qui s'est passé en Espagne au quinzième siècle, que ce qui s'est passé en France au dix-huitième. On veut que j'oublie Roberspierre et ses satellites, et on vient me parler de *Torquemada* et de *Barrientos*, dont il n'est question tous les jours qu'en haine de la religion, et pour insulter à ceux qui la professent. Pour moi, je n'oublierai les uns que lorsqu'on ne me parlera plus des autres.

Paris, ce 15 décembre 1818.

Le Roi a fait l'ouverture des Chambres. Sa Majesté, en exprimant elle-même la satisfaction qu'elle éprouvoit de la libération du territoire et l'espérance de longs jours de paix, a annoncé qu'elle réaliseroit bientôt le vœu depuis longtemps formé par son peuple. La cérémonie sainte consacrera l'union intime de la France avec son Roi; et le jour où le fils de saint Louis recevra, au pied des autels, l'onction royale, sera, pour tout cœur français, tout autant un jour de consolation pour les malheurs du passé, que le gage de la prospérité de l'avenir. L'Europe entière assistoit à la séance dans la personne de ses ambassadeurs. Les tribunes étoient occupées par tout ce qu'il y a de plus marquant, par toutes les personnes les plus intéressées au repos et au bonheur

Digitized by Google

de leur patrie. Le discours du Roi a été écouté avec le recueillement et le respect que Sa Majesté est accoutumée à inspirer; mais un transport unanime de reconnoissance a éclaté lorsque Sa Majesté a prononcé la phrase suivante : « Je compte sur » votre concours pour repousser les principes » pernicieux qui, sous le masque de la liberté, » attaquent l'ordre social, conduisent par l'anar- » chie au pouvoir absolu, et dont le funeste succès » a coûté au monde tant de sang et de larmes. » Ce mouvement est la meilleure preuve de l'opinion dominante en France; et il répond, mieux que toute autre chose, à certaines doctrines et à certains hommes.

De tous les changemens annoncés dans le ministère, il n'y a jusqu'ici de certain que celui du ministre des finances. M. Corvetto se retire avec la réputation d'un homme d'esprit. M. Roy arrive avec celle d'un homme qui entend les affaires. Nous ne pensons pas qu'il ait été porté là, comme représentant une opinion de la Chambre des Députés; car nous serions fondés à demander à quelle portion de la Chambre il appartient; ce qu'il nous importe le plus de savoir, c'est quelle sera la portion du ministère à laquelle il se réunira? L'avenir seul peut nous l'apprendre. Des journaux avoient annoncé la nomination de M. de Barente à la place de secrétaire d'Etat au ministre des finances, sur la démission donnée par M. de la Bouillerie, et celle de M. d'Argout, préfet de Nismes, à la place de directeur-général des contributions indirectes. Rien ne nous paroît confirmer cette nouvelle. La nomination de M. d'Argout auroit pu paroître une marque de reconnoissance du ministère, pour les moyens de tout genre que ce préfet a mis en usage, aux élections de Nismes, pour procurer certaines nominations. Dans ce cas c'eût été un puissant véhicule pour les préfets; mais en même temps ne seroit-il pas à craindre que cela ne les eût rendus ennemis du renouvellement intégral? Mettre le zèle à cinq ans d'expectative..... n'est-ce pas un peu long?

Digitized by Google

Quelqu'un demandoit l'autre jour : Un ministre peut-il, par un acte particulier, détruire l'effet d'une loi? La réponse étoit facile. Non, sans doute, il ne le peut pas en droit, et cependant en fait il pourroit le faire, sans que pour cela il eût rien à redouter, tant qu'il sera sûr d'avoir la majorité dans les Chambres; car ce n'est que par elles qu'un ministre peut être accusé, et il ne le sera jamais tant que cette majorité lui sera acquise. Cela prouve de quelle importance il est que tous les électeurs se pénètrent bien de l'étendue de leurs devoirs; car la France n'a de garantie contre l'incurie ou les actes arbitraires d'un ministère, et le trône de sûreté contre une trahison possible, que dans le choix des hommes envoyés, non pour combattre le ministère, mais pour l'aider dans le bien quand il le voudra, et l'arrêter dans le mal qu'il pourroit ou vouloir, ou laisser faire. Que va-t-on faire aux Chambres? Où sera la majorité? Voilà la grande question qui occupe aujourd'hui. A en croire des bruits qui se répandent, des députés qui jusqu'ici ont voté avec le ministère, effrayés de sa situation actuelle, chercheroient à se rapprocher des membres de l'opposition de droite, et leur auroient proposé de se réunir à eux pour soutenir ce qui seroit monarchique, et combattre ce qui ne le seroit pas. Une telle réunion sera facile : elle est aussi honorable pour ceux qui la proposent que pour ceux qui l'acceptent, et la France devra reconnoissance à tous ceux qui soutiendront ses véritables intérêts. Si le ministère voyoit dans un tel rapprochement des ennemis à combattre, il se tromperoit étrangement; il n'y peut voir qu'une barrière ferme contre le mal, s'il continuoit à s'y laisser entraîner, et il y trouvera une force puissante pour le bien, et des amis qui ne lui coûteront que de bonnes lois.

Nous n'avons point encore parlé de *la Correspondance privée*, quoique notre dessein ait été d'en donner de temps en temps des extraits, suivant le plan tracé dans la première Livraison du

Digitized by Google

Conservateur. Pour l'instruction de nos lecteurs de province, qui pourroient ignorer ce que c'est que *la Correspondance privée*, nous en ferons l'histoire en peu de mots.

Qu'ils sachent donc que certains journaux anglais impriment, deux ou trois fois la semaine, une lettre écrite de Paris. Cette lettre contient ordinairement d'infâmes mensonges, des calomnies abominables. Dans cette lettre il est souvent question des projets futurs de notre ministère, de ses espérances et de ses craintes. *La Correspondance privée* commença à peu près à l'époque de la dissolution de la Chambre de 1815; continuée jusqu'à ce jour, elle a servi à dénaturer la vérité, à déshonorer le nom français, à tromper les Cours étrangères, et à corrompre l'opinion européenne. C'est dans *la Correspondance privée* qu'a été annoncée, forgée, répandue, la prétendue conspiration du général Canuel; c'est là, en un mot, que toutes les jalousies politiques, que toutes les haines révolutionnaires exhalent leur venin, épuisent leur rage.

On sait parfaitement d'où sort cette correspondance, quel génie la dirige, par quelle main elle est tracée. Depuis quelque temps, assez silencieuse sur notre compte, elle s'étoit contentée d'annoncer la chute certaine du *Conservateur*. Mais, *le Conservateur* ayant trompé les pronostics, *la Correspondance privée* s'est courroucée : elle est tombée avec violence sur le pauvre *Conservateur*, sur les hommes qui sont descendus de *la hauteur de leur rang* pour parler à la tribune de l'opinion royaliste, et elle a prouvé que ces hommes-là n'ont rien en eux qui sente le ministre.

Que conclure de cette lettre? Que *le Conservateur* désole les auteurs de la *Correspondance privée;* que ces auteurs qui sont de hauts personnages, et qui pourtant, depuis deux ans, font le vil métier de libellistes anonymes; que ces auteurs, disons-nous, reconnoissent très-bien le mal que

Digitized by Google

le Conservateur fait à leur doctrine. N'est-ce pas le comble de l'impudence et de la dérision, que de lâches *correspondans* qui dénonçoient des pairs de France comme des traîtres et des conspirateurs, affectent aujourd'hui une si tendre sollicitude pour l'honneur de ces mêmes pairs? Ils peuvent s'épargner ce souci. Les pairs dont jusqu'à présent on a vu les noms dans *le Conservateur*, et plusieurs autres encore, continueront à descendre *de la hauteur de leur rang*, tant qu'il existera à l'extérieur une correspondance privée, et dans l'intérieur une loi d'exception pour la liberté de la presse; tant qu'à la faveur de cette correspondance et de cette loi, on propagera les calomnies au dehors et les opinions révolutionnaires au dedans. Des membres de la Chambre des Députés continueront aussi à parler dans le même esprit, à la tribune publique du *Conservateur*. La *Correspondance privée* nous donnera tels noms qu'elle voudra, ces petites moqueries auxquelles nous nous étions parfaitement attendus, ne nous feront point renoncer à une entreprise dont le succès prouve aujourd'hui l'utilité. Notre courageuse croisade contre la démocratie renaissante, ne sera point arrêtée par une gloriole puérile et des bienséances hors de saison. Lorsque la société toute entière est attaquée, lorsque le système funeste du ministère nous a conduits au penchant de l'abîme, irions-nous mettre en balance des vanités de position avec des intérêts de patrie? S'il ne nous reste qu'un seul moyen de soutenir l'opinion publique, nous serions les plus coupables des hommes de ne pas employer ce moyen. Le reproche de la *Correspondance privée* est d'autant plus ridicule en Angleterre, que beaucoup de pairs de la Grande-Bretagne, et même des membres du ministère anglais, ont écrit et écrivent encore tous les jours dans des ouvrages périodiques. Et certes, il ne s'agit pas pour eux, comme il s'agit pour nous aujourd'hui, de l'existence toute entière : *To be, or not to be, 'tis the question.*

M. C.

Digitized by Google

LE CONSERVATEUR.

A M. L'ÉDITEUR DU CONSERVATEUR.

Je vous prie, Monsieur, de vouloir bien insérer dans une prochaine Livraison, l'extrait ci-joint d'une lettre que j'ai reçue d'Autun.

Le Cardinal de la Luzerne.

« Un vénérable ecclésiastique, M. l'abbé Saunier, sulpicien, a fait don d'un immeuble de » vingt-cinq mille francs à la ville d'Autun, d'une » maison meublée et distribuée pour l'établissement d'une école de Frères de la doctrine chrétienne. Le jour de saint Louis, pour cette bonne » œuvre, on a ouvert une souscription pour l'entretien de ces Frères, en attendant que le budget » de la ville pût y pourvoir. Elle a été bientôt » remplie, les ecclésiastiques de la ville, toujours » disposés à tous les sacrifices pour la religion, » ayant fourni plus de la moitié des fonds. Enfin » l'école étoit en pleine activité, et plus de trois » cents enfans de familles indigentes recevoient » une éducation toute chrétienne, rapportoient » dans leurs familles les principes de l'Evangile, » et les édifioient par leur bonne conduite. C'étoient de petits apôtres, qui amélioroient leurs » parens, et leur donnoient l'envie de mieux se » conduire, admirant leurs enfans : lorsque tout » coup l'Université, en vertu d'un décret de » l'Université du mois de novembre, a ordonné » au recteur de l'université de Dijon d'écrire au » procureur du roi d'Autun de faire fermer l'école, » et, hier, toute la ville a eu le triste spectacle

Digitized by Google

» de voir, dans toutes les rues, les enfans en
» pleurs retourner chez leurs parens, qui ont été
» encore plus affligés. La consternation est géné-
» rale dans toute la ville, qui voit clairement que
» la cognée est de nouveau au pied de l'arbre,
» pour empêcher la religion de se relever. »

Autun, le 5 décembre 1818.

Sur l'inégalité des conditions.

Dans toutes les grandes crises politiques, les chefs ont un but secret, qu'on déguise jusqu'à ce qu'il soit opportun de le découvrir. En attendant ce moment favorable, ils alimentent les passions de la multitude au moyen de phrases banales, dépourvues de sens et de raison, et qui néanmoins finissent par s'établir à force d'être répétées. Le premier qui accusa les nobles de brûler leurs châteaux, pour calomnier la révolution, savoit bien qu'il disoit une impertinence, dont il rioit intérieurement; mais cette impertinence a fait fortune, et pour beaucoup de gens elle est devenue une vérité.

Ceci peut expliquer pourquoi, dans toutes les circonstances où l'on a préparé des mouvemens révolutionnaires, les cris contre la noblesse ont redoublé de fureur. C'est l'appât qu'on jette à la foule pour la diriger vers le résultat dont les meneurs se réservent le secret et le profit.

Ce n'est point quand les passions sont exaspérées qu'on peut se faire entendre en parlant à la raison; mais lorsque fatiguée d'une longue suite de malheurs, une nation aspire au repos, il convient peut-être d'examiner avec elle ce qu'il y a de vrai dans ces phrases magiques, dans ces discours fallacieux dont on fit un usage si fréquent pour décevoir et tyranniser ses pères. Cet examen

est d'autant plus utile, que les artisans de troubles, peu fertiles en expédiens, se servent toujours des mêmes. On attaque aujourd'hui ce qu'on attaquoit en 1789, sans considérer, plus qu'on ne le faisoit alors, si cette agression est fondée; mais du moins y a-t-il maintenant cet avantage de position, qu'à l'exception d'un petit nombre d'incorrigibles, les Français ne veulent plus d'agitation. Il y a bien encore des incendiaires; mais les matières combustibles sont à peu près épuisées, ou, ce qui revient au même, elles sont difficiles à rallumer.

Profitons de cet instant favorable pour apprécier la valeur des préventions élevées contre la noblesse.

Il y a deux manières de s'égaliser : l'une de s'élever à la hauteur de ceux qui prédominent; l'autre de les rapetisser, pour les réduire à son niveau. La première est le véhicule des grandes actions; la seconde, qui prend sa source dans les passions basses, ne peut produire que la dégradation. Elle sera complète et rapide; car s'il est facile de désigner le point le plus éminent de la supériorité, il ne l'est pas d'indiquer le dernier terme de l'infériorité. Lorsqu'on veut constituer une société sans rangs, sans gradations, il faut toujours abaisser ce qui s'élève; ainsi, l'être le plus abject est le type générateur au niveau de qui tout doit être ravalé.

Telle est la conséquence rigoureuse des idées absolues d'égalité; théorie fausse, dont on a fait une idole pour lui sacrifier des victimes humaines. Dans un temps ordinaire, il suffiroit de l'exposer pour qu'on en reconnût l'absurdité; mais comme le mot d'*égalité* est encore un de ces talismans avec lesquels on remue les masses, il n'est pas étranger au sujet que je traite d'en chercher la véritable signification.

Digitized by Google

L'homme n'est pas plus fort que la nature. Il est, comme tout ce qui existe, entraîné par ses lois éternelles : or, la nature ne procède que par inégalités. Il n'y a pas deux insectes, pas deux brins d'herbe qui soient parfaitement égaux, et plus nous nous élevons en parcourant l'échelle des êtres, plus nous trouvons de dissemblances. Les animaux diffèrent autant par leurs facultés intellectuelles que par leurs formes extérieures ; et l'homme, ce Roi de la création ; est de tous les êtres celui qui présente le plus de variétés.

En se réunissant en société, les hommes ne se sont pas soustraits aux lois de la nature ; par conséquent, au lieu de détruire l'inégalité, condition nécessaire de leur existence, ils l'ont augmentée par le développement qu'ils ont été forcés de faire au profit de la communauté de leurs qualités physiques et morales. De là suit la considération, ou, en d'autres termes, la gradation des rangs. Chez les peuples sauvages, les moyens de prédominer sont la force, l'adresse et le courage ; il y faut joindre l'intelligence et la facilité d'élocution chez les peuples qui commencent à se civiliser ; mais lorsque la civilisation est parfaite, les inégalités se multiplient à tel point, qu'elles sont, pour ainsi dire, l'existence fondamentale de la société.

Comment concevoir, en effet, une aggrégation nombreuse où chacun réclamant les droits de l'égalité, tout le monde seroit valet parce qu'il n'y auroit pas de maîtres, où chacun seroit obligé de pourvoir à son vêtement, à son habitation, à sa subsistance, parce que nul ne voudroit travailler pour autrui ? De deux choses l'une : ou chacun des associés seroit doué d'une sagesse supérieure, qui, l'affranchissant de toutes passions, ne permettroit nul accès aux vices, ou bien les passions exerçant leur empire, tous les individus seroient continuellement en guerre. Une telle association seroit une

Digitized by Google

réunion d'anges, ou un assemblage de démons.

Les sociétés politiques sont à peu près à même distance de cet excès de bien et de cet excès de mal. Composées d'hommes enclins à tous les vices, en proie à toutes les passions, elles existent sans dangers, parce que des lois qui limitent les droits du commandement et les devoirs de l'obéissance, font servir les inégalités au maintien de l'harmonie sociale. C'est là ce qu'on a vu chez tous les peuples depuis qu'ils ont commencé à se réunir en grandes masses. Tous ont reconnu que l'égalité relative n'est pas moins chimérique que l'égalité absolue. Malgré les irritations de l'amour-propre, malgré les tourmens de l'orgueil offensé, il est impossible, surtout dans les sociétés anciennes, de ne pas avouer que l'illustration, la fortune, les talens, l'appui du pouvoir, quel qu'il soit, établissent des supériorités qu'on peut envier, mais sans qu'il y ait moyen de s'y soustraire. Pradon n'étoit pas l'égal de Racine; un barbouilleur de taverne n'est pas l'égal de Gérard; un tambour n'est pas l'égal d'un maréchal de France; le commis qui passe sa journée dans un comptoir pour gagner douze cents francs par an, n'est pas l'égal du banquier, dont la fortune, pendant le même temps, est accrue de plusieurs millions; enfin l'homme en crédit, enivré de l'encens que lui vaut une faveur passagère, se croit très-supérieur à tous ceux qu'il insulte par son faste et par sa vanité.

Il ne s'agit pas, dira-t-on, d'égalité absolue ni d'égalité relative, mais de l'égalité politique et de l'égalité devant la loi. J'y consens, et je voudrois de tout mon cœur que là du moins elle pût être parfaite; mais j'y trouve encore des difficultés, et même des difficultés légales. Je n'en veux d'autre preuve que l'état où nous a placés la loi des élections, malgré sa démocratie. Assurément, celui qui ne paie que *deux cents francs* de contribu-

Digitized by Google

tions, n'est pas égal à l'électeur de *trois cents*, et celui-ci ne peut pas se vanter d'être sur la même ligne que l'éligible de *mille francs*. Bien plus, l'inégalité se trouve jusque dans chaque classe. L'électeur à patente, qui, n'écoutant que le cri de sa conscience, va modestement jeter son inutile bulletin dans l'urne, n'est point l'égal du capitaliste qui, traînant à sa suite une nombreuse clientèle, dispose à son gré du scrutin. Je pourrois en dire autant des éligibles. Quant à l'égalité devant la loi, rien de plus juste que les mêmes délits soient soumis à l'action des mêmes tribunaux; mais croit-on que l'égalité des peines ne soit pas elle-même une grande inégalité? Le cocher que le parlement avoit flétri du blâme, et qui s'en moquoit en pleine audience, sur la certitude qu'il continueroit à mener son fiacre, étoit peu touché d'une condamnation qui auroit été mortelle pour tout homme tenant un rang dans la société. Faut-il dire plus? La mort, qui semble tout mettre de niveau, n'égalise les hommes qu'après les avoir terrassés : au moment où elle frappe elle est souverainement inégale. Affreuse pour celui que tous les liens attachent à la vie, le malheureux qui l'appela cent fois à son aide, la reçoit souvent comme un bienfait.

Mais si l'égalité n'existe ni dans le physique ni dans le moral, ni dans l'état de nature, ni dans l'ordre social, si elle est également repoussée par les institutions et par les mœurs, où donc est-elle? Devant Dieu seul, parce que, maître absolu des sujets et des monarques, il exigera de tous un compte sévère.

A la vérité les peuples, soit qu'ils s'organisent, soit qu'ils modifient les formes de leur gouvernement, peuvent demander ou recevoir une similitude de droits, qui, sans être l'égalité, leur procure de plus grands avantages. Ainsi le droit de

Digitized by Google

n'être pas distrait de ses juges naturels, de ne contribuer aux charges de l'Etat que dans la proportion de sa fortune, d'être également admissible aux emplois civils et militaires, de professer sa religion avec une égale liberté, de faire imprimer ses opinions, en se conformant aux lois; enfin, le droit de conserver ses propriétés contre tout envahissement, dépendent beaucoup moins de l'égalité que des conventions sociales. Ils ne s'opposent point à la gradation des rangs; aussi la Charte qui les a octroyés a-t-elle si bien reconnu qu'ils pouvoient s'allier avec des *rangs* et des *titres*, qu'elle en a fait une disposition précise de l'article 1er.

Il seroit difficile de soutenir que le législateur, en rédigeant cet article, n'ait pas considéré le maintien de la noblesse, puisqu'il en a fait une mention expresse dans l'article 71; ce qui me porte à dire incidemment que ceux qui s'acharnent contre la noblesse sont en opposition directe avec les expressions textuelles de la Charte; mais ce n'est pas ce dont il s'agit ici.

En thèse générale, quelque société qu'on suppose, il y aura nécessairement des gradations fondées sur une supériorité quelconque; et comme nulle société ne peut exister sans gouvernement, quel que soit encore celui qu'on suppose, il s'efforcera, s'il est sage, de faire servir cette supériorité au maintien de l'association commune.

Au nombre des gradations possibles, il en est une qui se présente en première ligne, c'est la noblesse. Non pas que les nobles soient pétris d'un limon différent de celui des autres hommes, non pas qu'ils aient moins d'infirmités, ou qu'ils soient sujets à moins d'erreurs, mais parce que n'étant ni plus infirmes ni plus peccables que les autres, l'institution de la noblesse est le moyen de gouvernement le plus avantageux et le plus raisonnable. En effet, l'expression de noblesse transmet

Digitized by Google

à l'esprit l'idée de deux conditions qui la constituent essentiellement : l'une, qu'elle est la récompense de services rendus; l'autre, qu'elle impose à celui qui en jouit l'obligation d'en rendre de nouveaux. Ce n'est donc pas une institution si fort à dédaigner que celle qui, en exprimant la reconnoissance de la société, lui assure de nombreux serviteurs. Aussi voyons-nous chez tous les peuples, tant anciens que modernes, une classe élevée au-dessus des autres, et par conséquent une vraie noblesse, quelles que soient les différentes dénominations sous lesquelles on l'ait désignée.

On voit encore chez tous les peuples modernes, que les nobles jouissent paisiblement de leur possession d'état sous l'appui du gouvernement et sous la protection des lois. En France, au contraire, depuis l'explosion des idées démocratiques, on a vu les nobles dépouillés, poursuivis, proscrits, assassinés; et comme les mêmes causes produisent toujours les mêmes effets, le retour aux idées démocratiques fait que les nobles sont déjà l'objet de persécutions directes ou indirectes.

Il faut s'entendre cependant. Avant 1789, il y avoit des nobles en France. Les uns étoient plus anciens, les autres étoient plus jeunes; les uns avoient des noms historiques, les autres n'avoient pas d'illustration; les uns habitoient la cour et la capitale, les autres restoient dans leurs provinces, ce qui dépendoit des goûts, de la volonté, du défaut d'ambition, du plus ou moins de fortune; mais enfin, tous étoient nobles, et, quelle que fût l'ancienneté de leurs familles, ils jouissoient également de leur possession d'état. Un décret bien démagogique prononça l'abolition des titres; les nobles ne se titrèrent plus, et n'en restèrent pas moins nobles, en dépit de tous les décrets, parce que si les hommes peuvent, à quelques égards,

Digitized by Google

disposer de l'avenir, ils sont sans pouvoir sur le passé. Ainsi rien ne pouvoit faire que le noble, s'il y en avoit eu dont l'extraction remontoit jusqu'à Pharamond, et l'anobli de 1788 n'eussent pas joui des avantages de la noblesse.

Lorsque Buonaparte eut usurpé le pouvoir suprême, il reconnut qu'un trône que rien n'entoure est facilement renversé lorsqu'il ne s'écroule pas de lui-même; aussi, pour donner de l'appui à celui qu'il avoit élevé, s'empressa-t-il de rétablir des titres. Les nobles antérieurs à 1789 en reçurent comme ceux d'une date plus récente; et s'il ne fût pas entré dans son système de tout reconstituer à neuf, peut-être qu'il eût rétabli l'ancienne noblesse, et qu'il y eût agrégé la nouvelle, afin de la rendre plus stable. Si rien ne constate qu'il ait eu cette pensée, rien ne prouve non plus qu'elle ne se soit pas présentée à son esprit.

L'année 1814 nous a donné la restauration et la Charte, où l'on trouve textuellement dans l'article 71 : « La noblesse ancienne reprend ses titres; » la nouvelle conserve les siens. Le Roi fait des » nobles à volonté. » Cet article de la Charte contient trois dispositions bien précises : 1°. que les nobles antérieurs à 1789 reprennent les titres et la possession d'état que la démocratie avoit voulu leur enlever; 2°. que les nobles postérieurs à 1789 sont aggrégés à leurs aînés, et ne font plus qu'une même famille, ce qui rend leur position meilleure; 3°. que le Roi se réserve le droit de faire des nobles, droit dont il use tous les jours, ce qui constitue une troisième branche de noblesse postérieure à la restauration, qui se réunit aux deux branches aînées de la grande famille.

Ceci posé, je demande à qui l'on en veut lorsqu'on s'évertue à crier contre les nobles? Est-ce à la troisième branche? En la créant, le Roi n'a fait qu'user d'un droit commun à tous les souverains de l'Europe, et qu'il s'est d'ailleurs formellement

Digitized by Google

réservé par la Charte. Est-ce à la seconde? Ses titres sont le prix de services dont les uns sont éclatans, et dont les autres, sans avoir la même splendeur, ne sont ni moins importans ni moins utiles. Est-ce enfin à la première branche qu'on en veut? Ses titres sont également le prix de services rendus. S'ils sont plus anciens, ce n'est pas une raison de les oublier; car l'ingratitude pour les anciens services seroit une mauvaise garantie de la reconnoisance qu'on doit aux services récens. D'ailleurs je demanderois, en supposant qu'on voulût faire perdre la possession d'état aux anciens nobles, à cause de leur ancienneté, combien il faudroit d'années de noblesse pour cesser d'être noble? Ce seroit un problème assez curieux à résoudre, et dont chacun pourroit s'amuser à chercher la solution, en consultant sa généalogie, si toutefois elle a échappé aux bûchers de la révolution.

Il seroit possible que, pour s'éviter l'embarras du choix, on voulût tout proscrire en masse : cela seroit à la fois plus démocratique et plus expéditif. Mais on n'a pas plus tôt détruit une supériorité qu'il s'en présente une autre : ainsi l'aristocratie bourgeoise remplaceroit l'aristocratie nobiliaire, et l'on n'en seroit pas plus avancé. Il y auroit même une différence au préjudice du nouvel état de choses qu'il est à propos de faire remarquer.

Avant la révolution, un sentiment exquis dans nos mœurs faisoit que malgré la facilité qu'un homme d'un esprit supérieur trouvoit à sortir de sa classe, elles étoient toutes distinctes, de sorte qu'il y avoit mélange, et non pas confusion; une grande distinction tranchoit par-dessus les autres, et formoit deux classifications majeures : celle des nobles ou vivant noblement, et celle des non nobles. La première n'exerçoit aucune profession lucrative; la seconde pouvoit les exercer toutes; ainsi l'une, par ses dépenses journalières, rendoit

Digitized by Google

à la société la fortune qu'elle avoit acquise ; l'autre, par son travail, cherchoit à prélever sur la société les moyens de dépenser à son tour. Il en résultoit chez la première un sentiment que je nommerai, si l'on veut, préjugé de désintéressement, tandis que la seconde, n'ayant pas les mêmes entraves, se vantoit de ses bénéfices qui, dans le fait, étoient honorables, puisque chaque jour ils l'approchoient de son indépendance. La révolution, en abolissant les rangs, avoit tout plongé dans le chaos. Mais depuis que rendus successivement à des idées de sociabilité, nous tendons, malgré les obstacles, à reprendre nos anciennes mœurs, les deux grandes classifications, par la seule force des choses, reprennent aussi leur trait caractéristique. Si le malheur de la France vouloit que la seconde classe fût de nouveau mise à la place de la première, avant d'en avoir pris les habitudes, on verroit encore évaluer les places, non pas à raison des devoirs qu'elles imposent, non pas à raison du rang qu'elles donnent, puisqu'il n'y auroit plus de rangs, mais à raison de leur produit.

Il ne faut pas croire, au surplus, que la classe qui suit immédiatement celle des nobles, pût long-temps jouir de son triomphe. L'expérience nous a prouvé que, lorsque les passions sont déchaînées, les infériorités sont jalouses. Ainsi la haute bourgeoisie seroit renversée par la moyenne, et celle-ci par la petite, qui le seroit à son tour par ceux qui la servent. C'est ce que nous avons vu, c'est ce que nous verrions encore.

Mais, dans cette destruction successive des supériorités, que deviendroit le trône? Lisez le Testament de Louis XVI ; il vous répondra.

En résumé :

Toute autre égalité que l'égalité devant la loi est une impossibilité.

La similitude des droits est un acte de justice dans l'intérêt de l'Etat.

Digitized by Google

Nulle société ne peut exister sans une gradation de rangs.

La gradation la plus naturelle, celle qui présente le plus d'avantages, est l'institution de la noblesse héréditaire et transmissible dans les familles.

Elle est garantie par la Charte, et l'on n'y peut attenter sans violer ce pacte fondamental.

Elle est un moyen de gouvernement dont le Roi, qui s'est réservé de conférer la noblesse et d'en graduer les rangs, peut faire usage au profit de l'intérêt public.

Loin d'avoir aucun caractère exclusif, elle est un patrimoine commun par la faculté que tous ont de l'obtenir.

Par conséquent le maintien de sa considération intéresse à la fois le monarque et la société.

Tel est le point où il faut arriver sur ce sujet que les passions ont déchiré sans le débattre, et dont elles se disputent encore les lambeaux. J'ai entrepris de le traiter dans le but de détruire un prétexte de discorde, et de réunir les esprits; assez d'autres s'occupent à les aigrir. Ce n'est point lorsqu'on parlera d'union et qu'on divisera de fait, qu'il sera possible de rétablir le calme. Que ceux qui, malgré tant d'avertissemens, nous ont conduits à l'état d'anxiété dont la France s'alarme, fassent céder, s'ils le peuvent encore, leur intérêt privé à l'intérêt public; qu'ils fassent prévaloir les doctrines sociales sur leurs penchans révolutionnaires; qu'au lieu de ranimer les partis et d'exaspérer les passions, ils abandonnent leur marche tortueuse pour s'avancer d'un pas assuré sur une direction monarchique; qu'ils avouent leurs fautes et témoignent hautement leur volonté de les réparer, ils acquerront des droits à l'indulgence, et, bien loin de leur reprocher tant de funestes erreurs, on ira peut-être jusqu'à oublier la cherté de leur apprentissage.

D'Herbouville.

Digitized by Google

De la Charte et de la Dynastie.

On nous a dernièrement appris qu'un bon Député devoit être *aussi incapable de sacrifier la Charte à la Dynastie, que cette auguste Dynastie elle-même à un usurpateur.*

On semble ainsi avoir prévu le cas où les hommes publics auroient à choisir entre la Charte et la Dynastie. Toutes deux cependant aujourd'hui existent légalement ensemble : elles sont donc légalement compatibles ; et pour qu'elles se trouvassent dans une opposition telle que l'une dût être sacrifiée à l'autre, il faudroit qu'un changement quelconque eût modifié leur nature ou leurs rapports. Mais nul changement ne peut être fait à la Charte. On suppose donc qu'il pourroit s'en opérer un dans les dispositions des membres de la Dynastie, qui aujourd'hui très-compatibles avec la Charte y seroient devenues tout à coup opposées.

Il suffit d'énoncer une pareille hypothèse pour faire voir tout ce qu'elle a d'inconvenant et même d'injurieux, soit pour le Roi qui, dans sa bonté, nous a donné la Charte, soit pour les Princes de sa maison qui tous l'ont jurée, et qui apparemment ont aussi bien que les moindres citoyens droit d'exiger qu'on croye à leur parole jusqu'à ce qu'ils aient prouvé qu'ils sont capables d'y manquer.

Mais il y a des théoristes rigoureux que ne rassurent pas les garanties résultantes des sentimens de l'honneur et du devoir. Ils ne se confient qu'aux intérêts : et c'est pour eux que je veux rechercher si la Dynastie est tellement affectée par les dispositions de la Charte, qu'il puisse un jour devenir nécessaire de choisir entre elles ; en d'autres termes, s'il est dans l'intérêt de la Dynas-

Digitized by Google

tie de supprimer la Charte. J'examinerai plus loin s'il peut jamais être dans l'intérêt de la Charte de changer la Dynastie.

Considérée relativement au pouvoir, la Charte a pour objet d'en déterminer l'étendue, et d'en régler l'action. En cela, elle n'est pas moins utile à l'autorité dont elle pose les limites, qu'à la société dont elle garantit les droits.

Ce n'est pas ce qu'en pense le vulgaire. Il n'estime la puissance qu'à raison de son intensité. Il croit qu'une autorité tout arbitraire, libre de tout contrôle, peut seule flatter les vœux d'un prince. Cependant l'histoire, d'accord avec le raisonnement, démontre assez que les trônes les moins solides sont ceux dont le pouvoir est le plus absolu. Les monarques de l'Asie, les princes de l'Afrique, jouissent, au nom même de la religion qui est leur loi, d'une autorité aussi étendue que celle du Prophète : et la moindre intrigue de palais leur arrache le sceptre et la vie aussi facilement qu'ils les ont eux-mêmes enlevés à leurs prédécesseurs.

Il importe donc au prince, non moins qu'au peuple, que les droits de la couronne soient reconnus et définis. Cet avantage a manqué à notre ancien gouvernement : il faut l'en plaindre plutôt que le lui reprocher. Ce fut le résultat presque nécessaire des circonstances où se trouva, en montant sur le trône, la Dynastie actuelle, et dont l'effet s'est prolongé jusque dans les derniers temps. L'autorité royale n'étoit guère dans les mains de son fondateur qu'une supériorité *inter pares*. Dès sa naissance, elle eut à combattre une multitude de sujets assez puissans pour être de redoutables rivaux. Peu de temps après, elle appela à son secours un nouvel ordre de citoyens, lesquels n'avoient garde de rien contester au pouvoir qui venoit de les créer. Mais ce n'étoient pas

Digitized by Google

seulement les nouveaux intérêts qui faisoient des vœux pour l'abaissement des grands fiefs et l'augmentation de la puissance royale : tous les ordres de l'Etat trouvoient auprès du trône plus de liberté, plus de garantie pour la propriété, la justice et la paix, que sous l'autorité incertaine et arbitraire des souverains du second ordre. La société tout entière applaudissoit aux progrès de la couronne. Tout ce que celle-ci gagnoit sur les grands vassaux étoit censé acquis à la prospérité publique. Cette disposition étoit générale : les hommes les plus sages étoient persuadés qu'ils servoient le pays en augmentant le pouvoir du prince. C'est pour cela qu'on ne vit jamais en France ces soulèvemens des divers ordres, ces associations des peuples et des grands qui se formoient ailleurs pour arracher aux Rois la liberté dont on les regardoit comme les ennemis, tandis que les nôtres en ont toujours été considérés comme les défenseurs. On ne s'occupa jamais fortement à limiter un pouvoir sur lequel tous aimoient à se reposer. Les changemens survenus dans la société n'admettoient plus les formes primitives de l'antique monarchie (1). Celles qu'on y substitua ne furent point régulièrement organisées. Nous avons eu long-temps des états généraux, et jusqu'aux derniers temps nous avons ignoré quels étoient le caractère et l'autorité de ces assemblées. Les remontrances des Cours ont pendant plusieurs siècles tenu nos Rois en garde

(1) Sous les deux premières races tout citoyen, c'est-à-dire tout homme *libre*, et par conséquent propriétaire et soldat, avoit droit de concourir individuellement à la confection des lois générales. Lorsque Charlemagne voulut faire un changement à la loi salique, il statua qu'on demanderoit l'avis du peuple, et que s'il consentoit à l'addition nouvellement faite, chaque particulier y mettroit son seing et son sceau. On croit qu'il ne fallut pas moins de douze années pour obtenir ce consentement.

Digitized by Google

contre les erreurs de l'administration, sans qu'à aucune époque on ait bien su si du droit de remontrer avant de vérifier et d'enregistrer, ne résultoit pas celui de ne point exécuter.

Ce vague cependant avoit de grands inconvéniens pour le pouvoir aussi bien que pour le peuple. Les pages de notre histoire sont remplies des difficultés auxquelles il n'a cessé de donner lieu; et s'il est resté quelque chose de certain sur les causes éloignées de la révolution, c'est qu'aucune n'y a autant contribué que l'incertitude toujours subsistante où étoient le gouvernement et la nation sur les limites du pouvoir et de l'obéissance.

C'est cette lacune que remplit la Charte de Louis XVIII. Elle est donc, sous ce rapport, un organe essentiel du pouvoir. Elle offre à l'autorité du prince des définitions faites, des limites précises, des formes de législation qui lèvent tous les doutes, une puissance d'exécution qui écarte tous les obstacles; en un mot, le seul instrument qui ait manqué à l'ancien gouvernement pour consolider les conquêtes faites pendant tant de siècles sur l'ignorance et l'anarchie. Loin donc qu'un membre de la Dynastie qui seroit un jour appelé au trône, par l'ordre de sa naissance, pût être tenté de demander qu'on lui sacrifiât la Charte, il devroit, avec grand soin, la conserver. D'une part, il ne pourroit plus, si on la supprimoit, retrouver aucun appui parmi les ruines dispersées de notre ancienne législation; et de l'autre, au lieu de la Charte dont on suppose qu'il auroit demandé le sacrifice, ne lui faudroit-il pas créer quelque autre institution analogue? Et cette loi quelconque ne devroit-elle pas, comme la Charte, s'accorder avec les faits, avec les temps, ménager les choses, épargner les hommes, concilier les opinions? enfin, pourroit-elle être essentiellement autre chose que la Charte?

Mais quand on seroit parvenu à la faire aussi

Digitized by Google

sage que celle-ci, ne seroit-ce rien que de l'avoir faite nouvelle? n'auroit-on pas à la justifier, à l'expliquer? ne faudroit-il pas consoler les intérêts qui s'y croiroient oubliés, rassurer ceux qui ne s'y trouveroient pas assez garantis, répondre aux critiques de mauvaise foi qui la déclareroient incomplète, écarter les amis perfides qui voudroient en détourner le sens vers des vues tout-à-fait contraires à celles du législateur? Or, puisque tous ces soins auront été pris pour la Charte actuelle; puisqu'avant d'être confiée à de nouvelles mains, elle aura subi toutes les épreuves de l'expérience et du temps, que ses dispositions auront passé dans les mœurs, que ses formes seront devenues des usages, et qu'alors les regrets adoucis, les passions calmées, ne semeront plus d'obstacles, une route désormais facile et frayée, qu'aura de mieux à faire, en de telles circonstances, un prince appelé au trône que de recueillir en paix l'héritage du malheur et de la sagesse, et de laisser oublier des maux que d'autres auront eu la pénible tâche de réparer? Son intérêt ici ne sera donc pas en opposition avec son respect pour la foi jurée : il ne demandera point qu'on lui sacrifie la Charte, parce qu'il aura promis de la maintenir; et il ne regrettera point de l'avoir promis, parce qu'il trouvera dans la Charte une garantie de sûreté pour le trône et de repos pour le pays, c'est-à-dire les deux plus grands avantages que puisse rechercher l'intérêt dynastique.

Mais je ne peux oublier que la résolution de ne pas sacrifier la Charte à la Dynastie comporte l'alternative de sacrifier la Dynastie à la Charte. Voyons si une telle extrémité peut jamais être dans l'intérêt de celle-ci.

C'est une vue courte que celle qui n'aperçoit dans l'ordre dynastique de la succession au trône que l'intérêt d'une famille. On ne cesse de répéter.

Digitized by Google

comme si on venoit de le découvrir, que les Rois sont faits pour les peuples, et on ne voit pas que tout ce qui les concerne est, en effet, ordonné pour l'avantage des peuples : cela est particulièrement vrai des principes qui règlent le mode de la succession au trône.

Nulle société ne peut exister sans un pouvoir public qui soit revêtu de la force nécessaire pour faire exécuter les conventions dont elle se compose. Le pouvoir flatte les passions de ceux à qui il est confié. A peine est-il créé que tous y prétendent. S'ils veulent l'exercer en commun, la société, pour peu qu'elle soit nombreuse, est en proie aux agitations populaires. Si on le remet à quelques-uns, elle est livrée aux intrigues des puissans. La raison et l'expérience lui apprennent bientôt que l'action d'une seule volonté l'expose à moins d'orages que le conflit de plusieurs. Mais ce ne seroit rien d'avoir fait un Roi : ce ne seroit pas assez d'avoir défini et fixé son autorité, s'il falloit prendre les mêmes précautions, soit à des époques fixes, soit à la mort de chaque prince qu'on se seroit donné. Mille essais en ont été faits, et partout on a éprouvé que chaque renouvellement de ces règnes périodiques ou viagers étoit une occasion de troubles, une chance presque certaine de guerre et de malheurs.

Il restoit donc à trouver, pour la transmission du pouvoir, un mode précis, qui, ne dépendant d'aucune volonté, ne pût donner lieu à aucune hésitation. Cette institution étoit pour la société un intérêt de premier ordre, puisqu'à défaut de ce ressort essentiel, ses lois, sa forme et son organisation étoient habituellement en péril.

La transmission par voie d'hérédité sembloit être indiquée par la nature. Ce mode ne promettoit pas absolument le meilleur prince ; mais l'élection non plus ne le donnoit pas toujours, et l'essentiel

Digitized by Google

étoit d'en avoir un sans contestation. Cependant ce but n'étoit pas atteint, si cette sorte d'hérédité soumise aux règles ordinaires des successions pouvoit dépendre d'un choix quelconque qui dût être fait entre les enfans du prince décédé, soit par le père commun, soit par un ordre de citoyens. Les rivalités concentrées dans une seule famille n'en étoient que plus animées, les partis que plus violens. Admettoit-on, pour les prévenir, le partage du territoire entre les héritiers? La société se trouvoit détruite par l'effet même de l'institution créée pour la conserver.

Il ne suffisoit donc pas que la nature indiquât aux hommes la famille qui devoit leur fournir un chef. La prudence humaine avoit encore trop de part à la détermination. Il falloit, pour l'écarter entièrement du choix, s'abandonner à une sorte de fatalité; et l'on regarda le premier né comme celui que le sort avoit appelé à régner à la place de son père. Singulier résultat de la sagesse des siècles! que la raison nous ait appris que dans le choix qui importoit le plus aux nations, ce qu'elles avoient de mieux à faire étoit de ne jamais la consulter (1).

Ce que l'on doit désirer, en effet, c'est que la transmission du pouvoir s'opère d'elle-même et sans l'action d'aucune volonté. Plus la règle qui désigne l'héritier du trône est fixe, plus elle dispense de toute détermination, et mieux elle répond au besoin de la société, pour qui seule elle est faite.

Tout, dans ce système, étant calculé dans cet

(1) Quand, à défaut d'héritiers directs, la loi appelle un prince dans les branches collatérales, c'est là surtout qu'elle doit être expresse et positive; car c'est là qu'il pourroit naître le plus de rivalités. C'est dans les cas où les hommes sont le plus disposés à choisir, qu'il est le plus essentiel de leur en ôter l'occasion.

Digitized by Google

unique intérêt, il y avoit encore, même dans la règle de primogéniture, un point à décider. Convenoit-il de l'adopter dans toute sa rigueur et sans distinction de sexe? La question a été diversement résolue. Mais ceux-là, ce semble, en ont le mieux jugé, qui ont cru qu'il falloit la résoudre par le principe de l'immutabilité, qui est le but de l'institution, et non par des considérations de justice distributive, ou de capacité présomptive qui ne sont pas du même poids, parce qu'elles n'ont rien de commun avec la chose publique. La loi qui détermine pour tous les cas, et la maison, et la branche, et l'homme à qui appartient le trône, est sûrement plus parfaite que celle qui peut le faire tomber sur un individu que sa destination naturelle conduit à le transporter à un autre.

Cette loi, sans contredit la meilleure, la mieux appropriée à son objet, qu'aucun peuple ait jamais adoptée, n'a point été conçue *à priori;* elle n'est pas la production du génie; elle est le fruit chèrement acheté de l'expérience et des misères des peuples. Il est remarquable que, chez toutes les nations connues, la paix intérieure a toujours dépendu principalement du mode institué pour la transmission du pouvoir. Partout l'élection a été livrée aux intrigues; partout elle a produit des troubles et des factions. L'hérédité, bien plus universellement reçue, toutes les fois qu'on a voulu l'associer à un choix quelconque, n'a donné qu'une garantie insuffisante. Dans les contrées de l'Orient, les peuples sont en général disposés en faveur des anciennes Dynasties, et les révolutions n'y sont pas causées par des mouvemens populaires. Mais nulle loi n'y détermine assez fixement celui des héritiers qui doit succéder au prince régnant, et cette seule omission dans le système a fait écrouler vingt empires, dans lesquels chaque changement de maître

Digitized by Google

amenoit une guerre civile. Les lois, dans ceux de ces pays où elles sont attachées aux croyances religieuses, se conservent, malgré les bouleversemens des trônes; mais les villes se dépeuplent, les campagnes deviennent désertes, et les nations enfin disparoissent de la surface de la terre.

Les peuples guerriers du Nord ont apporté en Europe le principe de l'hérédité de mâle en mâle, combiné avec la faculté réservée aux grands de choisir un chef dans la famille royale. Ce fut le droit public de notre ancienne monarchie. Il se compliqua d'un système de partage du territoire entre les héritiers; et ces deux élémens de discorde ont causé à la France quatre cents ans d'agitations et de divisions intestines, par suite desquelles ont fini dans l'humiliation la maison de Clovis et celle de Charlemagne.

Hugues Capet et ses premiers successeurs avoient de fortes raisons pour chercher à se garantir de ce qui avoit perdu les deux premières races. Mais comme on ne peut améliorer au profit de l'intérêt dynastique le mode de transmission du pouvoir, sans le rendre d'autant plus utile à la conservation de la société, les mesures qu'ils prirent à cet effet ont eu sur les destinées du peuple français la plus puissante et la plus heureuse influence. L'ancien usage d'élire dans la famille eût eu pour la leur beaucoup de dangers. Les grands, qui les avoient eux-mêmes placés sur le trône, avoient une tout autre consistance que ceux qui dans les temps antérieurs occupoient les premiers rangs de l'Etat. Leurs suffrages en eussent été plus recherchés, leurs débats plus funestes. Ce fut pour ne pas y donner occasion que Hugues Capet, associant son fils à la couronne, eut soin de le faire sacrer, pour mettre sous la sauve-garde de la religion une disposition qu'autorisoient d'anciens exemples, mais qui contrarioit les prétentions et les opinions

Digitized by Google

de sujets à peu près égaux à leur maître. Robert eut la même attention pour son fils Henri I; et leurs descendans l'imitèrent jusqu'à Philippe-Auguste, qui, sacré lui-même du vivant de son père, trouvant le système de succession par ordre de primogéniture, de mâle en mâle, assez bien établi, le considéra comme loi du pays. Il renonça à une précaution qui, désormais inutile, pouvoit à la longue former un droit, et devenir nuisible.

Alors commença la pleine et rigoureuse exécution du système qu'on peut regarder comme le plus parfait, puisqu'il n'y a pas une de ses conditions qui ne soit justifiée par l'expérience. On voit en effet que là où il a été le mieux compris il a aussi été le plus utile.

L'Angleterre et la France ne diffèrent, dans l'application qu'elles en ont faite, qu'en ce que la première admet les femmes à porter la couronne, et que l'autre les en exclut. Cette seule différence a produit de notables effets. L'Angleterre a subi treize guerres civiles dont les plus longues et les plus funestes ont été ou occasionnées, ou compliquées par des conflits de droits héréditaires, tandis que la France, dans l'espace de 831 ans, a vu une succession régulière de trente-cinq Rois que n'avoient troublée, jusqu'à nos jours, ni six guerres civiles, ni cinq applications de la loi salique (1). Tant a été efficace cet heureux mode

(1) Aucun de nos troubles civils sous la troisième race n'a eu pour objet la succession au trône. La première application de la loi salique fut, à la vérité, disputée par Edouard III, roi d'Angleterre, qui prétendoit que sa mère Isabelle, fille de Philippe-le-Bel, avoit bien pu, après la mort de Louis-le-Hutin, être exclue personnellement du trône *propter imbecillitatem sexûs*, mais que lui son fils étant capable de porter la couronne devoit la recevoir de préférence aux frères cadets de cette princesse. La question présentée à la Cour des pairs réunie à *tout le baronnage de France*, fut jugée solennellement contre Edouard, par les principes même d'utilité nationale que j'indique. Le prince anglais persista: il fit à notre pays une cruelle et

Digitized by Google

de la transmission du pouvoir, tant a contribué à la prospérité de notre patrie cette loi première et fondamentale de la société française.

Il faudroit être bien mauvais juge du bonheur des nations, pour ne trouver dans ces résultats que l'avantage d'une famille. C'est peut-être parce que nous avons perdu le souvenir des contestations qu'excitent les prétentions au trône que nous ne prisons pas assez l'institution qui nous en garantit. Nous disons, nous devons dire : le droit du Roi à la couronne. Mais par là nous devons entendre le droit bien plus essentiel qu'a la nation à ce que personne autre n'y prétende. Ce que la légitimité a d'heureux pour le prince est à peine un intérêt; ce qu'elle a de part à la paix intérieure, au bonheur domestique de la nation est inappréciable. Sans doute la dynastie a gagné beaucoup elle-même à se prolonger ainsi au travers des siècles. Placé en tête de tout ce que la France a vu de grand, de glorieux et d'utile, son nom s'est identifié avec celui du pays; il s'est élevé avec lui dans l'opinion des hommes; et de même que notre belle France, au milieu de ses afflictions, est encore pour toutes les nations de la terre un objet d'admiration et d'envie, la maison de France est partout regardée comme la plus noble, la plus illustre et la plus vénérable que la Providence ait jamais appelée à gouverner héréditairement un grand peuple.

funeste guerre, dont cette prétention n'étoit que le moindre prétexte; mais il ne trouva personne en France pour soutenir son prétendu droit. Les divisions intestines qui, pendant cette longue contestation, déchirèrent la France, étoient si peu relatives à la dispute de la couronne, que le principal allié d'Edouard au-dedans du royaume étoit Charles-le-Mauvais, petit-fils de Louis-le-Hutin, dont les droits pareils et antérieurs à ceux de l'Anglais auroient primé ceux-ci dans son propre système. C'est cependant sur cette prétention d'Edouard III que les rois d'Angleterre ont pris, pendant cinq siècles, le titre de rois de France. Georges III y a renoncé en 1801.

Digitized by Google

Mais cette considération sans pareille, cette consistance formée de tant et de si grands souvenirs n'a-t-elle donc d'intérêt que pour l'orgueil? N'appartient-elle qu'aux individus, ou même à la famille qui en jouit? N'est-elle pas au contraire une propriété publique, une puissante et précieuse garantie qui, plaçant nos Princes au-dessus de toute comparaison avec quelque homme que ce puisse être, repousse jusqu'au ridicule toute prétention de concurrence?

Dira-t-on que cet avantage se réduit à une opinion qui peut se détruire comme elle s'est établie?

Mais c'est parce qu'il a fallu des siècles pour l'établir qu'il faudroit des siècles pour la renverser. L'homme, par le sentiment même de sa fragilité, respecte d'autant plus le passé qu'il se confie moins à l'avenir. Il doute de la durée qui s'offre à lui sous la forme de l'espérance : il admire avec une sorte d'humilité celle qui se présente comme un fait. Il se défie d'une institution qui vient de naître; il se repose sans hésiter sur celle dont l'origine se perd dans la nuit des temps.

C'est de cette confiance autant que du souvenir des bienfaits que se compose l'attachement des peuples aux anciennes Dynasties; sentiment que les novateurs dédaignent, parce qu'ils le redoutent, mais que la morale et la saine politique savent respecter, parce qu'il est éminemment social et conservateur.

La maison de Charlemagne n'avoit eu qu'un beau règne; mais l'éclat dont il avoit brillé décoroit encore, dans leur ruine absolue, ses derniers descendans.

Déjà deux fois les héritiers légitimes avoient été dépossédés, et Raoul élu roi, après l'expulsion de Charles IV, régnoit depuis plusieurs années, que les particuliers, dans leurs conventions, se

Digitized by Google

refusoient encore à dater leurs actes des années du nouveau règne (1).

L'habileté même de Hugues Cápet, la bravoure et la sagesse de ses premiers successeurs ne réussirent qu'après beaucoup de temps à faire oublier la Dynastie *des grands Rois;* lorsqu'en 1179 (183 ans après la mort de Hugues) Louis-le-Jeune fit épouser à son fils, Philippe-Auguste, Isabelle de Hainaut, seule descendante du dernier prince Carlovingien, cette union fut pour la nation le sujet d'une joie universelle. Ce n'est pas qu'Isabelle eût personnellement aucun droit à joindre à ceux du jeune Roi. Mais ce mariage, en paroissant confondre les anciens titres avec les nouveaux droits, associoit ceux-ci à l'antiquité des premiers; il consoloit les cœurs restés fidèles au malheur, et dissipoit les derniers prétextes qu'eussent pu saisir encore des ambitions turbulentes.

Les peuples ne se trompent pas à la longue sur ce qui touche au grand intérêt de leur tranquillité; et puisque de tout temps ils ont attaché tant d'importance à la perpétuité des Dynasties, puisque partout leur conservation a paru d'autant plus assurée et leur influence d'autant plus efficace qu'elles avoient déjà gouverné pendant plus long-temps, il faut bien admettre que l'intérêt dynastique n'est pas celui d'un prince ou d'une maison, mais qu'il est le premier et le plus grand intérêt politique de la société.

C'est donc aussi celui auquel il est le plus essentiel de ne pas porter la plus légère atteinte. Ce

---

(1) « Fait, disoit un de ces actes, le v des ides d'octobre, la » 4e année depuis que Charles roi a été dégradé par les Fran- » çais, et Raoul élu contre les lois. » D'autres contrats postérieurs à la mort du même prince étoient datés de la 1re ou de la 2e année depuis la mort de Charles, *J.-C. régnant* en attendant le légitime Roi. (*Hist. de France* de Velly, t. II et VIII.)

Digitized by Google

n'est pas assez de ne le point ébranler; il ne suffit pas qu'il soit solide, il faut que chacun dans l'Etat le sente et le croye tel : paroître en douter, ce seroit le menacer.

Admirons ici la sagesse de l'auguste auteur de la Charte qui s'est bien gardé de placer dans cette loi l'ordre de la succession au trône, et de faire ainsi dépendre d'une institution nouvelle l'institution antique de qui seule la première pouvoit tirer sa force et sa vie.

Moins bien avisée, selon moi, fut l'assemblée constituante, lorsque, faisant d'une Dynastie monarchique un des élémens de sa constitution républicaine, elle délégua, au nom du peuple souverain, le pouvoir exécutif au Monarque régnant et à sa Famille. Car cette disposition n'étoit pas tout-à-fait arbitraire : l'assemblée ne croyoit pas précisément avoir la faculté de choisir ou cette famille, ou toute autre. Elle avoit égard aux souvenirs et aux vœux de tant de générations qui s'étoient bien trouvées d'être gouvernées par la maison de France. Mais, tout en reconnoissant le droit que le passé donnoit à l'avenir, elle n'y voyoit qu'un intérêt privé à ménager, et crut avoir assez fait pour le maintenir, en lui donnant un titre nouveau. Avec plus de pénétration on auroit vu que l'intérêt dynastique étoit bien moins celui du prince que celui de la nation; que ce qu'il y avoit à conserver c'étoit le principe aussi bien que la famille, et qu'en le faisant nouveau on lui ôtoit ce mérite de l'antiquité, à raison duquel on n'osoit pas le détruire. On recréoit à la vérité l'institution, on imitoit un architecte, qui, voulant prendre la grande pyramide pour base d'un monument, croiroit avant tout devoir la reconstruire; on reformoit ainsi tout à neuf le système d'hérédité et de primogéniture. Mais cela même c'étoit le renverser; car c'étoit avertir les peuples qu'il

Digitized by Google

pouvoit être détruit; c'étoit faire un appel à toutes les passions avides du pouvoir, à qui l'on donnoit avis que le trône de France n'existoit que de la veille.

La Dynastie, devenant partie de la constitution, devenoit comme elle une loi de circonstance; elle étoit comme elle susceptible d'être modifiée; elle pouvoit *constitutionnellement* être *revisée*, tout aussi bien que l'époque des assemblées primaires, ou le mode de nomination des officiers municipaux. C'étoit au contraire à la Dynastie qu'il falloit attacher l'œuvre du jour. C'étoit d'un pouvoir incontesté qu'il falloit faire émaner les nouvelles conditions de la société. C'étoit ainsi qu'on pouvoit se flatter de conserver : mais alors on parloit beaucoup d'édifier, et l'on ne se guidoit que par des principes de destruction. Aussi l'on eut beau recommander le grand œuvre *à la fidélité du corps législatif, du Roi et des juges, à la vigilance des pères de famille, aux épouses, aux mères, à l'affection des jeunes citoyens, et au courage de tous les Français*. Il ne fut pas plus tôt en mouvement qu'il tomba en ruine, sans doute à cause de beaucoup d'autres imperfections; mais surtout parce qu'il n'avoit pas pris sa source dans un pouvoir légitime et reconnu, seul capable de le faire entrer à sa suite dans les mœurs et les affections des peuples.

De même ont péri toutes les constitutions postérieures : toutes étoient faites pour l'éternité; toutes ont passé pour des chefs-d'œuvre; toutes contenoient, soit en substance, soit littéralement, ces garanties de la liberté, de l'égalité, de la propriété, de l'indépendance des juges, et de la division des pouvoirs qu'avoit si mal assurées l'assemblée constituante; toutes aussi ont été recommandées aux magistrats, aux épouses et aux jeunes citoyens : toutes elles ont vécu un moment,

Digitized by Google

et cela, on ne craint pas de le dire, précisément parce qu'elles n'avoient pas hors d'elles-mêmes leur point d'appui dans une puissance mieux et plus solidement constituée qu'elles, qui pût les garantir du véritable et grand danger des institutions politiques, la rivalité des prétendans au pouvoir.

Je n'excepte pas de cette observation les fameuses constitutions de l'Empire. Celles-là ne péchoient point par le défaut d'étendue de l'autorité. Elles promettoient d'ailleurs, comme les autres, plus de liberté, d'égalité et de justice qu'elles n'en ont procuré; et il ne semble pas que ce soit à cause de cela qu'elles ont péri; car les personnes qui estiment le plus ces avantages, se résignoient alors facilement à s'en passer. Mais il manquoit à cette monarchie, née de la révolution et de l'épée, ce sceau du temps et de la légitimité, sans lequel nul trône n'est définitivement établi; sans lequel ni la force, ni la gloire, ni le talent, ne garantissent aux peuples le maintien des lois et la paix de la société, parce que le pouvoir, dans une telle position, toujours inquiet sur sa durée, subordonne tout autre intérêt à celui de sa conservation.

Je n'ai point le projet de comparer ici la Charte avec les constitutions qui l'ont précédée. Ce rapprochement pourra trouver place dans quelque autre article du *Conservateur*. Mais de tous les avantages qui la distinguent, le plus grand, sans contredit, est de nous avoir été donnée par le Roi. C'est par là qu'associée à la légitimité, de qui elle procède, et placée sous la sauve-garde d'un pouvoir sans concurrence, elle est à l'abri de ces orages soudains qui, sous nos yeux, ont si souvent renversé, en une heure, les lois et les puissances de quelques jours.

Ne nous disposons donc point à défendre la Charte contre la Dynastie, puisque la Dynastie

Digitized by Google

peut seule défendre et conserver la Charte. Ne faisons point aux gens un si grand mérite de se tenir prêts à refuser un sacrifice qui ne leur sera pas demandé. Restons, d'ailleurs, bien persuadés que si la Dynastie a un intérêt véritable à maintenir les dispositions de la Charte, celle-ci, à son tour, ne peut jamais rien gagner à aucune modification du principe français de la succession au trône.

Quelques personnes, peut-être, ont pensé le contraire. Des argumens et même des faits ne manqueroient pas, au besoin, à la doctrine des intérêts, pour établir qu'un prince qui n'auroit reçu son autorité que de la loi qui l'eût placé sur le trône, seroit beaucoup plus porté à défendre cette loi, que celui dont elle auroit modifié le pouvoir. Je veux croire qu'il y seroit plus disposé. Mais en auroit-il pour cela plus de moyens? Et qui le défendroit lui-même, ce prince de nouvelle légitimité, contre les regrets, contre les consciences, contre les rivalités du dedans et du dehors? La Constitution, sans doute. Mais elle comptoit sur lui pour la protéger. Où donc sera sa propre force? Dans l'opinion? soit; on la dira celle d'une majorité. Mais les minorités, si elles sont nombreuses, ne sont-elles d'aucun poids? Si leurs principes sont respectables, si leurs affections sont fortes, n'offrent-elles à un gouvernement nouveau ni obstacles ni dangers? La Constitution suffira-t-elle pour défendre à la fois et le pouvoir et les institutions? La Convention avec ses échafauds, le Directoire avec ses bascules, y ont également échoué; l'audace, à leur suite, a dédaigné de l'essayer: elle a renversé du même pied la foiblesse qui l'avoit appelée, et les principes qu'on l'avoit chargée de maintenir.

Placez la Charte dans la même situation que les constitutions de l'an III ou de l'an VIII, elle subira

le même sort. Dans la main de la Dynastie qui nous l'a donnée, elle est en même temps une force pour le trône et un droit pour le peuple. D'une part elle appuie l'autorité dont elle règle l'action; de l'autre, par le poids de cette même autorité à qui tout porte respect et obéissance, elle garantit les intérêts qu'elle a maintenus; elle dissipe toutes inquiétudes; elle impose à toutes les répugnances; elle soumet et domine les affections même qu'elle ne satisfait pas. Séparée de la Dynastie, dépouillée du type sacré de la légitimité, elle seroit sûrement encore une œuvre sage et bien entendue; mais considérée comme institution elle n'auroit plus ni force pour appuyer, ni vertu pour garantir, ni caractère pour commander. Elle ne seroit plus loi : elle ne seroit plus rien.

BENOIST, *Membre de la Chambre des Députés.*

De la mise au secret.

Plus on multiplie les lois, plus il y a de délits et de crimes dans une nation; et comme on a fait vingt-cinq mille lois depuis trente ans, il est affreux de penser de combien de manières nous sommes propres à devenir criminels. De la seule loi de la conscription et des réglemens qui l'accompagnoient, j'ai compté qu'il naissoit naturellement soixante-quatre délits et cinquante-deux crimes; aussi avoit-on regardé comme impossible de discuter des lois pour les punir légalement; on envoyoit des colonnes mobiles, on mettoit une province hors de la loi, comme unique moyen de suppléer à la justice légale.

Lorsque nos aïeux étoient encore plongés dans ce qu'on appelle la barbarie, il avoient pour prin-

Digitized by Google

cipe qu'une loi n'étoit qu'un remède à un mal connu; ils interrogeoient de temps à autre la société, et faisoient des lois pour réparer les maux causés par les passions.

Mais si les passions étoient du côté de ceux qui doivent les réprimer, la société seroit dans une singulière position; les lois nécessaires à l'équité et au maintien de l'ordre social ne seroient plus faites dans l'intérêt général des citoyens qu'autant qu'elles seroient dirigées directement contre les magistrats; c'est au mal qu'ils font que nous serions réduits à chercher un remède humiliant; triste condition d'un peuple qui ne sait plus que la législation faite par les hommes, n'est que le développement de la justice émanée de Dieu même, et qu'aussitôt qu'elle n'est plus dans les cœurs, rien ne peut la remplacer!

Les journaux nous annoncent que le gouvernement s'occupe d'un projet de loi tendant à fixer le terme de la mise au secret, et que ce projet sera présenté dans la session qui va s'ouvrir.

C'est préjuger que la mise au secret est admise par notre législation, ce qui est au moins douteux. Chez aucun peuple civilisé les lois rigoureuses ne s'établissent par induction; elles doivent être positives. Il auroit été prudent d'annoncer que les ministres alloient demander aux Chambres la permission de mettre au secret tout homme qu'on auroit le désir d'arrêter comme conspirateur, et que, pour ne pas d'abord effaroucher les esprits, le ministère, toujours empressé de renfermer dans de sévères limites l'arbitraire qu'il réclame, proposeroit lui-même les bornes qu'il veut mettre à l'exercice du privilége qu'il espère que nos représentans ne lui refuseront pas, soit de droite, soit de gauche. L'arbitraire est si bon de sa nature qu'on le prend sans s'embarrasser du quel côté il vient.

Mais pourquoi donc, en admettant que la mise

Digitized by Google

au secret soit autorisée par notre législation, a-t-il fallu attendre jusqu'à l'an de grâce 1818, pour fixer les conditions et le terme rigoureux de cette nouvelle torture ?

La réponse à cette question seroit la condamnation des agens de l'autorité; et un argument sans réplique à ces royalistes trembleurs qui ne veulent pas comprendre que la liberté de la presse est la première de toutes les libertés, puisque la publicité de toute tentative de tyrannie suffit pour faire pâlir les tyrans. Sans doute on a fait récemment de la mise au secret un abus inconnu jusqu'à nos jours; sans doute les révélations faites à cet égard à la société ont révolté tous les cœurs généreux : autrement, pourroit-on expliquer pourquoi il faut, cette année, régler la mise au secret par une loi spéciale, tandis que les années précédentes les choses alloient sans que l'opinion publique fût avertie, sans qu'on fût obligé de penser que, la modération ne se trouvant pas dans le cœur des magistrats, c'étoit contre leurs passions qu'il falloit appeler le secours des lois. Étrange révélation! qui juge plus de choses que la discussion dans les Chambres n'en fera décider.

Certes, comme ce n'est pas un prévenu arrêté qui demande qu'on le prive de toute communication avec sa famille, ses amis et ses conseils, la mise au secret n'est pas réclamée dans son intérêt; c'est donc uniquement dans l'intérêt de la société qu'on la suppose nécessaire. Dès lors n'est-il pas incontestable que si les magistrats n'avoient usé de ce pouvoir discrétionnaire que dans des cas urgens, avec prudence, modération, sans aucun esprit de vengeance, et en évitant que la privation de toute communication ne fût aggravée contre le prévenu par d'autres privations contraires à ses habitudes, par l'insalubrité du local, l'insolence et la brutalité des valets de prison, aucune plainte ne

Digitized by Google

seroit parvenue jusqu'à la société pour y soulever l'indignation de tous les honnêtes gens? Alors, sans approuver, sans blâmer la mise au secret, la France qui, comme toute société confiante, veut que secours soit donné au pouvoir selon les devoirs qu'il a à remplir, auroit toléré l'usage; et notre législation ne seroit pas humiliée de la loi qu'on va faire, de même que l'autorité ne se seroit pas exposée à la honte des révélations que la discussion doit faire naître. En proposant la loi, ne semblera-t-on pas dire: « Nous avions laissé aux magistrats un pouvoir » discrétionnaire dans l'intérêt public; ils en font » un si terrible usage, que nous venons vous de» mander des précautions contre eux. » Etrange manière, pour des ministres, de poser une question! Certainement ne sont pas ministres ceux qui ne peuvent maintenir les magistrats dans une équitable application d'un pouvoir discrétionnaire, qui ne peuvent faire régner dans les prisons l'humanité et l'esprit général de la législation, sans venir agiter les pouvoirs de la société.

Il y a des choses qu'on ne fait pas avec des lois.

Si la mise au secret est nécessaire, il est impossible d'en fixer légalement le terme, puisqu'on ne pourroit déterminer, pour toutes les circonstances connues, et pour celles qui ne se sont pas encore réalisées, combien de temps un prévenu doit être privé des moyens d'avertir les complices qu'on suppose qu'il peut avoir au dehors. La loi se bornera donc à déclarer le plus long terme possible de la mise au secret. Mais, si c'est faute d'avoir pu compter sur les lumières, la modération, l'équité des magistrats qu'une telle déclaration de la part des législateurs est devenue indispensable, la même absence de lumières, de modération, d'équité, fera craindre que toutes les fois qu'il y aura des alarmes exagérées ou des vengeances à exercer, la mise au secret ne soit appliquée dans sa plus grande exten-

Digitized by Google

sion légale. Qu'aura-t-on gagné dans le sens de la véritable justice ?

C'est une calamité publique que les choses aient été poussées au point que la législation ait à s'occuper d'un objet de ce genre. Nous gâtons le pouvoir, et notre exemple devient contagieux pour les autres nations qui finiront par croire qu'il leur manque en liberté tout ce qui nous manque en bon sens. J'ignore ce qu'il y aura dans le projet de loi, les journaux n'ont fait que l'annoncer ; je ne puis prévoir ce que la discussion dans les Chambres y fera ajouter. Mais enfin, puisque les passions du moment ont rendu une loi nécessaire pour fixer le terme de la mise au secret, puisque l'autorité a l'humilité d'en faire l'aveu, et qu'il est impossible que la loi fixe également de quelle manière le prévenu, provisoirement séquestré de la société, sera logé, meublé, nourri, quel que soit le fond du projet de loi, je propose d'y ajouter l'amendement suivant :

« Pour avoir la certitude que rien ne manquera » aux prévenus mis au secret, M. le ministre de la » justice, M. le ministre de la police, M. le préfet » de police du département de la Seine, et M. le » procureur-général passeront, chaque année, vingt-» quatre heures au secret, sans qu'ils puissent y » obtenir rien de plus que ce qui est accordé aux » prévenus. Il en sera de même dans les départe-» mens pour les autorités correspondantes à celles » ci-dessus désignées.

» Seront cependant exceptés de cette disposi-» tion, les ministres qui, sous un gouvernement » quelconque, auroient été conduits en prison » d'une manière quelconque, cet événement ayant » dû laisser dans leur âme un sentiment profond » de ce que le sort des détenus réclame de l'hu-» manité. »

FIÉVÉE.

Digitized by Google

A M. L'ÉDITEUR DU CONSERVATEUR.

Monsieur,

On a bien raison de dire, qu'en France, ce n'est jamais en vain qu'on interroge l'opinion publique : et c'est peut-être à cause de cela que tant de gens voudroient qu'il n'y en eût point, ou bien en faire une à leur usage. Pour nous, qui nous contentons de celle qui se fait toute seule, nous ne pouvons que nous applaudir de l'heureuse idée qui nous est venue de lui soumettre les perplexités de notre correspondant de Moncontour. Car, à peine questionnée, cette honnête opinion publique a daigné, avec une politesse et un empressement dont nous ne saurions trop la remercier, répondre à notre appel, peser notre position comme la sienne propre, s'identifier avec notre sage correspondant, et, lui traçant une règle de conduite, véritable code de prudence humaine, le prendre sous sa sauve-garde, et mettre par conséquent sa liberté individuelle et notre responsabilité particulière à l'abri de toutes les polices de l'univers.

Nous voudrions, pour lui donner un témoignage éclatant de notre gratitude, pouvoir rapporter ici toutes les *consultations* et *conclusions motivées* qu'elle nous a transmises par ses plus éloquens avocats. Mais l'abondance des matières nous force à un résumé, où nous tâcherons toutefois de n'omettre aucun point essentiel.

Or, voici le résultat des délibérations particulières où l'opinion publique s'est fait entendre *partiellement*; n'ayant pas osé, nous dit-elle, convoquer d'*assemblée générale*, à cause de l'article de la loi sur les attroupemens. Car, quoi qu'on en dise, l'opinion publique a toujours un profond respect pour les lois; ce qui ne l'empêche pas de rire quelquefois de ceux qui les font, et de pleurer

de ceux qui les violent, surtout lorsque ce sont les mêmes hommes.

L'OPINION a donc décidé que monsieur M. Y. A. B. D. M....., honnête notable de Moncontour, département des Côtes-du-Nord, pouvoit, en dédommagement de vingt années de tribulations et de *désappointemens*, se rendre dans la capitale du royaume de France, et s'y livrer aux innocens délassemens qui font son envie, après avoir pris pour l'avenir, par actes notariés, les engagemens ci-après désignés, et s'être muni, pour le passé, de pièces authentiques constatant les faits suivans :

1°. Qu'il s'est constamment montré l'ami de tous les gouvernemens, surtout du *gouvernement de fait;* qu'en cette qualité, il a gémi un moment sur le renversement de la monarchie, en 1793, et porté le deuil de feu M. de Roberspierre, en 1794; que le 3 mai 1814, le 20 mars et le 8 juillet 1815 lui ont causé des sensations exactement semblables, composées d'un égal mélange d'affection mourante pour le parti vaincu, et d'affection naissante pour le parti vainqueur.

2°. Qu'il a juré *huit fois* de vivre et de mourir pour le soutien de chacune des *huit* constitutions qui ont fait *huit fois* notre bonheur jusqu'en 1814; la dernière lui paroissant toujours plus parfaite que la précédente, quoique certainement la première de toutes eût déjà atteint les bornes de la perfection, et même de la perfectibilité.

3°. Qu'il a voté pour le consulat de dix ans, pour le consulat à vie, pour l'empire, qu'il auroit été ravi de voter pour le Roi, si Sa Majesté avoit eu le moindre besoin de sa signature pour remonter, par droit de naissance, au trône de ses pères. Mais qu'en revanche, il a signé l'acte additionnel de 1815, et qu'aujourd'hui il signera tout ce qu'on voudra, excepté son écrou à la Force ou à Sainte-Pélagie.

4°. Que les hommes qui ont été à la tête des

affaires lui ont constamment paru, tant qu'ils y sont restés, des génies d'un ordre supérieur, et qu'il ne les a reconnus pour des sots, que lorsqu'ils ont cédé la place à d'autres génies comme eux.

5°. Qu'il a composé, ou fait composer à ses frais, pour le premier, le second ou le troisième consul, quelques poésies légères, une épopée *de circonstance* pour S. M. l'empereur des Français, une ode pour S. M. le roi d'Italie, une églogue pour le Protecteur de la confédération du Rhin, un quatrain pour le Médiateur de la confédération suisse, et au moins un distique élégiaque pour le Souverain de l'île d'Elbe.

6°. Qu'il a été élevé dans la croyance catholique, apostolique et romaine; mais qu'il n'en a pas moins professé une véritable vénération pour la déesse Raison, ses pompes et ses œuvres; et, par suite, pour cette belle *Religion théophilanthropique*, si simple, si commode, si lestement improvisée par feu M. de la Réveillère-Lépeaux, d'inventive mémoire. Que sa joie a été indicible de la découverte d'un Etre suprême (bien qu'il pût, pour son usage personnel, s'en passer encore un an ou deux); et qu'il a pris un intérêt vraiment judaïque à la gloire et aux succès du *Grand Sanhédrin*, l'une des plus grandes pensées du grand Napoléon.

7°. Que si, aux élections de 1815, il a eu la foiblesse de donner sa voix à l'un des Députés de la Chambre introuvable, il a voté en 1816 pour un ministériel, en 1817 pour un indépendant: deux votes qui doivent lui faire pardonner le premier.

8°. Que, durant son séjour à Paris, il s'engage à voir, entendre, et comprendre si faire se peut, les comédies et vaudevilles patriotiques et politiques, faits ou joués par ordre, et à les applaudir, en commençant par *la Famille Glinet*, si elle existe encore lors de son arrivée.

9°. Qu'il a souscrit pour toutes les éditions

Digitized by Google

compactes de nos philosophes-penseurs; qu'il est abonné aux journaux ministériels, même à celui *des Maires*, et qu'il a le courage de lire ceux que les éditeurs envoyent *gratis*, faute d'abonnés, pour faire semblant d'en avoir; qu'il possède la collection complète des injures *lithographiées* contre l'Eglise, l'armée, la noblesse et le malheur; qu'il prêche partout l'établissement de l'enseignement mutuel, et qu'il n'a aucun fils, ni parent sous sa dépendance, dans les ecoles des Frères de la doctrine chrétienne.

10°. Qu'à l'instar d'un charitable enfant de *sept ans*, inspiré par *Minerve*, ou qui, du moins, ne l'a pas encore démentie, il a donné un écu de cinq francs pour le Champ d'Asile, quoiqu'il ne sache guère mieux que cet aimable enfant, sous quels degrés de longitude et de latitude est situé ce champ, qui souvent change de place, ni quand, comment et par qui ses cinq francs y parviendront; mais bien informé, du reste, que cette œuvre pie ne concerne en rien les Vendéens, les *officiers-soldats* de Condé, et tant d'autres qui, moins heureux, n'ont plus ni *champ*, ni *asile!*

Ces conditions fidèlement remplies, toutes garanties doivent être accordées à l'exposant pour séjourner à Paris, et y jouir même, s'il n'est pas trop exigeant, d'une considération très-raisonnable dans beaucoup de bonnes maisons.

Ici, l'opinion ajoutant un *conseil d'amie*, engage le voyageur à descendre à Paris sur le *quai Malaquais*, à la porte de l'hôtel qui lui semblera de plus belle apparence. Là, pourvu qu'il se présente *convenablement*, il trouvera asile, ressources et protection : ce sera l'affaire d'un quart-d'heure d'entretien *franc et loyal*, à la suite duquel, la rive *gauche* de la Seine lui garantissant la rive *droite*, la promenade sur *la terrasse du bord de l'eau* lui sera non-seulement *permise*, mais lui sera même *recommandée*. Et, au lieu d'y être

Digitized by Google

suivi, comme il y consentoit, il aura l'agrément d'y suivre les autres, ce qui est à la fois bien plus flatteur, plus commode et plus lucratif, ces promenades *de complaisance* dédommageant d'ordinaire des frais de voyage et de séjour.

Enfin, l'opinion publique, prévoyant tous les cas possibles, doit supposer celui où M. l'habitant de Montcontour couvriroit, comme tant d'autres, du masque du désintéressement une ambition secrète, et, sous le prétexte de se promener, viendroit en effet pour solliciter quelque faveur du ministère. Alors, aux cautions sus-mentionnées, les suivantes doivent être ajoutées :

Pour une place de magistrature subalterne : Une déclaration qui constate que reconnoissant les révolutionnaires comme les amis les plus sûrs du trône, et les royalistes comme les ennemis naturels de la royauté, il a en conséquence soutenu, contre la population entière de trois départemens, la véracité des brochures de la maison Sainneville et compagnie sur les événemens de Lyon, quoiqu'une procédure publique, des arrêts appuyés sur des preuves matérielles, et les aveux des condamnés eux-mêmes, avant et *depuis le jugement*, semblent contredire lesdites brochures. En outre, la promesse qu'il n'assistera point aux audiences du nouveau procès auquel ces écrits ont donné lieu, se bornant à en lire le précis dans *le Moniteur*, où l'on trouve, sans le chercher, le discours *tout entier* des avocats Sainneville, et où l'on cherche, sans le trouver, tout le discours de l'avocat de M. le général Canuel.

Pour un emploi militaire : Un certificat prouvant que, n'ayant pas fait le voyage sentimental de Gand, il n'a pas eu besoin de *l'amnistie* accordée à ceux qui ont déserté le drapeau tricolore, qui étoit celui de *la patrie*, pour suivre le drapeau blanc, qui étoit celui de *la légitimité*.

Pour une place dans l'instruction publique :

Digitized by Google

Une profession de foi pleine et entière en Voltaire, Rousseau, Diderot, et leurs élèves morts ou vivans, appuyée d'une belle et bonne satire contre Louis XIV, les ténèbres de son siècle, les stupides écrivains d'alors qui croyoient en Dieu; les évêques qui disoient la messe, et le peuple infortuné qui y assistoit. A ces clauses obligées, il peut joindre une légère connoissance de la langue française; mais cela n'est pas indispensable.

Pour une place dans les administrations civiles : Une attestation de M. le docteur Gall, constatant que son crâne réunit les protubérances qui indiquent un génie *spécial* et toutes les conséquences de la *spécialité;* une complaisance infatigable, une absence totale d'opinion personnelle, le penchant aux dénonciations, l'aptitude aux destitutions, l'horreur des *ultra-royalistes*, et *l'esprit du siècle*, à l'exclusion de tout autre.

Enfin, *pour quelque emploi que ce soit, clause de rigueur :* Qu'il n'est pas abonné au Conservateur.

Veuillez bien, Monsieur l'Editeur, accorder une place à cette sage consultation, et recevoir l'assurance, etc. Le Comte O'Mahony.

VARIÉTÉS.

Aux différens bruits de désunion qui existoient, dit-on, dans le ministère, ont succédé des bruits de paix et de rapprochement. Quelle en est la cause? L'accord qui a paru s'établir dans les chambres créoit une majorité positive. Cette majorité bien déterminée auroit-elle donné à penser à une partie du ministère? L'autre partie auroit-elle reculé devant ses propres forces? Dans cette hypothèse, il y auroit d'un côté une bonne tactique de position, de l'autre une bien grande générosité.

Quoi qu'il advienne, il restera toujours certain que, dans cette circonstance, la conduite des royalistes a été ce qu'elle fut, et sera toujours, franche et loyale; sans

Digitized by Google

retour sur eux-mêmes, ils ont pensé au bien de la France, et ce premier besoin de leur cœur les placera toujours dans une bonne voie.

On parle sans cesse de la Charte ; il seroit bien temps qu'on s'entendît et qu'on trouvât le moyen de savoir si ce sont ceux qui en parlent le plus qui lui sont les plus attachés. La Charte, si je ne me trompe, existoit au 20 mars 1815. Je voudrois bien que pour en revendiquer sans cesse les droits, pour en parler toujours, on fût tenu de prouver qu'à cette époque on lui a été fidèle ; et je ne suis pas exigeant. Car puisque l'on veut bien accorder que la légitimité marche avec la Charte, je pourrois bien demander aussi qu'on l'eût défendue. A dire le vrai, si une pareille condition étoit de rigueur, il y auroit tel apôtre de la Charte qui seroit réduit au silence, et qui y perdroit ses belles phrases et son papier. Le public en seroit-il plus malheureux? La France y perdroit-elle? C'est une question ; et les cent-jours, à ce qu'il me semble, ont donné à cet égard une très-bonne leçon d'enseignement mutuel.

— M. Bernardi, directeur des affaires civiles au ministère de la justice, vient d'être remplacé : il étoit dans cette partie depuis plus de vingt ans. Il tient à l'Institut, pour lequel on a parfois quelques égards. Il est auteur de différens ouvrages sur les lois anciennes et modernes, qui tous prouvent l'étendue de ses connoissances. Légiste profond autant qu'honnête homme, M. Bernardi jouissoit de l'estime générale, et d'une considération loyalement acquise. Il fit une réponse marquante l'année dernière à une brochure publiée sur le Concordat. M. Bernardi étoit de plus connu comme très-bon royaliste.

— M. de Pradt est un auteur infatigable ; il vient de faire trois volumes. Il y a toujours des choses très-curieuses dans les ouvrages de M. de Pradt. Celui-ci ne trompera pas à cet égard l'attente des lecteurs. Nous espérons pouvoir quelque jour en présenter une analyse ; en attendant, nous ne pouvons nous empêcher de dire que nous trouvons M. de Pradt un peu colère, surtout pour ceux qui ne veulent pas croire que nous devons beaucoup à l'Assemblée constituante, pour

Digitized by Google

ceux qui appellent Buonaparte un usurpateur, et pour le Pape, qu'il accuse d'avoir *manqué à la justice envers les évêques, que, pour ses intérêts particuliers, il a privés de siéges auxquels les lois de l'Eglise et de l'Etat leur donnoient droit. S'il existoit*, ajoute-t-il, *un tribunal auquel une pareille cause pût être portée, le Pape y seroit condamné. A défaut d'autre tribunal*, M. l'archevêque *porte cette cause à celui de l'opinion publique*, et *il est*, dit-il, *bien sûr de son jugement* (vol. II, note, p. 152 et 153). Je suis d'avis que l'opinion publique juge comme l'entend M. de Pradt; car sans cela il pourroit bien traduire l'opinion publique au tribunal de son opinion particulière; et Dieu sait ce qui pourroit en résulter pour ses lecteurs!

— La séance du 19 décembre, au tribunal de police correctionnelle, a été remarquable par le plaidoyer de M. Couture dans l'affaire de M. le lieutenant-général Canuel. Le brillant de l'éloquence le dispute, dans ce plaidoyer, aux plus nobles mouvemens de l'âme. L'accent de la vérité perce à chaque mot; et il est glorieux pour le barreau français de compter dans son sein des hommes dont le cœur et les talens rappellent les plus beaux jours de la magistrature française. Espérons que le plaidoyer de M. Couture aura répandu sur cette affaire toute la clarté que chacun peut désirer, et que la vérité sera enfin connue de tous. Quant à nous qui faisons profession d'autant d'estime que de respect pour le général Canuel, nous nous félicitons que sa cause soit entre les mains d'un homme digne de la soutenir. Nous regrettons que l'espace nous manque pour donner une analyse du plaidoyer. M. C.

Paris, le 22 décembre 1818.

Les événemens politiques qui ont eu lieu depuis huit jours feront époque. On a pu remarquer que nous n'avons pas laissé passer une seule livraison du *Conservateur*, sans nous élever contre la loi des élections, sans annoncer que si cette loi n'étoit changée, elle perdroit inévitablement la monarchie. Nous signalions le mal; nous proposions le remède : une réunion franche des

Digitized by Google

ministériels royalistes avec les minorités royalistes, sous la direction de la partie du ministère qui incline aux royalistes.

A l'ouverture de la session, tous ceux qui veulent le salut de leur patrie ont travaillé à la réunion des hommes monarchiques : des négociations ont été ouvertes entre les minorités royalistes des deux Chambres et les royalistes, qui jusqu'à présent avoient cru devoir voter avec le ministère. La base de la négociation, facilement posée, a été unanimement adoptée : le changement de la loi des élections.

Comment faciliter ce changement? En prouvant à ceux des ministres qui pouvoient le croire nécessaire, qu'ils avoient la majorité dans les deux Chambres.

Comment arriver à cette preuve? En s'entendant pour porter à la présidence, au secrétariat et à la commission d'adresse, les hommes désignés par la réunion.

Jamais les minorités royalistes ne se sont montrées plus franches et plus loyales : les hommes qu'elles ont accoutumé de voir marcher en avant, ont renoncé volontairement à la candidature pour le secrétariat et la présidence, de peur d'effaroucher leurs nouveaux amis. Ce sacrifice, si c'en étoit un, a reçu immédiatement sa récompense : les candidats, presque tous choisis parmi les royalistes ministériels, ont obtenu l'avantage, à l'aide des minorités royalistes ; et il a été prouvé que si les ministres vouloient changer la loi des élections, ils auroient une majorité assurée (1).

---

(1) La majorité auroit été bien plus marquée, si tous les royalistes eussent été présens. Mais sur les soixante-quatre ou soixante-six membres de la minorité royaliste, il en manquoit vingt-cinq ou trente : et les ministériels royalistes comptoient à peu près autant d'absens : ces cinquante voix réunies auroient décidé péremptoirement de tous les choix. Nous ne saurions trop presser les Députés de se rendre à leur poste : cette session est décisive. On conçoit qu'il est pénible de s'arracher à sa famille, de déranger même sa fortune pour accourir à Paris; mais il s'agit de devoirs, et non d'intérêts : cela tranche la question pour un royaliste.

Digitized by Google

Au moins les royalistes n'auront rien à se reprocher : on ne les taxera plus d'ambition ; on ne pourra plus dire qu'ils sont implacables, exclusifs, intraitables. Leur conduite dans les dernières circonstances leur méritera l'estime universelle. Cette totale abnégation d'eux-mêmes n'étoit pas, toutefois, sans inconvéniens politiques ; ils l'ont senti : ils ne se sont pas abusés sur les résultats ; mais il leur importoit, avant tout, de prouver par un fait authentique, leur sincère désir d'union, et d'ôter tout prétexte à la calomnie. Mais ces hommes, si prompts à capituler sur leurs prétentions, à renoncer aux places pour eux-mêmes, seront inflexibles sur les choses : plus leur modération a été grande quand il ne s'est agi que d'un intérêt personnel, plus leur opposition sera forte quand il sera question de combattre pour les intérêts de la monarchie. On dit, par exemple, que le projet des ministres est de demander la suspension des élections pendant trois ans. Croyent-ils trouver un seul royaliste qui vote pour un projet aussi monstrueux, pour un projet qui créeroit une nouvelle loi d'exception, pour un projet qui gêneroit l'exercice de la prérogative royale, et qui n'auroit d'autre résultat que de maintenir les ministres en place, en laissant la France en péril? Si la législation peut se donner par exception des pouvoirs pour trois ans, pourquoi ne se rendroit-elle pas perpétuelle ? C'est arriver tout droit au long *parlement*.

Les ministres trouvent sans doute la loi des élections dangereuse, s'il étoit vrai qu'ils voulussent suspendre les élections pendant trois années? Dans ce cas pourquoi ne la changeroient-ils pas, certains, comme on le leur a démontré, qu'ils ont avec les royalistes la majorité dans les deux Chambres ?

Pensent-ils, au contraire, que la loi est bonne ? Alors, pourquoi demanderoient-ils la suspension des élections ?

Une partie du ministère ne seroit-elle que la dupe de l'autre dans ce projet de suspension? Au lieu de garder la Chambre trois années, ne pourroit-on pas avoir l'arrière-pensée d'en provoquer la dissolution ? Ne se flatteroit-on pas (comme nous l'avons déjà dit dans

Digitized by Google

une autre livraison du *Conservateur*) d'obtenir, à force d'intrigues, de caresses, de menaces, des choix purement ministériels, et d'essayer de prouver ainsi que la loi des élections est excellente? Terrible partie, dont les chances ne seroient pas en faveur de la monarchie légitime, *contre une fille sanglante de la Convention.*

Il n'y a d'habile que ce qui est simple : il faudroit apporter aux Chambres une loi franchement changée : deux degrés d'élections, l'âge et le nombre des députés remis comme dans l'ordonnance du 13 juillet (1); alors le renouvellement intégral se placeroit de lui-même dans la loi.

Quoi qu'il arrive, si les royalistes après avoir offert tant de fois une alliance généreuse, après avoir mis cette alliance au plus bas prix; si les royalistes, disons-nous, sont encore repoussés, leur conduite dans les Chambres est d'avance tracée. Ils ne voteront point pour une suspension des élections, qui, dans l'état actuel de la loi, perdroit plus sûrement la France que le remplacement partiel; suspension qui ne sauveroit pas la monarchie, mais seulement le ministère. On ne s'attend pas aussi que les royalistes se prononcent contre la liberté de la presse. Ils seront conséquens à ce qu'ils ont dit et fait : ils repoussent toute loi d'exception. Autant ils seroient décidés à soutenir la plus forte loi de répression relative aux abus de la presse, à demander des cautionnemens considérables pour les journalistes, des châtimens rigoureux pour la calomnie, des peines terribles pour les ouvrages où la légitimité seroit attaquée, la constitution ébranlée, la sûreté de l'Etat compromise; autant ils rejettent la censure arbitraire qui réunit les inconvéniens de la licence et de l'esclavage, qui ne prévient aucun des délits que nous venons d'énumérer, qui donne tout aux uns en refusant tout aux autres, qui n'est jamais que l'instru-

(1) Si l'on proposoit le changement d'âge et de nombre sans les deux degrés d'élections, on ne changeroit pas l'esprit démocratique de la loi : ce ne seroit qu'un nouveau subterfuge pour échapper à la modification essentielle.

Digitized by Google

ment du parti en pouvoir, et qui détruit radicalement le gouvernement représentatif.

Que va faire le ministère? Sur qui s'appuiera-t-il? Maintenant il n'y a plus de milieu possible : il faut être pour les principes monarchiques ou abonder dans le sens de la démocratie. Tout est divisé dans les Chambres ; la majorité n'existe nulle part. Chaque fraction du ministère va donc s'engager dans des rangs opposés, et mener au combat, les uns contre les autres, les royalistes, les indépendans, les doctrinaires, les ministériels de deux ou trois couleurs? A quels moyens sera-t-on alors obligé de recourir! Dernièrement, un homme en place n'a-t-il pas prié un député de la minorité indépendante d'interposer ses bons offices afin que *la Minerve* n'attaquât pas trop le ministère dans ses prochaines livraisons? Et pourtant des intelligences secrètes semblent exister entre *la Minerve* et des autorités puissantes. Souvent *la Minerve* a loué le ministère, ou plutôt quelques ministres ; il n'y a même entre ces ennemis apparens que deux momens de véritables combats, que deux sujets réels de division : c'est lorsqu'il s'agit des élections et de la liberté de la presse. Cela passé on s'entend assez bien, malgré un certain air d'hostilité ; le *Journal des Maires* s'est même chargé dernièrement de porter dans toute la France le prospectus de la réimpression de la feuille indépendante (1) : tant nos intrigues sont diverses, tant nos maux sont compliqués! *La Correspondance privée* ne se mêlera-t-elle pas aussi de nos dissensions nou-

---

(1) « Quel a été l'étonnement d'un bon maire de village, » dévoué à son Roi et à sa patrie, qui recueilloit ces observa- » tions, lorsque, avec le JOURNAL DES MAIRES du 3 novembre, » n° 434, et SOUS SON PLI, il a reçu un prospectus qui commen- » çoit par ces mots, tracés en gros caractères : LE SUCCÈS TOU- » JOURS CROISSANT DE LA MINERVE FRANÇAISE, et qui annon- » çoit avec emphase la réimpression des vingt-cinq premières » livraisons! » (Extrait d'une brochure distribuée aux deux Chambres, ayant pour titre : *Documens tirés des trois premiers volumes de la Minerve, et qui établissent quels sont les principes de ses auteurs, et quels sont les intentions, le but et les espérances du parti dont ils sont l'organe.*)

Digitized by Google

velles ? Un personnage en pouvoir n'auroit-il pas été au moment d'y être insulté, si le hasard ne lui eût donné connoissance de la lettre calomniatrice ? Quand serons-nous assez Français pour dérober au moins aux étrangers la connoissance de nos misères!

C'est bien vainement que la partie du ministère qui voit le danger; demandant grâce à la révolution, croiroit l'arrêter par de nouveaux sacrifices. La démocratie nous envahit; la presse reproduit son esprit, la lithographie son image : elle emprunte pour arriver, jusqu'au souvenir du despotisme; ici, c'est une terre lointaine que l'on aperçoit, une île dont on ne dit pas le nom; là, ce sont des aigles qui ne sont plus cachées dans des nuages. Les complaintes du Champ-d'Asile nous font passer pour des tyrans, et nos boulevards étalent à la compassion publique les portraits des régicides. Comment et par qui ce mauvais génie est-il protégé? Le temps lèvera bien des voiles.

On nous a fait beaucoup de mal; on a rappelé les principes de nos erreurs et les hommes de nos adversités. Que ceux qui peuvent nous sauver, sachent pourtant que rien n'est encore perdu; qu'ils sachent que si nous périssons, ce sera par une minorité misérable. C'est devant deux lois et une centaine d'hommes que vous abaissez le pavillon de la monarchie. Osez regarder en face vos ennemis. Faites un signe, et demain la France est royaliste. Voyez quelle consternation quelques mots du discours du Roi, et la seule espérance d'une réunion entre les honnêtes gens, avoient jetée dans le parti démocratique. Les révolutionnaires fuyoient déjà, ou exhaloient leur rage en invectives impuissantes. Écartez les petits esprits qui vous obsèdent, et vous serez étonnés du calme qui renaîtra parmi nous. Ces hommes rendus à leur nullité, n'auront pas un seul partisan : ils disparoîtront dans l'oubli qu'appellent la médiocrité de leurs talens et la servilité de leur caractère : ils ne sont forts que de l'idée ridicule que vous avez conçue de leur capacité; ils ne sont à craindre que de la crainte encore plus ridicule qu'ils vous inspirent. C'est vous-mêmes qui créez le fantôme dont vous êtes poursuivis; c'est

Digitized by Google

vous qui produisez des oppositions fictives ; c'est dans votre imagination que gît l'obstacle : vous voyez ce qui n'est pas. Et néanmoins il est vrai que, n'ayant à combattre qu'une ombre, cette ombre peut vous terrasser. A force de caresser les penchans révolutionnaires, vous leur donnez de la consistance ; à force de respecter la démocratie, vous l'établissez : toute la révolution a offert ce prodige d'une nation sacrifiée par une poignée d'hommes à une chimère.

Si une partie du ministère ne se retiroit pas ; si nous devions désespérer de l'autre partie du ministère en qui nous aimions à placer notre confiance, il y auroit encore des ressources. Ne perdons jamais courage : la France est revenue de loin ; et quand Charles VII fut sacré à Reims, elle étoit plus malade qu'elle ne l'est aujourd'hui. Puisse l'huile sainte qui doit bientôt couler sur la tête d'un descendant de saint Louis, fermer nos plaies, adoucir nos ressentimens, nous donner à nous-mêmes les vertus royales, à savoir l'amour de la paix, l'oubli des maux soufferts, et la force de faire du bien à nos ennemis !

LE CONSERVATEUR.

On vient de mettre en vente chez le Normant, rue de Seine, n° 8, et quai Conti, n° 5, un petit opuscule intitulé : *Un Mot sur les Circonstances actuelles*, par M. le Marquis de Coriolis d'Espinouse. Prix : 50 c., et 60 c. par la poste.

Nota. On trouve aux mêmes adresses un nouvel ouvrage intitulé : *Le Triomphe de Jésus-Christ et de son Eglise, et la Fin des impies très-proche*; vérités démontrées par l'accomplissement actuel des prophéties extraites des Livres saints, et adressées à tous les hommes de l'univers. Par F. N. M. Un vol. in-8°. Prix : 6 fr., et 7 fr. 75 c. par la poste.

Théorie du Paysage, ou Considérations générales sur les beautés de la nature que l'art peut imiter, et sur les Moyens qu'il doit employer pour réussir dans cette imitation ; par J. B. Deperthes. Avec cette épigraphe :

« Observez, connoissez, imitez la nature. »

DELILLE.

Un vol. in-8°. Prix : 4 fr., et 5 fr. 25 c. par la poste.

IMPRIMERIE DE LE NORMANT, RUE DE SEINE,

Digitized by Google

LE CONSERVATEUR.

De l'Education, considérée dans ses rapports avec la Liberté.

Dedimus profectò grande patientiæ documentum, et sicut vetus ætas vidit, quid ultimum in libertate esset, ita nos quid in servitute.

TACIT. Vit. Agric.

Ce que Tacite disoit des Romains de son temps n'est que trop applicable à notre siècle. Et nous aussi, nous avons donné un grand exemple de patience. La philosophie, dont nous subissons depuis trente ans les bienfaits, a dévoré l'une après l'autre toutes nos antiques libertés, et nous a conduits, par divers chemins, aux dernières limites de la servitude. Esclaves tour à tour de l'anarchie et du despotisme, nous avons montré qu'un peuple déchu de ses croyances et de ses mœurs peut tout supporter, excepté l'ordre. Jamais, dans les âges précédens, on ne vit un pareil mélange d'orgueil et d'abjection, d'esprit d'indépendance et de penchans serviles, de prétentions hautaines et de doctrines dégradantes. De quelque côté qu'on tourne ses regards, on est frappé de ce contraste. Ainsi, l'on ne parle que de philanthropie, et la bienfaisance a ses prisons, non moins redoutées du pauvre que celles destinées à renfermer le crime. Sans cesse on entretient le peuple de sa souveraineté; et ce même peuple, le moment d'après, devient, pour ses propres représentans, *de la matière conscriptive, éligible, électorale;* et comme la philosophie a eu sa matière pen-

Digitized by Google

sante, la liberté a sa matière souveraine. On veut que la raison individuelle soit indépendante de toute loi, indépendante de Dieu même, et on attribue au gouvernement le droit d'asservir la raison de la société entière, en s'emparant de l'instruction. On réclame avec emportement les libertés matérielles et les libertés des passions, dont les animaux peuvent jouir aussi bien que l'homme, et peut-être verroit-on sans surprise et sans regret consacrer la servitude de l'intelligence.

Pour réaliser ce scandale inouï, pour fonder le plus avilissant des despotismes, puisqu'il s'exerceroit sur ce qu'il y a de plus noble en nous, la pensée, il suffiroit d'établir légalement l'Université, ou de mettre toute l'éducation entre les mains du gouvernement. Par ce seul acte on détruiroit, avec les libertés naturelles de l'homme, la puissance paternelle, la famille, et on feroit de la société elle-même une espèce d'automate, *une masse organisée qui recevroit l'esprit*, non *de ce qui l'environne et de ses besoins*, mais du gouvernement reconnu dès lors pour unique propriétaire des connoissances et des vérités qui constituent la vie morale des peuples.

C'est, en effet, par l'éducation que se propagent les vérités nécessaires et les connoissances utiles; c'est l'éducation qui développe l'intelligence, règle les mœurs et forme l'esprit : et comme la culture de l'esprit est maintenant la partie de l'éducation à laquelle on attache le plus d'importance, parce qu'on y voit à la fois un moyen de fortune et des jouissances pour la vanité, je parlerai d'abord de ce genre d'instruction qui comprend tout, hors les devoirs, instruction avantageuse ou funeste aux individus et à l'Etat, selon les principes qui s'y joignent, et qu'on appelle *publique*, faute de pouvoir l'appeler *sociale*.

Digitized by Google

Mais, avant de combattre les prétentions de l'autorité à l'égard de l'enseignement, je dois reconnoître ses droits réels, ou plutôt rappeler ses devoirs, qu'elle n'oublie jamais davantage que lorsqu'elle exagère ses droits. Je l'ai dit ailleurs : « Les croyances et la morale sont du domaine de » la religion ; le reste est du domaine individuel. » Le droit du gouvernement se borne à conseil- » ler, à diriger, à offrir à tous, sans contrainte, » les moyens d'instruction, à surveiller les éta- » blissemens libres, à les supprimer même, s'ils » sont dangereux pour l'Etat, pour les bonnes » mœurs, ou s'ils servent à propager des doctrines » funestes à la société. Tous les droits qu'il s'ar- » roge de plus sont une usurpation de la puissance » paternelle (1); » j'ajoute, et un envahissement des libertés morales, fondement de toutes les autres libertés.

En se réservant l'empire des vérités essentielles, des vérités qui sont moins des connoissances que des lois, Dieu a livré les autres à notre raison pour exercer son activité, et servir de pâture à cette vaine curiosité qui nous tourmente. Propriété commune des esprits, et fruit souvent amer de leur labeur, la science, sous aucun rapport, n'est du domaine de l'autorité. Elle appartient également à tous, en ce sens que tous y ont un droit égal, selon le prix qu'ils y attachent, l'application dont ils sont capables, et la situation plus ou moins heureuse où ils se trouvent placés. A force de *lumières*, nous avons cessé de comprendre cela. Les anciens adoroient les Muses, et nous les enchaînons. Ce sont deux excès ; mais le premier offre au moins quelque chose de noble. Diviniser l'intelligence, c'est, à certains égards,

(1) Du Droit du gouvernement sur l'éducation. Paris, 1817.

Digitized by Google

la rappeler à son origine, et il y a dans cette idée comme un souvenir obscur de notre grandeur morale, de cette grandeur à laquelle nous ne voulons ou n'osons plus croire. Pour peu que nous eussions le sentiment de notre dignité naturelle, on ne mettroit pas en question si le gouvernement peut, avec justice, établir à son profit le monopole des connoissances. Connoître, c'est penser : et quoi de plus libre que la pensée? quoi de plus indépendant de tout pouvoir humain? En vertu de quel titre un homme diroit-il à un autre homme : Tu ne sauras rien, ou tu ne sauras que ce qu'il me plaira que tu saches? et conçoit-on une oppression plus révoltante que cette inique oppression de l'esprit? Mais si l'homme a droit de savoir tout ce que ses facultés et sa position sociale lui permettent d'apprendre, il a le droit de jouir de ce qu'il sait, de ce qu'il a acquis par son travail. Or, jouir des connoissances, c'est les communiquer : ainsi l'enseignement des connoissances humaines est, par sa nature, essentiellement libre, et les règles auxquelles il peut convenir de le soumettre, ne sont équitables qu'autant qu'elles respectent cette liberté.

Ceci est vrai surtout de l'instruction élémentaire, considérée seulement comme culture de l'esprit. Cette instruction n'est pas la science, mais un instrument nécessaire pour l'acquérir, le complément des moyens naturels que Dieu a donnés à l'homme pour développer ses facultés et s'établir en société avec les autres hommes. L'écriture, en effet, n'est-elle pas, comme la parole, un moyen général de communiquer la pensée? ou plutôt elle est la parole figurée; et si le gouvernement seul a le droit d'enseigner à lire et à écrire, lui seul aussi a le droit d'enseigner à parler. Le principe va jusque-là : aussi ne serois-je point surpris qu'un jour on créât, dans l'Université, un

Digitized by Google

corps de nourrices, pour compléter le système des institutions primaires.

Etudier une langue, ce n'est de même qu'apprendre à parler, lire, écrire, dans un autre idiome, pour étendre la communication des pensées. Quand je lis Cicéron, Tacite, Homère, je m'entretiens avec ces grands hommes : ils me parlent; je les écoute; et qui a le droit de m'en empêcher? Leur langue, leurs ouvrages sont-ils la propriété du gouvernement? Ne verra-t-on, dans les mots et dans les idées, qu'un objet de commerce, dont il pourra se réserver le privilége exclusif? Et si cette gabelle des connoissances n'est pas un commerce, qu'est-ce donc? Une administration? une police? L'administration de la grammaire, de la parole, de la pensée! La police de l'esprit humain! En vérité la tête tourne quand on vient à regarder dans cet abîme d'absurdités.

L'abus que les hommes font des connoissances, n'est pas une raison pour les leur interdire, ou pour qu'ils ne les reçoivent que du gouvernement; car, par le même principe, on leur interdiroit jusqu'aux alimens, ou l'Etat se chargeroit de les nourrir, ce qui, sans empêcher la plupart des abus, produiroit de nouveaux inconvéniens, entr'autres, le risque qu'ils mourussent de faim.

Que diroit-on d'un peuple à qui l'on interdiroit la parole, à cause du danger des mauvais discours? Au fond, cependant, ce peuple muet seroit moins avili que si, lui laissant la parole, on lui dictoit toutes ses pensées. Le monopole de l'enseignement nous placeroit dans cet état honteux; et ce n'est pas, certes, une des bizarreries les moins remarquables de notre siècle, qu'on ait essayé de siffler une nation comme un perroquet.

Si j'ai besoin, pour user de mes facultés intellectuelles, de la permission d'autrui; si l'autorité dispose seule des moyens de les développer; s'il

Digitized by Google

dépend d'elle de me *faire vieillir dans une éternelle enfance*, que devient la liberté morale? En s'emparant de l'instruction, le gouvernement établiroit donc une intolérable servitude. L'enseignement ne peut être esclave, que l'esprit ne le soit aussi.

Mais, au-dessous de cet esclavage, il en existe un plus funeste encore et plus abject, l'esclavage des croyances et des mœurs. Qui est maître de l'éducation, est maître de tout l'homme, parce que l'homme reçoit tout de l'éducation, religion, morale, sentimens, habitudes, et c'est même la raison des différences qu'on observe entre les divers peuples.

Or, d'où le gouvernement tireroit-il le droit de s'approprier toutes les vérités nécessaires et tous les principes de l'ordre, en sorte que la société fût complétement à sa discrétion? Un moment d'erreur ou de négligence, et la transmission de la vie morale s'arrête, et il faut qu'une génération entière attende, pour y participer, que l'autorité se réveille ou le détrompe. Quel peuple assez dégradé pourroit volontairement se soumettre à de pareilles chances?

Qu'on ne s'abuse pas, il s'agit ici des plus hauts intérêts de la famille et de la société. Savez-vous ce qu'on vous demande, quand on revendique le privilége exclusif de l'éducation? On vous demande que vos enfans ne connoissent, ne croient et n'aiment que ce que voudra le gouvernement; on vous demande de consentir à l'asservissement de leur esprit et de leur conscience; et puis l'on vous dit, soyez tranquilles, nous les régirons de manière que vous serez satisfaits. Mais qui garantit cette promesse? Ni le passé, ni le présent; et de plus, est-ce un motif pour livrer l'intelligence au pouvoir?

L'intelligence est libre, lorsqu'elle obéit à l'au-

Digitized by Google

torité légitime, ou à Dieu qui seul a droit de commander des croyances. Le cœur est libre, lorsqu'il obéit aux lois de l'ordre, ou à Dieu qui seul a droit de prescrire des devoirs. L'intelligence et le cœur sont esclaves, lorsqu'ils obéissent à l'homme; et un gouvernement qui s'attribue le pouvoir de donner à l'enfant la religion qu'il veut, la morale qu'il veut, viole des libertés qu'avant Buonaparte on ne tenta jamais de ravir à aucune nation.

Julien l'Apostat interdit aux chrétiens les écoles publiques, mais il leur laissa leurs propres écoles; il ne dit point à tous ses sujets : Ou vos enfans ne recevront aucune éducation, ou ils en recevront une qui blesse votre conscience. Ils ne sauront ni lire ni écrire, ou ils viendront dans des écoles que vous croyez dangereuses pour leurs mœurs et pour leur foi.

Si le gouvernement est autorisé à tenir ce langage à un seul homme, il faut dire qu'il n'y a de morale et de religion que ses volontés. Et quand on supposeroit ses volontés toujours droites, sa religion toujours vraie, sa morale toujours pure, la vérité est-elle à lui pour qu'il ait le droit d'en disposer souverainement? J'aimerois autant qu'il déclarât que le soleil lui appartient, et qu'il mît sa lumière en régie.

Dénués, dans le premier âge, d'expérience et de raison, l'autorité, l'enseignement, les exemples nous font ce que nous sommes, et déterminent, souvent pour toujours, nos opinions et nos affections. Concentrer l'éducation entre les mains du gouvernement, c'est donc lui accorder un pouvoir absolu sur l'intelligence et le cœur de l'enfant, c'est établir la servitude dans le fond même des âmes.

Et que seroit une nation qui n'auroit de religion, de morale, de connoissances, qu'autant que le voudroit son gouvernement; une nation dont

Digitized by Google

les croyances, les sentimens, les mœurs dépendroient du caprice d'un ou de quelques hommes; une nation à qui on pourroit vendre Dieu!

Encore si l'on consentoit toujours à le lui vendre; si on ne la forçoit pas, sous peine d'ignorance, d'acheter l'athéisme, le mépris des devoirs, le crime même; et ceci n'est pas une crainte vaine, une chimérique supposition. La France ne le sait que trop, il y a eu de telles écoles, et l'on y a vu des forfaits inconnus jusqu'à nos jours, le suicide de l'enfance; on a vu des Catons de quinze ans briser la vie comme un mauvais jouet, après avoir, par testament, *légué leur âme aux mânes de Voltaire et de J.-J. Rousseau* (1). Or, que la plupart des pères éprouvent quelque répugnance à consentir que leurs fils se pendent, à les envoyer dans des écoles où les élèves ont, de fois à autre,

---

(1) Il a paru, sous le titre de *Génie de la Révolution considéré dans l'Education* *, une excellente histoire de l'instruction publique en France depuis 1789. C'est le tableau complet de notre législation révolutionnaire sur l'éducation. On y voit combien, à toutes les époques de nos malheurs, les ennemis de la religion et de la royauté attacherent d'importance à s'emparer de la génération naissante, pour la pénétrer de leurs doctrines et l'associer à leurs passions. Toujours menacés par l'ordre qu'ils avoient détruit, ils sentoient la nécessité de le poursuivre jusque dans l'avenir. De là ces institutions monstrueuses ébauchées par la Convention, et adoptées ensuite par Buonaparte, qui essaya de les tourner à son profit, et les porta rapidement au dernier degré de perfection en créant l'Université, vaste tombeau où s'engloutirent, à la voix du despote, les dernières libertés de notre patrie. Avant l'usurpateur, on n'avoit pas osé attenter directement aux droits des familles, en forçant de recevoir l'instruction du gouvernement. Ce fut Buonaparte qui, le premier, établit le régime coactif. L'ouvrage que nous venons d'indiquer renferme une multitude de détails extrêmement curieux sur les écoles républicaines et impériales. L'auteur, en outre, y discute, avec beaucoup de logique et de talent, toutes les questions relatives à l'Université. Elle n'a pas répondu, par la raison fort simple qu'elle n'avoit rien à répondre. Son silence n'est pas seulement un aveu, il est encore une preuve de jugement.

* Trois vol. in-8°. Prix : 18 fr. et 22 fr. 50 c. *franco*, chez Le Normant.

Digitized by Google

de pareilles fantaisies, cela se conçoit, et cette *foiblesse* semble excusable à un certain point.

Mais, sans recourir aux argumens de fait, la simple possibilité que l'éducation donnée par le gouvernement soit mauvaise, suffit pour faire sentir à quel point le monopole de l'enseignement est injuste et odieux. Il ne blesse pas seulement la liberté, il renverse encore les principes constitutifs de la famille. Que devient, en effet, la puissance paternelle, si un père peut être placé dans l'alternative, ou de laisser son fils croupir dans une ignorance qui le dégradera de sa condition sociale, ou de l'exposer à une dégradation plus funeste, celle du vice et de l'erreur? Toute autorité repose sur des devoirs; ôtez ceux-ci, la raison de l'autorité disparoît. Ainsi le père, roi dans sa famille comme le Roi est père dans l'Etat, est lié par des devoirs imprescriptibles, fondement de son pouvoir et de ses droits. On avoue qu'il doit nourrir ses enfans, qu'il doit veiller à leur conservation physique; mais ne doit-il pas veiller aussi à leur conservation morale? Ne doit-il pas préserver leur cœur, leur intelligence, de la corruption? Vous le punissez s'il prostitue le corps, et vous le forcez de prostituer l'âme; que dis-je? vous le contraignez peut-être de la sacrifier pour jamais : car, quoique prétendent quelques sophistes que l'espérance inquiète et fatigue, cette vie rapide a de longues suites; toutes nos destinées ne s'accomplissent point entre le berceau et la tombe; et l'homme, en passant sur cette terre si souvent arrosée de ses larmes, ne recueille pas les hautes idées de Dieu, d'ordre, de justice, de vertu, d'immortalité, comme un tribut qu'il doive bientôt aller porter au néant.

J'en appelle à la raison, à la conscience; qu'elles prononcent sur le système dont je viens de montrer le vice et le danger. Il attaque les droits, les

Digitized by Google

intérêts de tous; que tous s'unissent pour le repousser. Au reste, si jamais la loi consacroit une institution destructive des libertés naturelles et de la famille, cette loi tyrannique et insensée ne régneroit que par la force; elle seroit, à sa naissance même, frappée de nullité, parce qu'elle violeroit manifestement *ces lois premières et fondamentales*, *contre lesquelles*, dit Bossuet, *tout ce qui se fait est nul de soi.*

Ici, je dois répondre à une objection. On a comparé sérieusement l'éducation à la justice; on a dit: Le gouvernement rend seul la justice, donc le gouvernement peut se rendre seul maître de l'éducation; et si l'on croit avoir droit de se plaindre du monopole de l'éducation, que l'on se plaigne donc aussi du monopole de la justice.

Ce raisonnement curieux montre au moins quels progrès les esprits *spéciaux* ont fait faire à la logique. Oserai-je y opposer quelques réflexions simples, et telles que le bon sens les suggère, quand on est assez peu avancé en idéologie pour le consulter encore?

La justice appartient à tous; et, en tant qu'elle est la loi immuable de l'ordre, tous peuvent et doivent la connoître, et tous la connoissent en effet; il n'est point d'esprit si pauvre qui ne la possède, et ne la défende en lui-même contre les erreurs ou les passions de l'autorité. Mais lorsqu'il s'agit d'appliquer publiquement cette loi aux actions des hommes, lorsqu'il s'agit de juger et de punir, rendre la justice devient alors une fonction du pouvoir, fonction nécessaire, et sans laquelle on ne le concevroit même pas; car le pouvoir, moyen général de l'ordre dans la société, n'est que la justice vivante; et, soit qu'il combatte les principes de désordre par de bonnes lois, soit qu'il assure la tranquillité commune en châtiant le crime, il juge; et la guerre même n'est qu'un ju-

Digitized by Google

gement exécuté par la force de la société entière, une justice rendue par un peuple à un autre peuple, une punition infligée pour un délit social : toute autre guerre est un brigandage. Mais enseigner à lire et à écrire, enseigner le grec et le latin, n'est pas, que je sache, une fonction du pouvoir; et je ne comprends même pas comment ceux qui attribuent au gouvernement le droit de s'emparer de l'éducation, n'ont pas été avertis de leur erreur par l'extrême ridicule de transformer le souverain en un maître d'école. Observez, de plus, que les tribunaux ne sont pas établis pour enseigner la justice; mais que leur devoir est de réprimer les crimes qui attaquent la société. De même le gouvernement n'est pas établi pour enseigner la vérité; mais son devoir est de réprimer les erreurs qui menacent l'ordre social. S'il consentoit à se renfermer dans les bornes de son autorité, une loi sur l'éducation seroit inutile. Il est maître d'ouvrir autant d'écoles qu'il voudra, et de les régler comme il le jugera convenable : mais il n'est pas maître de priver les citoyens de leurs droits, de leur ravir des libertés garanties par la Charte. C'est pour cela, et pour cela seulement, qu'une loi est nécessaire. Ainsi, chaque fois qu'on entendra parler d'une loi sur l'éducation, d'avance on doit tenir pour certain que cette loi ne peut être qu'une loi d'exception.

Désespérant de nous convaincre, les défenseurs du régime prohibitif se flattent de surmonter la répugnance qu'il nous inspire, par la touchante énumération des avantages qui doivent en résulter. L'uniformité d'enseignement, disent-ils, abolira les différences d'opinion. Il faut donc qu'on nous prépare une servitude bien complète, puisqu'elle atteindra ce qu'il y a de plus divers et de plus indépendant par sa nature. Autant vaudroit dire que l'éducation exclusive dont nous jouissons abolira

Digitized by Google

peu à peu la faculté de penser. — Il y aura plus d'instruction quand le gouvernement seul la donnera. Soit : mais s'il la vend, et la vend fort cher? — Maître de l'enseignement, il détruira les préjugés, il fera régner la raison. D'autres l'ont fait adorer : en étions-nous plus heureux?

Enfin, voilà ce qu'on nous offre en échange de nos libertés morales, et de tout ce qui console et élève l'homme pendant son court passage ici-bas. Mais, acceptât-il cet échange, il resteroit encore une difficulté : je vois bien qui le priveroit de ses droits; je ne vois pas également qui le dispenseroit de ses devoirs.

Je n'ajouterai qu'un mot. Si l'on veut de la société, il faut la vouloir avec ses conditions nécessaires; donc, avec les lois constitutives de la famille, avec l'autorité paternelle et les priviléges qui en dérivent.

Si l'on ne veut pas de la famille, si l'on ne veut pas de la société, qu'on laisse aller les choses comme elles vont; tout est parfait.

L'abbé F. DE LA MENNAIS.

Sur le dernier ouvrage de Madame de Staël.

J'avois annoncé l'intention de continuer mes observations sur l'ouvrage de Mme de Staël; mais M. de Bonald s'est emparé de mon sujet; et M. de Bonald est un de ces hommes désespérans qui ne laissent rien à glaner dans le champ où ils ont commencé à moissonner. Je renonce à la tâche que je m'étois imposée; mais je dois tenir l'engagement que j'ai contracté avec la famille d'un homme à qui tout ami vrai de la monarchie doit un tribut d'hommages et de reconnoissance, homme dont la mémoire est compromise dans l'ouvrage

Digitized by Google

de Mme de Staël, par une de ces inculpations qui y sont prodiguées avec tant de légèreté.

M. de Cazalès, dit Mme de Staël, *fut le champion des priviléges de la noblesse dans l'assemblée constituante : on a vu depuis, ce même homme se rattacher un des premiers à la dynastie de Buonaparte.* Les deux accusations sont également dénuées de tout fondement.

M. de Cazalès se fit connoître dans la chambre de la noblesse par la vigueur avec laquelle il s'opposa à la réunion des ordres dans une même chambre et une même délibération : mais l'ancienne constitution étoit fondée sur la division des ordres. — S'opposer à la réunion, vouloir l'observation des formes usitées dans tous les Etats généraux précédens, ce n'étoit pas défendre les priviléges, c'étoit défendre la constitution, et par conséquent la monarchie : alors la révolution n'étoit pas faite. Les priviléges onéreux au peuple, dont tous les cahiers, même ceux de la noblesse, demandoient la suppression, ne furent jamais défendus par personne ; et, dans la fameuse nuit du 4 août, où furent abolis tous les priviléges fondés sur la féodalité, il est très-remarquable que pas une voix ne s'éleva contre l'enthousiasme qui s'étoit emparé de l'assemblée : les députés de la noblesse consentirent à tous les sacrifices ; le procès-verbal en fit mention (1). — Depuis, il ne fut plus question de priviléges dans toutes les discussions de l'assemblée constituante. Quand on détruisit la noblesse, elle se défendit ; il s'agissoit de son existence : mais exister n'est pas un privilége. Ces vérités sont bonnes à constater, dans un moment où l'on veut établir avec hypocrisie que la révolution n'en vouloit point à la couronne, et que celle-ci n'a succombé que

(1) Voyez le Moniteur.

Digitized by Google

par l'imprudence des défenseurs des priviléges. — M. de Cazalès ne fut jamais que le champion éloquent de la monarchie.

Depuis sa rentrée en France jusqu'à sa mort, il se tint constamment à l'écart, et ne fut pas même présenté à Buonaparte. *Après les malheurs dont nous avons été accablés*, disoit-il, *les gens sages ne doivent plus aspirer qu'à vivre tranquilles et ignorés.* — Mme de Staël fut trompée, sans doute, par de faux renseignemens : mieux informée, elle auroit réparé son erreur. Le jeune Cazalès n'a pour tout bien que le nom de son père. Mme de Staël eût senti qu'il seroit barbare de le priver de cet honorable héritage.

Le Duc de Fitz-James.

Cri de rage et d'impuissance, ou *Hercule janséniste.*

C'est une chose fort commode que les journaux soumis à la censure de la police; cela dispense d'aller voir le ministre de cette partie pour jouir des agitations qu'il éprouve; il suffit de causer dans le bureau de rédaction d'un journal, où se trouvent volontiers des gens spirituels et moqueurs, comme on l'est toujours sous la férule d'une autorité qu'on récuse au fond de l'âme :

> Comme avec irrévérence
> Les bureaux parlent des grands !

C'est là qu'on voit à découvert les perplexités ministérielles, et qu'on apprend combien l'autorité se dégrade quand elle veut diriger l'opinion publique qui est au-dessus d'elle. Que de contradictions dans les ordres envoyés ! Attaquez. — N'attaquez pas. — Feu sur les indépendans. — Ménagez tous les partis. — Moquez-vous des roya-

Digitized by Google

listes. — Quelques mots flatteurs pour l'aristocratie. — Confondez la démocratie avec la démagogie. — Vantez la tolérance et même la religion. — Appuyez l'enseignement mutuel. — Réfutez les doctrines d'hier, et tenez-vous prêt pour les doctrines de demain. Rien n'est plaisant comme le derrière des coulisses de la direction ministérielle de l'esprit public, si ce n'est peut-être le foyer des acteurs. Mais les incertitudes n'ont jamais été plus grandes que relativement à la publication d'un livre qu'on peut regarder comme le dernier cri de l'impuissance. Ce livre paroîtra-t-il? Ne paroîtra-t-il pas? On a long-temps hésité, et il y avoit de quoi. Enfin, le voici lancé; et les journaux ont reçu l'ordre de lui donner un grand succès, ce qui dépend des journaux, comme chacun sait. Il porte pour titre : *Opinion d'un citoyen sur la situation de la France, et particulièrement sur les défections dans le ministère, par H.* DE *Lourdoueix.*

L'auteur affirme qu'il n'a reçu commission de personne pour écrire : nous aimons à le croire; mais nous prouverons bientôt qu'il ne suffit pas d'une simple affirmation, et que son livre contient une proposition d'une nature telle qu'il faut absolument que le ministère désavoue y avoir pris la plus légère participation. Ce qui peut n'être qu'imprudence dans un simple particulier, deviendroit le plus grand des crimes de la part d'hommes en place, puisque jusqu'ici le repos de la France et la sécurité du trône n'avoient pas été aussi violemment attaqués.

Débarrassons-nous d'abord de ce qui n'est que ridicule; on n'en sentira que mieux ensuite ce qui est odieux.

Selon l'auteur, le monde politique est livré au génie du mal et au génie du bien. Le génie du mal, c'est la majorité des Français; le génie du

Digitized by Google

bien, c'est le ministère soutenu à tort et à travers par d'autres tout petits génies qu'on appelle ministériels, et qui ont pour premier devoir de rester ministériels tant qu'ils sont *salariés*. L'expression n'est pas noble; mais elle convient dans un système qui tend à avilir les esprits.

Le ministère a un plan que personne ne devine et ne doit même deviner, sous peine d'être traduit au tribunal de police correctionnelle. Pour le réaliser, il faut qu'il verse tantôt à droite, tantôt à gauche; ceux qui vont en ligne droite arriveroient plutôt que le ministère au but, qui est l'accomplissement franc et entier de la constitution; et c'est un crime à quiconque est *salarié* d'aller droit quand le ministère va de travers.

Les royalistes sont mis hors de cause; on n'en parle pas plus que s'ils n'existoient pas. Au fait, dans une royauté, à quoi pourroient servir des royalistes?

La querelle est ici des ministres aux ministres, des ministres aux indépendans, des ministres à leurs serviteurs; c'est une affaire de ménage, et je ne vois pas pourquoi on l'imprime, puisqu'il nous importe fort peu à nous autres Français que ces Messieurs s'entendent ou ne s'entendent pas: les choses n'en iront ni mieux, ni plus mal.

Les indépendans sont des ingrats; les ministres ont tout fait pour eux, et l'ordonnance du 5 septembre, et la loi des élections, et la loi du recrutement. Hé bien, ces indépendans ne sont ni satisfaits, ni confians! Ils veulent assurer leur prééminence contre le ministère; ils se sont emparés des élections; et le citoyen *de* Lourdoueix ne peut pas comprendre pourquoi ils ne sont pas aux pieds d'un ministère qui les a si bien servis. Je vais le lui apprendre. C'est positivement parce que le ministère a fait l'ordonnance du 5 septembre, la loi des élections et la loi du recrute-

Digitized by Google

ment, que les indépendans ne se fient pas au ministère, puisque jamais ils n'auroient osé demander d'eux-mêmes aux ministres du Roi de France les concessions qu'on leur a faites. Il y a parmi les indépendans des hommes qui entendent supérieurement la tactique du pouvoir; pour eux le ministère est à jour; il n'a jamais eu une arrière-pensée qu'ils n'aient devinée, et moi aussi. Quand les indépendans s'emparoient des élections pour en chasser les royalistes, le ministère ne s'en plaignoit pas; et tout le monde sait qu'il n'a commencé à crier que lorsque les indépendans ont lutté contre ses protégés, qu'ils en ont triomphé. Cette seule observation suffit pour absoudre les indépendans d'avoir mystifié le ministère; cela est de bon jeu en politique du moment.

Le citoyen *de* Lourdoueix annonce positivement que le ministère, ne pouvant plus tromper les hommes qui ont de l'esprit et des opinions arrêtées, n'a plus qu'une ressource, c'est de se faire un *parti* de tous les *salariés*. Il est certain que si tous ceux qui sont payés crioient à la fois dans le sens du ministère, cela feroit un grand bruit; mais si tous ceux qui paient et ne sont pas payés s'entendoient à leur tour pour crier ensemble dans un sens contraire, le bruit qu'ils feroient seroit bien plus grand encore. On a la mauvaise habitude en France de ne compter pour rien la nation payante; on a tort. Le résultat de toutes les conditions serviles qu'on prétend imposer aux *salariés* sera de justifier le parti qui veut exclure de la Chambre tous les fonctionnaires publics, et qui déjà ne donne des voix qu'à ceux qui font serment de n'accepter aucune place. Point d'action sans réaction.

D'après le manifeste auquel le citoyen *de* Lourdoueix a prêté sa plume, dès qu'on est salarié par le gouvernement ou l'administration, on fait par-

tie du gouvernement et de l'administration; donc, si on n'approuve pas dans toutes ses variations le ministère qui croit gouverner et administrer, on ne gagne pas l'argent qu'on reçoit, même en servant le Roi et la France. Il faut alors opter entre une opinion indépendante comme député et un salaire comme fonctionnaire public. Vouloir conserver l'une et l'autre, c'est enlever au ministère le seul *parti* qui puisse le soutenir. Ou votez avec le ministère, ou donnez votre démission, sans cela le ministère vous congédiera; il chassera des places tous ceux qui s'en sont fait un patrimoine depuis quinze ans (cela ne regarde pas les royalistes), et il les donnera à des jeunes gens tout neufs qui ne feront aucune difficulté de les prendre. L'auteur fait à cet égard les promesses les plus positives. Ces jeunes gens n'étant ni royalistes ni indépendans, mais pressés de s'établir, n'attendent pour avoir une opinion que d'être *salariés*. Ils formeront les mamelouks du ministère; cette expression n'est pas trop forte. On en jugera par cette définition de l'auteur : « La nouvelle constitution de la France est fondée sur la centralisation des volontés individuelles dans les *mains* » du pouvoir exécutif. » Je ne sais si la constitution nouvelle de la France a donné au pouvoir exécutif des mains assez larges pour saisir à la fois toutes les volontés individuelles; mais si on me demandoit de donner la définition du despotisme, et que j'écrivisse comme le citoyen *de* Lourdoueix, comme lui je répondrois : « C'est » la centralisation de toutes les volontés individuelles dans les mains du pouvoir exécutif. » C'est toujours en oubliant les idées intermédiaires qu'on arrive au gouvernement despotique. Nos politiques nouveaux ne peuvent pas comprendre cela.

Dans un ouvrage réfuté par M. de Bonald,

Digitized by Google

M. Camille Jordan avoit établi une théorie sur les résistances permises aux députés qui sont en même temps fonctionnaires publics. M. Benoît, par exemple, ne pouvoit avoir une opinion libre sans perdre sa place au conseil d'État, parce qu'ayant une longue expérience des détails de l'administration, il étoit toujours en opposition à un ministère sans expérience; au lieu que M. Camille Jordan et ses amis peuvent parfois s'opposer au ministère, parce que, n'ayant pas plus d'expérience-pratique les uns que les autres, leurs fautes réciproques finissent toujours par les rapprocher. Le citoyen *de* Lourdoueix combat la théorie de M. Camille Jordan : il a raison; mais il oppose une autre théorie, et il a tort. Il n'y a pas de théorie dans tout cela; il n'y a qu'un fait; et le voici. Le ministère chassera quiconque s'opposera à lui, s'il l'ose; ceux qui s'opposent au ministère le chasseront et le remplaceront, s'ils peuvent; c'est là toute la question. En attendant, ils conserveront aussi long-temps que possible les places qu'ils ont et le *salaire* qui y est attaché, en s'appuyant de l'axiome mis en avant par Basile : ce qui est bon à prendre est bon à garder. Par cela seul qu'on les menace, ils ne peuvent plus donner leur démission sans se déshonorer; et ils diront à celui qui prétend les chasser, comme l'ambassadeur de Louis XIV aux Hollandais : « Nous traiterons de vous, chez vous, et sans vous. » C'est comme si cela étoit fait. Il ne falloit pas imprimer un livre pour établir que, dans les divisions de partis, les plus adroits ou les plus forts l'emportent; il ne falloit pas, dans un livre où se trouve l'éloge le plus exagéré d'un ministère, qu'on prétend montrer comme un sauveur à la nation, parler des *infâmes prolétaires*, ni traiter avec mépris la *démocratie*. L'auteur cite souvent l'Angleterre qu'il ne connoît pas. S'il avoit étudié l'histoire de ce pays, il

Digitized by Google

sauroit que la démocratie n'y a jamais eu de plus éloquens défenseurs que dans la chambre des pairs. Cette admirable équité a été la première cause de la liberté de ce pays, et en reste le plus ferme soutien.

Quand on accuse un homme d'ignorance, il faut prouver que ce n'est pas pour lui dire une injure, mais par respect pour la vérité, et surtout pour en faire tirer cette conséquence, qu'un ministère est bien foible quand il ne trouve pour le louer que des écrivains qui n'ont en eux-mêmes aucune force réelle.

Le citoyen *de* Lourdoueix dit : « Ne perdons pas » de vue qu'en Angleterre la liberté *illimitée* de » la presse n'a été *accordée* à la nation que quatre » ou cinq ans après sa constitution. » On le donneroit en mille pour faire tenir une erreur de plus en aussi peu de mots.

La liberté de la presse n'est pas *illimitée* en Angleterre; rien de ce qui a action sur la société ne peut être illimité, pas même le pouvoir, pas même la religion; car une action illimitée seroit une cause infaillible de destruction. La liberté de la presse est légale en Angleterre, et elle ne peut être autre. Personne n'a *accordé* aux Anglais la liberté de la presse; ils en jouissent comme de toutes les autres libertés qui sont inséparables d'un gouvernement fondé sur la coopération des trois pouvoirs de la société. Comment auroit-on pu *accorder* aux Anglais la liberté de la presse seulement quatre ou cinq ans après leur constitution? Leur constitution n'a pas de date. Faite par le temps, modifiée par le temps, elle est partout, s'unit à tout; aucun livre ne la contient; et cependant ce sont les écrivains et non les législateurs qui en ont formé un corps de doctrines. Le citoyen *de* Lourdoueix répète plusieurs fois qu'en Angleterre on suspend la *constitution*. Il faut être bien étranger

Digitized by Google

aux plus simples notions de politique, pour croire qu'on puisse suspendre les lois fondamentales d'un Etat, et pour confondre la suspension de quelques garanties données à la liberté individuelle, avec la constitution d'un peuple. Telle est cependant la science des hommes qui se chargent de porter secours au ministère et de lui donner des conseils. Que n'en fait-on des conseillers d'Etat? Ils aimeroient autant le *salaire* attaché à cette fonction que tout autre salaire.

Le citoyen *de* Lourdoueix, qui est ennemi de la démocratie dans un gouvernement représentatif, et qui attend qu'on chasse des places tous ceux qui ont de l'expérience, en faveur des jeunes gens qui n'ont que de l'avidité, redoute beaucoup la liberté de la presse pour le ministère; nous verrons bientôt le criminel abus qu'il en fait contre la religion et la légitimité. Cependant, il avoue que les ministres ont été déconcertés, humiliés, vaincus dans les tentatives plus ou moins judiciaires qu'ils ont hasardées contre les livres. Ne pouvant rien contre les brochures, on consent à les laisser circuler. Elles ne sont pas à craindre, dit-on, tant qu'elles n'auront pour se répandre que les voies ordinaires de la librairie; mais pour les journaux et pour les ouvrages périodiques, point de liberté. L'auteur va même jusqu'à gronder le ministère de la police (où le zèle de l'amitié n'emporte-t-il pas!) d'avoir eu trop de bonté pour *la Minerve*, qu'il devoit arrêter de suite. Ceux qui connoissent le fond des choses savent qu'il n'y a pas eu excès de bonté, mais duperie; et que les choses sont arrivées en France à ce résultat que le ministère qui croyoit tromper tous les partis, a été joué par tous les partis. Il n'a jamais eu, pour lui, même le quart de ceux qu'il *salarioit*, et l'antichambre s'est toujours moquée des prétentions du salon. Quand la liberté est dans toutes les pensées,

Digitized by Google

il faut bien qu'on la trouve dans toutes les paroles et dans tous les écrits. La police ne se doute pas que ses journaux soumis et soldés, toujours fermés aux idées d'ordre et de morale, sont sans cesse ouverts à la licence; qu'ils attaquent tout, même la royauté, accoutumés qu'ils sont à ne craindre que le ministère, et persuadés que la censure les met à l'abri de l'opinion publique. Ils savent qu'ils sont si fort au-dessus du mépris, que les écrivains libres se croiroient déshonorés en réfutant ce qu'ils offrent de dangereux.

Pour les ouvrages qu'on appelle semi-périodiques, il n'a jamais été et ne sera jamais au pouvoir du ministère de les subjuguer, sans proclamer hautement le despotisme illimité. Dira-t-il que tout ouvrage qui paroît une fois par mois est périodique, et, comme tel, soumis à la police? Nous y consentons. Nous imprimerons quatre ouvrages sous des titres différens et par des auteurs en apparence différens, et chacun de ces ouvrages ne paroîtra qu'au bout de trente-deux jours, mais de manière qu'un soit publié tous les huit jours. Si on nous pousse, nous ferons imprimer trois cent soixante-cinq feuilles de noms et d'auteurs différens; il en paroîtra une tous les jours, et cependant il sera prouvé légalement que la même feuille ne paroît qu'une fois chaque année. Vous serez vaincus par les journaux comme vous avez été vaincus par les livres; les royalistes trembleurs, qui vous auront aidés à faire des lois *préventives*, seront nos premiers abonnés, et nous remercieront encore d'un courage qu'ils auront vainement essayé d'arrêter. Point d'exception, point de faveur pour nous; liberté pour tous. Pour rendre l'opinion publique ce qu'elle doit être dans une monarchie, nous ne demandons à l'autorité que d'être neutre; nous autres royalistes qui ne tremblons pas, nous ferons le reste. Le

Digitized by Google

défenseur officiel de la censure avoue lui-même que « tout journal qui dira du bien du ministère, » passera toujours pour être payé par lui, et sera » sans influence. » Je le crois, tant que le ministère ne méritera pas qu'un honnête homme le loue. La France est tombée dans une défiance telle qu'il lui faut des journaux libres; elle en aura, parce qu'il n'y a pas de force ministérielle et même de force législative qui puissent surmonter un besoin de la société.

Mais laissons ces puérilités qui, loin de servir le ministère, ne prouvent que son impuissance, et arrivons à la plus complète abomination qu'un livre puisse renfermer, dans les circonstances où nous nous trouvons.

M. *de* Lourdoueix examine la situation de la France, et propose au ministère de *sauver la patrie en faisant une église nationale*, séparée du pape, et dans laquelle on aboliroit même l'épiscopat. Les mots que j'ai soulignés sont dans son livre en lettres majuscules.

« C'est au-delà des Alpes, dit-il, que l'obser- » vateur doit étendre ses regards, pour examiner » à sa source l'obstacle qui gêne les rouages de » notre machine sociale. » Sans m'arrêter à la *source d'un obstacle*, je dirai que l'auteur part de cette réflexion pour nous annoncer (et sans doute il y est autorisé par quelqu'un) que tout accord est déclaré impossible entre la cour de Rome et la France; que le *gouvernement* a si peur de la religion catholique, « qu'il est encore obligé de com- » battre l'influence du clergé, et de restreindre » le plus qu'il peut son action à la célébration du » culte. » Il jette ensuite des cris furieux contre le pape, le conclave (1), les évêques, les ecclé-

(1) Ce savant publiciste, qui veut redresser la cour de Rome, prend le conclave pour le conseil d'Etat du pape.

Digitized by Google

siastiques, les séminaires, et même les maisons particulières d'éducation. Il veut d'abord *une religion qui existe par elle-même, sans clergé*, comme des gens consentent à estimer la médecine, pourvu qu'elle vienne sans médecins. Bientôt, abandonnant lui-même cette idée, sans dire pourquoi il l'abandonne, et *rempli d'admiration pour le génie du grand Bossuet*, il s'écrie : « On se demande si l'on ne découvriroit pas, parmi les » vieux curés des grandes villes, quelques amis du » Roi et de la France, qui comprissent les nou- » veaux intérêts de la monarchie et de la religion; » on se demande enfin s'il ne seroit pas possible » de réunir ces élémens épars (les vieux curés), » d'en composer un corps qu'on mettroit à la tête » du culte (un *corps* qu'on mettroit à la *tête* et à » la tête du culte), et qui travailleroit avec le gou- » vernement (le ministère) au grand œuvre de » notre salut politique. » Entendez-vous, fils de saint Louis? l'ouvrage est ministériel.

Et l'imprudent, dont la tête conçoit de pareilles idées, ose citer Bossuet! Et l'écrivain dont on ne peut copier une phrase sans être effrayé de l'ignorance où il est de l'esprit de notre langue, ose demander au nom du Roi et de la France qu'on aille d'un seul pas plus loin que l'Angleterre n'a été en deux siècles, à travers des flots de sang, la chute de plusieurs rois, et l'expulsion d'une dynastie. Il veut nationaliser la religion, démocratiser le clergé, comme l'unique moyen de ramener le calme dans notre patrie, et d'affermir la légitimité; et le ministère ne rougit pas de voir son nom accolé à de telles propositions. Les journaux soumis à la censure se sont empressés au contraire de faire connoître l'ouvrage. Dans la stupeur qu'on éprouve, on se demande si on a promis de sacrifier les Bourbons, et à qui on a fait cette promesse?

Digitized by Google

L'auteur parle toujours du ministère; mais quoique je sois anti-ministériel sans aucune exception, je prends sur moi d'affirmer qu'il n'est pas deux ministres en France qui ne frémiroient de se voir attribuer d'aussi coupables projets. M. *de* Lourdoueix lui-même n'en indique qu'un, car voici comme il termine son ouvrage : « J'ai vu l'hydre » du mal dresser ses têtes renaissantes, et j'ai senti » que le bras d'Hercule pouvoit seul en purger la » patrie. » Quel est donc cet Hercule janséniste qui ne demande, pour sauver la patrie, que quelques vieux curés de nos grandes villes, capables de comprendre les intérêts *nouveaux* de la religion, et de former un corps pour mettre à la tête du culte? L'Hercule ancien n'a jamais employé son bras contre la religion des Grecs; il s'est contenté d'être divinisé après sa mort. L'Hercule moderne ne pourroit-il pas avoir la même modestie, et se borner, en attendant, à être adoré de son vivant? Est-il un encens plus pur que celui offert par de jeunes adeptes qui mettent aux pieds de leur idole la religion catholique, et qui ne demandent en récompense que des places salariées?

Si j'avois l'honneur de connoître l'Hercule moderne, je lui dirois : « Hercule, toutes les passions » que vous avez réveillées se sont soulevées contre » vous, et ont ébranlé le trône de nos Rois. Vous » voulez aujourd'hui faire une église nationale; » qu'y gagneriez-vous? Vous n'en seriez pas le » pape; il est nommé depuis l'Assemblée consti- » tuante. Contentez-vous des écoles à la Lancastre; » car vous et vos écrivains, vous en êtes encore à » l'A B C de la politique; et vous avez un égal » besoin de l'enseignement mutuel. Un autre Her- » cule que l'ancien et que le nouveau eut quelque- » fois la velléité de faire une église nationale dans » laquelle il auroit élevé l'épiscopat au plus haut » degré de splendeur; et cependant il n'osa pas

Digitized by Google

» même en convenir. Etoit-ce sous le règne des » Bourbons qu'une proposition aussi effrayante » devoit être lancée dans le public, à travers l'éloge » des ministres des Bourbons? »

FIÉVÉE.

Sur l'enseignement mutuel dans les régimens.

Parmi les grandes découvertes dont on fait les honneurs à notre siècle, l'enseignement mutuel se place au premier rang : le ministère le soutient, le libéralisme le propage. Beaucoup de personnes recommandables lui accordent même un honorable appui ; cependant, l'intérêt particulier que paroissent y prendre MM. de la révolution, devroit bien le rendre suspect, surtout depuis qu'on cherche à opposer les professeurs à la Lancastre aux Frères des Ecoles Chrétiennes. L'expérience du passé auroit bien dû nous apprendre à nous défier de ces nouveautés philanthropiques : l'humanité y gagne rarement, et souvent elle y perd.

Je n'examinerai pas si un pauvre artisan, un bon paysan, seront plus heureux lorsqu'ils auront des connoissances au-dessus de leur position : militaire, je ne considérerai l'enseignement mutuel que sous ses rapports militaires. On ne concevra peut-être pas d'abord ce qu'il peut avoir de martial; cependant, depuis quelque temps, on ne parle que de régimens qui vont ou qui iront à l'école lancastrienne, et l'art de s'instruire *en demi-cercle* marche de front avec le *maniement des armes*.

On avoit cru jusqu'à présent qu'un grenadier en savoit assez lorsqu'il se servoit de son fusil dans les règles et partoit à propos du pied gauche ; quand il joignoit à cela la subordination envers ses chefs, le dévouement envers son prince, on le regardoit comme accompli. Toute sa littérature se bornoit

Digitized by Google

à quelques chansons à boire, et à quelques vieux refrains en l'honneur de son Roi et de son pays; mais depuis que nous *perfectibilisons* tout, nous avons voulu mettre nos braves à la hauteur du siècle. En attendant qu'ils suivent les cours littéraires de l'Athénée, la craie et l'ardoise remplacent dans leurs mains le sabre et la baïonnette. MM. les libéraux, dont l'extrême sensibilité est connue, pleurent d'admiration en se représentant un vieux vétéran d'Egypte ou de Russie, les mains derrière le dos, le bonnet à poil suspendu au cou par une ficelle (1), répétant *ba, be, bi, bo, bu,* après un enfant de sept ans.

Calomniateurs de notre sainte révolution, après ce touchant tableau, niez donc encore les progrès qu'elle a fait faire à l'esprit humain : n'est-ce pas par une conséquence de l'admirable système qui a tout mis hors de sa place, que nos vieux vétérans sont changés en écoliers, et nos petits enfans en docteurs ?

De tous temps nous avons eu des écoles régimentaires, mais auxquelles on n'appeloit que les sous-officiers, et le petit nombre de soldats qu'on destinoit à l'être un jour. Maintenant, on veut les instruire *par colonne ou masse*, et faire passer l'éducation de rang en rang, comme un feu de file : je ne vois point trop quels avantages en retirera le service du Roi.

Lorsque les trompettes, les tambours, les fusiliers, les cavaliers, sauront tous lire, écrire, compter, tous voudront être sous-officiers, tous auront le droit de l'être; car l'éducation peut seule établir quelque différence entre eux; le courage n'en établit aucune : depuis le général jusqu'à l'enfant de troupe, c'est la vertu patrimoniale de tous les Français.

---

(1) Cérémonial des écoles à la Lancastre.

Digitized by Google

Pourquoi donc leur donner une ambition qu'ils n'ont point, une ambition qu'on ne peut pas généralement satisfaire? Ce sont les soldats, qui de jour en jour deviennent plus rares : il est aisé maintenant de trouver des gens qui veulent commander, mais il est très-difficile d'en trouver qui consentent à obéir.

Ne craint-on pas, d'ailleurs, que la discipline ne perde à cette augmentation de lumières; sous le règne des pamphlets, est-il bien utile que *la Minerve* soit lue et commentée dans les chambrées; un soldat raisonneur sera-t-il aussi disposé à cette obéissance aveugle et passive, qui est le fondement indispensable des bonnes armées.

Lorsque les amis des lumières de 89 mirent l'ignorance à l'ordre du jour en 93 (1), nos guerriers, la seule consolation de la France en ces jours de douleurs, ne savoient rien que combattre et vaincre; dans le même temps aussi, le fidèle Vendéen ne connoissoit que sa carabine et son chapelet, et du fond de ses boccages, il faisoit trembler cette Convention qui faisoit trembler l'Europe.

Mais exclure la méthode lancastrienne des régimens, c'est vouer la multitude à l'ignorance, et sous un extérieur grossier, il existe peut-être des mortels

Nés pour être les chefs, les soutiens d'un empire!

Quant aux chefs, MM. les indépendans, nous n'en avons pas besoin : tenez-vous pour avertis que tant qu'il y aura des Bourbons, ce n'est que d'eux seuls que nous recevrons des ordres.

Quant aux soutiens des empires, Rose, Fabert ni Jean-Bart n'avoient pris des leçons en demi-

(1) Hébert, Chaumette, Maribon-Montaut, fameux libéraux de ce temps-là, vouloient faire brûler les bibliothèques et détruire les monumens publics : ils avoient crié à l'ignorance sous Louis XVI.

Digitized by Google

cercle : il ne m'est même pas démontré qu'ils eussent tous été à l'école ces généraux qui pendant vingt-cinq ans ont rempli l'Europe du bruit de leurs exploits. Si quelque Catinat est caché dans nos rangs, soyez sûr que son génie le décelera, et que la sollicitude d'un gouvernement habilement monarchique saura le distinguer sans vos soins par trop officieux:

Veut-on améliorer réellement le sort de l'homme de guerre, il faut veiller à ce que, sous une discipline ferme, il trouve une protection paternelle, à ce qu'il soit bien traité, bien vêtu, bien nourri; il faut qu'à l'armée il n'ait plus à combattre la faim en même temps que l'ennemi; il faut rétablir la vieille mode des magasins, des hôpitaux, des ambulances que, sous l'influence des idées philantropiques, on négligeoit comme un luxe inutile; il faut enfin qu'un homme blessé ne puisse plus se regarder comme un homme mort (1).

Au risque d'être traité d'*obscurophile* et de recevoir un brevet de double éteignoir, je pense donc que l'idée d'appliquer l'enseignement mutuel aux écoles régimentaires peut être placé entre les mille et une niaiseries libérales dont il seroit si facile de faire un si gros recueil.

Il est à craindre qu'un jour nos soldats ne soient trop savans, et que nos savans ne le soient pas assez. Tandis qu'on s'occupe de l'éducation des troupes, rien n'est encore décidé sur l'instruction

---

(1) Je tiens d'un chirurgien en chef aux armées que ce n'est point sur les champs de bataille, mais dans les hôpitaux militaires que nous avons fait les plus grandes pertes, et cela par suite de la mauvaise administration.

Le lendemain de la bataille de la Moskowa, je fus conduit à un hôpital impromptu, où, pour trois mille blessés, se trouvoient quatre chirurgiens!!! J'eus, par bonheur, le bon esprit et la force de n'y point demeurer; je n'en serois pas plus sorti que mes pauvres camarades.

Digitized by Google

publique, et, sous les auspices de la monarchie, une régie provisoire nous prépare, pour les élections de 1830, une génération de républicains.

Si l'on s'intéresse réellement aux progrès des lumières, il faut, autant que possible, chercher à rappeler le siècle de Louis XIV. Sous ce grand Roi, dont le libéralisme voudroit en vain obscurcir la gloire, l'enseignement mutuel, ses demi-cercles, ses moniteurs, ses télégraphes n'étoient point connus, et les noms les plus illustres attestent que dans tous les rangs, dans toutes les professions, dans tous les genres, on avoit atteint tous les degrés de perfection.

Former une armée royaliste par un choix d'officiers royalistes, rendre à la religion sa dignité et son éclat, donner à l'instruction publique une organisation monarchique, chercher à faire refleurir l'éloquence de la chaire, protéger celle de la tribune et du barreau, dans ceux qui l'honorent par de beaux talens unis à de bons principes; encourager les gens de lettres et les artistes qui s'en rendent dignes; empêcher la décadence prochaine du bel art des Racine et des Molière : voilà ce qui sera vraiment utile et glorieux pour notre France; voilà ce que les amis des véritables lumières attendent d'un prince du sang de Bourbon, aussi illustre par l'étendue de son esprit que par ses nobles infortunes, et qui, déjà, s'est montré le juste appréciateur du courage, de la vertu et des talens.

SAINT-MARCELLIN.

Digitized by Google

Correspondance politique et administrative, par J. Fiévée. — Quatorzième partie (1).

La quatorzième partie de la *Correspondance politique et administrative*, par M. Fiévée a paru il y a six jours; et nous n'arrivons que pour annoncer la seconde édition. L'objet principal de cette partie est le tableau de la situation de la France, selon l'ordre moral et selon l'ordre politique. Le sujet est traité d'une manière neuve, et qui fera plus d'honneur à l'auteur qu'au ministère. Le chapitre *des Intérêts moraux de la Révolution* a pour but de montrer que ceux qui prétendent que le trône n'a péri qu'accidentellement, sont des factieux qui veulent de nouveau endormir les Rois, afin de démolir encore une fois ce qui soutient le trône, sans que le bruit des démolitions réveille ceux qui l'occupent. Et vraiment, quelle satire plus sanglante pourroit-on faire d'une révolution, que d'affirmer que la chute du trône et l'assassinat juridique d'un Roi n'y ont été que des accidens? Qu'étoit donc le principal? Nous ne dirons pas, avec le public, que chaque ouvrage de M. Fiévée prouve qu'il prend des forces nouvelles; nous croyons qu'écrivant avec des principes fixes, des idées arrêtées, et chaque livre qu'il publie n'étant qu'une conséquence de ceux qu'il a publiés, les lecteurs saisissent mieux l'ensemble de ses doctrines, à mesure qu'ils le lisent davantage. En cela nous croyons lui donner l'éloge qui le flattera le plus. Ce n'est point par amour-propre qu'on brave les proscriptions et les injustices, quand on a passé l'âge où tout ce qui donne du mouvement à la vie semble s'agrandir : on ne peut être soutenu que par l'amour de la vérité, par le désir d'être utile à son

(1) A Paris, chez le Normant, rue de Seine, n° 8, et quai Conti, n° 5. Prix : 2 fr. 50 c.; et 3 fr. par la poste.

Digitized by Google

pays, et même à ceux dont on a à se plaindre. Il est des devoirs qui n'appartiennent qu'aux âmes élevées, et quiconque en porte en soi la conviction, doit les remplir.

Nous avons pris l'engagement de rendre compte de l'*Histoire de la Session de* 1817, par le même auteur. Le temps nous emporte; il va si vite, il amène avec lui de si étranges conbinaisons que chaque jour fourniroit matière à un volume du *Conservateur*. Après la session, nous reviendrons sur tous les ouvrages politiques d'une certaine importance. Les livres qui ont du fonds peuvent attendre; il y a plus d'instruction à en parler lorsqu'ils sont entre les mains de tout le monde, que d'essayer de donner une idée des ouvrages que personne ne connoît et ne se soucie de connoître. Chaque année voit augmenter le nombre des historiens de nos débats publics; ils se pressent, se déchirent réciproquement, dans l'espoir d'attirer les regards sur eux : plus ils sont insignifians, plus les journaux soumis ont ordre de les louer. Le public attend avec confiance l'historien qu'il a adopté, et qui n'a jamais manqué à ses engagemens. Lorsque l'ouvrage de M. Fiévée paroît, il obtient un succès d'autant plus rapide que les journaux soumis ne sont autorisés qu'à en dire du mal. Et cependant combien de gens encore croient que les journaux livrés à l'arbitraire sont une garantie pour les sots, un obstacle pour les hommes de courage et de talent! C'est avoir une bien fausse idée d'une nation connue pour ne pas manquer d'esprit, et qui, long-temps, n'a pu montrer son amour pour la liberté qu'en recherchant de préférence ce qu'on vouloit lui cacher. Si on nous parloit d'un éloge du ministère dont l'impression seroit défendue, nous voudrions tous le connoître; mais le ministère sait bien qu'il n'a pas besoin de défendre qu'on le loue.

Digitized by Google

De la Popularité.

Un des buts pernicieux de la philosophie moderne est d'anéantir le mot justice, et de travailler sourdement à détourner les souverains légitimes de la rigide équité qui doit les guider dans leur administration paternelle.

Les philosophes prêchent aux princes la tolérance, non pas avec ce sentiment d'humanité qu'ils font semblant de propager sur la terre, mais pour s'emparer du pouvoir, et dominer emphatiquement. L'abbé Galiani trahit le secret de la secte dans sa Correspondance avec Grimm (tome II, 2e partie, page 242). « Prêchez aux *princes la to-* » *lérance afin qu'ils donnent dans le piége* (disoit-» il aux philosophes), *et qu'ils s'aveuglent sur leurs* » *propres intérêts.* » Il disoit encore : « *Tous les* » *grands hommes ont été intolérans, et il faut* » *l'être.* »

On a vu les grands hommes profiter de la leçon.

Il faut sans doute que les princes soient clémens. Il est naturel que ce soit leur premier bonheur et la compensation de beaucoup de trouble d'esprit; mais s'ils sont pères, il faut aussi qu'ils soient magistrats, et qu'ils ne laissent pas engourdir leur grand caractère public par le désir d'une fallacieuse popularité.

Henri IV a fait, par sentiment, une réflexion profonde que les souverains ne doivent pas dédaigner de mettre à profit..... Récemment blessé par Jean Chatel, et le cœur navré de l'ingratitude d'une partie de ses sujets, il marchoit bien escorté vers Notre-Dame, pour rendre grâces à Dieu de sa délivrance.

« Cependant le peuple (dit l'Etoile), avec une » merveilleuse allégresse, crioit si haut Vive le

Digitized by Google

» Roy, que l'air en retentissoit, et ne vit-on jamais
» un si grand applaudissement de peuple à Roy
» que celui qui se fit ce jour à ce bon prince par-
» tout où il passa : sur quoi il y eut un seigneur,
» proche de Sa Majesté, qui lui dit : Sire, voyez
» comme tout votre peuple se réjouit de vous voir!
» Le Roy, secouant la tête, lui répondit : C'est un
» peuple!... Si mon plus grand ennemy étoit là
» où je suis, et qu'il le vît passer, il lui en feroit
» autant qu'à moy, et crieroit encore plus haut
» qu'il ne fait. »

Ce prince aimable, ce philosophe judicieux a vu les hommes tels qu'ils étoient alors et tels qu'ils sont aujourd'hui. Pour obtenir leur amour il ne faut pas les consulter; il faut être puissant, et qu'une crainte respectueuse accroisse leur vénération naturelle.

L'application des idées d'une fausse tolérance seroit bien plus dangereuse encore sous un gouvernement mixte que sous l'empire d'un souverain moins entravé, par des lois irrévocables, dans la marche de son administration. Dans une monarchie simple, une direction foible a moins d'inconveniens, puisque le réveil du chef répare tout; mais dans un système représentatif, l'anticipation d'un pouvoir sur l'autre détruit tout l'équilibre de l'édifice, et des lois d'exception, seules ressources dans le danger, ne s'opposent au bouleversement général qu'en prouvant l'insuffisance de l'institution.

Il est donc fort important dans un gouvernement représentatif de se préserver d'une fausse tolérance pour plaire aux philosophes modernes. Il faut que la justice y soit impassible; que le mot y soit à toute sa valeur : que ses magistrats soient organes des lois sans aspirer à de pernicieux éloges, et que l'espoir de la popularité ne vienne pas énerver les ressorts de ce gouvernement, qui, plus que tout

Digitized by Google

autre, veut un mouvement régulier, exige une direction imperturbable.

Toute clémence vient du Monarque : mais la clémence n'arrive qu'après la justice, et ne doit s'étendre sur des coupables qu'en raison de l'insuffisance des lois humaines, qui n'ont pu modérer leurs rigueurs suivant toutes les considérations que la justice divine peut seule embrasser. L'exemple des temps passés, l'exemple des temps modernes, doivent également nous raffermir contre ces impressions timides qui tendent à sacrifier les intérêts de la société, et qui mettent à leur place ou des considérations individuelles, ou la vanité de la mobile faveur des peuples. — Que l'expérience nous serve enfin ! Plus que toute autre, cette époque de l'histoire nous a démontré la versatilité de l'amour populaire. Tous ceux qui l'ont recherché, pour s'en faire gloire, en ont été les victimes, soit par la perte de la vie, soit par celle de leur fortune ou de leur considération. Soyons donc en garde contre ces maximes philosophiques que des brouillons incapables d'expérience jettent au milieu de nous comme brandons de discorde. Ne sacrifions pas à l'idole : voyons dans le peuple ce qu'il est. Recherchons son affection, sans sortir des moyens qui seuls peuvent nous la garantir, et rappelons sans cesse aux gouvernans que l'unique manière d'être populaire aux yeux des siècles, n'est pas d'encenser le peuple, mais d'être sévère et toujours juste envers lui.

Par l'Auteur du *Nouveau Riche*.

A M. L'ÉDITEUR DU CONSERVATEUR.

Monsieur,

Lorsque vous voulûtes bien m'informer de votre entreprise, je sentis qu'elle ne pouvoit manquer

d'être très-utile, et je vous fis part de mes espérances, en vous exprimant combien j'étois flatté de la proposition d'associer mon nom à ceux qui avoient déjà paru dans votre ouvrage. Au moment où j'arrive de mon département, je remplis l'intention des nombreux lecteurs que vous y avez, en vous annonçant que *le Conservateur* y fait tout le bien que j'avois prévu Je ne manquerai pas de profiter de votre proposition, et de vous offrir mon tribut lorsque des devoirs plus directs me laisseront quelques momens de libres.

Agréez, Monsieur, l'assurance de mes sentimens les plus distingués, CORBIÈRE.

Paris, 29 décembre.

De la Réunion des Royalistes dans les deux Chambres.

L'auteur de cet article avoit dit, il y a peu de temps, dans le *Conservateur* « que si jamais la mo-
» narchie étoit menacée par la démocratie, les deux
» parties de la Chambre des Députés, désignées par
» *côté droit* et *centre*, se réuniroient infailliblement,
» parce qu'elles avoient un point de ralliement dans
» leur affection pour la personne du Roi et leur
» attachement à la monarchie. »

Ce qui n'étoit alors qu'une supposition est devenu une réalité; et l'évidence incontestable du progrès, non (qu'on ne s'y trompe pas) des principes démocratiques; mais des hommes qui les professent, a amené un rapprochement entre des hommes quelquefois divisés d'opinions, toujours unis de principes et de sentimens.

Si le *côté droit* avoit formé *un parti* dans l'Etat, il auroit traité sur le pied de l'égalité, et auroit demandé pour lui autant de suffrages qu'il en apportoit aux autres. Mais il n'est, il ne veut être qu'*une partie* de la nation, toute réunie sous l'au-

Digitized by Google

torité du Roi, et dans une sincère affection pour sa personne, et il lui a suffi de savoir que le ministère, parlant au nom du Roi, exprimoit la volonté de repousser désormais les doctrines démocratiques, pour s'empresser de faire une entière abnégation de toute prétention personnelle et de tout amour-propre, et de porter aux *dignités* de la Chambre les membres les plus connus par leur attachement au ministère, et leur constante adhésion à ses vues.

Si cette attente n'avoit pas été complétement remplie, ce n'est point au *côté droit* qu'il faudroit s'en prendre; il a satisfait avec fidélité à ses engagemens, et il a évité avec soin de porter ses voix sur ceux de ses membres qu'il avoit accoutumé de nommer. Ce sacrifice n'a rien coûté à l'ambition, puisque ces voix, cette année-ci, comme les précédentes, auroient été sans résultat, mais il a coûté à l'amitié.

Si l'on revient aujourd'hui sur des points importans à des opinions que le *côté droit* a constamment professées, il est loin d'en tirer avantage contre qui que ce soit. L'honneur en est aux principes et non aux hommes qui tous peuvent se tromper, surtout sur des institutions non encore éprouvées, et le *côté droit* oublie volontiers qu'il a long-temps combattu seul pour combattre encore, et avec plus de succès, appuyé de ceux qu'il a pu considérer comme des adversaires, jamais comme des ennemis.

L'auteur de cet article n'entrera point dans les détails d'une négociation à laquelle il n'a pu assister; il se contente d'en montrer le résultat et d'en faire espérer les plus heureux effets, pour une meilleure application de la loi fondamentale.

La funeste tendance de la loi des élections n'est que trop connue; elle est évidente pour la majeure partie des députés, et sera avouée par tous les autres, lorsqu'une discussion solennelle aura

Digitized by Google

permis d'entendre nos honorables collègues, ceux surtout qui, ayant présidé des colléges électoraux, ont été plus à portée de juger les vices de leur composition actuelle. Cette loi sera donc changée. Les *mezzo termine* ne serviroient de rien. Ce n'est pas pour faire ou prolonger, même provisoirement, de mauvaises lois, qu'il faut dans l'Etat un corps législatif. Une institution qui a contre elle le raisonnement et l'expérience ne sauroit convenir à une nation sensée et spirituelle; et les tempéramens qui en conserveroient le fonds, même pour un temps, ne feroient que prolonger le désordre, nourrir l'esprit de parti, en entretenant de coupables espérances ou de douloureuses craintes, et ils ne rempliroient l'intention d'aucun côté, et moins encore les vœux de la saine partie de la nation.

Les opinions du *côté droit* sont connues, et même sur tous les points, puisqu'ils ont tous été traités dans les sessions précédentes. Comme il les a soutenues avec une entière conviction, et qu'aucune expérience contraire ne l'a, du moins jusqu'à présent, averti qu'il se soit trompé, il persistera dans ses sentimens, toujours prêt à revenir de ses erreurs, s'il en avoit commis. Ses pensées, ses affections, ses opinions sont pour la monarchie et la légitimité et pour tout ce qui est monarchique dans les institutions politiques et religieuses; convaincu qu'il est, avec le plus grand nombre de ses collègues, que tout ce qui est trop démocratique dans les institutions, seroit un principe de révolutions nouvelles, et ne pourroit que flétrir, aux yeux de la postérité, les hommes qui, chargés des destinées de leur patrie, l'auroient volontairement exposée à de nouveaux et irremédiables malheurs.

Ces pensées et ces sentimens sont ceux de la nation tout entière, qui veut l'ordre et la paix, qui ne peut pas ne pas les vouloir; et si l'on y aperçoit encore quelques différences d'opinions,

Digitized by Google

c'est que dans un grand peuple, tous les hommes, faute de lumières ou de vertus, ne sont pas également éclairés sur les moyens d'obtenir le bien qu'ils désirent. C'est donc aux pouvoirs chargés de diriger les opinions politiques, comme de régler les actions civiles, à leur indiquer à tous et à leur prescrire les meilleurs et les plus sûrs moyens d'ordre et de bonheur, et ce n'est ni pour l'égarer, ni pour l'abandonner à elle-même que la nation a choisi des guides.

Tout est franc, simple et amical dans cet exposé. L'auteur a voulu seulement prouver que lorsque *le côté droit* a vu une porte entr'ouverte à un rapprochement, il s'y est porté avec ardeur et désintéressement. Cette honorable coalition ne sera pas trompée dans ses espérances et ne trompera pas la juste attente de la nation; mais si les chambres peuvent aider au grand œuvre de l'amélioration, c'est du gouvernement que la France doit en attendre et le commencement et la fin; il a aujourd'hui dans les mains le puissant levier de tout gouvernement représentatif, une majorité honorable dans les deux Chambres. Cette majorité qui dans ces sortes d'Etats coûte souvent tant de soins et de peines à former, et que l'expérience du passé et la crainte de l'avenir ont toutes seules formée tout à coup parmi des hommes tous sincèrement attachés à leur patrie, éclairés sur ses besoins, et décidés à suivre avec ensemble et fermeté la direction qui convient à ses intérêts. Ils la demandent au gouvernement cette direction qui peut tout sauver. Le ministère sait aujourd'hui combien il est urgent d'y rentrer; il apprendra bientôt par l'expérience combien il est facile de la suivre. Les obstacles qu'on lui présente ne sont que des fantômes qui s'évanouiront devant une volonté forte et soutenue. Je crois même que, depuis la seconde restauration, les circonstances n'ont jamais été plus favorables pour commencer et pour suivre

Digitized by Google

une marche conforme aux vœux des gens de bien, et par conséquent aux vrais intérêts de la France. Le gouvernement est débarrassé des soins que lui imposoit l'occupation étrangère; et les finances, premier moyen de tranquillité comme de prospérité, sont affranchies des dépenses qu'entraînoit le séjour des troupes alliées sur nos frontières, et le seront bientôt des contributions qui restent à acquitter. Les premières puissances de l'Europe, réunies au dernier congrès, ont manifesté leurs vœux pour la tranquillité de la France, garant de leur propre tranquillité; et la nation, fatiguée de secousses, rassasiée de fausses doctrines, aspire à l'ordre qui est la véritable liberté publique, et n'en demande pas d'autre. Les fonds publics ont éprouvé quelque variation; mais dans ce qu'on appelle les fonds publics, il n'y a véritablement de public que la rente, patrimoine des particuliers, que le gouvernement doit payer avec la plus rigoureuse exactitude; et il n'y a rien de moins public que l'agiotage, jeu périlleux de la cupidité privée, dont le gouvernement doit se séparer avec soin, parce qu'il en supporte les pertes beaucoup plus qu'il n'en partage les profits; et qu'il se place lui-même et l'État avec lui dans ces alternatives de hausse et de baisse qui compromettent sa dignité, même son repos, et peuvent nuire à l'opinion de sa force. Mais qu'il ne se laisse pas imposer par ce vain bruit d'opinions prétendues libérales, qui ne sont qu'un passeport pour la licence ou un masque pour l'ambition. Dépositaire et gardien des bonnes doctrines, qu'il méprise cette vaine science d'écrivains sans pudeur et même sans talent, et de jeunes gens sans études, qui circule comme une fausse monnaie d'un bout à l'autre de l'Europe, au profit de ceux qui la débitent et pour la ruine de ceux qui la reçoivent. La France, riche de tant de raison, de connoissances et de vertus, mûrie par tant et de si rudes épreuves,

Digitized by Google

n'a pas besoin de pareils précepteurs. C'est de sa religion qu'elle doit attendre des leçons; c'est de son gouvernement qu'elle doit recevoir des exemples.

DE BONALD.

Paris, le 28 décembre 1818.

Encore une année ajoutée à la vieille monarchie de Clovis! Que de fois, depuis la fondation de notre empire, nous avons brûlé ce que nous avions adoré, adoré ce que nous avions brûlé! *Adora quod incendisti, incende quod adorasti.* Le temps qui retrouve encore debout ce royaume, après quatorze siècles, retrouve aussi les descendans des premiers Français, sinon avec les mêmes mœurs, du moins avec les mêmes passions. Nous nous agitons comme les compagnons de Clovis, pour quelques dépouilles : la révolution nous a vus retourner à la liberté et à la férocité de nos ancêtres; nous avons tué des rois et des enfans de rois. Que nous reste-t-il de toutes ces fureurs? que nous restera-t-il des haines et des ambitions qui nous tourmentent encore? Que de bruit pour arriver au silence! que d'efforts pour obtenir six pieds de terre! Laissez venir un autre 1er janvier, et les acteurs seront descendus de la scène; et nous-mêmes nous ne serons plus là pour blâmer ou applaudir.

Toute cette morale n'empêche pas qu'on ne veuille toujours être ministres, maires du palais, et même portiers, s'il y a lieu. On encensera toujours Landry, Ebroïn, Bertaire, lorsqu'ils seront puissans : on les insultera toujours quand ils seront abattus. Aujourd'hui pourtant on est assez embarrassé, car on ne sait qui est ministre. Que la position des personnes prudentes est pénible! Le mieux pour elles seroit de se coucher jusqu'à l'événement. Quoi qu'il arrive, elles sont bien sûres d'avoir un ministère : alors elles sortiront comme le renard, pour louer le lion dans sa force, comme l'âne pour donner le coup de pied au lion malade.

Dans le doute abstiens-toi, disoit un sage. Ne

Digitized by Google

sachant ni quels ministres on aura, ni quel système on va suivre, il nous est impossible de tirer nos lecteurs de la perplexité qu'ils doivent éprouver.

Jusqu'au moment où nous pourrons les instruire, nous engageons les royalistes à suspendre leur jugement, et à se défier des bruits que l'on répand de tous côtés. La démocratie menacée par un changement de système, s'agite et crie, ce qui prouve qu'elle est foible et qu'elle a peur. Elle va jusqu'à dire qu'elle fera présenter des pétitions par les électeurs, en cas que la législature veuille toucher à la loi des élections; comme si les électeurs ne cessoient pas d'exercer des droits au moment même où les colléges cessent d'être rassemblés! comme si ces droits n'avoient pas besoin pour acquérir force légale, de l'ordonnance royale qui convoque les colléges électoraux! Où en serions-nous si les électeurs alloient s'imaginer qu'ils forment un corps, lequel peut avoir des volontés hors de la fonction spéciale à laquelle il est appelé? Ce seroit là de la pure démagogie, des comités d'électeurs comme en 1789. Il est toujours bon que les prétendus constitutionnels se trahissent, et qu'ils nous montrent leur arrière-pensée. Les électeurs ont le droit de pétition individuelle, comme simples *citoyens* : s'ils veulent, en cette dernière qualité, présenter des pétitions aux deux Chambres, pour le maintien de la loi actuelle des élections, ils en sont bien le maître; mais il y aura d'autres citoyens qui demanderont le changement de cette loi : le Roi et les majorités des Chambres trancheront la question. Qu'on ne croye pas venir nous intimider comme en 93 : Dieu merci, ce temps d'*égaremens* est passé. Il suffit que le gouvernement marche ferme, et qu'il cesse de craindre une centaine de petits personnages qui lui font illusion. Pour les réduire à la nullité la plus complète, il ne lui faut que le courage de les mépriser : dans vingt-quatre heures tout seroit fini.

Digitized by Google

On s'étonne au reste un peu trop de ce qui arrive dans ce moment relativement au changement de ministère, parce qu'on ne songe pas assez à l'espèce de gouvernement établi par la Charte.

Dans une monarchie absolue, il n'y a pas à proprement parler de ministère; il n'y a que des ministres. Presque jamais ils ne sont renvoyés à la fois; l'intrigue les place et les déplace un à un. La lutte n'existe dans l'intérieur du palais qu'avant la chute; le public ignore et cette lutte, et le temps qu'elle a duré. La gazette lui apprend quel est son maître; il s'incline et obéit.

Dans un gouvernement constitutionnel c'est une opinion qui ouvre et qui ferme les portes du pouvoir. Un ministère tombe souvent avant d'être remplacé, comme cela est arrivé plusieurs fois en Angleterre : survient alors une espèce d'interrègne ministériel. Il faut que le ministère à recomposer remplisse les conditions voulues; qu'il ait la majorité dans les Chambres, et que, choisi dans une opinion arrêtée, il s'avance avec toute la force de cette opinion. S'il ne réunit pas ces deux conditions, il est perdu : contrarié par les Chambres, flottant entre les partis, ne s'attachant personne, il est bientôt obligé de céder la place aux opinions opposées, lesquelles reviennent avec une puissance accrue de toute la foiblesse de l'opinion qui n'a pas su triompher.

LE CONSERVATEUR.

POST-SCRIPTUM.

Mercredi 30 décembre 1818.

Nous ne sommes pas heureux en *post-scriptum :* le *Moniteur* de ce matin annonce la retraite de M. le duc de Richelieu, de M. le baron Pasquier, de M. le comte Molé, de M. Lainé et de M. Roy, et les nominations suivantes :

M. le marquis Dessoles, président du conseil et

Digitized by Google

ministre des affaires étrangères ; M. le comte Decazes, ministre de l'intérieur ; M. de Serre, garde-des-sceaux, M. le baron Portal, ministre de la marine, et M. le baron Louis, ministre des finances.

M. le maréchal Gouvion-Saint-Cyr reste donc au département de la guerre, ce qui complèteroit le conseil des ministres responsables : le ministère de la police générale est supprimé. Il est évident, d'après ce choix, que l'opinion de l'opposition de gauche a prévalu. Nous traiterons amplement de cette matière dans les prochaines Livraisons du second volume du *Conservateur*. En attendant, que les hommes monarchiques ne se découragent point : la raison, les talens, le nombre sont de leur côté ; avec cela on est bien fort. LE CONSERVATEUR.

AVIS.

Cette treizième Livraison complétant le premier volume du Conservateur, *les Personnes qui sont dans l'intention de souscrire pour le second volume, dont la première Livraison paroîtra dans la première semaine de janvier, sont invitées à faire parvenir leur renouvellement au Bureau du* Conservateur, *rue de Seine, n° 8.*

Le prix du second volume est de 14 fr. pour Paris et les départemens.

Les lettres et l'argent doivent être adressés francs de port.

On vient de mettre en vente la troisième édition du *Nouveau Riche et le Bourgeois de Paris*, ou *l'Élection d'un Remplaçant en* 1820, 1830 *ou* 1840 ; roman politique à l'usage de MM. les Électeurs du département de la Seine. Par Cde Matthéus. Vol. in-8°. Prix : 2 fr. 50 c., et 3 fr. par la poste. A Paris, chez Deschamps, rue Soufflot, n° 3, près le Panthéon ; et chez le Normant, rue de Seine, n° 8, et quai Conti, n° 5.

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS CE VOLUME.

LETTRE de M. le vicomte de Chateaubriand, exposant les principes dans lesquels *le Conservateur* doit être rédigé..... pag. 1

Sur les élections, par M. Crignon d'Auzouer, député du Loiret..... 49

Réflexions sur un article du *Moniteur*, du 21 août, par M. le vicomte de Castelbajac..... 61

Théâtre ; article sur la *Famille Glinet*, par M. le comte O'Mahony..... 74

Ire Lettre sur Paris, par *le Conservateur*..... 81

Le Seize Octobre, par M. le vicomte de Castelbajac..... 97

Sur l'ordonnance du 30 septembre dernier, relative à la garde nationale, par M. le comte Jules de Polignac..... 102

De l'état intérieur de la France, par M. le vicomte de Chateaubriand..... 113

Lettre à M. l'Editeur du *Conservateur*, par M. Martainville..... 129

Melanges..... 134

De l'Education du peuple, par M. l'abbé F. de la Mennais..... 145

Sur l'imputation faite aux royalistes de vouloir retablir la dîme et la féodalité, par M. le marquis d'Herbouville..... 155

Réflexions sur un article de la 26e Livraison du *Spectateur politique*, par M. le marquis de Coriolis d'Espinouse..... 168

Conspiration dite royaliste..... 174

Elections. (Exposé succinct des succès du ministère et des indépendans)..... 192

IIe Lettre sur Paris, par *le Conservateur*..... 196

Sur la lettre et l'esprit de la Charte, par M. le cardinal de la Luzerne..... 201

Digitized by Google

Sur le dernier ouvrage de madame de Staël, par M. le duc de Fitz-James..... 204
Lettre à M. l'Editeur du *Conservateur*, par M. Fiévée (de la prison de la Force, le 2 novembre 1818).. 214
Lettre au même, sur la mort de M. le comte Thibault de Montmorency, par un abonné..... 221
Élections. (Extraits de diverses correspondances). 223
Élections. (Suite et fin de l'article indiqué à la page 192.)..... 226
Considérations sur les élections, par M. le vicomte de Chateaubriand..... 230
Post-scriptum, sur l'arrêt de la Cour royale de Paris, qui met hors d'accusation MM. Canuel, de Rieux-Songy, de Romilly et de Chauvigny de Blot; par M. le vicomte de Chateaubriand..... 244
Sur un écrit de M. Camille-Jordan, ayant pour titre : *La Session de* 1817, *aux habitans de l'Ain et du Rhône*, par M. le vicomte de Bonald..... 249
Sur la loi des élections, par M. A. Martainville. 275
La loi des élections, lettre adressée à M. l'Editeur du *Conservateur*, par M. A. D., électeur du département de Seine et Marne..... 284
Sur les attaques dirigées contre les Frères des Ecoles chrétiennes, par M. l'abbé F. de la Mennais..... 297
Réponse au problème politique proposé par M. le cardinal de la Luzerne, dans son article sur la lettre et l'esprit de la Charte. par M. J. de Villèle..... 304
Conspiration royaliste (compte rendu de l'instruction suivie sur cette accusation), par M. Berryer fils, avocat..... 309
Réflexions sur le système que suit le ministère, par M. le vicomte de la Rochefoucauld..... 320
Lettre adressée à l'Editeur du *Conservateur*, par M. Hovy..... 324
Notice sur M. le maréchal-duc de Feltre.... 328
Sur les observations de M. de Bonald, relatives au dernier ouvrage de madame de Staël, par M. Genoude..... 329
IIIe Lettre sur Paris, par *le Conservateur*..... 333
Lettre adressée à l'Editeur du *Conservateur*, par M. Grossin de Bouville..... 345

Digitized by Google

Sur les mots *France nouvelle*, *nation nouvelle*, *intérêts révolutionnaires*, par M. le marquis d'Herbouville. 354
Lettre écrite par un habitant de Moncontour, à M. le comte O'Mahony..... 361
Inventaire de ce que la révolution française a coûté en hommes et en argent distribué à ses principaux agens, au-delà des dépenses ordinaires de l'État.. 370
Rêve, par M. Fiévée..... 378
Lettre à l'Editeur du *Conservateur*, par M. le lieutenant-général, vicomte Donadieu..... 383
Extrait d'une lettre de Lyon..... 384
Mélanges..... 387
Profession de foi d'un ami de son pays, par M. L. F. P. de Kergorlay..... 393
Spectacle curieux, par M. Fiévée..... 402
Coup d'œil sur la situation du ministère de France en 1818, 1819 et 1820 (1re et 2e partie); par M. de Frénilly..... 408
De la Garde royale, par M***, officier de la garde. 425
Sur la plainte en calomnie du général Canuel. 427
IVe Lettre sur Paris, par *le Conservateur*..... 433
Coup d'œil sur la situation du ministère de la France en 1818, 1819 et 1820 (3e et dernière partie); par M. de Frénilly..... 441
De la Charte, de la légitimité, de la justice, de l'indépendance des magistrats, et de quelques moyens de l'assurer, par M. F. Agier..... 450
Affaire du général Canuel (audience du tribunal de police correctionnelle, du 28 novembre 1818), par M. Couture, avocat..... 458
De la morale des intérêts et de celle des devoirs, ou du système ministériel considéré dans ses effets moraux; par M. le vicomte de Chateaubriand..... 466
Ve Lettre sur Paris, par *le Conservateur*..... 478
Observations sur un Mémoire de M. Odilon-Barrot, pour le sieur Jacques-Paul Roman, par M. l'abbé F. de la Mennais..... 489
Sur les opinions révolutionnaires, par M. T. de Boisbertrand..... 495
Sur les ravages des bandes noires, et la destruction du château de Bayard, par M. Dureau de Lamalle,

Digitized by Google

de l'Académie des Belles-Lettres..... 502
De l'emploi de quelques mots, par M. le vicomte de Castelbajac..... 512
Sur l'armée par M. de Saint-Marcellin..... 517
Affaire du général Canuel. (Extrait de la plaidoirie de M. Berryer fils, avocat, pour la veuve et le frère du capitaine Ledoux)..... 522
M. Feuille-Morte, ou revue critique de quelques opinions..... 526
Mélanges (Lettre de Paris), par M. M. C.... 532
Lettre à l'Éditeur du *Conservateur*, par M. le cardinal de la Luzerne, au sujet des Frères de la Doctrine Chrétienne, dont l'établissement à Autun vient d'être fermé..... 537
Sur l'inégalité des Conditions, par M. d'Herbouville..... 538
De la Charte et de la Dynastie, par M. Benoît, membre de la Chambre des Députés..... 549
De la mise au secret, par M. Fiévée..... 566
Réponse à la lettre d'un habitant de Montcontour (voyez pag. 361), par M. le comte O'Mahony.. 571
Variétés, par M. M. C..... 576
VIe Lettre sur Paris, par *le Conservateur*..... 578
De l'Education, considérée dans ses rapports avec la liberté, par M. l'abbé F. de la Mennais..... 585
Sur le dernier ouvrage de madame de Staël, par M. le duc de Fitz-James..... 596
Cri de rage et d'impuissance, ou Hercule Janséniste, par M. Fiévée..... 598
Sur l'Enseignement mutuel dans les régimens, par M. de Saint-Marcellin..... 610
Correspondance politique et administrative, par M. Fiévée (14e partie)..... 615
De la popularité, par l'auteur du *Nouveau riche* et du *Bourgeois de Paris*..... 617
Lettre à M. l'Editeur du *Conservateur*, par M. de Corbière..... 619
De la réunion des royalistes dans les deux Chambres, par M. de Bonald..... 620
VIIe Lettre sur Paris, par *le Conservateur*..... 624

IMPRIMERIE DE LE NORMANT, RUE DE SEINE.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

3 9015 06528 4252

DO NOT REMOVE
OR
MUTILATE CARD

Digitized by Google

Digitized by Google